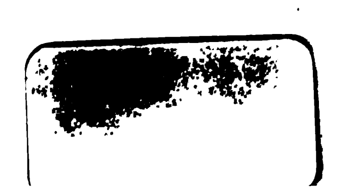



600039920T



HISTOIRE

DE

SAVOIE

HISTOIRE

DE

SAVOIE

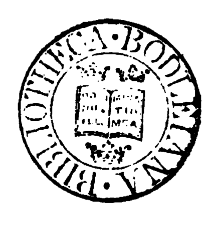
D'APRÈS

LES DOCUMENTS ORIGINAUX

DEPUIS LES ORIGINES LES PLUS RECULÉES
JUSQU'A L'ANNEXION

PAR

VICTOR DE SAINT-GENIS



TOME DEUXIÈME

CHAMBÉRY
BONNE, CONTE-GRAND ET Ce, ÉDITEURS

MDCCCLXIX

TOME DEUXIÈME

LES TEMPS MODERNES

(1516 à 1713)

Nel mezzo del cammin di nostra vita
Mi ritrovai per una selva oscura,
Che la diritta via era smarrita.

DANTE, *Inferno*, I.

Je pressentis que mes ouvrages, où l'on ne trouverait aucune trace des traditions d'A***, de B*** et de J***, seraient censurés par ceux qui ne jurent que par A***, B*** et J***. J'entrevis combien il serait difficile à un débutant qui vient proclamer des opinions nouvelles de s'exprimer de manière à satisfaire tout le monde, et à s'affranchir des inculpations dirigées contre sa hardiesse ou sa présomption. Mais ces vaines terreurs ne m'écarteront pas du but que je me suis proposé d'atteindre. Je ne demande qu'une faveur, c'est qu'on me combatte avec des raisons.

ANTOINE FAVRE.

Lettre d'envoi des Conjectures à René de Lyobard.

Étranger à tous les systèmes, à tous les partis, à toutes les haines, par caractère, par réflexion, par position, je serai assurément très satisfait de tout lecteur qui me lira avec des intentions aussi pures que celles qui ont dicté mon ouvrage.

JOSEPH DE MAISTRE, Post-scriptum des Considérations sur la France.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA MAISON DE SAVOIE

EMMANUEL-PHILIBERT
né à Chambéry le 8 juillet 1528, duc le 16 septembre 1553
reprend possession de ses Etats en 1559
marié, en 1559, à Marguerite de France, sœur d'Henri II, † 30 août 1580

CHARLES-EMMANUEL Ier
né le 12 janvier 1562, † 26 juillet 1630
marié, en 1585, à Catarina-Michele, fille de Philippe II

VICTOR-AMÉDÉE Ier
né le 8 mai 1587, † 7 octobre 1637
marié, en 1619, à Chrestienne,
fille d'Henri IV

MAURICE
cardinal † 1658

THOMAS
prince de Carignan, 5e fils,
marié à Marie de Bourbon
† 1656

FRANÇOIS-HYACINTHE
enfant, † 4 octobre 1638
régence de Madame Royale
Chrestienne de France

CHARLES-EMMANUEL II
né en 1634, † 12 juin 1675
marié, en 1663, à Françoise d'Orléans
fille de Gaston, et, en 1664,
à Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours
régence de Chrestienne de France de 1638 à 1642
co-régence avec les princes de 1642 à 1648
sous le nom de son fils, de 1648 à 1663
le duc seul, de 1663 à 1675

EMMANUEL
† 1709

VICTOR † 1741

LOUIS † 1778

VICTOR-AMÉDÉE
† 1780

CHARLES-EMMANUEL
† 1800

VICTOR-AMÉDÉE II
né en 1665, † 31 octobre 1732
marié, en 1684, à Marie d'Orléans, fille d'Henriette d'Angleterre
régence de la duchesse Jeanne-Baptiste, de 1675 à 1683
roi de Sicile en 1713, de Sardaigne en 1718, abdique en 1730

CHARLES-EMMANUEL III
né en 1701, roi en 1730, † 19 février 1773
marié, en 1722, à Christine de Bavière, en 1724, à Christine de Hesse
et, en 1737, à Elisabeth de Lorraine

VICTOR-AMÉDÉE III
né en 1726, marié, en 1751, à Ferdinande de Bourbon, † 16 octobre 1796
Annexion de la Savoie (1792)
cession de la Savoie et de Nice à la France (1796)

CHARLES-EMMANUEL IV
né en 1751, † 6 oct. 1819
marié, en 1775, à Clotilde
de France
sœur de Louis XVI
abdique le 4 juin 1802

VICTOR-EMMANUEL Ier
né en 1759, † 10 janv. 1824
marié, en 1789, à une princesse d'Autriche
roi en 1802, recouvre la
Savoie en 1815
abdique le 13 mars 1821

CHARLES-FÉLIX
né en 1765
† 27 avril 1831
marié, en 1807, à
Christine
fille de Ferdinand IV
roi de 1821 à 1831

CHARLES-ALBERT
né en 1798, † 28 juillet 1849
prince de Carignan en 1800, héritier-présomptif en 1815, régent en 1821, roi en 1831
Statut constitutionnel, 4 mars 1848, abdique le 23 mars 1849

VICTOR-EMMANUEL II
né en 1820, roi de Sardaigne en 1849, roi d'Italie le 13 mars 1860
cession de la Savoie et de Nice en 1860.

ERRATA

Page 80. Ajouter à la note 1 : *Voir aux pièces justificatives. les documents inédits nos 71 à 74, 77 à 79 et* 150.

Page 111, à la fin de la ligne 15. Après *colère*, remplacer le point et virgule par une virgule.

Page 265. Voir, aux pièces justificatives du tome III, la note sur René de Lucinge.

Page 270, note 2, ligne 2. Ajouter, après lettres inédites : *et plus de* 1,200 *rapports ou mémoires sur des faits politiques ou l'état des esprits en Savoie.*

Page 345, ligne 17. Au lieu de : Dans un pays que ne rattachait plus au Piémont que le lien, etc.; lisez : *Dans un pays qui ne se rattachait plus au Piémont que par le lien,* etc.

Page 345, note 3, ligne 2. Au lieu de : et le Montfalcon ; lisez : *et de Montfalcon.*

Page 363, ligne 22. Supprimer la seconde virgule, avant le mot : *droit.*

Page 483, à la note. Ajouter : *Voir, au tome III de cette Histoire, les événements de* 1792 *et la politique de Montesquiou.*

CHAMBÉRY. — IMPRIMERIE BONNE, CONTE-GRAND ET Cie.

CHAPITRE PREMIER

LA RÉVOLUTION AU XVIe SIÈCLE. — PARTAGE DE LA SAVOIE ENTRE LES SUISSES ET LES FRANÇAIS.

1516 A 1559

A partir du XVIe siècle, l'histoire de la Savoie est moins dans les faits que dans les idées. Ce qu'il y faut surtout étudier, pour avoir l'intelligence complète des embarras des cours, des méprises des diplomates, de la puissance toujours croissante du droit national, c'est l'esprit du temps. Il n'est point malaisé de ressaisir çà et là les jalons perdus qui marquent les transitions de l'impuissance de Charles III à la vigueur d'Emmanuel-Philibert, des calculs de Charles-Emmanuel, des déceptions de Victor-Amédée Ier aux essais, aux réformes, aux défaillances de leurs successeurs, et enfin à la fortune inespérée de cette race royale. Il suffit, pour cela, de relire des lettres inédites ou peu connues, des textes publiés seulement à demi et dont le mot essentiel avait

échappé, de relier ces documents épars avec la pensée dominante que, derrière le caprice apparent des cabinets, se fait toujours sentir, ou plus vigoureuse ou plus amortie, l'impulsion du sentiment public. Mais, en arrière des diplomates et des soldats, instruments dociles d'une politique incertaine comme la conscience de ce temps; en arrière de ces bruyants acteurs du drame de l'humanité, dont le nom est d'autant plus retentissant que leur esprit a bravé plus de principes ou leur bras accumulé plus de ruines; en arrière de ce petit groupe de héros équivoques, dont la silhouette se détache sur des lueurs d'incendies et qui marchent enveloppés de clameurs confuses, faites de malédictions plutôt que de vivats, je vois d'épaisses multitudes, courbées sous les fardeaux de la vie, et qui s'avancent lentement par de rudes chemins, le regard fixé sur l'aube naissante. Faire revivre ces acteurs inconnus, reconnaître dans le chaos de ces foules oubliées le semeur qui jeta la semence, le chanteur inspiré qui ranima ces lassitudes, les femmes héroïques qui donnèrent aux enfants la force de devancer leurs pères: voilà la tâche vraiment ardue.

On peut suivre, dans le dédale de l'histoire générale, la marche en avant des princes de la Maison de Savoie, marche plus décidée à mesure que l'Italie passe, grâce à la politique française, de la neutralité à l'équilibre et de l'équilibre à l'indépendance; il est moins facile de coordonner les éléments, brouillés à dessein, d'un plan suivi durant des siècles, d'énoncer le mot d'ordre d'un système politique, qui ne se lassa jamais, et qui se rattacha obstinément aux

vieilles traditions des dynasties nationales, tout en s'aidant, avec un merveilleux succès, des idées nouvelles. Tandis que la Maison de Savoie, ruinée par le déplacement des routes commerciales, compromise par les guerres d'Italie, battue en brèche par la Réforme, s'effondre, et disparaît pendant un quart de siècle (1535 à 1559), le peuple de Savoie se retrempe au grand courant intellectuel qui rapproche les nationalités de 1516 à 1535, et, de 1535 à 1559, il se discipline au contact des Français. Lorsque la coalition austro-espagnole exigera la restauration de la Maison de Savoie pour fermer les Alpes à l'influence politique de la France et à l'influence religieuse de Genève, et que le prince, sollicité tour à tour par son intérêt et par ses instincts, changera d'alliances comme d'ambitions, le tiers-état de Savoie, catholique mais indépendant, fidèle mais soupçonneux, persistera dans ses tendances d'équilibre social. La vie parallèle du prince et du peuple, l'effort de l'un sur l'autre, leurs concessions mutuelles, leurs écarts fréquents, le progrès des institutions, celui des mœurs, malgré la permanence du caractère, tel est le cadre immense dans lequel se groupent des milliers de faits inédits, qui viennent, à tour de rôle, expliquer ou démentir les affirmations de l'histoire officielle.

Un volume a suffi pour résumer les origines sociales, politiques et légales du peuple de Savoie et pour esquisser les grands traits de son histoire, de l'an 587 avant l'ère chrétienne à l'an 1516 de J.-C., c'est-à-dire pendant vingt-un siècles; le présent volume ne suffira pas pour expliquer en détail la vie intime des Sa-

voyens, leurs luttes, leurs croyances, leurs succès et leurs déceptions, pendant le court espace de deux siècles, de 1516 à 1713. La cause en est dans l'expressive mobilité d'allures du caractère national : souple et tenace, facilement courbé sous le fardeau des règlements, mais se redressant aussitôt que le poids diminue ou que l'effort se déplace. Rarement le Savoyen rompt en visière au pouvoir établi; ses résistances empruntent toutes la forme légale; le refus de l'impôt se dissimule lui-même sous de respectueuses protestations; mais ses réveils sont imprévus; on le croit résigné, il n'est qu'attentif. Aussi son histoire est-elle féconde en surprises.

A peu près dans le même temps que Genève s'associait secrètement aux républiques helvétiques, Luther, aussi à ses débuts, rédigeait les fameuses propositions dont la défense devait le conduire au schisme. En peu d'années, la réforme religieuse se transforma en révolution politique, accusant partout ce double caractère de transférer aux laïcs les biens du clergé et de remettre à la discrétion des princes le pouvoir spirituel qu'on refusait au pape. La séparation de Genève, qui entraîna pour la Maison de Savoie la perte du bassin du Léman, fut un rude coup porté à l'esprit public des Savoyens. Pendant quinze siècles, les deux peuples, sortis de la même souche, eurent la même religion, les mêmes institutions, souvent les mêmes princes; ils ont conservé l'identité de mœurs et de langue. Jusqu'à la guerre de Bourgogne, Genève n'avait eu qu'à se louer de la suzeraineté plutôt nominale que réelle des princes de Savoie; elle leur devait cinq de ses hôpitaux

sur sept, la sûreté de ses routes, la garantie de son commerce; elle n'oubliait pas que la charte de ses droits politiques avait été imposée par le comte Amé V à l'évêque Aimon du Quart. Mais, lorsque la Savoie, tombée sous la main de Louis XI et compromise par le duc de Bourgogne, eut laissé détourner le commerce de Genève au profit des foires de Lyon, et demeura impuissante à défendre les rives du Léman contre la vengeance des Suisses, les Genevois cherchèrent d'autres alliés. La querelle s'aigrit quand le jeune Charles eut froissé par ses allures hautaines jusqu'aux plus attachés de ses partisans. Le compromis de 1484, les fêtes de 1498, de 1501, de 1504, assoupirent le conflit; mais les relations nouées avec les Suisses depuis l'invasion de 1476 étaient insensiblement devenues amicales, et la cité se divisait entre plusieurs factions dont les unes voulaient tout rompre et les autres tout concilier. Deux hommes ont attaché leur nom à cette période de l'histoire genevoise. Nul n'aperçoit les tours de Chillon sans les saluer du cri du poète :

« Chillon ! Ta prison est un lieu sacré ; ton triste pavé est un autel, car il a gardé la trace des pas de Bonivard comme si tes froides pierres eussent été un moelleux gazon ! Que ces traces éloquentes demeurent ineffaçables ! Elles en appellent à Dieu de la tyrannie des hommes[1]. »

Dans les livres genevois, Berthelier, l'ami de Bonivard, est aussi représenté comme un républicain de la trempe des vieux romains; en revanche, les écrivains de Savoie les ont

[1] Lord Byron. *Le Prisonnier de Chillon.*

couverts d'opprobres[1]. La guerre de mots par laquelle débute toute opposition devint bientôt sérieuse. Il y a peu de nouveautés en politique ; Berthelier, en 1516, sollicite l'alliance des Cantons contre le duc Charles, de même qu'en 1290 les syndics avaient eu recours au comte de Savoie pour l'opposer à l'évêque. Un traité secret de *combourgeoisie* associe Genève et Fribourg pour la défense commune de leurs libertés. L'évêque et le duc protestent à la fois contre une alliance qui supprimait de fait le temporel épiscopal et faisait de Genève une enclave suisse. L'irritation se traduit de part et d'autre par des chansons et des coups de dague ; bientôt les deux seigneurs se sentent assez faibles pour avoir recours aux supplices. Jean Pécolat, traduit en justice pour une épigramme, mis à la torture, se coupe la langue avec les dents afin que la douleur ne lui fasse pas trahir des amis innocents (1516)[2]. En mars 1519, les deux tiers des bourgeois votent l'alliance de

[1] La haine de l'oppression est un sentiment généreux ; mais il ne faut pas l'exalter aux dépens de la vérité historique ; l'irréflexion des poètes a propagé peut-être plus d'erreurs que l'esprit de parti. Des deux amis, François de Bonivard était l'enthousiaste : on venait d'imprimer les livres de Platon, et ce jeune chanoine, prieur de Saint-Victor à vingt-deux ans, seigneur de plus de vingt fiefs en Savoie, rêvait d'installer au bord de ce beau lac une république idéale dont il n'aurait chassé ni les femmes ni les poètes. *Dieu donna à nos folles entreprises heureuses issues,* dit-il ; *et ne sçavoit la plus grande part de nous qui demandoit la liberté que cestoit que de liberté ; cuidant que ce fust que chascun peust vivre à son appétit sans loy, règle ny compas.* Berthelier, l'homme habile, avouait pour sa part qu'il ne pouvait agir, *fors par moïen de jeunes hommes ou s'il faut tout dire des fols.*

[2] Le fait est nié par Galiffe *(Notices généal. sur les fam. gen.* Tome I. 180. Edit. de 1830), qui l'accuse au contraire d'avoir trahi ses complices. Lequel croire, du chroniqueur contempo-

Fribourg ; le 5 avril, le duc Charles entre dans la ville, les portes rompues, à la tête de trois gros de cavaliers. Les Bernois, fidèles au traité de 1512, désavouent les gens de Fribourg ; la cité, mal servie par certains de ses magistrats, obéit en protestant et livre ses chefs ; Bonivard est exilé, Berthelier meurt avec un héroïsme qui rehausse son caractère[1].

Ce coup d'autorité ne fit que roidir dans sa courageuse obstination cette population remuante, jusqu'alors plus querelleuse que convaincue. La réception fastueuse que fit Genève, en 1523, à la duchesse Béatrix, dissimulait d'implacables rancunes. L'enivrement des fêtes a servi souvent les calculs des conspirateurs ; quelques semaines plus tard, la ville était en pleine insurrection. En 1524, les officiers de Savoie saisissent dans les rues le juge Lévrery, *qui s'opiniâtrait, dans son aveuglement, à maintenir les droits de justice de l'évêque et de la cité;* lié sur un cheval avec sa casaque de velours, le malheureux est conduit à Bonne, jugé, condamné, décapité, sans qu'on lui permît d'écrire aux siens ni de faire appel de cette brusque sentence. Le duc rentre dans Genève avec dix mille hommes, et tient dans les cloîtres de Saint-Pierre, le 10 décembre 1525, l'assemblée qu'on appela *le conseil des hallebardiers*. Quarante conseillers sur soixante

rain ou du critique moderne? Et, dans le doute, ne vaut-il pas mieux admettre l'héroïsme de l'homme que sa honte?

[1] Août 1519. — Il ne faut pas confondre, comme l'ont souvent fait à dessein les apologistes de Savoie, dit Spon, ce Berthelier avec un autre Philibert Berthelier, condamné en 1555, *et qui fut aussi méchant homme que le premier avoit été homme de bien.*

refusent, l'épée sur la gorge, de déchirer le traité de 1516. Le duc part outré; l'évêque Pierre de La Baume émigre à Gex, et, le 12 mars 1526, le peuple entier jure l'alliance suisse. On fit des feux de joie trois nuits de suite, et le syndic Besançon Hugues s'écria: *Boutez hardiment poules couver, le duc de Savoye ne mangera plus les poussins.*

Pour répondre à l'association démocratique des bourgeoisies de Genève, de Berne, de Fribourg, les nobles du pays de Gex, du pays de Vaud, du Chablais et du Faucigny se réunirent au château de Bursinel (octobre 1527), et s'y coalisèrent sous le titre railleur de *chevaliers de la cuiller;* il s'agissait *d'écumer* Genève et de la restituer *au pape et au duc*[1]. François de Pontverre, Michel de La Sarraz, Henri de Cojonex, furent les plus hardis de ces capitaines; armant à leurs frais des troupes de partisans, ils assaillirent Genève pendant près de dix ans (1527-1536). L'on dépensa de part et d'autre, dans cette guerre ingrate de coups de main et de surprises, plus d'énergies patientes, plus de dévouements obscurs qu'il n'en eût fallu pour faire la conquête d'un empire. Les Genevois repoussèrent à coups d'arquebuse plusieurs attaques; en 1529, ils furent sauvés par les milices de Fribourg, de Berne et de Soleure qui, rassemblées à la hâte, doublant les étapes, brûlant les châteaux pour signaler de loin leur présence, les dégagèrent à la veille du jour où ils allaient se rendre,

[1] *Dict. hist. du canton de Vaud.* Tome I. 290. Pierre de La Baume, des comtes de Montrevel, avait en Bresse, en Valromey, dans le Jura, quantité de parents et d'amis.

faute de pain. Le traité de Saint-Julien (19 octobre 1530) ne fut point observé par la noblesse; mais les Cantons, redoutant l'intervention de Charles-Quint ou celle de François Ier, tinrent une assemblée à Payerne (21 décembre), où l'on décida :

« Que le duc conserverait le Vidomnat, sauf réserve des droits de l'évêque et des franchises de la cité, en payant 21,000 écus à Berne, Fribourg et Genève, *finances dont il pourra se dédommager sur l'évêque et les gentilshommes de la cuiller qui ne pouvoient avoir levé tant de soldats sans que le duc n'en sût rien;* que l'union de 1526 serait maintenue, Genève, *ville libre*, étant maîtresse de ses alliances[1]. »

La question religieuse commençait à s'agiter derrière le débat politique. Depuis 1524, la propagande bernoise jetait dans la Suisse romande quantité de Bibles en français et de petit format. Le 23 mai 1525, les Etats du pays de Vaud, rassemblés à Moudon, décrétèrent, sur la proposition du duc Charles, qu'on mettrait au pilori tout lecteur des livres de Martin Luther, et au feu quiconque défendrait sa doctrine[2]. La contagion gagnait en Savoie.

« Toutes les paroisses entre Genève et Chambéry sont infectées de livres défendus, écrit l'évêque d'Aoste; les gens vont criant partout qu'il faut vendre les biens

[1] AR. TURIN. Traités publics; *section inédite des Ligues suisses.* — Bonivard, sorti de la prison de Grolée sur le Rhône, où il était resté deux ans, fut surpris dans le Jorat, en 1530, porteur de lettres compromettantes des Genevois aux Bernois. Enfermé à Chillon, d'abord traité en prisonnier d'importance, puis jeté dans le cachot célèbre (où il passa trois ans et dix mois, et non pas dix ans, comme dit Michelet), il fut délivré par les Bernois, le 29 mars 1536.

[2] Grenus. *Documents vaudois.* Tome I, 165.

des abbés et des prélats pour nourrir les pauvres; la rigueur des édits n'a fait qu'attiser le feu. »

Les Etats-Généraux, assemblés à Chambéry en février 1528, et le synode de juin 1529, édictèrent en vain de terribles punitions. Le supplice de douze gentilshommes indigna toute la région des Alpes; les inquisiteurs venus de Rome furent forcés de se retirer devant la clameur publique[1]. Aussitôt après la journée de Payerne, les Genevois, comptant peu sur l'avenir, imitèrent l'exemple des marins qui, menacés du naufrage, jettent tout à la mer pour tenir quelques heures de plus. Ils rasent les faubourgs, ferment quatre des six portes de la ville, et vendent leurs meubles pour amasser du blé et des armes. En 1532, deux dauphinois, Farel et Saunier, revenant de forcer l'adhésion des églises vaudoises à la Réformation, traversent Genève; ils sont frappés de cet élan universel de patriotisme et jettent, parmi ce peuple, la semence ardente qui passionnait déjà les hautes vallées des Alpes piémontaises et dauphinoises. Le couvent des Cordeliers de Rive devint un foyer de propagande; les deux partis qui se disputaient la ville, soutenus, l'un par Berne, l'autre par Fribourg, transigent un instant, le 27 mai 1533, en proclamant *égale liberté pour la messe et pour le prêche.* Mais la division était dans les familles; les inimitiés locales, surexcitées par les menaces du duc[2], les intrigues de l'évêque, et ces manifestations popu-

[1] PREUVES. Documents nos XII, XXXIII et CXXXV.

[2] En 1532, le duc Charles demanda des hommes et de l'argent aux Etats de Savoie, de Vaud et de Bresse pour faire la

laires qui débutent en brisant les statues et ne s'arrêtent qu'après le meurtre et le vol, ne permettent pas aux syndics de maintenir l'équilibre. La faction des étrangers l'emporte[1]. Abandonnée par la catholique Fribourg, mal servie par la prudente Berne, convoitée par François Ier, Genève se crut cette fois perdue. Les faibles détachements qui essaient de pénétrer jusqu'à elle sont battus, l'un après l'autre, dans les défilés du Jura. La sédition agitait la ville ; le blé manque, les Peneysans brûlent les moulins du Rhône ; on ne comptait pas dans l'enceinte des remparts 400 hommes en état de porter les armes. Genève choisit cette heure suprême pour jeter un éclatant défi aux ennemis acharnés qui l'enveloppaient de toutes parts. Le 27 août 1535, les trois syndics, — Aymé Bandière, Hudriod du Mollard, Jean Philippin, — suppriment le culte catholique et *remplacent la messe par l'enseignement de l'Evangile.* Ce trait d'audace rallia les mécontents, assoupit un instant les discordes. La rupture n'amena point de violences; on ne décréta l'expulsion de personne ; les catholiques furent libres de demeurer ou de partir. Il faut citer la noble attitude du grand vicaire Aymé de Gingins, protestant à la tête des chanoines contre le décret d'abolition, et

conquête de Genève; le clergé et la noblesse votèrent seuls; *le tiers-état refusa.* Les Genevois produisirent à la journée de Payerne des lettres de l'évêque, accusant la part active qu'il prenait aux entreprises des *chevaliers de la cuiller.*

[1] Le dominicain Guy Furbity, de Montmélian, fut le courageux et opiniâtre contradicteur de Farel. Jeté en prison, menacé de mort, il ne dut qu'aux sollicitations de François Ier d'être échangé contre le ministre Saunier pris en Piémont. Spon (édition de 1730 avec les notes), et surtout Gaberel.

l'héroïsme des religieuses de sainte Claire qui, résistant aux séductions comme aux menaces, quittèrent la ville le 29 août, *plutôt que de ne plus chanter l'office*[1].

Genève est désormais au ban de la catholicité. Les fugitifs et les bannis, appelés *traîtres de Peney* du nom d'un château épiscopal devenu leur centre d'opérations, resserrent autour de la ville le cercle de fer et de feu qui l'emprisonne; les nobles de Vaud, battus à Nyon par les milices de Neufchâtel, se recrutent avec l'or et les soldats d'Espagne; Charles III répond aux députés de Berne, dans la conférence d'Aoste, que les impiétés genevoises ont déchiré l'arrêt de Saint-Julien et la sentence de Payerne, et qu'il n'est plus lié par son serment. Le 2 janvier 1536, il investit Genève; battu au pont d'Arve le 3 et le 12, repoussé, dans la nuit du 14, à la triple escalade des remparts, il recule jusqu'à Rumilly; les Genevois reprennent l'offensive, donnent l'assaut à Versoix, et par des feux allumés sur le Salève et les Voirons, auxquels répondent ceux du Moléson et de la Dent-de-Jaman, font appel aux Suisses. L'armée bernoise envahit le pays de Vaud et entre à Genève, le 2 février,

[1] Les pauvres sœurs, au nombre de treize, reconduites par les syndics jusque sur terre de Savoie, étaient si novices dans les actes les plus élémentaires de la vie que, s'effrayant de tout, *prenant les vaches pour des ours et les brebis laineuses pour des loups ravisseurs*, elles mirent douze heures à faire les deux petites lieues qui séparent Genève de Saint-Julien. On ne violenta personne, *sinon par railleries et prédications;* mais railleries terribles pour de pauvres filles ignorantes, et prédications accompagnées de bris de clôtures et de soudards avinés, sans compter *les gros pharisiens vestus de velours qui taschoient à détourner les jeunes.* (Relation de Jeanne de Jussie.)

quelques jours avant la prise de Chambéry par les Français; puis, dans un brusque retour en arrière, achève la conquête du Léman[1].

Tandis que la passion des libertés politiques jetait les citoyens de Genève dans l'alliance suisse, et les forçait à payer leur indépendance par l'abandon de leur foi, la grande lutte des Maisons de France et d'Autriche continuait avec des chances diverses. Le 24 février 1530, l'assemblée de Bologne livre l'Italie à Charles-Quint; puis, en 1531, la mort de Louise de Savoie, et, en 1533, la succession du Montferrat, rendent une rupture inévitable. Tandis que l'empereur marchande à Charles III le prix de son dévouement, François Ier dénonce diplomatiquement au cabinet de Turin des griefs imaginaires. La force d'inertie du duc Charles se prêtait mal aux intentions de la cour de France qui, jugeant enfin insensé d'aborder l'Italie avant d'avoir pris possession des Alpes, cherchait à provoquer un refus qui pût servir de prétexte à l'invasion. Le président au Parlement de Paris, Guillaume Poyet, plaida avec véhémence les prétentions du roi devant le

[1] Les Bernois y renouvelèrent les excès commis dans le comté de Romont lors de leur première invasion de 1475 et 1476. La défense d'Orbe par le capitaine de Joux et celle d'Estavayé par Claude d'Estavayé (octobre 1475) furent remises en mémoire par l'héroïsme du baron de La Sarraz et de ses amis qui tinrent, à Yverdon, au nombre de 300, contre 7,000 Suisses. La ville de Nyon, pillée la veille par les Italiens à la solde du duc, fut brûlée le lendemain par les Allemands qui traitèrent les habitants comme, soixante ans plus tôt, ils avaient eu le triste courage de traiter le brave défenseur du château des Clées, Pierre de Cossonay. Voir tous ces détails dans *le Chroniqueur*, manuscrit contemporain dont une copie est aux Archives de Lausanne; voir aussi le tome Ier de cette *Histoire*, page 168.

duc, en son conseil; le président Porporato offrant *de produire les titres*, Poyet, déconcerté, se tira d'affaire par un mot assez vif pour un magistrat: *N'en parlons plus; le roi le veut ainsi*. Porporato répondit avec dignité: *La volonté du roi ne se trouve point dans mes livres*. Quelques jours après, le 5 août 1535, de Grenoble, François Ier écrit à Charles III un *ultimatum* contresigné Robertet:

« Les Souysses mangent, destruisent et affolent vostre païs, donnent l'assault et assiègent vos places et croye que par fin et compte, s'ils pouvoient tenir vostre personne vous joueroient quelque mauvais jeu. Vous ne trouverez jamais les choses mieulx à propos pour vous venger d'eulx que à ceste heure... Aultrement, si vous persévérez à dissimuler... je m'évertueray de faire mon cas sans vous et ne vous serays de rien tenu. Et, pour résolution, j'auray ceste imagination que on fait de vous plus par crainte et par subjection que par amour et libéralité[1]. »

Ne dirait-on pas Henri IV parlant à Charles-Emmanuel ou Louis XIV à Victor-Amédée? Autres temps, même politique. Toutefois, François Ier ne se hâte point de dénoncer les hostilités; mais il appuie les mouvements des Suisses, dont les attaques vont se combiner avec l'invasion française et la révolution de Genève. Tandis que l'armée bernoise fait le siége d'Yverdon, l'amiral de France, Philippe de Chabot, traverse au pas de course la Bresse et le Bugey et entre à Chambéry le 24 février 1536[2]. Les magistrats, Humbert Veillet, Louis Milliet, Louis Oddinet, réclament

[1] Arch. de cour. *Corresp. des rois de France*. CIX. *Mazzo*, XLV.

[2] Plusieurs historiens, et parmi eux Mézerai, donnent la

du comte de Saint-Pol *toutes les garanties dues à un pays libre,* et les obtiennent. Montmélian, la seule place qui pût offrir une résistance sérieuse, livrée par le napolitain Chiamone, capitule aux premières approches. Laissant à Chambéry et à Montmélian de faibles détachements, lançant quelques compagnies d'Allemands sur la Tarentaise pour fermer la route du val d'Aoste, l'armée d'invasion franchit le Mont-Cenis, force le Pas de Suze et fait en sept jours la conquête du Piémont. Les défaites de Charles-Quint en Provence restent sans influence sur la politique générale; la trêve de Nice lui assure dix ans de plus pour mieux enchaîner l'Italie. L'entrevue d'Aigues-Mortes et le voyage de France (1539-1540) consomment l'œuvre de 1529 : la duchesse d'Etampes cède la place à Diane de Poitiers, l'amiral Chabot, à Montmorency; les favoris déchaînent le fanatisme dans le royaume et négligent, au dehors, les occasions d'accabler l'Empire. Charles-Quint traite le duc de Savoie comme un vassal maladroit qui n'a pas su vaincre, lui refuse le Montferrat, le force à accepter le comté d'Asti en payement de la dot de Béatrix, lui prend ses deux fils et les exile en Espagne.

L'esprit public en Savoie était donc soumis à de rudes épreuves. Ici, les agitations semées dans le pays par les agents secrets, la résistance armée des Tarins, l'opposition légale des

date de 1535 pour celle de l'invasion de la Savoie ; ce désaccord apparent tient à ce que les Français, commençant encore en 1536 leur année à Pâques, différaient de près de trois mois avec les peuples qui avaient adopté le calendrier romain. Charles IX, en 1564, ordonna que l'année commencerait le 1er janvier ; la réforme grégorienne n'eut lieu qu'en 1582.

prélats de Mauriénne et de Tarentaise; là, les appels qui partaient de Genève, le contact de prédicants hardis, des ballots de livres jetés en pâture à la curiosité des oisifs; enfin, les réformes qu'apportaient les Français, les améliorations considérables introduites par l'annexion dans le régime intérieur du pays. Chacune de ces considérations exigerait de longs développements, et je ne puis que les effleurer. En 1536, les vallées de l'Arve, de l'Isère et de l'Arc furent si rapidement envahies, qu'on n'eut pas le temps d'organiser la défense du territoire. Les Tarins seuls purent se concerter; ils étaient fervents catholiques et détestaient l'Allemand, deux leviers dont les officiers restés fidèles au duc Charles se servirent adroitement. Le héros de la résistance fut François de Loctier, seigneur de Bellecombe, l'un de ces hommes aux aptitudes multiples comme il s'en rencontre beaucoup en Savoie, aussi prompts à l'action que froids au conseil, endossant avec la même indifférence la robe du juge ou la casaque du soldat, maniant avec une égale souplesse la plume ou l'épée. Il fit sonner la trompe depuis Pralognan, Bozel, les Belles-Villes, jusqu'à Sainte-Foy, et jeta ses montagnards sur les lansquenets et les reîtres d'avant-garde. Les Allemands reculèrent; Loctier les poussa, la pique aux reins, jusque dans la plaine de l'Hospital et prit Conflans d'assaut. Ce succès inespéré valut aux Tarins des lettres émues du duc Charles[1] et donna à réfléchir aux chefs de

[1] M. Durandard, à Moûtiers, possède vingt-une lettres du duc relatives à cette affaire. Celle du 16 mai 1536, adressée *au*

l'armée d'invasion. Dans les derniers mois de 1536, Conflans fut repris, et la Tarentaise ouvrit ses passages, à la condition qu'on n'y tiendrait en garnison que les milices françaises, et point de mercenaires ni d'Allemands.

Les Valdôtains, qui n'ont jamais oublié leurs vieilles alliances avec les Faucignérans, les Vallésans et les Tarins, contre les légions de César et de Varron, déclarèrent à leur tour qu'ils ne permettraient pas à un soldat étranger de pénétrer dans leurs vallées, mais qu'ils consentiraient volontiers à rester neutres, *l'intérêt du peuple primant celui du prince.* Le 4 avril 1537, *les trois états de la Val d'Aoste assemblés* donnèrent mandat à des députés pour signer avec les représentants du roi de France un traité de neutralité :

« Les Français n'entreront pas dans la vallée ; en retour, les Valdôtains prennent l'engagement d'empêcher le passage des Suisses, des Allemands, des Espagnols et des Piémontais. — Les droits de péage sont supprimés entre le Val d'Aoste, la Savoie et la France. — Les habitants des trois pays pourront circuler et commercer sans entraves. »

Cet accord fut religieusement observé[1]. Les

sieur de Loctier, nostre chambellan et commandant la milice nationale en Tarentaise, commence ainsi : *J'ay entendu le bon exploit qui a esté fait au quartier de Conflans,* etc.

[1] Le traité de neutralité de 1537 fut renouvelé plusieurs fois : le 16 septembre 1542, entre le cardinal de Tournon, lieutenant-général de François Ier, et les procureurs des trois états d'Aoste, H. de la Tour, Nicolas de la Crest, Jean Vaudan et Hugues Richard ; le 29 janvier 1552, entre Guy de Maugiron, lieutenant-général en Savoie, et Claude Paschal, premier président au Parlement de Chambéry, pour le roi, et Jean Ginod, Gabriel de la Tour et Antoine Davise, pour les trois états d'Aoste ; le 15 mars 1554, entre les mêmes, avec l'approbation du

Valdôtains y gagnaient l'inappréciable bienfait de demeurer en paix au milieu de pays dévastés par la guerre; et le roi s'appuyait, au cœur des Alpes, à une base d'opérations désormais inattaquable. Les partis n'imitèrent pas la fière loyauté des Valdôtains, et, au lieu de proposer un *modus vivendi,* n'acceptèrent en apparence la réunion de la province au royaume que pour rester plus libres de faire secrètement appel aux mécontents. En Maurienne, l'élection de l'évêque Philibert de Challes ne put recevoir l'approbation royale qu'après six années de débats et de pourparlers; en Tarentaise, l'archevêque Jean-Philippe de Grolée ne cessa de protester, de 1536 à 1559, contre les maximes gallicanes et les arrêts du Parlement. Cependant, lorsque François Ier, en 1539, ordonnait de soumettre tous appels des justices ecclésiastiques *à la Cour de Chambéry et non à d'autres*, il ne faisait qu'appliquer les lois du pays, les concordats obtenus par Charles III, de la Cour de Rome, en 1515 et 1525. Pendant les premières années de l'occupation, les ducats d'Espagne, semés çà et là, firent éclater quelques troubles promptement réprimés; de hardis coups de main suffirent à chasser de la Tarentaise et du Faucigny les bandits qui pillaient les villages sous prétexte de politique, et de la Maurienne

maréchal de Brissac; le 23 décembre 1556, entre Charles de Marillac, archevêque de Vienne, et André Guilliart, sieur du Mortier, pour le roi, et Pierre du Crest et François, des barons de Vallèse, pour les trois états d'Aoste. Je dois la communication des originaux qui sont aux *Archives du bureau des Commis*, à mes amis d'Aoste, M. le sous-préfet Craveri, gendre de l'historien de Saluces, Muletti, et M. le chanoine Bérard.

les partis d'italiens qui inquiétaient les routes[1].

Le duc Charles avait laissé en Savoie de nombreuses sympathies; mais un très petit nombre d'amis s'attachèrent à sa fortune. On trouve, dans les archives du Sénat[2], le *rôle de ceux des Etats qui tiennent le party de Mgr Charles de Savoye;* ils sont vingt-sept, dont treize gentilshommes, parmi lesquels MM. de Cordon, de Mouxy, de Lullin. Les regrets de certaines familles se traduisirent par cette opposition innocente qu'on a toujours permise aux favoris de la veille[3]; à part de rares exceptions, les Savoyens avaient peu de motifs de se plaindre et beaucoup d'être satisfaits; les factieux eux-mêmes furent ménagés, tant l'administration française se fit accommodante et généreuse.

En 1552, le chanoine Alardet, ancien précepteur d'Emmanuel-Philibert, et à qui le roi, honorant sa fidélité, avait conservé ses titres, devenu trop ostensiblement le chef des mécontents, ne fut condamné qu'au bannisse-

[1] En 1537 et 1538, la ville de Chambéry dut s'imposer pour payer des *capitaines de sûreté*. En 1540, un capitaine Chapelier, Suisse d'origine, imitant les exploits du *roi Guillot* dans le centre de la France, et ceux du capitaine Bize dans le pays de Vaud (1525-1530), courut un instant le pays, rançonnant les abbayes, volant les villes ouvertes; pris et conduit à Chambéry, il y eut la tête tranchée. Voir, pour la responsabilité des prélats qui soudoyèrent certains de ces désordres aux AR. TURIN. *Correspondance des princes avec l'épiscopat d'au-delà les monts. (Mazzi particolari.* IX.)

[2] *Registre des conclusions de Julien Tabouet, procureur général, anno* 1544.

[3] Ainsi, le refus déguisé des *syndics nobles* de Chambéry d'assister à la procession ordonnée par arrêt du Parlement (14 janvier 1553), pour obtenir la paix après la défaite de Charles-Quint devant Metz.

ment[1]. En juillet 1557, un franc-comtois, le baron de Polvilliers, fit une tentative sur Bourg, où il espérait recruter assez de mécontents pour attaquer ensuite la ville de Lyon. Défendu mollement par les bourgeois, Bourg fut sauvé par la vigueur des gascons du baron de Digoyne, *lesquels ont rudement espoussetė les lansquenets de Polvilliers;* quatre gentilshommes bressans avaient seuls pris parti pour cette échauffourée. On en profita pour répandre en Savoie un manifeste d'Emmanuel-Philibert qui, à la veille de marcher sur Paris, se croyait sûr du succès[2]. Une compagnie de cavaliers, commandés par M. de Lierges, s'autorisant de cette surprise pour malmener les bourgeois, suspects de tiédeur, fut chassée de la citadelle par une émeute. Tout s'apaisa par l'amnistie qu'Henri II accorda aux condamnés de 1557, et les troubles de 1558 parurent avoir des motifs assez légitimes pour qu'on ne les punît pas. La Savoie n'avait point remué[3].

Le Parlement simplifiait, unifiait et redressait; les gouverneurs, tous gens illustres, allé-

[1] PREUVES. Document n° XIII.

[2] *Les François*, y disait-il, *vont estre assez empeschez de deffendre leur ancien patrimoine pour se soubvenir de vous. Il sera besoin de profitter de la dicte occasion; et nous vous pardonnerons trez volontiers*, etc. (Guichenon. *Bresse*. I. 103.)

[3] Il résulte de l'enquête que les Savoyens ne remuèrent pas (contrairement à l'allégation de l'auteur anonyme de la *Vie d'Emmanuel-Philibert;* Chambéry, 1839). La tentative de Bresse se fit par des mercenaires allemands; les quelques personnes compromises dans cette échauffourée le furent *par fatale calamité et non par mauvaise affection*, d'après les termes de l'édit royal du 31 mars 1558. Toutefois le château des Alymes, au-dessus d'Ambronay, appartenant à Charles de Lucinge, l'un des nobles compromis, fut démoli par arrêt du Parlement de Chambéry. (Registres criminels de 1557.)

geaient les charges locales par le maintien de l'ordre et de la discipline; le roi faisait bon accueil à toutes les réclamations justes. Un exemple entre mille suffira. Lorsque Henri II, *pour empescher les gens de guerre de vivre sur le bonhomme en tenant les champs sous couleur de la cherté des vivres*, augmenta la solde des officiers et soldats, *les pays de Savoye et Faucigny furent cotisés à 23,914 livres 8 sols pour le premier quartier de l'an 1550.* Les syndics des paroisses écrivirent au roi et obtinrent que cet impôt, qui était réparti sur toutes les provinces du royaume sous le nom de *finance pour la crüe des gens d'armes*, ne serait pas levé en Savoie[1]. S'il y eut des abus, ce fut surtout le fait des subalternes et des fermiers, pris cependant parmi les habitants, mais qui n'étaient point fâchés de faire fortune tout en rejetant sur le gouvernement du roi l'odieux de leur propre conduite :

« Depuis l'occupation du pays par le roi de France, disait-on à propos de la perception des droits féodaux, les fermiers ont commencé à traiter plus rudement lesdits habitants pour les payements desdits plaits, et spécialement en la paroisse de Tignes, et se faisoient payer davantage qu'est cy-dessus exprimé, *tant parce que ils se disoient estre à plus grand maistre, au moyen de quoy il leur falloit plus gros morceau*, qu'à l'occasion de ce que les débiteurs *aimoient mieux payer que plaider*[2]. »

Dès 1536, François Ier avait réorganisé la

[1] SOC. SAV. *Mémoires*. Tome VII, page 379.

[2] Déposition de Donat Emprin, laboureur de Tignes, âgé de 80 ans, dans l'enquête du mois de mars 1562. (AR. SENAT. fol. 33 et 34 du cahier joint à l'arrêt des comptes du 19 fév. 1562.)

justice par la création du Parlement de Chambéry, le rétablissement de la Chambre des Comptes, le maintien du Présidial d'Annecy, l'institution des baillis de Savoie, Maurienne, Tarentaise, Bresse et Bugey[1]. Les titulaires de ces offices furent Savoyens ; sauf au Parlement, peu de Français y furent introduits. En 1539, la célèbre ordonnance de Villiers-Cotterets fit partager à la Savoie les progrès de la France :

« Création des *registres de l'état civil*, garantie précieuse, quoique bien incomplète encore, pour l'intégrité de la famille et la sûreté des droits héréditaires[2]. — Obligation de *rédiger en français* tous les actes de la justice, ce qui supprime les faux fuyants et l'obscurité du latin. — Distinction entre les juridictions civile, criminelle et ecclésiastique ; — organisation du notariat ; surveillance des protocoles et minutaires ; — préoccupation constante d'abréger les délais et frais des procès, etc., vu la pauvreté du pays. »

En dehors de la question purement judiciaire, le Parlement de Chambéry exerça sur les habitudes administratives et les mœurs des Savoyens une iufluence considérable. Il réprima les concussions des seigneurs féodaux[3]

[1] En 1546, un Edit autorisa la Savoie à conserver ceux de ses règlements particuliers qui, sans être en opposition avec les lois du royaume, paraissaient mieux appropriés aux besoins du pays. En 1552, un présidial fut établi dans chaque bailliage ; en 1553, un règlement, spécial au Parlement de Chambéry, détermina tout ce qui était relatif à l'organisation judiciaire et à la procédure. *(Stylus regius.)*

[2] Les actes de naissance et de décès ou, plus exactement, de *baptême* et d'*inhumation*, dressés par les curés et signés par un notaire, devaient être déposés chaque année, en copie, au greffe du bailliage. *Recueil* d'Isambert, *Lois françaises*.XII.600.

[3] SENAT. Arrêt de mai 1547 contre les seigneurs bannerets

et des trésoriers[1], disciplina l'opinion publique, la forma au respect de la loi, à l'horreur de l'arbitraire ; inappréciables bienfaits, et qui sont l'honneur de ces devancier du Sénat[2].

En 1547, Henri II traversa la Savoie pour se rendre à Turin, et prit une idée juste des sentiments de dignité du peuple Savoyen[3]. En 1550, il répondait à cet instinct de fierté nationale lorsqu'il refusait de réunir le Parlement de Chambéry à celui de Grenoble, malgré les sollicitations très vives du duc de Guise. Au lieu de peser sur la vie provinciale de la Savoie et de l'amoindrir en quelque sorte, dans le dessein de l'assimiler plus vite aux autres provinces du royaume, le roi l'élargit au contraire, et fit participer le pays au soin de ses propres affaires, autant, si non plus, que par le passé. En 1553, *les scindiques des Estats des Duché et païs de Savoye font au Roy des remontrances au sujet des couvents et prieurés qui s'enrichissaient oultre la mesure, par le*

de la Bresse et du Bugey accusés de percevoir des taxes, aides et cotisations abusives.

[1] Les princes n'étaient pas plus exempts que le vulgaire de l'âpreté des intendants, baillis et trésoriers. *De l'an* 1515 *à l'an* 1522, écrivait Louise de Savoie (*Doc. inéd. pour l'histoire de France.* XVI.), *sans y pouvoir donner provision, mon fils et moy fûmes continuellement desrobés par les gens de finances; et quand le moine rouge Bois, parent de notre révérendissime et inextricable chancelier, s'en alla de repos en travail hors de ce monde, lors fust faicte une fricassée d'abbayes.*

[2] Le Parlement entrait dans les plus minutieux détails de police et de contrôle. Voir Burnier (*Hist. du Sénat*).

[3] La Vieilleville, dans ses *Mémoires*, raconte les intrigues des ducs de Vendôme et de Lorraine, les scandaleux débats du procureur général Tabouet et du président Pélisson, ricochets des luttes de la cour, et la réception divertissante que firent au roi 100 bourgeois de Saint-Jean de Maurienne déguisés en ours.

moyen des successions et hoiries que les religieux profès continuaient à recueillir comme s'ils n'estoient point morts au siècle[1]. De 1547 à 1559, Henri II rend un grand nombre d'ordonnances relatives à l'impôt, aux levées, à l'administration de la justice, à la répression des abus ecclésiastiques, aux conflits de juridiction ; toutes sont motivées *à la requeste*, tantôt *des délégués de nos Estats de Savoye*, ou *du scindique des députés de nostre païs de Savoye*, ou *du procureur de nos Estats de Savoye*, et il résulte des archives de la Chambre des Comptes que les députés se réunirent à Chambéry, *pour voter l'impôt*, notamment les 21 août 1555, 9 octobre 1557, 7, 13 et 18 février[2], et 9 décembre 1558, 3 mai 1559. Les patentes royales du 3 novembre 1556 établissent en termes exprès que les Etats votaient la somme à répartir, nommaient un reveveur spécial *pour la cueillette des deniers*, et se faisaient rendre compte de la recette et de l'emploi des fonds, *ainsy que par cy devant un tel cas est accoustumé faire*. C'est encore le Procureur des Etats qui, en 1559, lors de la remise du duché aux officiers d'Emmanuel-Philibert, réclame, au

[1] On y compte, parmi les députés, le comte de la Chambre, le baron de la Val d'Isère, Louis de Seyssel, le baron de la Serraz, le docteur-ès-lois F. Renaud, l'avocat Jacques Salteur, les syndics de Chambéry Claude Ballin et Claude Perret, le procureur des Etats André Pillet, le bourgeois de Montmélian Nicolet, etc. (Archives de la Ch. des Comptes de Paris). La Savoie (moins la Maurienne et la Tarentaise) fournit 20,251 florins 6 gros, à raison de 8 florins par feu, ce qui suppose une population d'environ 88,750 habitants. Le Genevois et le Faucigny produisirent 29,706 florins.

[2] AR. SENAT. *Registres des édits et lettres patentes* (1554 à 1559. XXXVII).

préalable, par un sentiment raffiné de délicatesse, que les mandataires du roi de France déchargent de leur serment de fidélité *les députés des trois ordres et les païs et habitants de Savoye.*

La politique européenne continuait à peser tour à tour sur l'Italie et sur l'Allemagne; les soldats et les diplomates couvraient la route du Mont-Cenis. On put craindre, un instant, que la guerre ne reprît, comme jadis, au nom du Sacerdoce et de l'Empire, entre Paul III, effrayé des tendances du Concile de Trente, et Charles-Quint, rêvant aussi la double puissance du sceptre et des clefs. Tandis que les Valdôtains délibèrent de rester catholiques[1] et chassent Calvin, Genève l'accueille et lui livre la dictature. Le maréchal de Brissac achève la conquête du Piémont, émerveillant les Italiens par l'exacte discipline de son armée[2]; l'empe-

[1] Les Etats-Généraux, réunis le 11 juillet 1536, sous la présidence de Pierre Gazzini, évêque d'Aoste, et de René de Chalant, après le discours véhément du moine valdôtain Savioz, décidèrent de rester catholiques et donnèrent l'ordre d'arrêter Calvin, qui s'échappa par les défilés du Valley. (Voir les détails dans Audin. *Hist. de Calvin.)* L'assemblée résolut aussi de pourvoir au gouvernement, compromis par l'occupation des trois quarts des États du duc Charles et par la pression de l'empereur; elle choisit dans son sein un conseil qui devait rester en permanence et administrer le pays; ce conseil, nommé *Conseil des élus* ou *bureau des commis,* approuvé en principe, dès 1536, par des lettres-patentes de Charles III, datées de Verceil, lorsqu'il s'agit du premier traité de neutralité avec la France, fut confirmé, en 1555, par Emmanuel-Philibert, qui fixa à 25 le nombre de ses membres (Archives d'Aoste).

[2] « Les païsans, chose admirable, dit Paradin, ne laissoient d'apporter force vivres ès-camps des François, desquels ne pouvoient estre payés pourquoy n'estre venüe encores la soulde de France, et tant seulement avoient parfaite confiance qu'ils

reur ne peut obtenir des Bernois qu'ils restituent le pays de Vaud à Charles III (1548); le marquis du Guast s'arrachait la barbe de colère à l'idée que sa défaite de Ceresole ne serait pas vengée. Puis, alors que deux brillantes victoires, à Sienne et devant Gênes, dégagent les alliés de la France, Charles-Quint se laisse battre au congrès de Passaw par les diplomates protestants (1552), et sous les murs de Metz par les fantassins du duc de Guise (1553).

Cette même année, le duc Charles III meurt à Verceil (16 septembre). Accusé de faiblesse par les panégyristes habituels de sa Maison, ce prince fut surtout malheureux. *Il étoit trop franc,* dit Guichenon; *craintif à entreprendre, perplexe à se résoudre, mol à exécuter; plus propre pour le cabinet que pour le trône.* Mais il fut loyal, sincère et bon. Il a eu ce rare mérite de rester fidèle à Charles-Quint pendant trente années de déceptions; son code de 1513, son énergie contre Genève, la royale fierté qu'il déploya alors que, dépossédé, trahi, réduit aux seules villes de Nice et de Verceil, il dut croire sa dynastie perdue, lui assurent les respects de l'histoire[1]. Le rôle de Charles III, fort effacé depuis le partage de la Savoie et la conquête du Piémont, a peu séduit les historiens que le suc-

ne perdroient rien ; mais, des lansquenets, les citadins coupoient les testes et les piquoient aux pointes des palis de leurs hayes ou clostures. »

[1] Le comte Litta, dans son bel ouvrage, *Le famiglie celebri italiane,* a reproduit le portrait de Charles III d'après une miniature du temps. C'est un profil délicat ; type fin, maladif, pâle ; une figure d'abbé ; les cheveux longs sous un toquet de velours ; de l'amertume et de la résignation dans le pli des lèvres, une flamme fugitive dans le regard.

cès attire plus que le malheur. Il y a là, pourtant, de belles pages à mettre en lumière ; le duc, vaincu, oublié, traité avec dédain par les officiers de l'empereur, à peine visité par les diplomates de ses alliés lorsqu'ils traversent sa résidence, à court d'argent, sans espoir d'avenir, ne cesse de *faire flèche de tout bois*, comme il le dit, pour subvenir aux dépenses de son fils, et sa plus vive, sa plus constante préoccupation, est l'allégement des charges qui pèsent sur ses anciens sujets.

La question financière est le point vulnérable de toute l'Europe, au milieu du XVIe siècle. Ce qui était vrai de la France, de l'Allemagne, de l'Espagne, le fut aussi de la Savoie, surtout de la part de Charles III, pour la période de 1535 à 1553. En 1541, Charles-Quint, battu devant Alger, compromis à Ratisbonne, redoutant les alliances toutes neuves de Francois Ier avec le roi de Danemark et le duc de Clèves, avait répandu beaucoup d'argent en Italie et en Suisse pour y conserver des amis. Le payement de l'arriéré des pensions permit cette année-là au duc Charles de racheter aux banquiers de Gênes les bijoux et les objets d'art qu'il leur avait donnés en gage[1]. En 1543, la situation est redevenue mauvaise ; le trésorier ne reçoit rien de Savoie ; les sommes modiques qu'il perçoit proviennent uniquement des châtellenies du bailliage d'Aoste, du trésorier d'Asti, du receveur de Nice, des emprunts que les officiers du prince font, en leur propre nom, à des banquiers de Gênes, en engageant *les joyaux*

[1] Archives de la Chambre des Comptes. — Compte de Nicolas Carraz (Rouleau CCII).

qu'offrit le clergé niçard[1]. La correspondance inédite de Charles III avec son fils, de 1545 à 1553, prouve quels étaient les embarras du malheureux prince, et combien peu l'empereur se souciait des engagements qu'il avait pris. Ces lettres confidentielles sont navrantes ; j'en publie quinze, transcrites sur les originaux conservés aux Archives de cour, à Turin[2]. Leur rapprochement avec les comptes des trésoriers permet de juger l'administration financière de ce temps aussi bien que la belle âme du duc Charles-le-Bon.

« Philibert, par ce que tu m'as cy devant escript, j'ay esté informé des sommes que tu doibs, à une partie desquelles jheusse desia satisffaict si le pouvoir y fust esté. D'ailleurs, je voy la despence que tu fais journellement estre telle que ne me sents bien le moyen d'y pouvoir suppléer..... Comme il est raisonnable que tu soyes subvenu, convyent aussy que j'aye moyen de vivre, lequel est bien petit..... (2 juillet 1549). — J'ay envoyé à Milan le trésorier Locarno pour tenir main envers le seigneur D. Ferrande d'avoir quelque provision d'argent sur ce qui m'est deheu, affin de te pouvoir ayder et fère le secours tel que je désire, lequel m'a fait responce qu'il n'a pu rien obtenir (19 juillet 1549). — Ceulx avec lesquels je suis en traicté pour te faire quelque bon secours, vont plus froidement que la nécessité où tu es (10 juillet 1550). »

Ce tendre père s'épuisait pour payer les dettes de son fils et le mettre en état de faire figure à cette brillante cour impériale, *où le vivre coustoit gros,* malgré le personnel restreint qu'entretenait le prince de Piémont, et

[1] AR. CH. C. — Rouleau CCIV.

[2] *Pièces justificatives,* nos XIV à XXIX. (Tome III).

quoi qu'ait pu dire Charles-Quint, facétieux à ses heures. Le duc blâmait timidement les dépenses du jeune général, et comme en s'excusant :

« Les 8,000 escus que vécy, ensemble ton revenu d'Ast, te peuvent entretenir, sans plus me donner de fascherie qui ne procède d'aultre que du petit pouvoir que j'ay de satisfaire à si grande despence que tu fais, et dont j'ay bien voulu t'advertir. »

Ces reproches étaient fondés, car, malgré la simplicité de vie d'Emmanuel-Philibert, simplicité relative et qui donne l'idée du luxe des autres princes, il était obligé de solliciter de l'empereur le prix des casaques de velours de ses gentilshommes. En 1554, l'année qui suivit la mort du duc Charles, le trésorier Locarno constate un déficit de 9,864 écus d'or; et c'est à ce moment qu'Emmanuel-Philibert, *mettant à novelté les accoustremens et galantises de sa compaignie de chevau-légers,* dépense à Milan une somme considérable pour habiller ses gens de pourpoints de drap cramoisi et de casaques en velours incarnat[1]. La lecture des comptes de finances, des lettres des princes, des doléances du tiers-état, fait involontairement penser aux sanglantes ironies de Panurge et de Pantagruel voyageant au pays d'Utopie :

« Où les quatre fils Aymon sont arracheurs de dents, Mélusine souillarde de cuisine, Cleopatra revenderesse, Dido vendoit des mousserons, Penthésilée estoit cres-

[1] Les trompettes avaient des guidons de soie brodés d'or, des houppes et des franges en fil d'argent; les toquets à plumes avec glands coûtaient 6 livres; la selle et le caparaçon de velours furent payés 130 écus au soleil et 63 sols de Piémont (AR. CH. C. Rouleau CCXV).

sonnière. Je vis Diogenés qui se prélassoit en magnificence avec une grande robe de pourpre et un sceptre en sa dextre, et faisoit enrager le bel Alexander quand il n'avoit bien rapetassé les chaulses et le payoit en coups de baston....... Et pour le dire vray comme sous les velours sont les rois, on les voyoit vestus d'un beau petit pourpoinct de toile tout deschiqueté comme la cornette d'un Albanois, et de belles chausses à la marinière, sans soliers, et un petit bonet pers avec une grande plume de chapon[1]. »

Le fils de Charles III, Emmanuel-Philibert[2], général en chef des armées impériales, succédait à son père dans un duché qui paraissait aussi compromis que ses royaumes d'Arménie, de Chypre et de Jérusalem. Verceil venait de capituler, il ne possédait plus que des villes assiégées et misérables, Nice, Asti, Chérasco ; le val d'Aoste restait neutre ; il ne comptait plus que quelques milliers de sujets épars dans les vallées du Piémont et dans les armées d'Autriche et d'Espagne. Mais ce prince, confiant en sa fortune et fort de ses droits, prit une devise menaçante dans sa résignation : *Spoliatis arma supersunt,* et reconquit ses Etats à la pointe de l'épée. De 1553 à 1556, la France laisse tomber Sienne et entamer sa frontière du Nord ; les abdications successives de Charles-Quint[3] ne compenseront pas les

[1] Rabelais. *La vie très horrifique du grand Gargantua, père de Pantagruel.* Livre II. Ch. XXX et XXXI. (Édit. de Lyon. 1558.)

[2] Né à Chambéry, le 8 juillet 1528, dans toute l'effervescence de l'agitation causée par la propagande des Religionnaires.

[3] En septembre 1556, Charles-Quint, averti par la surprise d'Insprück et le désastre de Metz *que la fortune est femme, qu'elle aime les jeunes,* renonce à l'empire et à ses Etats alle-

succès intermittents de Coligny, de Guise, de Montmorency, déconcertés par la tactique savante du général savoyen. Guise, endormi dans le rêve de la maison d'Anjou, se réveille, trop tard, au bruit du canon de Saint-Quentin (10 août 1557). La victoire d'Emmanuel-Philibert ouvrait les portes de Paris ; les lenteurs de Philippe II sauvèrent tout. Puis, le traité de Cateau-Cambrésis (25 avril 1559), termina brusquement la guerre au moment où la France ressaisissait la fortune [1]. Henri II conservait Calais, les trois évêchés, la vallée de la Moselle; il perdait, il est vrai, le Piémont [2]; avec le Piémont, la grande citadelle des Alpes, la Savoie, qui met l'Italien à Grenoble ; avec la Savoie, la Bresse et le Bugey qui ouvrent au Suisse et à l'Allemand les portes de Lyon, et livrent de nouveau à l'espagnol le grand chemin des Flandres. *La paix malheureuse,* comme on appela longtemps le traité de 1559, causa dans le royaume une vive émotion et d'amers regrets ; on comptait les provinces perdues et les soixante-cinq ans de guerre qu'elles avaient coûté. Un double mariage dissimulait mal ce que cet abandon avait d'humiliant ; Henri II mariait

mands en faveur de son frère Ferdinand ; déjà il avait cédé à Philippe II, son fils, la Sicile et le royaume de Naples (28 octobre 1554), les Pays-Bas (25 octobre 1555), tous ses États d'Italie, d'Espagne et des Indes (16 janvier 1556). On eût dit qu'il avait regret à se dépouiller de ses grandeurs ou qu'il voulait, par degrés, s'accoutumer à son renoncement.

[1] Voir pour les causes de ce revirement dans la politique française les *Lettres* de Granvelle et l'*Histoire de France au XVI[e] siècle* (tome IX. Ch. VIII et IX).

[2] Sauf Turin, Pignerol et Villanuova qu'on retenait provisoirement, à titre de garantie, tandis que le roi d'Espagne se réservait Asti et Verceil.

sa fille Isabelle au roi d'Espagne et sa sœur Marguerite au duc de Savoie, leur donnant pour dot les droits contestés. Des fêtes splendides célébrèrent ces fiançailles; on sait quel accident terrible, au *tournoi des tournelles*, le 29 juin 1559, mit soudainement en deuil cette cour des Valois, la plus jeune, la plus gaie, la plus éblouissante de l'Europe.

Henri II ne reprit ses sens que pour assurer l'exécution de ses engagements. Il sentait la faute commise; *mais*, répétait-il, *si désastreux que soit ce traité, un roi de France n'a que sa parole.* Le 3 juillet, furent expédiées les lettres de restitution; le 9, devant le lit du roi, Emmanuel-Philibert épousa solennellement Marguerite de France; le 10, Henri II mourut. Sa sincérité parut naïve à une époque où la morale de l'intérêt dirigeait presque seule les consciences. *C'est utile, et par conséquent permis*, répondaient les théologiens de Salamanque à un avis que leur demandait Charles-Quint[1]. Brantôme raconte ainsi les hésitations de la Cour à propos de l'exécution du traité :

« La chose fut mise en délibération et fortement débattue au conseil; les uns soutenoient que François II n'était point obligé aux engagements jurés par son père, surtout vis-à-vis d'une puissance inférieure; les autres opinoient pour attendre la majorité du jeune roi; d'autres disoient que la duchesse de Savoye n'avoit apporté déjà que trop d'avantages à son mari et que l'établissement de dix filles de France eust moins cousté à la couronne. Car, de grand à grand il n'y a que la main; non pas de grand à petit. C'est au grand à

[1] Il s'agissait des études anatomiques de Vesale; mais le principe, excellent en l'espèce, reçut de singulières applications.

faire la part; c'est au petit à se contenter de celle que veut bien luy assigner le plus fort; celuy cy n'est tenu de se régler que par son droit et sa convenance. »

Singulière morale et peu scrupuleuse! si parfois, de nos jours, on la met encore en pratique, on a du moins la pudeur de la dissimuler sous de belles paroles.

Les Français, qui occupaient la Savoie et le Piémont depuis vingt-trois ans, eurent regret à les abandonner[1]; peu s'en fallut qu'on ne se révoltât contre les ordres de la Cour; le maréchal de Bourdillon n'évacua les places de sûreté qu'à la troisième sommation, exigeant l'ordre écrit du roi, enregistré au Parlement de Chambéry[2]. Le duc, informé de ces tiraillements, eut la prudence de ne rien précipiter, et laissa au temps le soin d'amortir ces premières et vives impressions. Il visite son cousin le roi d'Espagne, son neveu le roi de France, fait à Bourg-en-Bresse une entrée solennelle (11 octobre 1559), évite la Savoie dont il était si

[1] De 1556 à 1559, les provinces annexées furent sollicitées à la révolte par des agents secrets qui ne trouvèrent d'écho que sur le revers italien des Alpes. Les *Mémoires* de Villars (tome I, 989) en font cette piquante mention : « Le maréchal fait savoir qu'environ le 5 juillet 1559, les Milanois, Piedmontois, Gênois et Montferrins, à l'odeur de ce mal'heur (la mort du roy), ayant voulu lever les armes, il les a fait si merveilleusement espousseter qu'ils apprendront à garder meilleure mémoire du gracieux traitement qu'ils ont toujours reçu de la main des Françoys. »

[2] En 1697, le maréchal de Vauban rappelait encore cette douleur de la France, à propos des conditions faites à Louis XIV dans le congrès de Ryswick: *De la manière qu'on nous promet la paix générale, je la tiens plus infâme que celle de Cateau-Cambrésis, qui déshonora Henri II, et qui a toujours été considérée comme la plus honteuse qui ait été faite.* (Augoyat. *Abrégé des services du maréchal de Vauban*. 1839.)

rapproché[1], revient à Lyon, et s'achemine lentement vers Nice, où il est reçu au milieu des acclamations et des fêtes. Mais tout s'apaise en ce monde ; à l'enthousiasme, à l'enivrement du retour, vont succéder les fatigues, les déceptions, entre les Piémontais mécontents, les Français outrés, les Espagnols jaloux, et les Savoyens découragés.

[1] L'ordre royal du 3 juillet 1559 avait été mis à exécution, sans délai, dans les provinces de la vallée du Rhône ; les Savoyens, fidèles à leur serment, n'admirent René de Chalant, en sa qualité de représentant officiel du duc, que lorsqu'ils eurent été légalement dégagés de toute obéissance envers le roi. Le 4 août, le président Guillaume Desportes se plaignit que René eût été reçu, la veille, par les syndics aux portes de Chambéry : René en fit des excuses, déclarant qu'il avait cédé, sans y ajouter d'importance, aux instances des gentilshommes de sa suite, las de camper hors la ville. Le 7 août, dans une assemblée solennelle des cours de justice et des députés des Etats, Desportes remit la province à René de Chalant, puis, sur l'expresse réquisition d'André Pillet, procureur des Etats, *délia les peuples du serment de fidélité au roy*. Le 8 août, M. de Romanèche ouvrait la citadelle de Montmélian aux officiers piémontais; le 10, anniversaire de la bataille de Saint-Quentin, les armes de Savoie furent replacées aux lieux publics ; le 12, René publia l'édit provisionnel d'institution du Sénat-Souverain (Duboin. *Raccolta delle leggi.* III. 316). Voir pour les détails de la remise du pays, aux Archives du Sénat, le *Procès-verbal de l'heureuse et très joyeuse restitution des Etats de S. A. Monseigneur le Duc de Savoye.*

CHAPITRE II

LES ARTS ET LES LETTRES EN SAVOIE JUSQU'A LA RENAISSANCE DU XVI[e] SIÈCLE. — LA RÉFORME. — L'ESPRIT PUBLIC. — LES MARTYRS DU PARLEMENT.

1528 A 1559

Toutes les heures de la vie d'un peuple, si pesantes que soient les charges publiques, si insupportable que lui paraisse l'arbitraire du pouvoir, ne sont point absorbées par la guerre, les doléances ou les conspirations. L'histoire exclusivement politique d'une race, d'un pays ou d'une dynastie ne laisse apparaître le plus souvent que des visages impassibles de ministres et de soldats, le sourire ironique de l'ambitieux, le regard inquiet du favori. Où sont donc les franches gaietés du peuple insouciant? Les méditations des âmes droites, les rêveries des artistes ne pesèrent-elles donc jamais dans les balances du destin? Et comment nos pères se consolaient-ils des misères du temps?

Rien n'est à négliger si l'on essaie de repro-

duire la physionomie du passé ; tout s'enchaîne et tout s'éclaire ; la notation d'un air de danse, la parure d'une fiancée, la part d'impôt d'un citadin, le livre familier d'un magistrat, me semblent, pour le moins, aussi essentiels à connaître que la date d'une bataille ou le blason d'un petit prince. L'étude des précieux documents de la Chambre des Comptes peut seule élucider la question fort obscure de l'origine et de la diffusion des arts et métiers dans la région des Alpes occidentales, et j'ai rencontré, dans mes recherches, plus d'étrangers que de Savoyens parmi ceux qui bâtirent les châteaux, ornèrent les églises, ouvrirent les routes de ce pays[1]. Cette invasion pacifique

[1] D'infatigables érudits combleront sans doute cette lacune. Parmi les orfèvres et émailleurs nationaux, je citerai Poncet en 1355, Alardet en 1427 ; parmi les peintres, Lageret et Thierry, de 1382 à 1435 ; puis les architectes Pierre Berger en 1400, Lambert en 1509 ; le sculpteur Nicolas Ducrey en 1548 ; l'imprimeur Antoine Neyret en 1483. Mais, dès le XIIIe siècle, le florentin Azzo dirigeait l'exploitation des mines du Mont-du-Chat, et le médecin de la comtesse de Savoie était piémontais (vers 1240). En 1310, des trois chirurgiens de Chambéry, l'un était juif, les autres provençaux ; en 1332, le *physicien* d'Yolande, femme d'Aymon, sortait de Pise ; en 1390 et 1406, le médecin officiel de Chambéry venait de Salerne, en 1411 d'Avignon, en 1414 de Mayence, en 1426 de Bohême, en 1427 de Nuremberg. La Sainte-Chapelle de Chambéry fut bâtie par le dauphinois Jacques Magnin (1409-1418) ; l'église de Brou fut construite par le flamand Van-Boghem, sur les plans de Perréal dit Jehan de Paris (1506-1536) ; les Franciscains de Chambéry eurent pour architectes et sculpteurs de leur église des moines italiens (1480-1500) ; Amédée IX confia à des ingénieurs provençaux la construction des tours du château ; etc. De 1466 à 1480, les musiciens d'Yolande et de ses fils furent français, les ingénieurs du canal du lac, ceux du chemin muletier des Echelles (AR. CH. C. *Trésoriers généraux*), ceux des salines de Tarentaise comme ceux du pertuis du Viso étaient italiens, ainsi que les peintres du Comte-Verd et du Comte-Duc.

des étrangers, cette pénurie d'artistes et de savants, ne doivent pas surprendre. L'Italie conserva longtemps le monopole d'enseigner *aux Barbares*, comme ses chroniqueurs appelèrent jusqu'au XVI[e] siècle les peuples transalpins, les arts utiles et les arts aimables. L'infériorité relative des habitants des Alpes avait pour cause l'état social; chez les laboureurs, les pâtres, les forestiers, les vignerons des vallées ou des hauts plateaux, la rudesse des travaux agricoles le disputait à la rudesse des camps. Dans les villes et les villages, l'exercice à la mode, le délassement le plus apprécié, étaient le tir de l'arc, *le jeu du papegay*. Depuis les temps légendaires où quelques braves, réfugiés dans des tours comme des naufragés dans des îlots, avaient résisté aux Sarrasins, partout l'amour du clocher de paroisse ou de la maison de ville fit surgir des associations de soldats volontaires, quittant au premier coup de cloche, au premier signal des feux, la boutique ou la charrue pour le casque de cuir et la dague. De là naquirent ces compagnies de bandouliers, d'archers, d'arbalétriers, de couleuvriniers, d'arquebusiers, si nombreuses au moyen-âge dans les Alpes, et qui, au XVI[e] siècle, se transformèrent en corps de parade plutôt que de combat sous le titre de chevaliers-tireurs [1]. Favorisées par les princes, ces compagnies, qui rappellent nos francs-tireurs de Lorraine et des Vosges, rendirent des services au pays et y entretinrent le patriotisme et le goût des

[1] Certains comptent, toutefois, de belles pages dans leurs annales ; ainsi ceux d'Annecy et de Rumilly en 1630, ceux de Chambéry en 1742 et 1743 ; etc.

armes. *Ludimus sed caveat hostis*, portait la devise des archers bressans. Les compagnons s'exerçaient entre eux chaque dimanche, se réunissaient à des tirs pour disputer les prix offerts par les villes [1]; parfois ils s'adressaient des défis [2]. En 1683, Chambéry, Annecy, Thonon, Evian, Moûtiers, Aiguebelle, Sallanches, Thônes, Rumilly [3], Cluses, etc., possédaient encore des compagnies de francs-tireurs; les paroisses rurales, sans corps organisés, prenaient leur part de ces jeux d'adresse. Les tirs donnaient lieu à des fêtes fort animées, surtout lorsque le roi de l'arquebuse abattait le papegay trois années de suite, rare succès qui le faisait empereur [4]; le roi choisissait sa reine parmi les bourgeoises ou les nobles, suivant qu'il était lui-même noble ou bourgeois; courtoisie traditionnelle qui marque l'esprit de concorde et de fusion de la société savoyenne. Les récits pittoresques rédigés par les contempo-

[1] Il y eut des tirs internationaux en 1664 à Lyon, Grenoble, Dijon, Mâcon, Bourg; de 1672 à 1683 à Montluel, Annecy, Cluses, Chambéry; en 1689 à Voiron; etc. En 1681, dit le marquis Chabod de Saint-Maurice dans une lettre à la régente, les tireurs de Chambéry passaient *pour les plus adroits de l'Europe*.

[2] Le 17 juillet 1637, les tireurs de l'arquebuse à Chambéry défient ceux d'Annecy et leur donnent rendez-vous à moitié route, à Albens. (AR. MUN. d'Annecy. *Registres du tir.)*

[3] Les Archives municipales de Rumilly renferment deux gros registres in-folio de titres, lettres-patentes et délibérations relatifs aux tireurs des trois armes de cette fière bourgeoisie, qui brava Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et le roi d'Espagne. Je les signale aux érudits; ce sont des sources inédites.

[4] M. André Perrin a publié sur *Les moines de la Bazoche, les abbayes de la jeunesse et le tir du papegay*, des Mémoires aussi neufs que piquants. *(Mém. Soc. sav.* Tomes VIII, IX et X.)

rains, le soir de ces assemblées patriotiques où régnait la joie la plus franche, nous donnent, saisi sur le vif, le tableau charmant de cette bourgeoisie intelligente qui ne jalousait pas la noblesse, et de cette noblesse de Savoie, généreuse, affable, modeste, qui se rappelait ses origines et n'avait que sympathies pour *ses frères cadets du tiers-état*. Quel apaisement, quelles leçons trouveraient dans cette lecture la rancune de ceux qui n'ont rien appris, la vanité de ceux qui ont tout oublié!

Ces jeux bruyants passionnaient toutes les classes de la population et laissaient malheureusement peu de place aux études silencieuses et aux travaux de l'esprit. L'instruction publique au moyen-âge ne suivit pas en Savoie les progrès rapides de certains pays de l'Europe. Ce pays montagneux et isolé eut peu de loisirs, peu de repos, ne sentit pas ce besoin de savoir qui jetait des milliers d'auditeurs autour des chaires célèbres de France, d'Italie, d'Allemagne. Quand la vie est rude, on échange peu d'idées en dehors des nécessités du travail ou de la défense; la contagion de l'exemple n'entraîne ni vers les amertumes ni vers les douceurs de l'idéal; l'esprit y perd sans doute en éclat, il y gagne peut-être en solidité. Les abbayes et les prieurés de Savoie ouvrirent de bonne heure, à l'ombre du cloître ou du clocher, des écoles élémentaires presque toujours gratuites. Il y eut à Chambéry, au XIII[e] siècle, des professeurs laïcs pour l'étude du droit, qui alors résumait et absorbait toutes les autres[1];

[1] Cibrario *(Econ. politica del medio evo)* cite, en 1268, Bienvenu de Compeys, docteur-ès-lois, en 1282, Pierre de Lau-

en 1315, les écoles publiques de la ville étaient assez importantes pour que le recteur fût payé sur la gabelle. Mais, avant le XVI[e] siècle, on ne trouve pas en Savoie d'autre *école publique pour l'enseignement supérieur* que le collége fondé à Genève, en 1429, par François de Versonnay[1]; aussi, allait-on chercher au dehors ce que la patrie ne pouvait donner.

La France, source des récits chevaleresques imités par les nations voisines, était devenue, à partir du XIII[e] siècle, le rendez-vous des étudiants et des lettrés de tous pays, depuis l'allemand Albertus jusqu'à l'italien Tomaso d'Aquino et à l'anglais Roger Bacon. Mille rapprochements de mœurs et de génie naissent de la communauté du langage et de l'identité de race; ces affinités sont d'autant plus sensibles qu'elles datent de plus loin. Jusqu'au XVI[e] siècle, les princes de Savoie et leurs gentilshommes firent leurs premières armes dans les armées de France; les jeunes gens qui devaient plus tard devenir en Savoie magistrats, évêques, docteurs, étudiaient aux écoles de Paris, de Bourges, d'Avignon, de Valence[2].

sanne et Jean de Compeys, *doctores in utroque* (le droit civil et le droit canon), en 1288, Amblard, natif d'Entremont, *legum professor*, en 1331, Johan Provana, milanais, *juris romani professor*, etc.

[1] En 1365, le cardinal de Brogny, sollicité par l'adresse politique du Comte-Verd, obtint de l'empereur Charles IV la création à Genève d'une Université *des sept arts libéraux* sous la protection des princes de Savoie. Les bourgeois, soupçonnant un nouvel essai d'ingérence dans leur ville, refusèrent, d'accord en cela avec les évêques Allamand de Saint-Geoire et Guill. de Marcossey (AR. GEN. *Manuscrits*). — Voir Senebier. *Hist. littéraire de Genève*. I. 28.

[2] En 1398, le cardinal de Brogny fonde à Avignon un collége pour seize Savoyens; quantité de fils de famille étudièrent

Guillaume Fichet est le plus connu des étudiants savoyens du XVe siècle; il a attaché son nom à la création des ateliers typographiques à Paris (1470) et en Savoie (1478 et 1483); sa *Rhétorique* fut le premier livre imprimé à Paris (1471). C'est en France que le théologien Pierre Le Fèvre, l'historien Philibert de Pingon, le poète Claude de Buttet, le satirique Jean Ménenc, les évêques Fenouillet et Delbène, le savant Novellet, et tant d'autres, cherchèrent des leçons, rencontrèrent des amis et obtinrent la gloire. Mais cette génération fut la dernière qui se retrempa aux sources françaises; la perte du bassin du Léman et de la Bresse, les tendances austro-espagnoles des princes de la Maison de Savoie rejetèrent vers les Universités d'Italie la plupart des *apprentis docteurs* et les y retinrent. Cependant, on trouve en 1574 une fondation annuelle de cent écus d'or *pour envoyer estudier ès Université de Paris* XII *Franciscains de Savoye;* c'est le dernier mot officiel de cette longue et féconde fraternité intellectuelle du moyen-âge, qui rattacha si longtemps les deux pays l'un à l'autre par la solidarité des principes et surtout par cette sympathie des souvenirs, si forte que le temps l'affaiblit à peine et que les contradictions de la politique ne l'effacent point.

La langue vulgaire fut toutefois bien parlée et bien écrite depuis le XIIIe siècle, ainsi que le prouvent le testament d'Agnès de Faucigny

à Valence, de 1456 à 1560, sous les illustres professeurs Orlhan, Millet, Décius, Gribaldi, Coras, Govéa, Cujas; parmi eux je note Pierre Milliet en 1474. (AR. VALENCE. *Registres de l'Université.)*

et quantité d'autres pièces inédites ou imprimées. Il serait intéressant de publier des lettres, des actes privés, des comptes particuliers, écrits en roman ou en français et antérieurs au XVIe siècle. On a récemment découvert, sous le pli du parchemin d'un psautier de l'abbaye de Sixt en Faucigny, une paraphrase satirique du *Pater*. Le caractère de l'écriture, le style, à défaut d'indices plus précis, lui assignent la date approximative de 1480 tout au plus. Le titre est expressif : *Sensuyt le Patenostre du commun peuple selon le temps qui court*[1]. Chaque strophe, de sept ou huit vers, à rimes fort inégales, commence et finit par un mot ou deux du *Pater ;* quelques-unes sont aussi piquantes par l'idée que par l'expression :

HODIE, nos fol gentilatre
Sont tellement entrecuidés,
Quil semble à le sesbattre
Envers ces povres laboureux,
Si Dieu n'estoy si haulx lougé
Au réaume de Paradis,
Ils luy diroient sans plus tarder :
Va hors, ET DIMITTE NOBIS.

Les chansons, complaintes et légendes, fort nombreuses dans les vallées de l'Arc, de l'Isère, de l'Arve, n'ont jamais été recueillies. On y trouverait des trésors pour la peinture des mœurs, le tour d'esprit et les audaces de la satire populaire. Presque toutes se terminent par un proverbe, une raillerie ou une prière. Aucune cependant ne respire la sombre énergie de la *Complainte du povre commun*

[1] PREUVES. Document n° XXXI. Orthographe textuelle.

et des povres laboureux de France, que nous a conservée Monstrelet, cri d'angoisse auquel les Anglais ont répondu, de nos jours, par *La chanson de la chemise.*

On représenta souvent en Savoie des *Mystères,* dialogues dramatiques religieux, où l'étrangeté des caractères et l'anachronisme des détails le disputaient à la naïveté de la mise en scène. Ces sortes de spectacles avaient lieu, dans les villes, lors de l'entrée des princes et des fêtes officielles; tous les étés, dans les vallées du Faucigny et de la Maurienne[1]. On a perdu le *Scenario* de la *Moralité de sainte Suzanne,* donnée à Chambéry en 1470; mais trois autres manuscrits existent : ceux du *Mystère de saint Jean,* joué en trois journées (24 à 27 juin 1546) à Salbertrand, dans la vallée d'Oulx, du *Mystère du Jugement* et du *Mystère de la Passion,* joués à Modane en 1574 et 1580; ce dernier drame comptait cent vingt-trois acteurs et admettait des jeux de scène compliqués et un certain pittoresque de décors peu habituels quelque trente ans plus tôt, si l'on en croit Rabelais, parlant de la difficulté d'agencer *la grand'diablerie à quatre personnages.* Les vers, presque tous de huit pieds, ne sont qu'une méchante prose rimée. La musique, la foule, ajoutaient de l'éclat à ces fêtes où l'on accourait de fort loin et qui, dans ces vallées écartées, faisaient époque. Leur plus réel charme était dans le voyage, le bruit, le

[1] Cet usage existait en Suisse et s'est perpétué dans certaines vallées du Tyrol (Henri Heine. *Reisebilder).* On représente encore tous les dix ans la *Passion* dans le village bavarois d'Oberammergan, la dernière en 1860. De même au fond des gorges frontières de l'Aragon et du Val d'Aran.

campement à la lisière des bois ; et, comme le raconte le peintre des gaietés franches et des joies populaires du XVIe siècle :

« Après disner tous allarent pesle mesle à la saulsaie; et là, sus l'herbe drue dansarent au son des joyeux flageolets et doulces cornemuses, tant baudement que c'estoit passetemps céleste les voir ainsy soy rigoler : — Du blanc, verse tout, verse de par le Diable ! verse deçà tout plein, la langue me pelle ! »

On ne trouve qu'à un faible degré, dans ces compositions, les sarcasmes, les traits de mœurs des *Sotties* gauloises ou des *Moralités* des clercs de la Bazoche. Ce n'est pas qu'il y eût en Savoie moins d'abus, que le comique y prêtât moins à la satire ou que le peuple y fût moins frondeur ; peut-être supprima-t-on le texte des *Moralités* trop hardies comme on le fit pour les *Capi memoriali* du tiers-état ; peut-être aussi, par suite de la censure légale, la verve moqueuse n'eut-elle d'autre issue que la chanson.

Je n'ai rencontré qu'un seul texte digne de citation ; la ville de Genève le conserve dans ses Archives. C'est la comédie, à trois personnages, que les bourgeois représentèrent, au mois de février 1523, en présence des courtisans, au grand dépit du duc et de la duchesse. Les tréteaux étaient dressés devant la maison de ville ; un drapeau aux armes de la commune portait le titre de la moralité : *Les misères du temps*. La scène se passe entre *le Monde,* seigneur vêtu d'écarlate ; *son conseiller,* la dague au côté, plaisant, souple et menteur ; *son médecin,* à l'habit de serge noire. Après de fortes vérités, la comédie finit ainsi :

« *Le Médecin :* — Hé oui, Monseigneur, je suis marry de ce que vous ne vous troubliez pas mieux d'y voir les larrons vendre et acheter les bénéfices, les enfans ès bras des nourrices estre évesques, abbés mitrés, princes suzerains, tuer les gens pour leur plaisir, jouyr leurs revenus quoyque y ait peste, froid, famine, qui dépopulent et gastent cités et champs, donner audience aux seuls flatteurs, et pour un rien porter la guerre entre les nations chrestiennes ; c'est grosse maladie. *Le Monde :* — Ce sont proupos du pays de Luther. *Le Médecin :* — Parlez des défauts du Monde et par ainsy l'on vous jette ès nom d'hérésiarque. Ha ! povre peuple d'icy, si tu veux revoir Bon-Temps, pense à tes abus et y mets ordre au plus tost. »

D'heureuses recherches pourraient peut-être faire revivre toute une littérature satirique dont ce fragment donne la note incisive et mélancolique. Je rappelle pour mémoire les fêtes de la cour, mascarades, ballets, concerts, jeux scéniques, qui se multiplièrent pendant la régence d'Yolande de France et les règnes de Charles, de Philippe et de Philibert. Ces essais de drame ou de comédie, où l'on étalait plus de luxe que d'esprit, où l'on parlait aux yeux beaucoup plus qu'à l'intelligence, n'eurent que peu d'influence sur la littérature nationale, les progrès du langage et l'esprit public. En 1502, les bourgeois de Chambéry, voulant offrir au duc Charles la distraction d'une représentation théâtrale, au lieu de s'adresser à leurs voisins de Montmélian, de si joyeuse humeur en 1470, demandèrent à Genève une troupe de baladins qui courait la Suisse ; on préférait déjà les féeries à l'art. Aussi, malgré les rapports de voisinage et l'usage habituel du français, *la langue officielle* du souverain et de la justice ne fut-elle en Savoie, jusqu'en 1536,

sauf de rares exceptions[1], qu'un latin fort médiocre[2].

L'histoire participe à la fois de la comédie, du drame et de la satire. Les légendes du foyer, puis les représentations naïves et tumultueuses, ont précédé les récits historiques sérieux et médités. Les plus anciennes chroniques de Savoie datent des dernières années du XIVe siècle. La liste en est courte :

« 1º La chronique romane qui va de Bérold au Comte-Rouge et dont le manuscrit est à Turin ; — 2º la chronique française des moines de Hautecombe, écrite sur parchemin, et que Guichenon vit dans la chapelle des princes, clouée sur des ais, elle s'étend aussi de Bérold à l'an 1391 ; — 3º la chronique latine de Hautecombe qui commence par la phrase célèbre et fort commentée: *Geraudus non fuit comes* (ce n'est qu'un abrégé de la précédente, mais elle résume de plus quelques événements du règne d'Amédée VIII) ; — 4º la chronique du Comte-Rouge, écrite en roman par Perrinet du Pin, de Belley (on y rencontre des descriptions pleines de charme, des mots piquants et une certaine mélancolie fort rare à cette époque) ; — 5º la chronique latine des moines de l'abbaye d'Ambronay, qui commence à la légende de Bérold et finit en 1487 (elle est au nombre des manuscrits inédits de Guichenon conservés à la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier; son début ne manque pas d'originalité et fait bien augurer du reste : *Quia temporis angustia me cogit*) ; — 6º *l'Histoire de la patrie de Savoye*, écrite par Guillaume Fichet, qui la dédia à Amédée IX, et dont le manuscrit s'est égaré dans le trésor des chartes de Turin. Celles

[1] Comme l'Edit de Charles III sur la Chambre des Comptes.

[2] Quand on dépouille les vieilles chartes des Archives de Turin, on est obligé, avant de saisir le sens de ce latin de la décadence, de rétablir la ponctuation et de corriger les barbarismes. (Cibrario. *Studj storici*. cap. X.)

qu'on pourrait encore citer, comme les deux chroniques d'Yolande de France, etc., n'ont qu'un intérêt restreint et point de cachet qui les mette en relief. »

En 1515, Louise de Savoie fit imprimer à Paris les *Grandes Chroniques de Savoye* par Symphorien de Champier. Il y a de la verve, des mots heureux, mais ni ordre ni critique. Le président aux Comptes, P. de Lambert, écrivit des mémoires en français sur les négociations auxquelles il prit part de 1501 à 1539; ils offrent de l'intérêt comme témoignage d'un homme qui a vu, mais qui se pique peu de juger la politique et narre en leurs infinis détails les incidents insignifiants de ses chevauchées ou de ses entretiens. En 1554, Guillaume Paradin, doyen de Beaujeu, publia sa *Chronique de Savoye* qui finit en 1552. Ce n'est qu'un tissu de fables et d'anachronismes ; il y a force lacunes et omissions, dit Guichenon, *et il néglige les dates, qui sont les guides de l'histoire.* J'y trouve pourtant quantité de traits de malice naïve, des récits pittoresques et des réflexions fines, sensées, quelquefois hardies. Les archives de cour possèdent un manuscrit anonyme en français sur la vie de Charles III, mais sans fait inédit ou détail saillant. Claude de Seyssel[1] est le seul prosateur savoyen de ce siècle qui ait un style ; ses *Histoires singulières du roi Louis XII* (Paris, 1508) parlent souvent de la Savoie. Son langage net, précis, a les grâces de saint François de Sales sans ses mignardises; avant Amyot, il traduisit les Grecs et les Latins avec tant de naturel et si

[1] Né à Aix en 1450, évêque de Marseille en 1510, archevêque de Turin en 1517; mort en 1520.

peu d'effort qu'on croit lire le texte original. On peut appliquer à son talent le jugement qu'il portait lui-même sur ses deux auteurs favoris :

« Car l'ung d'eulx, assavoir Hérodote, s'en va son train tout plain, et facile, sans aulcune scabrosité, comme une rivière qui court doulcement toute unie, sans aulcun sault et sans vagues. L'aultre, assavoir Thucydides, a son cours plus impétueux, et, en parlant des choses de guerre, semble qu'il soit sur le faict et qu'il donne le signe de la bataille [1]. »

Sur le même rang que Claude de Seyssel, mais un quart de siècle après lui, vient une femme, une religieuse de l'ordre sévère des Clarisses de Genève, qui ne savait rien du monde ni de l'art, et que la secousse de 1535, en la jetant hors du cloître, fit écrivain de premier ordre. Jeanne de Jussie a retracé dans des pages pleines de vie, de grâce naïve, d'attendrissement et de finesse, les jours de tribulations et d'exil de ses sœurs et d'elle-même [2]. Elle observe comme Villani, elle raconte comme Froissart; son style a les vives allures de l'archevêque de Turin, il devance parfois les familiarités caressantes de l'évêque de Genève. Le sermon de Farel : *Sur la vie de Marie dans le monde,* interrompu par les huées, les trépignements de ces humbles sœurs, bravant les maîtres de Genève (6 juillet); le pillage du 24 août;

[1] L'histoire de Thucydide Athénien, translatée du grec en langue françoise par feu messire Claude de Seyssel. Edit. de Paris. 1545.

[2] *Le levain du calvinisme, relation de l'apostasie de Genève* (imprimé sans date, XVI[e] siècle. Biblioth. du marquis Costa), réimprimé à Paris en 1682.

la recherche de sœur Blaisine; la tentation de sœur Collette et de Jeanne elle-même; le départ du 29, ces treize filles tremblantes, marchant deux à deux, les plus fortes soutenant les vieilles et les infirmes, dans les rangs *de trois cents archers bien embastonnés,* au milieu de rues pleines de bruit et de tumulte, l'arrêt au pont d'Arve et l'adieu du syndic : *Or, adieu, belles dames! Puis, frappant des mains : Tout est fini, il n'y a pas de remède, il n'en faut plus parler!* sont des tableaux achevés où la simplicité du récit, la justesse du ton, jettent un accent inimitable de vérité.

Le pays le plus poétique du monde est pauvre en poètes. Les Savoyens ressemblèrent longtemps à ces familles nécessiteuses courbées sous le poids du jour et l'inquiétude du lendemain, et où personne n'a le cœur à chanter. Jusqu'au XVIIe siècle, la satire y resta seule, comme en Suisse, l'écho des périls, des joies, des colères, des ironies populaires. La Savoie n'a point eu d'épopée nationale parce qu'il lui a manqué un héros légendaire comme Robin Hood, Wallace, Roland ou Guillaume-Tell. Bérold était un étranger; Humbert *aux blanches mains* n'avait point reçu du malheur cette empreinte quasi divine qui marque les prédestinés de la gloire. Aussi doit-on répéter de ce pays ce que l'historien Cantù a dit de l'Italie : *Le canzoni sono tutte domestiche, pochissime romanzesche, ancor meno istoriche.* On n'y rencontre rien qui ressemble aux chants patriotiques du Piémont, tels que *le testament du marquis de Saluces*[1], ou *le cri d'alarme*

[1] Nigra. *Canzoni popolari del Piemonte.*

d'Alione d'Asti, sous Louis XII. Peut-être retrouverait-on dans certaines proses des vieux rituels de l'Eglise de Tarentaise l'accent affaibli des prières qu'inspira la terreur des Sarrasins; il en est une surtout[1] qui rappelle le chant des sentinelles de Modène, en 924, vers le temps de l'irruption des Hongrois :

O tu qui servas armis
Ista mœnia.....

A part les pamphlets rimés, écrits contre les Genevois vers 1602 et contre les Espagnols vers 1743, et ces vers libres et décousus que les émigrants portent partout avec eux comme un parfum de la patrie, pour charmer l'ennui de la route ou les fatigues du travail, je ne connais aucun type accentué, aucun refrain national. La Savoie n'a gardé souvenir que d'un seul poète, Claude de Buttet[2]. Il eut des rivaux restés obscurs : Jean de Montagny, Christophe Millet, Claude de Lambert, Pierre Rosset, Claude Mermet; nul d'entre eux n'approcha du lyrisme des vers à Marguerite[3] ou du charme des *vers à chanter* dont, par malheur, beaucoup

[1] Celle : *Qui stupes gens misera !* — ou celle : *Planctus ante nescia, — Planctu lassor anxia!* — Ou l'introït : *Veni in altitudines maris,* dont l'abbé Million a fait ressortir la sereine majesté *(Mém. académ. Val d'Isère.* I. 129). Les dernières éditions des trois Missels les plus originaux sont celles de 1508, 1519, 1529 et 1543, à Lyon et Genève. La vieille liturgie de Tarentaise, proscrite par le nonce Federici, en 1577 (aux termes du décret du concile de Trente de 1570 confiant à Rome la révision du Missel et du Bréviaire), fut supprimée, en principe, par Mgr Germonio, dans le synode de Moûtiers, du 13 mai 1609, et remplacée, dans la pratique, par le Missel romain, pendant l'épiscopat de Mgr de Chevron.

[2] Né à Chambéry en 1520; il mourut vers 1586, à Genève.

[3] MSS. inédit de 22 feuillets conservé aux Archives de cour.

sont perdus. Les odes de ce lettré délicat sont un pâle reflet de celles de son ami Ronsard; l'abus du grec y nuit au charme et à la nouveauté du rhythme; mais il sut imiter avec grâce, dans son *Amalthée*[1] les plus fins sonnets de Pétrarque, et sa plume, sitôt qu'elle reste simple, laisse échapper des traits pleins de fraîcheur :

Beauté, comme une fleur, tantost naist, tantost passe;
L'une peu d'heures dure et l'autre bien peu d'ans.

La muse des Alpes est rarement aussi rêveuse et languissante; elle a les allures vives, le mot incisif, la pointe acérée; Claude de Buttet n'en garda que l'ironie galante et ce tour mêlé de tendresse et de raillerie qui laisse un instant douter :

Si c'est morsure ou baiser.

Il possède un vif sentiment de la nature, il y puise ses comparaisons les plus justes et parle avec amour des saulaies de Leysse, de son beau lac azuré, de son pourpris de Tresserve. Les sonnets : *Au bon mois que Bacchus décharge sa vendange; — Au pié d'un roc j'ai vu le Dieu cornu; — Sur un coteau non lointain où ma Leysse; — Aux gais bessons l'œil du beau monde arrive;* — sont de petits chefs-d'œuvre de coloris et de fraîcheur[2]. Les stances amoureuses se terminent presque toujours par une pensée grave, et les grâces de la belle

[1] L'*Amalthée* (323 sonnets) fut imprimée en 1560 à Paris, chez Robert Estienne; puis à Lyon en 1572 et 1575. L'héroïne de l'Amalthée fut, dit-on, *la blonde fille aux yeux vairs* du comte d'Entremont.

[2] *Pièces justificatives.* — Document n° XXXIV.

Amalthée se résument dans le désir inassouvi de l'éternel idéal. Aussi, peut-on dire avec ses amis et émules Pierre de Ronsard, Joachim du Bellay, Louis de Richevaux, Antoine de Vigners, Jean de Piochet, qu'on trouve dans ses vers :

> Mille raisons de beautés répandues
> Et le bon fruit dessous la feuille verte.

Le plus charmant éloge qu'on puisse faire des poésies de Claude de Buttet se lit dans une page écrite, en 1575, par Louis de Richevaux :

« Me retrouvant naguères en cette plaisante et tant renommée ville d'Avignon, en la maison d'un gentilhomme mien ami, en ce tens là que la plus grande chaleur de l'esté contreint les personnes rechercher leur aise, estant avec quelques uns de mes plus familiers, ensemble une bonne trouppe de belles et honnorables damoiselles, comme tous discouroient les uns avec les autres, en prenant le frais sous les trailles, quelqu'un de nous délibéra qu'il seroit bon aussi que nous eussions le plaisir de la musique. Et tantost qu'une diversité d'instrumens fut apportée, un jeune chantre prit la harpe, aucunes des damoiselles le luth, les autres les cistres, autres le livre, et accordèrent si bien à la douceur de leur voix, qu'encores que je fusse en devis à part avec une aux vertus de laquelle je me suis voué serviteur, je fus contreint, les oïant si bien dire, de rompre le plaisir que je prenoi, pour me joindre à leur trouppe et leur tenir compagnie. Et ne fus seul émeu à leurs accors, car elles mesmes ne s'en pouvoient saouler, réitérant le chant par quatre ou cinq fois tant l'harmonie leur estoit agréable. Or, si la musique fut trouvée bonne, moi qui sur le livre notai les parolles, trouvei la lettre encores meilleure ; et demandei si c'estoient des vers de Ronsard ou de Dubellai ; à quoi une me répond : Vous estes comme ceux qui

mangent les fruits estrangers et ne reconnoissent ceux qui leur sont plus familiers encores qu'ils soient bons; ce sont des vers de l'Amalthée. Comme je répliquoi le contraire, elle fit apporter le livre et me dit: tenés et voiés si je di vray, mais rendés le moi, je ne le veux perdre. Je me saisis du livre, mais sans le rendre[1]. »

Pas plus que les vieilles chansons, l'art du chant n'a laissé de traces historiques dans les Alpes; la musique y fut toutefois, comme partout au moyen-âge, le délassement des seigneurs, la consolation des serfs[2]. Le souffle desséchant de la politique a balayé, comme autant de feuilles mortes, ces airs fugitifs dont la cadence berçait à la fois l'esprit et les sens dans une monotone et simple harmonie. Les troubadours, les jongleurs et les ménestrels, trois sortes de chanteurs dont la vie errante et les cris passionnés mêlent je ne sais quoi de sonore et de parfumé au génie rude et farouche du moyen-âge, traversèrent la Savoie comme des oiseaux voyageurs; leurs refrains ne s'y oublièrent plus. Les airs de danse, sur lesquels on chantait des paroles *gaies* ou *languissantes,* constituaient tout le répertoire musical. Le plus célèbre de ces types mélodiques est le fameux *Branle de Bresse* pour musette,

[1] Préface de l'édition de Lyon de 1575. Je note, une fois pour toutes, que je conserve l'orthographe *textuelle* des Documents cités.

[2] La musique était le délassement et la passion du moyen-âge, comme l'a récemment prouvé M. de Coussemaker *(L'art harmonique aux Xe, XIIe et XIIIe siècles)*, grâce à la découverte du *manuscrit musical de Montpellier,* perdu jusqu'à lui dans cette bibliothèque de la Faculté de médecine qui renferme et cache tant de trésors, depuis les manuscrits de Guichenon jusqu'à ceux de Barthez.

chalumeau et bourdon[1]. J'ai plus d'une fois été surpris, au fond des vallées du Faucigny ou sur les prés en pente de la Tarentaise, d'entendre soudain ces notes lestes et pimpantes au détour des sapins et sous l'ombrage des hêtres. Je songeais à Guillaume de Machault, le poète musicien du XIV[e] siècle, ou au *Pygmalion* de Rameau (1748); et c'était quelque pâtre ennuyé ou quelque fillette de quinze ans qui me donnait, en vue des glaciers, dans les solitudes alpestres, cette sensation imprévue des mélodies du bon vieux temps.

Les chansons et les satires du moyen-âge, devenues au XVI[e] siècle une arme de guerre ou le véhicule d'idées nouvelles, se transformèrent avec les hommes qui les rimèrent ou les répandirent. Les railleries épiques des Sirventes s'étaient changées en ce badinage élégant et licencieux qui plut aux italiennes de Borgia et aux françaises de la cour des Valois; puis, aux saillies du plus effronté libertinage, se mêla un certain fonds de mélancolie qui prit bientôt des allures sérieuses et devint, tout à coup, la gravité huguenote ou l'ascétisme vaudois. Rien ne marque mieux cette brusque transition que l'œuvre de Clément Marot, qui débute par *l'épitre du larcin* et finit par les

[1] Chanson pour la musette composée par Henry *Junior*, et citée par Mersenne (*Traité de l'harmonie universelle.* Edition de 1634). Cette notation, en *sol majeur*, se retrouve souvent, dans les grandes villes d'Europe, sous les doigts des pauvres enfants des hautes vallées des Alpes qui s'expatrient, chaque hiver, chassés par les neiges. Henry s'est emparé de la mélopée rustique des Savoyens comme Rossini des chansons napolitaines, ou Mozart des *lieds* allemands. Rien de plus touchant que cette collaboration imprévue qui rapproche le chanteur populaire de l'artiste de génie; mais, hélas! comme toujours : *Sic vos non vobis!*

Psaumes. On dirait, qu'à l'inverse des *paroles dégelées* de Rabelais, tout ce qu'il y a de sémillant et de léger dans l'air s'est soudainement voilé de tristesse, et que le bruit des grelots de la folie s'éteint aux coups lugubres du tocsin. L'austérité succède au plaisir; et ces hommes d'imagination, *jadis atteints des dames au corps et à l'esprit,* se prennent de passion, maintenant, pour les doctrines les plus sévères. La Réforme de Luther, les livres de Calvin, la persécution, l'exil, firent ce miracle. Rien n'épure les âmes comme un péril de mort; et les peuples s'imprègnent vite de ces flammes pénétrantes du martyre qui ajoutent la grandeur du sacrifice aux séductions du danger.

En Savoie, l'impression fut vive, le trouble extrême, et la transformation de Genève explique et commente la conversion de Marot. Ce poëte équivoque devenu l'assidu lecteur des saints livres, cette ville de rébellions tapageuses et de joies vénales tout d'un coup changée en citadelle, en tribune, en école, sont les plus frappants exemples de ce renversement imprévu d'habitudes et de mœurs qui caractérise la seconde moitié du siècle. Les Bernois n'avaient secouru Genève que pour empêcher François I[er] d'y remplacer Charles III; ils traitèrent la ville en pays conquis et se firent chèrement payer le renouvellement de l'alliance de 1526. Genève n'avait pu se détacher de la Savoie qu'en décrétant l'intolérance; elle ne réussit à se débarrasser de ses exigeants protecteurs qu'au prix de l'abandon d'une partie des fiefs épiscopaux[1]. L'esprit public subit le

[1] Traité de Berne du 7 août 1536. — Voir le n° 1102 des

contre-coup de ces émotions, de ces écarts et de ces retours; il devint inquiet, irrésolu, vacillant et passionné. Quelques semaines plus tard, Calvin, retenu à Genève par Farel et Viret, y créa le type radical des républiques protestantes. En moins de deux ans, cette ville frivole devient une cité sombre, austère, peuplée de mécontents et de prêcheurs. Deux traits suffiront à marquer le contraste. En 1504, les magistrats de Genève présidaient à l'élection bizarre d'une reine des plaisirs[1], avec des détails qui rappellent *la fête des Fous* de Dijon, *les abbayes des bons compagnons* du Dauphiné, ou la visite des *francs-bourgeois* de Maché au prieur de Bissy; en 1546, un jeune homme fut puni par eux, parce qu'en présentant *un livre de comptes* à sa fiancée, il lui avait dit : *Tenez, madame, voici votre meilleur psaume*[2]. Ce contraste s'explique moins par l'ardeur passionnée des premiers religionnaires que par deux faits qui se produisirent en sens inverse : le départ des catholiques, l'arrivée d'étrangers chassés de France, d'Italie, d'Angleterre[3]. Le parti municipal et

Port. hist. (AR. GEN.) Les historiens genevois blâment sévèrement les pillages des soldats de Berne dans le Chablais (Gaberel. I. 245).

[1] *Regina bordelli vel meretricum* (Registres du conseil. 10 mars 1504).

[2] Registres du conseil. 9 mai 1546.

[3] Quatorze cents familles françaises, environ cinq mille individus, s'établirent à Genève dans l'espace de huit années, sous Henri II (Gaberel. *Hist. de l'Eglise de Genève.* I. 346). En un seul jour, le 14 octobre 1557, on admit à la résidence 200 Français, 50 Anglais, 25 Italiens, 4 Espagnols. De 1545 à 1554, les réfugiés provençaux de Mérindol et Cabrières furent employés aux réparations des remparts. Les Français

la faction des *libertins* ne prévalurent pas contre la ville nouvelle, accrue chaque jour par les fugitifs ; cette colonie de gens désespérés se trempa de rudesse et d'inflexibilité à la voix des trois ministres qui, bannis en 1538, rappelés en 1540, aigris par la lutte, se rendirent bientôt coupables des crimes juridiques qu'ils reprochaient à leurs ennemis [1].

Genève resta dès lors pour la Savoie un centre actif d'agitation et de propagande. Ce qui s'était passé aux Cordeliers de Rive se reproduisit dans plusieurs couvents ; l'habitude des disputes théologiques entre les prêtres et les ministres donna lieu à de tels abus qu'on dut interdire ces conférences. Traversée par les protestants du Dauphiné qui se rendaient en Italie ou en Allemagne, par les doctrinaires qui revenaient de Genève, la grande école des Réformés, la Savoie compromit fort à ce contact la pureté de ses croyances catholiques. Pour se maintenir dans le pays de Vaud et le Chablais, les Bernois avaient dû proscrire la messe et *menacer d'expulsion quiconque n'obéirait pas au décret de conversion* (Noël 1546); les sympathies des populations ne leur étaient point acquises, et la plupart des paroisses ne cédèrent qu'à la force [2]. La protection que

Marot et Théodore de Bèze, l'écossais Knox, l'espagnol Servet, les italiens Carracciolo et Martinengo, furent les plus célèbres de ces réfugiés.

[1] Le vieux syndic Philippin, décapité en 1540. Gruet le pamphlétaire en 1547 ; Michel Servet brûlé vif en 1553 ; l'ancien évêque de Nevers, Jacques Spifame, pendu en 1566. etc. (AR. GEN. *Registres du Conseil.* — Audin. *Hist. de Calvin.* — Röhrbacher. *Hist. univ. de l'Eglise catholique.* XXIII.)

[2] *Luther nous a mis sur la tête un joug de fer au lieu du joug de bois que nous avions,* disait Mélanchton. Se rappeler

François I[er] accordait aux Cantons, et les diversions de la politique, contribuèrent à amortir les résistances. Les nouvelles doctrines eurent plus de succès auprès de la bourgeoisie et des lettrés que dans le peuple ; Farel quitta Genève pour visiter la Savoie [1] ; Calvin entretenait une correspondance fréquente *avec ses fidèles de Chambéry ;* et le Parlement y fut enfin mis en demeure d'élever la voix. Dès le 7 février 1535, parut à Neufchâtel une traduction de la Bible qui coûta 1,500 écus d'or aux Vaudois.

« Le pôvre peuple qui te fait ce présent, disent ces pâtres des Alpes en s'adressant à la France dans une préface touchante, fut déchassé et banny de ta compagnie vécy trois siècles; c'est le vray peuple de patience, lequel en foy, en espoir, en charité, a silencieusement vaincu les assauts tentés à l'encontre de luy. »

Cette Bible et les petits livres imprimés à Genève étaient répandus à profusion par de hardis colporteurs. De 1538 à 1540, Farel vint prêcher en Maurienne. Ce fougueux évangéliste, profitant de l'humeur tolérante de l'évêque Philibert de Challes, s'installa dans les paroisses du Chastel et de Montbéranger, à deux pas de la ville épiscopale de Saint-Jean, et y fit de nombreux prosélytes. En 1541, un arrêt du Parlement signale le péril à l'évêque et lui enjoint, sous peine de réduction de son temporel :

les persécutions que subirent, en 1558, les théologiens qui refusèrent de signer *le formulaire d'Iéna.*

[1] Le peuple, qui perd malaisément la mémoire de certains faits, y appelle encore proverbialement *langue de Farel,* sans trop se douter de l'origine de ce dicton, le contradicteur opiniâtre, quiconque a réponse à tout, etc.

« De faire prescher dans ces paroisses de bons et idoynes prebstres catholiques, de confirmer le populaire en sa foy, d'extirper les perverses doctrines déjà semées et imprimées dans l'esprit des enfants, imbus d'une meschante et diabolique oraison nommée le *Pater des Italyans* et autres illusions pernicieuses et vaines crédulités de synagogue [1]. »

La même année, l'évêque d'Aoste fait ériger *la croix de la fontaine* en mémoire du vote des Etats de 1536 et de la fuite de Calvin. Quelques dates sanglantes se détachent, pendant cette période, des registres du Parlement, et marquent les progrès de l'hérésie en même temps que les rigueurs des magistrats ; on ne poursuivit d'abord que les prêcheurs ; plus tard, le fait seul de la possession d'une Bible en français devint un arrêt de mort.

Le 26 avril 1539, Jehan Lambert, de Genève, *colporteur de meschants sermons,* est brûlé vif devant le château de Chambéry, *à trois heures de l'après dînée, après qu'on l'eust un peu pourmené par là* [2]. Le 17 avril, *un pôvre homme* du nom de Curtet avait subi le même supplice à Annecy. Le 16 janvier 1547, Vincent Duportan, convaincu d'hérésie, fait amende honorable *sur la cendre de ses livres brûlés,* puis est conduit aux galères du roi. En 1549, les Cordeliers de Chambéry sont accusés, de rechef, d'entretenir des relations avec Genève; le frère Georges Caperon, dans la cellule duquel on a trouvé des livres défendus, est traduit en

[1] Arrêt du 13 décembre 1541, cité dans la *Pratique ecclésiastique de Savoie* (chap. II. § V).

[2] Registres du conseil de Genève (29 avril 1539). — *Mémoire à messieurs de Berne.*

justice; la cour se déclare incompétente et le renvoie devant les juges ecclésiastiques. Pendant le carême de cette même année, le prêtre Raphaël Bourdeille, venu de Turin pour prêcher la mission dans la cathédrale de Saint-Jean de Maurienne, en présence du coadjuteur Pierre Meynard, évêque d'Hébron et administrateur provisoire du diocèse [1], ose enseigner les doctrines de Calvin sur la grâce, la justification par les œuvres, l'abus des sacrements [2]. En mars 1550, Jean Godeau, de Tours-sur-Loire, convaincu d'avoir dogmatisé, est traîné sur une claie, attaché au pilori, étranglé et brûlé; le 15 avril, Gabriel Beraudin, de Saumur, est brûlé vif pour avoir dogmatisé; le 10 août, Claude Janin, de la Faverge, est brûlé vif *pour avoir blasphêmé le roy et la messe.* Le 10 août 1553, Jean Poirier est brûlé vif *pour avoir semé fausse doctrine* à Montmélian; ses biens sont confisqués; sa femme, qui l'a suivi *le sachant héréziarque,* fera amende honorable, sera fouettée et bannie. Le premier dimanche de l'an 1554, dans l'église des Cordeliers de Chambéry, à la messe, un moine instruit, le père liseur, interrompt le prédicateur, le traite

[1] Philibert de Challes était mort en 1544 et ne fut remplacé qu'en 1551 par l'italien Jérôme Ricevali. A la fin de 1550, P. Meynard fut accusé d'avoir couru la Maurienne avec une sorte de tribunal ambulatoire composé de quatre prêtres. Un arrêt du 9 février 1552 porte : *La cour ayant vu les sentences, compositions, marciations, faites aux fins d'exiger argent des sujets du roi, les déclare nulles, tortionnaires et abusives (Prat. ecclés.* Chap. III. § V).

[2] Le conseiller enquêteur Jean Poille fit son rapport le 3 mai 1549; l'arrêt du 30 juillet renvoie l'accusé devant les juges ecclésiastiques; Bourdeille, condamné à une prison perpétuelle, fut brûlé en effigie, devant l'église de Saint-Jean de Maurienne, le jeudi saint de 1550.

d'apostat, *au grand scandale de l'unyon chrestienne, mesme que l'on est icy aux portes des hérétiques et que audit sermon y avoit grand peuple amassé, la pluspart desquels estoient paysans et gens rusticques, non litterez, faciles à scandaliser, voyant ainsy ces moines tenir tels proupos et s'injurier*[1]. Le 22 du même mois, le Provincial des Cordeliers *de la Grande Manche* reçoit l'ordre de la Cour de surveiller plus efficacement ses moines; le 26, le laïc Jehan Jay est accusé d'avoir négocié l'achat de livres défendus introduits dans ce couvent.

Le 17 mars 1554, les blasphêmateurs Gabriel Forest et P. Godard sont condamnés à l'amende de 60 sols; le 6 septembre, la Cour confirme, en appel, une sentence de mort rendue par le bailli de Bresse contre Pierre Morillon, convaincu du même crime, et y ajoute cette aggravation *qu'il aura au préalable la langue percée avec un fer rouge*[2]. En 1555, cinq jeunes gens qui avaient quitté Genève pour se rendre dans les vallées vaudoises, Jean Vernon, Antoine Laborie, Jean Trigallet, Bertrand Bataille et Girod Thoran, furent brûlés vifs à Chambéry, au pont du Reclus, *comme détenteurs de meschantes petites bibles en françoys et d'une lettre de Calvin que Vernon avoit cousue dans ses chausses*[3]. Leur sixième compagnon, le pié-

[1] L'arrêt du 19 janvier commet les conseillers Benoît Crasseus et Celse Morin pour informer et faire dans le couvent de Saint-François des perquisitions approfondies, *d'autant qu'il est adjouté que lesdits religieux entretiennent paillardes à pain et à pot et vont de nuit, par la ville, armés et déguisés.* (Registre criminel de 1554, folio XXI.)

[2] MSS. de la *Pratique ecclés.*, chap. II. § VIII.

[3] SENAT, *Registre des arrêts criminels*. IX. folio 184.

montais Moge, abjura pour sauver sa vie. Pendant les quarante-trois jours qui s'écoulèrent, contre l'usage, entre l'arrêt (30 août) et le supplice (12 octobre), la ville de Genève[1], les Cantons suisses, les princes allemands, firent de pressantes démarches pour obtenir une commutation de peine; la cour de Saint-Germain blâma les sursis du Parlement. C'était l'année où Marie-la-Sanglante ouvrait en Angleterre sa terrible persécution; la Diète d'Augsbourg proclamait une liberté de conscience restreinte aux seuls luthériens; tandis que, presque partout, on brûlait les protestants comme raisonneurs, Calvin brûlait, à Genève, les philosophes comme athées; du nord au midi, une fièvre d'intolérance agitait l'Europe. Aussi l'histoire a-t-elle conservé la lettre touchante que Laborie, une heure avant qu'on allumât le bûcher du Reclus, écrivit à sa femme. La résignation du martyr repose de l'inquiétude des bourreaux. Le 2 juin 1557, le prêtre Sanguyprivert, convaincu de scandale et d'hérésie, fut condamné à l'amende honorable, à la confiscation des biens, à rester pendu *sous les aisselles* une demi-heure, *au milieu d'un feu qui ne l'endommagera point;* après ce supplice douloureux, on le livra à l'inquisition pour ses autres crimes[2], etc., etc. Les registres du Parlement et ceux du Sénat ne renferment plus, à partir de 1558, que de rares mentions de procès pour fait de religion. En faut-il con-

[1] **AR. GEN. Registres du conseil (8 septembre 1555). Envoi de Jean Curtet pour négocier à Chambéry la délivrance des six.**

[2] **SENAT. Registres des arrêts criminels de 1540 à 1558. — Voir, aux PREUVES, pour les principes appliqués en Savoie vis à vis du tribunal de l'Inquisition, le document n° XXXIII.**

clure l'absence de cas d'hérésie, la tolérance des magistrats, ou simplement la perte des procédures? Cette dernière interprétation paraît la plus vraisemblable, si l'on se reporte à l'aveu des rédacteurs de la *Pratique ecclésiastique* de Savoie[1], constatant (au ch. II, § 1er) que *l'arrest de 1554 contre les moines de la Grande Manche de Saint-François a eschappé à la perte de tant d'autres qu'on a faite du depuis;* — et, plus loin (folio XVI), que *la pluspart des arrests que le Sénat a rendus en ceste matière pour empescher le progrès de l'hérésie ont eschappé par le malheur des temps*[2]. Il

[1] Manuscrit de 1729 (Biblioth. de la Cour impériale).

[2] Malgré ses lacunes, le martyrologe savoyen de la liberté de penser ne compte que trop de noms. Le pays n'y était pour rien ; il subissait les rigueurs des magistrats sans se passionner pour les supplices comme faisaient les Espagnols ou les Français. Les sévérités qui épouvantèrent la Savoie, de 1528 à 1560, y furent le contre coup du fanatisme déchaîné dans les pays voisins. En 1529, Louis Berquin, l'ami d'Erasme, est brûlé à Paris pour avoir écrit des livres d'hérésie: le 21 janvier 1534, on brûla, sur la place Maubert, six personnes *véhémentement accusées d'hérésies* et dont certaines étaient *soupçonnées* d'avoir affiché à la porte du logis du roi, à Blois, des placards imprimés à Neuchâtel en Suisse, et *injurieux pour la messe ;* François Ier en personne mettait le feu, passant ensuite la torche au cardinal de Lorraine, et, les mains jointes, attendant la fin du supplice. Le P. Daniel, qui raconte le fait, ajoute que le roi donnait ainsi *un nouvel exemple de piété et de zèle contre la nouvelle doctrine.* (L'*Histoire de France* de Daniel fut publiée en 1713.) Huit jours plus tôt (édit du 13) le roi avait supprimé, *sous peine de la hart*, l'imprimerie dans tout le royaume; le 23 février, sur une remontrance généreuse du Parlement de Paris, il fut sursis à l'édit; mais le nombre des imprimeurs fut réduit à douze, et une impitoyable inquisition s'établit par des arrêts et des édits de 1535, 1537, 1539. Le fameux imprimeur-libraire de Lyon, Estienne Dolet, condamné à mort, en 1543, pour avoir reçu des ballots de livres de Genève, sauvé par une inspiration de Pierre Châtel, évêque de Tulle, poursuivi de nouveau, réfugié en Piémont, saisi à Lyon malgré le succès de ses neuf *Epîtres d'enfer*, est enfin

en fut de même pour les *procès de sorcellerie,* comme nous le verrons au chapitre XIII. Sur ces points intéressants, les historiens, faute de preuves, ne se sont guère livrés qu'à des conjectures, et, lorsqu'ils affirment ou qu'ils nient la légèreté des accusations, l'âpreté des juges, l'horreur des supplices, ils ne peuvent préciser que des faits épars et rien d'absolument doctrinal. Il faut donc se résigner à répéter le mot de La Rochefoucauld au début de ses *Mémoires* sur la Fronde : *Il est presque impossible d'écrire une relation bien juste de ces événements, parce que ceux qui les ont causés, ayant agi par de mauvais principes, ont pris soin d'en dérober la connoissance, de peur que la postérité ne leur imputât d'avoir dévoué à des intérêts trop particuliers la félicité de leur patrie.*

brûlé à Paris, sur un bûcher fait de ses livres, le 3 août 1546. Ce malheureux, dont la vie est plus poignante qu'un drame, avait pour devise :

C'est assez vescu en ténèbres,
Acquérir fault l'intelligence !

En 1550, *estranglement après sévices* de l'imprimeur et du colporteur du pamphlet *le Tygre,* attribué à Hotman ; en 1561, édit du fouet pour la première fois, de la hart pour la seconde, contre les imprimeurs et marchands de libelles, de cartes et d'images satiriques. La poursuite judiciaire d'un libelle était, alors comme aujourd'hui, le plus sûr moyen *de lui donner du ragoût.* En 1592, *le dialogue du Maheustre et du Manant,* qu'on ne lisait pas le premier jour, se paya trois écus après la saisie, six la veille de l'arrêt, dix le lendemain ; *puis il y eust un certain Debacq, trois jours après envoyé exprès du Roy à Paris pour lui en recouvrir un à quel prix que ce fust* (Journal de l'Estoile).

CHAPITRE III

RÉFORMES SOCIALES D'EMMANUEL-PHILIBERT AU PROFIT EXCLUSIF DU TIERS-ÉTAT. — LE POUVOIR ABSOLU DU PRINCE EN EST AFFERMI.

1559 A 1569

Le 21 décembre 1530, le 25 avril 1559 et le 3 avril 1560, marquent pour la Savoie trois dates parmi les plus mémorables de son histoire. La sentence de Payerne, en accordant à Genève *la liberté de ses alliances,* consommait le démembrement des provinces du lac ; le traité de Cateau-Cambrésis, considérant l'existence du duché de Savoie comme *nécessaire à l'équilibre européen,* rendait ce pays à ses destinées ; enfin l'édit attributif de pouvoirs constituants au Sénat de Chambéry faisait de cette cour souveraine le modérateur du prince et *le guide responsable* de l'esprit public. L'intérêt populaire et la liberté de penser dominent désormais la politique. Quelques princes essaieront de ralentir cet élan ; certains ministres attacheront leur nom à des essais surannés ; bien des progrès avorteront

en fait ; mais les idées générales d'équilibre se développeront de plus en plus avec la haine de l'arbitraire. L'occupation française avait été pour la Savoie ce que fut la Renaissance pour l'Europe, une brillante époque de transition entre le moyen-âge et les temps modernes ; de 1559 à 1580, le duc Emmanuel-Philibert fera germer ces semences fécondes. La concentration de ses ressources, l'unification de ses provinces, et surtout l'organisation morale de ses Etats, lui méritèrent le titre de second fondateur de la dynastie ; mais il a plus fait encore pour son peuple que pour son fils, et l'histoire sait gré aux princes de leur désintéressement. Sa tâche était ardue. Au dehors, des relations rompues ou de douteuses amitiés; au dedans, l'indifférence du tiers-état, l'hostilité de la noblesse [1], l'hésitation du clergé. L'état moral des populations, agitées par la présence des Français, par la menace permanente des Suisses, par les doctrines indépendantes de Genève, rendait délicate la mission d'y rétablir sur ses bases le principe d'autorité sans trop attenter aux libertés acquises. Comme il arrive au lendemain des révolutions, tout le monde sentait le besoin d'une main vigoureuse et personne ne voulait abdiquer la moindre parcelle de ce qu'il croyait avoir conquis sur le passé.

[1] « Ceux des gentilshommes qui n'étaient attachés ni à la France ni à l'Espagne, dit le marquis Costa *(Mém. hist.* II. 40), se divisaient entre les familles puissantes, épousant avec chaleur leurs intérêts et leurs passions, ne pensant qu'à relever leur crédit particulier sans aucun retour vers le bien public. » — Les intrigues de cour entravaient tout essai de conciliation, ajoute le comte de Saluces *(Hist. milit. du Piémont.* I. 185.), « car les seigneurs étaient seuls à la tête des factions. »

La *Savoie royale* d'Amédée VIII, morcelée par des démembrements successifs, devenue une simple agrégation de provinces mal rattachées l'une à l'autre par un traité de surprise, ne pouvait se reconstituer qu'aux dépens des Bernois, des Vallésans et des Genevois, derrière lesquels apparaissaient la France et toute l'Europe protestante. L'apanage du duc de Nemours, prince étranger, s'étendait de la vallée de l'Arve jusqu'aux limites de la Tarentaise et touchait aux portes d'Aix; quant au Piémont, remué par les Vaudois, entamé par les Allemands, il restait plus français qu'italien, et l'occupation militaire des principales villes le rendait pour longtemps inerte à toute émotion nationale. Sur les deux revers des Alpes, ni soldats, ni finances. Cependant, on aurait tort de croire que la situation fût aussi désespérée que certains historiens l'ont dit; leurs traits excessifs sont démentis par les faits. Ceux qui représentent la Savoie de ce temps comme *vendue à l'étranger*[1], qui en font *un pays stérile et sans routes, avec des villes en ruines*, n'ont consulté ni les rôles de bourgeoisie[2] ni les comptes des officiers de finance[3]. Avec

[1] Princesse de Belgiojoso. *Hist. de la Maison de Savoie.*

[2] En 1559, les rôles de la bourgeoisie de Chambéry comprenaient 1,634 chefs de famille; en 1601, il n'en restait que 460. Ce n'est donc pas l'occupation française qui a décimé la population et ruiné les villes. — Voir dans les *Archives municipales* les rôles des cotisés et bourgeois.

[3] En 1560, le duc rembourse aux banquiers de Gênes une somme de 116,360 livres, en garantie de laquelle il avait donné en gage vingt-huit reliquaires ou drageoirs et les joyaux de sa mère. L'inventaire de ces objets reproduit la plupart de ceux rachetés par le duc Charles, en 1541, des banquiers Pallavicini, Spinola, Doria et Sauli, pour 25,338 écus d'or. (AR. CH. C. Rouleaux CCII et CCXXIV.)

cette préoccupation de ne voir en Savoie que le prince et jamais le peuple, les historiens piémontais considèrent la nation comme épuisée parce que le trésor ducal est anéanti, et la ruine des finances comme sans remède, parce que les meubles de la maison du prince sont dilapidés et ses joyaux entre les mains des usuriers. Le duc avouait lui-même, au début, dans une heure de découragement, *qu'il possédait une souveraineté troublée par mille désordres et gênée à une infinité d'égards*[1]. Mais il reprit courage en s'assurant de la vitalité du pays, de ses ressources[2], et en pénétrant, derrière les répugnances des privilégiés, tout ce que le tiers-état recélait d'énergies et de bon vouloir. On peut dire de l'attitude du prince, en face de ce réveil de la Savoie, ce qu'un illustre historien a dit du Régent en 1715, et ce qu'on dira plus tard d'une crise contemporaine :

« L'autorité, chose nouvelle, explique et motive ses actes devant le public, prouve qu'ils sont nécessaires et justes, prend la nation à témoin des difficultés du moment, établit que, dans une situation désespérée, on ne peut employer que des remèdes extrêmes. Tout cela exprimé dans une noblesse, une mesure, une délicatesse singulière, bien étonnante alors. Et, disons-le, attendrissante, lorsque l'on songe à l'état du pays, de ce malade si malade ! On y sent la douceur d'un compatissant médecin[3]. »

[1] Réponse au discours des ambassadeurs de Venise, en 1560.

[2] « Les Français, dit le marquis Costa, n'avaient levé en Savoie, pour s'attacher les provinces, presque aucune contribution et s'étaient peu embarrassés d'y exercer des sévérités. » Et, en effet, dès les premiers mois de la restauration, le tiers-état put suffire aux lourdes charges de la réorganisation de l'Etat.

[3] Michelet. *Hist. de France*. Edit. de 1863. XV. Ch. Ier..

Emmanuel-Philibert eut vite compris que, dans de telles conditions, la seule conquête qui lui fût permise était celle de ses États. Favori de la fortune, adoré des soldats, redouté des capitaines, il eut le rare courage de remettre son épée au fourreau et de ne l'en plus tirer. Réorganiser ses Etats en désarroi, c'est-à-dire y régulariser la condition des personnes, le mouvement des esprits, les intérêts matériels, fut sa première préoccupation. Il se proposa ensuite d'expulser l'étranger de son territoire ; puis, cette tâche accomplie, de faire de la Savoie le centre de la coalition des Etats secondaires et de ressaisir une légitime influence dans la politique européenne. Tous les événements de son règne se déroulent dans l'ordre de ce plan.

La neutralité de la Savoie ne pouvait se faire accepter que si le duc devenait promptement assez fort pour l'imposer au besoin. En tacticien habile, il choisit pour base d'opérations Nice, son unique port, et lui consacre toutes ses ressources. Il rêve d'y faire concurrence à Gênes et à Livourne[1], et de partager avec Venise le monopole du commerce d'Orient ; il s'y ménage de continuelles et faciles communications avec l'Espagne, et s'y passionne à ce point pour la marine qu'il fit prendre le change à l'ambassadeur Lipomano[2]. De Nice, il me-

[1] En 1543, les remparts de Nice avaient été détruits par les flottes combinées de Barberousse et du comte d'Enghien ; en 1548, Cosme de Médicis fit de Livourne un port franc, espérant y ressusciter la prospérité commerciale de Pise, et cette expérience de douze ans inquiétait les armateurs gênois.

[2] *Relations des ambass. vénitiens* (Dà Gerolamo Lipomano nel 1566 al 1573). « Il est plus occupé de ses galères que de

nace de flanc cette route, toujours ouverte à l'invasion, que les Français se sont assurée à travers les Alpes par Pignerol et Saluces; de Nice, il rayonne dans les provinces du Piémont, fait de Fossano, de Coni, de Verceil, d'Aoste, autant de centres d'où il sollicite ses partisans et reconquiert patiemment son autorité en deçà et au-delà des Alpes.

Les relations des ambassadeurs vénitiens, pleines de faits, d'observations exactes, d'appréciations fines, retracent à merveille ce que le duc dépensa de génie pour réaliser ses projets. Philippe Moncenigo et Andrea Boldù ne se lassent pas de critiquer l'esprit de dénigrement des prélats et d'accuser les résistances sourdes et calculées que la noblesse opposa aux essais de réformes. Les moyens employés pour réduire les partis à l'impuissance furent aussi variés que les obstacles qu'on eut à vaincre. Le duc, tout en dépossédant les gentilshommes de leur influence légale, se les attacha par des liens, frêles en apparence, mais qui, grâce à l'orgueil de race ou à la vanité du parvenu, ont réussi toujours à captiver les hommes, *faisant des pages avec les fils et des chambellans avec les pères*. Le 14 août 1568, il rétablit l'Ordre de l'Annonciade; en 1570, il reconstitua l'Ordre hospitalier et militaire de Saint-Maurice; en 1572, il y réunit l'Ordre de Saint-Lazare: *Autant de fers inventés par de rusés coquins pour enchaîner des fous*, selon l'expression du comte de Leicester (1554) parlant de l'Ordre de la Jarretière.

ses cavaliers, néglige ses montagnes pour la mer, montre le plus vif désir d'aller étudier notre arsenal et le mécanisme de nos levées de marins; etc. »

La suppression définitive de l'esprit féodal n'était que l'un des éléments du vaste plan de réformes imaginé par Emmanuel-Philibert. Tandis qu'il semble uniquement occupé à fortifier Nice et à rallier les nobles, le duc procède, sans perdre un instant, à l'exécution du programme que lui avait tracé, sur sa demande, le chancelier de l'Hospital[1]. Il organise la justice, en confiant au Sénat de Savoie la mission de continuer le Parlement de Chambéry; il fait appel au sentiment national en réclamant le concours de tous les hommes intelligents de ses Etats; il dégage le peuple de la servitude, et lui confie la défense du pays.

Le 11 février 1560, le duc signa, à Nice, l'édit d'institution du Sénat de Savoie[2]; il confiait la justice à neuf savoyens: le président Catherin Pobel, le procureur général Etienne Cavet, l'avocat général Loys Milliet, les sénateurs F. Regnauld, Jean Davise, Claude de Crescherel, F. Joly d'Allery, Jacques Salteur et Gotofred Ginod. Les *style et règlement* du Sénat, rédigés par le chancelier Stroppiane, de même que les statuts généraux de la réorganisation du pays l'avaient été sur les indications du chancelier de L'Hospital, furent publiés le 3 avril 1560. Du 12 août 1559 à l'année 1580, le Sénat remplit, en Savoie, les fonctions d'une véritable assemblée constituante; les édits qu'il suggéra au prince et surtout les nombreux *arrêts de règlement* qu'il rendit[3], à

[1] PREUVES. Document n° XXXV,

[2] SENAT. *Instructions secrètes pour aider à l'exécution de l'édit de confirmation du* 11 *février* 1560.

[3] *Arrêts généraux du Sénat servant de règlement.* Et. Riondet, imprimeur à Chambéry. 1681. (In-folio de 436 pages,)

mesure que le besoin de précautions législatives spéciales se fit sentir, forment un recueil complet où se reflète la physionomie tourmentée de ce siècle. Les premiers arrêts du Sénat (novembre 1559) furent des actes de vigueur et d'indépendance : tout faussaire est puni de mort; la sentence du Parlement français de 1557, contre les gentilshommes bressans révoltés, est annulée[1]; Michel de Gletaine, nommé sénateur sans être jurisconsulte, n'est pas admis à siéger. Le 12 juillet 1561, le duc Emmanuel-Philibert tint un lit de justice où ses conseillers intimes, Loys Alardet, évêque de Lausanne, et le comte de La Chambre, lui servirent d'assesseurs; il y entendit une fort belle harangue de Loys Milliet[2], et y traita d'affaires publiques qui n'étaient point du ressort de la justice; ce fut le transfert tacite au Sénat des attributions des Etats-Généraux.

L'édit signé à Verceil, le 28 janvier 1561, règle le recrutement de l'armée : *Nous avons avisé d'establir gens de guerre qui soyent de nos propres subjects, jugeant, outre ce, qu'ils ne serviront comme mercenaires mais comme en leur cas propre pour la défense de leur prince et de leur patrie.* Ces quelques mots révèlent la pensée du prince. Il dispense les feudataires de fournir leur contingent de milices à pied et de servir gratuitement à cheval; il échange ces obligations contre un impôt dit de *cavalcade*[3]. La noblesse accepte cette me-

[1] Les condamnés ayant été graciés déjà par un édit royal de 1558, l'arrêt ne fut qu'une protestation exagérée de patriotisme.

[2] Publiée dans l'*Hist. du Sénat*. Tome I. Document XVII.

[3] La taxe était, en Savoie, du tiers du revenu d'un fief; en Piémont, de moitié.

sure comme une exemption de charges et n'y voit pas la suppression de son influence, dans ses fiefs comme dans les camps. La guerre n'est plus un jeu royal; ces nobles comtes et barons, *dont la plupart se sont chargés d'enclumes croyant se vêtir d'armures*[1], forment une superbe troupe de parade mais une détestable cavalerie. Le duc y supplée, avec avantage, par une solide infanterie rapidement mobilisable, des armes à longue portée, le canon, l'arquebuse suisse, et quelques escadrons disciplinés.

Il décrète la prohibition, à tous nobles et vilains, de prendre du service à l'étranger, sauf le cas de dispense, et intime l'ordre de retour aux gentilshommes attachés aux armées de France ou d'Espagne. Le dénombrement de la population servit de base à la répartition des levées[2]. Les rôles de la milice comprirent les hommes valides de 18 à 50 ans; le duc en exclut les nobles, *se réservant de les employer là où il jugerait à propos de le faire pour le bien public*. Sur la liste, on choisit le contingent fixé pour chaque paroisse; les syndics eurent mission d'établir les rôles, de dresser la liste des conscrits, de présider au départ,

[1] La Noüe. *Discours politiques et militaires*. XVe.

[2] Le recensement de 1560 accusa 500,000 habitants pour le duché de Savoie, 700,000 pour les provinces de Piémont. La proportion des soldats levés fut de 2, 14 0/0 de la population en Piémont, et seulement de 1, 40 0/0 en Savoie. Cette différence de 74 0/0 en faveur des Savoyens s'explique par le désir de ménager un pays travaillé par les influences françaises, et surtout par la nécessité d'arracher violemment à la vie d'aventures les paysans et les forestiers piémontais qui, ruinés par la guerre, sans autres ressources que le pillage, encombraient les routes et menaçaient les villes. — Voir pour les détails militaires, la belle *Histoire* du comte de Saluces.

sous le contrôle de délégués, *tenus à quatre chevauchées l'an,* pour surveiller l'équité du classement et prendre note des plaintes. La milice nationale fut organisée par le capitaine Levo en colonelats de six compagnies de 400 hommes; la compagnie se divisait en centuries, la centurie en escouades formées des habitants de villages voisins, afin que le rassemblement se fît au premier coup de trompette et sans embarras. Les escouades se réunissaient les dimanches et les jours de fêtes pour l'exercice et la manœuvre, la revue des armes, le tir à l'arquebuse; le rassemblement des centuries se faisait une fois le mois, celui des compagnies six fois par an, celui des colonelats à la Pentecôte et à la Saint-Martin d'hiver, pour des manœuvres d'ensemble[1].

Les nobles, esclaves du préjugé qui les condamnait à se battre à cheval et comme au tournoi, dédaignèrent de commander à cette infanterie de paysans et d'ouvriers. Le duc avait prévu ces répugnances; il remplaça les gentilshommes par de jeunes bourgeois et des officiers étrangers. Tandis que la noblesse se suicidait ainsi de gaieté de cœur, le tiers-état adoptait avec enthousiasme une réforme qui le relevait de l'humiliante corvée des armées féodales et lui confiait le soin de son honneur. En 1562, au lieu de 22,000 conscrits, il fallut inscrire 36,000 volontaires; toutefois, sur ce nombre, huit mille au plus étaient mobilisables, et les priviléges accordés aux soldats des milices

[1] *Discorso del capitano della milizia Levo sull' ordine e modo di armarla, esercitarla e compartirla.* — Bibliothèque de l'Académie de Turin. (Section des manuscrits.)

furent pour beaucoup dans l'élan universel[1]. Le respect de soi-même enseigne le respect d'autrui ; les vues élevées et moralisatrices du législateur se retrouvent dans les plus petits détails de l'édit de Verceil. Afin de compenser les charges nouvelles imposées au tiers-état, qui remplaçait désormais la noblesse pour l'impôt du sang sans cesser de payer les taxes, des immunités particulières furent accordées aux soldats des milices :

« Priviléges de juridiction, tels que la suspension de la prescription pendant la présence à l'armée, l'exemption de la prison pour dettes et de la torture, le bénéfice d'être jugé sommairement au civil et par les juges militaires au criminel; priviléges financiers, tels que la gratuité des péages, l'exemption des logements des gens de guerre, celle des charges personnelles pour les affaires de la communauté, celle des frais répartis sur le commun pour les taxes arriérées, etc.; priviléges honorifiques, tels que le droit de refuser les tutelles ou syndicats, le droit de port d'armes offensives, le droit de chasse *à balle franche mais non à dragées*. Après quinze ans de service, le soldat libéré conservait ces avantages toute sa vie[2]. »

Le peuple fut charmé de ces innovations, qui le relevaient à ses propres yeux, et semblaient supprimer tout intermédiaire entre le prince et lui[3]. On reprocha longtemps à ces

[1] AR. TURIN. *Ruolo degli ufficiali di milizia per il* 1566. *Manoscrito* XLIV. — Tonso. *De vitâ Emman.-Philib. IV. Histoire militaire*. I. 172 bis.

[2] Edits du 21 février 1561 et du 24 janvier 1566. Ces immunités, dont l'application fut longtemps contrariée dans la pratique par l'opposition des intéressés, durent être renouvelées par l'édit de Turin de 1585.

[3] Marquis Costa de Beauregard. *Mém. hist.* II. 72.

fantassins d'être *des paysans à l'armée, des soldats au village;* mais la discipline prévalut, et, grâce à leurs premiers colonels, Thomas de Valpergue, comte de Mazin, Costa d'Arignan, Piossasque de Scalengha, ces milices firent preuve de solidité et de vigueur, même quand elles se heurtèrent aux vieilles bandes espagnoles et aux soldats de France.

La grosse cavalerie qui, jusqu'en 1559, avait fait la force principale des armées de Savoie, fut supprimée de fait; le duc ne conserva que trois corps à cheval : les arquebusiers du marquis d'Est, les gendarmes du comte d'Arignan et les chevau-légers du seigneur de Raconis. Les vieilles bandes des présides furent réorganisées en petit nombre sous le nom d'*establies de garnison,* avec des sergents, pour la garde et l'entretien des citadelles. Le duc licencia ses troupes auxiliaires d'étrangers, sauf les Suisses, et ne conserva autour de lui que les soixante cuirassiers de la garde, gentilshommes, tous de Savoie, qui jetaient sur leur corselet d'acier la casaque de velours noir brodé d'or. Avec la cavalerie féodale disparurent les charges éminentes et disputées de *Condottieri della nobiltà* en Piémont et de *Cornette blanche de l'escadron de Savoie;* le titre seul en survécut [1].

Le ministre André Provana, dont on a comparé l'active intégrité à celle de Sully, fut l'exécuteur intelligent des volontés du prince [2]. C'est

[1] Les derniers titulaires de ces dignités furent, en Piémont, le marquis de Cillan sous le règne de Charles-Emmanuel I[er]; en Savoie, Joseph d'Allinges marquis de Coudrée, mort en 1736.

[2] Après avoir réglé le recrutement de l'infanterie et avoir confié son instruction à Levo, le duc pourvut aux services

par ses soins et sous son inspiration que furent créées la fonderie de canons de Turin, les fabriques d'armes et les poudreries du Piémont, du Faucigny et de la Bresse. La Savoie devenait, par son armée permanente, un vaste camp retranché; il ne lui manquait que des remparts. Le duc achève les fortifications de Nice, relève les places de la vallée du Pô, et reporte jusqu'aux bords du Rhône son extrême ligne de défense. Chaque année, de nouvelles constructions augmentent les vastes abris de la citadelle de Montmélian, qui commande le cours de l'Isère et se dresse, comme un défi permanent, en face du Dauphiné. Avec Genève, rempart contre les Suisses comme Montmélian était le rempart contre les Français, la Savoie serait devenue inattaquable; mais le duc venait d'y tenter une *escalade diplomatique* dont le mauvais succès le décida à ne plus se heurter contre les puissances anonymes qui occupaient cette capitale des Alpes. Il remplace cette forte position par une série de travaux militaires dans la vallée du Rhône; il bâtit le fort de l'Annonciade, sur la route de Seyssel à Rumilly, au confluent du Fier et du Chéran; la citadelle de Saint-Maurice-lès-Bourg, au carrefour des routes du Jura; il renforce le fort de l'Ecluse, le fort de Pierre-Châtel, et fait étudier le futur

administratifs qu'il établit sur le modèle de ceux d'Espagne, alors fort en renom. En 1560, l'espagnol Diego Hortiz fut mis à la tête des intendances avec le titre de *contrôleur général des guerres;* le piémontais Mathias de Coconas fut chargé, comme *veador général* des fournitures et de la trésorerie; le président savoyen Oddinet de Montfort rédigea, en 1562, le code militaire, et devint *auditeur général des camps* ou juge suprême de l'armée, charge dans laquelle le remplaça René de Lucinge en 1581.

fort de Saint-Julien et le mollard de Vions[1].

L'organisation des milices n'était que le premier pas dans une voie de réformes hardies. Lorsqu'il eut tout combiné pour discipliner la nation, et qu'il l'eut relevée à ses propres yeux en lui léguant l'héritage militaire de la noblesse, Emmanuel-Philibert voulut étendre aux villages ce qui, depuis plusieurs siècles, semblait être le privilége exclusif des villes; il transforma ses soldats en citoyens. L'édit de Rivoli, du 25 octobre 1561, abolit les servitudes réelles et personnelles en les déclarant, de droit, appréciables à prix d'argent. Un système de ventes, d'achats et d'échanges, facilita la transition et amena insensiblement, sans brusquerie, sans secousses ni déchirements, la transformation de l'état social. La rédaction de cette ordonnance est remarquable par les soins que prend le prince pour réveiller la fierté des serfs et flétrir l'indifférence de ceux qui, possédant les moyens de se racheter, auraient préféré l'argent à l'indépendance:

« Puisqu'il a plû à Dieu restituer l'humaine nature en sa première liberté et que tous princes chrestiens ayent dès long temps en leurs terres et païs éteint et aboly l'odieux nom de servitude, ce néanmoins il soit

[1] Au centre de la Chautagne, près de Culoz, îlot rocheux, entouré de marais, d'où le canon bat quatre vallées, le fleuve et le lac; ce point, choisi jadis par les chevaliers du Temple, toujours convoité depuis par les officiers du génie, n'a cependant jamais été fortifié. — De 1560 à 1578, des sommes considérables et d'innombrables corvées furent affectées à l'agrandissement et à l'entretien de ces travaux militaires. Dans la seule année 1578, après vingt ans de soins jamais interrompus, en pleine paix, on dépensait encore 3,669 livres à Bourg, 150 au pas de la Cluse, 1,178 à Pierre-Châtel, 6,879 à l'Annonciade. (AR. CH. C. Compte du trésorier Jean Genevois.)

encore retenüe en nos païs certaine espèce nommée taillabilité et main morte, dont les personnes sont appellez taillables, chargez et astraincts d'insupportables liens, incapables de tester ou contracter; les uns par leur décez sans enfants masles laissans leurs filles hors de toutes successions, les autres mourans sans masles et filles tout revenant à leurs seigneurs, et en d'autres, nommez lièges, estant pris les meubles d'iceux, et en autres endroits les seuls fonds et bien chargez de telle écheute, décédant leur possesseur sans enfans. Sentant entre nous les justes doléances et plaintes de ceux mesme qui sont de bon cœur désirant sortir de telle misère et racine de captivité. Statuons par ces présentes que désormais tous hommes, femmes et biens taillables et astraincts à mains mortes et écheutes se pourront à leur gré, perpétuellement, toujours affranchir à la charge de, pour un coup, modérément financer. Et parceque plusieurs se pourroient trouver de si bas cœur, nés et nourris à l'ordure de telle servitude, astraincts à un nonchaloir de tout honneur et liberté, estant raison qu'iceux, comme intérieurement, aussy par dehors soient reconnus en leurs qualitez d'avec les libres et francs, il nous plait que tant qui se trouveront ès citez, villes et champs, de libres et francs, iceux libres soient préférez aux taillables soit à estre éleus et appelez en offices, etc. Par lequel encore inhibons aux dits taillables et lièges de personne, à leurs femmes et enfans masles et filles, en quelque temps que ce soit, n'estre si osez ny hardis désormais porter en robbes, chausses, chappeaux, bonnets, bords, bandages, aucune soye, drap de couleur et autre que de simple bureau et de drap de païs sans teinture. »

L'édit de Rivoli autorisait les seigneurs à faire l'application de cette mesure à leurs serfs. Le tarif du rachat, proportionnel à la fortune du taillable, variait de 5 à 40 0/0 de l'actif inventorié, suivant le degré de servitude, depuis l'homme libre, possesseur de biens de main-

morte, jusqu'au taillable de corps et de biens à miséricorde. Une remise de 5 0/0 était accordée aux chefs de famille ayant des enfants. Le droit de tester est la clef de voûte de l'édifice social; le restituer aux taillables de Savoie, c'était les faire tous rentrer dans la grande famille humaine[1]. Le principe posé en 1561 fut commenté, modifié dans son application, par des édits successifs, à mesure que l'expérience et les mœurs en simplifièrent les détails d'exécution. Le rachat de servitude, d'abord facultatif, fut rendu obligatoire; l'indemnité, d'abord librement débattue, fut plus tard tarifée d'office. On affecta en premier lieu aux rachats de cette nature l'épargne du main-mortable, les ressources restreintes de l'initiative privée, ensuite, et progressivement, des voies et moyens plus efficaces; d'abord les deniers de la communauté ou de la paroisse, quelquefois les subsides du prince, puis des allocations sur le trésor public. Les détails de l'enquête faite en Tarentaise, en mars 1562, et les arrêts de la Chambre des Comptes de 1563 à 1568, relativement à la valeur réelle des droits féodaux et au tarif de rachat[2], prou-

[1] Un édit d'Henri II (novembre 1552) avait autorisé déjà le rachat des servitudes moyennant finance. (Sénat. — *Registres du Parlement de Chambéry*. II. folio 132. VI. 95.) Sur la remontrance du Sénat, le duc complète l'édit de Rivoli en déclarant (lettres du 23 janvier 1562), que les rachats de servitudes faits pendant l'occupation française étant des démembrements du domaine, cas réservé par le traité de restitution, ne seront valables que s'ils sont renouvelés en payant la taxe, et que le *tot quot* revenant au prince pour l'homologation des affranchissements consentis par les seigneurs sera de la moitié du prix. En 1565, Loys Oddinet de Montfort fut nommé commissaire général pour l'exécution de l'édit de Rivoli, avec pouvoir discrétionnaire de taxer les frais.

[2] PREUVES. Documents inédits analysés au n° CXVIII.

vent de combien de précautions fut entourée cette grave mesure et quelle importance y attachait le gouvernement.

Ces trois mesures capitales : institution du Sénat, recrutement de l'armée, rachat des servitudes, eurent pour conséquence immédiate de faire du tiers-état ce qu'il doit être, c'est-à-dire la nation agissante, productive, écoutée, et de rejeter dans le cercle restreint de sa condition privilégiée le groupe des nobles et des prêtres. Le désir unique du duc Emmanuel-Philibert, a-t-on dit, *le but auquel il sacrifia tout, fut l'abaissement de la noblesse* [1]. On rattache à cet ordre d'idées l'épisode du 26 décembre 1567, lorsque le duc, lisant sur un des piliers de l'église de Brou la fastueuse inscription consacrée à la mémoire de Claude de Chalant de Chasteauvieux, tira son poignard et raya l'albâtre en s'écriant: *Je ne crois pas qu'il y ait dans mes Etats de haut et puissant seigneur autre que moi!* Mais les écrivains qui ont déploré ces tendances n'ont pas compris que les pensées du prince étaient plus hautes, et qu'au lieu d'étroites jalousies, de haines mesquines, il s'agissait d'une rénovation sociale. S'il n'avait eu pour dessein que l'anéantissement des seigneuries féodales, s'il avait sacrifié l'avenir du pays à l'absolutisme de ses volontés, nul doute qu'il eût procédé avec moins de ménagements, et qu'au lieu de fortifier l'Etat par la lente assimilation des classes et l'insensible combinaison des influences, il eût brusqué la situation en livrant la noblesse au petit peuple.

[1] Comte de Saluces. *Hist. milit. du Piémont.* Edit. de 1818. Tome I, page 100.

Ce qui distingue, au contraire, son plan de réformes et tous les actes de son administration, c'est l'équilibre qu'il essaie d'établir, et cette mesure égale entre les droits légitimes de la nation et le respect du principe d'autorité[1]. Emmanuel-Philibert, sans être despote, savait le parti qu'un homme de génie peut tirer *du gouvernement personnel,* et il appréciait les ressources qu'offre parfois, dans les pas glissants, la responsabilité des conseillers de la couronne. Le vénitien Andrea Boldù remarque *qu'ayant un conseil d'Etat de trente membres, il le faisait délibérer seulement lorsqu'il avait besoin d'utiliser son avis pour s'excuser lui-même.*

En même temps que le duc s'assurait, par des lois libérales, l'appui du peuple contre les privilégiés, il mit à exécution ses projets de réforme des finances. Les services publics de la police, des routes, des ponts, restaient à la charge des communautés d'habitants ; mais la justice, les missions diplomatiques, les dépenses de la Cour, étaient à peine alimentées par les revenus du prince. Le licenciement des mercenaires, la suppression de la solde des vassaux et des pensions de faveur avaient réalisé de fortes économies ; l'obligation du service militaire pour les milices nécessitait, par contre, l'emploi de nombreux officiers; les

[1] **Aussi a-t-on dit excellemment que l'apaisement général des esprits, en Savoie, est le fruit de cette prudente sagesse** *qui a contenu d'une main l'institution odieuse de la féodalité, sans l'aigrir, et qui a relevé de l'autre la classe opprimée, sans l'exciter à la révolte.* **(Hudry-Menos.** ***La Maison de Savoie.*** **Revue des Deux-Mondes. LXVI. 369.)**

frais d'armement[1], d'entretien, les travaux d'art, la fabrication des armes, etc., avaient augmenté les dépenses dans des proportions considérables ; il fallut y pourvoir. La question des impôts ramenait inévitablement celle de la réunion des Etats-Généraux. L'on a supposé que les goûts autoritaires d'Emmanuel-Philibert lui firent supprimer, par édit, toute trace des anciennes assemblées nationales; si sûr de lui-même que soit un prince, il ne rompt pas de la sorte avec les traditions d'un pays.

Dans sa défiance de tout ce qui rappelait de près ou de loin la féodalité, le duc ne voulut pas, il est vrai, s'assujettir aux réunions périodiques des Etats. La noblesse et le clergé avaient eu presque toujours, dans ces assemblées, l'ascendant que donnent le nombre, la position, la richesse, et aussi l'habitude du commandement; c'eut été risquer beaucoup que de remettre périodiquement la sécurité de l'Etat à la discrétion de quelques meneurs; on avait encore présents à l'esprit les troubles civils du XV[e] siècle et le rôle de provocation que les favoris usurpèrent dans les Etats. Le duc hésita pourtant à rompre avec la tradition et à inaugurer sans réserve le régime de l'imposition directe des taxes par le prince.

On a nié cette hésitation, et l'on a supposé généralement qu'après un essai de direction des Etats, Emmanuel-Philibert supprima ces assemblées. Les modernes ont critiqué avec

[1] Les communes remboursaient aux arsenaux de l'Etat le prix de revient des armes et équipements livrés pour la milice; les volontaires étaient tenus de s'armer et de s'équiper à leurs frais.

amertume *cette violation des antiques privilèges de la Savoie;* on a feint d'y voir le goût exclusif de la domination et la suppression calculée de tout contrôle. Les écrivains des XVIIe et XVIIIe siècles, à l'inverse, n'ont pas eu assez d'éloges pour cette mesure, *qui restituait à l'autorité royale son initiative et son prestige.*

Les détails manquent, au surplus, sur le conflit qu'on a supposé entre le duc et les Etats. Les rares documents relatifs à ce début du règne ne permettent d'affirmations absolues ni dans un sens ni dans l'autre. Le 4 juillet 1560, le duc signe l'édit de convocation des Etats-Généraux, *afin d'imposer sur toutes les provinces une finance de telle somme que les Etats jugeront le pouvoir faire.* Le 6 octobre, défense, *aux commis des Etats,* de répartir et de lever le don gratuit qu'ils ont voté, ce soin rentrant uniquement dans les attributions de la Chambre des Comptes. Entre ces deux dates, rien aux Archives du Sénat, rien à celles de la Chambre des Comptes, sauf un article de dépense du trésorier F. Jourdain, constatant que les Etats se sont réunis de nouveau, à Chambéry, le 17 août. On en a conclu que le duc *avait pris la dictature.* Ce mot est excessif pour désigner le simple exercice de l'alternative réservée au prince de convoquer ou non des délégués, *que lui seul avait le droit de réunir, où et quand il lui plaisait.* Il est essentiel ici, pour combler les lacunes que les publications officielles nous laissent, de rapprocher les lueurs qui surgissent des pièces inédites, et de dater les moindres faits, par mois et par jour. Ainsi, trois mois après la

défense aux Commis des Etats (sorte de Commission permanente qui suppléait à l'absence des assemblées dans l'intervalle des sessions) d'empiéter sur l'exécutif, je trouve au préambule de l'édit de Verceil (7 janvier 1561), des expressions qui contredisent le *motu proprio* du prince :

« En considération de l'armée et de la justice établis à nos frais, en déchargeant nos sujets de ces lourdes charges, ainsi que des aydes, tailles et subsides, *ils nous ont accordé* la gabelle du sel que nous avons donnée en ferme ; etc.[1] »

Huit mois plus tard, des lettres-patentes adressées aux Commis des Etats d'Aoste[2], et autorisant, par exception et à titre provisoire, la réunion des Etats de la province comme on avait l'usage de les tenir, attestent que des édits, aujourd'hui perdus et dont les termes seraient le sujet d'une étude instructive, avaient en effet supprimé l'initiative des assemblées délibérantes, quant à leur droit de réunion. Je transcris ce document, que je crois inédit :

« Comme soit que par cy-devant auroit esté deffendu par aucun de nos ministres et officiers à nos chers bien amés et féaux subjects tant de nostre cité que des païs et duché d'Aoste ne faire aucune assemblée des trois estats *sans expresse nostre licence et congé*, et pour ce nous auroient faict entendre nosdicts subjects et remonstrer telle deffense estre directement contrevenante à leurs libertés et coustumes, attendu mesme que de tous temps passés ny présentement n'a esté faicte assemblée des trois estats sinon en présence toujours de

[1] *Raccolta delle leggi*. Tome III, page 1143.

[2] Dont l'existence légale, acceptée en 1536 par le duc Charles au milieu de ses embarras politiques, ne fut solennellement confirmée que par l'acte signé à Turin le 18 janvier 1570.

l'un de nos officiers, et que lesdittes assemblées ne se sont jamais faictes sinon pour nostre service, pour la préservation de nostre païs, nous requérant très humblement de ne vouloir laisser innover aucune chose au préjudice de leurs libertés, ains faire surseoir auditles deffensesjusques à nostre venue audict païs, — sçavoir faisons que nous, ces choses considérées, veuillant user de toute bénignité, déclarons par ces présentes que nostre intention est de ne vouloir rien innover contre la forme de leurs franchises, libertés et coustumes qui leur ont esté jusques icy gardées et observées, ains veuillons estre sursoyé aux dittes deffenses et suspendre l'observance de nos nouveaux édits jusques à autre nouveau mandement de nous. — Rivoli. Ce 19e de septembre 1561. — Emm.-Philibert[1]. »

Le coup d'Etat, qui a valu à Emmanuel-Philibert de si vives attaques et de si chaleureuses adhésions, eut donc lieu dans l'intervalle qui s'écoula du 7 janvier au 19 septembre 1561. Le texte des patentes fournit aussi d'autres précieux éléments d'informations : l'aveu par le prince des services que les assemblées rendirent au pays ; la certitude que le duc n'interdit pas les réunions des trois Etats, mais qu'il les assujettit simplement, comme elles l'étaient jadis, à l'autorisation préalable ; la déférence qu'on affectait pour le vœu des populations. La preuve de ces assertions se trouve dans les dix-neuf assemblées des trois Etats du Val d'Aoste, tenues périodiquement, sans convocation ducale, mais en présence du lieutenant du prince, de 1560 à 1579[2].

[1] Tiré des Archives du bureau des Commis d'Aoste. (Vol. Ier des billets royaux, folio 112, no 313.)

[2] Voir, pour ce qui concerne les Etats-Généraux, aux PREUVES, les *Documents inédits* nos XI et CXXXI à CXXXVII.

Les Etats conservèrent donc leur existence légale, et même leur complète liberté d'action, au moins en ce qui concernait les intérêts particuliers de chaque province. Les syndics des communautés urbaines et rurales ne furent point privés du droit de se concerter pour la défense des intérêts généraux ; ils furent souvent appelés à présenter au prince des demandes collectives *au nom du tiers-état ;* car la noblesse devenait indifférente, et le clergé était satisfait. Je trouve dans les registres du Sénat, à la date de 1569[1], le rappel des trente articles présentés par les trois Etats de Savoie, le 7 septembre 1487, à l'occasion d'un subside accordé pour la guerre de Saluces. Le rédacteur de 1569 fait, à propos des cahiers de 1487, cette réflexion naïve :

« Tous lesquels articles, dont chascun est suivy de la response du Prince, concernent la justice et la police et sont curieux à lire pour le plaisir d'y voir la distinction de ce temps là avec celuy dans lequel nous vivons, et la manière dont le Prince vivoit familièrement avec ses sujets. »

Les lettres-patentes du 19 décembre 1572, *sur la requête des gens de la Val d'Aoste,* autorisaient les trois Etats de cette province à s'assembler pour rédiger leurs coutumes, à la condition *qu'ils y seraient tous appelés, représentés et délibérants.* L'édit du 16 janvier 1576, rendu à *la requête du tiers-état de Savoie,* ordonne que chacun, suivant sa fortune, sauf les nobles et les privilégiés, doit payer sa part des subsides extraordinaires, *et princi-*

[1] Archives du Sénat. *Registres des Edits et Lettres-Patentes.* XVI, folio 49. — Voir PREUVES. Document nº XLIX.

palement les plus riches qui sont chastelains, curiaux, fermiers des finances, commissaires et praticiens.

En matière d'impôt, la première pensée d'Emmanuel-Philibert fut de créer des taxes sur les objets de consommation; encore une importation des Flandres, de même que les lignes de douane de la traite foraine étaient une idée de Charles-Quint[1]. Par l'édit de Verceil (7 janvier 1561), sur le rapport du président Oddinet, le duc établit la gabelle du sel et la traite foraine, *pour les frais de la justice et de la guerre*, et moyennant l'abolition des aides, tailles et subsides. Ce qui est logique et productif dans des contrées populeuses ne l'est plus dans un pays pauvre; il fallut bientôt remplacer les taxes par un impôt proportionnel à l'étendue, à la population et à la richesse des villes et des communautés. Quant à la traite foraine, elle écartait les marchands d'un pays qui ne vivait que de leur passage. Le 12 juillet 1561, le duc l'abolit sur le conseil de Loys Milliet; le 19 août, il remplace les taxes de consommation par une augmentation de la gabelle du sel, établie pour six ans, sur le tiers-état; le 18 octobre, il la rend perpétuelle et y assujettit toutes les classes de la société[2]. La gabelle mécontenta les populations, surtout par les abus et les vexations des percepteurs; aussi accueillit-on avec empressement la proposition de l'avocat général Milliet et du trésorier

[1] Capré. *Traité hist. de la Ch. des Comptes*. I. 206. — Galli. *Cariche del Piemonte*. III. 162. — Recueil de Jolly. 1679.

[2] En Savoie, jusque-là, le sel n'était grevé d'aucun impôt (Costa, *Mém. hist.* II. 245, *note* V.) pas plus qu'en Dauphiné.

Negroni de convertir cette taxe en un impôt annuel et fixe. Le tiers-état, consulté, ne ménagea pas les critiques ; les députés des communes bressanes, notamment, firent ressortir que leur province n'ayant jamais payé jusque-là d'autre impôt que celui de l'aide ou don gratuit, devait, en échange de taxes perpétuelles, *mirifiquement estre pourveüe de justice et protection*[1]. L'édit du 12 juin 1563 permet à chacun de s'approvisionner de sel où bon lui semblera, moyennant le payement annuel de *quinze sols*[2] ; les édits des 6 mai et 18 juillet 1564 transforment, pour le tiers-état, la gabelle du sel en une taxe sur les biens-fonds, d'abord pour six ans, à titre d'essai, puis à perpétuité sous le nom de taille[3]. Le 12 décembre 1566, le Conseil d'Etat, au vu des lettres-patentes données à F. de Lallée, seigneur de la Tornette, règle *les conditions pour la description parcellaire des biens et terres des pays deçà les monts*, ou cadastre, œuvre considérable et neuve dont cet habile financier prenait la direction.

Malgré le désir du prince d'établir l'unité d'impôt, de répartement et de perception, il ne put imposer sa volonté au Val d'Aoste, qui continua, jusqu'en 1766, à contribuer aux charges publiques sous forme de *donatifs*[4], pas plus

[1] Assemblée tenue à Bourg, le 5 mars 1564, des syndics des villes et paroisses (Archives consulaires de Bourg).

[2] PREUVES. Document n° XXXVI.

[3] Recueil de Jolly. 757. — En France, Charles VII donna le premier exemple de la taille imposée sans le concours des Etats-Généraux (1444) ; *ce qui ne fut accepté par les seigneurs*, remarque Comines, *que moyennant des pensions et des cadeaux*.

[4] PREUVES. Documents inédits nos CXXXVI et CXXXVII.

qu'à la Tarentaise, si l'on en juge par le refus des syndics des villages de voter le subside sollicité par Charles-Emmanuel en 1593[1]. L'impôt territorial produisait peu de chose dans un temps où toutes les terres étaient tenues en fiefs, arrière-fiefs, commanderies, ou à titre de bénéfices ecclésiastiques exempts de la taille. La douane supprimée, les péages devenus des propriétés particulières par suite de concessions, donnaient de médiocres revenus. La source la plus abondante et la plus sûre fut *l'impôt du feu,* sorte de capitation payée par chaque chef de famille, non point celui qui avait femme ou enfant, mais quiconque, vivant hors de l'autorité paternelle, possédait le moyen d'acquitter la taxe, quel que fût d'ailleurs son état. On considérait ceux qui étaient ainsi cotisés comme les vrais seuls contribuables, et le même principe qui établit depuis en faveur des propriétaires du sol le droit exclusif d'entrer dans les administrations municipales, l'assurait alors à ceux qui supportaient la principale charge de l'Etat. De là l'organisation par le prince des libertés de la commune : l'administration de la communauté aux mains d'un corps permanent, choisi à l'élection, dans le sein duquel sont pris les syndics ; le contrôle des actes de ce conseil livré au plus grand nombre, c'est-à-dire à l'assemblée des chefs de famille.

L'établissement du cadastre complétait le système du rachat des droits féodaux, en prévision de la diminution des biens de mainmorte et de l'augmentation du revenu des terres

[1] PREUVES. Document inédit n° XLIX.

de voture. Depuis que l'impôt territorial est devenu le plus lourd et que le morcellement des propriétés ainsi que la liberté des terres ont modifié l'équilibre général de la fortune publique, les propriétaires ont représenté la commune, parce que, seuls, ils y ont eu longtemps des devoirs à remplir et des intérêts à défendre. A notre époque, nouvelle évolution; les impôts indirects sont les plus nombreux, les plus productifs, ils frappent l'universalité des citoyens ; dès lors, tout citoyen doit prendre sa part des droits politiques, car un privilége n'a de raison d'être que s'il est le *correspectif*, suivant l'expression juste du droit savoyen, d'une charge exceptionnelle. La gabelle du vin fut maintenue; quelques villes s'en rachetèrent en payant une somme assez forte, Annecy, Bourg[1], Chambéry[2]; puis le rétablissement de la gabelle du sel nécessita la création d'entrepôts publics et l'organisation d'un personnel considérable d'agents sulbaternes, sans contrôle ni moralité, *la playe des sangsues*, disait la duchesse Marguerite. Rien de plus malaisé que d'apporter dans la pratique l'ordre prévu par les lois.

[1] En 1567, les syndics empruntent 300 écus pour faire le voyage de Turin et réclamer contre la perception de la gabelle du vin ; ils offrent au prince une somme capitale de mille écus que le trésorier Negroni accepte (Archives consulaires).

[2] Des lettres-patentes du 23 janvier 1576 font remise à la ville de Chambéry de la gabelle du vin, pour six ans, moyennant une finance annuelle de 3,600 livres de 20 sols de Savoie, à la condition que cette gabelle ne pèsera sur la ville que jusqu'à concurrence de 4,500 livres, et que la différence sera affectée aux dépenses ordinaires de la commune ; ce qui fut renouvelé pour le même laps de temps en 1582. (SÉNAT. *Registres* XVIII, folio 96, et XXIII, folio 198.)

« Nos chiers bien amés subjects *du tiers estat* delà les monts nous ont en toutes occasions fait clairement cognoistre les très bons zèle, dévotion et affection qu'ils ont à nous et au bien de nos affaires et estats, nous ayant pour ces causes *accordé* diverses aydes et assistances, recognoissant nos revenus ordinaires n'estre suffisants pour l'entretènement des charges auxquelles le repos de nos subjects et la conservation de nos Estats nous obligent, aussy nous avons toujours entendu et désiré que icelles aydes fussent tellement desparties entre nos dits amés du tiers estat que les plus forts et riches en supportassent la plus grande partie. Nul n'est exempt des aydes et cotisations, sinon les nobles; ceux qui refusent de payer la taille seront condamnés au double; les cotisés le sont par égard aux biens qu'ils possèdent, et à leur trafic et industrie.—Turin, le 16e de janvier 1576.»

Soins inutiles; en 1591, l'infante Catarina ajoutait :

« La surcharge est demeurée sur les bras des moins aysés à cause que les opulents usurpent les titres de noblesse, ou s'accordent avec les communautés, ou se font imposer à leur domicile au lieu d'estre cotisés rière la paroisse de leur propriété. »

Cette même année 1576, le Conseil imagina de réclamer pour le prince Charles, *des sujets des trois Estats de Savoye,* le serment de fidélité qui ne se prêtait d'habitude qu'à l'avènement d'un nouveau duc; le ministre Negroni était à court d'argent; il profita de l'occasion suggérée par lui pour taxer chacun suivant sa condition [1]. En 1579, le duc convient avec le

[1] Les seigneurs titrés à 5 écus 1/4; les simples gentilshommes à 1, 2 ou 3 écus, suivant la nature du fief; les paroisses et communautés à 10 écus 1/2; les évêques et abbés à 5 1/4, les simples prêtres à 2 1/2. Registre XVIII. folio 164. (Taxe des émoluments pour le serment à Son Altesse.)

clergé de Savoie du payement de subsides, en échange desquels il se montre accommodant sur la perception de la dîme ; c'est un concordat financier [1]. La pénurie du Trésor était telle dès 1562, que le duc saisit les revenus des greffes de Savoie, affectés jusque-là au payement des gages des magistrats, autorisant le Sénat à taxer à son profit personnel les parties qui voudront être jugées hors tour [2].

Emmanuel-Philibert ne faisait au surplus que suivre l'exemple des princes de son temps ; il engagea ses domaines [3] et fit argent de tout [4], imitant les empereurs et les papes en vendant des titres aux nobles et la noblesse aux roturiers [5]. Il fit payer aux juifs la permission de

[1] Articles et réponses arrêtés à Turin le 26 novembre 1579 (Archives de la Ch des Comptes). Le roi Victor-Amédée II, reprit les idées de 1579 sur le rachat de la dîme et fit procéder aux enquêtes ; l'œuvre continuait en 1790. Voir aux PREUVES. Documents nos LXI, LXII, CXX, CXXI et CXLIII.

[2] Lettres-Patentes des 23 janvier et 7 juin 1562 (Registres secrets du Sénat).

[3] PREUVES. Document no XLVII.

[4] Un suborneur de témoins est rappelé des galères et voit sa peine commuée en un bannissement de trois ans pour la finance de 200 écus d'or (Registres criminels du Sénat, XIII. 216). Le 30 septembre 1572, Jacques Clavel, bourgeois de Chambéry, obtient l'office de concierge des prisons moyennant la finance de 200 écus soleil (Reg. des patentes. XVII). En 1562, le massacre de Vassy inaugurait en France les guerres de religion ; nombre de protestants émigraient, les marchands de Lyon firent passer en Savoie quantité de marchandises pour les mettre en sûreté : le duc les taxa à 7 0/0 de leur valeur (Édit du 26 février 1563. Reg. XIII. 169). Le 13 mars suivant, une sentence de la Chambre des Comptes déclara que le droit de 7 0/0 sur les ballots mis en entrepot ne frappait pas les ballots en transit (Archives de Turin. — Chambre des Comptes de Savoie. *Mazzo* 1009).

[5] Par accord du 19 avril 1560, les syndics de Nantua obligent le maître de poste ou *chevaucheur* Guichard Grenaud à

revenir dans les villes d'où ils avaient été chassés; mesure aussi avantageuse au commerce de ses Etats qu'à son propre Trésor, car, détail caractéristique et qui redresse un vieux préjugé, les banquiers juifs ne demandaient, à titre de change ou d'escompte, que le 25 0/0 [1], tandis que les usuriers de Gênes et de Lyon exigeaient le 50 0/0. Il contracta des emprunts avec Venise, Gênes, l'Espagne, obtint des subsides de l'empereur et du roi de France, et, par ces divers moyens, éleva bientôt son revenu annuel à 800,000 écus, somme considérable pour le temps.

« Pour en venir là, remarque spirituellement le marquis Costa, il lui importait de persuader au peuple que toutes ces innovations n'avaient pour but que de procurer son entière émancipation et de rendre son sort plus heureux. »

Le rachat des droits féodaux et l'organisation des villages en communes suffirent en effet à compenser, aux yeux des intéressés, la charge plus lourde, mais mieux répartie, au moins en droit, des nouvelles taxes. Il n'y eut quelque velléité d'opposition qu'en Piémont, lorsque les agents du fisc voulurent cantonner les paysans des vallées de Coni et d'Ivrée, et constater les usurpations de forêts entières, abus qui dataient de l'administration insou-

renoncer aux lettres de noblesse qu'il avait obtenues, par surprise ou importunité, et qui le dispensaient de payer la taille (Protocole du notaire Parisot). En 1562, le duc concède des lettres d'anoblissement à quatre particuliers de la Bresse moyennant la finance de 300 écus d'or (Archives du Sénat. Registre XIII, folio 56). — PREUVES. n° XLVIII.

[1] AR. TURIN. MSS. *Parere di Nicolò Balbo.*

ciante des princes d'Achaïe, et s'étaient en quelque sorte légitimés, par une longue possession, durant les guerres d'Italie et l'occupation française. La suppression des affouages, le contrôle sévère des rôles d'impôt, furent allégés par les encouragements donnés à l'agriculture, à l'industrie, et par les débouchés que les traités de commerce ouvrirent à l'activité des Piémontais et des Savoyens. Vastes plantations de mûriers; concessions de prises d'eau pour l'aménagement des irrigations ou l'établissement de scieries; immigrations de tisseurs flamands et milanais; subventions aux ateliers de teinture de Chieri, aux fabriques de drap d'Ormea, de Pignerol et d'Annecy, aux taillandiers de Faverges, aux forges de Maurienne; construction sur une grande échelle des salines de Moûtiers, pour remplacer l'exploitation du sel gemme d'Arbonne; concessions des mines de Pesey et des Hurtières; acquisition du port d'Oneille; amélioration des routes, diguement des torrents; tout servait de corollaire aux édits d'émancipation.

Le 13 mars 1562, l'édit de Rivoli réforme le système monétaire par des motifs et sur des bases dont les législateurs de 1790 n'eurent qu'à compléter les indications, lesquelles devançaient de deux siècles et demi la loi de 1816.

« Considérant, dit l'édit, qu'il est opportun de corriger les abus et les désordres qui règnent depuis trop longtemps dans la fabrication et le cours des monnoies, nous n'avons rien négligé pour que les nouvelles pièces puissent soutenir la comparaison avec celles des États voisins; le titre en est plus élevé que jadis, afin que nul de nos sujets n'éprouve la mortification de les voir refuser à l'étranger; le nombre des monnoies est réduit

et leur valeur est établie de telle sorte qu'en les multipliant les unes par les autres on obtient toujours un nombre entier, et que leurs divisions sont simples et commodes, faciles à comprendre et à retenir et calculer, même par les plus ignorants; l'empreinte en sera nette et saillante, afin qu'on ne se méprenne ni sur l'origine ni sur le prix réel de ces monnoies. . . . .

1° Ordre de rédiger les comptes avec les nouvelles monnoies et de suivre la réduction qui sera faite des anciennes sous peine de 200 livres d'amende; 2° suppression du cours légal des monnoies autres que celles ci-après; 3° tarif des monnoies: en or, *le double Philibert d'or* (valeur, 27 livres du poids chacune de 9 deniers 20 grains), *le Philibert* (9 livres), *l'écu* (3 livres); en argent, *la livre* de 20 sous, *la demi-livre* de 10 sous, *le Philibert d'argent* de 5 sous; en billon, *le sou* de 12 deniers, *le quart de sou* de 3 deniers, et le *denier*. 4° Est permis le cours des monnoies étrangères y dénommées: 12 sortes de ducats, 17 sortes d'écus, la livre de Gênes, 8 sortes de testons, les réaux d'Espagne, les sous de France, les florins et gros de Piémont, etc. 5° Ordre de mettre *au billon* les pièces rognées, légères ou vieilles. 6° Ordre de recevoir dans les payements 1/4 en sous et 1/20 en deniers. 7° Ordre de consigner dans les trois jours les lingots importés. 8° Interdiction du change des monnoies prohibées. 9° et 10° Peine de mort contre les faux monnoyeurs et les détenteurs de coins, balanciers, etc.[1] 11° et 12° Défense d'affiner et d'orpailler sans permis. 13° à 15° Primes aux délateurs. 16° Ordre de publier l'édit à son de trompe; avis qu'il sera réputé connu 50 jours après sa publication. »

[1] Les nouvelles monnaies furent frappées à Verceil en 1561 et 1577, à Chambéry en 1562, 1563 et 1577, à Nice en 1564, à Turin en 1573 et 1576, à Aoste en 1575, à Bourg en 1577. Voir Promis *(Monete di Savoia)* et le savant mémoire de l'abbé Vital Miédan-Gros, chancelier de l'évêché de Tarentaise (1868). La refonte des monnaies ne fut pas sans profit pour le trésor; ainsi la livre d'argent d'une valeur intrinsèque de 2 francs 53 centimes fut cotée 1/3 de l'écu d'or, soit 3 francs 52 cent.

La refonte des monnaies et le transfert à Turin des chefs des services publics, servirent à préparer, au point de vue matériel, l'unification des provinces et à simplifier les réformes administratives, financières et commerciales que le duc avait mises à l'étude. Lorsque le Piémont fut évacué, qu'il se fut débarrassé de la pesante influence de Guise, si dépendant lui-même de Madrid et de Rome, et qu'il se sentit enfin *maître chez lui,* Emmanuel-Philibert aborda la réforme des abus du temporel ecclésiastique, œuvre plus délicate et plus dangereuse que celle de la suppression de la féodalité laïque. Ici, j'emprunterai les paroles d'un historien dont on ne récusera pas le témoignage [1] :

« Il y avait, dans les Etats de Savoie, plus de vingt ordres religieux différents, non compris les ordres mendiants, ayant chacun quantité de maisons. On se plaignait de ce que les couvents, possédant déjà la meilleure partie des terres cultivées, l'inaliénabilité de ces fonds, *jointe à mille moyens qu'ils avaient de s'accroître journellement*, menaçaient l'Etat d'une véritable invasion de la part des moines. »

Le duc attaqua de front cette formidable puissance, d'autant plus solide qu'elle avait des racines dans toutes les classes et, partout, des liens secrets d'influence, de séduction ou d'intérêt. Il l'atteignit et la diminua, dans la limite du possible, étant donnés le temps et le lieu, par une série de mesures législatives inspirées par le sentiment du péril que courait son autorité non moins que par l'amour du bien public.

[1] Marquis Costa. *Mémoires historiques*. II. 83.

L'édit du 2 mars 1563, daté de Chambéry, *à la requeste des Estats de Savoye,* déclare les religieux, abbés, évêques, inhabiles à succéder par le fait de leur profession, *ce qui diminue l'ardeur des moines à enrôler des fils de famille,* remarque le marquis Costa. Le duc autorise toutefois les religieux non profés à disposer de leurs biens, pourvu que ce ne soit pas en faveur de couvents et gens de mainmorte. La mesure était incomplète ; il fallait exiger qu'en entrant au couvent le religieux fût mort au monde; cette tolérance perpétua l'abus qui permettait à des parents peu scrupuleux de jeter leurs fils ou filles dans le cloître, sans vocation, et seulement pour être moins gênés dans le partage de leurs biens. Les couvents, jusqu'à cette époque, avaient pleine licence de devenir propriétaires sans autorisation préalable, contrôle, ni finance; les réguliers jouissaient du droit de recueillir leurs héritages de famille, lesquels venaient en accroissement de la masse commune. Le 20 octobre 1567, le duc *déclare les communautés religieuses incapables d'acquérir,* non-seulement des fiefs, mais toutes sortes de biens-fonds, *avant d'avoir obtenu de lui des lettres de capacité ;* ce qui ne les dispensait pas de payer, de vingt ans en vingt ans, la sixième partie de la valeur de ces biens, en indemnité du droit de mutation perdu pour le fisc. L'édit de 1567, qui n'était au surplus que la reproduction du fameux *Edit de Châteaubriant,* fut confirmé par Victor-Amédée II, le 3 mai 1702, et devint l'origine de démêlés très vifs avec la Cour de Rome.

Les maximes gallicanes adoptées par Emmanuel-Philibert en 1563 et 1567, avaient été

maintenues dans le Parlement de Chambéry pendant l'occupation de la Savoie par François Ier et Henri II, et s'étaient perpétuées dans le Sénat. Dès 1561 la défense de faire appel à Rome des sentences des juges ecclésiastiques fut renouvelée ; en février 1564, l'édit pour la publication des décisions du Concile de Trente ne fut admis en Savoie que pour les articles de foi et les sacrements ; le Sénat le rejeta pour la discipline, et y persista, malgré les démarches de deux légats spécialement chargés de cette mission, le cardinal Federigo Borromeo en 1566, et l'évêque de Matera en 1573. Le 24 octobre 1573 et le 8 janvier 1574, le Sénat conseille énergiquement au prince de persister à défendre en Savoie la publication de la bulle : *In cœnâ Domini*, qui amoindrit sa puissance, le priverait d'au moins dix mille écus par an, et risquerait de compromettre ses relations d'amitié avec Berne et Genève[1]. Les rapports avec la Cour de Rome furent, au surplus, maintenus par le duc Philibert dans les limites des libertés gallicanes[2], selon les usages traditionnels de la Savoie que rappelle le *Recueil de la pratique ecclésiastique* rédigé en 1729.

[1] Registres secrets du Sénat, n° XI, folio 73.

[2] Indépendamment de l'impôt sur les biens de mainmorte, le duc ne craignit point de taxer, à diverses fois, le clergé, et d'en retirer des sommes considérables. Lors de l'assemblée générale des ecclésiastiques savoyens, tenue à Turin le 30 décembre 1567, il fut établi que leurs revenus montaient à 300,000 florins, qu'on en allouerait 70,000 au duc, et que la perception s'en ferait, par les soins du clergé lui-même, proportionnellement à l'importance de chaque diocèse. Le 30 août 1568, Emmanuel-Philibert réclama des ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, un *don gratuit* de quatre-vingt-dix mille écus

Des entreprises aussi considérables, aussi multipliées, exigeaient l'unité de direction et la rigueur du contrôle. Le duc, combinant les avis de ses amis de Venise avec ses propres souvenirs des Flandres, essaie ce qui sera plus tard, en France, l'honneur de Sully, de Colbert, de Renaut, de d'Argenson, de Turgot. Il autorise le contrôle de l'aristocratie locale des élus par la foule des chefs de famille; il crée des agents spéciaux chargés de vérifier les rôles et de tenir en bride les comptables; supprimant les deux trésoriers de Savoie et de Piémont, il les remplace par un seul, résidant à Turin, chargé de centraliser les recettes, de pourvoir aux dépenses sur tous les points du territoire, et responsable de ses propres employés. Le premier titulaire de cet office (31 décembre 1563), Negroni, fut un véritable ministre des finances. Sous son inspiration, eurent lieu d'importantes aliénations du domaine et

payables en neuf annuités. Le 27 août 1569, il imposa le clergé de la Bresse et du Bugey pour 6,000 écus destinés aux frais de construction de la citadelle de Saint-Maurice à Bourg. Les Bressans réclament: leurs députés s'assemblent à Lyon en 1578, sur un nouvel appel de fonds, rédigent une protestation, et déclarent qu'ils ne payeront que contraints et forcés par un bref du pape. Quelques mois plus tard, un bref autorise le duc Emmanuel *à lever tels impôts qu'il lui plaira sur tous les bénéficiers de Savoie*, sauf les ordres mendiants, les chevaliers de Malte et les bénéfices dont le revenu ne dépasse pas vingt-quatre ducats; c'est alors qu'intervint le concordat financier du 26 novembre 1579. Si les Archives de la Chambre des comptes font connaître le chiffre des taxes imposées sur le clergé, la correspondance du prince avec Rome et le Sénat prouve que le clergé n'accepta jamais que comme une nécessité transitoire et n'engageant pas l'avenir sa participation forcée aux charges publiques. Après la discussion du principe vinrent les difficultés de détail; la perception des taxes même qui furent accordées sans débat ne put avoir lieu qu'après qu'on eut épuisé les voies de conciliation.

furent prises les mesures économiques qui tendaient à substituer des revenus annuels et fixes aux expédients du passé. En 1561, la suppression de la traite foraine, en 1562 le décret des Comptes affranchissant du péage de Suze les marchandises de toute nature en transit par la Savoie, marquaient les tendances du gouvernement. Malheureusement le besoin d'argent força bientôt le duc à rapporter, en partie, ces mesures libérales. L'édit du 25 janvier 1564 assujettit à un droit modique de 1/2 0/0, *ad valorem*, les ballots, matières précieuses et argent monnayé qui passaient en Savoie; c'était aussi favoriser la création de comptoirs savoyens en état de faire concurrence aux banques de Genève, de Lyon et de Gênes, la circulation de leurs papiers et finances étant franche de taxes. Le *visa* des fiefs, des titres et des rentes, avait effrayé les fermiers de droits féodaux qui pressuraient les campagnes; le principe tant de fois proclamé, tant de fois violé, *qu'il n'y aura pas d'impôt sans loi*, et que l'impôt sera proportionnel, *le fort portant le foible,* rend le courage aux travailleurs. Les réformes civiles avaient eu pour résultat de transformer l'habitant assujetti en citoyen responsable; les réformes économiques tendaient à faire du serf mourant de faim, du métayer étique, un fermier solidaire du maître, et même un propriétaire du sol, intéressé à sa culture et à la paix publique. Le duc, pour installer au milieu de ses provinces la meilleure des leçons, l'exemple, offre des terres incultes aux soldats licenciés, y attire des ouvriers et des cultivateurs de la Provence, de la Lombardie, du Dauphiné, par

l'attrait de primes en argent, de l'exemption d'impôt et surtout de la liberté de conscience[1]. Dix ans de patience et d'efforts (1559-1569) produisirent ce résultat, inouï aux yeux des contemporains, de modifier du tout au tout l'esprit public des classes privilégiées et la condition matérielle des classes laborieuses.

« Lorsque l'étranger évacua ce pays, dit Balbo, la licence des mœurs portée à l'excès, le trouble continuel des guerres, la violence des soldats en maraude, l'arbitraire des chefs d'armée, laissèrent d'atroces souvenirs et comme une désespérante langueur. La misère du jour, l'incertitude du lendemain brisaient l'énergie des meilleurs. Les uns par besoin de vivre, les autres par lassitude de résister, avaient appris à ne plus compter avec le devoir ni avec la pudeur. Le Piémont était le scandale de l'Italie et l'amusement des armées. — Seize ans plus tard, Francesco Molini (1576), l'un des successeurs de l'ambassadeur vénitien Moncenigo, disait : Ces Piémontais vêtus de peaux, ne possédant pas dans leurs cassines pour quatre florins d'effets, couchant sur des sacs remplis de feuilles sèches, ne sachant d'autre métier que celui de bergers paresseux, sont devenus forestiers, charbonniers, laboureurs, et se bâtissent des maisons. Dans les villes, les mariages ont succédé aux galanteries; les nobles, au lieu d'exploiter la protection de l'Espagnol ou celle du Français, se sont attachés au prince, et briguent les offices publics et les charges de la cour; ils n'aspirent qu'à se rendre agréables à la personne du duc Emmanuel en devenant utiles à l'Etat[2]. »

Cette transformation sociale, conséquence d'efforts continus, ne s'explique en son entier que par l'enchaînement des faits politiques qui

[1] Edits des 25 août 1560, 25 janvier 1562, 9 mai 1564.

[2] AR. TURIN. MSS. *Parere di Nicolà Balbo.*

précédèrent, accompagnèrent ou suivirent les décrets de justice, de commerce et de finance. *Tout est solidaire de tout;* la concession du titre de marquis à Jérôme Doria paie sa désertion de Gênes; l'achat du comté de Tende correspond à l'ouverture d'une route qui rattache Nice à Coni; les traités de commerce avec les Suisses sont un dédommagement de la perte de Genève, et la création des Salines de Moûtiers sert de corollaire au traité de 1564. De même, le transfert de la capitale à Turin n'est que la conséquence de l'évacuation du Piémont par les Français; et la mort de Calvin conduit à l'accord de 1569 comme celle de Charles IX à celui de 1574. Les chiffres servent de commentaires aux lois; mais les hommes expliquent les chiffres.

Les réformes sociales sont les œuvres de la paix; Emmanuel-Philibert n'aurait pu, ni discipliner ses provinces, ni faire, en pleine intolérance, l'apprentissage du libre échange et l'essai de la liberté de conscience, s'il n'avait profité des embarras de ses voisins pour combiner, sans bruit, ses alliances. Une prudence consommée dicte ses actes, prévoit les ruptures et les évite. Lorsque ces réformes à l'intérieur se seront appuyées, au dehors, sur de suffisantes garanties internationales, rebelle aux réactions du siècle, le duc s'efforcera de grouper autour de lui les Etats secondaires, afin de lutter contre les grandes monarchies, de même qu'autrefois ses aïeux s'associèrent aux bourgeoisies et à la petite noblesse pour vaincre les coalitions féodales. La progression de ses conceptions politiques se marque par degrés assurés; peu de contradictions, jamais

d'équivoques. Trente ans avant Henri IV, Emmanuel-Philibert apporte, dans une œuvre identique à la sienne, tout ce qui fera la gloire et la popularité du Béarnais : qualités brillantes, simplicité d'allures, principes de conciliation, sincérité dans l'amour du peuple. Lorsque le roi Henri écrira la lettre aux Etats de Blois (4 mars 1589) ou qu'il improvisera le discours de Rouen (4 novembre 1596), il ne fera que mettre en pratique les meilleures leçons de son devancier. Pourquoi, en retour de labeurs semblables, cette inégalité dans la récompense ? C'est qu'en ce bas monde les applaudissements se mesurent à la grandeur du théâtre, et que, selon la décourageante expression d'un contemporain : *Dieu lui-même a besoin qu'on le sonne !*

CHAPITRE IV

RÔLE POLITIQUE DE LA SAVOIE DEPUIS LE TRAITÉ DE CATEAU-CAMBRÉSIS JUSQU'AUX CONFÉRENCES DE GRENOBLE ET DE MONTLUEL. — LE LIBRE ÉCHANGE. — LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE.

1559 A 1580

Dès l'année 1559, la reconnaissance [1] et l'intérêt rapprochent Emmanuel-Philibert de Venise ; il s'attache le gouvernement de la République par d'étroits et fréquents rapports, accueillant ses ambassadeurs avec une prédi-

[1] Pendant les malheurs de Charles III, le jeune Philibert dut à l'or et au patronage de la République ses succès à la cour de Charles-Quint, prince dont l'affection se réglait volontiers sur l'intérêt. Il n'oublia jamais, dit Andrea Boldù, que : *Allora che in basso stato, e fuori di casa sua, non aveva da suo padre un ducato da spendere* (mot exagéré, comme le prouvent les *Documents* nos XIV à XXIX), il vit ses droits héréditaires consacrés par l'adoption de Venise. Je ne tiens à la vie, assurait-il, que pour être utile à la Séréniss. Rép. Et Marguerite de Valois disait, avant la naissance de son fils, qu'elle le désirait surtout dans le dessein : *di dedicarlo al servizio di Venezia* (Paravia. *Discorso sul patriziato veneto).*

lection qu'on croirait affectée[1]. Quant aux Ligues Helvétiques, ses relations, pour être moins sincères, ne laissèrent pas que d'être aussi cordiales. De ce côté était le vrai péril, et nul ne s'y trompait[2]; les amertumes de l'invasion bernoise s'y compliquaient de la question religieuse; il fallut au duc une rare force de volonté pour résister à la fois aux instances de Rome, aux sollicitations de Madrid, et à ses propres désirs. Là seulement sa politique fut double; ouvertement affectueuse, secrètement hostile; il ne se résigna à la perte du pays de Vaud que lorsqu'il eut acquis la certitude de l'opiniâtreté invincible des Genevois dans leur indépendance. De 1559 à 1564, il ne cessa de sonder le terrain par quantité de missions secrètes dont la plus sérieuse fut celle de Loys Alardet. Ce diplomate, né à Genève, précepteur du prince et resté son ami, avait sollicité du Grand-Conseil, sous prétexte de maladie, l'autorisation de revenir pour quelques jours dans sa ville natale. Il en profita pour y nouer des intelligences et pour pro-

[1] De tous les ambassadeurs de Venise à la cour de Turin, Morosini fut celui qui obtint le plus complètement la faveur d'Emmanuel-Philibert; admis dans son intimité, confident de ses projets et peut-être collaborateur de ses essais de réforme, il fut sans doute l'unique exemple d'un ministre étranger servant avec sincérité, de l'aveu de son gouvernement, le prince dont il était l'ami.

[2] C'est encore un diplomate vénitien qui l'affirme, et, mieux que personne, ces observateurs à l'esprit délié furent à même d'apprécier les combinaisons dont ils surveillaient les accidents. « Tant que son père fut l'ami des Suisses, dit Gerolamo Lipomano (1573), il vécut en paix; dès qu'il se brouilla avec les Cantons, il fut livré aux entreprises du roi de France; aussi le duc Philibert regarde-t-il son alliance avec eux comme le gage assuré de son repos. »

poser nettement aux Genevois d'abdiquer leur indépendance entre les mains d'un prince, *qui passoit partout pour libéral, courtois, humain, et sur toute chose veut que justice soit faicte*. Les conditions étaient belles : Genève devenait la capitale du duché de Savoie, la résidence du prince, et conservait la liberté de conscience. Le récit officiel de cette négociation, daté de Chambéry, le 10 janvier 1560, est rempli de détails piquants sur l'attitude des bourgeois[1]. L'évêque Alardet se plaint beaucoup de Calvin et de deux autres gentilshommes français (Colladon et Denormandie), *qui sont hommes fort ingénieux mais de très maligne nature;* Calvin le voulait faire mettre en prison et s'emportait, répétant : *Messieurs, l'Evesque de Mondovis est icy venu vous attacher des sonnettes aux aureilles. C'est un séducteur qu'il faut lier*. Les bourgeois, plus prudents, résolurent de traiter l'ami du duc de Savoie *de plus honeste façon,* et chargèrent deux d'entre eux d'aller le trouver en son logis pour lui faire cette belle réponse :

« La ville doit estre tenue pour excusée de n'avoir envoyé des ambassadeurs au seigneur duc, pour autant qu'ils cognoissent leur petitesse qui les tient timides et aussy que Genève est paovre comme a dit M. l'évesque. Quant à recevoir S. A. le duc pour leur prince, ils avoyent choisy Dieu éternel pour leur unique seigneur; ils confessoient que Mgr le duc estoit un très vaillant, très juste et très bon prince, mais aussy que Dieu estoit plus puissant, plus juste et meilleur que luy, parquoy ils estoient déterminés et résolus de n'obéyr à aultre prince qu'à Dieu tout seul. »

[1] PREUVES. Document n° XLI.

Le duc et ses ministres ne perdirent pas tout espoir. Malgré l'insuccès des démarches d'Alardet, sa présence à Genève, son activité et ses habiletés eurent pour résultat ainsi qu'il le déclare :

« De donner moyen aux hommes de ceste ville de librement parler du duc de Savoye et débattre entre eux s'ils le doivent accepter pour seigneur ou non. Car, auparavant nul d'eux n'en osoit ouvrir la bouche, et maintenant en toutes les assemblées et compagnies le menu peuple et les aultres plus apparens ne parlent d'aultre chose, et croy bien que, sans la malice des Françoys qui tousiours empeschent ceste œuvre, ceulx de la Cité seroient quasi résolus le quérir pour seigneur et prince. »

On lit dans les registres du conseil d'Etat (de 1559 à 1564), plusieurs mentions de tentatives faites par le duc, soit pour obtenir la reconnaissance de ses droits de souveraineté, soit pour engager les bourgeois à entrer en pourparlers au sujet du commerce, *et pour le reste.* Le Conseil repousse ces insinuations et constate maintes fois que, s'il n'y a pas rupture, c'est grâce aux bons offices de messieurs de Berne. La coalition catholique contre Genève, que nous verrons si ardente et si audacieuse pendant les dernières années du XVI[e] siècle et les premières du XVII[e], était déjà faite. Le 6 juin 1560, le roi François II écrit au Pape, au roi d'Espagne et à la République de Venise pour les inviter *à seconder la louable entreprise que le duc Emmanuel-Philibert vouloit exécuter sur Genève;* presque le même jour, Pie IV écrivait dans le même sens au roi François: les courriers porteurs de ces dépêches durent

se croiser sur la route du Mont-Cenis[1]. Le Pape, à la réception des lettres du roi de France, renouvela ses instances auprès du roi d'Espagne ; le 13 juin, le cardinal Borromée (saint Charles) entretenait Mgr de Colegno des intentions de la cour de Rome, énumérait les secours d'hommes et d'argent que recevrait le duc s'il se décidait à donner l'assaut à Genève, et affirmait que le Pape avait déjà négocié avec la France et l'Espagne pour obtenir l'évacuation du Piémont. Toutefois, le cardinal engageait la cour de Turin à ne point faire d'éclat et à publier partout qu'il ne s'agissait pas d'une guerre contre les Luthériens, mais simplement de la répression d'une révolte et du recouvrement d'une ville *qui était sienne*[2]. Les précautions de saint Charles Borromée font penser à la vivacité de saint François de Sales, conseillant à son tour, quarante ans plus tard, l'attaque de Genève au fils d'Emmanuel-Philibert. Le duc hésita ; Genève dut son salut aux conseils de la duchesse Marguerite et à la politique française, protégeant cette ville malgré son apparente inimitié. Les manœuvres des agents secrets ne discontinuaient pas ; les registres de Genève contiennent de fréquentes délibérations portant défense à tels et tels de continuer avec certains gentilshommes de Savoie des *commerces et pratiques* préjudiciables aux intérêts de la cité[3].

[1] Bref du Pape Pie IV. PREUVES. n° XLII.

[2] Lettre inédite du cardinal Borromée à Mgr di Colegno, PREUVES n° XLIII.

[3] De 1560 à 1563, le baron de Viry qui, *feignant d'être de l'opinion de Luther, fréquentait fort familièrement à Genève* (Guichenon. II. 252), et le napolitain César Maggio, tenaient le duc informé de tout ce qui se passait dans la ville. Tonso

Le duc s'efforça dès lors de détacher les Bernois de Genève, qu'il crut isoler par le traité de 1564; mais il comptait sans la ténacité des bourgeois et sans l'esprit de solidarité des Réformés.

Les vallées vaudoises, Genève et le Val d'Aoste étaient l'objet de l'inquiétude des catholiques; mais, avec les Vaudois et le Val d'Aoste, le duc, plus libre de ses volontés qu'avec Genève, que défendaient les Suisses et la France, fut aussi plus rigoureux dans la répression. En 1558, il avouait cependant à l'évêque d'Aoste, *que les supplices n'ont jamais fait que des martyrs,* qu'il est absurde de tuer en public des fanatiques, semence d'inspirés, qu'il faut se résoudre à s'en défaire en secret et que *mieux vaut encore user de clémence*[1]. Quant aux Vaudois, enclavés sur la frontière entre le royaume et le duché, servant de lien entre les religionnaires du Midi et Genève, visités à chaque instant par de fougueux apôtres, ils devinrent pour la Savoie, le Piémont et la France un foyer d'agitation, que la duchesse Marguerite ne réussit pas à défendre contre la raison d'Etat.

« On connaît l'origine des Vaudois; réfugiés au pied du mont Viso dans les vallées de Pragelaz, de Luzerne et de Saint-Martin, ils n'eurent longtemps d'autres prétentions que de vivre oubliés et de conserver parmi eux la doctrine de la primitive église. Les princes d'Achaïe résidant à Pignerol, leurs voisins les marquis de Saluces, et surtout les comtes della Luzerna, leurs

raconte le plan de surprise combiné avec l'italien Félix de Nole et qu'on n'osa mettre à exécution par suite du refus du roi de France de répondre aux instances de la cour de Madrid.

[1] Lettre inédite des Archives de cour. PREUVES n° XXXVII.

seigneurs directs, les avaient laissés en repos, *à la condition qu'ils se tiendraient enfermés dans leur territoire,* et ne tenteraient pas de propagande autour d'eux. L'esprit de prosélytisme naturel aux sectaires, n'ayant pas d'issue en Piémont, se répandit à l'étranger ; leurs apôtres émigrèrent en Languedoc, en Calabre, et jusqu'en Bohême, *pour provigner la vigne du seigneur,* disaient-ils dans leur langage mystique ; ceux qui restèrent vécurent en paix, malgré les sollicitations de la cour de Rome[1] et les ordres de l'empereur Frédéric II. Les succès de la Réformation du XVIe siècle et les sollicitations des prédicants du Dauphiné et de Genève les arrachèrent à leurs paisibles solitudes pour en faire des martyrs. En 1530, la marquise de Saluces, cette Marguerite de Foix dont on redoutait la colère; *donna altiera e terribile,* dit Cambiano, les persécuta ; le 12 septembre 1532, après une hésitation dont Farel triomphe, ils adhèrent à la Réforme ; le 7 février 1535, ils s'adressent aux Eglises de France en faisant pour la première fois traduire leur Bible ; en 1545, le sac de Mérindol et de Cabrières par les galériens du président d'Oppède fit remonter jusque dans les vallées piémontaises cette terreur dont Diane de Poitiers et son associé Montmorency couvraient la France. Sous Henri II, on continua à user de rigueur contre les hérétiques ; le parlement de Turin reçut l'ordre de forcer les Vaudois *à entendre la messe ou à quitter le pays,* car, pendant le règne de Charles III, ils s'étaient répandus en Piémont et avaient nombre d'adhérents à Turin, à Chieri, et à Vigon. » *(Extrait de mon* HISTOIRE DU DAUPHINÉ.)

Après 1559, l'Espagne, l'Autriche, la France elle-même, coalisées par Rome contre *ce nid de sectaires incorrigibles,* exigent d'Emmanuel-Philibert l'ordre aux Vaudois *de rentrer dans l'Eglise romaine, sans dispute ni examen.* Le prince, saisi de pitié, pardonne, tolère, puis,

[1] Marquis Costa. *Mém. hist.* Tome II, 237, note 22.

excité de nouveau, menacé, tente essais sur essais. Le jésuite Possevino, chargé de les convaincre, se piqua de les désespérer; les conférences d'Angrogne aboutirent à une rupture formelle. En octobre 1560, Philippe de Savoie refuse de massacrer ce peuple d'enthousiastes; le comte Costa incendie les villages et provoque, par son acharnement, le serment du Val de Pellice (21 janvier 1561), qui rappelle celui du Grütli :

« Au nom des églises vaudoises des Alpes, du Dauphiné et du Piémont, s'écrient les ministres italiens et français, réunis dans une fraternelle étreinte, nous promettons ici, la main sur la Bible et devant Dieu, que toutes nos vallées se soutiendront courageusement les unes les autres pour fait de religion, sans préjudice de l'obéissance due à leurs légitimes supérieurs, persévérant en notre sainte religion, fût-ce au péril de notre vie, afin de pouvoir la laisser à nos enfants intacte et pure comme nous l'avons reçue de nos pères. »

Costa se fait battre à l'assaut de la gorge du Prà-del-Tor. Le duc, à Fossano puis à Verceil, reçoit les députés avec douceur :

« C'est en vain, dit-il, que le pape, les princes d'Italie et mon conseil me pressent d'exterminer ce peuple ; j'en ai pris conseil de Dieu dans mon cœur, il me presse plus fort encore de ne le pas détruire. — Et *la bonne duchesse :* Vous ne sauriez croire tous les mauvais rapports qu'on nous fait chaque jour contre vous ; mais ne vous troublez point. Soyez gens de bien, soumis à Dieu et à votre prince, paisibles envers vos voisins, et tout ce qu'on vous a promis sera tenu fidèlement [1]. »

[1] Non seulement Marguerite sollicitait le duc, mais elle correspondait avec M. de Raconis et la cour de France dans l'intérêt des Vaudois. — Voir PREUVES nos XLIV et XLV.

Cédant aux sollicitations de la duchesse et des Bernois, le duc consentit à un accommodement ; il sauve la question d'amour-propre par cette allusion railleuse : *Je ne fais, après tout, qu'imiter l'empereur Charles, traitant avec les rebelles d'Allemagne.* Philippe de Savoie, rappelé de sa retraite, règle les termes de l'amnistie. Le traité de Cavour (5 juin 1561), tolère la liberté du culte dans les trois vallées et dans quatre villages de la plaine, avec défense d'habiter hors du territoire et de dogmatiser. Cet acte resta, jusqu'en 1655, la grande charte des Vaudois. Trois châteaux sont bâtis aux issues des vallées ; à la guerre officielle et aux arrêts de justice, succèdent l'ardente propagande des affiliés de l'association fondée à Turin sous ce titre : *De propagandâ fide et exterminandis hæreticis*, et les coups de main tentés à chaque saison par les *condottieri* que soudoyait l'abbaye de Pignerol[1].

Tandis que le duc sollicitait adroitement Genève et brusquait les Vaudois, il essayait aussi de résoudre les difficultés laissées en suspens par le traité de 1559. Les commissaires chargés de concilier les droits en litige[2] se réunirent à Lyon (décembre 1560). Trois savoyens, Loys Oddinet, Cassian Dupuy, Pierre Bel, trouvèrent de si solides arguments à opposer aux réclamations du président Seguier,

[1] AR. TURIN. *Lettres des Barbes et des officiers*, d'octobre 1561 à avril 1568. — Jean Léger. *Hist. des Eglises évang. des vallées vaudoises*. Leyde. 1569. — Hudry-Menos. *L'Israël des Alpes*. 1868. Revue des Deux-Mondes.

[2] Un article stipulait l'occupation de Turin et de six places fortes en Piémont jusqu'au règlement définitif des droits du roi de France, *du chef de Louise de Savoie.*

qu'il fallut se séparer après treize mois de conférences, de notes et de protocoles. L'évacuation du Piémont restait, dès lors, subordonnée à la naissance d'un fils de Marguerite de France. Cette princesse avait trente-neuf ans ; les collatéraux et les alliés calculaient déjà qu'elle n'aurait pas d'enfants. Aussi, le désappointement fut extrême quand la naissance de Charles-Emmanuel (12 janvier 1562), *l'enfant du miracle*, vint affermir la dynastie[1]. En mars, l'empereur Ferdinand, n'ayant plus à redouter l'avénement du duc de Nemours, confirme au duc de Savoie le vicariat d'Italie et renouvelle, en sa faveur, les anciennes prérogatives attachées à ce titre; en août, la régente Catherine de Médicis ordonne la restitution des villes de Turin, Chivasso, Chieri et Villeneuve d'Asti *(la haute vallée du Pô)*, retenant, à titre provisoire, Pignerol, Savillan et Carmagnole *(la route d'Italie)*.

La prise d'armes des protestants fut le motif de cette brusque décision, si contraire aux opinions émises par les plénipotentiaires français aux conférences de Lyon. Condé brûle les églises dans les vallées de la Seine et de la Loire, pendant que Guise et Montmorency massacrent les Huguenots de Paris; l'agitation gagne la vallée du Rhône ; les marchands de Lyon émigrent en Savoie ; les catholiques sont

[1] Le dépit des factions se répandit en propos injurieux, en bruits de supposition d'enfant; on rappela que Catherine de Médicis avait envoyé sa confidente aux couches de la duchesse; des amis maladroits parlèrent de miracle (Voir les récits de Ludovico della Chiesa et de Guichenon, dont le marquis Costa raille le ridicule); et le pape lui-même interpréta dans le sens d'une inspiration prophétique le souhait politique de Paul IV: *Fiat masculus!*

assassinés à Montbrison, Valence, Pierrelatte. L'attitude de certains hommes publics de Chambéry donnait aussi de sérieuses inquiétudes à la régente ; si le duc se déclarait pour la Réforme, c'en était fait de la dynastie des Valois. Le péril grandissait chaque jour ; Condé livre aux Anglais la ville du Hâvre; on redoute que Grenoble et Lyon n'ouvrent leurs portes à Emmanuel-Philibert ; on se hâte de satisfaire ce voisin dangereux, dans le dessein de traverser mieux et plus vite les secrètes espérances des huguenots.

Le 2 novembre 1562, la convention de Fossan règle les conditions de la remise des quatre villes restituées et celles de l'occupation des places où la France continuait à tenir garnison[1]. La minutie de ces clauses et leur interprétation donnèrent lieu, pendant douze années, à un continuel échange de récriminations entre les chancelleries des deux Etats. L'impatience des Italiens n'avait d'égale que la douleur patriotique des Français ; peu de traits suffiront à marquer les embarras de cette position fausse. En 1563, le maréchal de Brissac, invité par la cour de France à se renfermer dans les limites des territoires restreints réservés pour le service des places de sûreté, répond au roi :

« Qu'il obéira, mais jamais de bon cœur, aux ordres de S. M. sur la restriction aux finages et juridictions des V places retenues, mais que sa conscience le porte à remontrer que c'est une playe dangereuse. Que les gens de guerre et les habitans des villes demeurant

[1] *Traités publics de la Maison de Savoie*. Tome I. page 59 (Edit. officielle de 1836. Turin).

comme oysons bridés, dans la cage, ne se pourroient tenir de marcher plus oultre; que lesdits habitans qui voudront faire la cueillette de leurs bleds, vins et autres vivres qui se tirent des champs n'en auront assez pour XV jours seulement; qu'au recouvrement la paye des autres gens de guerre ne suffira pas et lors force leur sera de faire comme le loup que la faim chasse hors des bois, qui en prend où il en trouve. Quand bien S. M. augmenteroit la solde et l'enverroit à point nommé, ils ne laisseront ains de demeurer enfermés et de courir la campagne pour respirer un peu au large. Les gentilshommes qui auront de la discrétion se contiendront pour un temps; et en fin la patience leur eschappera comme aux autres, et au duc de Savoye la colère dont il aura de luy mesme basti les eschellons pour avoir voulu plus qu'il ne devoit et qui peut être forcera un jour la France, si elle devient sage, à révoquer et casser tout[1]. »

L'irritation était égale des deux parts; les Piémontais accusaient les commissaires français d'avoir imprudemment autorisé l'exportation des blés, mesure qui affamait ce versant des Alpes, où la disette se perpétua de 1560 à 1564[2]. Les villes retenues par le roi étaient donc comme assiégées; la convention semblait les mettre en interdit, n'autorisant *le libre parcours des habitants et des soldats,* même pour la promenade, par groupes isolés et sans armes, *que dans un rayon d'un mille autour de chacune d'elles*. Il fallait dégoûter les Français de ce métier de sentinelles, disaient les mi-

[1] F. de Boyvin du Villars. *Mémoires sur les guerres de Piémont*. Edition de 1619. Lyon, page 1013.

[2] Lavriano. *Storia di Torino*. (II, lib. V, nota 123.) Le blé se vendit en Piémont 45 florins le sac; le sac équivaut à quatre doubles décalitres, et le florin à environ 3 fr. 80 cent. de notre monnaie, valeur actuelle.

nistres italiens ; il n'est sorte d'ennuis et de méchancetés dont on ne les accablât, jusqu'à leur refuser les vivres et à détourner les eaux[1]. Brissac perdit patience, et, sur les plaintes que le duc de Savoie faisait de lui au roi, hasarda cette verte réplique :

« Que tout cela ne procédoit que de la rigueur et de la malice de ses officiers qui prenoient plaisir à dresser nouvelles inventions pour tenir les cinq villes et Carmagnole mesme comme enfermées dans une cage et sans vivres, défendant d'une part et dessous main d'y en porter, et d'autre chargeant le peu qui y vient de tant de droits et péages qu'il n'y a ordre de pouvoir vivre en façon quelconque ; qu'il ne peut endurer telles bravades et nécessités[2]. »

Il est douteux, cependant, que le duc se prêtât à ces manœuvres ; sa politique inclinait plutôt vers les concessions, surtout en ce qui touchait les relations extérieures ; il n'avait point intérêt à se brouiller avec la France et l'avouait franchement[3]. Aussi essayait-il d'atténuer les torts de ses officiers, tout en calmant les excès patriotiques du maréchal de Bourdillon et en démasquant les intrigues de

[1] *Mémoires du duc de Nevers*, 411. 33. — Instructions aux députés du Roy pour la restitution de Pignerol, etc. au duc de Savoye, donnée à Lyon le 7 octobre 1574.

[2] *Mémoires* de Villars, page 1035.

[3] Plus tard, l'ambassadeur de Savoie, René de Lucinge, conseillant à Charles-Emmanuel le maintien sincère de l'alliance française, malgré la situation perdue où les troubles de la Ligue semblaient jeter le royaume, lui rappelait le mot d'Emmanuel-Philibert : *Qu'il n'y avoit promesses d'Espagne, alliance du pape, d'Empire ou de Suisses qui dût jamais inviter un duc de Savoye à suivre autre parti que celuy de France ; et que l'expérience du passé doit servir à garder l'avenir.* (Manuscrits de Montpellier, *dits de Guichenon.*)

Charles de Birague, qui, délégué par la cour pour tout concilier, semblait avoir pour mission de tout envenimer. L'essentiel pourtant était d'obtenir la prompte évacuation de Turin. Le duc y sacrifia son amour-propre, et, grâce aux offrandes spontanées de toutes les classes de la population, disent les Italiens, put faire un pont d'or aux amis de Birague[1].

Le 12 décembre 1562, Emmanuel-Philibert fit son entrée à Turin, à la tête de six cents gentilshommes à cheval, menant à sa droite l'ambassadeur d'Espagne, à sa gauche l'envoyé de Venise. Il avait l'épée nue à la main, et la remit au fourreau sur la place de la Citadelle[2]. Il annonce aux habitants, si querelleurs au moyen-âge, si français depuis les guerres d'Italie, que Turin sera désormais sa capitale et sa résidence; il pose la première pierre d'une citadelle destinée à tenir en bride les mécontents et à fermer, en arrière du Pas de Suze, la route d'Italie par le Mont-Genèvre; il y installe les Cours de justice, y rétablit l'Université, puis, dès les premiers jours de 1563, passe en Savoie, où de sérieux intérêts réclamaient sa présence.

Le choix définitif de Turin pour capitale ne fit pas d'Emmanuel-Philibert un prince italien,

[1] Tonsi. *Hist. lat. Emm.-Phil. (Aug. Taurinorum.* 1596.) — Cossé de Brissac fit oublier les exigences de ses collègues par un trait antique. Quantité de négociants de Piémont et de Savoie, se fiant à sa parole, avaient fourni l'armée de grains et de draps; le roi ne pouvait payer (son budget, en 1563, était de 17 millions en dépense, de 2 1/2 en recette), et le duc en récusait la charge; Brissac, d'accord avec sa femme, diffère le mariage de sa fille et distribue sa dot aux créanciers de l'armée.

[2] AR. TURIN. *Relazione del ritorno di S. A. R. Emm.-Phil. nel* 1562. (Manuscrit.)

comme on l'a trop dit[1]; ce rôle était réservé à son fils Charles, sous l'inspiration d'Henri IV. Les Savoyens craignirent cependant que sa résidence plus habituelle au-delà des Alpes ne les déshéritât de toute action efficace sur les affaires publiques ; de là, des plaintes, des regrets, et comme un sentiment de désaffection dont l'avocat général Loys Milliet signalait le danger. L'édit de 1563 sur la mainmorte[2], la faveur non déguisée du sénateur Joly, les préliminaires du traité avec les Suisses, furent les fruits de ce voyage en même temps que des concessions faites aux opinions de la Savoie. Pour expliquer les mouvements de l'esprit public, de ce côté des Alpes, il faut donc résumer les faits qui s'y produisirent, de 1560 à 1564, au double point de vue des idées politiques et des idées religieuses[3].

La vie publique s'était concentrée dans le Sénat de Chambéry ; cette compagnie, devenue le centre d'une résistance opiniâtre à la politique italienne qu'on supposait au prince, aurait volontiers tout hasardé pour déposséder le Piémont de sa nouvelle importance. Un sénateur, Joly d'Allery, se mit en avant avec l'audace qui caractérise l'enthousiasme des gens qui ne se sont passionnés que par degrés. Joly

[1] Cibrario. *Origini e progresso*. Tome I. 343. — *Storia della monarchia di Savoja.*

[2] Voir ci-dessus, pages 98 et 99.

[3] L'édit d'Amboise (19 mars 1563) accordait aux Calvinistes la liberté de conscience, et la clôture du concile de Trente était imminente (4 décembre 1563). Impossible de saisir *le pourquoi* des choses de Savoie, n'en déplaise à certains critiques de ce pays, si l'on ne jette les yeux autour de soi ; dans les affaires comme en mécanique, le contre-coup joue un grand rôle.

était religionnaire ; sa belle-mère, la baronne de Crans, dame d'honneur de la duchesse Marguerite, l'était aussi ; on la disait très avancée dans l'intimité de sa maîtresse. Joly avait de nombreuses relations à Genève et en Dauphiné ; il était lié avec Mme d'Entremont, avec Coligny ; sa fortune, ses amis, ses qualités personnelles lui donnaient en Savoie une importance considérable. Les femmes ont toujours eu, dans les guerres civiles surtout, de grandes initiatives, a remarqué un historien. Il y faut des décisions promptes ; on s'y dirige plus par l'impression que par le raisonnement. Dans ces luttes aventureuses où tout est mal concerté, le hasard tient une grande place et l'héroïsme domine le hasard ; les coups impossibles sont les plus assurés de réussir ; les femmes, avec peu de logique et beaucoup de cœur, font faire de ces coups là. En France, la reine Jeanne d'Albret, la princesse de Condé, Jeanne de Laval, première femme de Coligny, avaient exercé sur les résolutions des Réformés une influence considérable ; en Savoie, la duchesse Marguerite et les femmes de sa maison[1], la baronne de Crans, la comtesse de Montbel et d'autres encore, négligées à dessein par les histoires officielles, firent contrepoids à la pression des cours de Rome et de Madrid ; elles assoupirent dans les Alpes le fanatisme qu'on y soufflait d'Espagne ; avec moins de vivacité, elles auraient attiré à elles Genève comme elles avaient réussi à gagner

[1] En l'année 1560, la sœur du roi, *Madeleine* (pour Marguerite), récemment mariée au catholique duc de Savoie, tenait à Nice sa cour dans un esprit fort opposé à la religion et au roi d'Espagne. (*Mém. mss. de Granvelle*. Biblioth. de Besançon.)

la cause des Vaudois. Les grandes dames n'avaient point seules le privilége de se passionner pour les questions religieuses ; il y avait dans la bourgeoisie et dans le peuple de Chambéry des femmes intelligentes dont l'esprit abordait les âpretés mystiques de la théologie ; certaines illuminées, telles que cette Marie de Velario à laquelle le sénateur Joly donnait asile, attiraient la foule et passaient pour saintes ; du mysticisme à l'hérésie, la pente est glissante. Joly, fort attentif aux affaires de France, croit l'opinion publique suffisamment préparée, et, d'accord sans doute avec la duchesse, publie un *libelle* qui est le manifeste du parti. Il y attaque hardiment le pape, Catherine de Médicis, le duc de Nemours ; il y formule l'idée d'un royaume allobroge, conseille au duc de laisser là ce parti catholique, qui perd chaque jour du terrain, et de se déclarer résolument pour la Réforme ; Genève devient capitale, le Dauphiné se rattache à la Savoie, et qui sait ce que peut y ajouter de provinces le démembrement probable du royaume de Charles IX. Un tel projet avait des chances de réussite ; le principe religieux dominait la politique, et cet appoint donné à la Réforme eût changé les destinées de l'Europe. Joly, savoyen avant tout, n'y voyait que la fortune de son pays, Genève faisant contre-poids à Turin, le Sénat de Savoie devenant l'arbitre des intérêts européens, le rival du concile de Trente.

Mais les chefs des religionnaires français ne s'entendirent pas avec le duc Emmanuel-Philibert ; l'élève de Charles-Quint, le vieil ami de Philippe II, leur parut trop dangereux pour qu'ils en fissent un roi. Le Colloque de Poissy

(septembre 1561) et les assemblées protestantes de Montpellier, Cahors, Paris (octobre à décembre) semblaient la revanche du tumulte d'Amboise ; on crut pouvoir se passer de la Savoie; enfin le massacre de Vassy (1er mars 1562) réveilla les partis par un furieux coup de tonnerre. L'occasion était manquée. Joly eut le sort des esprits aventureux qui ne savent pas réussir; il fut désavoué. Traduit en justice, pour la forme, il assuma avec esprit et courage la responsabilité de sa tentative. Il ne reste des procédures qu'un lambeau d'interrogatoire (du 3 mai 1562) qui, par bonheur, porte sur les points essentiels :

« Interrogé s'il a des complices à vouloir que S. A. fasse alliance avec les hérétiques de Genève, Berne, Dauphiné et autres, pour déchasser son neveu le roi très-chrétien desdits Dauphiné, Provence et autres pays, et establir un royaume des Alpes où seroit enseignée la religion soi-disant évangélique. — A répondu qu'en ce il a pour complices tous les vrais Savoysiens et encore, se croit-il, les Dauphinois et Provençaux ; que, pour la religion, il ne souhaite rien tant que soit preschée en icelles provinces, Savoye, Bresse, Piedmont et autres, la vraye catholique réformée, fondée sur l'Ecriture et non sur les nouvelletés de Luther, Calvin, Farel et autres, cuydant donner par ainsy concorde et fraternelle unyon de tous chrestiens [1]. »

Pendant que le Sénat informait contre Joly d'Allery, le duc lui donnait l'ordre de poursuivre (lettre datée de Fossano, 10 juin 1562), puis d'élargir Joly et la baronne de Crans (de Fossano, 21 novembre), et enfin, après

[1] Ce document précieux, retrouvé par M. Burnier, a été publié dans son *Hist. du Sénat*. (Tome Ier, Document XXII.)

l'arrêt qui le privait de sa charge de sénateur et le condamnait à l'amende, peines fort légères, vu le cas de lèse-majesté et d'hérésie, il réitérait, *à la sollicitation de nostre très chère et aimée compagne qui, de rechef, nous en a instamment requis*[1], l'ordre de réintégrer Joly et Mme de Crans dans tous leurs biens, honneurs et dignités (de Turin, 1er avril 1563). La connivence du Sénat se prouve par la disjonction de la cause de Joly et de sa belle-mère de celle de Marie de Velario, condamnée comme visionnaire, dès le 16 février 1562, à la prison perpétuelle, au pain et à l'eau, dans le couvent des Clarisses réformées de Chambéry[2].

L'épisode *du libelle* eut pour effet immédiat de faire donner à la Savoie une plus large part dans les déterminations du cabinet de Turin. Le duc comprit que son centre d'action était là, entre Genève et Grenoble ; de 1563 à 1572, il attend et surveille, donnant satisfaction à tous les intérêts du pays, faisant la part égale à tous, pardonnant aux hérétiques[3], et confiant au jésuite Codret l'organisation de l'enseignement, tout en étudiant les mémoires que lui présentaient l'évêque de Mondovi et le conseiller Joly. Ces menées, qui nous semblent aventureuses, et dont une chance de plus, une hésitation de moins, auraient alors suffi, peut-être, à faire des réalités, n'avaient point contrarié les négociations du duc avec l'Helvétie.

[1] SÉNAT. *Répertoire* XIII, folios 19, 21 et 117.

[2] Registres criminels de 1559 à 1564, folio 95.

[3] Le 26 juin 1564, lettres de grâce à un laboureur du Faucigny, émissaire des ministres de Thonon, et à un bourgeois de Chambéry convaincu d'avoir pris part à des assemblées et prêches. (Reg. du Sénat. XV, folios 25 et 53.)

Dès 1560, le traité de Lucerne renouait les relations commerciales entre les Etats de Savoie et *les Cantons des anciennes Ligues des hautes Allemagnes.*

« Entre Savoyens et Suisses, liberté réciproque de voyage et de trafic, en payant les péages et droitures anciennes et accoustumées; liberté d'échange des bleds, viandes et autres marchandises, tant pour le manger que pour le boire ; défense de retenir les voyageurs et marchands, sauf pour dettes confessées ou obligées par escrit et alors sera à un chacun fait justice telle et semblable que l'on a accoustumé de faire au lieu où l'action et demande se fera. Promesse de ne point donner passage à des troupes hostiles à l'un ou à l'autre parti ; de remettre tous différends à l'arbitrage des autres Cantons en audience publique à Neufchâtel[1]. »

Le traité de commerce de 1560 devint la pierre angulaire de ceux qui suivirent. Le président du Sénat, Loys Milliet, le président de la Chambre des comptes, Loys Oddinet, l'ambassadeur Gaspard de Lambert, les sénateurs ou maîtres des comptes Maillard, Bellegarde, Villette, tous savoyens, furent les plus actifs négociateurs des traités avec les Suisses et des tentatives désespérées que fit la cour de Turin pour recouvrer Genève *par la diplomatie.* Les Archives de cour renferment de volumineux documents qui prouvent que la possession de cette ville était le principal objectif de la politique piémontaise, loyale et prudente avec Emmanuel-Philibert, violente et perfide avec Charles-Emmanuel. On essaie d'obtenir de Berne la reconnaissance des droits du prince

[1] 11 novembre 1560, — AR. TURIN *Traités avec les Suisses. (Mazzo* V. *Fascetto* VIII.)

sur le Vidomnat[1], on suppose des conjurations invraisemblables de la part d'une ville qui n'avait ni argent ni soldats et ne se soutenait que par l'énergie morale[2], on intéresse les diplomates étrangers au prompt règlement de la question suisse[3]. Enfin, le 7 août 1564, la médiation des Cantons catholiques amène la ville de Berne à traiter avec le duc sans la participation de Genève[4]; Calvin venait de mourir (27 mai), et il semblait que Genève, perdant à la fois la parole de Calvin et l'épée des Bernois, consentirait à transiger.

A la suite de ses concessions dans les vallées vaudoises et d'après les avis qu'il reçoit de ses agents, le duc signe, le 30 octobre 1564, le traité de Lausanne[5]. S'il se résigne au sacrifice

[1] Archives de Cour. — Instructions secrètes du 21 novembre 1562, pour les députés du duc à la journée de Nyon; du 22 décembre 1563 pour les députés à l'autre journée de Nyon; et du 6 octobre 1564, pour les députés à la journée de Lausanne.

[2] Mémoire au pape et à l'abbé de Saint-Soluteur sur l'avis donné au gouverneur de Savoie que divers particuliers de Genève, du consentement des principaux de la ville, avaient formé le complot d'enlever par surprise les citadelles de Montmélian et de Pierre-Châtel (inédit. *Mazzo* XV. Septembre 1563). — Mémoire de ce que l'abbé de Saint-Soluteur doit dire au pape pour l'engager à fournir des subsides dans l'intérêt des catholiques opprimés par ceux de Genève. — Dépêche dans le même sens à l'ambassadeur d'Espagne (inédits. 1564. — *Mazzo* XVI).

[3] Mémoire remis au maréchal de La Vieilleville et à l'évêque de Limoges, allant en Suisse pour les affaires du roi de France, afin qu'ils puissent rendre plus prochaine la définition des litiges de S. A. avec Berne. (Inédit, avril 1564. *Mazzo* XVI.).

[4] En 1548, les vingt-cinq années d'alliance bernoise avaient été prorogées pour cinq ans expirant en mars 1566; l'alliance fut renouvelée, le 9 janvier 1558, dès qu'on put craindre l'évacuation de la Savoie par les Français.

[5] Archives de cour. VII, *Fascetto* II. *(Texte latin.)*

de la rive droite du Léman, s'il abandonne tout espoir de retour à Villeneuve, Chillon, Vevay, Lausanne, Nyon, il reprend possession du pays de Gex, du Chablais, des baillages de Ternier et de Gaillard dont le territoire enferme Genève. Le traité garantissait le maintien perpétuel des ministres protestants et le libre exercice du culte réformé dans les provinces restituées. Le duc fit, à cette occasion, une déclaration de principes dont l'histoire, en face de l'impitoyable intolérance du XVIe siècle, a le devoir de proclamer la hardiesse généreuse :

« Quant à nos anciens sujets, ils ont si longtemps continué en leur religion présente, qu'on ne pourroit les en faire despartir sans grande violence, chose du tout contraire à nostre nature. Nous avons vu les malheurs et désolations advenues en pays voisins par ces diversités de créances ; aussi les chrestiens doivent implorer la grâce de Dieu par le moyen de laquelle estant toutes dissenssions assoupies, la chrestienté retournera à une vraye et bonne union au fait de la religion. Aussy, jamais nos sujets ne seront ny persécutés ny vexés en aucune manière, ny en corps ny en biens par nous, ny nos officiers, et si aucuns desplaisirs leur estoient faits pour ladite religion, nous en ferons punition comme vray prince de justice [1]. »

Emmanuel-Philibert n'avait pas renoncé à séduire Genève. Les bourgeois se roidissaient contre toute *escalade diplomatique ;* ils relevèrent leurs remparts, soudoyèrent des soldats de fortune pour former le noyau de leur milice et se défendirent avec la même énergie contre

[1] Archives de Berne. — *Livre français.* III. (Préliminaires du traité de 1564.)

les agents secrets du prince[1] et contre les entreprises de quelques gentilhommes renouvelant les coups de main de François de Pontverre[2]. Leur terreur fut au comble (août 1567), lorsque l'armée du duc d'Albe, toute d'Espagnols et d'Italiens, marchant avidement au sac des Pays-Bas, traversa les Alpes par le Mont-Cenis, côtoyant Genève, et gagnant le Nord par la Franche-Comté et la Lorraine. Cette terreur fut partout partagée ; le duc avait ordonné qu'on leur fermât les portes des villes ; les populations, armées à la hâte pour la défense de leurs foyers, respirèrent au départ de ces bandes farouches qu'on devait revoir vingt ans plus tard.

En 1565, le duc charge Balthasard de la Ravoire de négocier avec le duc de Mantoue la solution de la vieille querelle du Montferrat; mais la Maison de Gonzague appartient, pour longtemps encore, aux successeurs de Charles-Quint. En 1566, il répond à l'appel de Max et se rend à Augsbourg ; il laisse en Allemagne Bernardin de Cavour et *500 chevaux fort lestes*, aidant l'empereur comme ami non comme vassal ; en 1567, il fournit au roi de France, contre les Protestants de Condé et de Coligny, 3,000 fantassins et 1,700 chevaux commandés par Alphonse d'Est ; parmi eux se trouvaient quelques Savoyens, MM. de Mouxy, de Saint-Séverin, de Saint-Vital, etc. ; ils prirent part à la bataille de Saint-Denis *où l'on était sept contre trois*.

[1] SENAT. — Armoire contenant les *papiers relatifs aux affaires de Genève*, de 1517 à 1792.

[2] Spon. *Histoire de Genève*. Tome I. page 190.

« La cour de France a toujours l'œil sur l'Italie, disait le prince à l'ambassadeur Lipomano, pour expliquer cet envoi de troupes, et ne pense qu'à y reprendre pied sans égard pour l'amitié ou les alliances; mais, quel que soit ce danger, puisque l'Espagne me marchande son appui, je deviendrai français, s'il le faut, pour ressaisir l'intégrité de mes Etats. »

Tandis qu'en France les édits de pacification succèdent aux prises d'armes, que Guillaume d'Orange se déclare en Hollande, que l'Espagne, l'Angleterre, l'Autriche sont ensanglantées, le duc de Savoie continue à transformer en conventions militaires ses traités de commerce avec les Suisses. Le 4 mai 1569, le traité de Thonon stipule la restitution du territoire envahi par les Vallésans, en 1536, depuis Saint-Gingolph jusqu'à la Dranse; en retour, le duc renonce à tous droits sur le Valley, de Martigny au lac[1]. Il espérait toujours se dédommager sur Genève des concessions qu'il faisait à Berne; ses compromis avec la conquête et ses actes de tolérance devaient, dans sa pensée, inévitablement amener le retour de Genève redevenue une enclave des

[1] Les Bernois et les Vallésans auront droit de faire la traite des blés dans le Chablais et le Faucigny; en cas de guerre défensive, de part ou d'autre, les Suisses fourniront au duc des fantassins, et le duc aux Suisses des cavaliers. Emmanuel-Philibert imitait, vis à vis des Cantons, la diplomatie des rois de France à l'égard des princes allemands de la vallée du Rhin. L'identité de vues amène l'identité de politique. Sous Louis XV, le nombre des régiments allemands à la solde de la France s'éleva jusqu'à 25 (Fieffé. *Hist. des troupes étrang. au service de France)*. Le 20 août 1575, la convention de Turin compléta le traité de commerce de 1569, en exemptant les Vallésans de la traite foraine et des droits de péage sur leurs trafics en Savoie. Le 16 décembre 1590, le traité de Sion rendit la réconciliation définitive.

provinces savoyennes. Les ouvertures des agents *discrets* de Milliet et de Bellegarde ne furent pas mieux accueillies que celles d'Alardet en 1560. Le duc, malgré les efforts de sa diplomatie[1], et l'insistance de ses juristes[2], après six ans de pourparlers, de 1564 à 1570, dut se déclarer satisfait des restitutions faites par les Bernois et les Vallésans, et accepter pour Genève un arbitrage qui déterminait un *modus vivendi*, considéré comme définitif par les Genevois, comme provisoire par les Savoyens. Le 5 mai 1570, le traité de Berne renouvelle, au profit de la Savoie, les alliances perpétuelles de 1498 et de 1509. Ce n'est même plus, entre le duc et les Bernois, un simple traité de commerce ou un règlement de limites, mais une convention militaire stipulant l'alliance offensive et défensive des deux Etats, *quels que soient la cause, le lieu et le but de la guerre.*

« L'extradition est interdite pour fait de religion. — La liberté individuelle est garantie, sauf le cas de dettes prouvées et celui de flagrant délit. — Les procès privés seront portés devant le juge ordinaire, à charge d'appel; les différends internationaux seront tranchés par arbitres, à Lausanne, un jour de marché, les déductions du procès se faisant en langue germanique afin de mieux et à moins de dépense donner sentence[3]. »

[1] Instructions données au chevalier Birago (7 décembre 1564) et au président Montfort (20 février 1565). — *Mémoires secrets inédits* (Arch. de cour).

[2] Mémoire rédigé par le président Milliet sur les droits de S. A. contre Genève. — Registre des conférences tenues à la journée de Nyon en 1578 (inédits).

[3] *Traités publics*. I. — Le traité de Berne fut renouvelé à Nyon, par Charles-Emmanuel, le 11 octobre 1589.

Le même jour, une convention intervint qui réglait les rapports réciproques de Genève et de la Savoie, autorisant le duc à entrer dans la ville, *avec le train ordinaire de sa maison, sans porter préjudice aux libertés civiles et religieuses, et en payant tout;* accordant aux marchands genevois la liberté du commerce pour les denrées locales et celle du transit pour les marchandises étrangères, etc.[1] Aller librement d'une frontière à l'autre, vivre dans un perpétuel échange, non-seulement de ballots et d'écus, mais de sentiments et d'idées, pouvoir ainsi se mêler, se pénétrer mutuellement, n'est-ce pas se préparer à devenir une seule nation, surtout quand on est sorti d'une souche commune? La cour de Turin ne cessa pas d'entretenir avec les Ligues Suisses, protestantes ou catholiques, des rapports intimes, et l'on trouve dans les comptes des trésoriers[2] la preuve de l'importance que le duc attachait à ces relations.

L'état des esprits en Savoie ne laissait pas cependant que de donner des inquiétudes; depuis 1564, les idées émises par d'Allery avaient fait du chemin; l'attitude énigmatique du duc vis-à-vis de la Réforme, ses relations multipliées avec la Suisse, l'asile qu'il ne crai-

[1] Archives de cour. — Genève : *Arbitrages de Berne.* (Liasse XVI. Fascicule n° III.)

[2] 1575. *Amorces pour les Suisses;* payé à Jessé le grec, procureur au Sénat, *pour traiter et caresser* les délégués des seigneurs de Fribourg venant en la présente ville de Chambéry pour une journée assignée par S. A. 149 livres 10 sols. — Envoyé aux seigneurs de Berne *pour ayde de reffaire leurs maisons bruslées,* 3,200 livres. (AR. CH. C. — Jehan Genevois, trésorier de Savoie.)

gnait pas d'offrir aux réfugiés français, laissaient encore l'opinion publique en suspens sur ce que seraient ses décisions futures. L'infant don Carlos sacrifié en Espagne, les comtes d'Egmont et de Horn inaugurant par le martyre les échafauds des Pays-Bas, Marie Stuart épuisant son agonie, Condé assassiné à Jarnac, Coligny battu à Moncontour, autant de signes précurseurs de la tempête. Pie V donnait pour mot d'ordre au clergé catholique les articles absolus de la bulle *In cœnâ Domini;* et, quantité de Français, redoutant le sort que le duc d'Albe infligeait aux artisans des Flandres, se réfugiaient en Suisse et en Savoie, y apportant la présomption et l'imprudence des émigrés de tous les temps. Leurs discours, leurs exemples, impressionnaient vivement les habitants de Chambéry et des autres villes de la province. Le nombre des étrangers, *qui cherchaient la paix ou fuyaient la justice,* devint tel, qu'un édit de 1567 fit une obligation aux hôteliers de ne loger personne sans avertir aussitôt l'officier local, seul juge du parti à prendre pour *tolérer les gens de condition* et faire vider le pays aux vagabonds et mendiants. Tout savoyen du peuple qui s'éloignait de plus d'une demi-journée de marche de sa maison avait le droit de sortir armé; les soldats de la milice portaient à la ville l'épée et la dague, aux champs l'arquebuse ou le pistolet de trois pieds; les gentilshommes et les magistrats n'allaient que par troupes bien munies d'armes offensives et défensives; les bourgeois les imitaient; les prêtres s'entouraient de serviteurs; les étrangers se conduisaient comme en pays ennemi, la dague nue à

l'arçon de la selle ou le feu à la mèche de l'arquebuse.

En ces temps d'émotions, où la controverse était à la mode comme le duel, on devait craindre *la langue de Farel* tout autant que le pistolet de Poltrot. Les salles d'hôtelleries et les boutiques des barbiers attiraient le regard par des images lascives collées aux vitres[1]; on y rimait ces couplets satiriques dont les Dauphinois avaient livré le secret à leurs voisins; la licence effrénée des danses était telle, que je ne puis rien citer du *Traité des danses* que Daneau dédiait au roi de Navarre en 1579. Des soldats à la maraude; des paysans robustes entassés sous le porche des couvents pour y dérober le pain des pauvres; des groupes de jeunes gens allant par les chemins en chantant les psaumes de Marot; les maîtres d'école apprenant à lire aux enfants dans l'*Ars amandi* d'Horace ou les épigrammes de Martial; voilà ce que nous montrent le préambule des édits ou les arrêts du Sénat[2]. Auprès des églises désertes, à l'heure des offices, on jouait aux dés, aux tarots, ou l'on sonnait des aubades[3]. Le clergé lui-même donnait l'exemple du désordre, si l'on en croit une lettre écrite de

[1] Un arrêt délibéré par le Sénat, le 21 février 1562, avait vainement prescrit de saisir les livres et les images défendus et de les remplacer dans les lieux publics et les tavernes par le crucifix et le catéchisme de Canisius.

[2] *Recueil* de Bally. Edition de 1669, tome I. 73. — Archives du Sénat. — *Registres des auditions, enquêtes et corrections, du* 6 *novembre* 1559 *au* 16 *décembre* 1582.

[3] Défense de jouer et de danser contre le mur des églises; défense de se promener en troupes dans les églises pendant les offices et d'y faire du scandale. (Archives du Sénat. *Arrêts de règlement de l'an* 1561.)

Rivoli, le 14 octobre 1562, par le duc à l'évêque de Belley[1]. Le 14 juillet 1567, un arrêt condamne Michelette Gentil et un prêtre de la Sainte-Chapelle ; la peine est légère. Le Sénat remarque à ce propos[2] :

« Que, par la corruption des mœurs, pareil fait n'est plus, ce semble, un crime à l'égard des hommes ; la licence étant allée si loin que cela ne passe plus que pour une galanterie ; on en rit plutôt qu'à penser à le punir, non-seulement en France mais presque partout. »

Le 22 septembre, un prêtre trouble avec des laïcs l'office solennel dans l'église du Bourg-Saint-Maurice ; jetant les cierges, les livres, arrachant les tapis, les tentures, chassant l'officiant, au grand émoi du populaire, pour lui en substituer un autre sur les marches de l'autel[3]. Ces désordres, et quantité de scandales, déconsidéraient le clergé, donnant raison aux critiques et aux pamphlets de Genève. Aussi, qu'un moine passe par les rues de Chambéry, on l'insulte. L'artisan chantait, en battant le fer ou en tannant ses peaux, des complaintes impies, des chansons moqueuses :

« Car le temps estoit depuis quelques années en çà mal composé et réglé ; les hommes se mettoient sans occasions à diffamer les gens d'église par verbales injures et aussy de fait sur leurs personnes et biens dont les playes sont fraîches[4]. »

[1] *Pièces justificatives*. Document n° XL.

[2] MSS. de la *Pratiq. ecclés.* de Savoie. Chap. II. § XI, fol. 25.

[3] Arrêt du 16 février 1568 contre Pierre Sançot et ses complices, à la requête des chanoines de Tarentaise. Voir aussi celui du 24 janvier 1567 contre le prieur de Nantua.

[4] Arrêt sur requête du 24 mai 1567.

La politique tirait bon parti de ces désordres ; les gentilshommes du Dauphiné s'assemblaient sur la frontière ; les réfugiés se groupaient dans les châteaux de leurs amis ; l'idée leur vint que la citadelle de Montmélian serait une base d'opérations digne de jouer au pied des Alpes le rôle de La Rochelle sur les côtes de l'Océan, et l'on eut vite noué des intelligences dans la place. Ce complot n'avait rien de sérieux ; mais les gouverneurs de Lyon et de Màcon, alarmés de ces rassemblements, réclamaient le renvoi des proscrits, et le duc ne voulait se compromettre qu'à bon escient. On réünit assez d'éléments pour prouver le projet d'une surprise de Montmélian ; une enquête sommaire fit pendre deux ou trois vagabonds, jeter aux galères une vingtaine de paysans [1], et le duc eut vis-à-vis des protestants un motif suffisant d'user de précautions. L'édit donné à Chambéry, le 1er janvier 1569, n'autorise l'entrée des émigrés sur terre de Savoie que par troupes de vingt-cinq cavaliers au plus ; ils sont tenus de consigner leurs armes, ne peuvent garder que l'épée et la dague, s'engagent à vivre paisiblement, à ne

[1] Tous les condamnés aux galères furent graciés l'année suivante. — On trouve aux Archives de cour (Province de Bresse. *Mazzo* XVI), les informations prises contre Etienne Teppa, de la Cluse en Faucigny, soldat de la garnison du fort de Saint-Maurice à Bourg, au sujet de la blessure par lui faite au sieur de Montjouvent, capitaine du fort, *à la sollicitation de certains de Genève* qui lui promirent une grande récompense s'il pouvait tuer ledit capitaine *(sic)*. Mais, en lisant les *registres consulaires* de Bourg, on voit quelles inimitiés s'était attiré cet officier par sa conduite vis à vis des bourgeois et des soldats ; il est probable que les voies de fait qu'on travestit en complot politique ne furent que le résultat d'une vengeance privée. Voir le chapitre IX.

point faire de prêche ni de scandale, et à n'habiter que des villes ouvertes. Il est interdit aux seigneurs savoyens de leur affermer des maisons-fortes et même de les y recevoir en amis, à titre permanent ; mais le culte réformé est publiquement autorisé en Chablais, dans les bailliages de Gex et de Ternier ; et, de tous pays, on considère le duché de Savoie comme un lieu d'asile [1]. Un pas de plus, et le duc Emmanuel-Philibert, trente ans avant l'édit de Nantes, complétait sa *politique de neutralité* par la reconnaissance légale de la *liberté de conscience*. Le souvenir de la Saint-Barthélemy ne souillerait pas notre histoire ; il n'y aurait pas eu de Ligueurs ; trois siècles de persécution n'auraient pas pesé sur les consciences ; l'équilibre européen se serait établi par les arts de la paix au lieu de se compliquer par les grandes guerres du XVIIe et du XVIIIe siècles. Peut-on savoir ce que le progrès universel y aurait gagné ou perdu ? Ce qu'on ne saurait nier, c'est que, même en Angleterre, sous le règne d'Elisabeth [2], jamais ne se rencontra meilleure occasion d'admettre la liberté de conscience comme l'une des bases les plus solides de la paix publique. La Savoie, travaillée par les ministres des deux religions, était prête, sans aucun doute, *à les tolérer toutes deux*. Les préférences de beaucoup de Savoyens seraient restées certainement acquises à la pure foi catholique ; mais les provinces

[1] En avril 1562, les magistrats catholiques chassés de Grenoble par le baron des Adrets avaient aussi cherché un refuge à Chambéry.

[2] De 1558 à 1603. Consulter l'*Hist. d'Elisabeth*, par M. Dargaud.

rapprochées du Dauphiné et celles que possédait déjà la Réforme n'eussent point hésité. Au lieu de devenir plus tard, dans les mains de Philippe II, une terrible arme de guerre, la Savoie, asile des libertés violées, eut abrité dans ses vallées paisibles tous ces proscrits qui allèrent chercher un refuge au fond de l'Allemagne ou au-delà des mers.

Emmanuel-Philibert, absorbé par les difficultés de sa tâche, n'avait pas la vue assez perçante pour démêler l'avenir au-delà des situations troubles dont il était comme appesanti. Le travers habituel des princes réformateurs est de se trop fier à la lettre de leurs ordonnances ; ils ne font pas à l'individu une part assez large ; ils brident l'initiative et veulent emprisonner la flamme. De 1559 à 1569, le duc réduisit ses propres tendances à la mesure de ses calculs ; de 1570 à 1580, il les fit céder aux influences extérieures. En 1564, lorsqu'il inscrivait en tête du traité de Lausanne sa déclaration de principes sur la liberté de conscience, il condamnait ses propres rigueurs contre les Vaudois et protestait à l'avance contre les massacres de la Saint-Barthélemy, auxquels pourtant il devait s'associer par le séquestre des biens des victimes[1]. En 1569, sa politique pouvait déconcerter les manœuvres de la cour d'Espagne à Paris ; mais le jésuite Possevino et les agents du duc d'Albe réussirent à alarmer sa conscience[2] ; ils lui

[1] Affaire de Jacqueline de Montbel veuve de Coligny (Arch. du Sénat. Reg. XVII. 129).

[2] Arch. de cour. — *Correspondance diplomatique avec l'Espagne.* La plupart de ces dépêches ont été récemment publiées à Bruxelles.

montrèrent une sorte de ligue formidable contre la religion catholique étreignant l'Europe ; en Espagne, les Moresques s'arment désespérés ; les Turcs, maîtres de la mer d'Orient, menacent l'Autriche, Venise, l'Italie ; les Tartares se montrent à la fois sur le Danube et sur la Vistule ; les nobles flamands se déclarent pour Calvin ; les protestant français livrent les deux sanglantes batailles de Jarnac et de Moncontour ; Emmanuel-Philibert céda. Certes, il serait injuste de lui reprocher un manque de discernement ; pour apprécier une époque avec équité, il faut s'en faire le contemporain, et le duc Emmanuel-Philibert n'a pu imaginer et suivre qu'une politique purement et spécialement savoyenne. Cependant, sans exiger de lui la conception d'idées générales qui ne sont guère que des chimères, on peut regretter qu'il ait négligé les inspirations hardies de la duchesse Marguerite [1], les conseils des penseurs qui vivaient autour d'elle [2], pour obéir aux suggestions plus dangereuses de Codret et de Possevino, et pour ajourner ses projets. Quand un prince épouse un parti, il ne tarde pas à en devenir l'esclave ; l'abstention du duc de Savoie ne suffit bientôt plus aux Austro-Espagnols; on exigea des actes.

La complication des affaires de France ne laissait pas que de jeter aussi une certaine

[1] La plupart des domestiques de la duchesse étaient de la nouvelle opinion, entre autres La Pigne, Rochefort, Jean de Brosses, qui se retirèrent depuis à Genève après la mort de cette princesse. (Guichenon. *Hist. généal.* II. 254.) On sait le rôle qu'elle joua dans les affaires du sénateur Joly, de la comtesse d'Entremont, etc.

[2] **Cujas, Amyot, Pancirolo et tant d'autres.**

hésitation dans la politique. Emmanuel-Philibert se sentait arrivé à cette heure décisive, où les combinaisons les plus mûrement préparées avortent par un coup de hasard. Les années 1568, 1569 et 1570 se passèrent en atermoiements ; sollicité par les protestants, vivement pressé par les cours de Rome et de Madrid, inquiet de l'agitation du pays, le duc s'installa à Chambéry pour y suivre de plus près les mouvements des religionnaires. Il allait user, comme diversion, du moyen vulgaire par lequel les princes cherchent à se rattacher les mécontents, une guerre en Italie, peut-être une tentative sur Genève[1] ; lorsqu'une occasion se présenta qui lui permit de donner des gages à la cour de Rome sans compromettre ni ses alliances ni ses principes.

Les victoires des Turcs effrayaient l'Europe, et l'association défensive des peuples chrétiens, proposée en 1459 par Pie II, venait d'être renouvelée par l'énergique Pie V. Soliman, d'abord, Sélim ensuite, avaient sans succès essayé de remplacer l'alliance française, rompue depuis la régence, par celle du duc de Savoie. Emmanuel-Philibert n'était pas assez fort pour adopter une politique aussi hardie ; il renonça *à la chimère de Chypre* pour ne point inquiéter Venise ; lorsque le pape et Philippe II lui offrirent de commander en chef les flottes combinées, il déclina aussi cet honneur, sous le prétexte du soin de son duché, en réalité pour ne point rompre ses alliances italiennes et ce faisceau de petits Etats dont il commençait à diriger les mouvements ; toutefois, il

[1] Denina. *Istoria della Italia occidentale.* Lib. X, cap. V.

prit avec empressement une part active à la croisade et fit partir de Villefranche treize galères sous le commandement d'André Provana. Le plan de campagne, qu'il combina lui-même à la prière du roi d'Espagne [1], fut hardiment exécuté par le jeune Don Juan d'Autriche. La flotte chrétienne, arrivée trop tard pour sauver Famagouste, délivra cependant les Cypriotes, et, poursuivant l'amiral turc, incendia ses vaisseaux dans le golfe de Lépante (7 octobre 1571). Le contingent savoyen mérita pendant cette journée l'admiration des alliés ; la galère *la Savoyenne,* montée par François de Savoie et le capitaine Chabert, lutta pendant trois heures contre sept navires ottomans et fut coulée à fond avec ses héroïques défenseurs [2].

L'année 1572 fut marquée par un fait considérable pour l'histoire législative des provinces savoyennes. Le 19 décembre, le duc autorise *les gens des trois estats de la val d'Aoste* à s'assembler pour réunir, colliger et rédiger par écrit leurs coutumes *d'autant que toutes nouvelletés sont odieuses et que chacun désire son naturel n'estre forcé.* Le 24 mai 1574, il commet le sénateur Ginod pour présider, sans frais, à la rédaction de ce code, à la fois politique, criminel, civil et rural, et qui fut achevé en 1586. Malheureusement, la gravité des af-

[1] *Lettres des ministres Morillon et Granvelle,* publiées en 1839. VII. 39.

[2] Tonsi. *Historia Emman.-Philib.*, et les deux relations officielles *inédites* (en italien) qui sont aux Archives de cour, avec la liste des tués et des blessés. Cette rentrée armée de la Savoie dans le concert européen eut sur son avenir une influence presque égale à celle de la part que prit le Piémont, en 1855, à la guerre de Crimée.

faires de France venait, une fois encore, interrompre le progrès pacifique de la Savoie en la troublant jusqu'au fond des consciences.

Les événements se précipitaient. Depuis le massacre de Vassy (1562), les massacres n'avaient pas cessé ; protestants et catholiques se trempaient les mains dans le sang ; la Saint-Barthélemy avait commencé depuis dix ans[1], quand, dans la nuit du 24 août 1572, Charles IX eut le triste courage de tolérer les assassinats de Paris[2]. Les religionnaires des Cévennes et du Midi étaient prêts, leurs anciens chefs sur pied; aussi en Auvergne, en Dauphiné et en Provence il n'y eut rien ou presque rien. MM. de Gordes et de Tende déclarèrent que, même sur des ordres écrits, ils n'agiraient pas, *estant gentilshommes et non tueurs*. Dans les vallées d'Angrogne, de Saint-Martin et de La Pérouse, les agents provocateurs eurent plus de succès. Les Vaudois hésitèrent un an ; poussés à bout, ils prirent les armes. Charles de Birague *les chastia en sept ou huit jours que dura la poursuite; nombre restèrent sur le carreau, et tous ceux qu'on prît furent branchés*[3].

Aussitôt après les événements de Paris, le duc avait proposé à la ville de Genève une

[1] En 1568, trente huguenots, parmi lesquels René de Savoie et plusieurs gentilshommes, furent massacrés à Fréjus qu'ils traversaient. Voir D. Long. *Les guerres de religion en Dauphiné.*

[2] On aime à croire, pour l'honneur de la royauté, qu'il ne donna pas le signal du massacre. Lire, au surplus, la lettre qu'il écrivit au comte de Gordes, *le* 25 *août* 1572, et dans laquelle les événements de la nuit sont racontés avec un accent de vérité qu'il est difficile de suspecter. (Arch. de cour à Turin.)

[3] Rapport original du 23 juillet 1573. (Arch. de cour.)

alliance offensive et défensive; craignant, disait-il, que la cité ne succombe aux grandes entreprises qui se trament du côté de la France, *ce qui seroit très fâcheux pour luy*. Genève venait de recevoir dans ses murs 2,300 proscrits et fugitifs; elle n'avait que 1,400 hommes en état de porter les armes; suspectant, à tort sans doute, les intentions du duc, elle ajourna sa réponse sous le prétexte que le traité qui l'associait aux Bernois ne lui permettait pas d'agir seule. Berne, Zurich, Soleure et Fribourg lui offrent à leur tour une garnison collective; les syndics refusent, parce que Soleure et Fribourg exigeaient qu'on rétablît la messe, dans la ville, pour leurs soldats catholiques. Dix-huit mille savoyens des paroisses furent assemblés à Chambéry et à Annecy; puis ce grand émoi disparut dans le tumulte européen.

Deux ans plus tard, le 30 mai 1574, le roi de France mourait à vingt-quatre ans, épuisé de l'épuisement du royaume. Le duc d'Anjou, roi de Pologne depuis quelques mois[1], s'échappa de ses Etats pour regagner Paris, où sa mère manœuvrait entre les factions pour lui conserver la couronne. Il pénètre en Italie par le Tyrol, car, idole des catholiques, Henri III redoutait de traverser l'Allemagne protestante; accueilli avec empressement par le duc de Savoie et ses alliés de Venise, il perd deux mois au milieu des fêtes que lui prodigue l'Italie. Emmanuel-Philibert lui donne une

[1] Le duc d'Anjou avait été élu roi par la diète de Pologne, le 9 mai 1573. Etudier, pour cette période, les livres du marquis de Noailles (*Henri de Valois et la Pologne en* 1572. — 3 vol. 1861) et de Jos. de Croze. (*Les Valois, les Guises et Philippe II.* — 1868.)

porte au revers la devise : *Hic nihil expectes,* lui donnent le même costume sévère que dans ses portraits, les mêmes grands yeux, le même bon sourire, avec un profil plus net et plus pur. Aussi lettrée, aussi charmante, aussi généreuse que sa tante, la sœur de François Ier, et que sa nièce, la fille de Henri II, elle eut de plus qu'elles la vertu qui commande le respect.

« Plus que le Roy Henry son frère, dit Brantôme, elle prit partage au pays de France, puisqu'elle y régna sur les esprits et s'y soumit les cœurs. Jamais nom fust plus chanté que le sien, avec tant d'applaudissements et si peu d'envie. »

Son inépuisable charité faisait oublier ses autres séductions ; son esprit avait des aîles ; son cœur était de flamme ; le peuple de Rivoli, de Nice et de Turin l'appelait *sa mère*. Chantée par tous les poètes de son temps, aimant à s'entourer d'artistes et de penseurs, elle rimait en grec avec Daurat, en français avec Ronsard qui, d'après la tradition, écrivit pour elle sa délicieuse chanson de *l'Alouette :*

Hé Dieu ! que je porte d'envie
Aux plaisirs de ta douce vie,
Alouette, qui de l'amour
Dégoises dès l'aube du jour,
Secouant en l'air la rosée
Dont ta plume est toute arrosée
. . . .
Qu'il n'est homme qui ne désire
Comme toi devenir oiseau.

Elle invitait Amyot à écrire les vies d'Epaminondas et de Scipion, dont il ne retrouvait pas le texte, discutait les *Institutes* avec Cujas, les Saintes-Ecritures avec Farel, avait pour peintre ordinaire Christoph Amberger, l'ami

d'Holbein[1], et accompagnait sur le luth les hymnes de Goudimel. Sa foi austère inclinait parfois vers le mysticisme[2]; on lui reprochait, comme aux deux autres Marguerites, un penchant peu dissimulé pour les idées de la Réforme; cependant Pie IV, Pie V et Grégoire XIII la comblèrent de marques d'affection. Indulgente en politique, tolérante en religion, elle sauva autant de victimes que de coupables. Acclimatant autour d'elle tout ce que la Renaissance conservait de lumineux et de délicat, elle prit, pendant quinze années, une part considérable aux affaires publiques, tant au conseil que dans l'action, et rendit à la Savoie d'éminents services. Sa correspondance incessante avec la cour de France, avec ses amis de Rome, d'Espagne, d'Allemagne, des Flandres, les avis qu'elle recevait, les lettres qu'elle écrivait aux agents diplomatiques ou militaires pour atténuer la rigueur d'un ordre, adoucir une transition, témoignent d'une entente parfaite des questions les plus ardues, d'une âme généreuse et d'un sens droit. Marguerite d'Autriche, dont elle avait le trait et l'énergie, abusa de ses talents politiques pour caresser l'intrigue et secouer la haine, Marguerite de France ne s'en servit que pour le bien public. C'est à ses sollicitations jamais lassées, à son attention toujours en éveil, que

[1] Elle avait, dans son cabinet, les magnifiques portraits de Luther, de Calvin, de Catherine Bore, d'Erasme, par Holbein. (*La reale galleria di Torino, illustrata dà Roberto d'Azeglio.*)

[2] L'une de ses favorites, Françoise de Passier, de Bonneville en Faucigny, publia à Thonon, en 1603, un livre mystique, écrit en espagnol, sous l'inspiration de ses souvenirs, et qui avait pour titre : *Cartas morales del senor de Nerveza.*

les Vaudois durent un repos relatif, Genève la liberté, le Piémont la fin de l'occupation militaire, nombre de villes un allégement d'impôts.[1] N'eut-elle pas pesé de tout le poids de son cœur sur les plus généreuses résolutions du duc Philibert, n'eut-elle pas répandu autour d'elle d'innombrables bienfaits d'une main libérale et jamais distraite, que les délicieuses strophes de Ronsard déplorant son départ :

« Rien que douleur je ne sçauroy chanter ! »

et le testament du chancelier de l'Hospital, lui léguant sa famille, suffiraient à immortaliser sa mémoire.

Emmanuel-Philibert avait à peine quarante-sept ans ; le départ des Français et des Espagnols le dégageait de toute servitude politique ; l'opinion commune lui attribuait de grandes vues, des plans hardis ; mais il se renferma dans le silence. La mort de la duchesse Marguerite, qu'il associait à toutes ses pensées, à tous ses travaux, lui avait brisé le cœur. En 1558, lors des négociations de son mariage, que la jalousie et la politique semblaient traverser, le duc écrivait d'elle à l'un de ses fidèles amis :

« Souvent vous, entre aultres, m'avez ouy priser et célébrer Madame Marguerite ainsy que convyent aux haultes qualités de sa personne et aux singulières vertus de son couraige, desquelles choses je faisois si grand compte que nous nous estimerons heureux si Dieu nous donne une telle partye et croyons certainement, laissant

[1] Ainsi, quelques semaines avant sa mort, au milieu des préparatifs de fêtes et de voyages de la cour (1574), elle obtenait pour la ville de Bourg l'exemption de la gabelle du sel pendant un an ; etc., etc.

les mocqueries à part, qu'il nous adviendra ce dont tant de foys nous avez menacé, *c'est que nous laisserons gouverner à la femme*, et que prendrons peyne de luy donner tout contentement[1]. »

En 1575, laissant ses projets interrompus, satisfait d'avoir *vuydé le païs de l'étranger*, recherchant la solitude dans ses métairies de la *Vénerie* et de la *Vigne Royale*, le duc Emmanuel vécut à l'écart du monde, plein de dégoût pour la politique, et fort occupé de son salut, car, quoique tolérant, il n'avait pas cessé d'être fervent catholique[2]. Cette retraite prématurée ne fut pas cependant une abdication. Les ministres Provana, Milliet de Faverges, René de Lucinge, prirent une part plus directe au maniement des affaires; le duc se réserva les questions diplomatiques et rien ne se fit à l'extérieur que de son aveu. Les plus petits détails attiraient son attention ; je n'en citerai que la lettre écrite au prince de Piémont en 1578, à propos de l'arrestation d'un ministre des vallées vaudoises qui menait des enfants à Genève et qu'on maltraita. Le duc blâme son fils de n'avoir pas étudié l'affaire en personne: — Si cet homme conduit des enfants du Piémont, dit-il, il le faut citer en justice; s'ils sont de Saluces ou de Dauphiné, il le faut remettre à M. de Bellegarde; mais surtout,

[1] Lettre inédite du 10 novembre 1558, adressée à M. du Bochet.— *Pièces justificatives.* Document n° XXXVIII. Le prince, malgré le nombre de ses *belles amies*, suivant l'indulgente expression du temps, ne se crut jamais infidèle. Nos mœurs ne sont-elles pas encore trop, sur ce point, celles du XVIe siècle?

[2] Voir aux *Pièces justificatives*, Document n° XXXIX, la belle lettre que le duc écrivit de Savillan, le 4 juin 1562, au comte de Tende.

traitez plus royalement ces personnes qui sont d'esprit et de résolution[1].

En 1576, le duc réunit les prélats, les gentilshommes, les syndics des paroisses et leur fait prêter serment de fidélité au jeune prince Charles. L'année 1577 fut marquée en Savoie par une recrudescence de la peste qui affligea si souvent le XVI[e] siècle; un arrêt du 30 août édicta contre les *semeurs de contagion* des peines atroces[2]. Malgré la panique universelle, le prince termine avec les Cantons suisses catholiques des négociations ouvertes depuis longtemps; le préambule du traité renferme des considérations élevées, traduites par un style dont la fermeté n'est point sans quelque mélancolie :

« La vraie et bonne intelligence par laquelle la conservation des monarchies et républiques est entretenue donne ample témoignage que, après le souverain Créateur, le principal fondement de leur bien et grandeur procède de la Raison, vrai et seul guide des humains. Ses enseignements unissent les hommes entre eux, les assemblent de liens et société naturelle les uns avec les autres, les faisant se secourir et participer de leurs commodités selon qu'ils sont plus proches, lesquels par ce seul moyen demeurent en repos et pleinement assurés en la douce conservation humaine et réciproque amitié qui doit estre entre les hommes,

[1] Archives de cour. *Lettres inédites* relatives aux affaires des vallées.

[2] En 1477, au témoignage de Savyon, il mourut à Genève 7,000 personnes. La peste ne cessa de faire des ravages dans les Alpes de 1473 à 1482, de 1490 à 1504; elle reparut à plusieurs reprises de 1513 à 1523, et reprit avec violence en 1542, 1569, 1570 et 1577. On se vengeait sur les malades de la terreur du mal.

lesquels la divine bonté a créés pour communication et mutuelle assistance, ce qui se voit jusques aux plus estranges nations [1]. »

Jusqu'à sa mort, le duc resta fidèle aux principes de neutralité dont les événements lui faisaient une nécessité. Il avait protesté, en 1570, contre la cour de Rome, concédant à Cosme de Médicis le titre de grand duc de Toscane ; mais il se contenta de la satisfaction banale que lui donna le bref de Pie V cité par Guichenon. Cet acte du souverain-pontife n'était rien moins qu'une tentative d'indépendance contre l'empereur suzerain de Florence et le roi d'Espagne qui se prétendait seigneur de Sienne ; mais, depuis 1529, les princes italiens épousaient des allemandes ou des espagnoles, et avec elles le parti de l'étranger. Le pape réussit à passionner un instant l'Italie contre les Turcs ; la bataille de Lépante ne profita qu'à l'Espagne. En 1578, la bataille *des trois rois* avait compromis l'existence de la dynastie portugaise, et les prétentions rivales s'agitaient autour du cardinal Henri. Le duc lui envoya un agent sûr, le seigneur de Vineuf, dont les démarches furent traversées par Philippe II. La même année, la querelle de Charles de Birague et du maréchal de Bellegarde, pour le marquisat de Saluces, le laissa insensible à la tentation d'intervenir dans un pays livré à l'anarchie et dont de simples capitaines usurpaient les villes. Il offre au contraire ses

[1] *Traités publics.* I. 125, du 8 mai 1577. Par le dernier article, le duc s'engage à payer chaque année à Lucerne 300 florins d'or pour la nourriture de trois à quatre enfants de chacun de ces Cantons *qui étudieront à Turin.*

bons offices à la cour de France, et fait preuve de loyal désintéressement aux entrevues de Grenoble et de Montluel en 1579.

Dès 1559, le duc s'était préoccupé de retenir ceux de ses sujets qui, par habitude, allaient étudier en France, en Italie ou en Allemagne. Il appela, pour professer à l'Université de Turin, les plus célèbres savants ; parmi eux le français Cujas et l'italien Pancirolo. Son ambition fut d'attirer pour ses écoles des élèves étrangers ; il recruta les premiers en Suisse ; c'était encore un moyen de combattre l'influence de Genève. Lorsqu'il eut pris la résolution de ne rien céder à la Réforme, tout en maintenant sa liberté d'action vis-à-vis des cours de Rome et de Madrid, il chargea le Père Codret, du Faucigny, d'organiser l'enseignement, et fonda les collèges de Turin, de Mondovi et de Chambéry[1]. Les Jésuites, les plus conciliants des prêtres, et qui ont toujours excellé dans l'éducation de la jeunesse, étaient mieux que tous autres en état d'apaiser les esprits et de rejeter doucement l'opinion publique dans la voie qu'indiquait le prince. Jusqu'en 1728, ils prirent une grande part à la direction des affaires, et leur influence s'est maintenue en Savoie à travers les vicissitudes de leur fortune temporelle. Emmanuel-Philibert appréciait un typographe *à l'égal d'un ambassadeur :* il y avait déjà des presses célèbres à Chambéry et à Annecy[2] ; il attira à Mondovi le florentin

[1] Le collége de Chambéry fut institué par lettres-patentes du 8 octobre 1564 ; les classes de grammaire s'y ouvriront en 1566.

[2] Voir, tome Ier, page 508. En 1585, l'espagnol Pomar quitte Genève pour Annecy.

Lorenzo Torrentino; Bevilacqua, l'imprimeur officiel à Turin, était l'un des plus connus d'Italie[1]. Trait de prudence rarement imité, le duc, au lieu de concentrer dans sa capitale toutes ces fondations, tous ces établissements d'instruction ou d'industrie, prit soin de les répartir dans les principales villes de ses Etats; il disait à ce propos : *grosse tête et corps grêle s'associent mal.* L'édit de Nice du 31 janvier 1560, sur *le rapatriement des capitaines et des savants,* me paraît contenir, avec ceux de Verceil sur *le recrutement*, et de Rivoli sur *la servitude,* les principes généraux auxquels le duc Emmanuel-Philibert resta fidèle toute sa vie. En voici le préambule :

« Les Estats, principautés ou républiques se maintiennent comme ils s'establissent, c'est à sçavoir avec des hommes suffisamment garnys d'armes et de lettres, en usant bien et diligemment de leur capacité, les uns pour conseiller, les autres pour exécuter. Voyant que nos Estats sont assez bien pourveus, grâce à Dieu, de personnages qui en l'une et l'autre discipline sont bien entendus et versés, estant bien raisonnable qu'ils servent plus tost leur prince naturel et leur patrie que point d'autre et qu'ils soient entretenus dans les offices ordinaires selon que les occasions se présenteront, afin qu'ils soyent plus prompts à défendre, garder et maintenir nos Estats et leur propre patrie, femmes, enfans et héritages, avec nostre ayde et sous nostre conduite, quand il seroit besoin (que Dieu ne veüille), faisons à tous deffense de sortir de nos Estats pour servir *en profession de lettres ou d'armes* autre prince que nous. »

[1] Le 1er janvier 1573, le duc paya 3,000 livres tournois au commissaire des guerres Girard, français, *pour une belle librairie qu'il a donnée au prince notre fils.* (AR. CH. C. *Assignations sur les pensions.)*

Le corollaire de la défense d'aller étudier à l'étranger et de l'interdiction à tous autres qu'aux marchands d'utiliser au dehors leurs talents ou leurs aptitudes, fut la prohibition aux filles et femmes, *qui taschent plus tost par curiosité que par nécessité de chercher journellement party et se marier avec des estrangers*, de contracter de tels mariages sans l'aveu du prince, afin d'éviter que les fiefs et terres ne tombent en des mains *desquelles il est malaisé de prendre de bonnes assurances*[1].

On a dit qu'Emmanuel - Philibert *n'avait rien innové dans l'ordre judiciaire*[2]; pour réfuter cette assertion, il suffira de citer l'édit d'établissement du Sénat-Souverain de Savoie (1559-1560); la réorganisation des judicatures subalternes; l'abolition des compositions pécuniaires pour la plupart des crimes; la défense au Sénat de juger les causes autrement que dans l'ordre du rôle, sauf trois fois la semaine *pour les prisonniers et les veuves* (1560); la révocation de la ferme des amendes, *pour éviter que les sujets ne soyent travaillés plus que de raison* (1567); la répression de l'usure par les ventes à réméré, et la réduction de l'intérêt légal à 7 0/0 [3] (1570); la diminution du nombre des procureurs (1571); la suppression de la

[1] Edit du 31 janvier 1569 (Bally. I. pag. 101).

[2] Marquis Costa. *Mém. Hist.* Tome II, page 77.

[3] « Des gens de mauvaise conscience, méprisant toute charité chrestienne, se laissant conduire à une enragée cupidité d'acquérir, sucent le sang du pauvre, etc. Nous n'avons pu entendre sans horreur que plusieurs pour vingt florins de nostre monnoye courante en Savoye acheptent un veissel de froment mesure de Chambéry, payable tous les ans, interest tant excessif et intolérable que nous ne pourrions le passer avec dissimulation sans charge de nostre conscience. » (Recueil de Bally. I. 59.)

rescision des transactions pour cause de lésion (1577) *à l'encontre de ceux qui font profit de la misère d'autruy et ont tasché par subtilités d'anéantir la voye des transactions*. Mais le législateur dépassait la mesure quand il édictait la peine du fouet contre quiconque, *dans sa maison,* aurait chanté les psaumes de Marot[1]; qu'il punissait les blasphémateurs, d'amende et de prison pour les deux premières fois, *de trois strapades de corde en public* pour la troisième, et pour la quatrième *de la galère ou de la vie, à l'arbitrage des juges*[2]; et qu'il décrétait la confiscation des biens de toute une famille si, à la mort d'un individu, *cinq ou six témoins* venaient accuser le défunt du crime d'usure[3]!

Ces excès de la loi, ces pénalités exorbitantes n'étaient, au XVIe siècle, que les tâtonnements d'une société mal assise. Avec le duc Emmanuel-Philibert la loi perd ce caractère exclusif qui semble tout attribuer au prince : le conseil et la volonté. On sait pertinemment, à dater de 1559, qui a préparé telle ordonnance ou rédigé les articles de tel édit. Milliet de Faverges, René de Lucinge, Catherin et Raymond Pobel, René de Lyobard, Claude de Montfalcon, Stroppiane, Provana, tout un cortége d'hommes éminents dont il ne cacha point les services, furent les inspirateurs ou les modérateurs des réformes que provoquèrent souvent les manifestations légales du tiers-état, réformes que le prince n'hésitait pas à modifier quand, ex-

[1] SENAT. *Registre criminel de* 1567 *à* 1569.

[2] Recueil de Bally. Edit du 31 janvier 1560.

[3] *Ibidem*. Édit du 8 avril 1565.

périence faite, le Sénat ou les ministres protestaient.

Il est peu de souverains que l'histoire ait autant et si justement flatté que le prince dont je viens de résumer la vie. Où chercher le motif de cette préférence, unique peut-être, si ce n'est dans le respect de cet homme pour l'opinion? Le désir d'expliquer sa conduite et les motifs de ses actes les plus considérables sont écrits, jour par jour, dans le préambule de ses Ordonnances et dans sa volumineuse correspondance. Le sens juridique de Cujas, l'expansion tendre de la duchesse Marguerite et la loyauté de L'Hospital, ont marqué leur trace dans ces déclarations de principes; le prince, avec une singulière puissance d'assimilation, leur a imprimé un caractère saisissant et personnel. Un règne ne se résume pas dans un homme; plus ce règne est grand, plus la responsabilité se divise. Mais il est juste que le prince en assume la meilleure part quand il réagit aussi puissamment, par son énergie propre, sur les opinions et sur les idées de ses contemporains. Ce fut en Savoie le rôle d'Emmanuel-Philibert. Par un mutuel échange d'inspirations et de réconfort, le prince et les sujets menèrent à fin une grande œuvre; les sujets par des efforts patients, du patriotisme et de l'indépendance; le prince en appliquant ce bon sens pratique à des vues droites et pures[1].

[1] Le Piémont, en dressant sur la place *San Carlo* le violent cavalier de Marochetti et en lui donnant le nom du vainqueur de Saint-Quentin, n'a fait que payer la dette de l'Autriche. La Savoie ne serait que juste si elle érigeait à Chambéry, berceau d'Emmanuel-Philibert, non plus l'effigie du soldat heureux, mais l'image du prince honnête homme.

CHAPITRE V

CHARLES-EMMANUEL LIVRE LES ALPES AUX GUERRES DE RELIGION. — LE COUP D'ÉTAT DE THONON EST UNE RÉPLIQUE A L'ÉDIT DE NANTES.

1580 A 1601

Lorsque Emmanuel-Philibert mourut à Turin[1], le 30 août 1580, abandonnant enfin l'absolu pouvoir aux impatiences de son fils, l'état

[1] Les récits de Morosini, Boldù et Brantôme, complètent à merveille le beau portrait d'Emmanuel-Philibert par Jacopo Argenta (Musée de Turin). Cette tête fine, mâle et fière, inspire les mêmes sympathies que le détail de sa vie. *Il vivait à la bourguignonne,* simple au milieu du faste. Fort jaloux de son secret, employant de préférence des hommes du tiers-état, *jamais de prêtres,* peu de nobles, sauf pour les missions d'apparat, il appréciait par-dessus tout la discrétion. Ouvrant lui-même toutes ses dépêches, il répondait en personne à la plupart, fatiguant parfois, à tour de rôle, ses trois secrétaires et les renvoyant rompus de lassitude; il ne souffrait pour son service particulier qu'un vieux valet espagnol *qui ne savait pas lire.* Les relations contemporaines le représentent peu de minutes à table, peu d'heures au lit. Il ne s'assied pas; discute debout ses affaires; traite avec les ambassadeurs et donne des ordres en se promenant, tête nue et le toquet à la main sous le soleil

de l'Europe était tel que pouvait le souhaiter un prince ambitieux. En Angleterre, Elisabeth fait abus de despotisme; en Allemagne, Rodolphe II n'a que des vertus; en Espagne, le duc d'Albe prépare la conquête du Portugal; en France, le duc d'Anjou s'illusionne celle des Flandres; partout, l'intolérance et la terreur passionnent les esprits ou courbent les multitudes. Charles-Emmanuel, roi des Alpes, avait dix-huit ans, des ministres éprouvés,

le plus ardent. Il se moquait des démonstrations exagérées de politesse qu'on imitait des Espagnols, et, quand il affirmait une chose, il ajoutait en souriant : *parola di cavaliere e non di cortegiano.* Violent et obstiné dans sa jeunesse, à ce point que ses soldats l'avaient appelé *scianca ferro*, brise-fer, il était devenu patient et doux par le sentiment de sa responsabilité vis-à-vis d'un peuple dont il était l'exemple. La justice sommaire qu'il avait dû faire, de sa main, en 1551, sur le comte de Waldeck, général des reitres, lui laissa un remords tel qu'il n'appliqua la peine de mort, *cette peine irréparable*, disait-il, que lorsque son Conseil lui en imposait la nécessité au nom du salut public.

Il y avait deux hommes en lui: le gentilhomme chevaleresque qui, à treize ans, suppliait Charles-Quint de l'admettre comme volontaire dans son armée d'Afrique; qui, à dix-huit, sans autre armure qu'un pourpoint de velours, chargeait les cavaliers de l'Electeur de Saxe; qui, à vingt-neuf, commandait l'attaque de Saint-Quentin contre l'avis de tous ses capitaines: et le prince législateur qui sut, à trente-deux ans, ordonner de nouveau sa vie en même temps qu'il formait son peuple à d'autres mœurs. Dans ce XVIe siècle, où l'esprit le moins romanesque sacrifiait aux féeries, Emmanuel-Philibert eut, comme tous les princes, ses emblêmes et ses médailles. En France, le croissant d'argent de Diane remplaçait la salamandre du roi François, puis faisait place aux devises italiennes à double sens. En Savoie, il y eut de la gravité jusque dans les jeux d'esprit; trois médailles marquent trois époques dans la vie du prince, autant d'étapes dans les progrès de son peuple. Chacune de ses devises est une révélation de sa pensée. En 1553, une main tenant l'épée nue : *spoliatis arma supersunt;* en 1560, des faisceaux d'armes recouverts : *conduntur non retunduntur;* en 1574, une tulipe : *perficior;* ce fut le dernier mot de sa vie; on ne se console des douleurs de ce monde qu'en se rapprochant de Dieu.

une brillante armée, des ambassadeurs pleins de ressources; mais un orgueil insensé lui dévorait le cœur[1]. Cinquante ans de règne vont user son audace, épuiser ses calculs, ruiner son peuple, sans lui offrir d'autres occasions que de douteuses aventures et pas un succès.

Lyobard, Milliet, Chabod, confidents des pensées d'Emmanuel-Philibert, avaient dirigé les actes du Conseil à l'étranger pendant les six années qui s'écoulèrent entre la mort de la duchesse Marguerite et celle de son époux. La présence du maître suffisait à retenir les impatiences; dès qu'il fut mort, il sembla qu'un frein s'était brisé. Les sages cédèrent la place à des présomptueux, et, dès le mois de septembre 1580, la politique de neutralité fut abandonnée pour les déceptions de la conquête. C'est ici que se marque le vice des gouvernements où tout repose sur le génie d'un homme; à l'esprit organisateur et perspicace d'Emmanuel-Philibert succède le caprice d'un jeune étourdi, et la Savoie retombe de la prospérité dans les désastres.

Le premier acte de Charles-Emmanuel fut de rompre avec Genève. L'Espagne, dont le prestige était immense, tremblait pourtant que quelque événement inattendu ne vînt traver-

[1] C'est dans les particularités de notre première éducation qu'il faut rechercher le germe de nos penchants, la racine de nos passions. Le jeune duc eut pour maître le sagace Pancirolo, le doux et savant Delbène, à qui Ronsard dédia sa *Poétique*, le sévère André Provana; mais Nostradamus avait jonché son berceau de rimes prophétiques et prédit au royal héritier de Savoie, né comme Annibal et César sous le signe du Sagittaire, une éclatante fortune et des moissons de lauriers. La sollicitude de sa mère ne put le défendre *de ces vils flatteurs que Dieu suscite pour perdre les rois.*

ser les plans de Philippe II ou interrompre les brutalités du duc d'Albe; son inquiétude, de 1560 à 1580, avait été *que la machine*[1] *ne se disloquât avant d'être en mesure.* On redoutait par dessus tout, en 1580, une tentative de la Savoie sur Genève; *car Berne en prendrait prétexte pour s'emparer de la Franche-Comté ou du Milanais, provinces que l'Espagne serait hors d'état de recouvrer,* avouait Granvelle. Ces terreurs n'étaient point encore dévoilées; Genève, seule en face du duc de Savoie que semblait soutenir le colosse espagnol, se crut à la veille d'un assaut et jeta le cri d'alarme. De tous pays, les Réformés répondirent à l'appel *de la Rome et capitale du Calvinisme;* le roi d'Espagne et le pape, également surpris de cette prise d'armes, résolurent d'en anéantir à tout prix l'objet, et c'est ainsi que l'ambition du duc Charles fit éclater l'orage longtemps conjuré par son père. Il se trouva qu'une étrange fortune intéressait, en France, catholiques et huguenots au maintien de la république. *La playe de Cateau-Cambrésis*, comme disait Montmorency, avivée par les restitutions de 1574, était toute saignante; Henri III comprenait que la conquête de Genève aurait détruit l'œuvre de 1536; d'autre part, les relations commerciales et militaires du duc de Savoie avec les Cantons[2] inquiétaient les ministres du roi, comme les liaisons de la régente

[1] On parlait de la dynastie des Valois. *(Mém. du cardinal de Granvelle.* Tome VII, page 281.)

[2] On trouve, en 1580, une dépense de 4,083 écus d'or, valant 16,874 livres ducales et 12 sols, que M. de Châtillon fut chargé de payer à la seule ville de Fribourg *pour prix du renouvellement de l'alliance.* (AR. CH. C.)

Yolande avec les Bourguignons avaient, un siècle plus tôt, préoccupé Louis XI. Par d'autres motifs que le cabinet de Madrid, on redoutait que les gens de Berne, en retour de larges compensations dans les vallées italiennes, du côté des Grisons, ne fissent eux-mêmes, quelque jour, le sacrifice de Genève. Les Archives du Grand-Conseil fournissent la preuve que la cour de France offrit aux Genevois de remplacer le protectorat de Berne par le sien.

« Méfiez-vous de Watteville, l'avoyer de Berne, leur disait M. de Hautefort, ambassadeur de France; car il a esté élevé en Savoye et il est un peu Hespagnol et par conséquent mauvois françois; et qui n'est pas bon françois ne peut estre amy de ceste ville. »

Ces insinuations, un instant traversées par la conduite équivoque des aventuriers français qui s'étaient donné pour mission de tenir garnison sur les remparts de Genève, aboutirent cependant aux traités de 1579 et de 1584 qui associaient Henri III à l'indépendance *de la rebelle obstinée*[1]. Les faits justifiaient d'ailleurs les précautions des Genevois, qui s'applaudirent maintes fois d'avoir fait bonne garde sur leurs remparts. En 1581, des bourgeois de Thonon et des aventuriers étrangers, Duplan, Vivalda, Compois, échouèrent dans un coup de main sur le port; en 1582, le comte de Raconis rassembla les milices à Thonon, et deux escalades avortèrent le 11 avril

[1] Les curieux de rapprochements historiques pourront noter cette singularité de voir, à trois siècles de distance, la politique française d'équilibre défendre, contre les princes de la Maison de Savoie, la capitale des Protestants en 1580, la capitale des Catholiques en 1868.

et le 2 mai. Aussi le Conseil surveille-t-il avec soin les voyageurs et les marchands qui traversent la Savoie en exécution du traité de 1570; leurs interrogatoires remplissent plusieurs volumes; il est tenu note, jour par jour, de leurs impressions et de leurs récits[1]. L'Europe se préoccupait des desseins du duc Charles; la reine Elisabeth écrivait (1er septembre 1583) aux Cantons confédérés : *Après avoir mûrement réfléchi aux entreprises que le duc de Savoye mon cousin projette contre Genève et aux moyens de terminer ce grave débat... la cause de Genève est celle de l'Evangile*[2]... Et Lesdiguières disait à son tour aux syndics : *Prenez-y garde; plus le duc est bénin dans ses propos, plus son épée est proche de vos épaules!* Le feu duc avait pour seuls alliés sincères les Suisses et les Vénitiens; son fils se jette étourdiment aux bras des Espagnols, tant il est fasciné par la passion de Genève. Dès 1582, les impôts extraordinaires, les réquisitions, les taxes imprévues, les exigen-

[1] Le 7 septembre 1582, Henri de Navarre offrait son épée à Genève. En 1583, la République emprunta 30,000 écus à Bâle pour se préparer à la guerre qu'elle prévoyait. Le 1er mai 1583, Nicolas Lefert, revenant de Piémont, raconte aux syndics ses entretiens avec le duc Charles lors de son passage à Chambéry, les familiarités du prince, ses efforts pour lui faire lire et étudier un long mémoire sur ses droits contre Genève. Ce mémoire intitulé : *Droits et prétentions des ducs de Savoye sur la cité de Genève et dépendances*, a été publié par M. Jules Baux, sous le titre de : *Manuscrits de la ville de Bourg, dits de Guichenon* (1852. — Documents, page 34.) Fait caractéristique, les princes de Savoie ne revendiquent jamais rien qu'en vertu d'un titre; il n'est pas d'invasion brusque ou d'empiètement prémédité qu'ils ne motivent par des droits antérieurs; un de leurs procédés favoris est l'appel à l'opinion, même lorsqu'ils ont tort et qu'ils le savent le mieux.

[2] Publiée dans l'*Hist. de l'Eglise de Genève*. II. 410.

ces des gens de guerre, soulèvent d'unanimes réclamations[1]. Pendant dix-huit ans, l'effort du prince va se concentrer dans les camps et aux ambassades, laissant les institutions de son père se soutenir d'elles-mêmes, et n'intervenant en Savoie que pour la livrer aux horreurs d'une guerre sauvage.

Les seuls actes du gouvernement qui intéressent pendant cette période la vie civile du pays sont la réforme du calendrier, sur les indications du médecin Lilio, proclamée dans toute la chrétienté par Grégoire XIII[2], et l'achèvement de la rédaction des coutumes du val d'Aoste, décrétée par Emmanuel-Philibert en 1572. Ce code, œuvre du sénateur-évêque Gotofred Ginod, qui y mit une sorte d'ardeur filiale, est, à mon avis, le plus remarquable des essais législatifs de la Savoie. La clarté du style, la logique des divisions, la sagesse, le libéralisme de certaines dispositions (titre v du livre iv : *des prescriptions;* — titre ix du livre v : *des testaments ;* — titre v du livre vi : *des tailles)* sont dignes de nos codes modernes, et le livre iii, consacré aux *limites, fontaines, ponts et chemins, bois, rivières et torrents,* résume notre code forestier, qui n'est pas à l'abri de critique, et le code rural que nous ne possédons pas encore. En 1572 et 1574, les syndics des paroisses, les députés du clergé et de la noblesse, furent convoqués et exhortés

[1] Supplique des syndics et bourgeois de Bourg sur les exigences des gens de guerre. — 1583. (Archives de Bourg.)

[2] Des lettres-patentes, datées de Turin le 31 août 1582, ordonnèrent, pour rétablir la concordance, qu'on sauterait dix jours d'octobre, datant le 5 du 15. L'édit fut publié à Chambéry, par un huissier et trois trompettes, le 4 septembre 1582.

à ne rien négliger dans l'étude de ces coutumes, et à ne rien fixer par écrit qui ne fût arrêté entre les trois ordres. Après quatorze ans de débats contradictoires et de travaux approfondis, le recueil des coutumes fut approuvé par patentes du 12 août 1586, comme *fait en l'assemblée des trois estats, gens d'église, nobles, praticiens et coutumiers*. Le baron de Fenix, chargé de publier ce code, le fit à Aoste, le 3 septembre suivant, mais avec moins de respect pour les droits populaires que ne le marquaient les patentes ducales. Il constate dans son procès-verbal [1], que tous les habitants de la vallée ont été convoqués, qu'ils se sont assemblés, qu'il est tenu de lire un à un les articles du Recueil, afin qu'on les compare au manuscrit et que chacun puisse être ouï en son contredit; mais il ajoute que cette lecture durerait plusieurs jours, au grand dommage des coutumiers, qui ne peuvent rester campés dans les bois dix à douze jours; que, d'ailleurs, il leur servirait de peu d'y prêter l'oreille, puisque si quelqu'un y voulait contredire, il ne le pourrait, le tout étant déjà approuvé par Son Altesse; qu'il est plus simple de s'en rapporter à sa parole de gentilhomme et de tenir le tout pour publié. Le prévôt Loys d'Avise proteste au nom du clergé, le baron de Vallèse au nom de la noblesse, le syndic de Cogne au nom du tiers-état, contre l'étrangeté du procédé. N'y aurait-il pas là matière à un singulier et brillant tableau si Amédée Thierry prenait la plume? La même année (1586), le duc fait

[1] *Recueil des coutumes du duché d'Aoste*, page 831. — In-folio. Riondet, imprimeur à Aoste. 1684.

imprimer à Turin, par Nicolas Bevilacqua, sous la direction de César Cambiano, les Statuts de 1430, mais, *multis in locis emendata*, avoue Cambiano. L'esprit hostile aux libertés provinciales qui présida à la révision du code d'Amédée VIII fut sans doute un des motifs qui provoquèrent le sans-gêne du baron de Fenix dans sa mission au val d'Aoste. Le Dauphiné était alors violemment remué par *le procès des tailles;* si les insurrections sociales de Romans, de Moirenc, de Grenoble, ne se propagèrent pas en Savoie (1580 à 1583) ; si le cornet des montagnards ne répondit pas au tambourin des villageois du Graisivaudan, c'est que des troupes espagnoles et piémontaises occupaient en nombre la Savoie et la Bresse depuis la fin de 1579. Il faut trouver dans la proximité des troubles du Dauphiné le motif, inexpliqué jusqu'ici, qui rendit, soudain, les milices nationales suspectes au cabinet de Turin, et, dans la présence des soldats étrangers, la cause du calme politique du pays.

Lorsque, en 1585, le duc Charles partit pour aller épouser à Sarragosse l'infante *Catarina-Michele*[1], il s'écria *qu'il brusleroit ses bottes plus tost que de n'avoir pas Genève au retour*. Ce mariage devait, dans sa pensée, lui en ouvrir les portes. Le duc prodigua aux ministres espagnols et aux favoris du prince toute l'épargne de son père; il distribua pour cinq cent mille écus de cadeaux ou de pensions, *et fit plus de dépense en ce voyage que ne mon-*

[1] Je prends ce nom tel qu'il est écrit dans les lettres-patentes et les édits signés par cette princesse. (Recueil de Bally et Archives de cour.)

toit la dot de sa femme[1]. Le vieux roi ne lui accorda que des avantages négatifs[2], et le contingent espagnol qui servit en Savoie, de peur d'une guerre des paysans, y joua le rôle d'une garnison de Philippe II. Les préparatifs militaires ne discontinuaient pas; les recettes de Savoie n'y suffisaient plus[3]. On impose les provinces de Savoie, Genevois et Faucigny pour deux années, sous le titre *d'aide et subvention,* afin de terminer les fortifications de l'Annonciade, et la province de Bresse pour celles du fort Saint-Maurice[4]. L'édit de Turin (10 septembre 1585) renouvelle les priviléges accordés en 1561 aux soldats des milices; le duc force le Sénat à l'enregistrer. Les défenses d'exporter les grains, les chevaux et les armes sont de nouveau publiées[5]. En 1586, il assemble tous les mois les réserves des provinces pour exercer les hommes au maniement des armes; il renforce les épaulements des bastions de Montmélian, et lance dix-sept petites galères à Ripaille, Evian et Thonon[6]; il fait à Paris d'actives démarches pour obtenir

[1] Guichenon. *Hist. général.* Tome II, page 286.

[2] L'épée de François Ier au prince, une corbeille de vieux bijoux à la princesse; mais la dot de cinq cent mille ducats ne fut jamais payée; on la reconnut comme dette de l'Espagne par le traité des Pyrénées (1657) y compris les intérêts accumulés depuis 1585; le roi Victor en fit abandon par le traité de Turin (25 octobre 1703).

[3] Le compte du trésorier Bruno accuse, pour 1581, un déficit de 114,316 livres 18 sols et 5 deniers.

[4] SENAT. — Reg. XXIII. 179. XXIV. 183. Curieux détails.

[5] En 1585, on faisait passer les blés à l'étranger, la nuit, par les chemins détournés, en les cachant dans des tonneaux (Recueil de Bally. I, page 150).

[6] AR. CH. C. — *Compte du trésorier Dyan.* Rouleau 249.

la neutralité de la France, se rapproche d'Henri III et met à son service quelques-uns de ses plus vaillants gentilshommes[1].

A toutes les époques de crise, quand le prince a cessé d'être justicier pour devenir ambitieux, l'histoire note le relâchement de la discipline dans l'armée et des mœurs chez le peuple. La Savoie n'échappe pas à cette loi générale. Les soldats traitent les habitants comme s'ils étaient en pays conquis, et l'auditeur de camp Jean Ribod reçoit en vain les pouvoirs les plus étendus pour réprimer leur licence. Les gentilshommes se prennent de querelle, se livrent de véritables combats, et le duc fait supprimer les procédures[2]. Les prêtres eux-mêmes abandonnaient le soin des paroisses pour courir les champs à la chasse[3]. La protection publique cessant, depuis que le duc Charles s'était affiché comme le représentant exclusif d'un parti et qu'il faisait céder la justice à ses préférences[4], chacun chercha à se protéger soi-même. On lance édit sur édit, arrêt sur arrêt, pour défendre le port d'armes, abolir les anciens permis[5].

[1] Le marquis de La Chambre et plusieurs autres. (Reg. du Sénat. XXIV, folio 196.)

[2] SENAT. — Reg. des arrêts, XXIII et XXVII. — Abolition des procédures faites contre les quatre frères de Mouxy pour le meurtre du marquis d'Aix et de ses serviteurs. De même pour Bernard de Forax, Scipion de Cordon et d'autres, convaincus d'homicides.

[3] SENAT. Reg. XXIII. Affaire du prêtre Guirod d'Annecy. Reg. XXIV. 195. Meurtre commis sur une femme, à la chasse, par un chanoine de Bourg, qui tirait le renard.

[4] Reg. XXIII. 271. Sursis à tous procès civils et criminels contre les sujets de S. A. employés à son service particulier.

[5] R. XXIV. 27, — Edit du 20 février 1584.

Tandis qu'on se montre facile pour les criminels et prodigue pour la noblesse, le clergé et l'armée[1], les juges exécutent les édits de proscription dans toute leur rigueur et réduisent sans pitié le délai que les bannis sollicitent pour mettre ordre à leurs affaires[2]. Par une contradiction qui n'est qu'apparente, le duc, impitoyable pour les hérétiques du Chablais, se montrait indulgent pour les religionnaires français réfugiés à Nice, qu'il refusait, il est vrai, de tolérer plus de trois jours sur son territoire, mais qu'il faisait traiter *à petit bruit, avec douceur et modestie, évitant qu'on les incommodât*[3]. Il n'attendait rien de Genève ; il espérait beaucoup des Provençaux.

La mort de Marie Stuart, exécutée par ordre d'Elisabeth, le 18 février 1587, fut acceptée par les catholiques comme un défi des protestants. Le roi d'Espagne jura d'en tirer une éclatante vengeance et le duc de Savoie se vanta qu'il raserait Genève en représailles. Il confie à René de Lucinge la mission de détacher Henri III de l'alliance suisse et de le décider à une rupture avec Elisabeth ; il offre au roi de

[1] En 1582, le duc exempte de toutes tailles sur la paroisse de Talloires un barbier du duc d'Anjou, natif de ce lieu et qui y possédait des biens considérables. (Reg. XXIII. 274.) Chabod de Jacob et le secrétaire italien du cardinal Cajetan reçoivent, en 1527, des sommes considérables pour *services secrets*. (AR. CH. C. Rouleau 251.)

[2] Reg. XXI. — Jeanne Creddet, de la paroisse de Douvaine condamnée au bannissement pour cause de religion, demande quatre mois pour vendre ses biens ; le Sénat, par décret, lui accorde quinze jours. — Un vieil homme des Allinges, F. Court, demande trois mois, on lui accorde trois semaines, etc.

[3] Lettre écrite par le duc au comte de Boglio, le 13 novembre 1585.

jeter quelques régiments piémontais et espagnols dans le marquisat de Saluces pour le mieux défendre contre Lesdiguières et Lavalette, qui tiennent le Dauphiné au nom d'Henri de Navarre. Le roi devine le piége et refuse, tout en protestant avec véhémence contre les progrès de l'hérésie[1]. La peste ravageait les provinces; elle sévit à Chambéry avec une telle intensité que le Conseil d'Etat et le Sénat sortirent de la ville et allèrent siéger à Myans. Un règlement général, daté de 1587, contraignit les ecclésiastiques, comme il était d'usage dans les calamités publiques, à prendre leur part des charges communes malgré tous priviléges contraires[2]. Sollicité par deux désirs simultanés, Genève et le marquisat, Charles-Emmanuel comptait saisir d'abord la ville. Ce n'était pas l'affaire de Philippe II qui, poursuivant ses propres desseins, voulait aborder de flanc le Dauphiné par la grande citadelle des Alpes. Sixte-Quint, de son côté, répétait au duc par ses agents secrets qu'il fallait avant tout *cacciare*

[1] Dans une lettre du 12 mai 1588, Henri III, en écrivant à René de Lucinge de dire à son maître qu'il n'avait besoin de personne pour défendre le Marquisat, ajoutait à propos d'Elisabeth : *Laissez-moy vous dire en familier que c'est perdre ses peynes et plumes à mon frère de Savoye que de m'escrire et vouloir aisgrir contre cette femme d'Angleterre laquelle je hais desia plus que la mort, la réputant pour vraye fille d'enfer, sanguinaire autant que les tyrans payens Tiberius et Nero.* Singulier contraste! Le 4 avril 1603, Henri IV écrivait, en apprenant la mort de cette même Elisabeth : *Cette perte irréparable me semble d'un ennuy et d'un déplaisir extrêmes, n'osant me promettre de trouver autant de générosité, de cordiale affection envers moy, et de ferme résolution à diminuer nos ennemis communs, en son successeur.*

[2] En 1564, le Sénat, à cause de la peste, siégea successivement à Aix et à Rumilly ; en 1587, il se transporta à Myans, à Montmélian, puis à Saint-Pierre d'Albigny.

i barbari d'Italia, et jeter les hérétiques hors du Piémont[1], avant de penser à brûler *ce nid de chenilles* qu'ils avaient à Genève. Pour couper court, Philippe II, l'avare, fit passer à son gendre quatre mille lansquenets et un fort subside *en doublons de huit écus d'or*[2]. Le duc n'hésite plus et se jette à corps perdu dans cette aventure. Aux premiers jours de l'automne de 1588, les troupes hispano-piémontaises remontent la vallée du Pô et attaquent le Marquisat sur sept points à la fois.

La possession de l'enclave française de Saluces devenait en effet indispensable au duc de Savoie sous le triple point de vue politique, militaire et commercial. C'est de là seulement qu'il pouvait surveiller les Vaudois, en correspondance incessante avec Genève ; Pignerol, Saluces et Coni étaient les trois portes des Alpes dauphinoises et provençales, la clé de la vallée du Pô, de Turin, de la Lombardie ; enfin, circonstance capitale, le pertuis du mont Viso ouvrait aux armées françaises une voie facile, au commerce étranger une route sûre et courte fort préjudiciable aux péages de Savoie[3]. En 1588, l'intérêt international

[1] — *Tutto fù fatto à persuasione di papa Sisto V, di saputa del re cattolico, perchè non potessero passar gli heretici à far nido in Italia come già n'erano apparenti segni. — Monumenta Hist. pat.; Scriptorum.* I. (Cambiano. *Istorico discorso.)*

[2] AR. CH. C. Reçu des mains de S. A. *en doublons d'Espagne,* 238,822 livres ducales. *(Compte du trésorier E. Dyan pour* 1588—1589. — *Rouleau* 254.*)*

[3] Dès 1457, Louis, marquis de Saluces, avait résolu de s'affranchir des péages du Mont-Cenis et des routes dangereuses du mont Genèvre en établissant une communication directe entre ses vallées alpestres et la vallée du Rhône. En 1475, il conclut avec Louis XI un traité de commerce, ratifié par le vieux roi René, qui réglait le mode d'approvisionne-

préoccupait beaucoup moins les princes que le désir immédiat de fortifier sa frontière ou de détourner à son profit une source de revenus; la question du mont Viso, les pièces le prouvent, fut d'un poids égal à celui de la question religieuse ou de la question politique.

Envahi le 27 août, le Marquisat était conquis le 2 décembre, après de rudes combats à Carmagnole, Revel, Château-Dauphin, *et aussy,* dit Jean de Serre, *par le moïen des doublons d'Espagne qui lors voloyent de toutes parts et tiroient plus juste que balles d'arquebuse.* L'invasion du Marquisat, en pleine paix, produisit aux Etats de Blois une vive émotion. Louis d'Angennes y proposa de surseoir à toute querelle jusqu'à ce que l'honneur de la France eût été vengé; le parti vendu à l'Espagne paralysa ce mouvement. Un mois plus tard, l'assassinat du duc de Guise et de son frère consomma la rupture de Charles et d'Henri; le roi est assassiné à son tour, et le duc de Savoie, ami de Mayenne et soutien des

ment du Marquisat en sels de Provence et le tarif des importations des laines et cuirs, à la condition que le marquis ferait percer le mont Viso. Ce *pertuis*, ouvert par les ingénieurs italiens Martino et Baldassare entre Ristolas et Crisolo, vers 1480, resta fort fréquenté jusqu'en 1601, tant que le Marquisat demeura français. Lorsque ce pays redevint italien, le chemin du Viso fut à peu près délaissé, et le commerce du sel se fit désormais dans la haute vallée du Pô par la Maurienne et la Tarentaise. Il paraît même que, à deux reprises, en 1629 et en 1743, la main des hommes ne fut pas étrangère à la ruine de ce beau travail, ainsi que le constatèrent les habitants des deux versants du Viso, en 1676, 1766, 1803 et 1864. — *Mém. de l'Acad. delph.* I. 137. (3e série). Arch. royales. Diplôme de l'empereur Frédéric III à Louis II de Saluces (21 janvier 1480). — Lettres-patentes de Charles VIII et de Louis XII sur le transit du pertuis (27 novembre 1495 et 9 novembre 1499.) — Voir tome Ier, page 491.

Ligueurs, ne ménage plus rien. Il abolit dans le territoire de Saluces tout vestige de l'administration française; puis, frappant une médaille à sa propre gloire, avec la devise : *Opportunè,* il se retourne sur Genève qu'il attaque de sa personne.

L'édit public qui dénonça les hostilités, fut un déni de justice. Par lettres-patentes du 4 juillet 1589, le duc saisit et confisque toutes les créances des banquiers, marchands et bourgeois de Genève sur des sujets savoyens, piémontais ou lombards[1]. Jusque là, la guerre acharnée qui s'était faite sur les bords du Léman était tacitement abandonnée, d'un commun accord, aux chefs de partisans que soldaient les cours. L'acte du 4 juillet déchira les masques. Après l'invasion du Marquisat, Henri III avait adhéré à l'offre des Cantons protestants de renouveler le partage de 1536; son agent le plus actif était le baron de Sancy qui joua, en 1589, le rôle de La Renaudie, à Lausanne, en 1560. Il réunit à Genève quelques milliers de réfugiés et de bandits, les solde avec l'argent de Berne et de Venise[2], franchit l'Arve, le 2 avril 1589, saisit au château de Saint-Joyre les preuves de l'escalade concertée par le baron d'Hermance, incendie le prieuré de Contamine et recule en Chablais à

[1] Les débiteurs ne payeront que les trois quarts de leur dette aux officiers des finances ducales; remise leur est accordée du dernier quart s'ils font, dans le délai de quinze jours, la révélation de leur situation passive vis à vis des Genevois. (SENAT. Registre XXVII, folio 26.)

[2] En 1589, Genève comptait seulement 13,000 habitants et 850 soldats. Il y a, aux archives de Genève et à celles de Venise, de nombreuses lettres inédites de Guitry, Sancy, Lesdiguières, Sillery, et d'autres, sur la guerre de Savoie.

l'arrivée des Espagnols. Thonon capitule; Ripaille se rend malgré les succès des cavaliers de MM. de Sonnaz et de Viry. Le duc prend le commandement en juillet, bat les huguenots à Collonges et construit en deux mois, comme une menace permanente, en vue de la ville dont il a juré la perte, la citadelle de Sainte-Catherine, qu'il munit de ses meilleures troupes, de ses plus résolus capitaines. Laissant l'armée creuser des lignes de blocus, il rejoint à Chambéry le cardinal Cajetano, chargé de négocier l'élection au trône de France d'un prince catholique. M. de Lurbigny, successeur de Sancy, profite de son absence pour enlever, par une série de hardis coups de main Versoix, Bellegarde, Gex, l'Ecluse; don Amé de Savoie reprend l'offensive avec les milices du Genevois et du Faucigny, rallie Olivaros sous les murs de Genève et met à feu et à sang les deux rives du lac, de Nyon à Saint-Gingolph[1]. Le blocus de Genève, de 1589 à 1591, rappelle le siége d'Anvers par le duc d'Albe, de 1584 à 1585; le coup-d'œil, la hardiesse, l'inébranlable confiance dont Marnix fit sur l'Escaut un si merveilleux usage, servirent d'exemple aux syndics de Genève, défenseurs de la même cause en face des mêmes ennemis.

L'entrevue de Chambéry exerça sur les événements une influence décisive; en détournant de Genève le duc de Savoie, elle brisa, sur ce versant des Alpes, l'avenir de sa dynastie.

[1] AR. TURIN. *Mémoire secret* rédigé par J.-F. Berliet, président au Sénat, *sur la guerre de* 1589 *contre le Dauphiné et contre Genève.* On y voit que les récits lamentables des contemporains ne sont point exagérés.

Philippe II, inquiet de la conquête possible du Léman, avait prémédité de jeter son gendre à la poursuite chimérique du royaume d'Arles ou de la couronne de France. Charles-Emmanuel devenait ainsi, dans ses mains, un instrument solide, maniable, excellent pour battre en brèche la candidature des princes lorrains à la succession d'Henri III et pour faire hésiter à la fois Parlementaires, Huguenots et Ligueurs.

« Le cardinal Cajetano lui représenta que depuis près d'un an la ville de Lyon appartenait à la Ligue ; que le duc de Nemours lui en livraît les portes ; que le Dauphiné et la Provence n'attendaient qu'un signal pour se soulever ; que l'Espagne avait dans les parlements d'Aix et de Grenoble des intelligences assez sûres pour enlever l'assentiment des pouvoirs publics aussi bien que la sympathie des populations ; que Genève tomberait tôt ou tard dans ses mains ; qu'il pouvait ajourner sans crainte cette conquête pour frapper de plus grands coups, et que l'heure était venue de prendre une résolution vigoureuse. Le piémontais Panigarolo, évêque d'Asti, agent secret du duc à Paris, confirma les assertions du cardinal. Un conseil de cabinet où siégeaient le comte de Raconis et le marquis de Saint-Rambert, de la maison ducale, le marquis de Treffort, le comte de Martinengo, le baron de Faverges, le trésorier général Dyan, les présidents Velliet et Pobel, les sénateurs Chabod et Empereur, le maître des comptes de Lespigny, le secrétaire intime d'Olivaros et deux prêtres italiens, arrivés la veille, délibéra sur la proposition du cardinal et l'accepta. Charles-Emmanuel publia aussitôt le manifeste à la noblesse française dans lequel il revendiquait la couronne de France comme petit-fils de François Ier par sa mère, à l'exclusion d'Henri de Navarre que sa religion mettait hors la loi de l'Etat[1]. »

[1] AR. TURIN. — MSS. *Correspondance du duc Charles*

Ce brusque changement de politique s'accuse en Savoie par de nombreuses mutations dans le personnel administratif et judiciaire[1]. Les commandements militaires les plus importants sont confiés à des hommes sûrs, prêts à suivre le duc partout où le conduira le caprice de sa politique ; les garnisons de Montmélian, de Charbonnières, de Myolans, de Pierre-Châtel, de Bourg, de l'Ecluse sont doublées ; le prince pousse la précaution jusqu'à choisir lui-même les capitaines des portes de Chambéry[2], et il nomme lieutenant de son frère en Savoie Jean de Montfalcon, catholique exalté, *plus espagnol que quiconque*. Ces soins pris, le duc essaie de séduire à sa cause le Parlement de Grenoble. Chabod de Jacob obtint de parler à cette cour souveraine, toutes chambres assemblées, en sa qualité d'ambassadeur, et fit à ses membres la proposition catégorique de rattacher le Dauphiné à la Savoie pour y reconstituer le royaume des Alpes :

« La nature a fait des Dauphinois et des Savoyens un seul et même peuple, dit-il dans un discours profon-

avec le Conseil d'Etat. 1588 à 1612. Liasse XIX. — Le roi ne se décida à se servir du duc de Savoie que lorsqu'il eut perdu tout espoir de faire abolir la loi salique en faveur de l'infante Isabelle, née d'Elisabeth, fille d'Henri II, sa troisième femme. Les Etats-Généraux ne sauvaient pas la France ; les assemblées délibérantes sont excellentes pour le contrôle ; *mais c'est pitié quand elles gouvernent.*

[1] SÉNAT. Registres de 1587 à 1590.

[2] Claude Chevrier est à la porte de Montmélian, aux gages de cinquante écus le mois ; Jehan Ravassol à celle de Maché, Pierre Cloz à celle du Reclus dont il occupe la maison forte ; le marquis d'Aix commande les troupes bourgeoises de la ville et le capitaine Verdet de Grandchamp tient le château avec cent douze hommes d'armes. *(Archives municipales.)*

dément étudié ; quand vous leur aurez donné un même maître, ils seront encore ces indomptables Allobroges qui furent la gloire des Celtes, la terreur de Rome. Renouez la chaîne des temps, rattachez-vous à l'ancienne dynastie de vos rois [1]. »

Chabod était d'humeur à jouer en Dauphiné le personnage de Bonivard, l'*Erasme savoyen*, à Genève, et à remplir la tâche que Marnix de Sainte-Aldegonde, un autre enfant de la Savoie, illustre à l'étranger, oublié dans sa patrie, s'était donnée en Hollande. Le sentiment unitaire des Dauphinois l'emporta sur l'esprit de parti et l'amour-propre provincial ; le parlement remit à huitaine pour délibérer, puis fit répondre à Chabod que, les Etats-Généraux ayant seuls le pouvoir de discuter les questions dynastiques, la cour se déclarait incompétente. Tandis que Chabod échouait à Grenoble, l'évêque de Riez et le président Jeannin, agents du roi d'Espagne, entraînaient le vote du parlement d'Aix.

« Trois conseillers, dit Guichenon, députés par cette Cour au nom des Ligueurs de Provence, vinrent déclarer au duc que, s'il les pouvoit affranchir de la domination française, ils le reconnaîtroient à l'avenir pour leur comte et seigneur. L'ambassadeur d'Espagne et le Légat du Pape, présents à l'audience, se déclarèrent autorisés à appuyer cette offre au nom de leurs Cours. »

Le duc, s'éloignant à regret du blocus de

[1] Archives de cour, et registres du parlement de Grenoble. — Ce discours célèbre trahit le secret, déguisé depuis à dessein, de l'origine gallo-romaine de la Maison de Savoie et continue les traditions de ces princes toujours prêts à invoquer le souvenir des royaumes de Bourgogne et d'Arles en attendant qu'ils se fissent les héritiers des rois d'Italie.

Genève où il se croyait assuré du succès [1], passe les Alpes et emploie huit mois (3 avril — 18 novembre 1590) à la marche, trop lente pour son désir, qui le conduit de Saint-Julien à Aix en Provence. Une année s'use à de stériles discussions avec les Parlementaires, à de désespérés appels d'hommes et d'argent ; ni Madrid ni Rome ne tiennent leurs promesses ; puis, le patriotisme des Provençaux se réveille ; ils s'indignent à la pensée que le duc de Savoie prend des allures de maître dans ce pays où n'ont pu tenir les Allemands de Bourbon ni les Italiens de Charles-Quint. La belle comtesse de Sault lui suscite une opposition passionnée, insurge Aix et délivre Marseille [2]. Charles-

[1] Il laisse dans son camp don Amédéo, son frère, avec 14,000 soldats de la milice savoyenne; une ligne de fortins garnis d'artillerie enveloppait la ville; des barques armées croisaient sur le lac. En prévision des affaires provençales, ses diplomates les plus actifs, Chabod de Jacob, Jérôme de Lambert, Charles de Rochette, avaient dissous par de persuasifs arguments le cercle soupçonneux qui menaçait la Savoie dans le bassin du Léman. Le 11 octobre 1589, le traité de Nyon renouvelle dans des termes identiques les accords conclus avec Berne, en 1570, par le duc Philibert; tout se fit en si grande hâte qu'on ne prit pas le temps de rédiger de nouveaux articles; il s'ensuivit ce résultat singulier que l'art XXVI (*Traités publics.* Tome Ier. 96) comprenait et réservait dans l'alliance *tous les anciens alliés des Bernois*, *ensemble tous aussi leurs bourgeois et combourgeois*, c'est-à-dire *la ville de Genève*, que le duc, au même moment, pressait avec fureur. Enfin, le 16 décembre 1590, le traité de Sion termine les différends avec l'évêque et les Vallésans qui, en témoignage de bonne amitié, offrent au duc les reliques de Saint-Maurice. Genève, une fois encore, restait livrée à sa seule énergie. Dans le compte du trésorier Dyan pour 1589-1590, on note la dépense de 18,000 ducats pour les fortifications *della Catarina*, 3,320 livres pour la marine du lac de Genève, 2,146 pour la construction de galères à Thonon.

[2] Aussi ardente que l'enthousiasme avec lequel, un an plus tôt, les Provençaux avaient accueilli le duc. — Il entrait par

Emmanuel, las de s'épuiser au milieu d'ennemis insaisissables, bat en retraite sur les Alpes ; il s'y heurte contre un lutteur moins chevaleresque, qui rompit toutes ses trames et sauva peut-être, à lui seul, l'unité française.

Lesdiguières, plaçant au cœur des Alpes sa base d'opérations, se porte tour à tour sur la Savoie, sur la Provence, sur le Piémont, frappe partout des coups inattendus et inaugure, avec quelques milliers d'hommes, une série de manœuvres rapides où l'audace suppléait au nombre. Après de feintes attaques sur la vallée de la Durance, le rusé dauphinois se jette tout à coup dans la vallée de l'Isère et menace Chambéry. Don Amé lève en toute hâte le siége de Genève, accourt à marches forcées et se croit sûr de battre l'ennemi qui recule en désordre. A Pontcharra, Lesdiguières s'arrête, retranché derrière le torrent de Bréda; puis, masqué par les bois de la Chapelle-Blanche, il bat en deux jours, malgré la disproportion des forces (7 septembre 1591), les 14,000 hommes d'Olivaros et du marquis de Saint-Rambert et les 2,000 Italiens du comte de Belgiojoso [1].

les villes, dit Nostradamus, aux cris de : *Vive Savoye! Vive la messe!* La joye du peuple fut si démesurée que ne sçauroit aucune plume, tant soit-elle bien coupée, l'exprimer ny dire. — Voir les détails dans l'*Histoire de Provence*, les *Archives du Parlement d'Aix*, l'*Hist. généal.* (II. 729.) et les *Mémoires* de Sully (II. 123. Edit. de 1768).

[1] Guichenon rapporte que les Savoyens et leurs alliés s'entendaient peu; puis, que les Français ménagèrent fort quiconque put crier en leur langue : *Vive Savoye!* tandis qu'ils ne firent de quartier ni aux Allemands, ni aux Espagnols, ni aux Italiens. Videl, dans sa *Vie de Lesdiguières* (IV. ch. 8), affirme, avec peu de sens, que son héros ne perdit que 40 hommes et prit ou tua 5,000 Piémontais. Quelle que soit la vivacité de l'amour-propre national, de pareilles exagérations font sourire.

L'armée d'Espagne s'enferme à Chambéry, les Genevois se vengent sur le Chablais et le Faucigny des terreurs du blocus, et Lesdiguières, profitant de la surprise causée par le combat de Pontcharra, passe en Piémont, prend Cavour et Briqueyras, franchit la chaîne des Alpes par des cols réputés inaccessibles, rentre à Briançon, et apparaît sous les murs de Grenoble le jour où le marquis de Treffort menace la ville. Le duc de Nemours et le marquis de Saint-Sorlin[1], *quoi qu'ils eussent la brigue la plus forte et les meilleures chances au milieu de dix ou douze partis qui se disputaient l'influence*, n'avaient pas mieux réussi à Lyon et à Vienne que don Amé à Genève, Olivaros à Pontcharra et le duc Charles en Provence. En 1592, tandis que l'armée combinée guette ses mouvements dans la vallée des Alpes, Lesdiguières remonte les vallées du mont Viso, prépare la révolte des Vaudois et menace le Piémont. Il prend Exiles, malgré la vive résistance du comte de Sonnaz, mais échoue à l'escalade de Pignerol que sauve la comtesse de Piossasque. Le duc, en même temps, perdait et reprenait Antibes. Les résultats des campagnes de 1591 et 1592 furent immenses ; au nord, Genève dégagée ; au midi, le duc forcé de se replier sur le Var et de concentrer ses troupes en Piémont. Reprenant partout l'offensive, Lesdiguières, plus impétueux encore que l'impétueux Charles-Emmanuel, le forçait à rompre ce front d'attaque

[1] Ces cousins de Charles-Emmanuel étaient en même temps des princes lorrains, comme fils d'Anne d'Este, veuve de François de Lorraine, duc de Guise, mariée en secondes noces à Jacques de Savoie.

qui, quelques mois auparavant, menaçait la France, de Genève à Aigues-Mortes.

« C'étoit le dessein du roi d'Espagne, remarque Guichenon, qui, jaloux du duc, l'invitoit à de nouvelles conquêtes afin qu'il abandonnât celles qui paraissoient assurées, et flattoit sans cesse son ambition sans la satisfaire. »

La guerre continue pendant six ans dans les Alpes, tenant en haleine ces provinces, amoncelant des ruines. En 1593, la ville de Saint-Genix fut prise par les Huguenots qui l'occupèrent pendant quatre mois et y brûlèrent les églises. Les frères Pellisson, dévoués aux Français, servirent de guides aux entreprises que Lesdiguières tenta le long du cours du Rhône pour enlever Pierre-Châtel, Seyssel, le fort de l'Ecluse. Le marquis de Treffort le força à battre en retraite, fit quelques courses en Dauphiné, et manqua la surprise de Romans où le duc de Savoie avait de chauds partisans. Nemours, découragé par son frère Mayenne de l'espoir de se faire roi en épousant l'infante Isabelle, imagina de se créer, du Vivarais au Jura, une principauté dont Lyon serait la capitale. Mais les bourgeois de Lyon, *plus fins que lui,* remarque Sully, se souciaient peu de recevoir une garnison espagnole; pressés par le prince, ils se déclarent subitement pour le roi (7 février 1594). Nemours s'échappe à travers les rues, sous le plus sot déguisement, — souvenir qui valut nombre de coups d'épée aux mauvais plaisants. Cette série de revers fut le coup de grâce pour les ambitions du duc de Savoie; Charles-Emmanuel, malheureux et ridicule, ne pouvait plus réussir en France.

Déjà, lors de la réunion des Etats[1] chargés de l'élection d'un roi, le duc de Savoie avait été l'objet de violentes attaques ; les pamphlétaires et les chroniqueurs ne gardèrent plus de mesure dès qu'on le sut vaincu et que l'abjuration d'Henri de Navarre (25 juillet 1593) eut rallié les partis. On lit à son adresse, dans la *Satire Ménippée* :

« Cettuy là doit se satisfaire de nous avoir soustrait le Marquisat de Saluces par fraude et trahison, au danger de le rendre tost au double si nous avions un peu de temps pour prendre haleine. Cependant, il aura ce plaisir de se dire roy de Chypre et de tirer son antiquité de Saxe[2]. — Charles-Emmanuel, dit un contemporain[3] estoit lors tenu par aucuns l'un de nos plus judicieux, adroits et avisés princes. Anticipant les advantages qu'il se proposoit de ses alliances avec l'Espagnol, il eschelloit ses grandeurs sur les degrés de ses amis plus que sur ses propres moyens et se fantasioit l'élection à la couronne des Romains et la superintendance de la chrestienté. »

Les événements de Paris, en rayant le duc Charles de la liste des candidats au trône, le rejetaient au nombre des alliés de l'Espagne, ennemis de la France. La Savoie en souffrit

[1] Ouverts le 26 janvier 1593. — On voyoit nuit et jour dans les rues de Paris, dit le *Journal de l'Estoile*, les agents des prétendants qui vont visiter les députés et briguer leurs suffrages, et surtout ceux des deux Charles de Savoie (le duc et Nemours). — Les Archives de cour renferment le texte, écrit de la main du duc de Savoie, des instructions secrètes qu'il donne à ses agents à Paris; sa préoccupation est de se faire accepter comme le chef des catholiques, *ayant plus rendu de services à la religion romaine que le roi d'Espagne*, dit-il.

[2] Harangue de M. d'Aubray pour le tiers-état.

[3] *Histoire de la conqueste des païs de Bresse et de Savoye, par le sieur de la Popellinière.* — Lyon. 1601. In-12.

quatre ans de plus. Les soldats d'Olivaros et du comte de Belgiojoso prenaient leurs quartiers dans les villes et les villages, s'échelonnant depuis le Mont-Cenis, d'où ils donnaient la main aux armées du duc, jusqu'à Rumilly, où ils trouvaient les premiers détachements du marquis de Saint-Rambert. Ces troupes indisciplinées, toujours sur le qui-vive, mais ne cherchant pas l'ennemi et n'ayant qu'à se défendre de quelques coups de main isolés, occupaient leurs loisirs en pillant ceux dont ils avaient mission de protéger le territoire. Le 8 août 1590, noble Jean Chifflet avait reçu des lettres de *capitaine de campagne pour chastier les maraudeurs et eschappés des camps.* Cinq ans plus tard, le 8 août 1595, deux bourgeois de Chambéry, députés par le conseil de ville, portent au comte de Martinengo, à son quartier-général de Montmélian, une supplique des syndics dénonçant les soldats italiens, logés aux faubourgs du Larith et de Montmélian, qui *bruslent, robbent, gastent et saccagent les maisons des lieux circonvoisins, à belles troupes, l'enseigne déployée, à tambour sonnant, vont par les villages et brutalisent pis et pis que l'ennemi*[1].

La campagne de 1597 se fit en Savoie. Joyeuse, d'Epernon, Mayenne, s'étaient offerts à Henry IV; la Ligue agonisait; il ne restait plus au roi d'Espagne que cette grande ligne militaire, à la fois route d'étapes et front de

[1] Le comte de Martinengo, lieutenant-général en Savoie, avait pour suppléant le marquis de Treffort et, à son défaut, Chabod de Jacob, grand-maître de l'artillerie. Le marquis d'Aix commandait à Chambéry, et le trésorier général Dyan avait la charge d'intendant des fortifications deçà les monts. (SENAT. Reg. XXVII. 152, 160, 168.)

citadelles, qui s'étendait de la corniche de Nice aux dunes de Flandre, en traversant les Alpes et le Jura. Lesdiguières eut pour mission de couper cette route qu'allait suivre le duc pour sauver Amiens où se concentrait l'effort de la guerre. Déjà les Italiens de Charles bivaquaient à Saint-Claude, attendant le comte de Salinas dont les têtes de colonne débouchaient au Mont-Cenis. Lesdiguières franchit les Alpes, malgré la neige, par les cols du Galibier, et devance les Espagnols de quelques heures en Maurienne ; il les poursuit l'épée dans les reins jusqu'à Bramans et Lanslebourg, à travers les montagnes, les torrents, les ponts rompus. Le duc, secondé par l'initiative vigoureuse de l'infante Catarina qui attaque la vallée de Pragelaz, masse ses troupes à Rumilly, jette quelques détachements sur les rives du Rhône et dans les Bauges, du Châtelard à Seyssel, fait appel à la noblesse [1] et vient camper sous Conflans. Il permet ainsi aux contingents espagnols, rebutés au Mont-Cenis, de franchir le Petit-Saint-Bernard et de passer en Franche-Comté, à l'abri de son front défensif, par la Tarentaise, Faverges, la vallée des Usses et celle du Fier [2].

Tandis que le duc organise la protection de la route d'étapes du roi d'Espagne, les cavaliers dauphinois courent la vallée de l'Isère sans

[1] L'édit du 12 janvier 1598 enjoint aux gentilshommes qui n'ont pas fait deux mois de campagne, en 1597, avec l'équipage réglementaire, de se consigner au quartier-général ou de produire des lettres d'exemption dans le délai de trois semaines.

[2] Le comte d'Avalos prit cette route, en mai 1597, avec 3.000 arquebusiers d'Aragon et fut suivi d'autres renforts. (Archives municipales de Saint-Maurice, Moûtiers, Faverges, Annecy.)

la nuit du 15 mars 1598, ce fort, à peine achevé, est enlevé à l'escalade ; c'était la revanche de la défaite de Créqui[1], pris en Maurienne un mois plus tôt. La paix de Vervins fit manquer à Lesdiguières le projet qu'il avait formé de saisir le duc[2].

Pendant que Charles-Emmanuel négociait en Provence, escarmouchait dans les Alpes, puis, forcé de rentrer sur son territoire, tenait tête difficilement aux coups de boutoir de Lesdiguières ; pendant que la Ligue perdait l'une après l'autre toutes ses villes et que les chefs de la noblesse se ralliaient à Henri IV ; pendant que Philippe II subissait le double mécompte de la reprise d'Amiens et de la soumission du duc de Mercœur, la guerre continuait, avec des alternatives de succès et de revers, mais toujours ardente et impitoyable, sur les deux rives du Rhône. Les maux que la Savoie avait soufferts, durant ces neuf campagnes stériles, de 1589 à 1598, n'étaient rien auprès des excès commis autour de Lyon et de Genève. En 1591, Sancy, fort habile à surprendre les convois de doublons qui passaient à Bâle ou à Besançon, et qui réussit aux attaques

[1] Créqui avait battu le duc au combat de Saint-André ; mais, après la reprise de Charbonnières, trompé par une ruse de guerre, il s'attarde sur les bords de l'Arc, se débat contre des forces supérieures aux combats d'Argentine, d'Epierre, de Cuines, et enfin, bloqué de toutes parts, n'ayant plus que deux cents hommes, après trois jours de défense en rase campagne et une nuit passée dans la neige jusqu'à la ceinture, il se rend épuisé. (Guichenon. II. 333.)

[2] « Apprenant que le duc galantisoit proche Chasteaublanc une parente du comte de Brandis, gouverneur du fort de Montmélian, et qu'il y passoit à son occasion des jours et des nuits, il s'estoit préparé à luy faire ce bon office de l'y enfermer tout en plein. » (Videl. I. 202.)

de Versoix et d'Evian, ne put tenir devant les régiments d'Olivaros et, sous de méchants prétextes, prit congé de Genève. Le grand Conseil ne faiblit pas; l'on trouve dans ses registres, à propos du départ des Français, cette mention hautaine :

« Il a esté arresté que, puisque MM. de Sancy et de Guitry se retirent d'icy, prétendant qu'ils sont pas assez forts, on ne les chagrine point en leur disant adieu. »

Les diversions de Lesdiguières leur permirent, grâce aux contingents bernois, d'assurer la défense de la ville ; mais ils durent renoncer à tenir la campagne et assistèrent, du haut de leurs remparts, aux dévastations du pays de Gex et du Chablais. Les chroniqueurs catholiques et les protestants furent unanimes à flétrir les atrocités qu'on y commit.

« Tout ce qui s'estoit passé jusques là n'avoit esté que miel au respect des dégâts, violements, incendies et tueries voire incroyables que les Espagnols de don Olivaros commirent au dict bailliage de Gex où tous les villages de marque furent bruslés. Ils ne sont pas les seuls qui portent la folle enchère de ceste misérable guerre ; toute la paovre Savoye s'en ressent ; aussy ne doit sçavoir S. A. bon gré à ceux de son conseil qui lui firent quitter le parti de la France et suivre de si pires amis qu'Espagnols[1]. » — Les plaines furent incendiées, les vallées devinrent désertes; la population qui put échapper aux massacres se réfugia dans les épaisses forêts qui couvraient alors les pentes des Voirons, du Salève et du Jura, sur les deux rives du Léman[2]. —

[1] *Le catholique Savoyard. — Brief discours de la guerre esmeue entre le roy de France et le duc de Savoye.*

[2] Voir, aux *Pièces justificatives* de l'histoire de M. Gaberel, le *Vray recueil des horribles carnages perpétrés par les troupes du duc de Savoye*, etc.

« Le bastard de Savoye y entra environ la fin de juin avec une armée d'infanterie et cavalerie espagnoles, gens comme ils sont extraicts de Sarrazins et de Moresques, ne sachant ce que c'est qu'humanité comme le témoignent leurs propres histoires des Amériques et déportements des Pays-Bas..... Outre le dégast des maisons de ceux de Genève, tuant avec cela autant de paovres paysans sujets naturels dudict seigneur duc qu'ils peuvent attraper, sans aucun esgard d'aage ni de sexe. Le vieil et décrepit n'y a point esté espargné ; les femmes vieilles et jeunes forcées jusques au mourir ; les petits enfants arrachés du sein de leurs mères et leurs paovres testes escrasées ; coupant vignes et arbres pour réduire ces paovres pays en désert inhabitable comme ils ont désia bien avancé[1]. »

La France, la Suisse, Venise surtout prirent une grande part à la défense de Genève contre les armées espagnoles ; Venise, Bâle, Genève étaient, au XVI[e] siècle, les trois abris de la pensée humaine; cette solidarité de l'esprit, sentie plus que comprise, ralliait autour de ces villes les mêmes défenseurs, en petit nombre, mais passionnés ; le piémontais Mercurin de Gattinara, le florentin Machiavel, les savoyens René de Lucinge et Joly d'Allery, le français d'Ossat furent, d'un bout du siècle à l'autre, les avocats de ces nids d'aigle que pourtant ils aimaient peu. Le marquis de Saint-Sorlin dans le Lyonnais[2], le marquis de Treffort[3] et le maré-

[1] *Mémoires de la Ligue.* Tome IV. page 260.

[2] Saint-Sorlin marche sur Lyon pour dégager Nemours, traitant le pays avec des inhumanités plus que barbares et brutaux déportements. — *Lettre des consuls de Lyon à d'Ornano;* 30 septembre 1593. (Péricaud. *Documents pour l'histoire de Lyon.)*

[3] On enfermait les notables dans des coffres ou dans des tonneaux jusqu'à ce que leurs parents ou amis eussent payé la

chal de Montmorency[1] dans la Bresse et le Bugey, se livrèrent de part et d'autre à de terribles représailles, indignes de gentilshommes, et que le maréchal de Biron renouvela, dans les mêmes provinces, en 1595 et en 1600[2]. On a peine à croire que de tels attentats aient pu se commettre chez un peuple civilisé, au milieu de populations chrétiennes, sous les yeux et par les ordres de cavaliers accomplis. Les partisans du bon vieux temps peuvent récuser certains progrès modernes ; ils ne nieront pas que les sentiments de justice et d'humanité aient fait un pas immense, et que le droit d'autrui soit mieux compris, la vie humaine plus respectée, aujourd'hui qu'il y a trois siècles.

Le traité de Vervins (2 mai 1598) vint enfin terminer la guerre et rendre à la France ce qu'elle possédait en 1559. Henri IV, après avoir signé, dit au duc d'Epernon : *De ce coup de plume, je viens de faire meilleure besogne que je n'en eusse fait de longtemps avec les plus*

rançon fixée. *Et, le plus grand moyen de voir et respirer dans ces sortes de prisons, c'est l'embouchure du tonnelet et le trou de la serrure des coffres.* — Lettres des consuls de Lyon au roi.

[1] « Le 8 novembre 1594, les gens de M. le connestable de Montmorency prindrent Montluel en Savoye et le pillèrent, d'autant que le marquis de Treffort et Balanson avoyent prins le Chastelard en Dombes et massacré tout ce qu'ils y trouvèrent dedans. » (*Chron. anonym. manusc.* — Archives du Rhône. Section XII.)

[2] En 1596, Henri IV exempta Montluel de tout impôt, *pendant six ans*, pour qu'on pût rebâtir les maisons. — En 1600, il y eut des paroisses dont tous les habitants avaient disparu (Dompierre en Dombes) ; d'autres (La Vraudière) où, dans les villages incendiés, il ne restait qu'un seul être vivant. (AR. CH. C. de Dijon. *Dénombrement des terres du marquis de Varambon.* 1603.)

vaillantes épées de ma noblesse[1]. Quelques jours avant, le roi avait mis fin aux guerres de religion par l'édit de Nantes (13 avril 1598).

Le traité de Vervins replaçait aussi le duc de Savoie dans cet état de neutralité dont il n'aurait pas dû sortir ; la question du Marquisat de Saluces était réservée ; on la soumit à l'arbitrage du Pape Clément VIII qui promit de se prononcer dans le délai d'un an[2]. Ce fut une faute, qui engagea le roi, incontinent après la paix, dans une guerre qu'on aurait pu éviter ; mais la diplomatie espagnole comptait trop sur les agitations mal apaisées du royaume pour permettre qu'on réglât ces affaires sans s'y ménager la possibilité d'un retour. M. de Bothéon vint à Chambéry recevoir pour Henri IV le serment du duc Charles ; on le combla de caresses, de chevaux barbes et de chaînes d'or ; il ne se laissa pas séduire à ces amorces et sollicita le prince de régler son différend avec Genève. Le duc se trouvait vis-à-vis de Philippe II, de Henri IV et de Clément VIII dans une position tellement fausse,

[1] Girard. *Vie du duc d'Epernon.* Tome Ier. — Bodin. *La République.* Livre V, chap. Ier.

[2] Art. 24 du traité. *Traités publics.* — Philippe II n'avait fait, à Vervins, aucune réserve en faveur de son gendre et de ses petits-fils de Savoie ; il ne pardonnait pas au duc les défaites de Pontcharra, des Mollettes et de Barraux, sa déception de Provence, ses pourparlers de Bourgoin. Averti par les légats Calatagirone et Alex. de Médicis, Charles-Emmanuel se hâta d'envoyer à Vervins le marquis de Lullin, qui, grâce aux pressantes sollicitations de Clément VIII, réussit à vaincre les répugnances des plénipotentiaires français, Bellièvre et Sillery. Ce ne fut que sur la lettre écrite par le duc au roi : *Qu'il le rendroit à l'avenir plus content de luy et de ses actions que le temps et les occasions passées ne luy en avoient donné le moïen.* (Dumont. *Négociations de la France.* V. 561.)

— suspect aux uns, l'obligé des autres, — ses finances étaient si compromises et son armée si mal en ordre, après neuf ans de guerre, qu'il dut ajourner ses projets. Il promit et jura tout ce qu'Henri IV lui fit dicter. Charles-Emmanuel se connaissait à la cour de France de puissants ennemis : le parti de la guerre, Lesdiguières, Biron, d'Ornano ; le parti protestant, Rosny, Duplessis-Mornay ; mais la question du Marquisat le préoccupait plus encore. Il mène à Thonon, en grand appareil, le Cardinal-Légat, lui donnant en spectacle les conversions tumultueuses du Chablais, et confie à ses conseillers Charles de Rochette, Antoine Favre, Chabod de Villeneuve, Pensabène, le soin de fouiller dans les Archives de Turin, de Nice et de Chambéry tous les titres[1] sur lesquels la maison de Savoie appuyait ses prétentions à la souveraineté de Saluces ; on les recueillit en quantité si considérable qu'il fallut, pour les porter à Rome, en charger quatre mulets[2].

La conversion du Chablais est l'un des faits les plus importants et les plus discutés de cette époque. Depuis l'invasion bernoise de 1536, ce pays avait désappris la religion catholique ; le ministre Viret dogmatisait à Thonon, l'esprit de Genève avait fait table rase de tout ce qui rappelait *le culte romain*. La liberté de conscience, proclamée en 1564, y fut compromise

[1] C'est sans doute à cette occasion, et pour faciliter les recherches, que le duc, par lettres du 24 novembre 1598, donna l'ordre, à tous les particuliers qui avaient été chargés de délégations pour son service, *de réintégrer aux Archives de la Chambre des comptes les titres, contrats et parchemins qu'on leur avoit confiés*. (Registre XXVIII, folio 42.)

[2] Cambiano. *Istorico discorso*. — Pierre Mathieu. *Histoire de France et des choses advenues aux provinces étrangères*. I.

par les guerres de 1589, et, lorsqu'il fallut donner des gages aux cours de Rome et de Madrid, le duc n'hésita point. En 1594, François de Sales s'était chargé seul d'évangéliser la province; dans tout le feu de la jeunesse et du dévouement, il refuse la force armée que tenait à sa disposition le baron d'Hermance; après des mois de stérile labeur, perdant patience, il se plaint enfin que le duc, distrait par d'autres intérêts, néglige d'appuyer ses efforts.

« L'on preschera pour néant, écrit-il le 29 décembre 1595, si les habitants fuient la prédication. Plaise donc à V. A. de faire convoquer les bourgeois et les inviter par l'un de messieurs du Sénat à entendre, sonder et considérer de près les raisons que les prescheurs leur proposent pour l'Eglise catholique du giron de laquelle ils furent arrachés par la pure force des Bernois. — Vostre Chablais, dit-il un an plus tard, est une province ruynée. Quant à moy, j'ay déjà employé XXVII mois à mes propres dépens en ce misérable pays, et j'ay semé entre les épines ou sur les pierres. Certes! outre la recouverte de M. d'Avully et de l'avocat Poncet, ce n'est pas trop grand cas des autres. »

Le sénateur Favre avait déjà l'oreille du prince; sur son avis, François de Sales est mandé à Turin; il y porte les idées pratiques de son ami le jurisconsulte, traduites dans un langage limpide et persuasif. Depuis quelques mois, les Capucins avaient commencé leurs missions dans les environs de Genève, et François, redoutant que leur propagande énergique ne compromît l'œuvre toute d'apaisement et de douceur qu'il avait rêvée, crut écarter le danger de mesures trop brusques en sollicitant le périlleux honneur de diriger seul la conquête morale du Chablais.

« Genève est cité capitale du Calvinisme, disait-il au duc. Il y a des gens de tous pays la venant visiter comme un catholique visiteroit Rome. L'Angleterre même fait venir des ministres de Genève; en 1595, elle en fournit vingt à la France. Ses belles et magnifiques imprimeries remplissent toute la terre de meschants livres jusques à en faire distribuer aux dépens du public. En 1596, le livre de Rochandieu a esté imprimé à en donner gratuitement pour 700 escus d'or. A cecy se rapportent les escoles où l'on voit quantité de jeunes gentilshommes de France, d'Allemagne, etc. — Il faut pour y parer, à Thonon des jésuites, à Annecy un imprimeur, de bons prédicants par les campagnes, une maison de refuge pour les arts mécaniques, un séminaire pour les belles-lettres, et avec cela de l'argent et beaucoup d'argent. *On le pourroit prendre sur les revenus superflus de quelques abbayes.* — Que faut-il en somme? Restaurer les églises, rétablir les curés, *bailler de la terre aux habitants par de bons édits, lever les offices aux hérétiques,* bailler de l'occupation à la jeunesse catholique par les armes, chasser les ministres, surtout celui de Thonon, *honorer spécialement de charges et de dignités les catholiques, se montrer libéral pour les nouveaux convertis, etc.* [1]. »

A son retour de Turin, François de Sales, enfiévré, tout modeste qu'il fût, de l'approbation et des caresses du prince, persiste cependant à refuser le secours du bras séculier, et célèbre à Thonon la messe de Noël, *en présence de seulement sept ou huit vieilles personnes*, tandis que le régiment du comte de Martinengo heurtait aux portes pour prendre ses logements. Les Capucins critiquent les scrupules de l'apôtre; ils se font forts de tout terminer promptement, disant: Que l'on n'aura

[1] *Œuvres de saint François de Sales.* Edit. de Didot. 1821. — XIV. 76. *(Discours au duc, en son conseil,* décembre 1596.)

pas de peine à ramener à l'obéissance de l'Eglise le petit peuple de Chablais, *car il va pour l'ordinaire, sans réflexion, où vont ses maîtres;* que d'ailleurs il paraissoit par la facilité que ces prétendus réformés témoignoient à se convertir, *qu'ils n'avoient pas des sentiments arrêtés sur la religion*[1]. — Ils ne s'apercevaient pas, dans leur zèle, qu'ils discréditaient d'avance par ces allégations l'éclat de leurs succès. Le duc utilise à la fois *les violents et les doux;* mais, pas encore de rupture; la situation générale de l'Europe est trop tendue pour que l'habile Favre conseille d'exaspérer les Suisses. On use de moyens détournés, d'*amorces*, selon la langue expressive des trésoriers qui classent sous ce titre tout l'argent destiné à l'achat des consciences, en religion comme en politique. Ce système d'intimidation pour les uns, de séduction pour les autres, qui, au nom de la pure morale évangélique, faisait du positif de la vie, des intérêts matériels, le motif et le prix des abjurations, était familier au duc de Savoie. Depuis longtemps il l'employait, sans succès il est vrai, contre une femme héroïque, Jacqueline de Montbel, comtesse d'Entremont, dont les vingt-six années de tortures morales comptent parmi les épisodes les plus singuliers du XVIe siècle [2]. L'expérience de quelques mois ne produisit pourtant que déceptions.

[1] *Hist. des miss. des Capucins*, d'après leurs propres manuscrits. (Chambéry, 1867. Pages 20 et 73.)

[2] *Les femmes d'autrefois. — Jacqueline de Montbel, veuve de Coligny*. (Paris. 1869. Didier, éditeur, avec XIX Documents dont plusieurs inédits.)

« Le zèle que j'ay au service de V. A., disait François de Sales, me faict oser dire qu'il importe, et de beaucoup, que laissant icy la liberté qu'ils appellent de conscience, selon le traité de Nyon, elle préfère néanmoins en tout l'exercice des Catholiques [1]. »

Cette franchise déplut; le duc, à qui l'on détaillait en les comparant les conversions obtenues par les Capucins et le peu de succès des prédications de l'apôtre, confie au sénateur Favre la présidence des tribunaux du Genevois, et le délègue pour déclarer aux habitants du Chablais qu'il est temps d'abjurer les erreurs de Calvin (1597); il adjoint à François de Sales, suspect de tiédeur[2], trois hommes ardents, le jésuite Saunier, les capucins Chérubin de Maurienne et Esprit de la Baume. Ceux-là savaient comment on force les convictions et par quels spectacles on séduit l'oreille et les yeux; les processions d'Annemasse, l'appareil théâtral des cérémonies, les plantations de croix et les distributions d'aumônes jetèrent toutes ces populations dans une émotion profonde. Les violences des capucins contrastaient avec la parole fine et persuasive de François de Sales; Chérubin blâmait les conférences paisibles de Thonon et les entrevues de Genève avec Théodore de Bèze; les trois prêcheurs écrivaient lettres sur lettres au duc de Savoie, demandant le rappel de cet apôtre par trop naïf dont l'aimable sincérité gênait leurs manœuvres.

[1] *Lettres inédites de saint François de Sales*, publiées par Datta. Tome I, page 170.

[2] Les sentiments furent partagés sur la manière dont François avait exposé la doctrine de l'Eglise catholique; certains assuraient que, si ce qu'il avait avancé devenait public, il en serait désavoué. (*Vie de saint François*, par l'abbé Marsollier.)

« Il gaste plus d'ouvrage en un jour que nous n'en pouvons édifier dans tout le mois; preschant en ministre plus qu'en prebstre, s'oubliant jusques à nommer les hérétiques ses frères, chose si scandaleuse que les Protestants en font trophée [1]. »

Les entrevues de François de Sales et de Théodore de Bèze, dont on voulait faire un illustre transfuge, ne furent pas tout à fait indignes par le ton et par le cœur, remarque M. Sainte-Beuve, de ce que fut ensuite, par la pensée, la tentative de conciliation entre Leibnitz et Bossuet. On peut aussi comparer ces entretiens aux échanges de sympathie de l'évêque Rossillon de Bernex avec le ministre Bénédict Pictet, en 1715. Mais j'y vois autre chose qu'une sollicitation directe du cœur à l'esprit; derrière la mission que Clément VIII donnait à François, se cache celle, secrète et tortueuse, que Charles-Emmanuel confiait aux trois gentilshommes qui servent d'escorte à l'apôtre. Les allusions du président Favre, dans ses lettres inédites, certaines dépenses équivoques inscrites à cette date dans les écritures du trésorier Roliaz, au compte de Genève, indiquent qu'on avait l'espoir d'y acheter autre chose que le désaveu d'un vieillard. Les voyages de 1597 et 1598 rappellent, par mille nuances, le séjour de l'évêque Alardet en 1560, et, s'il n'y a pas encore de preuves positives de manœuvres politiques masquées par l'affectueuse cordialité du saint prêtre, on peut cependant amasser assez de présomptions pour proposer la solution de ce problème à la sagacité des

[1] *Vie de saint François de Sales*, par le curé de Saint-Sulpice. Edition de 1854. Page 272, tome Ier.

chercheurs. A la quatrième visite, François de Sales, comme s'il subissait, à son insu, l'influence des courtiers diplomatiques dont il était suivi et auxquels sa seule réputation ouvrait les portes de Genève, aborda ce coin de l'intérêt personnel où Théodore de Bèze l'exila par cette simple et fière réplique : *Assez, Monsieur, je suis trop vieux et trop sourd pour prester l'oreille à de telles paroles*[1]. Il est probable que les syndics repoussèrent avec la même indignation les propositions qu'on leur porta. La déception politique ramena le duc à ses premiers desseins; les calvinistes de Thonon payèrent pour les citoyens de Genève. Le cardinal Alexandre de Médicis, le négociateur de Vervins, retournait à Rome; la peste l'avait empêché de descendre la vallée du Rhône.

« Instruit à fond de l'affaire du Marquisat, remarque Marsolier, il pouvoit contribuer plus que personne à la faire tourner à l'avantage du duc, et l'on ne doutoit point que S.S. ne formât son jugement sur l'avis du Légat. Il lui étoit donc de la dernière importance de le gagner et c'est dans cette vue qu'il partit de Turin pour l'aller recevoir. »

Les Capucins dont François de Sales n'était plus que l'auxiliaire, les évêques de Genève et de Fribourg, M. d'Avully, passionnés comme tous les prosélytes, adressaient au duc message sur message; « l'assurant des dispositions où se trouvoient les peuples, à la suite d'oraisons publiques, d'embrasser la religion catho-

[1] On proposait à Théodore de Bèze une retraite à son choix, quatre mille écus d'or de pension, etc., non à titre *d'achat* mais *d'indemnité*. Cette subtilité se retrouve marquée dans l'une des définitions du Code Fabrien. Où fut l'écho?

lique, s'ils étoient appuyés de son autorité et de sa présence. » — A. Favre, pour sa part, jugeait l'occasion propice, puisque la paix générale permettait au prince de concentrer son attention et ses ressources sur ce point unique. Quelle preuve plus forte de dévouement à Rome et à Madrid pouvait-il donner que de montrer le Chablais converti malgré les Bernois, et Genève raillée, menacée malgré Henri IV?

« Le duc reçut à Hautecombe, des mains de M. Balthazard Magnilier, curé d'Annemasse, envoyé exprès, les lettres de Mgr Claude et du P. Chérubin; après les avoir leües, demandant de l'encre et du papier, il escrivit au P. Chérubin, de sa main propre, sur les épaules du sieur Boursier, l'un de ses secrétaires, car il étoit au bord du lac du Bourget, prest à s'embarquer sur sa frégate pour aller voir le cardinal de Florence que le mauvois temps avoit arresté à Chanaz, petit village sur le Rhosne, éloigné d'une lieüe de l'abbaïe. »

Il conduit le Légat à Thonon, *quoiqu'on ne se fût point encore avisé de passer par cette ville pour aller de France en Italie*, dit Marsollier, avec une pointe de malice. Pendant plusieurs jours, ce ne furent que longues processions, conversions bruyantes, sous la pique des cavaliers et grâce à ces entraînements tumultueux où il est aisé de jeter les foules. Les prières *des quarante heures* servirent de prétexte à des manifestations où la curiosité eut autant de part que la dévotion; de larges distributions de pains, de grains et d'argent, à Ripaille, à Filly, à Thonon, y attirèrent les paysans des vallées de l'Arve et de la Dranse [1]. Les députés de

[1] Le duc dit au cardinal en lui présentant François de Sales: *J'ay apporté icy mon espée pour seconder ses saintes entreprises.* — AR. CH. C. *Missions du Chablais. Mazzo* 109.

Berne s'étaient rendus à Thonon pour réclamer la liberté de conscience en Chablais et l'exécution des traités de 1564, 1570 et 1589; le duc leur répondit que les conversions étaient volontaires; que d'ailleurs il autoriserait le séjour de trois ministres, *pourvu qu'on le laissât envoyer trois capucins prêcher à Berne*. La conversion du petit peuple ne satisfaisait le duc qu'à demi; il sentait bien que rien n'était moins sérieux; les convictions mieux raisonnées des bourgeois et des gentilshommes ne capitulaient pas encore. Sur le conseil du P. Chérubin, il se décide à frapper un grand coup. Le 6 octobre 1598 eut lieu, à la maison de ville de Thonon, la fameuse assemblée où le duc Charles, en réplique à l'édit de Nantes, commit un de ces attentats que doit flétrir l'histoire.

Depuis un mois, le Chablais était remué par la parole ardente des missionnaires; dix mille pénitents descendus des vallées encombraient la ville, fanatisés par les sermons, les flagellations, les prières publiques; deux mille arquebusiers campaient aux portes; le Légat, sa suite, les gentilshommes de la garde du prince, vêtus de velours et d'écarlate, les cavaliers l'épée nue, les confréries visitant les croix des chemins, formaient un tableau imposant où le chant des prêtres se mêlait aux clameurs des fanatiques et au bruit sourd de la multitude. C'est à travers ces rues pleines de rumeurs et de menaces que trois cents bourgeois ou nobles durent passer pour répondre à l'appel du prince; désignés à la curiosité ou à l'insulte, ils ne parvinrent pas sans péril jusqu'au lieu de l'assemblée. Chérubin parla deux heures; le prince qui pendant le sermon n'avait cessé de

se toucher la barbe et de tourmenter la poignée de sa dague, signes de colère, dit un contemporain, s'écria tout à coup avec véhémence :

« Il est temps que j'apprenne de vous mesme vostre dernière résolution ; que ceux qui portent la croix blanche sur le cœur passent à ma droite et ceux qui préfèrent l'hérésie de Calvin à ma sinistre, comme les damnés du jugement ! »

Un moment d'hésitation dans cette foule inquiète ; puis les deux tiers environ passent à la droite du prince, salués par les acclamations des prêtres auxquelles répondent les cris du dehors. François de Sales prend à son tour la parole et, les larmes dans la voix, avec une onction pénétrante, il essaie de toucher les imprudents qui demeurent obstinés dans leur foi. Un d'eux se détache du groupe, puis un autre, et c'est tout. Le colonel du régiment du Chablais, Brotty, les bourgeois Joly et Despretz, d'autres encore, notables, hommes de loi, et plusieurs gentilshommes restaient isolés au milieu de cette foule où le respect se mêlait à la surprise.

« C'est donc vous, ennemis de Dieu et du prince, repond le duc, qui prétendez me résister ? Je vous feray voir que je suis le maistre. Ça, prenez le nom de ces opiniastres et que sous trois jours ils ayent vidé mes Estats ! »

Le jour même, des lettres-patentes supprimèrent le culte protestant, révoquèrent tous les officiers, magistrats ou syndics appartenant à la religion réformée, ordonnèrent qu'on brûlât les livres de doctrine, les Bibles en français, les psaumes de Marot, condamnèrent à l'exil quiconque ne ferait pas, entre les mains

des Capucins, profession de bon et pur catholique[1]. Ces mesures extrêmes rencontrèrent une vive opposition parmi les ministres savoyens[2]; rapprochement singulier, c'était à l'heure même où le Parlement de Paris refusait d'enregistrer l'édit de Nantes. Mais le duc ne ménageait plus rien; les conseils passionnés d'Antoine Favre, si persuadé *que peu d'hommes s'exposent aux nécessités d'être vagabonds pour affaires de conscience*, ceux de François de Sales lui même, entraîné par le milieu violent où il vivait et peut-être aussi par le besoin de faire excuser sa propre *débonnaireté*, s'accommodaient à une volonté ferme, impitoyable et qui, d'elle-même, allait au-delà de leurs combinaisons. Il avait échoué à Genève dans ce que Auguste de Sales appelle naïvement *la tentation de Théodore de Bèze;* il profitait, pour emprisonner la ville dans un cercle hostile, de la terreur qu'inspirait aux Suisses l'armée du duc d'Albe[3]. Les Bernois, les députés de Genève, les princes protestants d'Allemagne, les Hollandais, la reine Elisabeth, élevèrent contre ce coup d'Etat des protestations énergiques mais stériles[4]. L'intervalle qui s'écoula entre le

[1] Lettres-patentes des 5, 6, 12 octobre. — Enquêtes du 12 novembre 1598.

[2] *Nouvelles lettres inédites de saint François*. I. 128.

[3] Corresp. de Morillon et de Granvelle avec Philippe II.

[4] Les Cantons obtinrent cependant que les conférences ouvertes à Thonon fussent reprises à Hermance, puis à Genève; les pourparlers du 23 novembre et le *Conclusum* du 3 décembre 1598, sur la possession du bailliage de Gex et de la Châtellenie de Gaillard, aboutirent à des accords qui ne furent pas mieux respectés que ceux de Vervins. Les plénipotentiaires de Savoie, le président Chabod, le baron de Ternier et le comte de Viry, se défendirent mal, n'ayant d'ordres que pour

traité de Vervins et l'invasion d'Henri IV, fut employé, sans trève ni merci, *à pacifier les territoires limitrophes de Genève*, selon les expressions des historiens, *et à reconquérir le Chablais à la religion de ses pères*. La conversion forcée du Chablais vengeait le parti espagnol de la déception de l'édit de Nantes; jamais les deux principes incarnés dans Charles-Emmanuel et Henri IV ne s'accusèrent avec autant d'énergie qu'en cette année 1598.

« Le duc rétablit, *sans violences*, le catholicisme en Chablais, a dit un historien d'habitude plus exact [1]; les Chablaisiens revinrent volontiers à leur religion primitive; il ne fallut pas beaucoup de temps pour leur faire oublier les doctrines nouvelles, peu de leur goût, *et qui n'avaient jamais été adoptées généralement par eux.* »

Les lettres de saint François de Sales et les registres du Sénat contredisent ce témoignage. Ce qui était vrai en 1536 ne l'était pas soixante ans plus tard. En 1594, le Chablais ne comptait guère que cent catholiques pour soixante-dix paroisses, et il y avait des prêches réguliers dans soixante-cinq [2]. Ce pays, protestant depuis deux générations, avait, il est vrai, subi la Réforme à regret, comme il subissait les Missions avec répugnance; mais, de 1536 à 1564, sous la rude domination bernoise, de 1564 à 1580 sous la tolérante administration d'Emmanuel-Philibert, de 1580 à 1594 sous l'équivoque autorité de son fils, de 1594 à 1597, pendant l'apostolat de François de Sales, de 1597 à 1600 sous les pro-

stermoyer, contre la logique des conseillers genevois Jean Sarrazin et Jean de Normandie.

[1] Marquis Costa. *Mém. hist.* II. 118. (Edit. de Turin. 1816.)

[2] *Vie de saint François de Sales.* Tome Ier, page 146.

vocations et l'arbitraire, ces populations, si maltraitées par les Espagnols d'Olivaros et les garnisaires de Martinengo, apprirent à envier la paix de leurs voisins de l'autre côté du lac, à désirer l'indépendance de leurs amis de Genève. La confiscation et l'exil eurent raison des obstinés, l'argent et l'octroi de charges publiques ramenèrent le reste des consciences; mais il y eut des retours et des sursauts dans la soumission apparente à une contrainte odieuse. La lutte sourde, l'abstention, la résistance passive, tout ce qu'on crut terrassé par le coup d'état de Thonon reprit et recommença avec l'invasion française. Le duc, par lettres du 20 juin 1601, invite les peuples du Chablais, de Ternier et de Gaillard à se rendre, avec les femmes et les enfants, aux sermons des capucins sous peine de punition arbitraire. Les mesures de rigueur furent appuyées par la création de quantité de maisons religieuses, l'organisation des confréries, et l'installation à Thonon, Evian, Annecy, d'Ordres puissants destinés à lutter contre les prédications genevoises et le vieux levain des hérésies. Le duc Charles traitait de rêveries les principes formulés par son père dans le traité de Nyon; il avouait *n'estre que le fait d'un bon chrestien de courir sus à ceux de Genève, sans leur garder jamais parole ni serment.* Il allait droit au but et, comprenant que la Réforme ne serait déracinée qu'à demi dans le cœur des nouveaux convertis, il s'attachait à l'éducation des enfants. La création du collége des Jésuites de Thonon, la confiscation des bénéfices aliénés par les Bernois, l'attribution de gros revenus aux curés, aux missionnaires, aux écoles des parois-

sés, l'assistance obligatoire des femmes aux offices religieux, l'arbitraire des officiers de justice et de finances, eurent vite resserré les mailles du filet invisible sous lequel se débattait la liberté de conscience.

Cinq ans plus tard, le diocèse de Genève, comprenant une population de quarante mille habitants[1], comptait 66 chanoines, 4 collégiales, 6 abbayes d'hommes, 4 chartreuses, 5 couvents de religieux mendiants, 41 prieurés, 70 paroisses, 6 couvents de femmes et 15 maisons d'éducation dirigées par les Jésuites[2]. La *Sainte-Maison* de Thonon et la *Visitation* d'Annecy[3] restèrent les plus célèbres de ces fondations. La Sainte-Maison fut légalement établie, le 31 juillet 1601, pour y recueillir *ceux qui, ayant tourné à l'hérésie de Calvin, rentroient au giron de l'Eglise sans moyens d'y vivre.* On leur enseignait divers métiers ou on les utilisait d'après leur profession; elle avait pour annexe une maison de refuge appelée l'*Auberge de Vertu*[4].

Les précieuses cartes publiées par M. Ga-

[1] Les guerres du XVIe siècle avaient dépeuplé ce pays. Les bailliages de Gex, Ternier et Gaillard comptaient, en 1558, 6,500 âmes (Recensement bernois); le tiers disparut de 1589 à 1601. En 1694, on y trouva 9,000 âmes. — Le diocèse d'Annecy (ancien diocèse de Genève) possède, en 1868, une population d'environ 267,000 habitants.

[2] Compte-rendu de l'état du diocèse pour l'an 1606.

[3] Fondée dans l'humble maison de la galerie, le 6 juin 1610, par Mme de Chantal, Jacqueline Favre, fille du président, et Mlle de Bréchard, aidées d'une servante de Genève, Jacqueline Coste. En 1866, il y avait 205 couvents de cet ordre.

[4] Le duc lui abandonna les revenus de la châtellenie saisis après la rébellion du châtelain. Ces établissements furent gratifiés en 1604, 1609, 1626, 1633, de faveurs spéciales fort importantes.

berel dans son *Histoire de l'Eglise de Genève*[1] marquent le flux et le reflux alternatif du culte catholique et du culte réformé dans ces contrées. En 1597, la région protestante du lac Léman est délimitée par la Dranse, une ligne qui va de Bellevaux à Boëge, puis les Voirons, le Salève, le mont de Sion, le Wuache et le Jura. Après 1598, il ne reste, sur la rive de Savoie, que les enclaves appartenant à Genève, propriétés épiscopales tombées dans le domaine public en 1535 et constituant le territoire primitif de la ville ; Armoy, Draillant, (bailliage de Thonon), Jussy, Vandœuvre, (bailliage de Gaillard), Troinex, Neydens, Valleyri, Chaîna (bailliage de Ternier); Chancy, Avully, etc. (mandement de Peney[2]).

[1] Edition de 1862. — 3 vol. in-8°. L'administration religieuse de Genève s'étendait aussi, dans le pays de Gex, sur le mandement de Peney, les enclaves de Moëns et de Genthod; dans le pays de Vaud sur la paroisse de Céligny. (2e carte de Gaberel. — 1598 à 1687. Tome II.)

[2] Le territoire compacte de la République, groupé à la jonction de l'Arve, du Rhône et du lac, est menacé sur sa frontière sinueuse par les châteaux, les villages fortifiés et les citadelles de Collonge, Choulex, Gaillard, Saint-Julien, Ternier, Sainte-Catherine, Bernex. Les quatre paroisses restées catholiques sur territoire protestant, en 1536 (Juvigny, Monthoux, Annemasse, Etrambières), ont pour équivalent; en 1574, après le traité de Saint-Julien, les enclaves calvinistes de Jussy, Vandœuvre et Chancy ; les autres îlots ont disparu sous le flot de la propagande; le centre genevois lui-même s'est resserré et comme replié sur lui-même. C'est que, jusque-là, Genève n'avait cessé d'être menacée et convoitée; Richelieu, sentant que l'existence des Etats protestants était devenue une des conditions de l'équilibre européen, protégea Genève; mais Louis XIV, sur la fin de son règne, imagina de convertir ce perpétuel asile des protestants français. Au lieu d'y envoyer un Résident de la religion réformée, comme ceux que la cour entretenait à Londres, à La Haye, à Strasbourg, on profita de l'occupation de la Savoie par les armées royales pour rétablir la messe dans l'hôtel de M. de Chauvigny, le 30 novembre 1679. La surprise de

Tout en confiant à la diplomatie le soin d'obtenir ce que les armes n'ont pu lui donner, tout en plaidant, à Genève et à Thonon, sa revendication du Marquisat de Saluces en cour de Rome, Charles-Emmanuel, appauvri d'hommes et d'argent, comprend la nécessité de rétablir dans ses Etats le respect de la justice et de chasser du pays les maraudeurs et les bandits qui suivaient les armées ; en même temps il s'efforce de remplir ses coffres vidés par la guerre. J'abrège la liste des mesures prises :

— Le 20 juin 1598, à la suite des remontrances du Sénat[1], le duc accorde que le Sénat n'aura égard désormais aux lettres de sursis que si elles sont fondées et réitérées, qu'il passera outre aux lettres de grâce dans le cas de surprise et de scandale, que les officiers de justice seront à la nomination de la cour souveraine. En septembre, il prohibe le port d'armes apparentes ou cachées ; révoque les permis accordés pendant les troubles ; renouvelle la défense d'aller étudier ailleurs que dans les pays exclusivement catholiques, de se marier à l'étranger, de prendre du service en Allemagne ou en France. Le 22 septembre, il charge une commission d'établir l'état de consistance des biens et revenus des églises, couvents, hôpitaux et établissements charitables de la Savoie *et d'en vérifier les comptes depuis quinze*

Strasbourg, en 1681, fut un nouvel avertissement ; le conflit entre les Cantons catholiques et les Cantons protestants aurait amené un éclat sans les événements de 1715. Je ne terminerai pas cette courte digression sans rappeler que les tentatives de surprise ou de conversion de Genève furent, à toutes les époques, exclusivement du fait des Espagnols ou des Français ; le peuple de Savoie y demeura étranger. Dans les paroisses frontières, les vieux curés regardaient les pasteurs comme des amis et des frères ; c'est la tendance universelle de ces populations sorties d'une souche commune, que les excitations des partis ont pu parfois émouvoir mais jamais aigrir.

[1] Voir le Document n° XXVII, *Hist. du Sénat* (Tome II).

ans. Le 23, il prescrit au Sénat de dresser le rôle des églises et bénéfices, de constater l'état des bâtiments, d'exhorter les ecclésiastiques à les réparer et, faute par eux de le faire, *soit négligence soit méchanceté*, de saisir leur temporel et de donner les prix-faits pour remettre le tout en bon état d'entretien ; il lui confie le soin de faire de secrètes informations sur les mœurs des religieux et de livrer à leurs juges naturels ceux qui seront convaincus de désordres [1]. En octobre, défense à quiconque n'est pas noble, prêtre ou privilégié, de porter des armoiries; défense aux héritiers sous bénéfice d'inventaire de se mettre en possession avant la rédaction de l'inventaire en forme authentique [2]. Le 16 mai 1600, création au Sénat d'une chambre criminelle de cinq membres, *en raison de la quantité de procédures arriérées*.

Ces bonnes intentions devaient rester lettre morte tant que la sécurité publique n'aurait pas été assurée; aussi le duc prit-il à cet égard des mesures énergiques. Dès le 1er juillet 1598, Claude Rey, capitaine de justice, reçoit mandat de parcourir les provinces avec ses archers et de pendre, *sans procédure ni appel, les voleurs, vagabonds, fainéants, guetteurs de chemins et autres gens sans aveu* [3]. Tandis que le Sénat informe contre quelques gentilshommes accusés d'avoir servi les projets de Lesdiguières [4], ou seulement d'avoir eu recours à sa protection [5], le duc donne une preuve de tolé-

[1] SENAT. Registre XXVIII. Folio 36.

[2] Voir les remontrances énergiques du Sénat à propos des abus qu'autorisait jusqu'alors la loi civile.

[3] Lettres-patentes transcrites au Reg. XXVIII du Sénat, folio 25.

[4] Hercule Isnard d'Entremont, accusé de perfidie pour être venu en armes lors de la prise des vallées, etc.

[5] Le maître des comptes Michal avait obtenu de Lesdiguières des lettres de sauvegarde ; on les trouve, à sa mort, parmi

rance, fait si rare sous son règne [1]. C'est qu'il lui fallait de l'argent à tout prix ; point de charges qui ne fussent vénales [2] ; les crimes et les délits se pesaient au trébuchet du changeur [3] ; et, si le prince réduisait les taxes de guerre, il en exigeait presque aussitôt l'équivalent sous une autre forme [4]. L'édit de péréquation de la taille (1er mai 1600) assujettit à l'impôt tous les sujets, *à proportion des moyens et industrie d'un chacun, le fort portant le foible,* comme il est dit par les édits de 1584 et 1596, sauf que les nobles *de moins de cinquante ans de date* n'en sont pas exempts, avec répétition des quartiers libérés en 1598. Il faut reconnaître cependant que Charles-Emmanuel ne recourut à ces

ses papiers. Ses biens sont aussitôt saisis ; sa veuve et ses enfants n'obtiennent grâce que moyennant une finance de 1,800 écus d'or. L'avocat au Sénat, Ruffin, qui cependant avait une charge dans la maison de l'Infante, fut aussi poursuivi *à raison de certaines sauvegardes présupposées reçues par luy du sieur des Diguières.* (Reg. XXVII, folios 163, 185, 197.)

[1] James et Andrey Testa sont admis à occuper l'office de notaire, malgré qu'ils ne soient pas de la religion catholique. (Reg. XXVIII, folio 93.)

[2] Sauf *celles de sénateurs* qui ne le devinrent, un instant, qu'en 1670. Mais les offices de finances et de judicature, les emplois les plus élevés comme les plus médiocres, s'accordaient à qui payait le plus. Voir le chapitre X.

[3] Lettres de grâce au sieur du Chastellet, convaincu de félonie, pour 8,000 écus d'or soleil ; à deux paroisses du pays de Gex pour pareille somme. Voir le procès de Claude Le Noir et de ses belles-sœurs Pernette et Lucianne Ballatier. (AR. SEN.)

[4] L'édit de 1598 décharge la Savoie de tous arrérages dus pour quartiers extraordinaires, contributions de guerre et décimes ; quelques mois plus tard, un nouvel édit frappe les provinces d'un *décime de froment,* pour l'entretien des troupes, à raison d'un *moudurier pour chaque livre de taille.* Le moudurier était un sixième du *veissel de froment,* lequel à Chambéry, équivalait à 81 litres un quart.

moyens extrêmes que lorsqu'il eut épuisé toutes ses ressources, poursuivi ses débiteurs à l'étranger[1], aliéné son domaine et ses revenus[2]. De cette époque date la création du mont de piété de Thonon, rendue nécessaire par la misère publique[3]. La paix seule aurait pu cicatriser *ces playes saignantes ;* mais elle devait à peine durer deux ans. Si, pour apprécier la condition des populations de la Savoie à la fin du XVIe siècle, on hésite à accepter les témoignages des chroniques contemporaines, continuons à nous renfermer dans l'étude des documents officiels. Jamais, depuis la disette de 1477[4], la misère n'avait été plus grande. Il y avait un demi-siècle que la peste désolait le midi de l'Europe, faisant de temps à autre de subites et terribles apparitions dans la région des Alpes. En 1530, Genève et les rives

[1] Le 23 septembre 1598, mandat au sénateur Cavet de se transporter dans les provinces d'Allemagne, Pays-Bas, Flandres, Bourgogne, Autriche, France, Lorraine, pour y retirer, par justice ou par accord, des sujets de S. A., vassaux censifs ou taillables, les servis et droits qui lui sont dus. (AR. CH. C.)

[2] Contrats avec la dame d'Urfé et d'autres pour la terre de Meximieux, la baronnie de Salneuve, la seigneurie de Virieu, la cassine de Mme de Raconis, etc. (Arch. du Sénat. Reg. XXIII et XXIV. 47 et 42.) — Vente par le duc de son revenu de Tarentaise, valant, d'après les baux à ferme, 1,571 *écus d'or pistolets et* 3 *florins de Savoie*, à Chabod de Jacob, sous grâce de rachat perpétuel, pour le prix de 25,000 écus d'or. (Protocole du notaire Pompée Bruiset.)

[3] 19 novembre 1598. Cet établissement officiel de prêt sur gage fut entretenu par une taxe de deux florins sur chaque tonneau de vin vendu en Chablais. Le tonneau appelé *char* contenait huit setiers. (R. XXVIII. 223). Le pot de vin ou d'huile s'appelait *quarteron* à Thonon ; le tonneau valait 200 pots de Montmélian, 240 de Chambéry, ou 445 litres.

[4] Pendant laquelle la coupe de blé valait *sept florins.* (Registres de Genève.)

du Léman sont affolées de terreur[1]; de 1554[2] à 1570, la contagion ne cesse de décimer les villes; elle sévit dans la vallée du Rhône et le Jura, de mars 1574 à juin 1576; les bourgeois de Bourg, épuisés, empruntèrent à Lyon 1,200 ducats, à 12 0/0, pour faire face aux approvisionnements de la cité et ne furent soutenus que par l'énergie de leur syndic Ribod; les registres sont muets de 1576 à 1582, pendant une cruelle période de cinq années. En 1580, la peste ayant envahi la Savoie par les vallées du Piémont et par celles de l'Isère et du Rhône, le duc institue à Chambéry *le magistrat de la santé*, tribunal[3] chargé de prendre toutes les mesures utiles pour le maintien de la santé publique. La contagion se développe avec une telle intensité que, le 31 octobre 1587, le Sénat fait publier à son de trompe, dans les rues de Chambéry, le réglement dont je résume ici les dispositions essentielles.

« Comme le malheur des temps, etc., outre la malice de plusieurs qui, *poussés du mauvais esprit, se seroient oubliés de tant que d'attenter à la vie d'une infinité de personnes par engraissement[4] et empoisonnement*, etc.; — il sera fait des prières publiques, trois fois le jour,

[1] Voir le curieux procès du *semeur de peste* Michel Caddoz.

[2] La peste fit sa première victime en Bresse, le 4 novembre 1554. (Registres de Bourg.)

[3] Les attributions de ce tribunal furent confiées au conseil d'Etat le 1er août 1583; puis le magistrat de santé rétabli le 26 avril 1588. (S. Reg. XXIV, folio 202.)

[4] Un mandat du conseil d'Etat suppléant le conseil de santé, du 19 juin 1587, alloue cinquante florins pour achat de bois, paille et soufre, nécessaires *à l'exécution de Claude Robat, semeur de peste.* (Arch. Ch. des comptes.) En 1567, le sénateur Balland avait été chargé d'informer à Saint-Jean de Maurienne *à l'occasion de certaines semences de peste.* (R. du Sén. IX. 62).

à l'heure de l'Angelus ; chacun, sans exception, jeûnera trois fois la semaine, pendant quarante jours. Ordre aux vagabonds, fainéants et étrangers de vider les Etats dans les trois jours, à peine de la hart pour les vagabonds, du fouet pour les porte-balles et merciers. Ordre à tous ecclésiastiques qui lèvent des dîmes de distribuer aux pauvres une part de ce revenu *aussi forte qu'il sera juste ;* après eux, pareille aumône sera faite par les habitants aisés des lieux barrés à cause de la contagion ; *s'ils ne le font de bonne grâce, ils y seront contraints.* Mettre des gardes aux portes et n'en laisser qu'une ouverte pour la visite de ceux qui entrent et sortent ; défense de circuler sans un billet du magistrat. Dans les villes, ordre de dresser par quartiers et par rues le rôle des habitants qu'on distribue par dizaine ; chaque matin, le dizenier fait descendre tous ceux dont il a la charge ; s'il y a un absent ou un malade, la maison est barrée et les habitants sont conduits aux cabanes[1] des pestiférés. Quiconque refusera de sortir de sa maison pour aller aux cabanes *sera tué aussitôt* pour éviter un plus grand dommage. Les cureurs feront, dans les maisons infectées, les fumigations habituelles, et brûleront les meubles. On ira deux fois le jour aux cabanes porter l'eau et le pain ; ceux qui essayeront de sortir de l'enclos seront arquebusés. Défense aux valides de s'assembler, soit aux tavernes ; soit à la fontaine ; d'aller la nuit par les rues sous peine de la hart pour les vilains, de trois tours d'estrapade pour les autres ; etc. »

Toutes les villes de la Savoie étaient *barrées ;* on ne voyageait plus qu'en troupes nombreuses et bien armées pour résister aux attaques des paysans qui couraient sus à l'étranger. L'arbi-

[1] Du 8 juillet au 26 novembre 1587, 365 maisons infectées par la contagion furent murées à Chambéry ; il y mourut 1,133 personnes ; 13 malades furent laissés en quarantaine dans les cabanes du Verney. — *Certificat des syndics du 5 janvier 1588, à la demande du conseil d'Etat.* (Manuscrit n° 2430.)

traire et la violence servaient toutes les mauvaises passions; les régiments espagnols et napolitains étaient plus redoutés encore que les huguenots de Lesdiguières; les soldats des milices eux-mêmes traitaient parfois leurs compatriotes comme des vaincus. En 1591, Chabod, juge-mage de Savoie, et Duverney, auditeur des camps, sont délégués pour informer sommairement contre les voleurs, assassins, incendiaires, *tant de gens de guerre que d'autres vagabonds, et en purger le pays.* De 1592 à 1599, des peines sévères sont édictées contre les syndics, procureurs et autres qui ont prévariqué lors des levées de subsides ou réquisitions, ainsi que contre les seigneurs qui exigent de leurs vassaux au-delà de leur dû. Les sénateurs et maîtres des comptes, Crassus, Favre, Empereur, de Lespigny, etc., furent fréquemment chargés d'informer pour de pareils faits; les enquêtes aboutirent toujours au payement de fortes amendes au profit du prince, jamais à la restitution des deniers ou biens spoliés. En 1601, le nombre des accusés détenus dans les prisons de Chambéry était tel que, faute de place et de pain, il fallut s'en débarrasser au plus vite; le Sénat siégea matin et soir, même les jours de vacances, pour juger au criminel[1].

[1] Toutes les fois que le général des galères du duc de Savoie manquait de rameurs, *on ramassait les suspects;* il n'y avait plus d'exécution à mort que pour les cas atroces, et tous les criminels étaient dirigés sur Nice. Après la paix, nouvelle commutation de peine, des galères en bannissement, pour éviter de nourrir des bouches inutiles; on appelait cela *rappel du banc.*

CHAPITRE VI

LES TRAITÉS DE LYON ET DE SAINT-JULIEN CONSOMMENT LA DÉCADENCE POLITIQUE DE LA SAVOIE. — CHARLES-EMMANUEL SE FAIT PRINCE ITALIEN.

1598 A 1610

Depuis dix-huit ans, Philippe II, héritier des rêves de Charles-Quint et rien que de ses rêves, s'épuisait à ramener les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Angleterre, la France sous le joug espagnol et la foi romaine; l'effort fut si grand que l'Espagne en est restée brisée. La liberté de l'esprit, l'équilibre des peuples, triomphent avec Élisabeth et Henri IV; à trois semaines de distance, l'édit de Nantes et la paix de Vervins confirment la double défaite de la coalition austro-espagnole. Le duc de Savoie, instrument dédaigné de cette coalition vaincue, tombe avec elle. Il va essayer un instant de lutter contre sa mauvaise fortune; puis, las d'alliés équivoques, il s'attachera, mais trop tard, à la destinée d'Henri IV. Là encore, l'oc-

casion s'évanouit dans ses mains; Ravaillac lui fera perdre l'Italie, comme M. de Sillery lui arracha Genève, la comtesse de Sault la Provence, Lesdiguières le Dauphiné, Aldobrandini la Bresse et le Bugey.

Le testament de Philippe II cause à Charles-Emmanuel un désappointement aussi vif que son isolement à Vervins. Cette politique soupçonneuse ne craignait plus de s'y révéler dans une suprême ironie : le roi[1] léguait au jeune Philippe III l'Espagne, l'Italie et les Indes; à sa fille aînée, l'infante Isabelle, la Franche-Comté et les dix-sept provinces des Pays-Bas; aux enfants de sa fille cadette, l'infante *Catarina-Michele*, duchesse de Savoie, morte le 6 novembre 1597, un crucifix et une image de Notre-Dame del Pilar. Déçu du côté de l'Espagne, le duc n'avait plus d'espoir que dans le pape. Avec ce travers des gens qui règlent uniquement leur conduite sur l'intérêt, Charles se crut nécessaire à Clément VIII parce que la cour de Rome l'avait seule défendu aux conférences de 1598 : il comptait, dans l'affaire du Marquisat, sur un jugement de préférence. Se faisant un argument sans réplique de la conversion du Chablais et des excès de la propagande dans les vallées vaudoises, il abuse des manéges habituels à sa diplomatie, remplace François d'Arconnat *par trois Italiens des plus roués*, calomnie Sillery, dépense en cadeaux *cent mille écus de bagues;* et fatigue le pape à ce point que, après un an de pourparlers, il renonce à servir d'arbitre. Charles piqua le roi d'honneur en remettant alors le

[1] Mort le 13 septembre 1598.

différend à sa discrétion; puis, il insiste pour venir plaider sa cause en personne, faisant à ses agents l'application du proverbe : *Tradutore, traditore*. Son confident, M. de Roncas, esprit subtil, sollicite à Paris l'agrément du roi, écrit à Turin que le roi seul désire le voyage, et force, par ce double jeu, l'avis du Conseil [1]. Le séjour

[1] Le 25 mars 1599, le roi écrivait au duc : « *Si vous me désirez voir, comme vous m'avez escript et me l'a dit Roncas de vostre part,* croyez que je n'en ay pas moindre ayse que vous. Venez doncques quand il vous plaira. Je me contenteray de vous recommander de rechef la délivrance de la comtesse d'Entremont, le soulagement de ceux de Genève, etc. » *(Lettres inédites de Henri IV*, publiées par le prince Galitzin. Paris. 1860. — Tome Ier. 288). Voir, pour les détails : Sully. *Mémoires*. III. 389. — Malingri. *Contin. des Mém. de Boyvin sur les guerres du Piémont*. Livre XIV. — Le duc quitta Chambéry avec un train magnifique; sur les avis de Roncas, il congédia le gros de sa troupe à Lyon et continua lentement son voyage, accueilli sur la route par plus de curiosité que de sympathies. Le 14 décembre 1599, il entrait à Fontainebleau. Il avait mis quatorze jours à s'y rendre de Chambéry, par le Bourget où il s'embarqua, le lac, le Rhône, Lyon, d'où il gagna Roanne pour descendre la Loire jusqu'à Orléans, et, de là, *reprendre la chevauchée*. On disait de lui comme du duc de Guise : *Il n'y a pas de cœur qui puisse tenir contre les charmes et l'expression de son regard et de son sourire ; il persuade avant de parler*. Il arrivait avec le désir de plaire: le roi se tint en garde contre ses séductions, et ne vit pas sans dépit les libéralités dont il comblait les dames et les seigneurs de la cour. « Le samedy premier de 1600, le duc de Savoye fit aux dames de magnifiques présents et principalement à Henriette d'Entragues, qui tient auprès du roy la place de Gabrielle d'Estrées. » *(Journal du règne d'Henri IV.)* — Le duc parut au bal avec un pourpoint brodé de diamants qu'on estima six cent mille écus, et répondit au roi qui lui demandait d'où il avait tant de richesses : *Je tire de Savoye ce que je peux et de Piémont ce que je veux*. — (J. de Serres. *Recueil des choses mémorables*. III. 239.) L'élégant savoyen, fut l'âme des bals et des chasses; mais tandis que ses gentilshommes et lui-même se ruinaient en folles dépenses, deux ou trois rusés diplomates, restés dans l'ombre, étudiaient la cour et la ville, prenaient note des mécontents, se glissaient parmi les intrigues. Le duc devint l'ami de Biron *et déracina le peu de fleurs de*

en France du duc de Savoie aboutit à la convention du 27 février 1600; il s'obligeait à opter, dans le délai de trois mois, entre la restitution de Saluces et la cession de la rive droite du Rhône; mais il signa avec la conviction qu'il n'aurait pas le chagrin de tenir sa parole. Laissant à Paris Mgr Berliet, archevêque de Tarentaise, chargé d'entretenir les dispositions de ses alliés secrets, il envoie à Madrid le chancelier Belli pour y faire pressentir la rupture. On riait, à la cour, de son insuccès et de son départ : *Il ne rapporte en Savoie,* disait-on méchamment, *que la boue de Paris.* — *Soit,* eut-il l'imprudence de répliquer, *mais la boue de mon manteau s'effacera plus vite que les traces de mon passage.* Le temps marche plus vite que ne le croient les hommes; le délai d'option arrivé, le duc, surpris qu'un mouvement insurrectionnel n'eût pas déjà éclaté en France, se trouve pris au piége entre le roi qui réclamait l'exécution du traité de Paris et le comte de Fuentès, gouverneur espagnol du Milanais, exigeant la remise de Pignerol et de Montmé-

lys que le mareschal avoit encore dans le cœur (Archives curieuses. Tome II. *Vie et mort du maréchal de Biron)* ; à mots couverts, il s'engagea vis-à-vis le parti des seigneurs. On croit aisément ce qu'on espère; il se flatta de renouer les trames rompues en 1589 et, malgré sa finesse, se laissa prendre aux vanteries de traîtres qui calomniaient la France pour se vendre plus cher. Dans cet espoir de remuer les cendres mal éteintes de la Ligue, il lui échappa de répondre à Lucinge, un jour que cet honnête homme mettait en balance le temps perdu, l'argent dépensé, et le néant du résultat : *Je ne suis pas venu icy pour recueillir mais pour semer.* Il s'irrita pourtant de jouer si longtemps l'insouciance et se vit raillé par la narquoise bonhomie du roi, les respects affectés de Sully. Ses allures d'homme de plaisir masquaient mal ses liaisons avec les agents d'Espagne et les mécontents parisiens; on disait, en le voyant s'éterniser en France, qu'il faudrait le faire sortir par édit.

lian avant de livrer un homme et un écu. Henri IV ne lui laissa pas le loisir de se tirer de ce mauvais pas par l'une de ces volte-face qui, au XVII[e] siècle, valurent un si triste renom à la politique de la Maison de Savoie. L'ambassadeur de France poursuit le duc, de Chambéry à Turin, et le presse de prendre un parti ; le roi s'avance jusqu'à Lyon, concentre ses troupes dans la vallée de la Saône, et autorise Roncas à tenter un dernier essai de conciliation. Roncas, qui seul avait le secret du maître, laisse à Lyon ses collègues, Mgr Berliet et le marquis de Lullins, rédiger consciencieusement des notes que le duc désavouait aussitôt [1], et passe les monts. Le 5 août, Charles expédiait encore deux lettres, l'une à Lullins pour lui dire de signer une proposition définitive, l'autre à Montmayeur, gouverneur de Bresse, où il se déclare *prêt à monter à cheval.* Mais, dès le 2 août, Henri IV avait quitté Lyon pour Grenoble, laissant cet adieu aux députés de Genève : *Mes prédécesseurs ont mis le duc de Savoye en pourpoinct: je le mettray en chemise.* Devinant les projets de son adversaire, le roi écrivait au cardinal d'Ossat :

« Je scais, de science sûre, que M. de Savoye ne veut que tromper ; après tant de cascades et de mocqueries manifestes on ne le peut croire en rien ; il ne demande qu'à gaigner l'hyver ; c'est pourquoi j'advanceray toutes choses. »

Il hésitait pourtant à laisser derrière lui tant de brouillons et de mécontents dont sa seule

[1] *Traités publics* : Articles présentés aux commissaires du roi, les 28 et 30 juillet 1600.

présence contenait l'effervescence. Pour parer au danger le plus pressant, il emmène avec lui Biron et brusque l'invasion. Le maréchal, chargé de prendre possession de la Bresse, prévient la garnison de Bourg de l'heure de l'assaut[1], puis, ne voulant rien laisser au hasard, retarde l'attaque d'une nuit. Les soldats, croyant la partie remise, n'étaient plus sur leurs gardes; les coureurs de l'armée française escaladent les remparts, ouvrent les portes, *et le comte de Montmayeur*, déconcerté parce qu'il crut à une trahison de Biron effaré lui-même de son succès, *fut blasmé ou d'intelligences ou de lascheté, car, sans donner un coup d'épée, il se jeta dans la citadelle*[2], où commandait Bouvens qui tint ferme. Les capitaines piémontais passaient devant les Français, le drapeau à la main, criant: *Viva il re Biron!* Le courage inutile de quelques bourgeois, qui se firent tuer à l'une des portes, valut à la ville dix jours de pillage[3].

Le même jour (13 août 1600), Lesdiguières met le pétard aux portes de Montmélian et force la garnison à s'enfermer dans la citadelle. Crillon investit Chambéry avec deux mille hommes; il se serait logé comme en pleine paix dans les faubourgs sans une méprise de nuit qui fit heurter ses troupes. Le comte Chabod, gouverneur de Savoie, n'avait que 300 soldats et ne pouvait résister à l'artillerie; aussitôt que

[1] Vittorio Siri. *Memorie recondite.* Tome I. 127. Bentivoglio. *Mem. della sua vita.* Edit. de 1648. Amsterdam. — De Thou. *Hist. mei temporis.*

[2] AR. TURIN. *Procédures contre le comte de Montmayeur, inculpé de trahison notoire et manifeste.* (MSS.)

[3] AR. MUN. de Bourg. — Jules Baux. *Hist. de la réunion.*

le roi parut devant la ville (21 août), il demanda trois jours pour délibérer, espérant être secouru dans l'intervalle; mais les habitants ouvrirent les portes [1]. Chabod se retira dans le château, d'où il sortit soixante heures plus tard, *vies et bagues sauves, tambours battant, enseignes au vent*, avec licence de passer en Tarentaise. Henri IV fait son entrée solennelle à Chambéry au milieu des acclamations, confirme dans leurs charges les officiers de justice et de finances, ratifie les privilèges des syndics, et se borne à remplacer le Sénat par un Conseil suprême qui, du 25 août 1600 au 20 mai 1601, *expédia les affaires, au civil et au criminel, sans lenteurs, équivoques ni partialité*. Le 22 août, Mme de Sully *eut l'idée de faire chez son hôtesse une assemblée des principales dames de la ville, où le bal fut tenu avec la même liberté et gaieté que s'il y eût un an que le Roi en fût le maître*. Le duc Charles pressentait ces dispositions quand, malgré l'avis contraire du comte d'Albigny, il indiqua Moûtiers au lieu de Chambéry pour le rassemblement général des milices et des barons de Savoie. L'armée royale prit Myolans, qui se rendit avant d'être battu; et Conflans, qui capitula la brèche faite. Le 8 septembre, le roi qui voulait s'assurer de la Maurienne et ne point laisser d'ennemis derrière lui avant d'attaquer la Tarentaise, devenue, comme en 1536, le centre de la résistance, rallia ses troupes et mit le siége devant le fort de Charbonnières. Il faut lire, dans les *Mémoires* de Sully, le récit imagé de cette rapide

[1] AR. MUN. de Chambéry. IIe *Livre blanc*. — Sully. *Mémoires*. III. 454. — Saluces. *Hist. milit.* III. 16.

campagne, dont la bonhomie du roi, les allures décidées de Sully et le manque absolu de discipline des officiers et des soldats forment les traits caractéristiques. Humbert de Saix se défendit mal à Charbonnières et capitula, malgré le colonel Bindi qui rompit la trêve à coups de canon, tandis que son chef continuait à battre la chamade sur l'autre bastion; Sully, émerveillé de la fraîcheur des femmes d'Aiguebelle, les sauva de la rage des soldats. Lesdiguières, passionné pour la guerre de montagnes et les hardis coups de main, envahit la Tarentaise avec un millier d'hommes résolus et rejeta l'armée ducale dans le val d'Aoste après vingt combats où le succès lui fut chèrement disputé. Le capitaine italien Rosso, bien servi par le patriotisme des Tarins, défendit le col d'Aiguebelanche, n'évacua le fort de Saint-Jacquemot qu'au troisième assaut, et lutta pied à pied sur la route du Saint-Bernard; ses barricades du détroit du Saix, de Villette, d'Aime, de Bellentre, furent enlevées à l'escalade. Lesdiguières, *irrité qu'on osât tenir devant lui*, se vengea en soldat brutal; il incendia les châteaux et brûla les archives. Il ne restait plus au duc de Savoie que les trois citadelles de Montmélian, Bourg et Sainte-Catherine, bloquées par Créqui, le maréchal de Biron et le comte de Soissons. Les deux dernières étaient défendues par d'honnêtes gens et de braves soldats, MM. de Bouvens et de Lucinge; si le duc en avait eu de tels à Chambéry, à Montmélian, à Aiguebelle et à Conflans, nul doute qu'avec des milices aussi dévouées que celles de Tarentaise, la campagne de 1600 ne fût devenue sérieuse, au lieu d'être une guerre de parade.

L'attaque de Montmélian fut résolue, grâce à l'insistance de Sully, qui trouvait fort imprudent de laisser au centre de la vallée de l'Isère *un nid d'Italiens et de malcontents*, dont la délivrance servirait de but au duc[1] ; ce fut au grand déplaisir des courtisans *qui le blasmoient vertement de ce trop de zèle d'aller battre une citadelle dont quelques mois de blocus viendroient aisément à bout*. Montmélian passait pour imprenable de vive force[2] ; les gentilshommes étaient de cet avis ; ils préféraient les bals de Chambéry et de Grenoble aux campements malsains dans les marais de l'Isère ; le roi, installé à Grenoble, menait joyeuse vie, y attirant tout ce que la province comptait de femmes aimables et de cavaliers élégants. La marquise de Verneuil restait l'âme de ces fêtes ; en voyant le roi si tendre, elle ne croyait pas au sérieux des négociations qui allaient faire de Marie de Médicis une reine de France. Sully tint bon, il ouvrit la tranchée avec des milliers de paysans ramassés dans toutes les paroisses, puis alla, de sa personne, la nuit, reconnaître le point qu'il

[1] Le duc écrivait de Miraflorès, le 29 juillet, à Jacques de Brandis : *J'espère d'estre bien tost là avec trois mille Espaignols et autant d'Ytalians ; les galères sont arrivées pleines de grains et d'argent.* — Et le 20 septembre : *Seray bien tost à vous avec les grains, chevaux et argent* (AR. TURIN. *Corresp. des princes*).

[2] Les historiens ont beaucoup exagéré les difficultés matérielles du siége de Montmélian ; défaut habituel à ceux qui parlent des lieux qu'ils n'ont pas vus. *Montmélian est sur le sommet d'une haute montagne,* dit Matthieu (*Histoire de France sous le règne de Henri IV.* livre III) ; *ses fossés sont des précipices de tous côtés.* — *Il est placé sur un grand et effroyable roc, proche de la rivière d'Isère,* dit un autre (Philippe de Hurault, évêque de Chartres, dans ses *Mémoires sur l'année* 1600). — *Cette montagne ne paroit accessible qu'aux oyseaux du ciel*, ajoute un troisième (Mézerai. *Abrégé chronologique*), d'habitude plus exact, et à qui l'on aura décrit *l'Arclusaz* ou *Pierre-Châtel*.

fallait battre[1]. On avait tiré plus de cent volées de canon sur le roc taillé au ciseau en croyant rompre le ravelin. La citadelle, défendue par une forte garnison, ses magasins remplis, avait pour commandant Jacques de Brandis, *auquel tout manquait,* dit le comte de Saluces, *même le courage*[2]. Il devait son grade à des intrigues de femme et fit payer cher au duc Charles une heure de faiblesse ; présomptueux comme tous les impuissants, il se vantait de faire des vignes d'Arbin *le cimetière des Français.* Sully avait juré de réussir ; il installa des pièces de gros calibre sur les pentes de la montagne et décida le roi à visiter les travaux d'approches. En passant à découvert, du quartier-général de Francin aux tranchées, le roi reçut une volée de mitraille qui le couvrit de sable et blessa quelques hommes d'escorte ; Henri IV se signa et Sully lui dit en riant : *Ah ! sire, c'est de bon cœur que vous faites ces croix ; c'est à ce coup que je vous recognois bon catholique !* Après plusieurs semaines de rudes fatigues, on s'a-

[1] Les constructeurs de la citadelle, profitant des accidents du terrain, avaient combiné leurs défenses avec tant d'art que les assaillants, à défaut des moyens dont disposent aujourd'hui nos officiers du génie, étaient forcés en quelque sorte de tâter les murs pour distinguer le rocher de la maçonnerie.

[2] En 1597, le duc avait nommé le comte de Montmayeur gouverneur de la Bresse ; et lieutenant général de la cavalerie deça les monts et gouverneur de Montmélian, Maurice-Jacques, baron de Brandis, des comtes de Montmayeur, frère du précédent (Arch. du Sénat. Reg. XXVII. 280). La disgrâce méritée de ces deux hommes ne tint pas contre les sollicitations de la belle Luciane ; le 20 août 1606, le duc ordonna la main-levée du sequestre mis sur les biens du comte de Montmayeur ; le 15 septembre 1607, il lui permit de rentrer en Savoie, *avec toute sa famille,* et abolit les procédures faites à l'occasion de la reddition du Château de Montmélian par son frère. (Reg. XXVIII. folio 248 — XXIX. 43.)

perçut que la citadelle pourrait tenir indéfiniment ; les murailles étaient à peine entamées, la garnison perdait peu de monde, laissait Sully brûler sa poudre sans lui répondre que par quelques volées sur les groupes d'officiers qui paradaient le long de l'Isère ou sur les enfants perdus qui se hasardaient trop près le long des remparts. Toutefois, Brandis, *effrayé du bruit,* selon l'impitoyable expression des journaux du siége[1], demande une trêve, puis une seconde, se ménageant toutes les occasions d'entrer en rapports avec l'ennemi. Sully ne se trompa point à ces ouvertures ; sa femme et Mme de Brandis échangèrent des cadeaux, puis des visites ; bref, on ne marchanda pas les conditions[2]. Brandis, sans prendre conseil de ses officiers, capitula le 14 octobre, se réservant seulement de ne livrer la place que le 16 novembre, s'il n'était pas secouru avant cette époque, et de sortir avec les honneurs de la guerre, *balle en bouche, mèche allumée, guidons au vent.* Henri IV fit aussitôt annoncer aux garnisons de Bourg et de Sainte-Catherine la reddition de Montmélian, et écrivit à MM. de Bouvens et de Lucinge des lettres flatteuses pour les sommer de cesser une résistance désormais inutile. Ces deux gentilshommes lui firent, le même jour, les nobles réponses

[1] AR. TURIN. *Archivio militare :* Journal du siége de Montmélian, rédigé par des officiers de Savoie. (MSS.)

[2] Brandis fit insérer dans la capitulation des stipulations qui firent rougir de honte les officiers français chargés de les rédiger. Art. 6. — *Le roy acquittera la créance de vingt mille écus que le dit Brandis dit avoir contre le duc de Savoye.* — Art. 7. — *Le roy donne une sauvegarde pour tous les biens dudit Brandis sis dans les provinces que tiennent les troupes.* (AR. TURIN. *Provinces d'au-delà les monts ; conventions militaires.*)

qu'on va lire, dans des termes presque identiques, tant il est vrai que pour rendre le même sentiment vrai il n'y a qu'une expression juste.

« Sire, disait Bouvens, quand ceste place me fust remise, je fis délibération de m'y ensevelir et d'y rendre le devoir d'un homme de bien ; je ne regrette sinon que V. M. n'en veut point faire la preuve par la force. — Sire, disait Georges de Lucinge, lorsque M. le duc de Savoye m'a donné ceste place en garde, il a deu croire qu'avant d'y laisser entrer Vostre Majesté il m'y faudroit ensevelir. S'il m'est une pensée d'affliction, c'est de n'avoir pu vous en donner de plus fortes preuves [1]. »

Le roi visitait les provinces ; d'Annecy, il se rendit à une lieue de Genève, reçut les députés de la ville et promit, en saluant railleusement la fumée des canons de M. de Lucinge, qu'il les délivrerait *de cette sainte gênante* (le fort de Sainte-Catherine) ; il revint à Faverges, et remonta la vallée de Beaufort pour reconnaître les passages des Alpes. La tradition et de naïfs récits ont conservé le souvenir des prouesses du bon roi Henri, *qui s'amusait fort* [2], tout en écrivant à la marquise de Verneuil des billets aussi tendres que spirituels [3].

Le 7 novembre, on eut l'avis que Charles-

[1] AR. TURIN. Informations sur le fait de l'occupation de la Savoie, l'an 1600. (*Mazzo*. mss. 928.)

[2] « *Le jour dixième d'octobre, Henry de Borbon, roy de France, a esté icy en grande compaignie de princes et autres gens d'armerie. Le jour onzième, il est allé au Cormet ; il faisoit mauvois temps. Le douzième il est reparti conduisant* DCCC *personnes et ayant faict force des siennes et grandissimes folies.* » (Registres de la cure de Beaufort.)

[3] Voir dans le *Journal du Règne* (Edit de Cologne. 1720. Ier. 297) celle écrite de Beaufort et qui commence ainsi : *Mon cœur, nous arrivâmes hier en ce lieu, la nuit fermante.*

Emmanuel quittait le Val d'Aoste et passait les Alpes. Il y avait tantôt deux mois que ce prince *avoit,* suivant ses propres expressions, *mis les bottes pour monter à cheval et vuyder ce païs des Espagnols* qui y tenaient garnison en s'y permettant mille excès[1]. Le 9, une semaine avant le terme fixé pour la reddition de Montmélian, Brandis eut l'indignité de livrer à Sully la garde d'une porte de la citadelle et de permettre qu'on y installât Créqui comme gouverneur. Le 11, des feux allumés sur les cîmes des Alpes, depuis le Cormet de Roselyn et Montvalezan-sur-Séez jusqu'à Nâves, Randens et Bonvillaret, apprirent aux habitants de la vallée de l'Isère que l'armée hispano-piémontaise entrait en Tarentaise. Lesdiguières, qui occupait Moûtiers, avait l'ordre *d'amuser l'ennemi*, sans risquer d'engagements sérieux, *parce qu'on ne doit pas se battre contre des désespérés*. L'armée de secours, qui ne comptait que 1,000 Savoyens et 2,000 Valdôtains sur 22,512 combattants, ne rencontra point sur la route les sympathies qu'espérait le duc ; seul, il eût mieux réussi ; mal accompagné, il ne fut pas secondé par les Tarins. Les Français gardaient le pas du Saix ; ils laissèrent le prince installer à Villette son quartier-général, puis l'abordèrent de flanc et de front par des précipices à pic, et lui firent éprouver des pertes sensibles, sans pouvoir le déloger. Une neige épaisse rendit bientôt tout combat impossible et ferma la vallée de Saint-Maxime,

[1] Voir aux PREUVES. Documents nº CXXXVIII à CXL, trois lettres inédites du duc, relatives à la situation des Valdôtains pendant l'invasion de la Savoie par Henri IV, et aux ménagements dont les comblait Charles-Emmanuel.

les cols d'Arèches, de la Louse et du Cormet, mieux que n'aurait pu le faire Lesdiguières. Dès que le temps s'éclaircit (15 janvier 1601), le duc, informé de la capitulation de Brandis, reprit en toute hâte la route d'Aoste.

Henri IV venait de rencontrer, à Chambéry, le cardinal Aldobrandini qu'il emmena à Lyon. Ce diplomate avait pour mission d'écarter, à tout prix, les Français de l'Italie. Le mariage du roi allait se conclure; Marie de Médicis s'embarquait à Livourne; il fallait obtenir l'échange de Saluces avant que l'alliance florentine ne vînt offrir aux Français de nouveaux motifs d'intervention dans la Péninsule. Les plénipotentiaires du duc de Savoie reprenaient un à un les arguments de 1599, ce qui contrariait la politique romaine; les conférences, avortées à Chambéry, se rouvrirent à Lyon où M. d'Arconnat et René de Lucinge suivirent Aldobrandini. Celui-ci, décidé à sacrifier le duc, insistait pour l'échange de Saluces contre la Bresse; les Savoyens opinaient pour la simple restitution du Marquisat. Les capitulations successives du fort de Sainte-Catherine [1] et de celui des Allinges, suivies de l'inutile diversion du Saint-Bernard, ruinaient l'une après l'autre

[1] Lucinge, relevé de son commandement par le duc (il mourut en 1629, archevêque de Nicosie), y fut remplacé par son lieutenant, Pierre Charue, qui capitula, le 6 décembre 1600, pour le cas où il ne serait pas secouru avant le 16. A peine la garnison piémontaise eut-elle évacué le fort, *que les Genevois s'y ruèrent, sous les yeux des Français ravis, avec une telle furie qu'à peine pouvait-on dire le lendemain : icy fut le fort de la Catherine* (J. de Serre. *Recueil des choses mémorables*, etc.) Ce manquement à la promesse du roi de ne rien démolir pendant les conférences faillit tout compromettre ; Henri s'en tira par un bon mot, et Genève illumina huit jours de suite.

les dernières chances du duc Charles que raillaient aujourd'hui ses obligés de Paris[1].

M. de Bouvens tenait seul à Bourg ; sa position était désespérée ; le Légat comprit que sa capitulation imminente donnerait aux exigences du roi une force irrésistible et qu'il fallait tout brusquer. Le 8 janvier 1601, le duc prescrit à ses ministres *de signer la paix sans nul retardement ;* le 11, il le leur interdit ; le 12, il autorise Lucinge à accepter l'échange, le 13, d'Arconnat à offrir la restitution ; le 14, veille du jour où il lève le camp de Villette, il leur prescrit de s'entendre au préalable avec l'ambassadeur d'Espagne[2]. Le 16, à l'issue d'une séance orageuse, Sully prit à part le Légat et lui confia, sous le sceau du secret, que l'armée royale n'attendait que la rupture des conférences pour passer le Mont-Cenis ; la terreur d'un retour offensif des Français en Piémont coupa court aux hésitations du cardinal ; il déclare aux ministres savoyens qu'il a pleins pouvoirs, s'engage par serment à faire ratifier le traité, et obtient leur signature pour *l'échange du Marquisat,* le 17 janvier. Cet expédient singulier jeta le duc dans une sorte de rage ; il fut vingt fois au moment de tout rompre, et manda près de lui *les faiseurs de paix,* pour les traiter *suivant leurs mérites*[3]. M. de Bouvens, à qui

[1] En 1601, après l'achat de Montmélian, on frappe à Paris la réplique de la médaille du Marquisat en 1588, avec la devise : *Opportunius.*

[2] Archives de cour à Turin *(Pièces diplomatiques ; — instructions aux ambassadeurs.)* — Le mariage d'Henri IV et de la fille des Médicis avait été célébré à Lyon, le 9 novembre 1600. M. de Roncas et le chancelier Belli s'étaient fait illusion sur la sincérité des engagements de l'Espagne.

[3] Guichenon a raconté avec finesse les complications de ces

l'on fit savoir la paix, ne voulut rien entendre jusqu'à ce qu'un billet ducal l'eût déchargé de sa mission ; il abaissa le pont de la citadelle de Bourg, le 9 mars ; *ils estoient à la veille de se manger les uns les autres, après tant de vilaines bestes.*

Le préambule du traité de Lyon, dans sa forme dédaigneuse, ne permettait aucun doute sur les dispositions d'Henri IV; les clauses de cet instrument diplomatique, dans leur netteté, ne laissaient point ouverture à ces chicanes italiennes, dont on avait fait la déplorable expérience de 1563 à 1574.

« S. M. inclinant au désir de Sa Sainteté, désirant espargner le sang humain et vivre en amitié avec ses voisins, *mesme avec le seigneur duc*, pour la proximité qui est entre eux ; etc..... Le duc cède au roi les provinces de Bresse, Bugey [1], Valromey, et la baronnie de Gex [2]; tout le cours du Rhône depuis la sortie de Genève et, en Savoie, sur la rive gauche, les villages et juridictions d'Aire, Chaussy, Avully, Pont d'Arlod, Seyssel, Chanaz, la Balme de Pierre-Châtel, afin de conserver à la France

conférences (*Savoie*. II. 778); mais il faut se reporter aux documents diplomatiques pour apprécier ce que dut être la situation fausse des deux savoyens entre la duplicité de Turin et la perfidie de Madrid. Consulter surtout les *Mémoires* (inédits) *de Lucinge sur les négociations de Lyon* (une copie à Montpellier, une autre à Turin).

[1] On débattit longtemps la question de savoir si le *petit Bugey*, entre la cime du Mont-du-Chat et le Guiers (mandements de Saint-Genix, d'Yenne, de Loisieux et d'Eutremont ; — bailliage de Novalaise) *qui avait de tout temps dépendu du Bugey pour la justice et la religion*, suivait le sort de la rive droite du Rhône. (Guichenon. *Savoie*. II. 781.)

[2] Pour maintenir plus sûrement la Bresse sous la main du roi et l'assimiler plus rapidement, on la réunit à la Bourgogne ; puis, dans le but de soustraire la province à certaines influences, on la fit ressortir à la cour des Aides de Paris, au lieu de la comprendre dans la Généralité de Lyon.

les gués et passages (jusque-là, le fleuve avait appartenu à chaque riverain, par moitié, dans tout son cours). Cependant, le duc conserve le pont de Grésin, sous le canon du fort de l'Ecluse, et les paroisses de Léa, Lancran, Chézery, Maigrecombes [1], le long de la montagne dite le Grand-Crest-d'Os, route pour aller en Bourgogne; il lui est interdit d'établir le long du fleuve des péages ou des redoutes, et il paiera cent mille écus. En retour de cette cession, le roi fait abandon au duc du Marquisat de Saluces avec les places de Cental, Démont, Roques parvières, et restitue tous les lieux occupés depuis 1588, à la condition que le duc évacuera Château-Dauphin et fera sauter les redoutes de Bèche-Dauphin [2]. »

Comme tous les traités de surprise, celui de Lyon ne satisfit personne : Les Italiens blâmèrent *la désertion de la France;* on railla le duc d'*avoir échangé ses gentilshommes bressans contre moitié moins de paysans piémontais,* et l'on accusa le roi d'avoir fait *un marché de juif.* En Savoie, le traité de Lyon produisit la même impression douloureuse dont avait souffert la France en 1559 et en 1574. Le patriotisme a plus de sensibilité que de logique, et la cession d'une province équivaut, pour un peuple, à l'amputation d'un membre. La séparation des provinces d'outre-Rhône complétait le démembrement fatal inauguré par la séparation de Genève en 1536. La Savoie n'existait plus; d'Etat souverain, elle tombait à la condition vulgaire de simple dépendance du Piémont. Adieu les rêves de Joly d'Allery, de Charles de Rochette et de Chabod de Jacob! La pré-

[1] Perpétuité de la tradition qui assurait aux Allobroges le libre passage du fleuve et la possession de territoires sur sa rive droite. Voir les *Commentaires* de César et les *Annales* de Tacite.

[2] Recueil officiel des *Traités publics.* Tome I, page 194.

diction de René de Lucinge se réalisait; pays ouvert à l'invasion, retréci sur toutes ses frontières, la Savoie n'avait plus pour destinée que de servir de gage à chaque rupture ou d'appoint à chaque partage. Quant aux provinces annexées, elles se rattachèrent sans arrière-pensée à la France ; épuisées par vingt années de misère et d'angoisses, elles avaient hâte d'échapper aux aventures et de vivre en paix.

L'état de la France, après le traité de Lyon, peut seul faire comprendre le rôle de la Savoie et la politique de ses princes, même dans ce qui est relatif à l'histoire essentiellement locale, c'est à dire aux habitudes religieuses, administratives et sociales. Les Ligueurs de Paris, les ministres espagnols, les cardinaux italiens, croyaient avoir en Savoie, dans leurs mains, un peuple aussi fanatique qu'eux-mêmes, aussi ardent à la guerre sainte ; mais il n'en possédaient que le prince. Cette erreur de jugement fit dévier la politique. Les quarante années de guerre qui venaient de désoler le royaume, avaient enfanté des soldats heureux, des seigneurs impatients, aussi dangereux que les services qu'ils avaient rendus. La cour de Madrid exploitait ces dispositions[1] auprès de l'ambition du duc de Bouillon, des lâches complaisances du comte d'Auvergne, de la grossière vanité du maréchal de Biron. Ce dernier, deux fois surpris en flagrant délit de trahison, fut enfin livré à la justice du Parlement (juillet 1602). L'Espagne, et surtout le duc de Savoie, perdaient avec Biron le seul point d'ap-

[1] Voir la lettre écrite par Henri IV à M. de Sillery le 14 août 1600 (*Lettres inédites*. Paris. 1860).

pui sérieux qu'ils eussent conservé en France. Lorsque Philippe III et Charles-Emmanuel écrivirent à Henri IV pour le féliciter de la découverte de cet audacieux complot, le roi fit répondre *qu'il leur en savoit d'autant plus de gré qu'il connaissoit toute la part qu'ils avoient prise à ces machinations.*

Le duc Charles et le comte de Fuentès ne se tinrent pas pour battus. Les documents originaux démontrent que, jusqu'en 1610, le duc de Savoie ne cessa de comploter le démembrement du royaume; même après le traité de Brusol, il demeura enchaîné à cette dévorante chimère, conservant pour programme illusoire la lettre qu'il avait écrite de Chambéry, le 8 mars 1589, au roi d'Espagne[1]. Le maintien de la paix européenne, en 1602, dépendait de la France, dont l'attitude énergique et la politique conciliante faisaient hésiter la coalition austro-espagnole. Il fallait qu'un coup inattendu rejetât l'Europe dans le chaos en forçant Henri IV à sortir de la défensive; à la faveur d'une guerre générale, tout devenait possible.

Dans l'attente de la prise d'armes de Biron, le duc de Savoie n'avait pas licencié ses troupes; les Espagnols entretenaient en Lombardie, sans nécessité apparente, des forces considérables; tout était prêt. La mort de Biron ne fit qu'ajourner l'occasion; au lieu d'entrer en Bourgogne ou d'attaquer Lyon, on résolut d'enlever Genève.

Ici, la plupart des historiens ont obéi à leurs propres inspirations plutôt qu'à l'exacte vérité.

[1] Publiée dans les *Mémoires* du duc de Nevers. Edition de 1665. Tome I, page 847.

Les écrivains protestants attribuent au pape la préméditation exclusive de l'entreprise et un rôle actif dans son exécution; les écrivains de Savoie, en particulier le marquis Costa, représentent les Savoyens comme ayant apporté dans ce coup de main *la passion d'une entreprise nationale.* Injustice d'un côté, erreur de l'autre. Ce fut, avant tout, un acte désespéré de l'ambitieux Charles-Emmanuel obéissant aux suggestions de l'Espagne. La combinaison des alliances et le mouvement de l'opinion publique étaient tels, en 1602, que la Maison d'Autriche restait l'unique appui du Catholicisme, tandis qu'Henri IV était devenu le seul espoir de la liberté de conscience dans le midi de l'Europe et de la liberté politique dans le nord. Lutter contre les petits-fils de Charles-Quint, maîtres dn tiers du monde et protecteurs de Rome, c'était accepter les principes de la Réformation; Henri IV hésitait. En brusquant l'assaut de Genève, on le forçait à prendre parti, et les alliances se dessinaient nettement. Philippe III laissait régner le duc de Lerme; Calderone, l'âme damnée de Sandoval, gouvernait en son nom, et Fuentès dirigeait à son caprice les fantaisies politiques de Calderone. Fuentès, fort ambitieux lui-même, ne jetait son ami Charles de Savoie sur terre de France que pour se préparer à l'aise un trône italien, Milan ou Naples. Charles-Emmanuel, pour sa part, n'avait point cessé de considérer Genève comme une ville usurpée par la rébellion; ses engagements de 1589, à Nyon, de 1598, à Hermance, n'étaient, à ses yeux, que des nécessités de position; les arguties de l'évêque Alardet en 1560, du président Milliet en 1568, de

Charles de Rochette en 1590, restaient au sein du conseil et dans la mémoire du prince comme ces projets qu'on ajourne pour en mieux caresser l'espoir. C'est à Genève que le duc comptait déchirer le traité de Lyon.

Ces idées n'étaient donc point nouvelles, et le cabinet de Madrid, rappelant les anciennes promesses de Rome et la protection intéressée dont la France couvrait Genève[1], ne négligea rien pour surexciter la fiévreuse impatience du duc Charles. Les correspondances diplomatiques et les Archives de Turin ne laissent plus de doutes sur les vrais motifs de l'attaque et le parti qu'il fallait en tirer[2]. On reprit et l'on étudia tous les projets de surprise imaginés sous le règne de Charles III; les aventuriers qui tâtaient le terrain depuis vingt ans lièrent des amitiés dans la ville, et le cabinet de Turin fut assailli de propositions[3]. Cette vaste conspiration ne resta pas secrète. Dès le mois d'août 1598, au lendemain de la signature de la paix[4], M. de Bothéon, ambassadeur d'Henri IV, avait apporté aux syndics de Genève une lettre de ce prince qui contenait ces mots significatifs :

[1] « Ce qui importe à la ville de Genève importoit aussy à la couronne de France, non pour affection qu'on portast à ceste ville dont l'hérésie est contagieuse, mais parce que c'estoit le seul passage que la France eust pour faire venir les Suisses s'il s'en présentoit occasion. » *(Lettres du cardinal d'Ossat.* — Au roi ; de Rome, le 18 janvier 1601. — livre VII, 554.)

[2] AR. TURIN. *Affaires de Genève, (Mazzo* XXI. *prima parte.)*

[3] *Loco citato.* Mém. et Rapp. des agents secrets, de 1598 à 1603.

[4] Genève était comprise dans le traité de Vervins *in globo* parmi les alliés des Ligues suisses; mais le marquis de Lullin, le cardinal Aldobrandini et l'ambassadeur d'Espagne avaient insisté pour que son nom n'y fût point écrit. (Arch. de cour. — *Mémoire au Pape.* XIII, *parte* XIIe. *Mazzo* V.

« Vous sçavez quel dessein a le duc de Savoye duquel il ne démordra jamais, quoy que il dissimule, ayant longtemps jà dévoré votre liberté en espérance. »

En août 1601, le cardinal d'Ossat, de la part du roi, sollicite le pape d'*admonester le duc de Savoie sur les mauvais traitements que ce prince et ses ministres préparent à ceux de Genève.* En octobre, Lesdiguières en avertit les syndics[1]; François de Sales ne faisait pas mystère des opinions dont il subissait l'influence et s'était exprimé, sur la conduite qu'il était urgent de tenir, dans un mémoire resté célèbre :

« Genève est devenue la sentine et l'égoût des embrasements et des rapines, l'asile des hommes les plus pervers et les plus criminels de l'Europe : elle est l'origine de tous les malheurs qui ont affligé jusqu'à présent la France et la Savoie...... Quant aux procédés qui regardent particulièrement *la destruction* de Genève, V. A. a en main plus d'expédients que je ne saurois penser ; et ce n'est ni de mon gibier ni de mon humeur[2]. »

Le P. Chérubin, chef influent des missions des capucins en Savoie, venait d'obtenir du pape de célébrer à Thonon un jubilé solennel, au mois de mai 1602, en action de grâces de la conversion du Chablais. Toutes les populations, à quarante lieues à la ronde, y prirent part ; quantité de Genevois s'y rendirent par curiosité[3]; il y eut, pendant plusieurs semaines, beaucoup d'agitation, de voyageurs et d'étran-

[1] Registres du Conseil de Genève. — 14 octobre 1601.

[2] *Œuvres de saint François de Sales.* Edition de Didot. 1821. tome XIV. pages 57 et 79. (Mémoire au duc, en son conseil, en décembre 1596.) — Voir chapitre VII.

[3] Registres du conseil ; 4 juin 1602.

gers dans toute la région du lac [1]. Les écrivains protestants, soit qu'ils aient ignoré le sens exact des cérémonies du jubilé, soit qu'ils aient voulu croire que les vœux mystiques cachaient un serment atroce, ont considéré le bref de Paul V et l'agrégation des pèlerins à la confrérie de Notre-Dame de Compassion comme les preuves irrécusables du complot contre Genève [2]. Les gens prévenus donnent aux faits les plus simples des proportions étranges et imaginent après coup des rapprochements souvent aventurés. Il est possible qu'on se flattât de rendre la conversion de Genève plus prompte et de simplifier sa

[1] Le jubilé dura du 12 mai au 15 juillet. Il vint à Thonon plus de cent mille pèlerins des provinces voisines. Plus de 180 processions ne craignirent pas *de traverser la ville de Genève et d'y loger*, avec la permission des magistrats ; les unes étaient de 500, les autres de 1,000 et jusqu'à 3,000 personnes de tout sexe. Entre celles qui passèrent par Genève, celle de Nantua se présenta avec la croix à la porte de la ville, à laquelle on fit insulte ; mais le magistrat, en ayant eu avis, ordonna qu'on la laissât passer moyennant qu'on couvrît la croix et les autres marques plus apparentes de la religion catholique. Celle de Belley y passa aussi et donna des marques d'une grande dévotion. Celle de Montluel en Bresse entra dans la ville le crucifix découvert, et on ne lui fit aucun déplaisir que de l'obliger à le couvrir et à le porter baissé. La procession de Saint-Claude entra avec 900 pénitents en habits blancs, le cierge à la main, suivis de soixante prêtres en chape portant des calices et reliquaires, suivis de la noblesse et d'une foule de peuple, chantant les litanies. On leur accorda le passage par la ville et le logement, à la condition qu'on voilerait croix et bannières et qu'on ne chanterait point. *(Hist. des missions des Capucins de Savoie d'après les mss. de* 1657 *et* 1680 — Chambéry. 1867. — page 97.) Ce récit est d'accord avec les registres du Conseil de Genève ; voir notamment les délibérations des 12 avril, 18 mai et 25 juin 1602.

[2] Melchior Goldast *(Salustii*, etc.. *Carolus-Allobrox.* 1603). Gaberel *(Hist. de l'Eglise de Genève.* II. 475), et les réfutations de l'abbé de Baudry (1852) et de l'abbé Fleury (1864).

conquête en l'enveloppant des manifestations passionnées du culte catholique ; mais il ne faut pas toujours rendre la religion complice de la politique. Charles-Emmanuel s'est beaucoup plus servi du clergé qu'il n'en a suivi les inspirations ; un historien fort impartial résume ainsi les résultats pratiques du jubilé au point de vue temporel :

« Le duc résolut de profiter de cette circonstance pour faire passer, sous prétexte de dévotion, dans le Faucigny et le Chablais, un grand nombre de soldats d'une fidélité éprouvée, auxquels on ordonna de se rendre individuellement dans les différentes villes qu'on leur indiqua, et d'y paraître uniquement occupés des solennités religieuses, en attendant les ordres que leur ferait passer M. de Bernolière, gouverneur de Bonne [1]. »

Le lieutenant du duc en Savoie, d'Albigny [2], marquis de Pianezze, continuait de tenir les Genevois en haleine pour les lasser par de continuelles alertes [3]. Vers le milieu de l'été de 1602, craignant qu'ils ne prissent une garnison ber-

[1] Comte de Saluces. *Hist. milit.* III ch. XXXII. 47. Cet officier, que les Genevois appellent Brunaulieu, et dont le vrai nom paraît être Brignolet, était un Picard, lieutenant au régiment de la val d'Isère ; il avait imaginé un plan d'escalade dont l'audacieuse simplicité séduisit le duc. Des aventuriers de tous pays se concentrent à Thonon, à La Roche, à Saint-Julien, à Bonne ; quelques capitaines vinrent de fort loin pour ne pas manquer ce coup de fortune. D'Attignac partit en poste de Paris pour se trouver à l'escalade.

[2] Charles de Simiane d'Albigny, seigneur des Gordes, Dauphinois qui, de chef de la Ligue qu'il était en 1588, s'était donné au duc de Savoie, *et se montra dès lors mauvois Françoys.* (Le Duchat. *Mémoires.*)

[3] Complot du bastion du Pin, conspiration du capitaine Abraham, tentative de M. de Blonay, machine infernale de don Julio, etc. (AR. TURIN. *Affaires de Genève. Mazzo* XIX.)

noise[1], il souleva quelques difficultés de détail au sujet de l'achat des blés et de la possession des villages de Thonex, Valeiry, etc; afin d'engager une négociation qui lui permît d'envoyer à Genève des agents sûrs et de s'entendre avec le syndic Blondel qui était dans les intérêts du prince[2]. Charles de Rochette, président au Sénat, chargé de régler à l'amiable tous ces différends, fit punir sévèrement les moindres désordres, affecta envers la ville les soins les plus empressés, et, soit qu'il fût sincère, soit qu'il fît bon marché de sa conscience, réussit à calmer les inquiétudes des magistrats. « *Si nous mettons en regard les faits et les paroles, S. A. nous ménage force traitrises,* disaient les syndics. — *Que je sois damné*, s'écria M. de Rochette, *que la colère des saints et saintes du paradis tombe sur moi et ma famille si je ne dis la vérité! Mgr le duc veut la franche paix et vous l'aurez comme il la veut!* »

Dans les premiers jours de décembre, tout est prêt. Le duc Charles passe incognito le Mont-Cenis, traverse la Savoie et se cache à Saint-Julien. L'armée de d'Albigny, forte d'environ quatre mille hommes, se composait de Napolitains, d'Espagnols, de Piémontais, de vieux Ligueurs réfugiés, et de quelques gentilshommes de Savoie[3]. Les chefs étaient le

[1] Le 25 mars 1602, les syndics écrivaient à Berne : « Continuez-nous votre loyale affection, car il y a grande apparence que ce jubilé de Thonon ne serve à l'entreprise ; ils employeront pour ce but la levée faite en Milanais, pour laquelle ils disposent déjà leurs étapes. » (Archives de Berne.)

[2] Arch. de Berne. *Aff. de Genève. — Hist. milit.* III. 47.

[3] Le régiment du baron de la val d'Isère à Bonne ; la compagnie des gardes de d'Albigny à La Roche avec mille Espa-

Picard Brignolet, le jésuite écossais Alexander, le Piémontais Sémori[1], le Bressan d'Attignac[2], le Provençal Donat de Trez, les Dauphinois de Galiffet, de Bernardy, de Concière ; les deux seuls Savoyens qui prirent part à l'escalade furent Jacques de Chaffardon et François de Sonnaz[3]. Ils choisirent trois cents soldats d'élite, résolus, bien armés, munis de pétards, de claies, d'échelles à coulisses, et que l'on fit communier au départ; sage calcul, car nul ne fait volontiers le sacrifice de sa vie s'il n'a au cœur une passion, que ce soit religion, fanatisme ou liberté.

Dans la nuit du 11 au 12 décembre 1602[4], nuit noire, sans neige, mais froide et brumeuse, les hommes de l'escalade traversent le village d'Etrembières d'où un petit groupe de cavaliers semble étudier la route, les bruits vagues de l'ombre, et les lumières de Genève qui s'étei-

gnols; 400 Napolitains et 500 cavaliers à Bonneville ; 4,000 Piémontais dans les villages, depuis Thonon jusqu'à Seyssel (Turin : *Archivio militare del secolo XVII.*)

[1] Sémori avait inventé des échelles ingénieuses ; peintes en noir, s'emboîtant les unes dans les autres, munies à leur sommet de roulettes recouvertes de drap pour glisser silencieusement le long des murailles, ces échelles solides et légères furent mystérieusement apportées de Turin. On les conserve à l'arsenal de Genève.

[2] Pierre de Rovorée, seigneur d'Attignac, maistre de camp d'infanterie du duc de Savoie, avait été le second de don Philippin dans son duel avec Créquy.

[3] Registres du Conseil de Genève (13 décembre 1602. — Liste des prisonniers de la nuit).

[4] Le calendrier grégorien, qui date de 1582, ne fut adopté officiellement à Genève qu'en 1701, dont le premier jour compta pour le 12 janvier ; le véritable anniversaire de l'escalade est le 22 décembre. L'évêque Cl. de Granier était mort le 19 septembre, saint François fut sacré à Thorens, sans éclat, le 8 décembre.

gnent l'une après l'autre. Vers minuit, Brignolet arrive sous les murs de la ville, entre la porte de la Monnoie et le boulevard de l'Oye, devant la plaine de Plain-Palais. M. de Sonnaz monte le premier; l'escalade réussit; d'Albigny prévenu donne aux troupes le signal de marcher en avant, et le duc, certain du succès, dépêche aussitôt les courriers chargés d'annoncer à Rome, à Madrid, à Paris, la prise de Genève[1]. Mais Brignolet, à l'heure décisive, manque d'audace et de coup-d'œil ; il hésite à descendre dans les rues de cette ville endormie, et laisse ses hommes blottis, deux heures durant, dans les angles des tours. Surpris par une ronde de bourgeois avant que le pétard n'ait enfoncé les portes, ils luttent en désespérés contre un peuple de héros en chemises, armés d'outils, de marteaux, de pertuisanes, et succombent sous le nombre, grâce à l'inertie[2] des troupes régulières que le comte d'Albigny n'ose pas lancer à l'assaut. Le duc s'enfuit

[1] Les contemporains affirment que, dans la certitude du succès, et avec l'intention arrêtée de faire de Genève sa capitale, le duc avait déjà *loué des mariniers de Nice et de Gênes pour la flotte du Léman, destinée à attaquer Nyon, Versoix, Lausanne* (Arch. de cour. *Hist. manusc.* du P. Lama). On chargea à Turin, le 11 décembre 1602 (vieux style) soixante quintaux de cierges de cire blanche *(payé* 309 *ducatons et* 13 *florins en plus pour lesdits flambeaux de Genève),* dit le trésorier Emm. Dyan (Arch. de la Ch. des comptes. — Rouleau CCXCVI.) à destination de Genève. Et l'on a la preuve que tout le clergé de Savoie y était convoqué pour célébrer *les fêtes de Noël* dans la collégiale de Saint-Pierre.

[2] « Tant que l'opinion dura que ceux des échelles estoient maistres de la ville, les Espagnols faisoient rage de crier : *Vive Espagne ! Ville gagnée !* en sonnant la joie. Mais, quand on les pria d'aller au secours, le nez leur saigna ; ils dirent *que leur grandeur ne comportoit pas d'entrer autrement que par la porte.* » (Lettre de du Fresne. 15 janvier 1603.)

à franc étrier, couvert de confusion, ne laissant pour adieu à d'Albigny qu'un mot grossier, et pas un regret pour les braves qu'il vient de perdre. Cinquante quatre soldats ou nobles avaient été tués; onze furent pris sur le lieu du combat, trois autres dans les maisons où ils s'étaient réfugiés; la plupart blessés[1]. Les Genevois perdirent dix-sept hommes. Le conseil d'Etat, cédant trop vite à l'indignation populaire, ne saisit pas cette occasion de répondre aux assassinats de 1572 et aux massacres de Ternier, de Bonne, de Gex, d'Annemasse (1590 à 1597), par un sublime pardon; la victoire fut souillée. Des bruits de trahison et de sinistres rumeurs firent craindre aux magistrats qu'on ne massacrât les prisonniers et qu'on ne saisît les suspects[2]. Chaffardon et d'Attignac, mis à la torture, n'avouèrent rien; mais on allait criant par les rues que le duc avait promis à ses soldats de leur livrer la ville pendant deux jours, et, après une procédure sommaire, le syndic, Dominique Chabrey, lut la sentence qui condamnait les treize[3] à être pendus. Les historiens de la Savoie et du Piémont ont taxé l'arrêt du Conseil *d'attentat for-*

[1] Brignolet se fit tuer de désespoir.

[2] « Comment se fait-il *qu'estant bien advertis de toutes parts et le soir mesme par exprès*, on n'avoit pris aucune précaution et que, sans la miséricorde de Dieu, nous estions perdus? (Registres du Conseil, 13 et 14 décembre 1602.) — L'entreprise que M. d'Albigny tenta sur Genève cinq mois après le jubilé, *qui avoit été projetée avec tant de jugement,* ménagée avec un si grand secret et si heureusement commencée, échoua par une disposition qui nous est inconnue. » (Miss. des Capucins. *Ibid.)*

[3] La liste porte 14 prisonniers, il n'y eut que 13 exécutions; sans doute l'un d'eux mourut de ses blessures dans la matinée.

mel contre le droit de la guerre[1], *car Genève était en hostilités avec le duc*[2], *et les gentilshommes ne s'étaient rendus que sous la promesse d'être traités comme prisonniers de guerre*[3].

Mais le duc lui-même avait admis l'état de paix entre la Savoie et Genève, conformément à l'art. 32 du traité de Vervins et à l'art. 24 du traité de Lyon, dans sa dépêche du 7 septembre 1601 aux villes de Berne, Zurich, Bâle et Schaffouse; et le président de Rochette l'avait juré, en son nom, sur son salut éternel[4].

Le récit bref, ému, de l'escalade, écrit le 12 décembre, à huit heures du matin, par le secrétaire d'État[5], est incomplet comme toutes les narrations de témoins oculaires qui négligent l'ensemble pour insister sur ce qu'ils ont vu ou fait. Les détails de l'exécution, peu

[1] Marquis Costa. *Mémoires historiques*. II. 125.

[2] Comte de Saluces. *Hist. militaire*. III. 60.

[3] L'abbé Frézet. *Hist. de la Maison de Savoie*. II. 425.

[4] Guichenon affirme qu'Attignac, Sonnaz et Chaffardon *furent cruellement estranglés, quoi qu'ils eussent capitulé les armes à la main, s'estant rendus, la vie sauve, à Canal, premier syndic.* (*Histoire généalogique*. III 361. Edit. de Turin. 1778.) Par malheur pour la version de Guichenon, le vieux syndic Canal avait été tué l'un des premiers. Les conseillers Budé de Vérace et Fabri promirent, sans droit il est vrai, la vie à Sonnaz et à d'Attignac; les autres se rendirent à discrétion. M. de Vérace, désolé de n'avoir pu sauver M. de Sonnaz, se démit de ses emplois et passa le reste de sa vie hors des affaires. M. Fabri insista pour qu'on ne donnât pas la question, dit Leti. — La légalité de l'arrêt est indiscutable; mais le Conseil eut tort de livrer à la torture ces martyrs d'une méchante cause: il eut tort de ne pas laisser au moins une nuit entre le combat et le supplice; il manqua de sens politique en frappant indistinctement les Savoyens et les étrangers, et de courage en cédant à l'émeute.

[5] Publié pour la première fois, le 12 décembre 1867, par M. Gaberel (in-32 elzévirien avec bois, rarissime).

connus, font honneur à MM. de Sonnaz et de Chaffardon ; je les transcris sur un document original[1] ; c'est une page que la Savoie doit être fière d'ajouter à ses souvenirs de chevaleresque fidélité. Les vertus politiques sont toutes de relation ; le traître de l'un est le héros de l'autre ; mais l'impartiale histoire applaudit à quiconque sut bien mourir comme à quiconque sut bien vivre.

« Sonas avoit eu la jambe cassée dans la meslée ; il fut porté dans une chaise. Il estoit résolu, parloit peu et recognoissoit le péril où Dalbigny les avoit meschamment entraînés. Chaffardon estoit de petite taille, cheveux rouges, et donnoit du courage à ses compagnons d'infortune. Dattignac, homme de haute stature, hurloit, voyant qu'il falloit mourir. Les autres estoient conduits attachés deux à deux. Lorsqu'il eurent esté introduits dans le Conseil, l'on posa la chaise où estoit Sonas, les autres à genoux. Sonas requit qu'il lui fut permis de disposer sommairement de ses biens à ses sept enfans, ce qui luy fut permis et escript par le secrétaire d'Estat. Chaffardon fit aussy des dispositions à ses bastards. Ensuite M. le premier Syndic prononça leur sentence, savoir : que Messieurs ayant vu leurs procès, interrogats et réponses, les ont jugés coupables d'avoir attenté une horrible et damnable trahison, pour épandre le sang innocent de ceux qui ne demandoient que de vivre en paix, desquels ils n'avoient jamais reçu aucun déplaisir. Tellement qu'on ne pouvoit procéder contre eux comme gens de guerre, vu la paix qui avoit esté jurée et rejurée par leur prince, mais comme voleurs de nuit et brigands, méritant tout au moins d'estre rompus par la roue. Toutesfois lesdits seigneurs voulant user de commisération et de bonté les condamnent tous d'estre menés au prochain boulevart du lieu

[1] Manuscrit protestant de 1605, des Archives de Genève, dont quelques passages ont été publiés en 1845.

proche duquel ils avoient commencé d'exécuter leur meurtrière et damnable entreprise pour estre là pendus et estranglés jusques à ce que la mort s'ensuive, pour servir d'exemple à d'autres scélérats qui pareils cas atroces voudroient commettre et perpétrer dans les temps à venir. On leur octroya deux heures de l'horloge pour se préparer à la mort; les treize se lamentoient fort en allant au supplice. Le gibet estoit dressé dans le boulevart de l'Oye contre le mur et soutenu de trois piliers. Le premier que l'on pendit fut Sonas qu'on leva par le milieu du corps, sa jambe rompue ne luy permettant pas de monter l'échelle, et le bourreau Tabazan luy passa la corde autour du col. Ensuite M. le pasteur Pinault fit la prière; après quoy Sonaz fut estranglé; il avoit en sa teste un bonet de velours qu'on luy avoit laissé après qu'on luy eust osté son casque. Chaffardon suivit courageusement, osta son bonet de drap violet; M. le pasteur Goulard fit la prière. Dattignac suivit, et comme on le jetoit au bas de l'échelle il cria au bourreau : *attends ! attends !* Puis suivirent cinq qui estoient jeunes, et un autre qui, un peu avant de monter l'échelle, récita le psaume LI, et comme M. le pasteur de La Faye le luy interprétoit, il dit qu'il entendoit bien le latin et, estant sur l'échelle, il dit qu'il louait Dieu de la grâce qu'il luy avoit faite de l'avoir amené à ce port salutaire pour reconnoistre ses fautes, car il estoit coupable de tous les vices et meschancetés qu'on puisse imaginer en un jeune homme. Ensuite l'on amena *les quatre derniers dans une charrette, plus ou moins blessés,* qui furent aussy exécutés; deux jours après, l'on osta les corps du gibet [1]. »

La délivrance de Genève fut célébrée dans toute l'Europe comme une défaite décisive de

[1] Rien ne justifie l'allégation de Leti *(Storia ginevrina)*, parlant de traitements barbares exercés par la populace. Le 13 décembre, le Conseil décida que les corps seraient enterrés; le Conseil des soixante révoqua cette décision; les 67 têtes des morts et des exécutés furent exposées sur les remparts, les corps jetés au Rhône.

la politique austro-espagnole; Henri IV, apprenant de M. de Chapeaurouge que les aventuriers saisis dans la ville avaient été jugés comme bandits, s'écria : *C'est bien fait! si mon frère de Savoye l'avoit prise, il ne l'auroit pas gardée longtemps!* Le lendemain de l'escalade, la population se pressa dans le temple de Saint-Pierre et y chanta le psaume CXXIV qu'on répéta depuis à chaque anniversaire [1]. Jamais les Genevois n'ont accusé les Savoyens de cette surprise, et, à part les susceptibilités calculées de certain parti, nul en Savoie n'a pris le désastre de Brignolet pour une défaite nationale [2].

Ce grand dessein manqué fit pendant quelque temps l'entretien de toute l'Europe [3]. L'impression fut partout la même; je n'en citerai d'autre preuve, de la part des diplomates, qu'une lettre du cardinal d'Ossat, alors ambassadeur de France à Rome, à M. de Villeroi :

« Du faict de Genève, dont vous veniez de recevoir le mémoire, je m'en esmerveillerois si c'estoient d'autres que M. de Savoye et les Espagnols qui eussent fait l'en-

[1] Les fêtes commémoratives de l'Escalade furent célébrées dans les rues ou renfermées dans le cercle des familles suivant les temps. En 1754, après le traité des limites, en 1782, pendant l'occupation des trois puissances, on supprima toute fête extérieure; en 1785, *par égard pour le roi de Sardaigne*, on renonça aux sermons du 12 décembre. Rétablies en 1793, supprimées en 1805, les fêtes publiques reparurent en 1830, en 1847, en 1859, en 1867 et en 1868 avec un nouvel éclat.

[2] On rima plus de cent chansons sur l'Escalade; la plus ancienne est le fameux chant du : *Ce qu'è laino le maître dè bataille* (en 68 strophes); la plus mordante est celle : *Voz atro Genevaisans* (de 1730 à 1740) où le Savoyen a le beau rôle. La rime de ces chansons railleuses popularisa le mot nouveau de *Savoyard*.

[3] *Vie de saint François de Sales*, par Marsollier. Edit. de Didot. I. 358.

treprise, mais de ceux-cy je ne m'esmerveilleray jamais, quelque chose qu'ils fassent contre la paix et contre le devoir de bons voisins. Cependant cette entreprise m'a fait penser qu'eux ne pouvant ignorer que le roy ne leur laisseroit jouir paisiblement de leur usurpation, si elle leur fust réussie, ils pouvoient estre disposez à la guerre ouverte mais qu'ils vouloient pour l'honneur du monde que le roy la leur commençast, et pour une telle occasion. Les duc de Savoye et comte de Fuentès la désirent si follement qu'ils y constituent leur souverain bien, sans regarder à dommage, perte ny ruyne [1]. »

Henri IV, informé de tous les détails, avait dit : *C'est un meschant tour de M. de Savoye, qui croyoit qu'il n'appartient qu'aux courtauds de tenir la foy* [2]. Le vulgaire en jugea comme les princes; les mémoires de Lestoile contiennent cette mention piquante [3] :

« L'entreprise sur Genève faillie par le duc de Savoye resveilla les plaintes des Françoys contre S. A. et les Hespagnols; on en fit rouler plusieurs discours sur la presse contenant les particularités de tout ce qui s'y passa avec le juste loyer des traîtres et conspirateurs. »

Si l'on pouvait mettre en doute l'importance européenne de ce combat, livré par quelques centaines d'hommes, à la clarté des torches, sur les murs d'une petite ville des Alpes, il suffirait de lire les innombrables dépêches qu'échangèrent à ce sujet tous les cabinets. Les deux impétueux courants qui se partagent et se disputent le monde se heurtaient contre son étroite enceinte avec la violence des flots

[1] Rome. 27 janvier 1603. (Edition de Paris. 1627. — Livre IX. 730, lettre 325e.)

[2] Videl. *Vie de Lesdiguières*. I. 220.

[3] *Journal du règne d'Henri IV*. I. 219.

du Rhône; mais, capitale d'une grande opinion, refuge de libertés compromises, Genève, à chaque péril couru, recrutait des amis nouveaux[1].

L'échec du duc de Savoie déconcertait toutes ses prévisions; *à méchante affaire, méchante excuse*, répondirent les Cantons suisses quand il essaya de motiver cette violation du droit des gens[2]. Les Genevois, secourus par 500 hommes de Berne et 1,000 de Zurich, firent des courses dans la vallée du Rhône, prirent Belley et se fortifièrent dans Saint-Genix d'Aoste. La médiation de la France amena des pourparlers; les prétentions de Genève et les réclamations du duc furent arbitrées par le traité de Saint-Julien (21 juillet 1603).

« Cet acte constate que Genève est comprise dans le traité de Vervins et dans la déclaration de Lyon du 13 août 1601; il renouvelle la convention commerciale de 1570; stipule la restitution aux Genevois des terres de Saint-Victor et de Saint-Pierre, telles qu'ils les possédaient avant 1589; interdit au duc tout rassemblement de troupes et toute construction militaire dans un rayon de quatre lieues; autorise les citoyens de Genève à vivre sur terre de Savoie, *à la condition de n'y point dogmatiser;* permet aux réfugiés savoyens de revenir dans le duché *quatre fois l'an pour visiter leurs biens et maisons, sept jours chaque fois*[3]. »

[1] Voir aux PREUVES, nos CXLIV à CXLVII, l'intérêt que Venise prenait à la liberté de Genève, et les sommes considérables qu'elle consacrait à sa défense.

[2] *La paix n'existait pas entre Genève et le duc*, persistent à dire les apologistes de la Maison de Savoie. — « L'entreprise qui faillit à la remettre *sous le joug*, écrit le marquis Costa (*Mém. hist.* II. 124), n'était pas plus attentatoire au droit des gens que ne le fut plus tard celles sur Crémone et le vieux Brisach exécutées par le prince Eugène. »

[3] *Recueil officiel des traités publics*. I. 216. (Edit. de 1836. — Turin. Publiée par le comte Solar de la Marguerite.)

Parmi les négociateurs du traité furent, du côté de Savoie, Ch. de Rochette, malgré l'embarras qu'il dut éprouver en se retrouvant en face des députés genevois, et, du côté de Genève, le syndic Dominique Chabrey, malgré la sentence de mort qu'il avait prononcée contre les victimes de l'escalade. La signature de la paix fut accueillie de part et d'autre par d'enthousiastes et universelles démonstrations. Les paysans du Chablais, interrompant les travaux de la moisson, coururent à Genève où on les reçut à bras ouverts; prières dans les temples où se confondirent catholiques et protestants, tables dressées dans les rues, vieilles amitiés renouées, tel fut le spectacle qu'offrirent aux membres du congrès de Saint-Julien, sept mois après l'escalade, ces deux peuples qu'on disait ennemis. A cette joie publique, le duc répondit par le plus sombre désespoir : *C'est meschante ruyne que de signer un accord qui me ravale presque à l'égalité avec ces rebelles hérétiques!*

Le traité de Saint-Julien, en consacrant par des garanties internationales, par l'intervention des Cantons et de la France, l'indépendance de Genève, marque aussi l'affranchissement diplomatique de la Savoie. Ce pays gagne en liberté d'allures l'équivalent de ce qu'il perd en importance politique; il cesse d'être lié au Piémont par les équivoques qu'amassaient *la soif de Genève et la faim de Grenoble,* selon les expressions de l'ambassadeur du Fresnes. Délivré de cette passion séculaire, le duc de Savoie se fera prince italien et n'aura plus, de ce côté des Alpes, que des retours apparents mais point décisifs.

Charles-Emmanuel changeait d'alliances

comme d'ambitions, avec aussi peu de mesure; il charge le vieux comte Martinengo de s'entendre avec la république de Venise et de renouer avec M. du Fresnes, ministre de France, qu'il avait déjà pratiqué à propos de Genève. Henri IV n'avait nul besoin d'acheter une alliance offerte; il dicta des conditions fort dures : désaveu de l'escalade, renvoi des Espagnols. La mort d'Elisabeth (avril 1603), la défection de Jacques 1er (août 1604), les trahisons de la marquise de Verneuil, les intrigues des florentins de Paris, le décidaient enfin à prendre parti pour les Protestants d'Allemagne en s'aidant de Venise, du duc de Bavière et du duc de Savoie; les cours de Rome et de Madrid furent battues dans cette lutte diplomatique. Don Pèdre échoue au Louvre; Chabod de Jacob y règle avec le roi un partage de l'Italie, et le duc Charles, toujours impatient d'escompter l'avenir, se hâte de marier ses deux filles à des Italiens[1]. Se sentant isolé, malgré les sollicitations dont il était l'objet, le duc s'épuisait en efforts stériles, ici d'ambassades à grand fracas, là de surprises déguisées[2], ailleurs, de

[1] L'infante Marguerite de Savoie épousa François de Gonzague, prince de Mantoue; née en 1589, elle mourut en Espagne, l'an 1655, après une vie fort agitée. L'infante Isabelle épousa Alphonse d'Est, prince de Modène; née en 1591, elle mourut en 1626. — Les fêtes du double mariage se firent à Turin, du 9 au 16 mars 1609, avec un grand éclat. Les gentilshommes venus de Savoie y portaient des casaques de velours noir et de brocatelle; les archers de la garde étaient vêtus de velours rouge et de toile d'or. (*Hist. gén. des guerres de Piémont par le continuateur de Villars.* Curieux détails de mœurs. Liv. XV. 444.)

[2] Deux capitaines français forment le projet d'attaquer du côté du lac avec des barques chargées de bois à Evian et à Thonon, et où ils auraient caché des soldats. On les attire à Yverdon sous prétexte d'enrôler des Suisses catholiques; dès qu'il

missions secrètes. Henri IV lui propose l'échange de la Savoie contre la Lombardie; le duc réplique par l'offre du Milanais contre la Bresse et la Bourgogne. Tandis que le roi veut rejeter au-delà des Alpes ce voisin brouillon et en faire, en Italie, le rival de la Maison d'Autriche, le duc continue son rêve de royauté des Alpes et consent à installer les Français en Italie pour s'en faire une arme contre l'Espagne. Il savait que les conquêtes des Français dans la Péninsule ne sont point solides; pour les y remplacer plus sûrement, après qu'ils auraient déblayé le terrain de la souche hispano-tudesque, il se rattachait déjà aux vieux patriotes lombards, aux marquis d'Ivrée, par cette fable de l'origine italienne de la Maison de Savoie[1] qui apparait en 1608, en même temps que se formulent les desseins d'Henri IV. Ce n'est point ici le lieu de discuter la réalité du plan fédératif de Sully; toujours est-il que, le but incontesté du roi était l'abaissement de la Maison d'Autriche; ses moyens, la liberté de conscience, la coalition des Etats secondaires; l'occasion, la double succession du Montferrat et du Mantouan sur le Pô, de Clèves et de Juliers sur le Rhin[2]. Henri IV se trouvait, mieux que

y a preuve suffisante du complot, on les livre aux bourgeois de Genève et ils sont exécutés. (*Archives de Genève*. — 1609.) Les comptes des trésoriers, de 1605 à 1610, mentionnent des achats considérables de poudres, armes, matériel de guerre, des travaux de fortifications sur les frontières et surtout à Montmélian. En 1609, on payait encore aux troupes espagnoles un fort subside en argent et quantité de fournitures en nature.

[1] Lodovico della Chiesa, le premier, imagine, sur l'ordre du duc, cette tradition que défendront successivement, avec les mêmes intentions dynastiques, Tesauro, Maffei, Napione et Cibrario, de 1608 à 1860.

[2] Consulter les *pièces diplomatiques* des Archives de Paris,

jamais, en situation d'imposer sa volonté à l'Europe; Philippe III venait de se porter à lui-même deux rudes coups par l'expulsion définitive de ses sujets non catholiques et la reconnaissance tacite des Provinces-Unies; la Diète de Wurtzbourg fait appel au pape et au roi d'Espagne; Henri IV se déclare pour les princes protestants, adhère à la Diète de Hall et se prépare à l'invasion de l'Allemagne. Il presse le duc de Savoie, toujours hésitant, équivoque, de se déclarer; Charles, entre M. de Bullion qui demande ses passeports et le comte de Fuentès qui menace le Piémont, recule, s'embarrasse dans les faux-fuyants, *fait endiabler quiconque le veut servir, tout autant que ses ennemis;* Lesdiguières, à bout de patience, brusque la situation, entre en Piémont avec six mille hommes, rencontre le duc à Brusol, village de la vallée de Suze, et lui fait signer le traité du 25 avril 1610, dont les articles publics règlent la coalition contre l'Espagne et les articles secrets l'annexion éventuelle de la Lombardie au Piémont et de la Savoie à la France[1]; mais, dix-huit jours s'étaient à peine écoulés, que l'assassinat d'Henri IV (vendredi, 14 mai 1610) consternait la France, sans surprendre l'Europe[2], et fit tout avorter.

Turin et Venise; le manuscrit n° 9590 de la Biblioth. imp. et les *Mémoires* de Sully (tomes IV. 407, et VIII. 220).

[1] *Trait. pub.* I. 280 à 284. Vittorio Siri. *Mem. recond.* II. 238.

[2] L'assassin déclara *vouloir servir la cause de la religion en tuant un prince ennemi des catholiques.* Consulter, sur la part que la cour d'Espagne prit à ce crime, l'*Almanach de Jérôme Olerius, bénéficier de Barcelone,* imprimé à Valence (Espagne), en novembre 1669 *(Biblioth. imp.),* et annonçant la mort du roi pour les premiers mois de 1610; et le travail de M. Nisard *sur les prophéties. (Moniteur* du 16 septembre 1864.)

CHAPITRE VII

GUERRES DU PIÉMONT. — RÔLE DE SAINT FRANÇOIS DE SALES ET DU PRÉSIDENT FAVRE EN SAVOIE.

1610 A 1624

« *Ah ! Monsieur mon amy, il est vray, l'Europe ne pouvoit souffrir aucune mort plus lamentable que celle du grand Henry*[1] *!* » Ce cri du saint évêque de Genève fut celui de tous les hommes sensés et de tous les politiques de bonne foi. Le comte de Fuentès avait raison[2] ; l'Espagne était sauvée. En juin 1610, la reine mère et Concini désertent les alliances du feu roi, et affichent les négociations nouées par don Pèdre, en 1608, pour rattacher le Louvre à l'Escurial par les liens d'un double mariage. Charles-Emmanuel ne chercha plus d'issue que dans un dédale de duplicités. Il rompt avec l'ambassadeur don Juan de Vivès, se rapproche

[1] Lettre écrite d'Annecy, le 27 mai 1610.

[2] Gassendi (*Vie de Peiresc.* Edition de Lyon, 1658) avoue la confiance publique du comte de Fuentès dans la mort prochaine d'Henri IV.

du ministre français Gueffier, joue Villeroy, mais se laisse surprendre à Suze par la brusquerie de Lesdiguières comme une fois déjà à Brusol. Ne voyant de salut que dans la rivalité des Maisons d'Autriche et de Bourbon, il essaie de séduire le duc de Nemours et le comte de Soissons ; fait offrir par l'évêque de Maurienne le mariage de son fils avec Elisabeth de France, dont la dot eût été, comme celle de Marguerite en 1559, la restitution des provinces récemment annexées; combine en même temps les mariages du prince du Piémont avec la fille du roi Jacques, et de Marie de Savoie avec le prince de Galles ; sollicite à la fois le cabinet de Madrid de lui livrer Genève, et la cour de France de lui permettre la conquête de Gênes, défendues, la première par la tradition politique de François Ier et d'Henri IV, la seconde par les flottes espagnoles[1] ; envoie le marquis de Lullins auprès de Paul V protester de son ardeur catholique, le comte de Verrue à Venise au nom de la liberté du commerce, le comte de Gabaléon à Londres dans le dessein de s'y entendre avec Stuart, qui, tout aussi mobile d'opinions que Charles-Emmanuel, persécutait les puritains et faisait pendre les catholiques. Ce chaos de con-

[1] Le président Favre, peu partisan des combinaisons d'Henri IV, annonçait coup sur coup au duc la découverte des complots tramés contre sa personne. Le 23 avril 1610, ce magistrat signalait au prince les menées des gens de Grenoble et le prévenait que *les Huguenots, remontant en grand nombre du Vivarais et du Languedoc à Genève, laissent entendre qu'ils feront bientôt crier dans Chambéry : Vive Genève !* Le duc obtient l'appui du pape, la promesse de 5,000 Italiens réformés par le connétable de Castille ; mais la reine-mère eut un éclair de sens politique, protesta à Rome, fit déclarer les Cantons et donna l'ordre à Lesdiguières d'entrer en Savoie. (AR. GRENOBLE. CH. C. Commissaires des guerres. *Rôles des gîtes d'étape en* 1611.)

tradictions volontaires ne pouvait aboutir qu'à des déceptions. A Madrid, le jeune Philibert, esprit brusque, mêlé d'audace et de dissimulation, supplie Philippe III *de pardonner à son père l'instant d'égarement qui l'a fait acquiescer aux plans d'Henri IV;* à Turin, le duc Charles-Emmanuel se résigne au licenciement des milices de Savoie qu'impose M. de Villeroy (10 mai 1611); à Suze, il se rapproche de Lesdiguières (15 novembre), et propose la quadruple alliance de Savoie, Venise, Angleterre, Hollande, pour chasser de France les Médicis et d'Italie la Maison d'Autriche[1]. La mort du comte de Fuentès le prive du seul ami sûr qu'il eût à Madrid, celle du prince de Galles de l'unique espoir qu'il fondât sur la vacillante volonté du roi Jacques, celle du comte de Soissons de l'appui qu'il comptait trouver dans les intrigues des princes français. Désespérant d'empêcher les mariages espagnols, gêné par l'embarras de ses finances et la présence des troupes étrangères[2], il négocie de nouveau

[1] De Flassan. *Hist. générale et raisonnée de la diplomatie française.* Tome IV. Livre III. — Gomberville. *Mém. du duc de Nevers.* Edit. de 1665. II. 880.

[2] Les Espagnols traversaient sans cesse les Alpes pour aller en Flandre. Ils tenaient garnison à Turin depuis 1601. Ce contingent coûtait au duc 62,085 livres sur les revenus de Savoie. Les dépenses militaires s'élevaient, pour 1611, à plus de 700,000 livres, non compris les troupes d'Italie ; les revenus étaient de seulement 1,598,674 livres. (AR. CH. C.) Chabod était grand-maître de l'artillerie en Savoie, le marquis de Lans général de la cavalerie, au traitement chacun de 2,000 ducatons ou 9,750 livres. (Patentes des 25 avril 1608 et 21 septembre 1611. AR. SENAT.) Guichenon rapporte, en manière d'éloge, *que le duc pénétrait jusque dans les cabinets des princes voisins par les intrigues qu'il y cultivait ;* mais le prix des consciences est variable, les espions coûtent cher, et le duc s'épuisait à payer une multitude d'agents secrets qu'il eût remplacé avec profit par

avec Marie de Médicis et, pour se rallier les Italiens, publie le manifeste célèbre qui finit ainsi :

« Mes armées sont la sauvegarde de l'Italie ; le roi d'Espagne tient sous le joug Naples et Milan ; les embarras de Venise se multiplient ; la Toscane est comme assiégée ; Rome hésite ; Gênes, sous le canon des flottes de Barcelone, n'obéit qu'aux ordres de Madrid ; si je désarme, la péninsule ne comptera plus que des traîtres et des esclaves. Que l'opinion des Italiens dicte ma réponse ! »

Ces alliances si brusquement rompues, si tôt renouées, puis brisées de nouveau, inspiraient la défiance et prêtaient aux suppositions les plus étranges. En juin 1612, un mouvement éclate à Turin sur le faux bruit de l'assassinat du duc ; le peuple faillit massacrer indistinctement les Français et les Espagnols, retenus en assez grand nombre dans cette ville par une politique qui menaçait tous les intérêts sans en satisfaire aucun. La mort de François de Gonzague vint offrir enfin au duc de Savoie l'occasion de sortir violemment de l'imbroglio où l'enchaînaient ses propres fautes et la réprobation universelle. Le 22 avril 1613, Charles-Emmanuel, prenant sans ambages le cœur et le rôle d'un prince italien, envahit le Montferrat[1] ; sept

une politique ouverte et franche. En 1612, la mission de Chabod de Jacob en France se solda par *dix mille écus ;* M. de Monthoux *pratiquait* en Saxe, le baron de Villette à Bâle. De 1613 à 1618, le président Favre et M. de Sainte-Colombe furent chargés de plusieurs missions à Paris ; Gabaléon ruina le prince par ses folies de Londres. Le compte du trésorier Bernardino Novarina renferme quantité d'articles de dépense avec la mention : *Pour services secrets à l'étranger*.

[1] François, duc de Mantoue et de Montferrat, ne survécut que quelques mois à son père Vincent, et mourut en 1612 ; il laissait une fille âgée de trois ans, de son mariage avec Mar-

villes prises d'assaut, un manifeste applaudi [1] stupéfient l'armée espagnole; l'attaque de Nice menace la Provence, le camp de Montmélian le Dauphiné [2]; M. de Nevers est offert aux Italiens comme un vengeur, et l'Espagne signe la trève de Milan. Les diplomates piémontais qui pratiquent, à la fois et dans des vues différentes, à Paris, à Londres, à Madrid, à Rome, à Venise, firent évanouir, par trop de finesses, les résultats si vite obtenus l'épée à la main. Les campagnes de 1614 et de 1615, en Piémont, restent célèbres par la fougue impétueuse des milices de Savoie, que le duc conduisit en personne au passage de la Sesia, à l'escalade de Zuccarel, à la journée de Certosa. D'aussi prompts succès ne pouvaient continuer longtemps; le duc fut bientôt obligé de reposer ses troupes en assiégeant Asti; Charles d'Angennes et le marquis d'Inoyosa profitèrent de ce répit pour négocier la paix. La prise d'armes du prince de Condé entravait la politique française qui, cependant, ne pouvait pas plus permettre la conquête de l'Italie par le Piémont que son retour absolu aux mains de l'Autriche. Le P. Pentorio, confesseur du duc,

guerite de Savoie, fille de Charles-Emmanuel. Le duc réclame la succession pour sa petite-fille à titre de *fief-femelle*. L'Espagne attribuait l'héritage au cardinal Ferdinand, oncle du feu-duc; la France avait un prétendant tout prêt, Charles de Nevers, chef d'une branche collatérale des Gonzague.

[1] *Manifesto stampato in Torino nel* 22 *maggio* 1613. — En 1617, on imprima, à Lyon, une consultation juridique sur les droits du prince, signée par le président Favre, Pobel, Porporato, Balbo, Menocchio.

[2] Le marquis de Lans y réunit 8,000 fantassins des milices et 1,000 cavaliers. Voir, pour le détail des guerres du Piémont, *l'Hist. milit.* du comte de Saluces. (Tome III, ch. 36.)

homme fort habile et dont l'esprit maniable et souple atténuait ce que son maître avait de brusque et d'impérieux, réussit à faire signer le traité d'Asti (21 juin 1615), à la veille de revers inévitables. Don Pèdre remplace à Milan le marquis d'Inoyosa devenu suspect; il refuse d'exécuter le traité d'Asti et compte sur la neutralité de la cour de France qui consommait enfin sa double alliance de famille avec la Maison d'Autriche, son rêve depuis sept ans[1]. Mais Charles, trop dissimulé lui-même pour ne pas s'attendre aux trahisons, avait profité des trêves pour réparer les pertes de la guerre, compléter ses armements, conclure de solides alliances avec Londres et Venise[2]. Aux sommations de don Pèdre, Charles répond par d'ironiques protestations. Surpris de cette attitude, le général espagnol cherche à détacher du cabinet de Turin les puissances garantes de la convention de 1615, en même temps qu'il fait éclater à Venise la conspiration des Dalmates[3],

[1] 9 et 22 novembre 1615. Le jeune roi Louis XIII épouse, à Bordeaux, l'infante Anne d'Autriche, fille du roi d'Espagne, une de ses sœurs est promise à l'infant, âgé de dix ans, qui fut depuis Philippe IV.

[2] Les Archives de la Chambre des Comptes constatent, en 1615, le payement de sommes considérables pour les levées de cavalerie et d'infanterie en Savoie, les troupes rassemblées par le duc de Nemours dans son apanage du Genevois et du Faucigny, la compagnie de cuirassiers français du baron de Bussy, *l'achat de mousquets à Genève,* la solde de 1,000 Lorrains, etc. — Le roi Jacques, souhaitait que la rupture italienne fît diversion aux affaires de Clèves ; Venise, en guerre avec l'archiduc de Glatz, protecteur des pirates uscoques qui venaient enlever des navires jusque dans les passes du Lido, le savait soutenu par don Pèdre. Les deux gouvernements fournirent au duc de Savoie ce dont il manquait le plus, l'argent.

[3] Deux ans plus tard (1618), le duc d'Ossuna et l'ambassadeur Bedmar devaient y renouveler cette tentative par la conjuration

à Nice le complot de Grimaldi[1], en Savoie la prise d'armes du duc de Nemours. A Nice et à Venise, les complots avortent. En Savoie, le prince de Piémont, audacieux et brave, ne laisse pas à son cousin le loisir d'entraîner les mécontents. Il passe les Alpes avec deux mille vétérans, recrute des Suisses, fait appel aux milices de toutes les paroisses de Savoie, à la tête desquelles marchent les gentilshommes[2] et les syndics[3], et rejette Henri de Nemours au-delà du Rhône. Le prince, confus de sa mésaventure, sollicite un pardon vite accordé, car il fallait à tout prix étouffer ce péril[4]; d'autant que, malgré l'élan des gentilshommes et de quelques villes, certaines abstentions, la tiédeur des uns,

dont l'abbé de Saint-Réal a écrit le roman *(Conjur. des Espagnols contre Venise.* Edition de 1757.)

[1] Annibal de Grimaldi, comte de Beuil, trahi lui-même, la veille du jour où il devait livrer la ville, est puni de mort. Voir Capriata *(Dell' istorie nel secolo XVII°.* — IV. 27) et L. della Chiesa *(Corona reale di Savoja. Parte* II. *cap.* X).

[2] Les *compagnies de cavalerie* étaient commandées par MM. d'Aix, de La Chambre, de la Serraz, de Travernay, d'Hermance, de La Dragonière, etc. Il y avait aussi un escadron de Saxe, et un autre du Dauphiné. *(Comptes du trésorier de Savoie Monte-Oliveto).*

[3] En particulier ceux de Saint-Julien, Faverges, Rumilly, Chambéry. *(Comptes des syndics et trésoriers de ville.)*

[4] Henri de Savoie-Nemours fut remis en possession de ses biens ; on lui paya comptant 20,000 ducatons *en lettres de change sur Lyon*, on lui promit une somme égale tous les ans, à titre de pension, assignée sur les tailles du Genevois et du Faucigny, la première année devait être de 45,000 ducats *pour soulager ses affaires ;* l'exécution de la transaction était confiée à ses amis d'Alincourt, Guise et Lesdiguières. Pour toute garantie, le duc Charles met une garnison de 100 hommes dans le château d'Annecy (Acte du 14 novembre 1616. — *Traités publics.* I. 300.) Ces conditions étaient exorbitantes. Il fallut aussi payer Lesdiguières et le comte d'Auvergne ; 74,250 livres à l'un, 30,840 à l'autre. *(Arch. Chambre des comptes.)*

1613 à 1616; les Genevois prodiguèrent des secours aux villages catholiques; puis, *le Magistrat de santé* barra la ville (du 2 août 1615 au 1er janvier 1616), de telle façon *qu'il n'y eut plus possibilité de communiquer autrement que par le lac,* et que les citoyens de Genève, propriétaires de nombreux domaines dans les enclaves du Chablais, ne purent ni couper leurs blés ni vendanger leurs vignes. La libre pratique fut rendue le 2 janvier 1616; le lendemain, de longues files de chariots chargés de vins et de grains entraient à Genève, s'arrêtant, ceux-ci devant l'hôpital général, héritier du Chapitre et des terres de Saint-Victor, ceux-là aux portes des particuliers. — *Qu'est-ce donc?* dirent les bourgeois ébahis. — *Ce sont vos récoltes de Savoye,* répondent les syndics des villages. *Vécy vostre bien. Quant aux frais de levée et de charroy, ils nous ont esté comptés pour vous par les pestiférés de Thonon*[1].

Lesdiguières et Charles battirent si souvent don Pèdre que la cour de Paris coupa court aux succès de l'armée combinée par le rappel de Lesdiguières. Paul Gritti, ministre de Venise auprès de Philippe III, soupçonne une trahison et brusque la paix, facilitée par la chute du duc de Lerme à Madrid et celle de Concini au Louvre. Le mauvais succès de la conjuration des Espagnols à Venise les rendit plus souples :

« Et l'on vit à cette occasion, remarque l'abbé Vittorio Siri[2], deux choses qui trompèrent le jugement des hommes les plus rompus aux intrigues de ce temps :

[1] AR. GENÈVE. *Histoire manuscrite de Jean Gauthier.*

[2] *Memorie recondite.* tome IV, page 28.

d'hommes et d'argent, le duc de Savoie conclut avec Berne un traité d'alliance offensive et défensive (23 juin 1617), confirme les traités de Nyon et de Saint-Julien, accepte des Suisses un contingent et des subsides [1]. Hector Milliet, président des Comptes, fut le négociateur des traités qui assuraient les frontières de la Savoie contre les entreprises du vieux Lesdiguières et les coups de main des Huguenots. A Venise [2], à Berne et à Bâle, il fut soutenu par le roi Jacques [3]; à Genève, sa tâche fut rendue aisée par une série de faits qu'ont négligés les historiens de Savoie. La peste avait désolé le Chablais, de

Montiglio et lire les récits d'Emigliani (*Notizie recondite*. MSS. de la Biblioth. de l'Université de Turin), et de Muratori (*Annali d'Italia*. II). Il n'y avait point de discipline parmi ces armées faites de vingt peuples et que divisaient l'amour-propre national et la vanité des chefs. A Montegrosso, l'infanterie piémontaise croisa la pique contre les gentilshommes français qui voulaient aborder l'ennemi les premiers. L'opération la plus sérieuse de cette guerre fut le siége de Verceil, défendu avec obstination par l'ingénieur savoyen comte de Saint-Front (du 25 mai au 25 juin 1617), et que ne purent sauver ni l'héroïsme des femmes courant aux remparts, ni la vigueur du marquis de Caluso, ni les efforts désespérés du marquis d'Urfé.

[1] Ce traité, négocié par Jean Gabaléon, cédait aux Bernois les droits de la Maison de Savoie sur le pays de Vaud, ainsi que ceux que le duc avait acquis de Louis XIII en 1611; le Sénat s'opposa longtemps à son entérinement, et ne l'admit que le 18 juillet 1629.

[2] Le duc s'engageait à ne jamais traiter isolément; la république lui allouait un subside annuel de cinquante mille marcs. Les conventions de 1611 et 1613 furent résumées dans le traité du 14 mars 1618.

[3] L'agent anglais s'appelait Isaac Wahc. Berne fournissait un subside de cent mille écus d'or et un contingent de 4,000 arquebusiers pour une campagne de six mois en Piémont; ces troupes ne devaient être employées que *là où les chances sont égales, ny sur mer, ny aux assauts*. (AR. TURIN. Traités avec les Ligues. *Mazzo* VIII. *Fascetto* XIII).

le duc de Savoie réitère les appels d'hommes et d'argent et prête l'oreille à tous les bruits de l'Europe. Partout où les dynasties s'affaissent, l'esprit de la Réforme souffle l'insurrection. En Allemagne, *la guerre de trente ans* (1618-1648) va dévorer l'un après l'autre Frédéric V, Ferdinand II, Christian IV, Waldstein, Gustave-Adolphe et Richelieu; en Espagne, la mort de Philippe III (1621) livre la monarchie à Olivarès; en Angleterre, Stuart change de politique en même temps que d'amitiés; en France, si les Religionnaires bravent, un instant, Louis XIII, à La Rochelle et à Montauban, Richelieu recrute les bourreaux qui décapiteront la noblesse, et les démolisseurs qui jetteront bas les dernières tours féodales. Dans les Alpes, à *la guerre de don Pèdre* succède *la guerre de la Valteline*, plus longue et plus impitoyable.

Le duc Charles-Emmanuel, suspect à ses alliés comme à ses adversaires, ne pouvait avoir de ligne politique assurée; l'opinion, à laquelle il faisait de fréquents appels, n'était plus dans sa main qu'un roseau brisé. Il donne alternativement aux Français, aux Espagnols et aux Italiens des gages qu'ils n'acceptent pas. Le duc de Féria envahit la Valteline[1] et y massa-

[1] La Valteline, profonde vallée que creuse l'Adda, descend des Alpes rhétiques au lac de Côme, et commande les trois passages qui, par le Splügen sur Coire, l'Engadine et le Stelvio sur Insprück, relient le Milanais à la Suisse et au Tyrol. Ce pays, engagé aux Grisons, en 1510 par Louis XII, pour 400,000 écus, fut définitivement cédé aux *Ligues grises*, en 1512, par Sforza, en même temps que les comtés de Bormio et de Chiavenna. C'est, au point de vue militaire, un vaste camp retranché, avec des routes cachées et courtes pour se jeter dans les vallées voisines : les Grisons étaient protestants, les Italiens de la

cre les Réformés; Charles-Emmanuel, espérant y servir d'arbitre, proteste pour plaire à la France; la France confie au Pape le séquestre (1621). Louis XIII, battu à Montauban par les Huguenots, se rapproche du duc de Savoie, le caresse aux conférences d'Avignon, le lie par le traité de Lyon [1]; puis, brusquement, le marquis de Cœuvres occupe la Valteline, et le duc, furieux, ne pouvant décider les Cantons à s'unir à lui [2], désespérant de s'attacher Lesdiguières, le roi du Dauphiné [3], cède aux suggestions du ministre Scaglia, et massacre les Vaudois [4] pour rentrer en grâce à Rome et à

Valteline catholiques. Les Espagnols, ne pouvant pénétrer en Autriche ni par les Etats vénitiens indépendants, ni par la Suisse neutralisée (les Grisons n'entrèrent dans la Confédération qu'en 1798), ni par la Savoie devenue assez forte pour refuser le passage, imaginèrent de se créer, par la Valteline, une nouvelle route d'étapes. La France était surtout intéressée à la neutralité de ce passage, le seul par où ses alliés de Suisse pussent librement descendre en Italie, le seul aussi qui lui permît, en cas de rupture avec la Savoie, de communiquer avec Venise.

[1] 7 février 1623 ; triple alliance de la France, de la Savoie, et de Venise pour assurer la neutralité de la Valteline. Voir la convention militaire et la répartition des contingents au tome II, des *traités publics*. Quant à l'attitude des principautés italiennes, consulter aux AR. TURIN, le manuscrit intitulé : *Relazione del negoziato dei deputati di Savoja in Milano sulle differenze con Mantova, nel* 1622.

[2] Le compte du trésorier Roliaz constate que les députés de Berne, de Genève et du Valley furent magnifiquement entretenus à Chambéry pendant cinq jours, *et n'y laissèrent rien que la fiente de leurs roussins* (Mss. des Archives de cour cité dans l'hist. manuscrite du P. Lama).

[3] Au compte de Roliaz figure une assignation de 112,500 livres sur la gabelle du sel en Savoie, accordée par le duc à Mme de Lesdiguières. Le 21 octobre 1624, la convention de Suze chargea le vieux connétable de régler les questions restées en litige entre Paris et Turin.

[4] Voir pour les détails, Gilles (*Hist. des Eglises réformées des vallées du Piémont*. Ch. LV) et Saluces (*Hist. milit*. III. 229).

Madrid (1624). Il est instructif de noter le rôle que jouent, dans le jeu de bascule de la diplomatie piémontaise, ces trois petits peuples protestants, les Grisons sur la route de l'Autriche, les Vaudois sur celle de la France, les Genevois sur celle de l'Helvétie, isolés au milieu de puissants Etats et devenus l'enjeu des batailles ou le prétexte des ruptures. Ecarté de la Valteline, arrêté sur les pentes du mont Viso, Charles-Emmanuel, que la fièvre du succès dévore, s'obstine à réclamer de nouveau des grandes puissances *carte blanche pour Gênes ou Genève*. Il insiste sur l'occupation de la Valteline, qu'il prétend contraire au traité de 1623, et réussit à faire décider l'attaque de Gênes. Ce compromis le dédommageait, en quelque sorte, de la réponse de Louis XIII au Nonce de Grégoire XV, qui le sollicitait de permettre que Genève fît retour à la maison de Savoie : *J'entends continuer aux Genevois la protection de mon père Henri IV, et je ferai respecter les traités de Vervins et de Saint-Julien qui assurent leur existence.* Cependant l'activité du pape renouvelait les espérances des catholiques [1] et le P. Corona, son agent à Paris et à Turin, ne négligeait aucune des raisons qui pouvaient déterminer la France à déserter sur ce point la politique d'Henri IV, bientôt reprise par Richelieu [2].

[1] Grégoire XV fonda le collége de la Propagande. Il canonise, en mars 1622, saint Ignace de Loyola, saint François Xavier, saint Philippe de Néri, sainte Thérèse. En juillet 1622, le connétable de Lesdiguières, âgé de 80 ans, se fait catholique.

[2] « Si les républiques ne se bornaient qu'à certaines villes, on pourrait facilement en venir à bout ; mais elles ont des adhérents *(cittadini e seguaci)* partout, à la cour et jusque dans

Ces années, de 1620 à 1624, marquent pour la Savoie une série d'épreuves dont le contre-coup se fit sentir de Turin à Chambéry et à Annecy; du cabinet de Scaglia, de Barberini, de Bérulle, ou de l'antichambre d'Olivarès jusqu'au sein du Sénat de Savoie; de la politique dans les mœurs. Le duc Charles-Emmanuel vieillissant perdait l'un après l'autre tous les soutiens de sa politique. Mgr Berliet [1] était mort en 1607, et son successeur, le conciliant Germonio, envoyé auprès de Philippe III pour y servir de tuteur à l'impétueux Philibert, s'était si bien acclimaté sous ce beau ciel d'Espagne qu'il n'en voulut pas revenir [2]; Roncas, le rusé diplomate qui négocia les affaires du Marquisat, s'éteignait dans une magnifique retraite [3]. L'évêque d'Aoste, Ludovic Martini, fin politique, et le président Jeannin, le seul homme qui se souvînt d'Henri IV, moururent

le cabinet du roi; ils décomposent l'Etat et pourront bientôt expulser le roi de sa propre demeure. Genève est quasi leur Rome. » (Instructions du pape au P. Corona. 18 juillet 1621. — Archives de cour).

[1] Premier président des Comptes, archevêque de Tarentaise en 1598, après la mort de sa femme. En chargeant de missions diplomatiques tous les prélats de ses Etats, missions qui les retenaient souvent pendant des années hors de leurs diocèses, le duc évitait des conflits avec les fiefs ecclésiastiques et y prenait de plus en plus une position solide.

[2] Il écrivit de Madrid à son clergé des lettres précieuses pour l'histoire des mœurs (*Epistolarum pastoralium ad clerum et populum Tarentasiensem*, 1620); il y mourut en 1627.

[3] Le palais Roncas, à Aoste, est une superbe habitation dans le grand style du palais Farnèse de Rome. Les portiques en étaient couverts de fresques délicates dans le goût des *grotteschi* de Raphaël aux loges du Vatican. La sottise des intendants piémontais a couvert de badigeon ces libres peintures, dont quelques parties, mal effacées, sont ravissantes de pensée, de dessin et de couleur.

en 1621; saint François de Sales en 1622; l'évêque de Maurienne, Philibert Milliet, et le président Favre, les deux plus intimes confidents des desseins du prince depuis 1590, en 1624; Belli, Negroni, Morozzo avaient aussi disparu. On retrouve des ministres; mais ce qu'on ne peut remplacer, ce sont les convictions qui se modifient, les intérêts qui se déplacent, les sympathies qui s'évanouissent.

L'esprit d'une époque ne se devine point à travers la simplicité méthodique d'un résumé d'histoire. Rien de plus dangereux que la grande illusion des faits accomplis si l'on n'étudie pas leurs origines. On trompe plus malaisément les peuples que les individus; mais, les motifs, saisissables de près, perdent souvent leur importance réelle par l'éloignement; la vérité n'est donc qu'à demi dans l'histoire publique; il la faut rechercher tout entière dans l'intimité des hommes et dans la substance des faits. Les esprits qui s'épuisent en combinaisons compliquées et dont le défaut capital est un excès de finesse se trouvent désarmés à certaines heures. Il y a des crises imprévues où la diplomatie impuissante voit se briser tous ses fils; les petits piéges préparés de longue main, les subtiles trames, les ressources vieillies d'une politique dissimulée, ne servent à rien quand un acte décisif s'empare de l'histoire et que la logique, un instant, gouverne le monde. Il est des époques où la foule qui s'ameute sur les places a plus de clairvoyance que les hommes d'Etat, et devine en se jouant les diplomaties souterraines. Les bourgeois de Turin, les citoyens de Genève, les magistrats de Chambéry avait depuis longtemps des crain-

tes communes et redoutaient, pour des motifs différents, le sort que la politique réservait à la région des Alpes.

Parmi tous ceux qui servirent le duc Charles-Emmanuel, deux hommes sont restés populaires : Antoine Favre et François de Sales. Ils résument, dans l'opinion, le double aspect, religieux et positif, du caractère savoyen. Ils étaient pour le cabinet de Turin un mobile et puissant levier qui, tour à tour, maintenait ou agitait la Savoie. Ils jouèrent dans ce pays, et même au dehors, un rôle considérable ; ils y façonnèrent l'esprit public ; ils y laissèrent des traces profondes ; à tous ces titres, leur portrait doit se détacher en saillie de cette période compliquée qui s'étend du traité de Vervins à la convention de Cherasco.

En 1601, René de Lucinge avait tout quitté plutôt que de servir d'instrument à des faussetés calculées. Un homme d'esprit, préparé aux intrigues de cour par l'étude des arguties juridiques, le remplaça dans la confiance du prince et demeura, pendant plus de trente années, l'arbitre des affaires intérieures de la Savoie. Charles-Emmanuel aimait qu'on fût heureux et qu'on ne s'embarrassât pas de scrupules ; Antoine Favre répondit à son espérance.

Né français[1], Antoine Favre n'adopta pas la

[1] A Bourg, le 4 octobre 1557, deux ans avant que la Bresse fît de nouveau partie des Etats des ducs de Savoie. Il étudia à Paris, chez les Jésuites, dont il resta l'élève toute sa vie. Il fit, en 1606, l'apologie enthousiaste de cette compagnie : *Tantosque societatis Jesu patres quibus nihil œtas nostra tulit feretque eruditiùs, aut religiosiùs, nihil denique toti christianæ reipublicæ in tantâ seculi infelicitate utiliùs* (*Codex*. 1072). Président du Sénat dès 1610, il mourut à Chambéry le 1er mars 1624. Sauf certaines petitesses de caractère et de singuliers

Savoie qui fit sa fortune et fut, avant tout, *l'ami du prince*. Ce jeune ambitieux se révèle, au sortir des bancs, par la publication de ses *Conjectures* où, hardi novateur, il bat en brèche la routine, raille les commentateurs et oppose la grande loi romaine à leurs minuties. Ce coup de cymbale retentit dans toutes les écoles, et l'on crut que l'audace du jeune avocat présageait un de ces rares génies que se disputent les siècles. *Il a du sang aux ongles !* s'écria Cujas. Dix-huit ans plus tard (1598), Favre compléta son livre de 1580 par un réquisitoire contre les *Erreurs des praticiens*[1]. Il venait de rencontrer François de Sales ; il fit de cette âme ingénue l'instrument de sa fortune. *Ah ! c'est maintenant*, écrivait-il au Saint après son voyage de 1596 en Piémont, *qu'il fera bon estre de vos amis à qui en voudra avoir à Rome et à Turin*[2] *!* L'amitié de l'évêque de Genève a jeté sur le président Favre un si singulier éclat que les fautes du politique sont comme effacées par les vertus du Saint. Dans cette association inégale

procès, on a peu de détails authentiques sur sa vie privée qui paraît austère. Il se maria deux fois ; les plus connus de ses enfants sont le grammairien Vaugelas, et Jacqueline, Mère de la Visitation.

[1] Les docteurs gaspillaient leur science à traiter des thèses sottes ou immorales. Cœpola imagina *la cautèle pour se libérer de cent ducats en donnant trois écus*, et le piémontais Ferratius a publié celle *pour dire impunément des injures*.

[2] *Lettres inédites de saint François de Sales*. Tome I, 172. Si l'on compare la figure blanche, souriante et blonde de l'évêque, dans tous ses portraits, à la tête osseuse, au visage amaigri, creusé, fuyant, morose et railleur du magistrat (splendide bronze de M. Gumery), cette *débonnaireté* expansive à cette fausse humilité (Voir son épître dédicatoire des *Erreurs des Praticiens* et sa lettre au duc sur l'entrée à Paris), on devine, sans efforts, lequel de ces deux hommes a été la dupe de l'autre.

où François de Sales mettait tout son cœur, Antoine Favre n'apporta que des calculs. Doué de qualités éminentes, mais faisant bon marché *de ces conventions sociales du vice et de la vertu* qui ne sont, à ses yeux, que le frein des âmes vulgaires, Favre trouvait dans les duplicités de Charles-Emmanuel, dans l'état embarrassé de la Savoie, dans les désordres de l'Europe, l'emploi d'un goût décidé pour l'intrigue, d'une apparente franchise, d'un esprit délié, subtil, d'une passion du commandement que contrariait sa cauteleuse prudence ; il était de ces riches, déguisés en pauvres, qui sacrifient l'éclat du pouvoir pour mieux s'assurer la satisfaction de tout secrètement conduire.

Tour à tour magistrat, ambassadeur, intendant, et presque général d'armée, Antoine Favre réussit dans la plupart de ses entreprises. La conversion du Chablais, les ambassades de Rome et de Paris, la publication de deux ouvrages considérables sur le Droit romain[1], lui firent une réputation d'homme universel à laquelle son Code[2] mit le sceau. Ce n'est, à vrai dire, que le *Recueil raisonné des arrêts du Sénat de Savoie pendant une période de dix ans ;* on fait honneur au seul Favre de ce travail de patience ; ce fut l'œuvre collective et souvent anonyme de ses collègues[3]. La défense de motiver les

[1] *Rationalia in Pandectas.* (Genève. 1604). — *Papinianeæ jurisprudentiæ scientia* (Lyon, 1607).

[2] *Codex Fabrianus.* Genève et Lyon, 1606. — *In codice,* dit Joseph Aurel en parlant de Favre, *quantò suì dissimilior, tantò se ipse melior (Resp. jurisc,* 63). Les travaux de Favre furent, de la part de ses contemporains, l'objet de violentes critiques.

[3] En particulier de son savant et modeste collaborateur, l'ancien commissaire des guerres Portier de Bellair. Il faut citer

arrêts dépaysait la jurisprudence ; Favre transformant ces *motifs* en *commentaires*, révéla par ce tour habile, aux juges inférieurs et aux avocats, sans violer la loi, les secrets de la cour suprême. La hardiesse qui le fit ainsi déroger aux traditions, la méthode qui groupa ces milliers de sentences par nature, l'originalité de quelques aperçus, la nouveauté de certains rapprochements, telle est la part personnelle de Favre dans ce soi-disant code. Il rendit, toutefois, un immense service aux jurisconsultes et ouvrit une voie nouvelle à l'esprit d'analyse. Mais ce recueil ne possède ni les grandes vues juridiques proclamées, en 1564, par Dumoulin dans la *Révision de la coutume de Paris*, ni ces rapprochements de l'histoire avec la législation, qui jettent de si vives lumières sur l'étude du droit et qu'avait imaginés F. Hotman, en 1574, dans le *Franco-Gallia ;* quant à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, Guy-Coquille l'avait traitée, en 1591, avec plus de vigueur et de sincérité, dans son livre des *Libertés de l'Eglise de France.* Au point de vue spécial du sens légal et du progrès pratique, le Code Fabrien est beaucoup au-dessous de la *Révision des coutumes d'Aoste* par le sénateur Gotofred Ginod (1572 à 1586); livre inconnu, et qu'on ne peut lire sans surprise, tant on y rencontre de clarté, de prudence et de large équité :

Habent sua fata libelli !

Les œuvres du président Favre ont été tant

parmi les émules du président Favre, les savoyens Jean Milles, Charles Baptendier (1559), Guillaume d'Oncieu (1584), François Berliet (1589), Godefroy de Bavoz (1607), Antoine de Charpène (1615), etc.

louées, et par de si excellents esprits[1], que je suis à l'aise pour signaler ce qui leur manque. Travailleur infatigable, possédant à fond les textes, Favre perdit dans l'étude de la chicane la verdeur d'allures, la vivacité de jugement qui, à son début, firent le succès des *Conjectures;* il est ingénieux et disert, mais souvent banal dans l'expression, et sans élévation dans la pensée. La morale de sa vie se résume dans l'épigraphe du Code : *Quod tibi fieri non vis, alteri non feceris;* c'est le droit exclusif, inerte du rhéteur antique ; ce n'est point cette sympathie active, cette charité agissante qu'on devait attendre de l'ami de saint François de Sales. L'essentiel pour lui, c'est de réussir, et, s'il échoue, de n'être pris ni pour un coupable ni surtout pour une dupe. Ses opinions politiques se marquent dans l'esprit qui dicta ses livres. Au libre examen du droit romain par Cujas, Pithou, Godefroy, à la synthèse des coutumes par Alciat, Estienne Pasquier, Poyet, Dumoulin, Ginod, Favre oppose le texte impératif des lois impériales, qui font du prince le centre d'où tout émane, où tout revient ; il supprime d'un trait de plume les libertés du moyen-âge, les conquêtes du tiers-état, et se retrouve, sans effort, aux temps où César-Auguste était à la fois tribun, consul, censeur et pontife.

On n'a point, que je sache, suspecté la fidélité d'Antoine Favre ; mais il mettait celle des autres à de rudes épreuves. Il avait, un peu partout, des espions intelligents qui le prévenaient aussi-

[1] Le sénateur Avet a publié, en 1824, un *éloge hist. du prés. Favre* où il s'écrie : « *Puisse cet essai faire germer dans les cœurs l'amour des sublimes vertus dont Favre offrit le plus parfait modèle !* »

tôt de tous les accidents ou propos d'importance[1]; il s'empressait de les résumer et d'en faire part au duc Charles dans des lettres curieuses[2], où le verbiage n'exclut pas la finesse, et qui révèlent l'homme tout entier. L'ambassadeur de France traverse Chambéry; Favre le traite magnifiquement (il a soin d'indiquer au duc le chiffre de sa dépense); il n'en peut rien apprendre. En désespoir de cause, il le met entre les mains *de son ami le bon père Recteur des Jésuites qui, tout en lui montrant son église, lui tira des lèvres certaines choses dont il fit le mémoire que je dépesche cy après tout au long.* En juillet 1610, les Espagnols, cantonnés à Rumilly et à Faverges, donnaient des inquiétudes aux habitants, ne craignant pas de dire, *qu'au départ, ils secoueroient les bourses des dix ou douze plus riches de la ville.* Les querelles étaient fréquentes; les soldats allaient criant partout *que les Savoyens étoient aussi Luthériens que ceux de Genève et que le duc étoit un traître.* Après le fameux : *Impâta !* d'Annecy[3], Favre ne parut point fâché d'un *tumulte qui,*

[1] « *Un gentilhomme mien amy, et qui me favorise en ce lieu d'avoir l'œil aux affaires du monde pour m'en donner advis pour le service de V. A.* » (Lettre publiée dans l'*Hist. du Sénat.* Tome I. page 679.) — Taisand *(Vie des Jurisconsultes)* rapporte que Favre envoyait souvent à Turin jusqu'à trois et quatre courriers par jour chargés d'informations et d'avis.

[2] On conserve aux Archives de cour à Turin, une centaine de ces lettres inédites; correspondance politique du président avec le prince. Leur publication *intégrale* modifierait profondément l'opinion qu'on s'est faite sur cet habile homme, qui a eu le rare bonheur de réussir jusqu'après sa mort.

[3] Je laisse à de plus heureux que moi le plaisir de déterminer, avec une entière certitude, la date et les détails de ces *Matines savoyennes,* dont les Génois devaient imiter, en 1746, la sauvage énergie.

écrivait-il au duc, *donnera de garde aux gens d'armerie de trop faire les maistres hors du pays et aussy a quitté V. A. de ses plus turbulents subjects.* Hector Milliet, Janus d'Oncieu, Antoine Gaud ou Jacques Salteur, ses futurs collègues, auraient vu les choses de plus haut.

Le baron de Péroges croyait trop à la puissance du prince, et pas assez à celle des lois; il ne pressentait pas qu'une heure vient où les mœurs et les intérêts échappent à cette discipline plus capricieuse qu'énergique qui, née de l'arbitraire, disparait dans la désuétude. Resté légiste dans la politique, Favre plaidait une ambassade comme il aurait fait d'un procès; ses dépêches diplomatiques sont des mémoires à consulter, où les exceptions dilatoires suppléent aux bonnes raisons et les faux-fuyant aux principes. Gouverneur de Savoie, il n'y prit d'autre initiative que d'expédier sans cesse à Turin des courriers chargés de rapports de police; ambitieux, il voulut se hausser jusqu'au pouvoir et ménagea tout le monde pour ne point s'exposer à brusquer les futurs favoris du hasard; honnête soit, mais de cette moralité douteuse qu'on ne peut surprendre et qui cependant inquiète. On devine je ne sais quelle dissonnance entre la valeur réelle de cet homme et le rôle important que les circonstances lui valurent; ce fut *un donneur d'avis*, jamais un homme d'Etat. Avec plus de fierté dans l'âme et moins de paresse de cœur, s'il n'avait pas toujours dissimulé son opinion derrière la volonté du prince et dérobé l'initiative du ministre sous la servilité du sujet, Favre aurait pu jouer, en Savoie, le rôle d'un marquis de Pombal ou d'un Olivarès. Mais nul ne poussa aussi

loin le grand art de n'être pas responsable; *Sui quàm veritatis amantior*[1], il n'était point de taille à assumer ces lourdes charges de périls et de gloires; ses succès eux-mêmes manquent d'idéal, et il faut quelque grandeur jusque dans le positif de la vie. Si les arrêts du Sénat avaient moins souvent cité les définitions du président Favre, qui se souviendrait du baron de Péroges?

François de Sales possédait tout ce qui manquait à son adroit ami : la fierté de race qui se traduit par une confiance touchante ou par de virils éclats; la fermeté vis-à-vis du prince, et cette recherche d'exquise et agissante bonté qui ennoblit jusqu'aux moindres détails de sa vie. Né[2] d'un père qui voulait faire de lui un courtisan et d'une mère qui souhaitait le voir évêque, François de Sales étudia à Paris, y lut les premiers livres des *Essais*, desséchants de froide logique, s'y réchauffa le cœur aux harangues de M. de Thou, revint en Savoie où, comme plus tard Joseph de Maistre, il sentit le vide de la vie à la mode et l'*énorme poids du rien*, reprit ses études à Padoue, et s'y attacha aux séduisantes et persuasives doctrines des PP. Possevino et Scupoli, beaucoup plus qu'aux abstraites leçons de Pancirolo. Jeune, beau, appartenant par ses alliances de famille à la meilleure noblesse de Savoie, possédant une aptitude singulière pour la controverse, il avait surtout une éloquence naturelle, abondante,

[1] Selon le mot piquant de Joseph Aurel *(Resp. Jurisc.)*

[2] Le 21 août 1567, au château de Sales, près d'Annecy ; prêtre en 1593, évêque le 8 décembre 1602, François de Sales mourut à Lyon le 28 décembre 1622. Il fut béatifié par Alexandre VII le 28 décembre 1601, et canonisé en 1666.

qui jaillissait sans effort d'un cœur ingénu. Les grâces un peu efféminées de son langage étaient alors l'image de son caractère, doucement passionné, saintement enthousiaste, mais prêt à suivre l'impulsion d'autrui et cherchant la voie la plus rude, la plus abrupte, la plus dédaignée, pour y servir Dieu humblement. Ce jeune homme sensible, confiant et bon, parut à ses maîtres réunir les qualités acquises et les séductions innées qu'on trouve toutes rarement à ce degré dans le même homme. Son ingénuité ne s'émut, en effet, d'aucune combinaison; il accepta, comme autant d'ordres de la Providence, les hasards concertés par ceux qui disposaient de sa personne.

Nommé prévôt du Chapitre de Genève (mai 1593), il fonde à Annecy la *Confrérie des pénitents du très saint crucifix*, puis, passionné d'apostolat, il part pour le Chablais (9 septembre 1594), suivi d'une seule personne, à pied, sans autres armes que trois livres. C'est l'acte héroïque de sa vie. Il croyait aller au martyre, et ne se savait pas soutenu par les protections puissantes dont il était l'instrument. Les fatigues et les périls de cette mission de trois ans sont dignes des confesseurs d'outre-mer; mais l'apostolat allait faire place aux manœuvres indécentes de la politique. François osait dire : *Qui presche avec amour presche assez contre les hérétiques, quoiqu'il ne prononce pas un seul mot de dispute contre eux*. Les Capucins [1], les magistrats et le duc ne pensaient pas de même; ces hommes con-

[1] *Histoires des missions des pères capucins de Savoye*, d'après les Mss. de 1657 et de 1680.

vaincus, capables de croyances fortes (je parle des premiers), mettaient au service de leur foi la passion froide, l'obstination intraitable du caractère savoyen. Ils s'engagent dans la lutte contre l'hérésie pour satisfaire leur propre austérité; la politique utilise leur sincérité brutale, leur ferveur impitoyable; le coup d'Etat de Thonon (1598) brise les dernières résistances, et le Chablais fut converti [1]. La renommée de François de Sales sortait pure de ces violences que sa vertu semblait rendre impossibles. Le duc le séduisit par sa bonne grâce et des promesses pour le bien public, et le Saint, car vraiment il méritait déjà ce nom, put écrire à Clément VIII une lettre enthousiaste où il vantait la piété du prince, sa foi vive, ses efforts pour déraciner l'hérésie, et qu'il terminait par ce cri digne du *Cantique des cantiques* : « *Le chant de l'Eglise retentit de toutes parts comme la voix de la tourterelle, et nos vignes, renouvelées et reflorissantes, répandent une odeur qui charme et qui pacifie.* »

Le 14 décembre 1602, il prend possession, à Annecy, du siége épiscopal de Genève, et, malgré la pénurie de ses ressources [2], réussit, en peu d'années, à rebâtir les églises brû-

[1] Voir ci-dessus, chapitre V, page 189 et suivantes.

[2] Il avait mille écus d'or de revenu, dont il ne lui restait que 700 ducatons (de 3 fr. 45 l'un) pour ses dépenses personnelles. Sa simplicité de mœurs était communicative ; ses filles de la Visitation n'auraient pas dîné, le jour de leur entrée dans leur premier couvent, sans l'aumône d'un voisin.— La baronne de Bonvillars légua sa fortune à l'Ordre naissant. Les héritiers voulurent plaider. Le saint évêque, résistant cette fois aux conseils d'Antoine Favre, céda tout : *Ne voulant pas que ses abeilles allassent débattre avec les fourmis ménagères les biens de ce monde.* L'exemple est rare dans l'histoire des couvents.

lées par les Bernois, à couvrir son diocèse d'établissements de propagande ou de charité[1]. Son zèle pour la discipline lui fit imposer la règle, non sans péril, à l'abbaye de Sixt, à celle d'Abondance, et réussir dans la réforme des religieux de Talloires; on ne rencontre, pendant les vingt ans de son épiscopat, qu'un seul conflit avec l'autorité civile[2]. Il apportait, dans toutes les choses de la religion, l'ardeur passionnée d'un abbé de Rancé sans y mêler l'austérité sombre de l'abbé de Saint-Cyran[3]; sa nature, obstinée dans la charité, l'éloignait de l'âpreté mystique du Jansénisme autant

[1] La Sainte-Maison de Thonon, dont la bulle de fondation fut obtenue par le P. Chérubin (15 septembre 1599), et que dota richement le duc, porte dans ses statuts l'empreinte de l'esprit de prévoyance et de charité de saint François de Sales. Cet établissement, qui participait à la fois du couvent, du séminaire, de l'école, de l'atelier et de l'hospice, comprenait : une congrégation de huit prêtres séculiers ; une mission de capucins pour la propagation de la foi dans le bassin du Léman, (type de la vaste congrégation érigée, le 22 juin 1622, par Grégoire XV) ; un collége pour des leçons de belles-lettres ; un séminaire pour le noviciat des prêtres ; des cours publics de théologie, de droit civil et de médecine ; une *Auberge de vertu* ou maison des arts avec des ateliers pour former des apprentis et des ouvriers de divers métiers ; une maison de refuge pour recevoir les pauvres convertis et les catéchumènes ; un hospice pour les malades et les vieillards. — Le 31 juillet 1601, le duc admit la bulle de 1599 ; le 2 février 1602, il donna pleins pouvoirs au P. Chérubin d'organiser la Sainte-Maison ; le président de Bavoz mit les Capucins en possession, le 24 mai suivant, des terres, biens, revenus et priviléges qui leur avaient été concédés par lettres-patentes données à Turin le 4 janvier 1602 (Archives du Sénat).

[2] A propos d'un monitoire qu'il refusa de publier malgré l'ordre du Sénat ; sa foi évangélique répugnait à l'usage de ce moyen brutal d'utiliser la conscience du chrétien au service d'intérêts matériels et privés.

[3] Voir, pour les relations de saint François de Sales avec Port-Royal, l'*Histoire* de M. Sainte-Beuve. (Tome I. 217 à 303.

qu'elle le séparait des âpretés sensuelles ou fanatiques des moines de Savoie. En 1607, le P. Chérubin le dénonça à Rome comme perdant son temps *à confesser les dévotes, à échanger avec elles des lettres mielleuses, au lieu d'écraser l'hérésie*[1]. Les femmes furent, en effet, la grande préoccupation de sa vie ; il ne voyait qu'en elles le salut de mœurs fort compromises et le réveil d'une société frivole; le souvenir de sa mère y ajoutait le sentiment d'un devoir. A dater de 1604, il échange avec Mme de Chantal cette correspondance pathétique qui fait penser à Mme Swetchine ; en 1605, il écrit pour Mme de Charmoisy l'*Introduction à la vie dévote*.

Peu de traits suffisent à peindre cet esprit amoureux de poésie et tout pénétré de mansuétude. En 1599, fort malade et croyant qu'il allait mourir, il demande les musiciens de la cathédrale et fait chanter à demi-voix l'hymne de sainte Madeleine *(Ardens est cor meum)*, et le psaume qui commence par cet élan sublime : *Comme le cerf altéré brame après l'eau des fontaines!* Est-il dans l'antiquité un tableau plus touchant que celui de cet homme de bien prêt à s'endormir dans le baiser du Seigneur, au bruit des voix alternées, au son des instruments? Comparez à cette sereine préparation à la mort les scènes les plus vantées par les rhéteurs : Socrate laissant pour adieu à la terre une épigramme de mauvais goût, Caton, l'ironie du doute, Brutus, une insulte à la vertu.

Dur à lui-même [2], facile à autrui, le saint

[1] *Vie de saint François de Sales*. Tome Ier, page 583. — Voir aussi les lettres de Mme de. Chantal.

[2] (Règlement de vie de l'évêque de Genève *Opuscules*. 242).

évêque consolait ainsi une pénitente qui se repentait tous les mois : *Je vois bien, ma chère fille, que vous n'irez jamais à Dieu tout droit; vous n'y arriverez qu'en passant par les créatures.* Sa douceur évangélique n'excluait pas, à l'occasion, une fermeté réfléchie. Il devinait les infinies bontés de la Providence et y engageait les âmes tendres; avec les hommes, il était moins accommodant et ne transigeait pas sur l'honneur. *Servez Dieu gayement et en liberté d'esprit*, disait-il à une dame; *il importe infiniment de se faire connoistre de bonne heure tel qu'on veut estre toujours,* écrivait-il à un homme de cour [1]. En 1603, malgré sa tolérance des habitudes mondaines, il supprima dans la société d'Annecy l'usage, importé d'Angleterre, de fêter la Saint-Valentin par des badinages qui dégénéraient souvent en scandales.

L'influence que l'évêque de Genève exerça, au XVII[e] siècle, par sa doctrine et ses écrits, fut immense et durable. Saint François de Sales a produit beaucoup et sans effort; l'oranger de la Florimontane est son emblême; des fleurs et des fruits à la fois, de la douceur, de la grâce, la saveur du miel, toutes les séductions. Il résume, en leur donnant un cachet personnel de caressante sagacité, la gravité d'Amyot, l'imprévu, le naturel de Montaigne, qu'il aimait à citer *quoyque laïc,* et quelque peu la bizarrerie de Ronsard. Aussi clair, aussi simple que son contemporain Malherbe, il ne sut pas, comme lui, réprimer l'abus de l'érudition, et ce flot ondoyant de métaphores et de figures où se per-

[1] *Œuvres.* Édit. de Paris. 1669, tome I. 1050 et 1085. — *Vie de saint François,* tome I. 411.

dent ses plus tendres harmonies, ses plus sublimes méditations. Il participe de Claude de Seyssel dont il a le trait, de Claude de Buttet qui lui légua le sentiment passionné de la nature, de l'abbé des Portes dont il surprit la poétique capricieusement délicate. En religion, *il ouvre la voie large et la parfume dès l'entrée;* en littérature, il met la plume aux mains des femmes par ces milliers de lettres, et ces livres pleins d'onction où il traduit si complaisamment aux âmes tendres un monde idéal fait de soumission et de joie, où il transporte dans les sentiments le charme voilé, attiédi des lacs de Savoie, la senteur résineuse et vivifiante des forêts de sapins, les éclats de lumière des hautes cimes. La *Philothée,* le *Théotime* lus partout, ses lettres qui passaient de cercle en cercle, eurent une action très énergique sur l'esprit des femmes de ce temps, si mêlées à la politique et aux affaires. Balzac et Voiture lui empruntèrent leurs qualités les plus heureuses; mais sa merveilleuse abondance, ses badinages persuasifs devinrent des fautes sous leur plume. Chez ses disciples directs, l'évêque Pierre Camus, le marquis d'Urfé, le P. de La Rivière, Nicolas de Hauteville et beaucoup d'autres, la délicatesse est efféminée et la logique subtile, l'idéal s'est voilé de brouillards ultra-mystiques; un parti pris de raffiner sur tout a changé en idées vagues, en réflexions abstraites, en leçons tâtonnantes les simples vérités que le maître traduisait avec bonheur et clarté.

François de Sales se piquait peu de politique. Il disait à Henri IV : *Je ne suis pas assez intelligent* (ou dissimulé) *dans les affaires de l'Estat pour m'en mesler.* Plus tard, il écrivait au duc

de Savoie : *Les affaires d'Estat ne sont pas de mon goust ; je n'en parle qu'à contre-cœur et je n'y pense qu'involontairement* [1]. Aussi je ne le crois pas l'auteur des requêtes, si minutieusement détaillées, présentées à Turin pour sévir contre les Calvinistes du Chablais ; j'y retrouve les précautions de style et de procédure du président Favre, *cet ami d'expérience* que le prince impose à l'apôtre, et qui cherche le défaut de la cuirasse, chez ses adversaires, parmi les plus mauvais côtés du cœur humain. — *C'est grand cas combien la commodité de la vie a de pouvoir sur les hommes,* écrivait François au duc, le 7 avril 1595 ; et il ajoutait avec une nuance de tristesse : *Il ne faut pas penser d'apporter aucun remède à cela.* Le mémoire de 1594, les lettres administratives de 1598, 1600, 1601 [2] ne sont plus dans ce ton ; le Saint, à cette date et pour ces occasions, écrivait sous la dictée de l'homme d'affaires. Malgré l'âpreté du sujet, le charme du style y trahit son âme, comme dans le *Mémoire contre Genève;* après les attaques les plus vives, les termes les plus acerbes, il s'écrie, par un retour de charité : *Mais ce n'est n'y de mon gibier ny de mon humeur.*

Charles-Emmanuel abusa pourtant de son désintéressement et de sa grande réputation ; il ne cessa d'envoyer en ambassade ce prélat dont la loyauté proverbiale couvrait, sans qu'il s'en doutât, les manœuvres d'agent secrets. A

[1] *Lettres*, tome Ier nos 49 et 185. — *Vie de saint François par le curé de Saint-Sulpice.* I. 405.

[2] *Lettres inédites* publiées par M. Datta. Tome I. pages 128, 170 et 247.

Rome, en 1599, à Paris, en 1602, 1608 et 1619, comme à Thonon en 1597, partout François de Sales est précédé ou accompagné par Antoine Favre qui, près de lui, joue le rôle actif. Il ne fut point, cependant, à l'abri des soupçons dont le duc poursuivait ses plus fidèles serviteurs; une candeur aussi juvénile parut inquiétante; on lui fit un crime de ses succès à la cour de France et des relations qu'il y conserva; on lui refusa d'aller prêcher à Dijon, on le fit épier dans ses voyages au pays de Gex[1] et à Grenoble[2]; il fut obligé de se défendre de calomnies incessantes, et il le fit dans une lettre du 8 mars 1616, très belle et très ferme. Ce sont les petites persécutions comme les grandes qui font les vrais apôtres[3]. Le duc Charles-Emmanuel avait sur la liberté de l'Eglise et sur le rôle de l'épiscopat les idées que Victor-Amédée II mit plus tard en pratique dans ses Etats, à l'exemple de Louis XIV, ne dégageant les prélats de l'obéissance due à Rome que pour leur infliger, au profit personnel du prince, la double servitude du temporel et du spirituel. Mais François de Sales n'eut pas été de l'humeur de Bossuet.

L'établissement compliqué fondé à Thonon, sous le nom de Sainte-Maison, ne produisait pas tous les résultats qu'on en avait espérés, surtout au point de vue de l'enseignement pro-

[1] L'évêque de Genève avait des relations d'affaires, pour les paroisses du pays de Gex qui dépendaient de son diocèse, avec les Etats de Bourgogne, le baron de Lux et d'autres seigneurs français influents.

[2] Où il prêcha deux fois l'avent et le carême (1616 — 1617 et 1617 — 1618).

[3] Lire la lettre qu'il écrivit à Mme de Chantal le 6 sept. 1607.

fessionnel des lettres et des arts. Vers 1607, François de Sales et son ami Antoine Favre eurent l'idée de réunir sous leur influence, dans la ville d'Annecy, les lettrés et les savants du pays, autour desquels on grouperait les hommes intelligents du tiers-état; c'est la plus pratique, la plus originale et la moins connue des fondations du saint évêque. L'*Académie florimontane* reçut pour emblême un oranger chargé de fruits et de fleurs: souriante image, mais qui semble dépaysée au flanc des Alpes; les châtaigniers du Faucigny, les noyers superbes du Chablais, arbres utiles et robustes, auraient mieux symbolisé peut-être l'esprit pratique de l'institution. L'Académie a pour objet *la gloire de Dieu et le service des princes*, disent les statuts [1]; le bien public vient ensuite. Les idées du saint évêque sur l'aumône et la visite des pauvres, la déviation qu'on imposa à la règle des Visitandines, permettent de croire que, dans sa pensée, l'enseignement libre des adultes devait être le corollaire de l'éducation des enfants dans la famille et du rôle considérable qu'il attribuait anx femmes. Le bien public se confondait, dans cette belle âme, avec l'amour de Dieu et le respect du prince. L'Académie *della Crusca* existait à Florence depuis 1582; on lui a comparé l'Académie d'Annecy; mais cette dernière société n'avait avec elle qu'une apparente similitude. Ses statuts renferment une disposition neuve, utile, et qui aurait pu modifier, dans cette compagnie, la stérilité

[1] *Finis Academiæ virtutum omnium exercitium esto, suprema Dei gloria; sereniss. principum obsequium et utilitas publica.* (*Œuvres de saint François de Sales.* — Edit. de Didot. Chap. XIV, page 427.)

habituelle de ces sortes de cénacles. Il s'agissait de l'enseignement *public et gratuit* des langues, *et surtout de la française*[1], des mathématiques, *des arts appliqués*, et des lois. On convoquait aux assemblées générales peintres, sculpteurs, architectes, artisans, *et quiconque voulait secouer l'oisiveté* d'Annecy ou perfectionner ses études; les membres de l'Académie traitaient, à tour de rôle, un sujet annoncé d'avance; des affiches indiquaient la matière, le lieu et l'heure des leçons ou lectures. C'étaient, on le voit, des conférences publiques, semblables à celles que donnait Platon dans les jardins d'Académus, plutôt que de stériles dissertations dans un cercle de littérateurs comme on le fit au début de la Société *del Cimento* à Florence (1657), de celle *des Arcades* à Rome (1690), de l'Institut de Bologne (1690), ou de la *Philosophical society* d'Oxford (1645). On peut aussi comparer cet essai d'enseignement supérieur, religieux, littéraire et scientifique, aux grandes écoles d'Allemagne, analogues elles-mêmes à nos Facultés, et qui ne sont qu'une faible imitation de l'enseignement public au moyen-âge. Les professeurs de l'Académie d'Annecy avaient mission d'*enseigner bien, beaucoup et en peu de temps*. Cet article du règlement était d'une pratique trop malaisée pour ne pas tomber en désuétude; et l'Académie florimontane ne fit ni plus ni mieux que ses sœurs de pro-

[1] Le développement du génie et de l'esprit français, éminemment logique et vulgarisateur, est le but vers lequel tout converge dans ce plan d'études. Quant aux sciences appliquées, l'idée sera reprise par les pères de l'Oratoire, en 1639, dans leur collége de Juilly, et, en 1643, par les solitaires de Port-Royal pour leurs *petites écoles*.

vince dont Voltaire écrivit l'histoire en treize mots. *La Compagnie s'établit de la sorte,* dit un des biographes de saint François de Sales [1], *et le prélat en tira tous les avantages qu'il s'étoit proposés.* Mais les travaux de la Société sont perdus. Il serait intéressant de retrouver la liste des fondateurs, celle des conférences, le choix des sujets, et d'étudier si cette institution, à deux pas du centre intelligent et du foyer de Genève [2], n'avait pas une haute portée politique. Un éminent critique, familier avec tous ces délicats problèmes de l'érudition, pense que, dès 1610, au départ d'Antoine Favre, l'Académie ralentit ses réunions et que la mort de l'évêque, en 1622, lui causa un dernier préjudice, si toutefois à cette époque elle subsistait encore [3].

L'opposition que l'évêque de Genève rencontra, chaque fois qu'il osa heurter les préjugés du siècle, est une marque de la pureté de ses vues, de la droiture de son cœur. Il scandalisait les Capucins par la façon dout il comprenait la conversion du Chablais; il scandalisait

[1] Marsollier. Tome I, page 433. Edit. Didot.

[2] Où il y avait toujours des catholiques, surtout parmi le peuple ; où les capucins recevaient d'abondantes aumônes ; etc.

[3] Sainte-Beuve. *Hist. de Port-Royal.* I. 270. Edit. de 1867. Trente ans plus tard, Richelieu créait l'Académie française qui procède des Académies italiennes, provençales et languedociennes, comme l'attestent les titres de son établissement. Vaugelas y apporta peut-être le souvenir de ce prélude d'Annecy ; mais avec le scrupule excessif du grammairien plutôt que par les grâces familières et les libertés heureuses *de ce style à la bonne et fine fleur gauloise, dont son enfance avait dû être nourrie.* Henri de Savoie, duc de Nemours et Suzerain du Genevois, accepta le titre de *prince* de l'Académie florimontane ; Charles-Emmanuel en approuvait les statuts à la condition que le choix des membres fût soumis à son contrôle.

le prince par l'essai des écoles d'adultes dont l'Académie florimontane était le prétexte; il scandalisa l'épiscopat par sa tentative de réforme des couvents de femmes. Le courant d'idées du siècle, les débats religieux, la tournure d'esprit des gens du monde, les mœurs, la législation, tout se réunissait pour contredire et contrarier les instincts de nouveauté de l'apôtre. Dans la défaillance de la foi, dans le renouvellement des intérêts politiques, il fallait qu'à défaut de principes admis sans conteste, le frein du passé retînt le présent. Saint François de Sales voyait un péril pour l'Eglise dans l'esprit qui animait les ordres monastiques, bien déchus déjà de leur primitive noblesse. Entre les dangers de la clôture, l'abus de la commende et les tristes résultats du désœuvrement, l'évêque de Genève eut pour dessein de créer une association de femmes saintes, de tout âge, de toute condition, liées par la charité plus que par des vœux, destinées à servir Dieu par une active sollicitude tout autant qu'avec la prière. Visiter les pauvres, panser les malades, catéchiser les enfants et les vieillards, et surtout toucher les plaies secrètes où le prêtre est inhabile, où l'homme devient impuissant, raffermir l'esprit de famille, réchauffer le foyer domestique, confier aux mains discrètes de femmes instruites cet obscur et magnifique apostolat, tel fut, si on l'étudie dans toutes ses phases, le vaste projet du Saint. Il ébranlait trop de préjugés, il menaçait trop d'abus pour réussir [1]. Quand on apprit que sainte

[1] Le cardinal de Marquemont, archevêque de Lyon, empêcha que l'institut fût approuvé à Rome; les statuts primitifs furent complètement changés (1615 — 1616); il n'y resta pres-

Chantal consentait à substituer le silence de l'adoration perpétuelle à la visite des pauvres, *ce fut un véritable enthousiasme* [1]; les obstacles tombèrent comme par enchantement; l'idée hardie de l'apôtre, accablée par la routine, était morte en naissant. Toutefois, les idées de saint François sur l'aumône et l'éducation ne furent point entièrement perdues pour la charité. Ses Visitandines sont les mères des sœurs de Saint-Vincent de Paul. La duchesse de Mantoue, fille du duc Charles-Emmanuel, prit l'ordre sous sa protection ; plus tard, les régentes Chrestienne de France et Jeanne-Baptiste de Nemours réalisèrent, par des mesures législatives et de riches fondations, une partie de ce vaste et délicat problème de l'assistance publique qui, depuis les premiers siècles de l'Eglise, a préoccupé les meilleurs esprits de la Savoie [2].

Ce rapide aperçu de l'œuvre du saint évêque prouve quelle influence générale et persistante il exerça sur le pays au milieu duquel il vécut. Ses enseignements et ses fondations présentent un admirable caractère d'unité doctrinale et de vues pratiques : *la charité* et *le travail* sont les instruments que Dieu met aux mains des hommes pour faire avancer vers le bien l'humanité, vaste harmonie où tout s'accorde, s'appuie, s'équilibre et s'entr'aide. En haut, la religion qui tient l'âme dirigée vers l'idéal ; en bas, le lien de la discipline qui empêche le corps social de

que rien de l'idée mère (*Hist. de sainte Chantal d'après les documents inédits*, par l'abbé Bougaud). Remarquez-le, son échec à Rome coïncide avec le mécontentement de Charles-Emmanuel et les essais d'éducation populaire à Annecy.

[1] L'abbé Bougaud. *Loco citato*. Tome I. 524.

[2] Voir, ci-après, le chapitre XIV.

se dissoudre, la famille qui reste la substance de la société, le travail qui en est la vie et le nerf. C'est à tous ces titres que saint François de Sales laissa dans les mœurs une empreinte durable, la plus énergique peut-être, et la plus délicate à coup sûr, que le génie d'un homme ait jamais imposée à une société civilisée [1].

[1] J'ai développé ces idées dans une étude inédite sur l'*Apostolat de saint François de Sales en Savoie,* dont je détache le passage suivant :

« Tout le génie de saint François de Sales est dans son cœur de chrétien. Il avait, peut-on dire, une de ces âmes délicates qui, pareilles à un parfait instrument de musique, vibrent d'elles-mêmes au moindre attouchement. Il possédait au plus haut degré ce don de la sympathie qui groupait autour de lui, sans effort, les esprits rebelles ou prévenus. Les tendresses exquises, l'abandon demi-féminin de cet orateur persuasif, de ce fécond écrivain, de ce causeur inimitable, ont laissé une empreinte profonde dans le pays où il a vécu ; ses contemporains n'ont pas seuls senti le charme et subi l'étreinte fascinatrice. Notre siècle est encore séduit par ces grâces pénétrantes, enveloppé dans les effusions de cette charité qui, hardiment et volontiers, descendait des sereines hauteurs de l'enseignement pour donner au monde, jusque dans les détails que dédaignait la brillante et sensuelle société du XVII[e] siècle, la forte leçon de l'exemple. »

CHAPITRE VIII

LE POIDS DE CINQUANTE ANS DE RÈGNE.

1624 A 1631

La vie de l'humanité est ainsi faite qu'il n'y a pas, en politique surtout, de successions longtemps vacantes. La perte de ces deux grands esprits, Antoine Favre, François de Sales, fut profondément sentie par le prince et par la nation; mais la gravité des événements contemporains en atténua l'impression durable. D'autres acteurs, plus jeunes et plus vigoureux, occupaient la scène du monde.

Richelieu, qui sacrifiait tout à l'unité du pouvoir, attaquait les Protestants à l'intérieur et les soutenait au dehors. Depuis l'occupation de la Valteline et la convention de Suze[1], le duc de Savoie ne devenait lui-même qu'une arme de guerre au service de la France contre l'Espagnol; cette situation parut intolérable à Charles-Emmanuel qui voulut brusquer l'attaque de

[1] Richelieu entre au conseil comme ministre dirigeant, le 24 avril 1624; la Valteline est envahie le 18 mai; la convention de Suze est signée le 21 octobre.

Gênes, prix de son alliance; Lesdiguières fit tout manquer par ses lenteurs calculées[1]. Il avait pour mot d'ordre : empêcher les Espagnols d'écraser le duc et surtout le duc de prendre Gênes. On savait par expérience que la nécessité seule retiendrait le prince dans la coalition de 1623; l'ambassadeur de Venise ne cessait de rappeler à Créqui combien peu il fallait compter sur le duc, *dès qu'il était victorieux;* Charles-Emmanuel, consterné, s'aperçut avec douleur que la méfiance de ses alliés lui faisait perdre l'occasion sûre de rendre l'Italie aux Italiens. Déplorable condition de quiconque met l'intérêt à la place du devoir.

Hector Milliet, successeur d'Antoine Favre en Savoie, dirigeait de Chambéry les missions diplomatiques de ses collègues. Le président Guillet de Monthoux négociait à Berne l'accession des Cantons protestants dans la coalition[2].

[1] La campagne de 1625 se fit sur les deux versants des Apennins et dans la rivière de Gênes; elle eut été désastreuse sans la solidité des troupes de Savoie auxquelles toutes les relations contemporaines rendent justice; c'est à leur tête que Victor-Amédée, prince de Piémont, dégagea l'armée franco-piémontaise au combat de Monestè; à Savorgnano le duc, malgré son âge, se jeta en pleine mêlée comme un soldat de fortune et ne dut la vie qu'au dévouement du secrétaire d'Etat Crotti, qui se fit tuer en le couvrant de son corps. A La Versa, l'escadron de Savoie, conduit par le baron d'Hermance sur les canons espagnols masqués par un bois, *voulut attaquer par le côté le plus glorieux, c'est-à-dire par l'inaccessible*, et, comme vingt ans plus tard Condé à Fribourg, perdit les deux tiers de son effectif dans cette folie héroïque. Au siége de Verrue, le marquis de Cillan sauva le régiment de Maurienne par ses charges désespérées. — Lire Roburente *(Archivio storico.* IX) et Bouche *(Hist. de Provence.* X, chap. XVI), Corbellini *(Storie militari).* Silhou *(Mém. sur les dernières guerres d'Italie)*, et la *relation* manuscrite des Arch. de cour *sur le siége de Verrue.*

[2] Les documents attestent tous que, de 1624 à 1627, la France et la Savoie eurent une action politique commune. En 1625,

Le sénateur Druyset courait de Neufchâtel à Soleure et de Lucerne à Fribourg, pour obtenir des Cantons catholiques que les passages du Jura et du Jorat fussent fermés aux troupes espagnoles [1]; en Italie, les colères de Charles-Emmanuel, les confiscations et les supplices par lesquels il terrifiait le Piémont [2], le rappel de Lesdiguières, la réduction de l'armée française, l'amitié dont Louis XIII donnait à Victor-Amédée des preuves sensibles, n'apportaient aucun espoir de paix. On apprit soudain la signature du traité de Mouçon (5 mars 1626) qui, gros d'équivoques [3], sacrifiait Venise et Charles-Emmanuel sans servir Richelieu. Le vieux duc se jeta sur Gênes, comme un lion irrité qui veut au moins une victime; le complot de Vachero avorte, l'escalade des Piémontais échoue [4]; les Génois tentent d'enlever Nice et Montalban par un coup de main; le duc, à l'aide des galères royales de M. de Guise, attaque sans succès l'île de Corse; l'abbé Scaglia, chassé de Paris par

Guillet reçoit l'ordre *de se conformer à tout ce que lui mandera le maréchal de Bassompierre,* ambass. de France à Berne.

[1] SENAT. Armoire VI. Papiers en liasse *(Lettres et dépêches de 1624 à 1630).*

[2] AR. TURIN. *Relazione delle rappresaglie del marchesato di Spigno, stampata in Torino nel 1626.*

[3] Les Grisons restaient souverains dans la Valteline, *sauf le cas* où les Valtelins se diraient lésés dans leur religion; le passage était interdit, *sauf le cas* d'une guerre des Turcs sur le Danube. On a dit que Richelieu avait poussé Fargis à cette entente imprévue avec Olivarès (De Flassan. *Hist. de la Diplom. française),* sauf à le démentir; mais les documents publiés réçemment (Avenel. *Corresp. de Richelieu.* II. 90), prouvent que le cardinal-ministre fut le premier trahi.

[4] César Vachero, fils d'un gentilhomme de Sospello, était le chef du parti populaire: Dreyss *(Chron, univ.* 556) en fait à tort un marchand. Gênes fut sauvée par Doria et les nobles (1627).

la haine de Richelieu, lui recrute des ennemis à La Haye et à Madrid; en mai 1628, il décide Charles-Emmanuel à rompre. L'invasion du Montferrat fut un coup aussi hardi que l'invasion de Saluces en 1588. Le duc comptait sur les guerres civiles de France; son illusion fut courte. La capitulation de La Rochelle (30 octobre) permet au cardinal de concentrer toutes ses forces au pied des Alpes. Louis XIII franchit le mont Genèvre en plein hiver et, le 6 mars 1629, force, l'épée au poing, les barricades du Pas de Suze, brillante journée qui fit aux deux armées un égal honneur[1]. La trève du 11 fut suivie par le traité d'Aveillane (20 mars); les Français évacuent le Piémont; le marquis Spinola et le comte de Colalte l'envahissent aussitôt avec 35,000 Hispano-Tudesques et s'efforcent de séduire le duc plutôt que de le vaincre.

La peste s'était abattue sur l'Europe dans les derniers mois de 1628, et, pendant toute cette année 1629, elle fit en Italie, en France, en Savoie des ravages dont nos plus terribles épidémies contemporaines ne donnent qu'une faible idée. L'incurie, l'ignorance, la lâcheté des vivants faisaient de cette contagion la terreur

[1] Richelieu y risqua tout; ses soldats n'avaient que *six coups à tirer;* on se battit à l'arme blanche. Le vieux duc, les porteurs de sa litière tués, faillit être pris. Trois armées abordaient les Alpes: le roi et le cardinal au centre, droit sur Turin; le duc de Guise et le maréchal d'Estrées par Nice et le col de Tende; l'armée de Lyon par le Bugey et le pont de Grésin. Le froid était vif, la peste tuait cinquante hommes par jour. Avant l'invasion, le duc fit répandre à Paris un libelle du comte d'Aglié où il refusait au roi le droit de se mêler des affaires d'Italie *(Advis d'un bon Françoys au Roy);* de même, le cabinet de Madrid jeta à profusion en Piémont des manifestes contre Charles, Louis et Richelieu; on froissait, on brusquait l'opinion, et cependant, des deux partis, on y faisait appel.

des peuples. En face du mal invisible qu'apportait le vent, qu'on respirait dans le souffle, qu'on s'inoculait par le toucher, par la parole, presque par le regard, tous les liens se brisaient; les plus saintes affections s'évanouissaient impuissantes; quelques actes héroïques firent encore plus ressortir la honte universelle. La crainte de mourir jetait les foules dans de scandaleux excès; trait commun de ces vastes calamités; il semble qu'en abusant de la vie on découragera la mort. En Savoie, le carnaval se prolongea jusque vers la fin du mois de mai 1629. On ne rencontrait le soir par les chemins que des troupes de masques dont plusieurs furent saisis par le fléau en pleine débauche sans que leurs amis cessassent de chanter[1]. La peste, arrêtée au pied des Alpes par l'hiver, avait repris à la fonte des neiges; la contagion éclate à Belley en février, à Chambéry en mars, à Rumilly en avril, à Annecy le lundi de Pâques[2]. Les mesures de salut public prises dans ces malheureuses cités devinrent aussi terribles que le mal qu'on voulait écarter. Chacun s'enferma; les villes restèrent désertes, l'herbe poussa dans les rues que ne hantaient plus que les mureurs de portes, les archers du guet et de grandes bandes de loups attirés par l'odeur des cadavres laissés sans sépulture. Les paysans désertaient les villages, se réfugiaient dans les bois, sur le sommet des montagnes. *Une année de peste amenait une année de famine, laquelle, à son tour, ramenait la peste; cercle fatal dans lequel on tourna longtemps.*

[1] Lettres du baron Louis de Sales.

[2] On a conservé dans cette ville le souvenir du dévouement du premier syndic, Hector de Fessigny.

La peste n'avait point arrêté les troupes royales au Pas de Suze; elle ne ralentit pas davantage les allées et venues des diplomates. Le sort de l'Italie dépendait une fois encore du duc de Savoie, et ce prince versatile ne pouvait manquer l'occasion de *mentir une fois de plus à la France tout en rusant avec l'Espagne*[1]; il ajourne le ravitaillement de Casal, laisse les Espagnols entrer dans le Montferrat, les Allemands occuper le Mantouan, puis, dépêche à Richelieu un gentilhomme de Savoie, M. de Montfalcon, pour demander quel prix mettra le ministre au maintien des traités. Trébuchant d'un allié douteux à de dangereux amis, Charles-Emmanuel, comme il lui arriva souvent, fut enveloppé dans ses propres finesses. Spinola, peu disposé à s'aventurer sur le sable mouvant de la diplomatie piémontaise, profite de l'embarras où cette démarche précipitée jette le duc pour lui dicter les conditions d'une alliance devenue forcée; il saisit les gages qu'on lui refuse, se concentre sur le Tanaro et bloque Mantoue. Richelieu, pour sa part, plus vite dégagé de la guerre cévenole qu'on ne l'espérait à Turin, exige l'exécution du traité d'Aveillane et, refusant d'accepter des conférences au Pont de Beauvoisin, déclare qu'il ne traitera qu'à Lyon. En août, le cardinal, *faute d'argent*, licencie trente régiments; il regrette alors d'avoir pris une attitude si fière et sollicite l'entrevue qu'il venait de refuser; il était trop tard; le

[1] Frà Paolo, ajoutait en parlant de Charles-Emmanuel allié de Venise : *On pourrait s'aider de la Savoie s'il y avait quelque sûreté à traiter avec le Savoyard; mais son inconstance prend les formes les plus imprévues, et ses seuls caprices épuiseraient en quelques mois le trésor de Saint-Marc.*

prince Victor, s'étant assuré qu'il ne pouvait sauver la Savoie de l'invasion, avait quitté Chambéry et s'occupait en toute hâte de mettre en état de défense les passages des Alpes.

En 1629, après la prise de Montauban, comme en 1628 après le siége de la Rochelle, Richelieu se rapproche des Alpes; il fallait, à tout prix, sauver Casal et Mantoue. Le cardinal avait pour principe de ne menacer qu'à bon escient; il lève, sans bruit, sous la pique des soldats, dans le Lyonnais et le Dauphiné, la taxe arbitraire *des gens aisés;* après quelques mois d'économie, il peut solder 12,000 vétérans; son agent à Turin, Mazarini, le tient informé des menées italiennes et du dissentiment qui éclate entre les chefs des coalisés, le génois Spinola, l'autrichien Colalte; tandis que le duc rejette l'une après l'autre les offres de paix de Créqui et de M. d'Eméry, Richelieu investit le col du mont Genèvre et occupe les avenues de la Savoie; quand tout est prêt, il lève le masque et parle haut. Le duc, toujours irascible, tombe dans le piége et rompt le premier. La campagne de 1630 se fit sur les deux revers des Alpes; en Piémont, l'armée royale s'attarde à des siéges, ne force pas la route de Mantoue et campe à dix lieues de Turin pendant que Spinola attaque Casal; en Savoie, Richelieu flatte les goûts chevaleresques de Louis XIII par une rapide invasion et de faciles conquêtes.

Le 14 mai 1630, vingt ans, jour pour jour, après l'assassinat d'Henri IV, le maréchal de Créqui investit Chambéry; on ferma les portes; les Français tirèrent quelques coups de mousquet et entrèrent en pourparlers avec Hector Milliet, premier président du Sénat, comman-

dant général, du fait de sa charge, en l'absence du prince Thomas. Le 15, MM. de Sainte-Colombe et de Buttet, députés par la ville, se rendirent au camp du roi, à Barraux, et obtinrent une capitulation flatteuse[1]. Le 17 mai, à huit heures du matin, Louis XIII fit son entrée solennelle, complimenté par le Conseil de ville, le Sénat et la Chambre des comptes; les syndics en robe de satin violet, les magistrats en toges de pourpre et en toques fourrées d'hermine. Le 18, le roi remplace les Chambres souveraines par un Conseil suprême de dix membres, chargé de la justice et des finances. Le dauphinois Claude Expilly en fut le chef; il mérita par son activité et sa courtoisie les éloges que Victor-Amédée lui adressait quatre ans plus tard à Turin : « *Dieu veuille que les juges que j'ai mis en Savoie y suivent votre exemple*[2]. » La Savoie, désintéressée de la politique et *foulée par le Piémont*, ne renouvela pas ses résistances de 1536 et de 1600. Le prince y faisait des levées de troupes, en tirait de gros revenus, mais se préoccupait fort peu de tout ce qui n'était pas utile à ses projets militaires[3]. Le Sénat avait obtenu par ses remontrances la suppression du tabellion[4] en échange

[1] Publiée par Grillet *(Dict. hist.* II. 50). Un article stipulait *que la justice souveraine s'exercera à Chambéry et non ailleurs.*

[2] Boniel de Catilhon. *Vie de Claude Expilly.* 1660. Le Conseil siégea treize mois; ses Archives sont confondues avec celles de la Chambre des comptes à Turin.

[3] En 1628, les impôts de Savoie avaient produit 2,833,532 livres, et, d'après le rôle général des commissaires des guerres, la dépense totale de l'armée y avait été, non compris les blés, ustensiles et logements militaires à la charge des communautés, de 1,248,236 livres. (AR. CH. C. Rouleau 298.)

[4] Edit du 7 janvier 1626; suppression faite *tant pour le*

d'un subside extraordinaire pour frais de guerre; mais le commerce était nul, les fréquents passages de troupes affamaient le pays, la peste désolait le Faucigny et le Genevois[1], et, à part les gentilshommes que séduisait l'existence brillante et agitée des camps, ou les soldats, déshabitués du travail par une vie de pillages et de fainéantise, la Savoie n'aspirait qu'au repos. Un graveur célèbre, fils du peintre de prédilection de Philippe IV[2] et qui naquit au moment où les grandes guerres de la péninsule italique prirent fin, a buriné sur le cuivre l'antithèse qui, au XVIIe siècle, frappait tous les yeux : les misères de la guerre en face des bienfaits de la paix. Ici, un vieux partisan, tout éclopé, chargé de sa ferraille de guerre et dont l'arquebuse n'est plus qu'une béquille, regagne péniblement, à petites étapes, le village d'où il partit, vingt ans plus tôt, pour se mettre à la solde de Charles-Emmanuel, et où il ne trouvera peut-être qu'une maison incendiée; là, seul au milieu d'un champ fraîchement labouré, libre et confiant, le semeur[3]. L'amertume et la stérilité du présent; l'espoir dans l'avenir. Telles étaient les pensées qui dominaient toutes les autres au milieu de la lassitude universelle.

Aussi, lorsque l'armée française se présenta

soulagement des peuples que pour *une nouvelle levée* accordée à S. A. par ses sujets. (Sénat. Reg. XXXIII, folio 92.)

[1] Un arrêt du Sénat du 18 mai 1629 enjoint aux juges du Genevois *de continuer à rendre la justice nonobstant la contagion* et, pour ce, de se déplacer autant que besoin sera.

[2] Giuseppe-Maria Metelli (1634-1718), fils d'Agostino (1597-1660), de Bologne. — Mag. pitt. XXXV. 59.

[3] Biblioth. imp. — *Cabinet des estampes. (Ecole italienne.)*

devant Chambéry, ce fut sans débat ni appréhension qu'on reproduisit dans la capitulation les termes identiques de celle accordée par Henri IV le 21 août 1600. La Savoie n'était déjà plus considérée comme un Etat étranger, sujet aux avanies ou aux rigueurs de la conquête; elle fut assimilée purement et simplement aux autres provinces du royaume; le Sénat seul changea de nom; les juridictions inférieures ne cessèrent pas de rendre la justice [1].

Bassompierre et Châtillon, avec dix mille hommes, prirent possession des provinces. Annecy capitula après l'échange de quelques coups de feu le 23 mai, et Rumilly le 24. Leurs garnisons se replient, à travers les Bauges, sur la forte position de Conflans, que le prince Thomas évacue à son tour devant le mouvement offensif des Français. Evian ouvrit ses portes le 7 juin, Thonon le 8, sous la menace du feu. Louis XIII force, en personne, les châteaux de la vallée de l'Isère [2], prend la ville de Montmélian (18 juin), bloque la citadelle et, malgré la peste [3], s'avance, avec le gros de l'armée, en Maurienne, d'où Créqui menace les Piémontais d'une attaque de flanc par les cols de la Made-

[1] SENAT. R. XXXV, folio 7. — Arrêt du conseil d'Etat, du 16 juillet 1631, rappelant ce qui s'est passé en Savoie lors de l'occupation française, à propos de la cause des prieurs de Lémenc et d'Abondance.

[2] Le cardinal fit remarquer au roy, estant en son logis à Saint-Pierre d'Albigny, que de son cabinet on distinguoit d'une seule veüe la fumée de ses canons qui battoient en mesme temps Montmélian, Charbonnières et Lœuille. (Aubery. *Hist. de Richelieu.* I. 128.)

[3] De juin à décembre 1630, il périt en Maurienne 3,403 individus sur une population de 40,545 habitants. (Archives de la chancellerie épiscopale de Saint-Jean de Maurienne.)

lène et de la Vanoise. Le prince Thomas battait en retraite, lentement, par la Tarentaise; dès que les grand'gardes françaises parurent à Bozel, il passa dans le val d'Aoste, sans essayer de défendre les défilés du Petit-Saint-Bernard. Trente-quatre jours avaient suffi pour la conquête de la Savoie; elle coûtait 64 hommes à l'armée royale; mais l'héroïsme ne se mesure pas au nombre des morts.

Lorsque le maréchal du Hallier somma la ville de Rumilly d'ouvrir ses portes et, pour décider la capitulation, annonça la reddition de Chambéry: *Hé! quand même!* répondirent simplement les syndics; — *E quapoë!* L'artillerie royale les foudroya pendant deux jours; il fallut se rendre à discrétion; l'usage brutal du temps condamnait les villes prises [1]. Rumilly fut sauvé par la présence d'esprit et la hardiesse de trois sœurs, M[lles] de Peyzieux de Salagine, dont du Hallier accueillit la prière en accordant à leur maison et à leur enclos le droit d'asile. Les Savoyens ont de si nobles annales qu'ils sont prodigues de leur gloire et la conservent mal. A deux siècles à peine de distance, les dévouements de leurs pères ne se retrouvent plus que dans la tradition. Les archives municipales de Rumilly, de Sallanches, de Clu-

[1] La guerre de trente ans avait endurci le siècle; tout devenait permis. Lire les récits de Schiller où l'historien n'emprunte rien au poëte. — Waldstein rétablit le règne du soldat, et lui livra le peuple, biens et vies, hommes, femmes et enfants. L'horreur du sac des villes et les affreuses joies qui suivent l'assaut, furent renouvelées tous les jours sur des villages ouverts et des familles sans défense. — L'écho de ces plaintes sans nom, d'Allemagne et d'Italie, arrivait au cœur des Alpes. Les bourgeois de Rumilly furent donc bien hardis. Lire la spirituelle et mordante chanson patoise du médecin Béard,

ses, de Thônes, d'Aiguebelle, de La Rochette, de Thonon sont muettes sur tant de faits héroïques qui vont s'éteignant peu à peu dans l'obscurité légendaire des récits du foyer.

Créqui traverse la Maurienne et rejoint l'armée française du Piémont (6 juillet); douze jours plus tard, les Allemands prenaient d'assaut Mantoue et livraient à d'inouïs outrages cette ville infortunée (18 juillet)[1]. Charles-Emmanuel, *cœur vraiment italien*, fut anéanti par les coups redoublés de ces désastres : la Savoie perdue, l'Espagnol désertant la défense du Piémont, l'Allemand saccageant la Lombardie. Ecrasé sous le poids de sa propre impuissance, il parlait d'abdiquer quand il mourut presque subitement, au camp de Savillan (vendredi, 26 juillet 1630), d'apoplexie, disent les uns[2], ou du poison[3], ou de la peste[4]. Sa mort fut le salut de la dynastie.

Travaillé, dans sa petitesse, d'un besoin terrible de s'étendre, de grandir et de grossir, le duc Charles-Emmanuel Ier eut tous les défauts de ceux qui accusent la fortune d'erreur et essaient de la corriger. D'un naturel irritable, il se fit insinuant et souple ; petit et mal fait, il poussa la bravoure jusqu'à la témérité, l'originalité jusqu'à l'élégance ; ne pouvant être fort, il fut spirituel ; n'ayant pas la beauté, il se donna le charme. Le portrait de la galerie de Turin *(dell' ignoto)* offre l'idée juste de son impé-

[1] En voir les navrants détails dans Michelet *(Hist. de France.* XII. 39. Edition de 1858.)

[2] Alberti. *Storia di Sospello. Parte* II. *cap.* XIII.

[3] Diedo. *Storia della Reppublica di Venezia.* III. *Lib.* III.

[4] Fiochetto. *Trattato delle peste del* 1630 *in Piemonte.* Celle que Manzoni peint dans les *Promessi sposi.*

tueuse et irascible jeunesse[1]. On le voit de profil, de même qu'on ne le devinait jamais qu'à demi. Il a les cheveux et la barbe courts, la moustache au vent comme tous les princes militaires de sa maison. L'œil est vif, le front obstiné ; la lèvre, sensuelle, cache des dents de bête fauve ; on ne sait s'il va sourire ou s'irriter ; mais on devine que sa colère sera terrible ou sa grâce irrésistible.

Sa mauvaise foi devint proverbiale en un temps où l'on avait peu de souci de la parole jurée ; il faut remarquer, toutefois, que ceux qui l'accusèrent avec le plus d'indignation furent ceux-là mêmes qui provoquèrent ses défaillances ou en tirèrent profit. *Ma casaque n'a pas d'envers*, disait-il à don Pèdre, *mais elle est de deux couleurs ;* voulant exprimer par là qu'il était prompt au changement ; aussi redoutait-il trop chez autrui ce dont il se sentait capable lui-même[2]. Il avait horreur du repos, et ne sembla jamais mieux à l'aise qu'au milieu des périls les plus multipliés et des complications les plus hasardeuses. *Un Etat ne se maintient que s'il est en action de croître,* disait-il ; l'exagération de cette idée l'entraîna dans une série d'aventures où il compta trop sur les fautes de ses adversaires, pas assez sur la justesse de ses plans et la solidité de ses alliances. Il faisait

[1] Son portrait du Musée de Chambéry le représente rose et pâle, languissant et attentif ; on hésite, à le voir, entre un mignon d'Henri III ou un page des Médicis. Cette peinture, signée Carrachio et datée de 1580, est un chef-d'œuvre trop peu connu.

[2] Il se porta à de fâcheuses extrémités contre des personnes de condition dont la fidélité était irréprochable, dit Guichenon (*Savoie*. II. 866). Se rappeler l'affaire de Jacqueline de Montbel (1599) et les lettres de saint François de Sales (1616).

peu de cas des hommes et n'y voyait que des instruments ; prodigue plutôt que libéral, il donnait avec une hauteur qui marquait tout ensemble le mépris du don et l'indifférence de la personne. Résumant en lui seul le droit et la justice, il disait avant Louis XIV : *l'Etat c'est moi !* quand il se vantait *de tirer par un édit tout l'argent de la Savoie,* et de compter *autant de soldats que de sujets.* Intolérant, parce qu'il n'admettait pas une liberté qui fût à l'abri de ses caprices ; injuste, parce qu'il sacrifiait tout aux nécessités du jour et de l'heure ; inconstant, parce qu'il ne représentait que l'intérêt immédiat et variable de sa dynastie, le duc Charles-Emmanuel, s'il eut les brillantes et dangereuses vertus de l'homme de guerre ou du diplomate, ne posséda point assez celles du prince [1].

Il ne mérite pas les éloges austères de l'histoire ; mais son caractère inflexible, cette vigueur qui ne se démentit jamais, ces ressources hardies qu'il puisait au milieu des désastres, font du duc Charles-Emmanuel un type puissamment original, qui participe à la fois de Waldstein et de Richelieu. Il mourait à soixante-huit ans, après en avoir régné cinquante. Il est malaisé de supporter pendant un demi siècle la responsabilité du pouvoir suprême. Il faut des aptitudes de corps et d'esprit [2] bien

[1] Guichenon remarque avec affectation qu'il imita la légèreté d'Henri IV, *mais sans chercher ses amies ailleurs que dans les plus grandes maisons,* et qu'il eut vingt enfants reconnus, dix de l'infante Catarina, et dix *des autres.* — Saint François de Sales a dit de lui *qu'il étoit très habile selon les hommes, et un perdu selon Dieu (Mém. pour servir à l'hist. de Port-Royal.* Utrecht. 1742. — tome II. 301.)

[2] Il s'était formé une riche collection de gravures rares, de manuscrits grecs, latins, arabes et de marbres antiques. Jamais

variées, une force d'âme singulière, une étonnante souplesse, pour répondre successivement aux intérêts de trois générations, pour tenir tête, l'un après l'autre, aux capitaines les plus heureux, aux diplomates les plus déliés du siècle : Lesdiguières, Sully, Henri IV, Philippe II, Santa-Crux, Spinola, Olivarès, Richelieu. Il y a, dans cinquante années de responsabilité politique, assez de surprises, d'accidents et de fatalités pour user trois princes. Que doit-on penser de celui qui put se flatter un instant de monter sur le trône de France ; qui rêva le royaume des Alpes, et eut la pensée de reprendre Genève aux Protestants, l'ile de Chypre aux Turcs, Gênes aux républicains, le royaume de Portugal à l'Espagne, l'Espagne ellemême à la Maison d'Autriche ; qui disputa l'empire à Ferdinand et lui ravit un instant la Bohême ; qui, se passionnant trop tard pour les libertés italiennes, convoîta la pourpre cardinalice pour se faire pape[1] et jouer le rôle d'un Félix V moins irrésolu, d'un Pie V plus heureux ou d'un Clément VIII plus hardi; qui, enfin, vit briller à ses yeux les couronnes de Lombardie, de Ligurie, de Corse, et ne succomba épuisé, trahi, serrant d'une main convulsive son impuissante épée, que lorsqu'il eut fatigué son peuple à le suivre, et l'Europe à le détester!

il ne fit un voyage ou ne partit pour l'armée sans emporter des livres.

[1] Voir l'abbé Vitt. Siri. — *(Memorie recondite.* I et III). — Muratori. *(Annali d'Italia.* II. — comte de Saluces. *(Hist. milit.* III.), et surtout : AR. CH. C. *Comptes des trésoriers généraux et des contrôleurs des guerres.* (Missions d'Allemagne ; secours aux Bohêmes ; etc.)

Victor-Amédée[1], retranché à Savillan, ne put résister aux attaques simultanées des Génois et de trois armées françaises qui, menaçant Turin[2], le forcent à s'y jeter et le coupent des Impériaux. La diète de Ratisbonne amène la trève de Riva; mais, en Allemagne comme en Italie, les efforts de Richelieu sont compromis par l'impatience des armées. L'armistice expirait le 26 octobre; les armées combinées se seraient heurtées sous les murs de Casal sans l'intervention chevaleresque *d'il signor Giulo Mazarini*, comme on disait alors, les arrêtant d'un coup de chapeau, au péril de sa vie. La peste de Turin, la maladie de Louis XIII à Lyon, puis *la journée des dupes* (11 novembre 1630) retardèrent l'issue des conférences. L'énergique main de Richelieu réussit enfin à briser la coalition; en Autriche, le capucin Joseph décide l'empereur à reconnaître le duc de Nevers comme héritier du Mantouan et du Montferrat et signe avec Gustave-Adolphe le traité qui livre l'Allemagne *au héros du Nord* (Berwald, janvier 1631); en Italie, *l'abbate Mazarini* rédige la convention de Cherasco (6 avril) qui rouvre aux Français, par la remise de Pignerol, cette porte que leur avait fermée le traité de Lyon; Casal et Chambéry sont restitués.

Depuis cinquante ans, la Savoie ne respirait plus; il lui sembla renaître avec la paix de Cherasco et le printemps de 1631.

[1] Né à Turin, le 8 mai 1587; son frère aîné, Philibert, mourut en Espagne en 1605.

[2] Le maréchal de Schomberg força les redoutes d'Aveillane, défendues par un gentilhomme de Savoie, M. de Manuel, qui résista, derrière des épaulements de terre, à neuf jours de tranchée ouverte.

CHAPITRE IX

ÉTAT POLITIQUE ET SOCIAL DES POPULATIONS DE LA SAVOIE, D'APRÈS LES DOCUMENTS INÉDITS DE LA CHAMBRE DES COMPTES ET DU SÉNAT. — LES FINANCES ET LE COMMERCE. — VIE INTIME DES NOBLES, DES BOURGEOIS ET DES PAYSANS.

1536 A 1631

La Savoie, pendant les quatre-vingt-seize années qui s'écoulèrent entre l'invasion de François Ier et le traité de Cherasco, trois fois conquise par les Français, trois fois restituée, subissant les coups de fortune et les revers des cinquante ans de bataille de Charles-Emmanuel, n'avait compté cependant sur son propre territoire que douze années de guerre sérieuse (1536, 1588 à 1598, 1600 et 1630). Traitée avec de singuliers ménagements par les généraux français, elle avait échappé, sauf pendant les guerres de religion (1588 à 1598), aux atrocités dont le Piémont fut le théâtre de 1536 à 1558 et de 1588 à 1631. Mais l'occupation espagnole qui se perpétua presque

sans interruption, à des titres divers, de 1583 à 1630; le passage journalier des Italiens, des Catalans, des lansquenets, des reîtres, des Bohêmes qui traversaient les Alpes pour aller piller les Flandres ou saccager la Lombardie ; les rassemblements des milices, la perpétuelle maraude des vétérans licenciés, des déserteurs ou des bandits, infligèrent à ce malheureux pays, soi-disant en pleine paix, d'aussi pénibles outrages que ceux qu'il avait subis de Lesdiguières ou des Bernois. Quelle fut, sur l'état social des Savoyens, l'action pacifique et moralisante des vingt années de réformes d'Emmanuel-Philibert ? Quel fut le dissolvant qu'y jeta l'arbitraire de son fils ?

Ces résultats, que néglige l'histoire générale, et qu'on ne recueille d'ordinaire que dans les monographies, se dégagent des milliers d'accidents dont se compose la vie sociale. En les interrogeant, on ne crée plus de systèmes, on ne cherche plus des étais pour sa pensée, on fait revivre l'homme intime, *ondoyant et divers*. L'étude d'une société dans les faits insignifiants du train de chaque jour n'est pas sans quelque danger; il faut se tenir en garde contre la tentation de la synthèse, et ne point grandir outre mesure les personnages, les querelles, les coteries, les audaces d'une époque qu'on jugerait mal, quelle qu'elle soit, si l'on y apportait un parti pris d'enthousiasme ou de dénigrement. Un fait excessif, anormal, ne peut servir de type à la condition moyenne d'un siècle ; il est malaisé parfois de lui conserver sa mesure, son degré précis d'importance ; la lecture des documents originaux peut rendre fréquents ces naufrages de la critique ; le

péril n'est-il pas compensé, si l'on y tombe, par l'accent inappréciable de la vérité?

J'ai puisé dans les Archives inédites de la justice et dans celles des finances tous les faits que je vais dire, et ne me suis inspiré dans mes rapprochements que du précepte de Muratori : *Il faut chercher dans l'histoire non pas ce qui plaît, ou ce qui paraît flatteur, mais la seule vérité.* De 1559 à 1631, du traité de Cateau-Cambrésis à la convention de Cherasco, le progrès social s'affirme en ce sens que, malgré la déplorable condition des populations, *l'arbitraire*, cet éternel fléau de la liberté, battu en brèche de toutes parts, recule.

L'argent a toujours été le nerf des affaires humaines; l'impôt, le souci des sujets; le déficit, la terreur des princes. Le chiffre relatif des taxes publiques, et la manière lente ou prompte, abusive ou consciencieuse dont la justice est rendue, révèlent le degré de civilisation et de bonheur d'un peuple avec une certitude presque absolue. Au XVIe siècle et au XVIIe, on ne se croyait riche que par l'or; le crédit comptait pour peu de chose, le travail et l'échange pour moins encore; les altérations des monnaies n'avaient point cessé, et les arts utiles s'appelaient, comme au moyen-âge, des métiers frappés d'interdit. Les finances de Savoie, réorganisées par Emmanuel-Philibert, furent, depuis sa réforme, assez régulièrement administrées. Les trésoriers, tenus en bride par le contrôle permanent de la Chambre des comptes, abusaient peu du désordre des écritures et des méthodes élémentaires de cette comptabilité compliquée. Cela tint surtout à ce qu'il n'y eut pas en ce pays de puissants financiers qui, comme en

France, prenaient le royaume à ferme et le livraient ensuite aux sous-traitants, et ceux-ci à ces milliers de sangsues qui suçaient la moelle du tiers-état, la seule classe qui payât toujours.

En Savoie, la ferme des gabelles était souvent renouvelée ; les receveurs des villes et paroisses, surveillés par leurs débiteurs et par les syndics responsables de l'impôt, vivant dans la crainte salutaire des commissaires du Sénat et des enquêtes subites, volaient peu et comptaient juste, pour ce temps-là s'entend. Il est toutefois impossible de reconstituer le budget complet de ces époques de tâtonnements administratifs. Les revenus y sont aussi variables que les impôts; tantôt des cotisations volontaires [1], tantôt des subsides de l'étranger [2], tantôt des réquisitions. Quant aux dépenses, inscrites à leur date, au hasard de leur nature, sans rappel du billet ducal, du mandat des Comptes ou du visa du trésorier, elles chevauchent d'une année sur l'autre, sans classement régulier ni contrôle apparent. Les seules inductions qu'on puisse tirer, *au point de vue spécial des finances*, de ces pages couvertes de mentions disparates [3] sont des termes de

[1] En 1596, un impôt dit *Quartier de la paix* est levé dans le Bugey et en Tarentaise, sur l'offre des communautés. (Compte du trésorier Dyan. Rouleau CCLX.) Voir aux PREUVES, les *Donatifs* du Val d'Aoste.

[2] En 1589, le trésorier reçoit *des mains du duc* 238,322 livres *en doublons neufs d'Espagne.*

[3] Le compte du trésorier de Savoie, Dyan, pour 1585, réunit dans la même phrase les dépenses que voici : — *Libravit* 2 *livres et* 5 *sols pour avoir exécuté à fouet et coupé l'aureille à Anthoine Saulvage par mandat du Sénat du* 13 *janvier* 1585. — *Libravit à Guichard, à cause de son estat d'istoriografe de S. A. la somme de* 585 *livres ducales pour ses gaiges de* 1584.

relation pour le chiffre des fonds affectés à tel ou tel emploi. Les dépenses militaires sont toujours de beaucoup les plus considérables. En 1588, à la veille de la guerre de Saluces, Charles-Emmanuel consacre plus de 200,000 livres à son infanterie et à ses forteresses; en 1589, il en dépense plus de 371,000[1]. C'était énorme pour un temps où l'équipement de vingt-cinq hommes ne coûtait que 277 livres 9 sols[2]; mais les armes étaient hors de prix; un mousquet d'Allemagne se payait 180 livres[3], et il ne parait pas que les fabriques installées en Piémont par le duc Emmanuel-Philibert aient suffi aux préparatifs d'armement des milices de Savoie pendant les guerres que provoqua ou que soutint son fils. En 1632, la cavalerie coûte 275,724 livres, l'infanterie 108,505, les régiments étrangers de Lorraine, de Saxe, de Suisse, 352,000.

Pendant le règne militaire de Charles-Emmanuel, il y eut toujours plus de besoins que de ressources; on ne comblait le déficit que par des expédients ruineux pour la fortune publique. Les impôts de Savoie, qui produisaient 557,675 livres en 1582, s'élèvent progressivement à 882,630 livres en 1590, 919,737 en 1591, 1,372,557 en 1597, 1,665,797 en 1599, pour retomber avec la paix[4] à 709,038 en 1606, et re-

[1] Pour l'infanterie des présides : 297,467 livres; — la cavalerie : 49,627 ; — les forteresses : 18,601 ; — la marine : 5,466.

[2] *Compte du trésor. Emm. Dyan.* En 1592, payé pour l'achat de cent aunes de drap de Maurienne et la façon des balaudrans (capotes) de 25 soldats à Morestel. (Rouleau n° 254).

[3] Nicolao Arnaldo paye 8,196 livres ducales à Genève pour 450 mousquets *(Compte de* 1614).

[4] Si l'on tient compte de la perte de la Bresse, le chiffre réel est aussi lourd qu'en 1599.

monter, avec la guerre, à 1,258,747 en 1609, 1,598,674 en 1611, 2,311,743 en 1617, 2,833,532 en 1628, 5,573,561 pour 1629 et 1630 [1]. Si l'on s'en tenait aux règlements de finances, on aurait une idée fausse de la véritable condition des contribuables; lisez la loi du pays, par exemple le recueil des coutumes du val d'Aoste (livre VI, titre v, art. 3 à 16) :

« Les tailles générales se résolvent et arrestent au Conseil général du pays et se départent et assient par mandements, paroisses et communautés selon le nombre des focaiges, le fort portant le foible. — En impositions on aura aussi égard à la qualité et industrie des personnes et à la charge des femmes et des enfants. — L'exaction sera faite par les syndics des lieux ou autres choisis par la communauté. — Ils les verseront aux trésoriers du pays. — Les collectes, taxes et compositions arrestées par les deux tiers des personnes y appelées d'une paroisse sont exécutoires contre tous. »

D'après les édits de 1576 et 1584, sont seuls

[1] L'étude des Archives de la Chambre des comptes m'a permis d'établir la liste des trésoriers généraux pour la période la plus embarrassée, de 1524 à 1632. Antoine Bave, trésorier de Savoie de 1524 à 1536, a pour successeur Nicolas Carraz, (1537 à 1541) et Joachim Carra (1542 à 1559). F. de Lallée, seigneur de la Tornette, trésorier général du 31 août 1559 au 23 mars 1566, avait pour adjoint F. Jourdain, qui le remplaça (1566 à 1570) ; puis on trouve : Jean Genevois (1570 à 1577), Louis Bruno (1578 à 1583), Emmanuel Dyan (1584 à 1613), qui conserva pendant près de trente années le maniement des finances; Nicolas Arnaldo (1614 à 1616), Sylvestre Monteoliveto (1616), Bernardino Novarina (1617 à 1620), Horatio Buonfiglio (1620, Constance Frezia (1621), Alexandre Rolliaz (1622 à 1627), Louis Rolliaz (1628 à 1632). Chacun de ces ministres eut des trésoriers adjoints ou provinciaux dont le nom n'est pas toujours accompagné de détails suffisants pour permettre de reconstituer, *in integrum*, le personnel financier du duché de Savoie. Ces sources inexplorées de l'histoire nationale tenteront, espérons-le, la patience et le talent de quelques jeunes érudits Savoyens.

exempts de la taille les ecclésiastiques pour le patrimoine de l'Eglise, les nobles, les anoblis qui le sont depuis cinquante ans, les officiers qualifiés du titre de conseillers du prince. Cet ordre n'est qu'apparent [1]. Dans la pratique, l'arbitraire et les exceptions troublaient toutes les prévisions des trésoriers et, d'une saison à l'autre, pouvaient rendre écrasante la taxe légère qu'avait jusque-là payée une famille. En sus de l'impôt annuel, des taxes extraordinaires, des donatifs, des décimes, des réquisitions, des étapes, des logements de troupes, des fournitures ou *ustenciles*, il y avait encore les dépenses accidentelles mises à la charge des villes et des communautés, à la réception d'un prince [2], au passage d'un ambassadeur [3], pour un mariage, pour une fête; sans compter la part exorbitante de l'imprévu.

Les splendeurs de la cour ne souffrirent pourtant jamais de la pénurie du trésor. Les folles dépenses que Charles-Emmanuel avait faites à la cour d'Espagne en 1585, à la cour de France en 1600, se renouvelèrent pendant son règne,

[1] L'édit du 1er février 1594 ordonne la révision du répartement de la taille par le motif que le premier édit avait été mal compris : *toute la charge ayant esté distribuée sur les pôvres et les foibles, les riches n'ayant point ou très peu esté cotisés, tant par le moyen de leur autorité et crédit que par leurs intrigues ;* et prescrit, une fois de plus, l'inscription aux rôles de tous ceux qui ne sont pas de qualité noble. SENAT. Registre XXVII. folio 196. — Voir ci-dessus, page 92.

[2] En 1773, la comtesse d'Artois passe *une demi-heure* à Montmélian ; la ville dépensa 367 livres 15 sols (Registre des délibérations du conseil de ville, folio 179).

[3] En décembre 1593, le cardinal de Joyeuse s'arrête deux jours à Chambéry ; la ville dépense 2,209 florins pour sa nourriture et celle de ses gens. (Compte de François Ballin, châtelain de Chambéry.)

toutes les fois qu'il en trouva l'occasion. En 1608, le duc dépensa plus d'un million pendant les dix-sept jours que durèrent les fêtes du mariage de ses filles [1]. On a publié le récit de ces festins, de ces ballets et de ces cavalcades [2]; le prince de Piémont menait une troupe de contadines qui chantaient la fameuse ronde :

Noi, che siam de pie di monte
Contadine
Peregrine,
D'aurei fior cinte le fronti
Di bel gigli e margherite
Colorite
Giunte insieme in grappi d'oro
Ammiriam l'alto lavoro!

Le trésorier Dyan note que la musique en fut faite par un cornette des gardes, gentilhomme de Savoie, dont il oublie le nom, et qu'on récompensa par une bourse de cent ducats. Cette cantate inspira Benserade lorsqu'il composa plus tard, pour une occasion semblable [3], la ballade :

Quand vous verrez fleurir la violette
Le joly temps qu'il vous semblera doux!

Et la musique, vive et tendre, rappelle l'air de danse qui accompagne le chœur des pastorales, au second acte de l'Alceste de Glück :

Parez vos fronts de fleurs nouvelles!

[1] On voit parmi ces dépenses, 200,000 écus pour velours, draps de soie, satin et dentelles achetés à Milan pour les habits des dames et des seigneurs, la livrée des pages, etc. — 15,000 écus de flambeaux et de confitures.

[2] *Mémoire exact de ce qui s'est passé aux noces des infantes de Savoie.* — In-12, imprimé à Turin en 1608.

[3] Ballade pour le mariage du duc de Savoie avec Mademoiselle. (Œuvres. Edition de 1697. Tome I, page 14.)

Les frais énormes de ces fêtes avaient nécessité des combinaisons financières qui attestent l'embarras du trésorier général; ainsi, des ventes de droits féodaux[1] et des emprunts à l'étranger[2]. En 1619, les fêtes offertes à Chambéry à la fille de Henri IV, Chrestienne de France, pour son mariage avec le prince de Piémont, coûtèrent plus de trois cent mille écus payés par le trésor, non compris les dépenses faites par la ville et le Sénat. Le compte du trésorier Novarina note, entre autres articles curieux, qu'il en coûta 250 livres pour faire venir, de Grenoble à Chambéry, *le nain et la naine de Madame avec leur suite;* 2,014 livres pour des bateaux à poupe dorée sur le lac du Bourget; 5,000 livres pour faire remettre *des vitres et des portes* dans les salles du château de Chambéry. En 1625, on dépensa 150,000 livres pour les noces du prince Thomas. Un détail donnera l'idée de la recherche et du luxe des repas de la cour; pendant l'Avent et le Carême et quoique, dans cette saison surtout, les communications fussent très difficiles et les moyens de transport rapide fort coûteux, on installait un service journalier pour fournir à la table du prince les truites du lac de Genève et les lavarets du lac du Bourget[3]. Ces somptuosités

[1] Par lettres-patentes du 18 avril 1609, le duc, ayant besoin d'argent pour le mariage des princesses Isabelle et Marguerite, autorise neuf paroisses de Maurienne à se racheter de la taillabilité moyennant la finance de 7,000 ducatons de 13 florins de Piémont pièce. (Sénat. Reg. XXXIX. 137.)

[2] En 1613, le duc fait rembourser aux quatre frères Diesbach une somme de 78,219 livres qu'ils avaient remise pour lui, le 16 octobre 1609, à son agent secret à Lucerne (AR. CH. C. Rouleau Arnaldo. Folio 712).

[3] Du 13 décembre 1624 au 25 mars 1625, on dépensa 4,835

étaient partout à la mode; sans parler des riches costumes que les simples gentilshommes étaient tenus de porter dès qu'ils paraissaient à Turin, et dont le goût s'était vite répandu dans les provinces, je rappellerai seulement qu'en 1593, à une époque où Henri IV avait à peine de quoi payer les services publics, Gabrielle d'Estrées parut, au baptême du fils de Mme de Sourdis, *vêtue d'une robe de satin noir tant chargée de perles et de parures qu'elle ne pouvoit se soutenir sans appuy*. Son mouchoir coûtait 1,900 écus[1]. Ce prodigieux écart entre les caprices du prince et les misères du sujet n'est-il pas le plus solide argument contre les regrets des partisans du bon vieux temps?

Pour suffire aux dépenses, Charles-Emmanuel abusa des taxes extraordinaires[2] et des réquisitions forcées[3], les plus lourds, les plus

livres pour le poisson venu de Savoie; 4,048 livres de novembre 1627 à mars 1628. (Rouleau 293.) On avait dépensé 12,900 livres du 4 décembre 1619 au 20 juin 1620 (compte d'Horatio Buonfiglio).

[1] *Journal de Lestoile.* Des prodigalités semblables eurent lieu au château de Chambéry, en 1775, pour les noces de Clotilde de France.

[2] Le 20 avril 1591, le marquis de Saint-Rambert, lieutenant général en Savoie, donne des lettres de commission à divers magistrats pour aller dans les provinces répartir *sur les plus aisés* la levée pour la solde et l'entretien des troupes. (Registre XXVII, folios 119 à 124.) Le 1er septembre 1592, ordre au *magistrat des munitions* de Savoie de faire procéder à la levée *d'un moudurier et demi de froment pour chaque florin annuel de ce qui se paye en nos gabelles et c'est pour l'entretènement des gens de guerre.* (Reg. XXVII, folio 151.)

[3] Commission au président de la Roche de se transporter en Genevois pour se concerter avec les syndics et procureurs et faire une levée de grains, montures et bétail. (Reg. XXVII, folio 134.) Ordre du lieutenant général d'Albigny à Jacques Mottel, châtelain du Bourg-Saint-Maurice, de requérir des vi-

inconséquents des impôts. En arrachant brusquement au paysan son mulet, son bœuf ou son blé, on supprimait la culture, on réduisait une famille à mourir de faim, on jetait l'homme sur les routes comme une bête fauve et les femmes à la suite des armées. Lorsque le pays se fut épuisé à payer l'impôt légal sous toutes ses formes, le prince, abusant imprudemment de la misère du peuple, se fit une arme de la mauvaise répartition des charges et de l'arbitraire du recouvrement; l'individu était appauvri par la multiplicité des taxes, on exploita la communauté par la terreur; les arrêts de justice sont l'éloquent et triste commentaire des édits de finance. Dès 1588, lors de la guerre de Saluces, le duc délègue des sénateurs, le plus souvent le conseiller Crassus et le président de Rochette, *avec tous pouvoirs de juger sans appel ni recours, la seule sentence de mòrt réservée au Sénat,* pour informer sur les vexations, malversations et fraudes commises dans la levée des taxes. A la suite des enquêtes, *où toute dénonciation est admise comme preuve,* les paroisses sont taxées en bloc à d'énormes amendes; puis le prince, pesant sur ces malheureuses populations de toute la terreur de l'exécution militaire, condescend, *par pure débonnaireté et amiable composition,* à libérer les manants et communiers des crimes d'usure, monopole, assemblées illicites, transport de grains, etc., moyennant des *finances* calculées sur le chiffre de la population, la fortune

vres et fourrages sur les mandements de Villette, Aime, le Bourg et le Val d'Isère pour la nourriture des compagnies de cavalerie campées au Bourg. (Reg. XXXI, folio 1er.)

présumée des habitants, et surtout la foiblesse ou l'énergie des syndics[1].

Le recouvrement de l'impôt n'était pas facile; on exécutait les paysans, on rendait les syndics responsables, mais les villes importantes, les corporations, la noblesse et le clergé, opposaient souvent à la loi une force d'inertie

[1] Les Archives du Sénat sont pleines de détails navrants. En feuilletant les registres d'entérinement des *lettres de grâce* expédiées à la suite des enquêtes, je note quelques noms et quelques chiffres. Pendant les mois de janvier, février et mars 1589, le duc accorde des lettres d'abolition aux communiers *de la Chapelle*, en Tarentaise, moyennant 400 écus d'or à payer entre les mains du trésorier de S. A.; à ceux de La Rochette pour 2,500 écus; à ceux de la Maurienne, de l'Estable et Lans le Bourg pour 1,200 écus; de Saint-Jean, La Chambre, Aiguebelle, pour 7,000 écus; de Saint-Michel pour 2,000 écus à raison de 6 florins l'écu d'or; de Saint-André, Modane, Villaroux, Fourneaux, pour 1,000 écus. (Registre des lettres-patentes. XXVII, folios 7 à 17.) Antoine Dunand, de Cévins, bourgeois de Moûtiers, avait été condamné par les délégués ducaux à une amende de 1,000 livres pour délit de finance; il lui est fait remise de 700 florins à condition qu'il en payera 1,800 dans le délai de huit jours. Le 20 février 1589, il est fait abandon de moitié des amendes dues par des *laboureurs* détenus en Tarentaise pour excès usuraires et délits sur les règlements des notaires, s'ils font payer comptant le surplus. Le contrôleur des guerres Bruno, et l'avocat Bouvier sont délégués en Tarentaise pour y faire rendre compte aux syndics, greffiers, châtelains et autres officiers des villes et des campagnes des recettes levées et réquisitions faites, *en denrées et en deniers*, depuis le commencement des guerres. Le mot légal était *exactions*; il est resté le synonyme de *perceptions arbitraires*, tant l'abus était alors inséparable de toutes les questions de finances. L'enquête des commissaires aboutit comme toujours à des taxes exorbitantes dont la province de Tarentaise se racheta au prix de 7,000 ducatons. (Registre XXVIII, folios 2 à 19.) — Des lettres d'abolition, du 11 mai 1611, firent cesser les procédures dirigées contre des notaires et autres particuliers de Saint-Jean, Modane, La Chambre, moyennant la finance de 3,000 ducatons de 80 sols pièce. *L'étape de Lanslebourg*, composée de huit villages (Lans, Bessans, Lanslevillard, Termignon, Sollières, Bramans, Auxois, Montaymont), se racheta pour 1,010 ducatons. (Reg. XXVIII. folio 227.)

qu'on n'osait brusquer. Ainsi, après le refus du clergé bressan de payer l'imposition taxée par le duc et le bref du Pape autorisant le prince à percevoir deux décimes, le Conseil d'Etat fut obligé de déléguer le premier président de la Chambre des comptes, chargé de faire auprès de ces ecclésiastiques *les exhortations requises pour les décider à acquitter les subsides accordés par le Saint-Père sur les revenus de leurs bénéfices*[1]. En 1592, le clergé du diocèse de Genève est exempté des logements militaires, des réquisitions, en vivres pour les troupes de passage et en hommes pour faire le guet, à la charge d'acquitter une taxe d'un décime; en 1598, cette contribution n'était pas encore soldée. Le duc fait usage vis-à-vis des ecclésiastiques récalcitrants de procédés qui ne lui sont pas habituels; il sollicite l'intervention du Pape, comme on le fit, en 1558, pour le clergé du diocèse de Lyon, et, en 1602, le nonce apostolique à Turin écrit *à tous ceux qui se plaignoient d'estre trop tirés pour le subside accordé à S. A.* d'envoyer à Rome la note exacte de leur revenu et le chiffre de leur cotisation[2].

Les difficultés du recouvrement se compliquaient de poursuites criminelles contre les magistrats les plus haut placés. Le trésorier général Emmanuel Dyan qui fut, de 1584 à 1613, pour le duc Charles-Emmanuel un ministre des

[1] Déjà en 1561, les chanoiues et prêtres de la Bresse, du Bugey et du Valromey, invités à contribuer pour le logement des gens de guerre lors d'un passage de troupes, répondirent *qu'ils n'avoient rien à y faire et qu'ils n'obéyroient en rien à telles requestes*, (Registres consulaires de Bourg. 12 avril 1561).

[2] Registre XXVII, folio 215. 157, XXVIII, folio 169.

finances aussi résolu qu'intègre, poursuivait la fraude partout où il la soupçonnait, sans acception de personnes [1]. Mais l'argent passait dans trop de mains avant d'arriver aux coffres de l'Etat pour qu'il fût aisé de liquider les comptes et de faire à chacun sa part de responsabilité.

Un autre danger, plus général que l'improbité des collecteurs d'impôts, était la multiplicité des monnaies et leurs falsifications incessantes qu'avait un instant atténuées l'édit de 1562. En 1594, le duc crut nécessaire de fixer de rechef la valeur légale des pièces d'or et d'argent qui avaient cours en Savoie ; la conséquence de cette mesure fut une élévation subite du prix des denrées, à ce point qu'un édit autorisa le Sénat à taxer les vivres de première nécessité [1]. Il était évident, en effet, que si la valeur nominale du florin diminuait subitement d'un tiers, le marchand devait, pour ne pas perdre, augmenter d'un tiers le prix de la veille. En 1590, on avait déjà décrété contre les faux monnayeurs et *les rogneurs d'or* les peines de la confiscation et de la mort. Le trafic des monnaies se faisait surtout en Tarentaise; on primait, en Piémont, l'échange des écus ou des florins de Savoie contre des *parpioles* de bas aloi ou

[1] En 1584, abolition des procédures faites contre le sieur de la Tornette, conseiller des comptes, accusé de péculat depuis 1597, pour la gabelle du vin (Reg. XVIII, folio 202), dix ans plus tard, billet ducal attestant que le baron du Bourget, président de la Chambre des comptes, (G.-F. Berliet, devenu archev. de Tarentaise en 1598), et cinq autres conseillers, *accusés de malversations par le trésorier Dyan,* sans preuves vérifiées, sont gens d'honneur et de probité (Reg. XXIV, folio 138. — XXVII, folio 250).

[2] Registre des édits et lettres-patentes. XXVII, folio 246. — Edit. du 6 novembre 1594.

des pièces fausses; il y avait à Castiglione en Lombardie un atelier de faux monnayeurs qui profitaient de la multiplicité des types monétaires, des variations du change et du peu de fixité du poids pour inonder de leurs produits les vallées des Alpes. Un arrêt du 8 juin 1590 appliqua les rigueurs légales *à plusieurs Tarins qui estoient allés au lieu de Chastillion porter quelque peu de bonne et grosse monnoye et avoient rapporté de la menüe pour le double et des parpioles et quarts semblables aux cinq de Savoye.* Le trouble jeté dans les transactions par ces fraudes se compliquait d'une mesure imprudente; on décréta le cours forcé des monnaies de bas aloi et des pièces rognées; il fallut bientôt renoncer à cet expédient qui doublait le bénéfice des faux monnayeurs [1].

Aussi la politique des princes se piquait peu de fixité dans l'application; il s'agissait avant tout de tirer parti des ressources communes sans trop indisposer les débiteurs [2]. Quand les moyens de rigueur étaient usés, on lâchait un peu le frein. Le Sénat avait peine à maintenir la balance égale entre les classes que favorisait

[1] Registres XXVII, 94, 106 et 127 — VI, folio 39. L'uniformité des monnaies ne fut introduite rigoureusement dans la pratique qu'en 1717; le tarif de réduction des écus, florins, sols et deniers de Savoie en livres piémontaises de 20 sols ne suffit pas à décourager la fraude; en 1725, on trouve encore des enquêtes contre les ateliers clandestins de la Tarentaise et du Val d'Aoste.

[2] Le 6 septembre 1610, *vu l'incertitude de nos finances et pour l'égalité des surcharges,* le duc ordonne la perception de tailles ordinaires, de fournitures de blés et fourrages pour l'armée, fait réviser les rôles, réduit les exemptions et supprime les priviléges pour lesquels les villes de Chambéry, Annecy, Moûtiers, Montmélian, avaient payé de fortes finances au trésor. (*Raccolta,* VIII, 267.)

tour à tour le duc Charles-Emmanuel, et l'on trouve, à la même époque, des mesures contradictoires, et le rétablissement imprévu sur un point de ce qu'on a détruit dix lieues plus loin. Le 15 mai 1605, le duc choisit pour châtelain d'Yenne le bourgeois Benoît Berthet, sur une liste de trois candidats désignés par les syndics, en remplacement d'un Claude Reverdel dit Goybet, *nommé par surprise* et reconnu être sans expérience *ny agréable au peuple*[1]. Le 15 février 1607, des lettres-patentes reconstituent au milieu de la ville de Thonon, en faveur du marquis de Lullin, une sorte d'enclave féodale qui contraste singulièrement avec les franchises bourgeoises[2]; on dirait une protestation contre l'esprit républicain de Genève, mal éteint chez les convertis du Chablais. De pareilles contradictions avaient marqué le procès de Celse Morin (1560), successivement avocat, prêtre et magistrat, dont les aventures étranges fourniraient à elles seules la matière d'un gros livre; le procès des seigneurs de Varax et de Gye (1562), graciés par le prince, puis punis de mort par le Sénat, à vingt-quatre heures d'intervalle; et nombre d'autres affaires dont le détail sort des limites de ce travail.

Combien de traits inconciliables dans les agitations de cette société sensuelle et mystique,

[1] Registre XXVIII, folio 237.

[2] Le marquis de Lullin aura le droit absolu de juridiction dans l'étendue de sa terre et de sa maison dite *la petite bastie*, dans Thonon, *sans préjudicier aux privilèges de la ville*, avec pouvoir d'y établir des juges et des prisons et de juger ceux de sa famille, ses serviteurs *et les étrangers pris en délit dans cet enclos* ainsi que dans le ressort de ses châteaux de Lullin et de la grande bastie (Reg. XXIX, folio 48).

raffinée autant que brutale, dont on peut répéter ce que La Bruyère a dit de Rabelais : *Allant jusqu'à l'exquis lorsqu'il est bon, passant au delà du pire quand il est mauvais.* Paradin raconte avoir vu dans l'église de Brou, sur ce pavé de briques émaillées où François de Canarin avait peint de délicieuses figures de femmes, en costume bressan ou italien, les cheveux relevés sous une résille :

« Un gentilhomme qui, faisant conscience de marcher sur ce pavé, cracha au visage d'un gros villain pastissier ayant le nez tout fleury de gros boutons taincts en escarlate, disant n'y avoir lieu en toute l'esglise, plus sale pour cracher que cestuy-là. »

Triste plaisanterie ! Et qui n'aurait pas été du goût de saint François de Sales, lequel, *pour peu qu'il vist le temps aspre, se faisoit scrupule d'envoyer un homme à trois lieües loin.* La dignité de l'homme s'entendait, en effet, de mille façons suivant qu'on était de la ville ou de la cour. Les plus grands seigneurs ne dédaignaient pas de s'appeler *domestiques* des princes ; on avait des lettrés et des artistes à gages, et une phrase de l'évêque de Genève marque comment en Savoie, si l'usage distinguait peu entre les valets et les serviteurs de l'ordre le plus élevé, il y avait pourtant un réveil de fierté :

« Je crains, disait-il, de rencontrer des secrétaires que, quand on leur dit, donnez-moi ma botte, bridez ce cheval, faites ce lit, ils répondent : je ne suis pas pour cela. »

La lecture des *Arrêts du Sénat pour servir de règlement* donne de la société savoyenne du XVI[e] siècle une idée plus juste que ne le fe-

raient dix volumes de dissertations. En 1566, les liens de l'autorité paternelle étaient singulièrement relâchés ; il se fit quantité de mariages illicites et clandestins ; les fils de famille se laissaient séduire par des filles de basse condition ou des *coureuses d'Italie;* des inconnus ou des *manants* ont surpris le consentement de filles riches [1]; il fallut donner l'ordre aux curés, à peine de saisie de leur temporel et de poursuites au criminel, de ne plus marier personne hors la présence des parents ou tuteurs.

La propriété territoriale n'était pas mieux respectée que les droits de la famille. Le 22 mai 1568, un samedi, l'avocat général Perratone dépose sur le bureau du Sénat un fagot de jeunes rameaux de vignes chargés de raisins. Il raconte que les serviteurs d'un gentilhomme sont entrés, le matin même, dans une vigne aux Charmettes, contre le gré du propriétaire, ont coupé la haie, chassé aux lièvres et levraux avec des lévriers et chiens, de sorte que les ceps ont été foulés, les provins cassés. Il cite Cicéron : *De officiis*, et réclame bonne et prompte justice dans l'intérêt du droit de propriété, qui est, d'après lui, *la première des libertés sociales*. La cour, faisant droit à ses réquisitions, prononce qu'en tel cas *les maîtres payeront l'amende de mille livres*, et que *les serviteurs seront fouettés et envoyés à la rame*. Les soldats *se gênaient moins encore que les serviteurs des gentilshommes;* ils avaient pris l'habitude de quitter leurs enseignes, d'aller piller, incendier, violenter, mettre les villages et bourga-

[1] *Requête des syndics de Bourg*. Les tuteurs qui marient leurs pupilles avant qu'elles soient *en âge séant* sont punis d'amendes arbitraires.

des à composition ; à tout le moins, ils foulaient le blé et le faisaient manger en herbe à leurs chevaux. Le Sénat (1568) autorise les serfs et villageois à tuer les chevaux qui vagueront par les blés et à sonner les cloches pour courir sus aux maraudeurs. En 1563, le baron d'Aix, gouverneur de Bresse, tolérait *les insolences des souldaz, leurs pilleries et saccagements des maisons et villaiges, le bruslement des portes des cassines et jardins, les coups et misères*, à ce point que lui-même fut révoqué de ses fonctions par le prince et remplacé par le comte de Montrevel, qui avait administré la province *pendant l'occupation française*. Le capitaine d'une des compagnies les plus décriées, Hugues de Montjouvens, fut tué quelque temps après dans une rixe avec les bourgeois. Quiconque s'en va par les chemins ou les bois et trouve une bête fauve, loup, ours, renard, sanglier, a le droit de la tuer, mais il est puni des galères *s'il tire un pigeon à l'arquebuse ou l'arbalète, et s'il emprunte la chasse du prince.*

Ces détails n'ont par eux-mêmes qu'une importance médiocre ; ils en ont une très grande si l'on veut reconstituer dans son imagination l'originalité de ces temps si loin de nous. C'est à dessein que je mêlerai aux faits historiques, qui sont comme la trame de la vie d'un peuple, ces accidents locaux, ces singularités de l'usage ou de la loi, ces noms maintenant obscurs qui en furent le dessin et la couleur. Qu'on repeuple avec ces menus faits et ces indications saillantes les cités étroites, murées, de cette époque, dont les vieilles estampes donnent une image exacte. Qu'on s'y représente le choc obstiné du privilége contre le droit, la té-

nacité patiente des uns, l'insolence hardie des autres. Et le paysan qui laboure, sème, moissonne à la hâte, l'œil et l'oreille au guet, avant que l'homme d'armerie, toujours en chasse, n'ait tué ses bœufs, mangé son grain, foulé son blé; et ces couvents, asiles où Luther vient de jeter la torche; et ces gentilhommes vêtus de drap d'or, ces dames couvertes de perles, de point de Venise, de brocart des Indes, qui s'étalent somptueusement au soleil des carrousels et ne possèdent au fond de leurs châteaux ni la moralité du montagnard des Alpes, ni l'exquise propreté de la bourgeoise de Hollande[1]. Avec ces tableaux sous les yeux, le lecteur prend aux abstractions de l'histoire un intérêt plus vif; il devine ce qui se cache confusément derrière tant de splendeurs et de gloires.

Un édit de 1560 interdisait le port d'armes apparentes ou cachées, dagues, pistolets, arquebuses, *et ce, attendu les homicides qui se commettoient tous les jours*. De nombreuses exceptions furent faites à cette défense et les meurtres se multiplièrent. Les registres du Sénat, de 1562 à 1580, mentionnent cent trente-cinq lettres de grâce pour homicide *par surprise*, non compris les commutations de peine accordées à des soldats. Les premières grâces octroyées par Charles-Emmanuel le furent à Bernard de Forax pour l'assassinat de Charles Goy, châtelain d'Yenne, et à Scipion de Cordon pour le meurtre d'Antoine de Montdragon. Le 20 février 1584, un édit révoque tous les permis de port

[1] Voir dans Saint-Simon ce qu'était, un siècle plus tard, la vie intime des rois. Un commis à 1,200 fr. ne voudrait pas, aujourd'hui, du logement des Noailles et des Montespan dans les soupentes de Versailles.

d'armes, non pas qu'on se préoccupât outre mesure de la sûreté publique, mais *attendu que le prince avoit tant donné de ces sortes de permissions que, voulant lever des milices en Savoye, ceux qui avoient obtenu le permis des armes n'auroient point voulu s'enrooller*[1]. Les routes n'étaient pas sûres, pas plus que les maisons isolées. Le 8 août 1590, le duc donne une commission de *capitaine de campagne* à noble Jean Chifflet *pour appréhender et chastier certains voleurs et malvivants qui détroussoient les marchands et laboureurs*. Le 1er juillet 1598, la paix étant faite et les milices licenciées, le duc, pour couper court aux désordres ordinaires lorsque tant de gens déshabitués du travail et d'humeur brutale rentrent aux villages, donne mandat au capitaine de justice, Claude Rey, de visiter les provinces du duché avec ses archers, *le plus rapidement que faire se pourra,* de courir sus aux vagabonds, fainéants, guetteurs de chemin et mendiants, *et de les juger à mort sans appel*[2]. Le 21 septembre, nouvelle prohibition du port d'armes ; le 23 décembre, défense absolue de chasser à quiconque n'est pas noble ou privilégié par faveur spéciale[3]. Un sieur de Cornillion, vieux et infirme, se retire à la campagne en 1603; on lui permet, sur sa requête, de chasser, *lui et douze*

[1] La chasse était le délassement à la mode, même pour les ecclésiastiques. En 1585, un chanoine de Bresse tue par inadvertance une femme en tirant un renard. (Reg. XXIV, folio 191.) Pendant l'occupation française, on essaya de réprimer le braconnage en prohibant dans les hôtelleries la vente du gibier. (Reg. VI, folio 142). Voir ci-après, chapitre XIV.

[2] Registre XXVIII, folios 228, 73, 88.

[3] Registres des arrêts. XXVIII, folio 25.

des siens, munis de toutes sortes d'armes[1]. Les habitants de Naves en Tarentaise, poussés à bout par les pilleries de soldats de passage, s'armèrent de fourches et en tuèrent plusieurs; la même année, des soldats licenciés pillèrent le château de Thonon et les fermes ducales de Ripaille, chargeant de grosses barques de butin.

La liberté du commerce n'était pas mieux assurée que la paix publique, et l'arbitraire dépasse, sur ce point, tout ce qu'on peut imaginer. Les théories économiques de l'Europe se réduisaient alors à deux principes absurdes: retenir le numéraire, proscrire l'entrée des marchandises étrangères, ou du moins la ralentir par de fortes taxes, *comme s'il eût été possible d'acheter les marchandises qu'on ne produisait plus soi-même et de garder l'argent qui servait à les payer*. Les ducs de Savoie y ajoutèrent la prohibition des exportations et l'assujettissement à la consommation du sel, empruntés l'un à la France, l'autre à l'Espagne[2].

[1] Sauf les lieux réservés au prince et les dommages dus aux tiers pour dégâts dans les vignes et terres ensemencées. Il lui est défendu de tuer les sangliers, ours, loups, renards, *gibier de prince*, et les petits oiseaux, grives, cailles, etc., *utiles aux cultures*. En 1607, le duc révoque toutes les permissions de chasse qui gênent la libre jouissance du duc de Nemours dans son apanage du Genevois.

[2] Il était défendu de se servir d'autre sel que de celui des greniers du prince à peine de confiscation, de 500 livres d'amende et des galères. Les salines de Moûtiers étaient exploitées par des Allemands (Conventions des 10 avril et 18 juin 1576), et leur insuffisance obligeait le duc à passer des marchés avec des particuliers pour la fourniture des sels de Peccaix et de Bruage dans les provinces éloignées de la Tarentaise. En 1569, le duc autorise un marchand de Saint-Genix à conduire, par le Rhône et le lac du Bourget, 400 charges de sel pour les vendre à Aix et en Faucigny (Reg. XVI, folio 145). En 1581, le baron de Viry avait le privilége de vendre 6,000 émines de

L'impôt du sel était extrêmement lourd en raison de la rareté des épices et de l'emploi nécessaire de ce condiment pour l'alimentation publique et l'élève des bestiaux. Le trésor en retirait un bénéfice considérable, même en portant à un tiers du prix les frais de recouvrement et la remise des intermédiaires [1]. Ce qui le prouve mieux que tous les calculs, c'est le privilége accordé aux plus hautes fonctions de la magistrature de prendre chaque année, au prix de revient, une certaine quantité de sel dans les magasins du prince [2]. En 1592, le sel valait en Savoie jusqu'à six sols la livre à cause de l'agiotage ; l'infante Catarina fixa un *maximun* de trois sols sur le rapport du président Milliet; ce chiffre fut élevé à quatre sols en 1595, sur l'avis du trésorier Bruno, *vu la pénurie du sel au-delà des monts*, porte l'édit de Nice. L'édit du 14 janvier 1720 alla jusqu'à déterminer la quantité de sel dont chaque particulier était tenu de faire l'achat : tant pour la famille,

sel de Peccaix entreposées dans les magasins du prince à Montluel et Saint-Genix, aux mêmes conditions et en payant les mêmes droits qu'un sieur Gallois qui monopolisait les sels de Bruage. Le 27 mai 1583, Ennemond Perron, de Lyon, afferme la vente du sel dans la Bresse, le Bugey et le Valromey ; le juge conservateur des gabelles jugeait sans appel jusqu'à cent écus les différends entre le fermier et les consommateurs ; au-delà ils étaient de la compétence du Sénat (Reg. XXII, folio 161). L'émine valait 112 livres du poids de Chambéry.

[1] On a calculé que la quantité de sel qui, emmagasinée dans les entrepôts du fisc, coûtait un florin, en rapportait *deux mille* et plus à la vente au détail.

[2] Un édit du 2 décembre 1595 étendit aux membres du Sénat la faveur des régales du sel dont jouissaient seuls jusque-là les conseillers des comptes (Capré. *Traité de la Chambre des comptes*. I) ; les présidents en recevaient 168 livres, les sénateurs 112.

tant pour les bestiaux, suivant la nature et le nombre des bouches à nourrir.

Quant au commerce des grains, il était assujetti à des entraves qui ne prévenaient pas les disettes et maintenaient la cherté du pain [1]. A plusieurs reprises on essaya de taxer les denrées [2]; il ne paraît pas que ces essais aient produit les résultats espérés. L'édit de 1583 renouvelle la défense à toute personne, de quelle condition qu'elle soit, d'exporter des grains du duché; il était même interdit d'en transporter d'une province à l'autre [3], de Chambéry à Albens.

Les prohibitions mises à la libre circulation des

[1] Au mois de mars 1586, le contrat de fournitures *au rabais* des vivres à la garnison de Pierre-Châtel stipule que le soldat payera la livre de pain *seulement* 6 *quarts*, et le pot de vin 7 *quarts*. (Accord entre le juge-mage du Bugey et Jean Gros, hôtelier à l'enseigne du *Griffon*, à Belley. Reg. XX.)

[2] En 1568, le président de Rochette fut commis pour taxer les denrées, *ouïs les syndics*, en Faucigny et en Genevois, partout où il y avait des garnisons (Reg. XXVII, folio 64). Le 29 avril 1647, une ordonnance du conseil de ville de Chambéry taxe la viande de mouton à 9 quarts la livre, celle de veau à 2 sols, celle de bœuf à 7 quarts, avec ordre de vendre ces chairs séparément et *sans berlaude*, à peine de 100 livres d'amende pour la première fois et de suppression pour la seconde (Registre XXXVIII).

[3] En 1586, le duc délègue cinq commissaires pour informer contre les délits de l'espèce; cinq charretiers de Genève saisis avec trois voitures de blé furent condamnés aux galères. La prohibition fut renouvelée en 1596, et la peine de mort substituée à celle des galères. On remarque de rares exceptions, accordées moyennant finance, et dont le titre était soumis au contrôle du Sénat. En 1584, on permet au maître de poste Jacquet, de Lyon, *d'extraire des Estats cinquante grosses asnées d'avoine;* en 1607, un chanoine du Bugey est autorisé à faire passer en transit à travers la Savoie cent sacs de blé lui appartenant, etc. En 1680, il était encore défendu, à peine de 500 livres d'amende, d'exporter les grains ou d'en faire des amas. Edit du 3 septembre 1596 (Reg. XXVII, folio 269). Reg. XXIV, folio 193. XLV, folio 47. — Le sac de blé pesait environ 64 kilos.

grains n'étaient pas les seules entraves apportées au commerce et à la production. On comprend la défense d'exporter les poudres et salpêtres ainsi que le monopole de la fabrication des armes de guerre[1]; mais il est plus difficile d'approuver les ordres rigoureux qui affectaient le droit de propriété à ce point qu'il fallait obtenir des *lettres-patentes du prince* pour couper dix pièces de bois sur son fonds[2] ou pour faire porter sa récolte de vin ou de blé d'un cellier à l'autre[3]. Les conseillers de la Chambre des comptes étaient mieux inspirés quand ils surveillaient l'aménagement des forêts[4] et défendaient les défrichements ailleurs que dans la plaine[5]. Les produits métallurgi-

[1] En 1581 et 1618 on renouvela les défenses d'exporter les salpêtres et poudres à peine de confiscation, de saisie des bêtes ou barques, et des galères; les péagers, pontonniers et commis des gabelles étaient chargés de la surveillance. En 1610, on interdit la sortie des armes, chevaux et vivres sous peine de mort.

[2] Permis au sieur de Combefort de couper sur son fonds dix pièces de bois de sapin (Reg. XXIX, folio 77); permis aux religieux de Seillon de donner un arbre chêne tiré de leurs bois à chacun de leurs dix officiers (Reg. XXIV, folio 195); permis à Chabod de Lescheraines d'exporter 150 pièces d'arbres de haute futaie tirées de ses forêts (Reg. XXVIII, folio 224). En 1724, Jean Cholat, bourgeois de Saint-Genix, demande au Sénat qu'un notaire soit commis pour dresser l'état des bois nécessaires à la reconstruction de son bâtiment (R.LXII, fol.52).

[3] Des lettres du 2 avril 1584 font défense à toute personne d'introduire dans la ville de Thonon *aucun vin creü hors du pourprix dudict Thonon* (Reg. XXIV, folio 66). En 1591, permis à Siry de *transmarcher* 600 *asnées de bleds venant de sa commanderie* (Reg. XXVII).

[4] Permis au sieur de la Cervette de réduire ses futaies en taillis (décret du 28 novembre 1583).

[5] En 1724, le marquis d'Aix, colonel du régiment de Savoie, demande la permission d'exploiter sa forêt de Châtillon en Chautagne ; on l'y autorise, après enquête, et l'on donne un laissez-passer à Noël Bouchard afin qu'il puisse mener, par

ques de la Maurienne[1] les vins de Montmélian et de Thonon; les céréales de la vallée de Chambéry et du Chablais, les bestiaux du Faucigny et de la Tarentaise, les fromages des Bauges, de la Val d'Isère et des hautes vallées de Beaufort, de Sallanches, etc., les sels de Moûtiers, les soies filées d'Annecy, les draps de Chambéry, les aciers de Faverges, constituaient déjà un ensemble varié de productions. Un système prohibitif moins absolu aurait ouvert à l'échange de nombreux débouchés, et la Savoie, au lieu de rester isolée et pauvre, serait devenue l'entrepôt et la fabrique des Allemands et des Italiens. Les richesses agricoles restaient, en quelque sorte, l'étalon exclusif de la prospérité publique, et il serait curieux de rapprocher des valeurs actuelles certains chiffres authentiques constatant ce qu'était la moyenne du loyer de la terre ou le prix de revient des denrées[2].

Lorsque les collecteurs des taxes enlevèrent le bétail et les meubles des paysans qui ne pouvaient payer les quartiers arriérés, le prince

terre et par eau, cent toises de planches pour dresser les ateliers et abris nécessaires aux ouvriers (Reg. LXII, folio 30).

[1] Ils avaient de l'importance, car Jean Humbert Faix, de Maurienne, demanda la permission de marquer les aciers, dailles et fers de sa fabrique avec une fleur de lys couronnée, pour les distinguer de ceux de même provenance (R. XL, fol. 40).

[2] On trouve dans le protocole du notaire Phélippé, à la date du 25 avril 1618, un albergement par le Recteur des hôpitaux de Saint-François et Maché de vingt-cinq *fossorées* de vignes à la Petite-Leysse de Saint-Alban et de quinze au vignoble de Chavonnes-sur-Barby, mandement de la Bastie de Seyssel, moyennant les *introges* de 1,500 florins et la cense annuelle et perpétuelle de six barils de vin franc et bon. Le 18 mai 1363, le comte Amé de Savoie donnait en albergement à F. Leydier, bourgeois de la Bonneville, la vigne du Bois-Diot, de 40 fossorées, pour la cense annuelle de 40 *chevalès* de vin.

ordonna souvent à la Chambre des comptes de les faire restituer[1]; un édit défendit de jamais saisir les bêtes de trait et de labour, les charrues, moulins, métiers, pressoirs. Le commerce, dont les agents étaient toujours suspects d'espionnage, fut moins favorisé[2] que ne l'était l'agriculture et que devait l'être l'industrie[3]; on devinait à peine que leurs intérêts

[1] Voir les motifs de la sentence de 1598 en faveur des manants de Saint-Germain en Tarentaise (XXVIII, 86).

[2] En 1565, le permis pour aller de Piémont en Savoie devait attester que le voyageur était *bon catholique* et *point malade* (Reg. XIII, folio 38). En 1581, sauf-conduit à Jehan Bonnet, « marchant et citoïen de Lyon, luy permettant de negotiez, trafiquer dans les Estats, *durant l'année*, pendant laquelle il ne pourra estre molesté » (Reg. XXIII, folio 195). Un titre italien du 26 décembre 1575 autorise une douzaine de banquiers de Milan, Florence, Vienne et Lucques à voyager en Savoie quand et comment ils l'entendront. On avait égard à leurs plaintes, et la protection du prince les défendait de certaines vexations contre lesquelles de simples particuliers restaient sans défense. En 1634, un arrêt du Sénat ordonne à Marie Retournat, hôtesse *du Bœuf* à Saint-Jean de Maurienne, de faire restituer des mulets et des ballots saisis à sa requête pour une créance personnelle contre un voiturier de Lyon nommé Panissol (XXXV, 249).

[3] Le 25 septembre 1581, le duc permet à un sieur Ottavian, du pays des Grisons, de bâtir une verrerie et des fourneaux au pont d'Arve. Le 26 avril 1600, il accorde des lettres de sauvegarde à noble Jean-Baptiste Bœuf, pour ses fourneaux, martinets et bêtes de trait, *avec inhibition à tous créanciers de le molester en sa personne et artifices, sauf recours sur ses autres biens*. En 1616, Pierre Richard, de Gex, s'associe à P. Bocquin de Chambéry et à d'autres bailleurs de fonds, pour construire des filatures de soie, *afin d'occuper ces quantités de personnes qui demeurent en oysiveté, racine de tous maux*. En 1617, Richard, Gachet, Daussy, bourgeois d'Annecy, et des cardeurs de soie de Lyon et de Milan, sollicitent le privilège de mouliner et carder *avec les eaux qui sortent du lac et s'engagent à élever les pauvres dans l'apprentissage de l'art*. (AR. CH. C. — Arrêts de 1618 et 1619 ; lettre ducale du 20 mars 1623). Vers 1620, Pierre de Gravier construit, à ses frais, une verrerie à Yenne ; le prince Thomas, lieutenant général en Savoie, fait défense d'in-

étaient solidaires; chaque fois qu'un marchand traversait la Savoie, il lui fallait un sauf-conduit; par grâce spéciale, le laissez-passer pouvait assurer le libre parcours pour un an ou deux.

Les tâtonnements des financiers, les efforts de la justice civile et criminelle, les velléités industrielles des particuliers, dans un pays qui semblait condamné par la politique à n'être que le grand chemin des armées ou l'enjeu d'ambitions personnelles, aboutirent à un progrès réel, grâce au réveil de l'esprit public. Jusqu'au XVI[e] siècle la Savoie appartenait aux classes privilégiées; à partir de cette grande époque, les classes moyennes entrent en partage, et non-seulement les bourgeois, mais aussi les paysans qui n'attendent pas 1790 pour revendiquer leurs droits primitifs.

Dans ces provinces des Alpes où l'esprit

troduire et de vendre dans les Etats aucune autre sorte de verres que ceux fabriqués à Yenne, *sauf ceux de Venise*, et ce, pendant deux années, à partir du 18 mai 1622; mais à la condition expresse que Gravier tiendra un dépôt de ses verres dans toutes les villes et bourgades de Savoie (Reg. XXIII, folio 171. — XXVIII, folios 121 et 225. — XXXII, folio 397). L'édit du 20 août 1625, qui supprime *la vieille et nouvelle traverse* (Douane de Savoie), inaugure pour ces provinces une période de liberté relative. Cette suppression avait été accordée, d'après le texte de l'édit, à la sollicitation du tiers-état, et dans le but de rétablir le commerce entre les sujets, les voisins et les étrangers. En 1626, ordre au Sénat d'accorder une protection spéciale à Merlin, de Chambéry, qui vient d'y introduire des métiers à tisser, des fabriques de draps et des cuves à tremper les laines. Les mouliniers d'Annecy étaient assez nombreux pour se constituer en corporation sous le titre de confrérie (7 février 1634), et Boniface Brette y était nommé procureur fiscal des fabriques de soie deça les monts (Reg. XXXIV, folio 104). Mais toutes ces tentatives ne prendront un sérieux essor que cinquante ans plus tard, sous les règnes de Victor-Amédée et de Charles-Emmanuel II, par l'intelligente impulsion de ministres plus savoyens que piémontais.

garde comme un reflet des sérénités de la montagne, les libertés nécessaires se réduisent à celles de l'association. L'accord est aisé entre les gens que menacent les mêmes périls; dans les vallées, les torrents et leurs crues subites; sur les hauteurs, les avalanches et la solitude; partout, le fermier curial qui poursuit la dîme, le commis des gabelles qui quête l'impôt, le sergent des archers qui cherche un coupable, et le juge délégué qui vend la justice du prince.

Contre tant d'ennemis, les syndics des paroisses et les communiers des villages n'ont qu'une ressource, *la solidarité.* Le paysan n'est que le fermier de l'Eglise ou celui du prince; sur son domaine, que menacent tant de convoitises, c'est à peine s'il se sent chef de famille; mais sur le pâturage commun, au sein des forêts de la paroisse, son isolement disparaît. Tout à l'heure, timide et opprimé, il ne voyait dans son existence qu'une succession de devoirs; mêlé à ses compagnons de misère, soit qu'il coupe son affouage, soit qu'il vote pour l'élection du syndic ou du curé, ou pour le rachat d'une servitude, il a conscience de son droit. Désormais le travail ne sera plus pour lui un labeur stérile; ce qu'il apporte à la communauté lui devient à la fois un stimulant et une récompense. Tel est le secret de la contradiction apparente que l'on remarque sans cesse entre l'apathie de l'individu et l'énergie de la corporation.

Emmanuel-Philibert[1], avant même de créer

[1] Les habitants de plusieurs paroisses de la mestralie d'Aime en Tarentaise réclamaient contre la rigueur avec laquelle les officiers du fisc dressaient le rôle des misérables pour les dis-

les conseils des communes, donna des preuves de sa sollicitude pour les intérêts, jusque-là dédaignés, des villages. C'était une tradition du régime féodal que de renouveler de temps à autres les investitures et les franchises, comme si l'abus prescrivait toujours contre le droit. Les premiers registres du Sénat sont remplis de lettres-patentes confirmant d'anciens priviléges, surtout de 1568 à 1589. De cette masse de faits qui attend son historien, je ne détacherai que quelques noms et quelques dates, suffisants pour indiquer la tendance des esprits et la direction du mouvement.

En 1568, le prince confirme, *sans finance*[1], l'accord arbitré, en 1430, sur la perception de la dîme et l'étendue de la juridiction, entre l'abbé d'Abondance *et les hommes de la Val d'Abondance;* on y remarque que tous les pauvres qui traversent la vallée y ont droit à l'aumône du couvent. En 1569, il consacre en les aug-

tributions gratuites du sel ; les syndics de la communauté de Mâcot firent appel à la justice du prince ; il décréta qu'on tiendrait pour indigent tout individu ne possédant pas cinquante écus vaillant (1560). Les paroisses de Stevié et de Tanninges en Faucigny avaient eu leurs récoltes perdues par les pluies ; le duc, sur l'enquête qu'en fit le juge-mage de la province, déchargea les propriétaires de six quartiers de la gabelle du sel. Enfin, sur la plainte des paysans, bûcherons et charbonniers à Avressieux, Rotherens, etc., les syndics de Saint-Genix d'Aoste sont mis en demeure de réparer le pont sur le Guiers. Par acte public de juillet 1560, les syndics s'obligent, vis-à-vis des paroisses de la rive droite du Guiers, à entretenir le pont en bon état de viabilité et à fournir le pays de sel si les chemins sont rompus (SENAT. — Reg. des enquêtes et lettres-patentes, XI, folio 19, XIV, folio 106 ; X, folio 143).

[1] Fait rare dans les annales des communes ; cet accord avait déjà été confirmé par le duc Louis en 1440, moyennant 50 florins d'or, et par le duc Amé en 1469, pour 20 florins (Reg. XVI, folio 280) ; il le fut une quatrième fois par le duc Charles-Emmanuel, en 1582.

mentant les vieilles franchises d'Evian [1]; la ville n'aura plus rien à envier à Thonon quant à l'étendue des droits de bourgeoisie; le juge-mage du Chablais s'y transportera deux fois par semaine et les juges subalternes au moins une fois. Les maraudeurs de nuit étaient nombreux, car les gens d'Evian sont autorisés à faire faire *trois tours de lanterne* (pilori) à quiconque sera saisi dans les bois, les vignes ou les jardins, de la nuit tombante à l'aube. Les syndics et manants de la communauté d'Ayton en Maurienne obtiennent le droit de chasse dans les forêts, de pêche dans les rivières d'Arc et d'Isère; les sergents de justice des juridictions épiscopales et seigneuriales ne pourront les appréhender au corps pour les jeter en prison; ils seront retenus dans celles du prince, au civil, seulement s'il y a eu sentence, au criminel, si le cas emporte une peine capitale. Enfin, pendant le temps de la moisson et celui des vendanges, du 1er juillet au 15 août et de la Saint-Michel à la Toussaint, il est interdit de les requérir pour les corvées des chemins ou de les citer en justice, sauf le cas de crime ou de dette ducale [2]. En 1574, des lettres-patentes autorisent les habitants du Bois, de Doucy, d'Ayn, des Avanchers, à se rédimer de toutes taillabilités en se déclarant unis à perpétuité à la couronne; cette déclaration se complique d'une mesure fiscale qui taxe le prix du rachat à 2,000 écus d'or de 5 florins l'écu. Ce n'était après tout qu'une conversion de charges en rentes ou en sommes une fois payées. Des lettres, du 29 septembre 1579, concèdent aux bourgeois de Montmélian le péage de la Barre, le commun du vin qui se débite au détail,

[1] Et, le 17 juin 1570, il ratifie les chartes de vingt-deux bourgades ou paroisses du Chablais (Reg. XVI, folios 152 et 397).

[2] Les privilèges des manants d'Ayton étaient assez exceptionnels pour avoir eu besoin de huit ratifications successives : par le duc Louis, à Genève, l'an 1450, pour 25 écus d'or; par Amédée en 1466, Charles en 1486, Philippe en 1497 et 1500, Charles III en 1505, le roi de France en 1557, le duc Philibert en 1568. Ce dernier y ajouta les immunités pour les travaux agricoles. Ces privilèges, on se le rappelle, dataient de l'insurrection de 1327.

le droit de nommer trois répartiteurs chargés de la pesée des marchandises et de la recette des taxes, moyennant que le revenu en sera affecté à l'entretien des murailles de la ville, du pont de l'Isère, et que l'on payera au trésorier ducal 15 florins par an et, de suite, cent écus d'or d'Italie. Le besoin d'argent se marque d'une façon non équivoque sous le règne suivant ; les édits et les patentes parlent beaucoup moins de considérations morales et d'intérêt public, ce sont de simples mesures fiscales, que le prince ne cherche point à déguiser. Neuf paroisses de Maurienne se sont libérées en 1609, moyennant sept mille ducatons ; en 1635, cet affranchissement est remis en question ; les syndics déboursent un supplément de prix de quatre mille ducatons, mais ils exigent la déclaration solennelle que, cette fois, *ils sont irrévocablement réunis à la couronne et dégagés de tout lien de servitude par foy et parole de prince.*

Fait remarquable, tout à l'honneur des princes qui s'y résignèrent et du pays qui sut, respectueusement, les y contraindre, ces progrès soutenus du tiers-état de Savoie furent pacifiques et ne sortirent jamais de la légalité. Cependant, une province voisine, le Dauphiné, était remuée par le fameux *procès des tailles* qui, pendant quatre-vingt-dix-sept ans (1537 à 1634), arma le tiers-état contre les privilégiés ; des causes identiques auraient pu produire des effets semblables. Par bonheur, les magistrats du Sénat ne s'écriaient pas comme le fougueux Expilly :

« C'est un corps malade que le Tiers-Etat, l'ardeur de la fièvre le fait rêver ; il ne reconnaît ni son mal, ni les remèdes propres à sa guérison. Le peuple, sans conduite, sans jugement, toujours remuant, est plus inconstant et sujet à plus de flux et de reflux, à plus de vents que les flots de la mer... Le Tiers-Etat, compagnon du roi, car il se vante d'être tel, quel remède aux

affaires du monde ! ce n'est plus monarchie, c'est démocratie, c'est anarchie ! [1] »

Les principes proclamés par les avocats du tiers-état du Dauphiné, Claude Brosses et Ant. Rambaud n'étaient autres que ceux admis en Savoie par les édits de 1564, 1567 et 1594, sur la taille réelle et la taille personnelle. La tendance générale des esprits se déclarait pour l'égalité des charges plutôt que pour la tradition féodale; de plus en plus l'exception se fit rare, en matière d'impôt, au profit du droit commun. En 1582, le duc écrit au Sénat de permettre *à ceux de Chamonix de s'assembler pour parler de leurs affaires;* il confirme les priviléges des habitants du Val d'Abondance et de la vallée d'Aulps, dont j'ai raconté plus haut la lutte, soutenue pendant quatre siècles, contre la féodalité ecclésiastique des grandes abbayes du Chablais. En 1584, il réitère l'exemption de *taillies, chevauschées et donatifs* précédemment accordée aux manants de Saint-Germain en Tarentaise [2]. En 1590, il libère de toutes réquisitions et des logements de soldats les gens de la baronnie de Chevron, *à moins qu'ils n'y consentent*. Les communiers de Tours près Conflans étaient en discussion avec un sieur de Locatel qui refusait de payer sa quote-part de taille à raison des biens formant la dot de sa femme, Etiennette Gleyron, non noble; une sentence donne gain de cause aux manants

[1] Réponse de Claude Expilly, procureur général près la Ch. des comptes, aux *cahiers de doléances* rédigés par Antoine Rambaud, de Die, avocat au Parlement de Grenoble.

[2] A la charge d'entretenir la route du Petit-Saint-Bernard, d'aller à la recherche des voyageurs égarés et d'ensevelir les morts. — Voir aux PREUVES, le *Document* n° CXXX.

contre le gentilhomme[1]. On s'efforce de transformer en sommes annuelles et fixes les contributions variables que percevaient le prince, le clergé ou la noblesse à divers titres; le contrat remplace l'arbitraire. Le 20 octobre 1601, les villes d'Annecy et de Chambéry se dégagent de tous subsides, tailles et taxes moyennant la somme annuelle de 700 écus pour l'une, de 1,200 écus pour l'autre L'évêque de Maurienne transige avec les communiers de la paroisse de St-Sorlin d'Arve et consent au rachat de la dîme moyennant la rente annuelle de quatre-vingt-cinq setiers d'orge[2]. Quantité de paroisses, surtout en Tarentaise et dans le Faucigny, imiteront cet exemple. L'indépendance du tiers-état et ses habitudes de discussion libre et respectueuse des volontés du prince, se manifestent avec précision dans l'assemblée des syndics des villages de Tarentaise, tenue à la maison de ville de Moûtiers le 3 décembre 1593. Je publie le procès-verbal de cette réunion au nº XLIX des *Documents inédits;* on y verra tout au long avec quelle mesure et par quels motifs on refusait l'impôt au XVIe siècle; la lecture de cette pièce dispense de tous commentaires.

[1] Registres d'entérinement des lettres-patentes. XXIII, folios 127-142-155. XXIV, folio 109. XXVIII, folio 106. XXIX, folio 141. Mais des lettres-patentes du 28 avril 1608, défendent aux créanciers de Maxime de Locatel de le molester pour dettes (Reg. XXXII, folio 30); c'était une compensation.

[2] Protocole de Jean Michel, notaire ducal. — Transaction du 18 juillet 1615.

CHAPITRE X

LE SOUVERAIN SÉNAT DE SAVOIE.

1559 A 1690

Il y a entre le peuple de Savoie et la nation anglaise une similitude étrange; c'est que les deux pays, à cinq siècles de distance il est vrai (1066 et 1560), se sont trouvés d'un seul coup organisés pour la vie sociale comme l'eût été une armée pour une guerre sans trêve. Là, le code brutal de la conquête normande; ici, la loi raisonnée et perfectible qu'un prince de génie accommode aux aptitudes des siens; des deux parts, avec les différences qu'exigeaient le milieu, la race et l'occasion, un but identique : la discipline. La terre est cadastrée, tout homme est classé au rôle de la milice, chaque droit ou redevance a été chiffré, le serf sait à quel prix et dans quelles conditions il peut se libérer de la servitude, le paysan devenir bourgeois, le compagnon passer de l'atelier à la maîtrise, le bourgeois se parer d'un titre de

noblesse; tout homme a sa place marquée dans ce vaste classement; chacun a son devoir défini, *et nul n'a le droit de mener sa vie à son gré sans en rendre compte à personne.* Isolé dans ses Alpes comme l'Anglais dans son île, le Savoyen acquit et conserva, par cet ensemble de mesures compressives en apparence, une remarquable force d'expansion et une initiative qui put se déployer à l'aise, si restreint que fût le cadre de son activité.

Comme en Angleterre, c'était, au moyen-âge, la coutume de Savoie *que dans toutes les affaires relatives à l'état du pays, on prit l'avis des intéressés.* A l'exemple des citadins, les campagnards se sont redressés jusqu'à la vie politique; s'ils ont consenti à ne plus envoyer périodiquement leurs députés *agréer les sollicitations du prince*, ils continuent à ne rien payer qu'ils ne l'aient volontairement accordé; il faudra l'agilité d'esprit des Amédée, les empiétements progressifs des intendants, et l'excessive centralisation du XVIIIe siècle pour brider l'instinct de résistance des syndics et diminuer, en le divisant à l'infini, l'esprit d'opposition du tiers-état. Comme en Angleterre aussi, c'est une assemblée presque démocratique, — puisqu'il suffit d'être légiste pour pouvoir y être admis, — qui concentre la vie publique de la nation, retient ou inspire les princes et sert d'asile aux libertés. De 1560 à 1728, le Sénat de Chambéry fut le défenseur légal de la Savoie. Cette illustre compagnie, héritière des traditions de courage et d'indépendance des anciennes assemblées nationales, attira à elle et retint dans son sein, par la permanence de ses doctrines et la vigueur de ses remontrances,

souvent la direction, et toujours le contrôle des affaires intérieures du pays.

A proportion que le déplacement du centre politique avait diminué l'influence de la Savoie dans les relations internationales du Piémont, le Sénat, régulateur souverain des questions de justice, de finance et d'économie sociale, en sut profiter pour ne rien permettre de ce qui pouvait ralentir le progrès des mœurs et la réforme des institutions. Pendant près de deux siècles, il assuma les charges d'une véritable assemblée représentative en permanence. Son rôle, trop effacé même par ses plus récents historiens, fut digne du peuple énergique et fier dont il résuma les tendances, et qui le soutint de ses sympathies et de son respect. Vérifiant scrupuleusement les lois de finances, réglementant avec une minutieuse complaisance les infinis détails de l'administration locale, le Sénat, qui rendit la justice, au civil et au criminel, avec une indépendance qu'on a rarement contestée, prit aussi l'initiative de toutes les mesures d'intérêt public, brava le caprice des princes[1], intervint avec mesure dans les affai-

[1] En 1644, on avait insulté l'évêque d'Aoste et maltraité des prêtres. Madame-Royale délègue le sénateur Berguère pour s'y transporter, informer contre les coupables *et faire exécuter à mort, s'il y eschoit, sans autre recours qu'au prince*. Le Sénat proteste contre une délégation qui ne lui a pas été communiquée et contre des pouvoirs qu'il trouve excessifs ; Berguère, fort gêné entre les ordres de la régente et les remontrances de sa compagnie, se dit malade et ajourne son départ. La duchesse écrit au Sénat *en s'excusant* sur l'urgence ; le Sénat, par un arrêt du 15 juin 1644, régularise la commission du délégué. La régente avait dû céder ; elle en conserva du ressentiment et, Berguère ayant réussi dans sa mission et calmé les révoltés sans employer la force, elle imagina pour l'en récompenser de donner à son fils, par brevet du 17 janvier 1645, *la survivance de sa*

res du clergé, mit obstacle à l'envahissement des ordres religieux et, par la protection dont il entoura le rachat des servitudes et le rachat de la dîme, consacra l'émancipation définitive des classes laborieuses.

Si le Sénat, aux temps de la Réforme, hésita en face de la liberté de conscience; si, lors des invasions, il résolut de rendre la justice plutôt que de se transformer en foyer de complots, — actes de sagesse qu'on a légèrement taxés d'imprudence et de servilité, — il fit toujours preuve de sens politique en n'exagérant ni son appui ni son opposition. Il possédait dans l'harmonie des pouvoirs publics, cette précieuse *faculté d'empêcher* dont parle Montesquieu et qui est à la fois comme un avertissement et comme un frein. Il ne céda point aux tentations de popularité, ne devint jamais, quelles que fussent les occasions, ambitieux ni brouillon, et ne mérita pas le reproche sévère qu'on put adresser quelquefois aux parlementaires français, *si gourmés, si gonflés dans leur robe rouge*[1], *et qui tombaient à l'état de valet devant un homme de la cour*. La force de ce corps, c'est qu'il rap-

charge de sénateur. Le Sénat protesta par un refus si vertement motivé que Madame-Royale n'insista pas. (SENAT. — Reg. XXXVII, folio 229). — Même énergie à propos de l'édit du 4 septembre 1687 sur la juridiction militaire (Reg. XLVI, folio 228).

[1] La simplicité des magistrats de Savoie était proverbiale. Le Sénat n'avait même point de palais; il tint ses premières audiences dans la maison du président Catherin Pobel, acquise de Celse Morin et revendue plus tard à Antoine Favre. Le 24 octobre 1559, il s'installa *provisoirement* au couvent de Saint-Dominique; il y était encore en 1793; il y rentra en 1815. — *Nous y sommes resserrés dans deux chambres très-incommodes*, écrivait le président Janus de Bellegarde, le 22 mars 1681, *et, pour l'audience publique, nous sommes réduits à partager le réfectoire des moines.*

prochait toutes les classes en les admettant dans son sein par le choix libre du talent, de la probité et du caractère ; il ne fut point avili par le *casuel des épices* ni dégradé par la *vénalité des charges;* ses membres n'avaient pas l'hérédité[1] pour abriter une sentence trop hardie derrière un droit de propriété et ne redoutaient pas les variations de profits arbitraires[2]. Libres des plaideurs, fermes contre la cour, les magistrats du Sénat de Savoie rendirent leurs arrêts ou motivèrent leurs remontrances sans se soucier que de leur devoir, rebutant même jusqu'à l'opinion, cette flatteuse qui vit de caprices.

Ce ne fut pas sans efforts pourtant que le Sénat prit et conserva cette haute position de défenseur des libertés publiques. On se tromperait en supposant que le duc Emmanuel-

[1] Les sénateurs étaient choisis par le prince sur une liste que présentait le Sénat. Cibrario *(Origini e progresso.* I. 244) a reproduit la harangue de Loys Milliet félicitant le duc Emmanuel-Philibert *de n'avoir pas souffert que personne de ses sujets finançât un seul denier pour l'achat d'un office de magistrature.* En 1670, Charles-Emmanuel II vendit quelques charges de sénateurs pour 160.000 livres (Carutti. *Storia di Vittorio-Amedeo II.* — 78). En 1681, à l'occasion du projet de mariage de Victor avec l'infante de Portugal, les ministres piémontais du coup d'Etat accordèrent l'hérédité des charges moyennant finance *(Raccolta* Duboin, III) ; mais ces essais ne furent jamais que provisoires et les charges restèrent révocables. Les princes n'en abusèrent point, et n'osèrent jamais ni dissoudre le Sénat ni condamner ses membres à l'exil.

[2] Les épices, supprimées par Amédée VIII *(Statuta vetera.* II. *cap.* CXLI), furent rétablies par Charles III, conservées en une certaine mesure par Emmanuel-Philibert (Edit du 1er mars 1563) et supprimées définitivement par Charles-Félix en 1822. On les taxait chaque fois, au pied des dictons, arrêts ou sentences, d'après le tarif général des droits, honoraires et vacations du Sénat, et le contrôle sévère des présidents en écarta l'abus. — Voir tome 1er de cette *Histoire,* page 422, note 1re.

Philibert ait voulu se donner un contrôle permanent ; ce ne fut certes pas *motu proprio* que l'ambitieux Charles-Emmanuel et l'absolu Victor-Amédée abandonnèrent à cette compagnie des prérogatives gênantes pour leurs propres volontés. Le Sénat, devenu l'impartial justicier des trois ordres, restait à ce point l'incarnation du tiers-état, qu'on ne cessa de faire des tentatives pour altérer son esprit et modifier le caractère de ses traditions. Le prince essaya d'y faire entrer la noblesse par l'institution des chevaliers d'honneur[1] et le clergé en nommant sénateurs, du fait de leur dignité, les prélats et les chefs d'abbayes ; le Sénat résista; ses remontrances à ce sujet furent énergiques, et leur forme toujours respectueuse n'en exclut pas l'ironie. Il parvint à obtenir la suppression des chevaliers d'honneur, *emplois inutiles et onéreux aux finances*[2], et n'admit les prélats que lorsqu'ils justifièrent *des qualités requises*, non point comme ecclésiastiques, mais comme docteurs ès-lois, principe déjà proclamé par Amédée VIII dans le concordat de 1432[3].

[1] En 1720, le Sénat leur contestait encore le droit de pénétrer dans la Chambre du conseil. Cette charge fut supprimée en 1723.

[2] L'historien du Sénat ne paraît pas soupçonner cette attitude constante de la compagnie vis-à-vis des classes privilégiées ; il avoue cependant que l'institution des chevaliers d'honneur eut peut-être aussi pour objet *d'obtenir des renseignements exacts sur les délibérations secrètes de cette assemblée* (tome I. 256). Voir les remontrances du Sénat à ce sujet, en 1560 (Recueil de Bally. 10) et 1577 (*Hist. du Sénat.* I. 619 — rappelant la création de 1518 par Charles III).

[3] 9 octobre 1559, admission de révérend Ginod, archidiacre de Tarentaise, évêque de Belley en 1575 ; 18 mars 1591, édit en faveur des abbés d'Hautecombe ; 1656, nomination de dom Antoine de Savoie. — Le Sénat, sur 293 conseillers, de 1559 à

La cour n'eut plus d'autre ressource que de donner des titres de noblesse aux sénateurs [1].

La tentative la plus hardie qu'essaya le cabinet de Turin pour modifier le caractère de l'institution fut la publication du livre de René Favre, en 1646. Les réformes judiciaires que le fils d'Antoine indiquait à la régente, *pour le bien public*, masquaient une proposition qui, sous une apparence timide, ne tendait à rien moins qu'à dissoudre le Sénat, à rejeter le tiers-état deux siècles en arrière, et à reconstituer en Savoie l'esprit féodal.

« Il seroit bien *à souhaiter*, imprimait le seigneur de la Valbonne, que ceux qui entrent en un corps souverain de justice fussent *gentilshommes bien naiz et d'extraction* pour plusieurs raisons. Des vrays gentilshommes ne se laisseront si facilement porter à la corruption des présens, à la timidité et crainte servile des puissances que des petites gens accoutumez d'honorer et de craindre plustost que d'estre respectez et redoutez... Cela seroit cause que la noblesse feroit estudier ses enfans quand elle verroit que les places des Magistrats souverains sont remplies de gentilshommes d'ancienne extraction et de

1846, compta 12 ecclésiastiques, 98 nobles, 183 du tiers-état. (Voir tome 1er de cette *Histoire*, page 418, note 1re).

[1] Les sénateurs recevaient du fait de leur charge, pour eux et leurs descendants, les priviléges de la noblesse ancienne (Edits du 27 mars 1584, du 2 décembre 1595, arrêts de notoriété de 1741, 1750 et 1845). En 1559, L. Milliet fut investi de la seigneurie de Faverges; en 1563 et 1566, Oddinet de Montfort de celles de Grésy et Montfalcon; en 1595, Chabod, de celles de la Dragonnière, de Jacob, de Bellecombe, etc.; en 1618, Hector Milliet devint baron de Challes; de 1590 à 1624, le président Favre reçut les titres de baron de Péroges et de Domessin, de seigneur des Charmettes et d'Aiguebellette; en 1646, son fils René signait: seigneur de la Valbonne; en 1713, Mellarède était comte du Bettonet et seigneur de Jordane: Costa, baron de Beauregard, Costa, baron du Villard, et d'autres, étaient des hommes du tiers-état anoblis pour leurs services.

pareille naissance à la leur, au lieu qu'en temps de paix elle croupit dans l'oysiveté, et par conséquent dans le vice, n'ayant autre occupation que de la chasse[1]. »

L'évêque de Genève approuvait ces tendances en s'écriant : *il est à souhaiter que ce livre soit un manuel pour les princes et qu'il s'en débite des copies à millions !*[2] L'opinion publique en jugea autrement ; le Sénat fit saisir ce libelle et força la régente à un désaveu[3]. Les honneurs et les priviléges accordés au Sénat, pas plus que les attaques dont il fut l'objet, ne lui firent rien céder de son indépendance et ajoutèrent peu de chose au respect dont l'entourait la reconnaissance publique. Les princes n'auraient pu diminuer le prestige de cette compagnie qu'en exagérant le nombre de ses membres[4] ; ils eurent la sagesse de ne point céder à la tentation.

Lorsque les progrès du pouvoir royal permirent aux ministres piémontais de s'attaquer aux priviléges du Sénat, cette compagnie avait rendu tous les services qu'elle devait rendre. On s'étonnerait moins souvent de la décadence de certaines institutions, si l'on en cherchait le vrai motif; c'est qu'elles ne répondent plus à un besoin public impérieux. En 1646, quand la régente fera publier le livre de René de la Valbonne, ce sera un défi prématuré ; mais, en 1690 et 1698, les revendications de la Chambre

[1] *Le bien public pour le fait de la justice.* — Edition d'Annecy. 1646. IIIe partie.

[2] *Approbation* datée d'Annecy, le 18 juin 1656 ; en tête de l'édition de Paris, de 1657, chez Antoine Chesnoy.

[3] Voir le chapitre XI du présent volume.

[4] Le Parlement de Grenoble comptait 64 présidents et conseillers, celui de Dijon 78, le Sénat de Savoie seulement 19, à l'époque de tout son éclat, de 1724 à 1775.

des comptes amèneront une meilleure répartition des pouvoirs publics; en 1713, quand le Sénat verra transférer aux intendants une autre portion de ses attributions et de son prestige, les contemporains déploreront ces actes comme autant d'atteintes graves à la fierté nationale, comme autant de coups de hache d'abord timides, puis brutalement assénés pour faire crouler *le temple des lois, symbole glorieux et gardien vigilant de l'autonomie de la province.*

En raison des proportions rationnelles que la distance donne aux objets comme aux sentiments, nous pouvons juger plus impartialement le procès. La rivalité des cours souveraines, la *mauvaise grâce* des ministres de Turin, le désir de diminuer le centre d'opposition dans un pays que ne rattachait plus au Piémont que le lien, facile à rompre, de la politique, tous ces motifs sont accessoires et vulgaires; la vraie cause de la *dislocation* du Sénat, pour parler comme un de ses présidents, était dans le progrès unitaire des Etats sardes, dans la nécessité de simplifier les rouages par la séparation des pouvoirs; c'est le besoin des sociétés modernes; l'arbitraire disparaît avec la confusion; il faut traverser la dictature pour ressaisir l'équilibre. La perte du contrôle des finances, puis du contrôle des actes administratifs, cantonnait le Sénat dans l'élément judiciaire; cependant, en 1723, les Royales-Constitutions autorisent la compagnie *à surseoir à l'entérinement des édits et lettres-patentes, lorsqu'elle les jugera attentatoires au bien public.* En 1740 et en 1773, le roi renouvelle cet abandon relatif de son droit absolu en matière législative; c'était, étant donnés l'état de l'opinion et les conditions particulières

du pays, la dernière concession qu'il pût faire, et la plus flatteuse.

Le soin des détails ne fit point perdre de vue aux magistrats de la Cour suprême les grandes vues d'équilibre social. Si le Sénat dresse la liste des livres interdits et se préoccupe des chansons de tavernes; s'il prescrit au capitaine de justice de courir la ville de Chambéry, chaque nuit pendant une heure, pour se saisir des vagabonds et *meneurs de bruit;* s'il force les syndics à restituer le blé saisi à tort au préjudice d'un marchand étranger[1]; s'il les rend responsables de la coalition des bouchers et les invite à pourvoir la ville dans la quinzaine *d'autres mazeliers et qui feroient meilleures conditions;* s'il punit les prévaricateurs[2], protége les métiers d'un intérêt public[3], prend des précautions contre la peste[4], il ne perd pas de vue

[1] SENAT. Reg. XIII, folio 76. Arrêt du 28 juin 1571.

[2] Edit du 8 septembre 1584. — (Reg. XXXI, folio 202). Depuis 1621 les syndics des paroisses de la mestralie de Saint-Michel en Maurienne se plaignaient des abus de justice; un arrêt de 1643 (Reg. XXXVII. 206) défend au juge-mage et aux juges subalternes de tenir les assises hors le temps légal, de rien exiger en sus de leur nourriture et de leurs vacations taxées au tarif et de rien réclamer aux communautés, à peine de 500 livres d'amende.

[3] Des patentes de 1604 font défense à tous créanciers de molester Catherine Favre qui tient hôtellerie sur la route de Montmélian (Reg. XXVIII, folio 242); c'est ainsi qu'un édit de 1607 protége contre toute saisie pour dettes civiles les chevaux, voitures, maisons et fourrages des maîtres de poste de Savoie.

[4] Ordre *de courir sus aux semeurs de peste, aux engraisseurs de murailles et à leurs complices et de les arquebuser;* ordre aux syndics de faire nettoyer avant le 15 mai les canaux de l'Albanne; défense aux chanoines du prieuré de Bassens *de sortir de leur clos sous peine de 500 livres d'amende et d'estre bastonnés par quiconque les trouvera dehors, pourquoy l'un d'eux a conversé avec d'autres en un lieu suspect de contagion* (avril 1570).

les empiétements politiques que les assemblées délibérantes sont toujours empressées à se permettre. Un arrêt du 4 avril 1570 défend aux syndics et au conseil de ville *de ne rien entreprendre concernant le gouvernement mais tant seulement sur ce qui peut regarder la police, à peine d'amendes arbitraires*.

Au XVII[e] siècle le Sénat est donc souverain. Son initiativese développait dans toute son agissante prévoyance au milieu des complications d'une société dont il fallait modérer les écarts, les convoitises, et même les progrès. Les dernières convulsions de la féodalité mourante remuent ce sol encore peu solide; il faut rejeter hors de Savoie tous les ferments de discorde, tous les brandons enflammés qu'y jette la Réforme; protéger l'essor des villages où la petite propriété se constitue par le rachat des droits féodaux; et surtout mettre obstacle à l'envahissement des couvents d'hommes et de femmes, car leur propagande portait atteinte à l'activité matérielle de la province, et leurs immenses propriétés auraient reconstitué ces fiefs de main morte dont les édits de 1562, de 1702 et de 1716 brisèrent les clôtures. Ces besoins quotidiens ne se symétrisaient pas en lois générales; chaque fait isolé appelait une décision prompte; la variété, la connexité des conflits forçaient le Sénat à descendre jusque dans l'étude des infiniment petits de la règle monastique ou de la vie municipale.

Vigilant pour les intérêts matériels des populations, le Sénat ne l'était pas moins quand il s'agissait de rappeler les classes privilégiées au respect de la loi. C'est là, surtout, que se marque le prestige du caractère et la force

d'âme qu'un homme peut inspirer autour de lui par son exemple. Ainsi, pendant les quatorze années que l'insinuant et souple Antoine Favre demeura à la tête du Sénat, cette compagnie perdit quelque peu de cette fière indépendance qu'admirait la nation chez Catherin Pobel, Loys Milliet, René de Lyobard, et que lui restituèrent Claude Expilly, Janus d'Oncieu et Sclarandi-Spada. Deux incidents peu connus me serviront de preuves. En 1562, les seigneurs de Varax et de Gye sont traduits en justice. Emmanuel-Philibert qui, malgré sa haine de l'esprit féodal, ne se défendait pas toujours de quelque partialité pour ceux qui l'avaient bien servi, écrivit au Sénat de suspendre les poursuites et d'annuler la procédure. Le président Catherin Pobel répondit au prince que, *la volonté de S. A. estant qu'avant toutes choses à chascun fust rendue bonne et prompte justice, la compagnie ne pouvoit avoir égard à de telles lettres de sursoyance*. Le duc insiste et s'irrite. Pour toute réponse, le lendemain, Pobel assemble le Sénat et, la cause entendue, condamne les deux accusés à la peine de mort[1]. Le duc comprit la leçon et, en usant du droit de grâce, promit de ne plus gêner à l'avenir le cours de la justice.

En 1612, au contraire, le président Favre proteste auprès de Charles-Emmanuel contre *les médisances* qui font du Sénat *un grand ennemy de la noblesse* et supplie le duc de lui donner, par écrit, des ordres formels qui puissent dégager sa propre responsabilité; il termine par cet aveu piquant :

[1] SENAT. Reg. criminels, de 1561 à 1570, folio 49. — Pobel montra le même courage, en 1564, dans un procès civil intenté par le maréchal René de Chalant à la dame de Varax.

« Combien que j'asseure V. A. S. que dès le temps que j'ay l'honneur par sa bonté d'estre premier Président en ce Sénat, il n'y a point heu de gentilhomme condamné pour crime que le sieur de Saint-Paul, gendre du baron de la Serraz, pour le malheureux massacre par luy commis en la personne du fils du sieur de Blonay. Encores y avons nous procédé si doucement que l'arrest n'a jamais esté exécuté, non plus en effigie qu'autrement ; au contraire, on a veu le condamné s'oser promener par la grande rue en ceste ville...[1] »

La noblesse ne se décida pas volontiers à admettre le principe, qui lui paraissait absurde, de l'égalité devant la loi[2]. En 1646, le Sénat avait encore à se disculper des poursuites faites contre le sieur de Sonnaz, baron d'Aiguebelle, *lequel avoit creü que sa qualité et la charge qu'il possédoit dans le fort de Charbonnière le deust exempter de justice et lui permettre de faire tels excès impunément*[3]. Cependant il n'était pas bon d'avoir des démêlés avec la justice, fût-on innocent. En 1565, l'huissier Berrod va à Montfalcon chercher un témoin pour le confronter à un détenu, avec ordre, s'il refuse, de l'amener pieds et poings liés. Des lettres-patentes, du 31 mars 1590, constatent qu'on poursuivait sans enquêtes ni informations quiconque prêtait de l'argent, *à intérêt petit ou grand*, et que les juges taxaient leurs épices à 15 0/0 des sommes en litige. Les

[1] Lettre du 1er avril 1612, publiée pour la première fois en septembre 1866, par M. Burnier. *(Le château et le prieuré du Bourget.)*

[2] En France, jusqu'en 1788, pour un même délit commis en commun, la pénalité variait suivant qu'on était de la noblesse ou du peuple ; et, de deux hommes condamnés à mort, le noble était décapité, le roturier pendu.

[3] Lettre du Sénat à Mme Royale (*Reg. secret*, folio 54).

conflits d'attributions se multipliaient jusque parmi les agents de la justice. Un arrêt condamne le sergent des archers Borneaud, *à passer le guichet et à estre mis au crotton,* pour avoir dit qu'il se démettrait de son office plutôt que de donner la torture[1]. La maréchaussée de Savoie[2] avait de ces délicatesses; je les note d'autant plus volontiers qu'il est rare, au XVIe siècle, de trouver des sentiments de pitié chez les soldats du guet. Le Sénat avait dû rendre un arrêt pour mettre le lieutenant du capitaine de justice en demeure de donner l'estrapade à peine de révocation, *sur le refus qu'il avoit fait disant que c'estoit affaire du bourreau et non des archers*[3]. Toutefois cette résistance perd un peu de son prix quand on lit que ce même lieutenant (arrêt du 17 mars 1562), si susceptible dans l'exercice de ses fonctions, se permettait de jeter en prison puis d'élargir des particuliers de son autorité privée; il faisait passer le guichet aux importuns qui le gênaient, lui ou ses amis, et levait l'écrou moyennant finance. Le capitaine de justice, Claude de Monthoux, se plaignait, il est vrai, de n'avoir pas reçu ses gages depuis neuf mois et annonçait que ses archers le quittaient.

Les mœurs publiques sont le ressort des sociétés; le Sénat et le prince épuisèrent les me-

[1] Registre XIII, folios 30 et 35.

[2] Il y avait des capitaines particuliers de justice de Savoie, Bresse, Bugey, Chablais, Gex, avec chacun 2 archers, sauf à Chambéry où ils étaient 7. Ils furent supprimés en 1579; on conserva celui de Chambéry en lui donnant 4 archers de plus (Reg. XIX, folio 116).

[3] Reg. des auditions et corrections faites soit par le Sénat soit par la Chambre du conseil, du 6 novembre 1559 au 16 décembre 1562. — folio 13.

sures de précaution, de répression et d'encouragement pour porter remède à la démoralisation croissante du peuple, à la dissipation des nobles, à l'oisiveté des bourgeois. L'instruction de la jeunesse fut une de leurs préoccupations; les écoles étaient déjà nombreuses et il y avait un accord unanime pour en favoriser le développement[1]. Dès 1561, l'instruction primaire était *obligatoire* et *gratuite* dans certaines villes. A Bourg, la commune donnait au recteur des écoles 140 florins l'an et le logis; les élèves lui payaient : *les abécédaires un florin, les escholiers de grammaires deux florins, et les povres rien. Tous les enfants d'aage compétent estoient contraincts y aller et les reffusants chastiez*[2]. Il était interdit d'aller étudier à l'étranger, dans tout pays où on tolérait l'exercice d'une autre religion que la catholique; cependant, le collége des Jésuites de Chambéry ne suffisant pas aux besoins de l'enseignement supérieur, de nombreux fils de famille reçurent l'autorisation d'aller terminer leurs études au collége de Tournon en Vivarais, aux Universités de Bourges, de Montpellier, de Valence, de Toulouse, ou aux écoles de Lyon et d'Avignon[3].

[1] Voir ci-après, Chapitre XV.

[2] *Reg. consulaires*. II. 16. — Voir dans les intéressantes publications de l'abbé Fleury ce qu'étaient *les grandes* et *les petites écoles* catholiques de Genève avant 1536.

[3] Reg. XXVIII, folios 34 à 62, En 1599, l'écolier Rey étudie la médecine à Bourges; les fils des sieurs de Conzié et le Montfalcon vont à Tournon, Raymond Pensabene à Toulouse, etc. — En 1662, l'abbé de Cîteaux assigne une pension de 500 livres tournois, sur les revenus de Tamié, au profit d'un religieux profès de cette abbaye, le frère de Somont de Laforest, pour lui permettre de terminer ses études à Sion ou à

Après l'éducation de l'enfant vient celle de l'homme. L'édit de 1609 fait défense à tout chef ou fils de famille, noble ou bourgeois, d'aller boire et manger dans les hôtelleries et tavernes du lieu de sa résidence, à peine de cinquante écus d'or d'amende pour la première fois, de cent écus pour la seconde ou de *deux traits de corde en public* pour qui n'aura moyen de payer, *et des galères pour la troisième;* mêmes peines contre les cabaretiers donnant à boire à d'autres qu'aux voyageurs et marchands. Ces défenses furent renouvelées nombre de fois, tant par le Sénat que par les autorités locales; on comprenait si bien que la vie de cabaret est le dissolvant de la famille que certaines communes, pour couper court aux habitudes de fainéantise et de dépense, prirent le parti radical de supprimer les tavernes [1]. Cet exemple est à méditer en notre temps de dissipation. Les mauvais livres, les chansons deshonnêtes, les assemblées suspectes [2] étaient l'objet d'une surveillance assidue. On cherchait aussi à relever le caractère de l'individu [3] et à frapper l'esprit

Paris; c'était l'année où les Barnabites régénéraient le collége d'Annecy. En 1664, on fonde l'école de théologie de Chambéry pour suppléer à cette insuffisance de cours supérieurs.

[1] Entre autres les communiers de la paroisse de Montsacconex en Faucigny (Reg. des arrêts du Sénat. LXII, folio 32).

[2] L'arrêt du 10 septembre 1638 enjoint aux filles abandonnées, qui avaient choisi la paroisse de Saint-Jeoire pour quartier général, de vider le pays dans la journée à peine du fouet, et défend à qui que ce soit *de les retirer ny de jour ny de nuit.*

[3] Emmanuel-Philibert avait décrété, par l'édit du 25 août 1565, que les commissaires établis pour procéder à l'affranchissement des taillables ne feraient plus d'enquêtes sur la valeur des biens et que les taillables *seraient crus sur parole.*

par la publicité des débats criminels[1], innovation d'une haute portée philosophique et dont les inconvénients sont largement compensés. L'exploitation coupable des illettrés motiva de sages règlements : on procéda avec rigueur contre les usuriers et contre les auteurs de contrats faux ou simulés; on créa dans chaque province un office de tabellion, il fut interdit aux notaires de recevoir des actes intéressant des personnes qu'ils ne connaîtraient pas personnellement ou dont l'identité ne leur serait pas affirmée par des témoins notables[2]. Quant à l'application des sciences aux arts utiles et au perfectionnement du savoir dans le peuple, on fit dans cette voie un essai fort remarquable, qu'on s'est plu, depuis, à présenter comme un simple badinage littéraire. Je veux parler des conférences pratiques ouvertes à Annecy, par saint François de Sales, en 1607. Les ateliers de la Sainte-Maison de Thonon, ceux des hospices de Chambéry, furent aussi d'excellents modèles et qui donnèrent le branle à l'industrie privée.

Rien n'est accidentel de ce qui touche au développement moral d'un peuple, aux phénomènes intellectuels d'une nation. La direction énergique et salutaire que le Sénat de Chambéry sut imprimer à l'esprit public, le contrôle intelligent qu'il exerça sur les castes qui se disputaient l'influence, la confiance qu'il inspi-

[1] Le 16 mai 1600, création d'une Chambre criminelle au Sénat : on décide que les causes d'importance et *celles de nature à servir d'exemple* seront plaidées en audience publique (Registre XXVIII, folio 134).

[2] Edits des 6 mai 1586, 20 septembre 1603, 1er mars 1604, etc. — (Reg. XXVIII).

rait aux populations, suffirent à consolider les institutions d'Emmanuel-Philibert; et, dans la période qui va s'écouler, pendant les guerres du Piémont, accompagnées de troubles civils et de régences orageuses, cette fermeté dans les principes[1], cette foi dans l'avenir maintiendront intacte l'autonomie de la Savoie.

[1] Après ce que je viens de raconter, l'influence considérable du Sénat au point de vue politique sera suffisamment marquée par cette réflexion de M. Guizot : « Si les libertés ne sont rien tant qu'elles ne se sont pas fait reconnaître comme des droits, à leur tour les droits, même reconnus, ne sont rien tant qu'ils ne sont pas retranchés derrière des garanties, c'est-à-dire protégés et maintenus par des institutions libres, par des pouvoirs indépendants. » (*De l'origine du système représentatif en Angleterre*. Ch. III). Le second service rendu par le Sénat à la Savoie, c'est d'avoir rapproché les classes au lieu de les diviser, et d'avoir dégagé la dynastie de Savoie du reproche que mérita la monarchie française. « Ce fut, dit M. de Tocqueville, le désir d'empêcher que la nation, à laquelle on demandait son argent, ne redemandât sa liberté, qui fit veiller sans cesse à ce que les classes restassent à part les unes des autres, et que le gouvernement ne se trouvât jamais avoir affaire à la fois qu'à un très-petit nombre d'hommes séparés de tous les autres. La division des classes fut le crime de l'ancienne royauté. » (*L'ancien régime et la Révolution*. 3e édition. Ch. X. 186.)

CHAPITRE XI

DU TRAITÉ DE CHERASCO AUX TRAITÉS DE WESTPHALIE. — LA SAVOIE RESTE FRANÇAISE D'ALLURES ET DE POLITIQUE.

1630 A 1648

Les articles secrets de la convention de Cherasco, transformés en traité public par les aveux timides de Mirafiori[1] puis décisifs de Saint-Germain, avaient abouti à la restitution de Pignerol aux Français. Cette nécessité fut accueillie, en Piémont, par un mécontentement général; l'Espagne protesta; le prince Thomas, le cardinal Maurice et la duchesse de Mantoue, frères et sœur de Victor-Amédée, rompirent avec éclat et passèrent à l'étranger. De maladroites mesures de répression, de fausses démarches auprès des émigrés indisposèrent Richelieu sans ramener les mécontents ; lorsque le duc,

[1] L'article essentiel, rédigé en 13 mots, stipulait la remise *provisoire* de Pignerol (19 octobre 1631) ; la vente de la ville, *et du terrain nécessaire pour assurer la libre communication de cette place avec le Dauphiné par les vallées vaudoises*, fut signée le 5 mai 1632.

menacé par l'Allemand et l'Espagnol, accusé par les Piémontais de vouloir vendre le pays à la France, se vit réclamer par le cardinal-ministre la remise d'une nouvelle place de sûreté, Cavour sur la route de Saluces, ou Trino sur celle de Casal; il comprit, non sans amertume, *qu'il lui serait géographiquement impossible de rester honnête homme*[1].

La Savoie se préoccupait beaucoup plus de ses affaires intérieures que des écarts de la politique. Dès le 13 avril 1631, le duc avait remplacé le Conseil suprême de Chambéry par un Conseil d'Etat provisoire, sous la présidence d'Hector Milliet de Challes[2]; le 9 juillet, le prince Thomas est chargé de la lieutenance-générale; en 1632, le Sénat, la Chambre des comptes et le Conseil d'Etat sont rétablis comme par le passé. Hector Milliet possédait la confiance du prince; il provoqua plusieurs mesures utiles, et nul doute que l'association de ces deux esprits éminents n'eût produit en Savoie des progrès rapides, si la mort prématurée de l'un et les obstacles que rencontra le second ne fussent venus ralentir la mise en pratique de leurs idées. L'année 1632 fut marquée par l'enquête sur la vie de François de Sales, à l'occasion des préliminaires de sa canonisation; l'ouverture du tombeau du saint évêque donna lieu à une manifestation enthousiaste où le peuple d'Annecy devança les décrets de

[1] Un contemporain affirme que le duc était seul de bonne foi en Italie et *qu'il n'est point vray que dans le conseil de Savoye on ait conçu les brouilleries qui ont travaillé les autres princes qui sont delà les monts.* (Mich. Baudier. — *Hist. du maréchal de Thoyras.* Paris, 1644. — Livre III. 228.)

[2] Il siégea du 16 juin 1631 au 8 avril 1632.

Rome. Le duc de Nemours venait de mourir; c'était ce marquis de Saint-Sorlin dont la brillante bravoure et la froide cruauté furent si pesantes aux populations chez lesquelles il fit la guerre, de 1597 à 1628; il laissait de jeunes enfants; son frère, archevêque de Reims, rentra dans le monde à cette occasion; mais de simples questions d'apanages ne troublaient plus l'Etat, et la succession du Genevois n'affecta que les contrôleurs de finances d'Annecy et les officiers prévaricateurs dont le Sénat voulut apurer les comptes. En 1633, la création de l'*Office d'Abondance* parut ouvrir une carrière illimitée à l'activité des Savoyens; l'expérience prouva, une fois de plus, qu'il leur faut, pour réussir, le stimulant du besoin et les impérieux labeurs de l'émigration.

En avril 1634, le duc révoqua le prince Thomas de la lieutenance de Savoie et lui donna pour successeur son propre frère naturel don Félix; il vint l'installer à Chambéry, et profita de ce voyage pour travailler en conseil avec le président Milliet, le conseiller Costa de Villard, le contrôleur des finances Garnerin, le maître des comptes Lambert, l'avocat général Favier, apprenant d'eux, sur place, la situation et les besoins du pays. Mais les ministres piémontais n'étaient pas d'humeur à accepter les allégements de taxes proposés par le Sénat, et le prince eut quelque peine à satisfaire les sujets de Savoie tout en équilibrant son budget.

Pensant avec raison qu'à chiffre égal l'impôt est d'autant moins lourd qu'il se répartit sur un plus grand nombre de têtes, le duc, par l'édit du 30 décembre 1635, transforma les décimes habituels de guerre en quatre quartiers ex-

traordinaires de taille sur tous les contribuables; le Sénat mit opposition à la publication de cette mesure. Hector Milliet signa des remontrances énergiques motivées sur la crainte que cet impôt d'expédient ne devînt perpétuel, sur l'atteinte qu'il portait aux libertés des villes privilégiées, sur les charges nouvelles qu'il faisait peser sur l'agriculture et qui auraient pour conséquence une émigration plus considérable en Suisse; ces motifs ne prévalurent pas à Turin. Après dix-huit mois de résistance, le Sénat reçut l'ordre d'enregistrer purement et simplement l'édit; la lettre du 23 juin 1637 contenait cette phrase expressive : *S. A. R. vous commande de dire aux sénateurs que quand elle a envoié des commandements, après un advis ou deux du Sénat, elle veut estre obéye*[1].

Les événements d'Allemagne[2] permettaient à Richelieu de ne plus dissimuler les tendances qu'il résuma avec tant de grandeur dans son *testament politique;* Victor-Amédée, impuissant à maintenir sa neutralité, accepte avec répugnance de reprendre les combinaisons du traité de Brusol, rompues par Marie de Médicis; il refuse de livrer la Savoie, même en échange du titre royal, et limite l'action de la coalition franco-italienne (traité de Rivoli, 15 juin 1635) au partage de la Lombardie. Deux campagnes meurtrières[3] n'aboutirent qu'à la défection du duc de

[1] Archives du Sénat. Reg. secret, folio 218.

[2] Bataille de Lutzen et mort de Gustave-Adolphe (16 novembre 1632), assassinat de Waldstein (25 février 1634), bataille de Nordlingen (6 septembre).

[3] Le 28 février 1636, les milices de Maurienne et de Tarentaise se heurtent, dans les rizières de Cerrano, à toutes les forces espagnoles et opèrent, sur les chaussées, une retraite héroïque

Parme et à l'évacuation de la Valteline. Victor-Amédée essaie de s'entendre avec le marquis de Leganès, son heureux adversaire; les intrigues de l'ambassadeur Emery font rompre les conférences, et le duc, n'ayant plus d'espoir pour sauver ses Etats que dans un succès rapide, éclatant, traite avec Rome pour la surprise de Genève[1], et décide Créqui à marcher droit à Milan. Deux brillants combats dégagent la route; Victor-Amédée, concentrant à Verceil ses magasins et ses réserves, allait franchir la Sesia, quand, la veille du départ, il meurt empoisonné (7 octobre 1637).

Cette mort subite sauvait l'Espagne dans des circonstances à peu près semblables à celles où l'assassinat d'Henri IV l'avait, dix-sept ans

aux applaudissements de l'armée; le 22 juin, l'escadron de Savoie, vigoureusement conduit par le duc, attaque Leganès à Tornavento et, après trois heures d'une lutte acharnée à l'arme blanche, le force à une retraite si précipitée que, malgré la nuit, il fit quinze milles avant d'oser camper. En 1637, les Savoyens, commandés par le marquis de Ville, tuèrent à Leganès les meilleurs de ses cavaliers à l'attaque de Morano.

[1] Au mois de mars 1637, le duc, appuyé par la cour de Rome, essaya contre Genève une escalade diplomatique. Le *Memorandum* adressé aux cabinets catholiques s'exprime sans équivoques : « Genève est le séminaire de l'hérésie, la boutique où sont forgées toutes les révoltes de France et d'Allemagne, l'école d'où sortent les ministres et les livres..... L'empereur reprendra les anciens fiefs des Habsbourg traîtreusement retenus par Berne et Zurich; la Savoie recouvrera le pays de Vaud pour jouir comme autrefois des rivages du Léman, etc. » — Le nonce du pape se plaignit de ce procédé, disant : qu'il était imprudent de publier un document de cette nature; que de tels projets voulaient être tenus secrets, et que, dorénavant, il faudrait agir avec plus de précaution à cause de la politique suspecte de la France. (Archives de cour : *Catégorie XII*e. *Mazzo* VI, griefs contre Genève). De 1638 à 1674, les agents piémontais ne cesseront pas de surveiller Genève et d'y organiser des complots.

plus tôt, également préservée des plus grands périls[1]; ce fut un cruel embarras pour la France, un désastre pour la Savoie. Victor-Amédée Ier, aussi brave, aussi spirituel que son père, possédait de plus que lui le respect de la foi jurée et n'avait pas son mépris des hommes. *On ne lui reprochoit*, dit Guichenon, *que deux imperfections; l'une qu'il déféroit trop aux avis des gens de finance, l'autre qu'il ne prodiguoit rien à ses meilleurs serviteurs.* Ce blâme est aujourd'hui devenu un éloge qui se passe de commentaires.

L'ambassadeur de France, d'Emery, fort maltraité par les historiens piémontais[2], sauva la dynastie. Il conduisit la régente et le jeune François-Hyacinthe à Verceil, sous la protection de l'armée française, et déjoua les intrigues des princes accourus l'un de Rome, l'autre des Flandres. Le régente proclame sa prise de possession du pouvoir par un manifeste où elle énumère ses droits à la tutelle dérivant *des dispositions de la loi commune, des coustumes et Statuts de Savoye, et de l'intention du feu seigneur duc par luy expressément déclarée;* elle convoque à Turin, pour le 18 décembre 1637, les députés des trois ordres afin de prêter solennellement le serment de fidélité au jeune

[1] Le duc fut pris du mal qui l'emporta, avec ses lieutenants le comte de Verrue et le marquis de Ville, chez le maréchal de Créqui où il soupait. Ce fut une habileté de la part des coupables, quels qu'ils fussent, de jeter quelque soupçon sur la conduite de la cour de France. Voir Vitt. Siri *(Mem. recondite)* et Mich. Baudier. *(Hist. du maréchal de Thoyras.* Paris, 1644. III. 228 et suiv.)

[2] Comte de Saluces (*Hist. milit.* IV. 22 et 40). Tesauro. *(Origine della guerra civile del Piemonte)*, et Galeazzo Cualdo *(Chroniques)*.

duc. A ce moment, Richelieu donnait d'excellents conseils :

« Qu'il seroit important, dans ces commencements, pour s'attacher les populations de la Savoie, de soulager les peuples et leur oster partie des impositions dont il estoient chargez ; que si cela est impossible pendant la guerre, qu'elle leur fasse au moins entendre qu'elle n'attendoit que la paix pour leur procurer les allégements qui n'estoient point encore en son pouvoir. [1] »

La duchesse Chrestienne prit, en effet, plusieurs mesures qui attestent son bon vouloir, sa sollicitude pour les intérêts publics, et son intention de s'attacher le tiers-état [2] pour l'opposer à la noblesse, *fort travaillée* par le prince Thomas, et au clergé dont plusieurs dignitaires, et en particulier l'archevêque de Tarentaise, étaient tout dévoués au cardinal Maurice. Les lettres multipliées échangées entre les princes et leurs agents de Savoie, de 1634 à 1647, révèlent la vivacité de ces manœuvres, comme aussi leur peu de succès.

Leganès entre en Piémont comme un libérateur et adjure les Italiens de se lever en masse pour rejeter les Français au-delà des Alpes ; d'Emery se saisit de la dictature, sauve Casal, organise la victoire, punit les traîtres, et entraîne la régente jusqu'au milieu de l'armée. La beauté, la jeunesse, la grâce séduisante de Chrestienne exaltent le dévouement des soldats ; mais le cardinal de La Valette, successeur de

[1] Aubery. *Hist. de Richelieu*, tome I. 364.

[2] Le 28 janvier 1638, la régente confirme les patentes de priviléges accordées aux bourgeois de Chambéry en 1566, 1588, 1601 et 1608, et déroge en leur faveur à l'édit de finances de 1635 (SENAT. Reg. XXXVI. 210) ; etc.

Créqui, tué sous les murs de Brême, perdait au conseil les heures qu'il aurait dû passer à cheval; on ne put débloquer Verceil, le Montferrat fut envahi [1]; ces entreprises manquées amenèrent de part et d'autre de vifs reproches, et la mort de François-Hyacinthe (4 octobre 1638), en rapprochant du trône les frères du feu duc, mit les affaires au pire.

Chrestienne de France n'était ni une Marie de Médicis, ni une Anne d'Autriche, bien qu'on l'ait accusée comme elles de faire de la politique avec son cœur. La seconde régence débuta par des coups de vigueur; on ne marchanda pas la noblesse, on ne pilla pas les finances, mais on notifia aux chefs de l'armée et de la justice l'avènement de Charles-Emmanuel II, son second fils, âgé de quatre ans [2]. La mort d'Hyacinthe, un an presque jour pour jour après celle de Victor-Amédée, semblait à la duchesse régente et à ses conseillers un avertissement de tout prévoir et de tout craindre. Le Piémont, tant de fois remué au contact successif de toutes ces armées d'étrangers, se livrait aisément aux intrigues; mais la Savoie se rallia de suite et sans arrière-pensée à l'innocence de l'enfant et au courage de sa mère. Une nouvelle assemblée des députés des trois ordres eut lieu à Turin; les nobles qui ne s'y firent pas représenter furent privés de leurs fiefs, les villes dont les mandataires ne répondirent pas à

[1] A Felissano, le 28 septembre 1638, les gentilshommes de l'escadron de Savoie taillèrent en pièces, un contre trois, les cavaliers polonais et croates de don Francisco de Melo, successeur de Leganès.

[2] Né à Turin en 1634, il épouse en 1663 Françoise d'Orléans, fille de Gaston, et, en 1664, Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours.

l'appel de leur nom durent payer l'amende de cinq cents écus d'or; il y eut, d'après les comptes du général des finances, quatre cent dix-sept gentilshommes en retard et seulement deux communes, encore les députés de celles-ci justifièrent d'un accident au passage des Alpes et se présentèrent le lendemain.

En 1639, Chrestienne de France avait trente-trois ans; elle était dans tout l'éclat de sa beauté; telle l'a représentée Philippe de Champaigne dans son portrait du château de Moncaliere. Les yeux bleus, des perles mêlées à ses tresses blondes, les épaules nues, cette ravissante personne, l'air un peu surpris, mais sûre d'elle-même, frissonne au vent des Alpes dans son corsage de satin clair. Assise et souriante, mais prête à se tenir droite et fière, elle effeuille d'une main distraite la couronne de fleurs qui symbolise son orageuse royauté, *si fragile sous son éclat*. Fine, élégante, elle rappelle le portrait de Mme de Grignan par Mignard, sauf que le nez, droit, le pli accentué des lèvres, je ne sais quel air de sereine grandeur révèlent, sous la femme, la régente et la mère. C'est une reine que la révolte surprend au bal.

Tandis que la régente se débat contre le parti piémontais[1], résiste à Richelieu et, avertie

[1] Deux hommes que Victor-Amédée avait fait arrêter, en 1632, comme suspects, et que la régente fit relâcher, étaient devenus les chefs de la révolte au nom de l'autonomie piémontaise; ils se disaient aussi ennemis de la Savoie que de la France, aussi hostiles à la régente qu'à Richelieu. Pazero, comte de Cervère, était l'âme des conjurés; nouveau Machiavel, il avait publié, en 1627, un livre singulier sous le titre : *l'Arte del segretaro politico;* Masserati obéissait à son ami et entraînait après lui toute la noblesse avec le comte Capris et le comte de Bene. Le parti français était conduit par le comte

par le sort du P. Monod, commence contre le tout puissant cardinal-ministre cette lutte compliquée du droit contre l'ambition, de la souplesse contre la ruse, où Madame-Royale, si elle n'eut pas le bonheur de toujours vaincre, eut du moins le mérite d'avoir toujours fait son devoir, les princes livrent le Piémont à l'Autriche (17 mars 1639) en échange des patentes impériales qui les reconnaissent comme seuls tuteurs et régents[1]. La situation de la duchesse Chrestienne était si désespérée qu'elle adressa au roi son frère, de Turin, le 17 avril, ce suprême appel :

d'Aglié, favori de la duchesse, et deux savoyens, le comte de Saint-Maurice et le P. Monod. Le cardinal Maurice, surpris sous un déguisement, à la veille de pénétrer dans Chieri, est reconduit à la frontière; Pazero, saisi à Turin le jour où il doit enlever la citadelle, s'évade. D'Emery, furieux, dénonce à Richelieu la générosité de la régente comme une trahison; il accuse le P. Monod de négocier un accord entre les princes et leur belle-sœur et exige son renvoi. Sur le refus de la régente *de sacrifier à d'absurdes soupçons son serviteur, son confesseur et son ami*, Monod est enlevé près d'Ivrée et jeté dans un cachot de Pignerol. Le P. Monod jouait le rôle de l'abbé Scaglia, mais avec moins de prudence et de succès. Son cas a été raconté de plusieurs manières; ce qui est certain, c'est qu'il possédait une grande influence et que la duchesse ne se décidait à rien que sur son avis. Il avait été compromis dans l'affaire du P. Caussin lorsqu'on essaya d'obtenir de Louis XIII le rappel de la reine-mère et le renvoi de Richelieu; c'est le motif que plusieurs écrivains, en particulier Aubery (I. 367) donnent à l'animosité évidente du cardinal contre le jésuite savoyen. D'Emery comprit que Monod, enfermé à Pignerol, passerait vite pour un martyr; on le transféra dans une prison piémontaise, à Coni, puis, en Savoie, au château de Myolans, où il mourut en 1641, comme l'établit une dépêche du gouverneur de Montmélian, Cagnole.

[1] Les Patentes du 18 mai 1639 *frappent de nullité tous les actes du gouvernement depuis la mort de Victor-Amédée* et déclarent coupables de lèze-majesté quiconque obéira aux édits de Madame-Royale ou exécutera les arrêts de ses cours de justice. Jamais on n'osa exciter avec plus d'audace au mépris du trône

« Nous sommes en mauvais estat, il ne faut point marchander à V. M., car il faut qu'elle sache la vérité et qu'elle m'assiste avec sa puissance. C'est sur moy qu'ils vengeront la rage de vostre sang; ayez pitié de moy qui me perds pour la servir. Je luy recommande mon cher fils, comme aussi mes trois filles, que leur fortune ne soit pas inégale à leur naissance. Je les remets tous sous sa protection et le supplie de leur servir de père et peut estre de mère, car ne sçay ce que sera ma fortune, et qu'ils ne tombent jamais ès mains de ces tyrans qui veulent ruyner l'Estat sous couleur de liberté, laquelle ils veulent ravir à eux et à moy. Ce seront peut estre les dernières supplications que je feray à V. M.; au moins elle touche au doigt que je ne perdray jamais l'affection à la France et à V. M. sinon qu'avec la vie. [1] »

Turin, menacé à tout instant par des coups de main ou des émeutes, ne paraît plus un asile assez sûr; le marquis de Ville fait passer en secret le Mont-Cenis au jeune duc et le confie au patriotisme de la garnison de Montmélian. Richelieu consent, en retour, au rappel de d'Emery, devenu personnellement désagréable à la régente; mais, s'autorisant de certaines capitulations trop faciles et de quelques essais de rapprochement avec le prince Thomas [2], il exige la remise des places fortes aux Français [3] et

et à la haine des citoyens les uns contre les autres; le trouble que ces mesures odieuses jetèrent dans la vie civile ne fut égalé que par la rage des vainqueurs et l'abus effréné des représailles.

[1] Lettre publiée dans les *Mémoires relatifs à l'hist. de France*, de Petitot, et dans l'*Hist. de Richelieu* d'Aubery. I. 386.

[2] Le portrait de Thomas à cheval, par Van Dyck (galerie de Turin) est une admirable toile; c'est un prince Eugène après la victoire, ou un Charles Ier avant l'échafaud. Thomas de Savoie-Carignan, médiocre en tout, ne méritait pas un tel peintre.

[3] Qui au moins, disait-il, ne se rendront pas à la première sommation et attendront que le pétard soit à la porte (*Corresp. diplom.* Tome II, page 409).

le renvoi du comte d'Aglié. Chrestienne, blessée dans ses affections et dans sa fierté, cède pourtant aux instances de M. de Chavigni et de l'abbé La Montà ; le traité de Turin (1er juin) livre à Richelieu toutes les villes piémontaises restées fidèles à la régente ; la révolte devient alors universelle et la duchesse, surprise dans Turin[1], doit au dévouement chevaleresque de quelques officiers de Savoie de pouvoir se réfugier dans la citadelle, d'où elle s'échappe pour passer le Mont-Cenis. Richelieu prévoyait cet événement et, dès le 6 juillet, il conseillait à la régente de n'accorder sa confiance qu'à des Savoyens ou à des Français[2].

La Savoie était encore paisible[3] ; ennemie

[1] Dans la nuit du 27 août 1639, les Espagnols entrent à Turin : le comte Philippe d'Aglié, le comte de Rossillon, le marquis de Lullins, le comte de Beuil et quelques Français mettent l'épée à la main, dégagent la litière de la duchesse et la conduisent à la citadelle au travers des rues pleines de tumulte et de coups de feu.

[2] « La révolte de toutes les places du Piémont doit faire connoistre à Madame que les peuples sont abusés et aigris contre elle et qu'il ne s'y faut pas fier... Madame n'est point en sûreté parmy ce peuple... Madame devra oster la garde des portes de Turin aux capitaines qui sont Piedmontois et la donner aux chefs françois qui sont à sa solde ou autres qui lui soyent fidèles. Il est besoin que Madame prenne garde à ne laisser point près du duc son fils des personnes suspectes, mesme entre les menus officiers, comme sont tous les Piedmontois, mais elle pourra mettre des Savoyards en leur place. » *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Richelieu.* — Paris, 1660. II. 801. (Instructions données par le roi, d'Abbeville, le 6 juillet 1639, au cardinal de La Valette, et au duc de Longueville, commandant les armées du roi en Italie, et au sieur d'Hémery, ambassadeur de S. M. en Piémont.)

[3] La peste de 1630 se perpétua dans le Val d'Aoste jusqu'en 1632. En 1639, la Tarentaise fut infestée ; on l'isola ; il y mourut 712 individus, mais la contagion ne se répandit pas hors de la vallée. (Arch. de la chancellerie archiép. de Tarentaise.)

par instinct de tout ce qui se faisait par les Piémontais, elle avait laissé tomber avec indifférence les provocations des agents des princes. Elle accueillit avec joie la régente, car les fautes que le prince Thomas commit à Turin, en *décimant les honnêtes gens*[1], en révoquant les cours de justice, en poursuivant à outrance les derniers amis de la régente, n'étaient point faites pour lui attirer les sympathies des Savoyens, qui aiment peu le changement et ont horreur des caprices du pouvoir quand ces caprices les peuvent atteindre. Toutes les ressources de la régente furent concentrées *dans les loyales provinces de Savoie*[2]; de Montmélian, la duchesse répond aux témoignages de dévouement du Faucigny, du Chablais, de la Tarentaise, du Val d'Aoste, lève des subsides, enrôle les soldats suisses que lui doivent les Cantons aux termes du traité de 1617. Richelieu se rapproche aussitôt de cette proie qu'il croyait mourante, et dont l'indomptable énergie se réveille avec le danger; le roi Louis XIII se rend à Grenoble; il sollicite sa sœur de venir l'y visiter. Le bruit courait à Chambéry qu'on allait y décider le mariage de la princesse Marguerite avec le dauphin de France et que, si le jeune duc, délicat et faible, venait à mourir, la Savoie serait séparée du Piémont et réunie au Dauphiné pour former l'apanage du prince français.

[1] Le témoignage des historiens piémontais ne peut être suspect; je parle d'après Assarini (tome II, livre III), Capriata (livre XVI), et Vittorio Siri (*Mem. recondite.* Vol. VIII).

[2] AR. TURIN. *Mss.* corresp. inéd. de Madame-Royale et du cardinal de Richelieu (1638 à 1642). C'est à tort, et dans un but dont on ne saisit pas l'intérêt, que certains contemporains ont représenté la Savoie comme tenant, en 1639, le parti des princes contre la France.

Madame-Royale dépêche à Grenoble un ami dévoué pour sonder le terrain; le marquis de Lullins, fêté par le roi et le cardinal, apprend des dames de la cour, *car il y avait des habitudes*, le secret de ce voyage singulier. Il repart à bride abattue pour Montmélian où il arrive à minuit; il fait éveiller la duchesse, logée au couvent de Saint-Dominique; on tient conseil. *Après son récit, il n'y eut personne de la compagnie qui ne souhaitât d'être à Suze*[1]. La duchesse Chrestienne brava tout et partit aussitôt pour Grenoble, avec Capré de Mégève et le comte d'Aglié, réglant ses affaires comme si elle eût craint d'être retenue. Elle nomme le marquis de Pianezze lieutenant-général en Piémont, et commande au marquis de Saint-Germain, gouverneur de Montmélian, de ne jamais laisser le jeune duc sortir de la citadelle ni recevoir d'étrangers, même sur un écrit signé de sa main. Ses prévisions se réalisèrent à demi. Louis XIII l'accueillit avec les démonstrations de la plus sincère affection; mais, le lendemain, le cardinal-ministre lui déclare l'intention du roi de mettre une garnison française à Montmélian et de prendre le jeune prince à sa cour[2]. Le refus énergique de la régente soulève les colères du cardinal qui s'emporte jusqu'à oublier le respect. Richelieu essaie sans

[1] Guichenon. *Hist. généal.*, tome III, page 940.

[2] Tandis que le ministre rudoyait la régente, un officier courait à Montmélian de la part du roi pour saluer le duc. Le marquis de Saint-Germain n'eut garde de refuser la porte au messager; mais il lui montra le jeune prince couché et endormi. Le 9 février 1651, la reine Anne d'Autriche, pressée par les Frondeurs, fera débotter le jeune Louis XIV et le remettra au lit; même jeu, même illusion.

succès de s'attacher le comte d'Aglié, dont l'influence sur les déterminations de la duchesse lui était connue :

« Vous voilà satisfait, lui dit-il, au sortir de l'audience royale, ayant séparé Madame de Savoye du roy son frère. — Mais Madame-Royale prend party d'elle-mesme ; je n'ay ny pouvoir ny droit sur ses conseils, répond le comte. — Eh ! riposte le cardinal, plût à Dieu que tout le monde en fust persuadé ! Madame-Royale conserveroit sa réputation et ses affaires en iroient mieux.[1] »

Madame-Royale repart pour Montmélian, aussi mal satisfaite du roi que le cardinal l'était d'elle, décidée à tout, et déclarant qu'elle se défendra jusqu'à la dernière heure, plutôt que de consentir aux infamies qu'on lui propose.

Les pourparlers ne discontinuaient pas. Un provincial des capucins de Savoie, le P. Saint-Martin d'Aglié, agent secret de Madame-Royale et muni de ses pleins pouvoirs, homme habile, rompu aux intrigues et resté grand seigneur sous le froc, négociait avec Richelieu et séparément avec chacun des princes. Quelques lignes d'un document curieux feront comprendre ce que pouvait être la situation d'un pays où les grands seigneurs se plaignaient de ne s'être pas vendus assez cher. Richelieu écrivait de Paris, le 14 décembre 1639 :

« Je ne sçaurois assez m'étonner de la continuation de l'aveuglement de Madame, puisqu'il est jusques à tel

[1] On accusait Chrestienne de France d'avoir pour le comte d'Aglié les sentiments de Marie de Médicis pour Concini : Richelieu, dans son *Testament politique*, ose parler au roi *de l'inconduite de sa sœur ;* et les contemporains affirmaient que *quant aux foiblesses des grandes âmes Madame-Royale n'avoit point dégénéré* (A. Hamilton. *Mémoires du comte de Grammont*).

point qu'il l'expose toujours à sa ruyne. Je suis bien ayse que don Félix et le marquis de Saint-Morice poursuyvent l'exécution des choses promises; pour les plaintes que fait le marquis de Saint-Germain de n'avoir pas reçu des bienfaits du Roy tandis que S. M. estoit à Grenoble, je m'estonne de ce qu'il ne reconnoist pas luy-mesme qu'on l'a fait exprès, de peur de le rendre suspect; s'il croit que les libéralités du Roy soient raccourcies, il a grand tort; c'est à luy de se mettre en estat de les mériter et à nous de les lui procurer.[1] »

Cependant, le comte d'Harcourt dégage Casal, assiége Turin, y entre après quatre mois d'un blocus effroyable et y reçoit la régente (19 novembre 1640) au milieu d'acclamations passionnées; les bourgeois, qui pendant tout l'été avaient vécu de rats et de pain volé sur des morts, passèrent l'hiver en bals et en mascarades. C'est une des conditions de l'humanité que les sensations trop vives n'aient guère plus de durée qu'un feu de paille; on passe brusquement de l'abattement à l'enthousiasme; rien ne s'oublie aussi vite que la souffrance, si ce n'est un bienfait. Philippe d'Aglié l'éprouva. Seul des ministres, il s'opposait aux représailles que les vainqueurs de 1640 infligèrent aux vainqueurs de 1639; que peut un honnête homme contre les appétits de la foule et la rancune des ambitieux? Accusé de tiédeur par la duchesse elle-même, suspect à la France, il fut un soir jeté dans un carrosse par les agents de Mazarini et n'en descendit qu'au pied du donjon de Vincennes.

Richelieu abusait de sa situation d'arbitre de l'Europe pour traiter la Savoie en province

[1] Arch. des Relations extérieures. — Dépêche du cardinal à M. de Lacour.

française et disposer de ses troupes comme si elles eussent appartenu au roi[1]. Les princes n'étaient guère plus satisfaits des Espagnols que la régente de Richelieu. Le comte de Siruella exerçait en Piémont tous les actes de la souveraineté au nom de Philippe IV, percevait l'impôt, levait la milice, et ne manquait pas une occasion de froisser les gentilshommes piémontais. Les parties intéressées comprirent enfin que leur désunion perdait l'Etat, et que l'indépendance du duché allait disparaître si l'on permettait quelques mois encore cette prise de possession tacite des Espagnols en Piémont et des Français en Savoie. Urbain VIII prit une part active à ces rapprochements; il redoutait l'extension des Espagnols en Italie autant que l'ingérence des Français dans des affaires qu'il prétendait diriger seul. L'existence, au milieu des Alpes, d'un État catholique indépendant était indispensable à ses desseins; aussi ses agents secrets, les trois capucins diplomates qui se montrèrent, de 1630 à 1644, si discrètement habiles[2], durent-ils agir de concert pour obtenir l'assentiment des trois cours intéressées. L'accord se fit aux dépens du cabinet de Madrid.

Les négociations nouées par Mazarini, devenu cardinal, aboutissent au compromis de Turin (14 juin 1642)[3] qui partage le Piémont

[1] En 1641, il envoya deux régiments de cavalerie piémontaise et une compagnie d'arquebusiers de Savoie à l'armée de Catalogne.

[2] Le P. Joseph, qu'on appelait en France *l'Eminence grise*, le P. Jean de Moncaliere en Savoie, et à Vienne, le P. Chinoga, confesseur de l'impératrice Eléonore de Gonzague.

[3] Archives de cour. — Tutelles et Régences. Liasse IV. nº 60. — *Trattati di Pace trà Madama-Reale Christiana di*

entre les oncles du jeune duc et leur livre une large part dans le gouvernement[1]. La paix n'était qu'un pis-aller, nul ne s'y trompa; Nice et Ivrée, résidences des princes, devinrent le centre de nouveaux complots. La duchesse elle-même ne dissimulait point. Ecrivant au Sénat de Savoie pour lui annoncer la fin de la guerre civile elle s'exprimait ainsi :

« Notre affection pour nos peuples nous a emportée si avant que nous avons condescendu à cet acte sans exemple de partager avec les princes nostre autorité et nostre régence.[2] »

Tandis que la guerre du Piémont se prolonge par cette série de petites manœuvres et de petits succès qui durait depuis 1635, Richelieu meurt (4 décembre 1642); Louis XIII le suit (14 mai 1643), et le règne de Louis XIV s'ouvre par le ministère de Mazarin et la victoire de Rocroy. Les affaires de la Savoie semblèrent, dès lors, reprendre une marche régulière. Le comte d'Aglié, remis en liberté, imprima aux résolu-

Francia egli serenissimi principi Mauritio cardinale e Francisco Tomaso di Savoia. — 14 *giugno* 1642.

[1] Le cardinal Maurice, âgé de 50 ans, épousa sa nièce, Louise de Savoie, qui en avait 14. Les sœurs de cette enfant sacrifiée étaient Marguerite, née en 1635, mariée en 1660 au duc de Parme, et Adélaïde, née en 1636, mariée en 1650 au duc de Bavière.

[2] SENAT. *Registre secret.* Il y avait en Savoie quelques intrigants vendus à l'étranger, tels que le sénateur Davise (Cibrario. *Origini e progresso.*) chef du parti espagnol, qui ne manquaient pas une occasion d'amener des conflits entre le Sénat et la Cour ou des querelles entre le peuple et l'armée. En 1643, Janus d'Oncieu remplaça Hector Milliet dans la charge de premier président; la régente l'avait employé dans plusieurs missions auprès de Richelieu et n'avait eu qu'à se louer de sa loyauté. (Galli. *Dignità e Cariche del Piemonte.* I. 189.)

tions du cabinet une impulsion vigoureuse[1]. En 1644, le duc Charles-Emmanuel, âgé de dix ans, quitte Montmélian et passe les Alpes. Comme une garnison française occupait Turin, il fixe sa résidence à Fossano, au centre du Piémont, aussi loin que possible des places occupées par les alliés de la Régente; cette sorte de protestation ravit les Piémontais et parut impertinente à la France. Mais l'intérêt fait, à l'occasion, bon marché de la vanité; les revers des Espagnols en Allemagne déterminèrent les ministres à se rapprocher de Louis XIV pour atténuer ce que l'attitude du prince avait eu d'agressif. Le roi ne crut pas payer trop cher la sûreté de l'alliance en restituant Turin, Carmagnole et Santyà[2]; le duc rentre dans sa ca-

[1] Deux lettres donnent la clef de cet incident. Le 14 juillet 1643, Gaston d'Orléans écrit à Madame-Royale : « Madame ma sœur, je n'ay pas eu moins de joye de l'entière liberté que leurs Majestés ont donnée au comte Philippe d'Aglié, que j'ay eu de douleur et déplaisir lorsque je sçeus que sans aucune meure délibération, mais par l'animosité et passion particulière du cardinal de Richelieu, il avoit esté arresté prisonnier. Cette procédure si extraordinaire contre une personne innocente où vostre autorité avoit esté si fort blessée, fut trouvée tellement estrange qu'incontinent après la mort dudit cardinal le feu roy, mieux informé, le tira du bois de Vincennes. » — On le retint quelques jours à Paris, puis, en le laissant aller, la reine Anne d'Autriche écrivit à la duchesse, le 3 août 1643: « Ma sœur, je ne doibs point, ce me semble, entrer à justifier ce qui a esté fait du passé, ny à blasmer les actions qui ont esté autorisées du nom du Roy mon seigneur; j'en ay vu qui m'ont percé le cœur, et luy, avant que de mourir, a bien fait connoistre par sa conduite qu'il en avoit tolérées quelques-unes qu'il n'avoit pas approuvées. Il fut persuadé que le bien de son service l'obligeoit à se saisir de la personne du comte d'Aglié, il y consentit, etc. »

[2] Le traité du Valentin (3 avril 1645) déclare que le roi de France et la duchesse de Savoie veulent *témoigner de plus en plus à toute l'Italie qu'ils n'y ont pas d'autres intérêts que ceux de leurs alliés, pour empêcher l'oppression des Espagnols*

pitale, et la régente réunit toutes ses ressources pour pacifier le Piémont. Depuis 1641, la guerre y continuait par des combats, des surprises entremêlés d'entrevues et de pourparlers; le mot d'ordre des trois armées semblait être le même : gagner du temps, vivre sur l'habitant. Ces malheureuses provinces, en proie à la maraude des troupes régulières et aux pillages des déserteurs et des bandits, furent mises à feu et à sang par la *vendetta* de deux familles, que suivit une insurrection sociale aussi sanglante que les *jacqueries* du moyen-âge. [1]

La duchesse Chrestienne sollicitait avec plus d'impatience que jamais la cour de Paris de lui reconnaître le titre royal que Victor-Amédée avait pris sur ses monnaies et dans les actes publics comme héritier de Chypre[2]. *Cecy m'est fort à cœur*, écrivait-elle déjà au marquis de Saint-Maurice, le 25 octobre 1637, *car je ne prétends pas estre moindre que mes sœurs pour n'avoir pas comme elles le nom de reine*[3]. C'était le mot de Béatrix de Provence en 1262. Mais,

(*Traités publics*. I. 550). L'alliance est prorogée de dix ans ; la régente livre la citadelle de Verrue à une garnison française et fournit, pour toute la durée de la guerre et pour servir, soit sur le Pô, soit sur le Rhin, *son infanterie de Savoie.*

[1] AR. TURIN. *Memorie Mss. sugli evvenimenti di Mondovi e la crudeltà del cavaliere Operti.* (29 feuillets in-folio). *Hist. milit.*, tome IV, page 216.

[2] Emmanuel-Philibert s'était efforcé d'assoupir ces vieilles querelles, qui dataient de 1478 et s'étaient fort envenimées en 1508 et en 1529. En 1619 il y avait eu conflit de préséance, à Paris, entre le vénitien Contarini et l'abbé de la Mantà, ambassadeur de Savoie. En 1630, Urbain VIII qualifia les cardinaux d'*éminentissimes princes de l'Eglise*, titre qui les fit passer avant le duc de Savoie.

[3] Elisabeth avait épousé, en 1615, le prince des Asturies (Philippe IV), et Henriette, en 1625, Charles Ier.

jusqu'en 1642, la question de vanité se compliquait d'une question politique et d'un surcroît de grandeur qui devaient arrêter Richelieu dans ses projets d'envahissement. Aussi le ministre ajourna-t-il la décision du roi[1]. Le P. Monod, auteur du pamphlet de 1633 sur les usurpations de la république de Venise *(Trattato del titolo reggio)*[2] se mêla aux manœuvres de la reine-mère, du P. Caussin et de Mlle de la Valette, s'y laissa surprendre et fut désavoué, lui pour son imprudence, son livre pour ses vues trop ouvertement ambitieuses. En sacrifiant Monod, la duchesse chargeait Samuel Guichenon d'écrire l'*Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoie*[3], conçue au point de vue exclusif de la splendeur de la dynastie, et dont le dessein général préparait la dictature de Victor-Amédée II. La fille d'Henri IV avait l'âme haute; au moment où le parlement d'Angleterre détrônait Charles Ier, elle inspirait le livre de René Favre : *Le bien public pour le fait de la justice*, qui battait en brèche les prérogatives politiques du Sénat de Savoie[4]. Mais René ne put imposer les opinions que son père avait si longtemps pratiquées sur l'omnipotence du prince.

[1] Le titre d'altesse royale, les honneurs de la garde et du tambour à la Cour de France ne furent accordés au duc de Savoie que par le traité de Turin du 29 août 1696.

[2] En 1620, le jurisconsulte piémontais Bagnasaco avait traité au point de vue juridique la question de Chypre dans son : *Trattato sopra il regno di Cipro*.

[3] Lire la dédicace à Madame-Royale (édition de Lyon, de 1660), et la lettre du roi de France, du 6 juillet 1653, adressée à l'auteur.

[4] Imprimé à Annecy, chez André Leyat, en juin 1646; réimprimé à Paris en 1657. — Voir au chapitre X, page 343.

Le Sénat maintint énergiquement ses droits, fit saisir le livre, révoqua le président du conseil du Genevois et le traduisit à sa barre. Ici encore le calcul des dates éclaircit tout. Lorsque parut le livre du sénateur de la Valbonne, Charles Ier, retiré en Ecosse, semblait, avec l'appui de la France, être à la veille de chasser le parlement, les presbytériens et les indépendants. Le 11 novembre 1646, la régente écrit au Sénat que René Favre *a écrit par son ordre;* le procès poursuit; le 14 mars 1647, après la trahison des Ecossais, la régente *exhorte le Sénat à rendre la liberté à l'accusé, sauf à continuer la procédure s'il promet de se présenter à toute réquisition.* Quelques semaines plus tard, il semble à la duchesse que tous les trônes de sa famille s'écroulent autour d'elle; elle craint de s'aliéner par le Sénat la Savoie, sa fidèle province, et signe, la rougeur au front, une lettre embarrassée qui désavoue Favre et l'humilie elle-même. En France, Mazarin, maître de la régente, et la Fronde secouant ce frêle édifice de duplicités et de bravades; en Espagne, les révoltes de Palerme et de Naples ébranlant jusque dans ses fondements le trône de Philippe IV; en Angleterre, Charles Ier signant sa propre condamnation dans la fameuse lettre que surprit Cromwell, et où il se vantait *d'accommoder bientôt les parlementaires d'une jarretière de chanvre au lieu d'une jarretière de soie;* que de motifs pour expliquer cette lettre du 2 juillet 1647, où la duchesse, contredisant ses propres paroles du 11 novembre, affirme *que le livre du bien public a été imprimé à son insu, qu'il lui déplait et qu'on ait à le supprimer.* Le Sénat abusa de l'humiliation de Madame-Royale, et

sa remontrance du 19 juillet 1647, son arrêt de 1648, prouvent que le caprice des princes est encore moins absolu que l'orgueil des compagnies judiciaires[1].

Les négociations de paix avortaient à Munster, où les plénipotentiaires de Savoie ne purent se dégager de l'étreinte de Mazarin et obtenir d'être traités *comme parties principales et non comme alliés à la suite*. Aussi l'ajournement des conférences fut-il accepté avec empressement par la régente, qui se rapprocha dès lors, sans arrière-pensée apparente, de ses beaux-frères, ainsi que le prouve le manifeste daté de Turin, le 13 avril 1646, par lequel elle convoque les trois ordres pour le 10 mai, à l'effet de prêter le serment de fidélité; la régente s'exprime ainsi:

« Ayant par ordre général du 20 décembre 1642, en exécution du traicté que nous avons faict avec messieurs les princes Maurice et François-Thomas mes beaux-frères, ordonné à tous magistrats, vassaux, feudataires et subjects de S. A. R. tant de çà que de là les monts, de quelle qualité, grade et condition qu'ils soient, de paroistre en personne par devant nous, le 6 de mars 1644, pour prester le serment à monsieur mon fils et au défaust de luy sans enfans masles, légitimes et naturels (que Dieu ne veuille) au dict sieur prince Maurice, et ainsy successivement en faveur des masles selon la prérogative du degré, lequel ordre ayant esté du depuis suspendu pour des légitimes empeschements par celuy qui fut faict à Fossan, le 21 febvrier 1644, lesquels cessants, par les présentes, avec l'assistance des princes mes beaux-frères et par l'advis des gens de nostre conseil résidant, etc. »

[1] Ces lettres ont été publiées dans l'*Hist. du Sénat.* (II. 30). Mais on regrette que cet incident si grave n'y ait été qu'effleuré : *Hic erat locus.*

Les espérances manifestées dans cet écrit ne se réalisèrent pas ; ce fut sans doute la faute des princes plus que celle de la régente, si l'on en juge par les mémoires contemporains et les allusions discrètes de Guichenon. *Quoique S. A. R. fut sur le point de la puberté,* dit cet historien, *et doué d'une grande vivacité d'esprit, néanmoins il n'avoit ni les forces, ni la disposition naturelle, ni la taille de ceux de son âge.* Les princes ses oncles en tiraient parti *pour le succès de leurs entreprises particulières.* Ils prétendaient que leur pupille devait rester en curatelle jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans ; Thomas surtout, turbulent jusqu'à la fin de sa vie, donnait à sa belle-sœur des inquiétudes sans nombre et l'abreuvait de dégoûts[1]. En 1647, on découvrit un complot de moines contre la vie de la duchesse et celle de son fils, dans lequel furent impliqués les personnages les plus considérables de Turin ; les procédures et la punition furent enveloppées d'un tel mystère que les vrais détails restèrent inconnus[2]. Madame-

[1] AR. TURIN. *Corresp. diplom.* avec l'abbé La Montà, le secrétaire Ricardi et le président Nomis.

[2] Le moine Gandolfo publiait un almanach pour 1648, dans lequel il prophétisait des morts tragiques. Interrogé sur quel fondement d'astrologie il avait osé prévoir de tels *accidents,* le moine répondit avec hardiesse : *Que ce qu'il avoit écrit l'avoit esté non point sur le peu qu'il connoissoit de cet art ridicule, mais sur ce qu'il sçavoit de la volonté des hommes.* Le vieux sénateur Sillani, l'auditeur Mazin, un aventurier nommé Gioja, furent traduits en justice : on fit disparaître les deux premiers ; Gioja, que nul ne réclamait, fut condamné par arrêt à être *enterré vif ;* le moine *moisit en prison,* dit Mercurio, tandis qu'on sollicitait à Rome l'autorisation de le traiter en séculier, *quoique, du temps d'Emmanuel-Philibert,* remarque Guichenon, *on se fût, en pareil cas, dispensé de telles formalités.* (*Hist. généal.* II. 978. — Boggio. *Chiesa e Stato.* I. 77.)

Royale résolut, sur l'insistance du comte d'Aglié, de se débarrasser des co-régents par un coup d'Etat. Elle quitte Turin pour Rivoli, se rapproche d'Ivrée sous prétexte de chasse, se saisit de la ville, fait appel à ses partisans et proclame, par le manifeste du 19 juin 1648 :

« Que S. A. entroit dans sa quatorzième année, par conséquent dans le gouvernement direct de ses Estats, que néanmoins elle ne demeureroit pas éloignée des soins qu'elle estoit obligée de prendre pour tout ce qui regarderoit son service et le bien de ses fidèles sujets, les conjurant de continuer leur mesme zèle et affection que jadis dans l'exercice de leurs charges. »

Charles-Emmanuel II fit aussitôt entériner par les Sénats de Chambéry et de Turin, et par les Chambres des comptes de Savoie et de Piémont, quelques édits relatifs à la punition des hérétiques, des duellistes et des blasphémateurs, et d'autres renouvelant le vœu de Louis XIII, portant défense de servir à l'étranger, et supprimant dans la formule du serment de fidélité les réserves qu'on y avait insérées en faveur du droit éventuel des princes ses oncles à la couronne; *ce qui se fit ainsi*, remarque à dessein Guichenon, *pour montrer que S. A. R. voulait être reconnue pour souverain absolu dans ses Etats, sans plus dépendre du Sénat de Savoie ni de ceux de Turin et de Nice.*

Madame-Royale n'abdiquait pas; elle ramenait au contraire, sous le nom de son fils, toute l'autorité dans ses mains et ne l'abandonna qu'avec la vie. D'Ivrée, l'ordre est donné aux troupes franco-savoyennes de prendre l'offensive; le 29 juin, le camp espagnol est pris d'assaut; mais le défaut de canons et d'attelages

fait manquer l'invasion de la Lombardie, et le siége de Crémone, mal conduit, aboutit à une retraite absurde[1].

En France, la journée des barricades (28 août) répondait aux imprudences de Mazarin enivré de la victoire de Lens; par bonheur, les révoltes de Portugal, de Catalogne, de Naples, de Sicile, les échecs des Flandres et la fatigue de l'Allemagne privaient la cour de Madrid des ressources qu'elle aurait trouvées dans les troubles de Paris; les conférences d'Osnabrück et de Munster aboutirent, contre l'espoir de Philippe IV, aux traités de Westphalie (24 octobre 1648), qui préparaient ceux de 1659, de 1668 et de 1713.

[1] Marquis de Quincy. *Histoire milit. de Louis XIV.*

CHAPITRE XII

RÉGENCES DE CHRESTIENNE DE FRANCE ET DE JEANNE-BAPTISTE DE NEMOURS. — INFLUENCE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES SUR LES AFFAIRES DE LA SAVOIE. — OCCUPATION FRANÇAISE DE 1690. — RÉACTION PIÉMONTAISE.

1648 A 1700

La guerre continuait en Piémont; le sort de la Savoie dépendait uniquement de la paix; mais les affaires humaines ne marchent pas simplement; on dirait qu'une fatalité railleuse se pique de les compliquer, et que les hommes s'y font, de gaieté de cœur, les serviteurs de l'équivoque. La paix elle-même fut subordonnée à des intrigues dont le secret se dégagerait à grand'peine des dépêches diplomatiques, si l'on n'y jetait quelque lumière par l'étude des relations contemporaines. La vie publique de ce temps est toute dans les riens; jamais, peut-être, les frivolités n'eurent un aussi sérieux empire sur la volonté des princes.

Depuis 1649, il semblait que l'établissement

avantageux des nièces de Mazarin fût devenu le pivot de la politique française. *Ce grand fourbe,* suivant l'expression du ministre Dumont, voulait acheter l'alliance du Piémont par le mariage de Marie de Mancini avec le duc de Savoie ; le comte d'Aglié coupa court aux insinuations en déclarant *qu'il falloit que la Mazarine apportât dans son tablier Genève, le pays de Vaud et le Valley.*

Le cardinal trouva des neveux ailleurs, aux portes du Piémont, et jusque dans la famille ducale [1], et ne cessa d'agir. La mort de Thomas de Carignan en 1656, et de l'empereur Ferdinand III en 1657, celles du cardinal Maurice, du duc de Modène et de Cromwell en 1658, isolèrent la régente, car Mazarin, n'ayant plus à ménager dans Turin les obstinés contradicteurs de sa politique, devint impérieux, d'insinuant qu'il s'était montré jusque-là, et le roi d'Espagne, que l'âge rendait timide, se rapprocha de la cour du Louvre. Le vif désir d'Anne d'Autriche était de conclure un nouveau mariage espagnol, qui enchaînât la cour de Madrid à celle de France par des liens plus étroits quoique aussi fragiles que ceux de la politique. Mazarin imagine de brusquer la décision de Philippe IV par une feinte ; il laisse entendre que le roi s'est épris de la princesse Marguerite de Sa-

[1] Mazarin avait sept nièces : Anne-Marie Martinozzi, mariée, le 21 février 1654, au prince de Conti : Laure, sa sœur, mariée, en mai 1655, au jeune Alphonse de Modène ; Olympe Mancini qui épousa, en 1657, Eugène-Maurice de Savoie-Carignan, comte de Soissons, fils du remuant Thomas et père du prince Eugène. Hortense Mancini épousa le duc de La Meilleraye, qui prit le titre et les armes de Mazarin ; Marie, le prince Colonna (1661) : Marianne, le duc de Bouillon (1662) ; et Laura, le duc de Mercœur.

voie, et il emmène la cour à Lyon, où Madame-Royale la rejoint. Il faut lire dans les Mémoires de Mlle de Montpensier la chronique dédaigneuse de ce voyage (Décembre 1658) :

« Louis fit cette longue route presque toujours à cheval, Marie de Mancini chevauchant à ses côtés ; la semaine d'après, il courut à cheval au devant de la litière de Madame-Royale et revint au galop, l'air radieux. — *Eh bien ! mon fils ?* dit la reine. Le roi répondit : — *Elle est plus petite encore que Mme la maréchale de Villeroy, mais elle a la taille la plus aisée du monde. Elle a le teint olivâtre,* ajouta-t-il en hésitant, *mais cela lui sied bien ; elle a de beaux yeux ; elle me plaît.* — La litière de Madame-Royale était précédée de douze pages vêtus de noir ; tous ses gardes portaient des casaques noires brodées d'or ou d'argent, avec force mules richement caparaçonnées et de nombreux carrosses à six chevaux. Elle souhaitoit fort réussir et ne s'épargna pas. Elle commença par de grandes caresses à la reine, lui baisant les mains avec de grands transports d'admiration ; c'étoit prendre par sa dernière vanité une coquette de soixante ans. Madame Chrestienne avait l'humeur chaleureuse et démonstrative à ce point que la bouche ne lui fermoit point. Mais elle parla trop, et la reine Anne finit par l'appeler la plus grande comédienne du monde. Pour le roi, il se laissa prendre aux suggestions de Marie Mancini, qui disoit de la princesse olivâtre, à qui pourtant elle reconnaissoit infiniment d'esprit : *N'êtes-vous pas honteux que l'on veuille vous donner une pareille femme ?* — Il entra subitement le matin dans sa chambre pour la surprendre en déshabillé ; puis, aussitôt, sans s'expliquer à personne ni de rien, devint aussi froid pour elle qu'il avoit paru empressé à son arrivée, ce qui étourdit fort Madame de Savoie. Le duc de Savoie arriva sur l'avis des premières impressions ; quand il vit les tours du roi sur Bellecour, au clair de lune, avec la Mancini, et qu'il apprit la venue secrète à Lyon d'Antonio Pimentel qui venoit offrir la main de l'infante, il reprit au galop la route de ses Etats en s'écriant : — *Adieu, France ! Je te quitte sans regret*

et pour toujours ! — Madame-Royale s'expliqua avec M. le cardinal et se fâcha si fort qu'elle se frappa la tête contre le mur ; il l'apaisa en lui laissant par écrit la promesse de renouer le mariage si l'espagnol venoit à manquer, et en lui offrant de superbes pendants d'oreilles dont elle se para le soir même. Elle partit peu après, et la reine dit à ce propos qu'elle étoit fort aise d'être défaite de ce monde-là. »

Un an plus tard (7 novembre 1659), le traité des Pyrénées réalisait le rêve de Richelieu[1]. Fidèle à sa promesse, Mazarin exigea l'adhésion du roi d'Espagne aux clauses du traité de Westphalie relatives au cabinet de Turin, et le texte de la convention admit *qu'il ne peut y avoir de bonne paix si l'on n'y mesle le duc de Savoie*[1].

Ce mariage était, depuis 1645, dans la pensée de Mazarin[2] ; mais il sacrifiait en 1659 le Portugal et le jetait aux bras de l'Angleterre, comme,

[1] « Le roi d'Espagne restitue Verceil et Cencio, cautionne la dot de l'infante Catherine due par Modène, ratifie le traité de Cherasco (1631) à propos de Mantoue ; un article secret garantit à la France la possession de Pignerol. » (*Traités publics.* — Vol. II. 66. art. XCI). — Le président de Chamosset formula ces demandes que Mazarin approuva. Un article spécial, présenté par la France, plaça les ligues suisses sous la garantie des deux rois. « Et d'autant que l'on apprend que, nonobstant l'accommodement qui fut fait il y a quelques années, il reste encore sous la cendre des estincelles de ce feu qui pourroit, si on ne les esteint entièrement, s'enflammer et causer de nouveaux troubles parmy ces peuples alliés avec les deux couronnes, etc. » (Art. CII).

[2] « Si le roi très-chrétien épousait l'infante, alors nous pourrions aspirer à la succession d'Espagne, *quelque renonciation qu'on fît faire à l'infante ;* et ce ne serait pas une attente fort éloignée, puisqu'il n'y a que la vie du prince son frère qui la pût exclure. » (Dépêche du ministre à Abel Servien, plénipotentiaire de France aux conférences d'Osnabrück). En 1659, le cardinal subordonnait la validité des renonciations au payement exact de la dot de 500,000 écus d'or, qu'il savait ne pouvoir être jamais soldée par les finances épuisées de l'Espagne.

en 1648, il avait séparé la Hollande de l'Allemagne pour la livrer aussi à l'influence anglaise. On a dit des traités de 1648 et de 1659 qu'ils remplaçaient en Europe la suprématie de la Maison d'Autriche par celle de la Maison de Bourbon; il serait tout aussi juste de dire qu'ils préparaient, plus sûrement, la prépondérance future de l'Angleterre.

La mort de Mazarin (9 mars 1661) ne modifia pas la politique suivie par la cour de France dans ses rapports avec le duc de Savoie; les mariages princiers devenaient une apparente garantie de sécurité; le frère du roi épouse Henriette d'Angleterre, et Charles II l'infante de Portugal; le dernier acte de la duchesse Chrestienne fut de marier son fils avec Françoise d'Orléans, fille de Gaston, le frère inconséquent de Louis XIII. Madame-Royale mourut presque aussitôt (27 décembre 1663), laissant d'unanimes regrets[1]. La jeune princesse la suivit de près dans la tombe (14 janvier 1664), et Charles-Emmanuel épousa une autre Française, Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours[2].

[1] Elle conserva, jusqu'au dernier jour, une grande part au maniement des affaires, ainsi que le prouve la correspondance du Sénat. En 1662, Capré de Mégève publia, sur son ordre, et dans un but de conciliation entre les cours souveraines, le *Traité historique de la Chambre des comptes*, travail plus politique que sincère.

[2] Les provinces de Genevois et de Faucigny, qui avaient jadis formé l'apanage de Philippe comte de Genevois, étaient rentrées dans le domaine par la mort du duc de Nemours, Charles-Amédée de Savoie. Le 10 février 1659, le président de Challes se transporte à Annecy, au palais de l'île, lieu où se rend la justice, et y déclare les pays de Genevois, Faucigny et Beaufort réunis au domaine de Savoie, supprime les conseils de justice et de finances, et nomme, par provision, des officiers *ad intérim*

La mort de Philippe IV (17 septembre 1665) provoqua la triple alliance de la Hollande, de l'Angleterre et de la Suède contre les victoires et l'ambition de Louis XIV; le traité d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668) termina *la guerre de la dévolution*, et les années suivantes furent employées à rompre la coalition. La France, entraînant après elle l'Espagne et l'Italie, semblait avoir réalisé pour toujours cette alliance des races latines, dont l'illusion renouvelée prépare des mécomptes semblables à ceux de 1697.

Les liaisons d'amitié entre le roi et le duc étaient alors si intimes, et Charles-Emmanuel *paraissoit si parfaitement résigné* aux volontés de Louis XIV, dit l'ambassadeur Dumont, qu'il s'en remit à sa discrétion pour le vieil arbitrage de Chapareillan[1], laissa ses meilleurs officiers suivre les contingents italiens à l'expédition de

(Reg. du Sénat. XL, folio 81). Le 27 avril 1665, la nouvelle duchesse de Savoie, accompagnée de Mme de Vendôme, arriva au Pont-de-Beauvoisin ; le 28, le président de la Pérouse monte à cheval, suivi de deux cents gentilshommes, et va l'attendre au pied de la montagne d'Aiguebellette. Les marquis de Ville et de Tane, représentant le duc, s'arrêtèrent au château de *Curinte*, au-dessus de Cognin, où étaient venus, malgré les mauvais chemins, bon nombre de carrosses à six chevaux remplis de dames. Le 30, la princesse se rend à Annecy pour y faire ses dévotions au tombeau de saint François de Sales ; le voyage dura trois jours. Le 3 mai, le jeune duc, n'ayant pour escorte que cinq gentilshommes, descend la Maurienne au galop de son attelage ; fort empressé, il tourne Chambéry, prend un cheval au Reclus et joint la duchesse à une lieue sur la route d'Aix. *Et pendant l'entretien d'une si agréable surprise, ils se mirent en un mesme carrosse et vinrent au chasteau où S. A. R. la laissa dormir seule et s'en fut coucher en ville au logis de M. de Saint-Mauris.* (SENAT. *Reg. secret.* Folio 243.)

[1] Il s'agissait du règlement des limites de Bellecombe et Chapareillan en Dauphiné, d'Apremont, Francin et Les Marches en Savoie, depuis fort longtemps en suspens. Le roi les régla le 27 avril 1672. (Recueil des Archives diplomatiques.)

Candie[1], et fournit trois mille fantassins de Savoie à l'armée de Catalogne. Des accords secrets stipulaient certainement, en retour, l'adhésion du roi à certaines éventualités que le cabinet de Turin se réservait de faire naître, car, tandis que Louis XIV exécutait la célèbre campagne de Hollande, le duc de Savoie échouait à l'attaque de Gênes et à la surprise de Genève.

La situation était depuis longtemps si tendue, entre Genève et Turin, que tout y devint prétexte à rupture. Le duc empruntait, vis-à-vis de la petite ville huguenote, les allures hautaines dont Louis XIV abusait contre la grande république protestante des Pays-Bas. Un noble de Savoie, condamné à mort pour divers crimes par les juges de Chambéry et par ceux de Genève, et qui, saisi à Genève, y fut exécuté; des messes dites à Corsinge, sur territoire protestant; quelques armes apportées par les gens de la gabelle dans l'entrepôt de sels de Bellerive, tels furent les motifs qui, de part et d'autre, servant d'occasion à un éclat, déterminèrent les Genevois à protester et le duc à déclarer nul le traité de Saint-Julien. Quatre mille Piémontais passent le Mont-Cenis, et un édit ordonne la levée en masse des milices rurales[2]. Ge-

[1] Dont l'objet était de dégager les Vénitiens qui, depuis douze ans, luttaient avec les Turcs pour la possession de cette île. Il y avait 700 Savoyens, dont 35 gentilshommes, parmi les héros qui soutinrent les trente-deux assauts du vizir Koproli et ne purent sauver leur hardi général, le duc de Beaufort, *le roi des Halles* (1667 à 1670).

[2] Les bourgeois de Rumilly et de Bonneville, auxquels on voulut donner une garnison piémontaise, répondirent qu'ils n'avaient nul besoin de soldats et qu'ils savaient se garder. (AR. TURIN. *Relation Mss. du marquis de Sales, du* 26 *mars* 1667.)

nève menacée[1] fait appel à Zurich et à Berne; les Cantons catholiques réussissent à ajourner l'intervention; restés seuls[2], les Genevois se résignent à négocier. Leurs syndics vont à Turin porter des excuses; le duc les y retint *huit mois* sans condescendre à les recevoir. Enfin, grâce à la médiation de la France, rendue nécessaire par le traité d'Aix-la-Chapelle, des conférences s'ouvrent à Chambéry (mai 1669); Genève cède le domaine de Corsinge, et Turin consent à une rectification de limites sur *la Queue d'Arve*, territoire qui ne cessa d'être, jusqu'en 1792, le sujet de débats irritants. La conduite du cabinet de Turin vis-à-vis des Réformés des Alpes piémontaises n'était pas de nature, au surplus, à rassurer les bourgeois de Genève[3]; ils ne ces-

[1] Les consultations juridiques étaient fort nettes : « Nous estimons que, soit que l'on considère les inobservations, contraventions et infractions de la ville de Genève, soit que l'on pèse plusieurs autres raisons, en justice V. A. R. est entièrement déchargée de toutes obligations d'observer le traité de Saint-Julien fait le 21 juillet 1603. » (*Dictamen* du seigneur président de Chamousset, du 30 août 1669, en réponse à une demande faite le 16 du même mois par le duc. — AR. SENAT. *Registre secret*. Folio 259).

[2] Le marquis de Simiane offrait de renouveler l'escalade et se faisait fort d'y mieux réussir que le marquis de Pianezze. Le duc n'en voulut courir les chances que s'il avait des partisans dans la ville. Le colonel de Bens, chargé de la mission périlleuse de sonder le terrain, écrivait le 15 octobre 1668 : *On abuse V. A. R.; je n'ai trouvé qu'un seul Génevois disposé pour votre service, c'est Rossillon du Châteaublanc; mais il a peur du gibet.*

[3] Au plus fort de la guerre du Piémont, l'année même où Mazarin se faisait, sans scrupule, l'allié de Cromwell contre l'Espagne, les Vaudois, *jusque-là tranquilles et laborieux (Hist. milit.* IV. 275), avaient incendié l'hospice de Villars et chassé les catholiques. Cinq régiments et vingt mois de luttes acharnées ne suffiront pas à les vaincre. *Nous sommes icy l'aire du Seigneur Eternel pour estre vannés comme est le grain de froment dans la paille* (Perrin. *Lo libre de las tribulationes.* Page

sèrent pas de se tenir sur la défensive et, de temps à autre, des alertes leur montraient les milices de Savoie débouchant par les défilés du Salève, ou les nobles du Faucigny forçant le pont d'Arve[1].

274), chantaient ces désespérés ; leur héroïsme força l'admiration du marquis de Pianezze, et toute l'Europe sollicita qu'on les laissât en repos, *car on ne put prouver qu'ils avaient attaqué sans motifs*. L'ambassadeur Servien, appuyé d'un agent de Cromwell et des lettres pressantes de la Hollande et de la Suisse, négocia le compromis de Pignerol (août 1655) ; En 1663 et 1664, la révolte éclata de nouveau ; elle fut étouffée dans le sang. *Il serait difficile de dire lequel des deux partis montra le moins d'humanité*. J'abrége ce lamentable récit. Le marquis Costa possède, dans sa bibliothèque de Chambéry, un exemplaire de la première édition de l'*Histoire des églises vaudoises* du pasteur Jean Léger, *avec les gravures*. Ces gravures sont devenues fort rares ; le remords ou la pitié les ont arrachées des feuillets du livre dans les bibliothèques publiques. Les milices de la Maurienne, commandées pour réduire l'insurrection, hésitèrent devant ces incendies et ces égorgements ; il fallut les remplacer par des Piémontais, et bientôt ceux-ci eux-mêmes par les Hongrois et Bavarois mercenaires qu'avait licenciés le prince Thomas. *(Archivio militare nel* 1664. *Notizia della milizia e degli stipendi)*. Le 16 mai 1664, les chefs vaudois prêtèrent serment, à Pignerol, entre les mains du comte de Brichanteau. Les Suisses intervinrent de rechef, et les vallées furent placées sous la protection de la France. On trouve aux archives royales de Turin les documents qui justifient l'histoire de Léger, trop accusé de fausseté. M. Muston en a récemment publié un certain nombre.

[1] En janvier 1670, le marquis de Lucinge, reprenant les projets de M. de Simiane, et s'aidant des mêmes aventuriers, les capitaines Granavello, Baudichon, Rossillon, l'avocat Villa, etc., avait proposé d'attaquer la ville un lundi matin, à l'aube, avec 2,000 hommes résolus et 300 chevaux cachés à Thonon et à Saint-Julien. — Il faut, disait-il, enlever les paysans sur les routes pour éviter qu'on ne donne l'alarme comme en 1602, puis entrer par Rive et mettre le feu aux maisons, *car les Genevois résisteront jusqu'à la mort.* — Le 18 mai 1672, le Sénat décrète de prise de corps un huissier de Genève qui avait assigné un habitant de La Poëpe devant le châtelain de Saint-Victor ; l'arrêt lui défend de réitérer *à peine de la vie*. Le même jour, un arrêt de règlement fait inhibition aux syndics de Genève de citer devant leurs tribunaux les sujets savoyens,

Le duc, *n'ayant pas d'amis à Genève,* renonça, de guerre lasse, à tout essai de surprise et chercha une revanche du côté de Gênes. Un aventurier de beaucoup d'esprit, Raffaëllo della Torre, qui joua près de lui le rôle que l'écossais Law devait reprendre, avec plus d'éclat, cinquante ans plus tard, dans les conseils du régent, l'entraîna dans une campagne malheureuse terminée par l'arbitrage de Louis XIV (1672 à 1673). Gênes avait décliné depuis les progrès du port commercial de Livourne et du port militaire de Toulon; les navires marseillais et catalans faisaient aux siens une rude concurrence dans les Echelles du Levant; Seignelay lui porta le dernier coup par le bombardement de 1684, l'expulsion des Espagnols et l'engagement que prit la République (1685) de fermer son arsenal et ses chantiers de marine. Les

aux officiers d'exécuter leurs actes et aux intimés d'y satisfaire, *à peine d'amendes arbitraires;* interdit à ceux de Genève *d'entrer dans les Estats à troupes d'hommes armés, tant de pied que de cheval, avec trompettes ou officiers avec l'écharpe, sous couleur d'accompagner le châtelain de Jussy, à peine de punition corporelle* (Reg. XLIII. folio 4). Les Archives du Sénat (*Armoires de Genève* — 1603 à 1792) contiennent quantité de sacs de procédure et de mémoires à consulter sur des abus d'autorité ou des empiétements de limites. Ce qui devint plus grave, ce fut la bulle de Clément X, du 4 décembre 1674, déclarant nuls le traité de Saint-Julien de 1603, les actes qui l'avaient suivi et jusqu'aux récents accords de 1669, *car le territoire des hérétiques de Genève se compose pour la majeure partie de biens ecclésiastiques, et la prescription de cent ans ne peut être invoquée contre le vol.* M. de Blonay entra dans la ville pour étudier l'opinion. « *Rien à faire,* écrit-il au duc, *ils sont quatre mille bien armés, prêts à faire feu des quatre pieds pour sauver leurs familles, et point de partis. Sauf deux ou trois qui ont peur d'être pendus, je n'ai pu mettre la main sur des gens à acheter. Ces bourgeois, qui sont bien les plus ombrageux compagnons du monde, ont flairé mon déguisement.* » (AR. TURIN. *Affaires de Genève. Categ.* XII. *Mazzo* VII.)

princes de Savoie perdirent, dès lors, l'espoir de pouvoir rivaliser, par la seule possession de Gênes, avec l'influence croissante de la France dans la Méditerranée et les mers d'Orient. Ils ne pouvaient lutter sur mer qu'à la condition de devenir maîtres du littoral ligurien et des îles italiennes, la Corse, la Sardaigne, la Sicile; c'était à leurs yeux la route de Naples et de Chypre; la Savoie, enclave française, devenait plus que jamais, en face de semblables horizons, un embarras dans la paix, un péril dans la guerre.

Tandis que Louis XIV, grâce à Colbert, à Condé et à Turenne, enlève la Lorraine, annexe la Franche-Comté et fait la guerre de Hollande, l'Allemagne et l'Angleterre se coalisent contre cette énorme puissance d'un roi dont le caprice est devenu la loi des Français. Singulières nécessités de la politique! En 1674, l'Espagne et l'Autriche défendent les protestants, et le roi persécute Port-Royal, brave le pape, impose la régale aux évêques et l'enregistrement aux parlements. Charles-Emmanuel II suivait à regret le torrent, fort inquiet de ce que deviendrait l'Italie si la Hollande et l'Angleterre étaient écrasées, quand il mourut à Turin, le 12 juin 1675.

Habitué, dès l'enfance, à ne se diriger que par les conseils d'autrui, Charles-Emmanuel II, avec une âme fière et de chevaleresques élans, ne sut toute sa vie qu'obéir. Lorsque la mort de Madame-Royale l'eut laissé, en apparence, maître absolu de ses volontés, il tomba à la discrétion de ses favoris qui, pourvu que leur avis parût hardi et noble, furent toujours assurés de le voir suivre. Les fautes du règne datent de la

perte de la duchesse Chrestienne, dont le duc, il faut le dire, regretta publiquement la sagacité politique. Le baron de Levaldis l'entraîne dans l'équipée de Gênes, le marquis de Sales le fait rompre avec Genève, le marquis de Pianezze lui fait signer l'ordre de persécuter les Vaudois, l'archevêque de Tarentaise le décide à porter le premier coup aux prérogatives du Sénat [1].

Le nouveau duc de Savoie, âgé de dix ans, était ce Victor-Amédée II qui, le premier de sa race, devait enfin saisir le titre royal poursuivi depuis sept siècles par sa famille. Sa mère, Jeanne-Baptiste, prit la régence sans débat, car aucun des membres de la famille ducale n'était en mesure de la lui disputer. Aimable, jeune, pleine d'esprit et d'une hardiesse qui gagnait les cœurs, Jeanne-Baptiste n'eut, pendant huit années, d'autre diplomatie que de séduire [2];

[1] Ce prince, s'il avait pu se dégager de la lourde tutelle de Louis XIV, aurait rendu de grands services au pays ; il aimait les travaux utiles et le prouva, en Savoie, par la rectification *de la chaussée de Turin à Lyon* qui, jusque-là, gravissait les pentes rocailleuses de l'Epine et qu'il conduisit par la vallée de Coux, en rejetant un torrent dans la grotte des Echelles et en taillant une corniche au-dessus des abymes du Guiers, dans le défilé de Chailles, jusqu'aux ponts de Beauvoisin et de Saint-Genix, après avoir racheté par des pentes modérées, qualité rare à cette époque, des différences de niveau de 270 mètres sur un parcours de dix lieues. Malheureusement, l'exemple de Louis XIV entraînait les princes ; on imitait, dans toute l'Europe, les ruineuses prodigalités de Versailles. Le duc de Savoie, pour sa part, jeta des millions à des dépenses improductives, et rebâtit à la française, dans le style grandiose et monotone de Mansard et de Le Nôtre, ses châteaux de la vallée du Pô, Rivoli, Moncaliere, Mirafiori, le Valentin, ses villas de Casanova, de Trana, de la Vénerie, de la Vigne-Royale, et jusqu'à ses rendez-vous de chasse perdus dans les bois de Stupinis et de San Mauro.

[2] Le portrait que Jean Méel a laissé d'elle à la galerie *degli Uffizi* de Florence, peint en 1664, la représente sous le cos-

mais elle compromit son prestige en partageant son autorité avec des novateurs comme le baron de Levaldis, des ambitieux comme le marquis de Livorno, des fats comme le comte de Mazin.

La femme réglait trop les décisions de la souveraine; ainsi, le premier acte dû à son initiative fut l'ordre d'exil de la belle Hortense Mancini, dont les attentions du feu duc l'avaient rendue jalouse. Cette vivacité d'impressions qui fait la délicatesse du cœur produit aussi, chez la plupart des femmes, la mobilité et par suite l'indécision de l'esprit. La régente voulut rester neutre entre les partis; elle retomba de l'un à l'autre[1]. Les insurrections sociales de la province de Mondovi et du marquisat de Cève (1675 à 1684) entretenaient en Piémont des ferments de guerre civile dont la France et l'Espagne essayèrent également de faire le motif d'une intervention. La duchesse donnait à ses ambassadeurs pour instructions uniques ce cri de détresse : *Qu'on me laisse en paix!* Elle ajourne le projet d'alliance que lui apporte le cardinal d'Estrées en 1676; elle traverse la vente de Casal à la France et, tout en se défiant de Louis XIV, n'accepte qu'avec répugnance les confidences de Matteoli et les insinuations du duc d'York. En Piémont, on arme

tume noir et bleu des dames de la Visitation ; mais ses grands yeux, la bonté souriante de son visage, jettent le charme de la jeunesse sur la sévérité de son ajustement.

[1] En Piémont, la Régence fut inaugurée par le supplice du président Blancardi, rigueur imposée à la duchesse par ses ministres et dont les motifs réels sont mal connus. (Cibrario. *Origine e progresso*. I. 423.) Ce fait est à rapprocher du procès que le duc de Parme laissa faire, en 1670, contre son ministre Goffridi, dont l'impopularité commençait à l'atteindre.

les bandits[1] pour rétablir l'ordre; en Savoie, le président de Lescheraines obtient le rétablissement du présidial d'Annecy[2], et appelle l'attention de la régente sur de graves questions d'intérêt public que le Sénat est chargé de résoudre [3]. Louis XIV, au faîte de sa puissance, ne ménageait personne en Europe; il brusquait les catholiques, il écrasait les protestants; la régente, dans son inquiétude, ne négligeait pas une occasion de faire assaut de courtoisie avec le cabinet de Versailles; elle cédait avec grâce sur les riens[4], et ajournait les

[1] On accordait aux criminels condamnés par contumace, à tous les gens hors la loi, un sauf-conduit *de vingt-neuf ans*, à la condition de marcher contre les villages rebelles. (Correspondance du marquis Pallavicino et du président Morozzo.)

[2] Supprimé en 1659, rétabli le 10 décembre 1675. L'édit motive la restauration de ce tribunal par la dépopulation d'Annecy, *qui conserve le nom plutôt que l'apparence d'une ville, quoiqu'elle soit la seconde de celles de Savoie et très fréquentée des étrangers à cause des dévotions qu'on y va faire au tombeau du Saint.*

[3] Le 24 décembre 1678, la duchesse écrivait au Sénat en lui proposant le rétablissement du tabellion : *Nous vous laisserons le soin de taxer le labeur de ceux qui seront establys pour insinuer, et qu'il soit sçu que nous n'en voulons aucun profit pour les finances.* Le 16 janvier 1679, elle demande l'avis de la Cour sur l'état économique de la Savoie et sur l'opportunité de lois somptuaires; le 12 mai, elle la consulte sur l'établissement projeté d'une Université à Chambéry; en décembre, elle appelle son attention sur une lacune de la loi pénale qui permet aux criminels condamnés en Savoie de se réfugier en Piémont sans qu'on puisse les y saisir, les arrêts n'étant exécutoires que dans le ressort de la Cour de justice qui les a rendus.

[4] Le marquis Provana (malgré les ordres sévères nécessités par la peste) laisse débarquer à Oneille des capucins que Louis XIV envoyait à Rome; don Antoine de Savoie, gouverneur de Nice, prête son bourreau au commandant français de Monaco, *à ceste seule condition qu'on empeschera le peuple de le trop maltraiter en sa fonction comme il y est advenu aucunes fois;* il fait ses excuses au receveur des gabelles de Saint-

affaires sérieuses. Le traité de Nimègue, entre la France et la Hollande (10 août 1678), l'Espagne (17 septembre), l'Empereur (5 février 1679), consacre l'omnipotence du roi. Malgré sa neutralité, la duchesse obtint que son ambassadeur, le comte Provana, assistât aux conférences et que le traité confirmât les stipulations de la paix des Pyrénées spéciales à la Savoie [1]. La réclamation du prix de cet appui ne se fit pas attendre.

Lorsque le jeune duc eut atteint l'âge légal de sa majorité, Jeanne-Baptiste suivit l'exemple de Madame-Royale et créa un conseil privé où elle devait continuer à siéger *avec toutes ses précédentes prérogatives de régente* [2]. Cette précaution parut excessive ; on accusa simultanément la mère du prince, ou de vouloir s'emparer du trône en exilant son fils en Portugal [3], ou d'avoir secrètement vendu la

Laurent du Var sur *la témérité de quelques insolents d'aller faire le dégast dans ses vignes* et lui donne l'assurance *que ces impertinents seront mortifiés*. En retour, Louis XIV écrit de Saint-Germain, le 27 décembre 1681, à M. de Roncières, son lieutenant à Monaco, qu'il devra observer la plus complète neutralité dans la querelle du duc de Savoie et du prince régnant. (Archives du Sénat : Registre de trois cents feuilles contenant, en italien, quantité de documents intéressant le comté de Nice et surtout les rapports maritimes avec Gênes, l'Espagne, l'Angleterre ; il est intitulé : *Registro delle lettere e altre cose dependenti del governo dell'Eccellenza del Signor D. Antonio di Savoja, governatore luogotenente generale per S. A. R. della citta e contado di Nizza,. doppò il ritorno dell'E. S. di Piemonte giunto in Nizza li* 2 *novembre* 1680. *(Sic.)*

[1] *Recueil de Dumont*. Tome VIII, page 360 (art. 26 du traité).

[2] Lettres-Patentes du 14 mai 1680 (SENAT. *Registre secret*. XLV. Folio 26).

[3] Jeanne voulait marier son fils à l'infante Isabelle, fille unique de sa propre sœur et du roi don Pedro ; or, la loi de

Savoie à la France. L'attitude impérieuse de Louis XIV, les troupes qu'il jetait en grand nombre sur les routes du Piémont en prétextant le ravitaillement de Casal, la pression qu'il exerçait sur le cabinet de Turin à propos de la question religieuse, tout semblait confirmer les craintes des patriotes piémontais.

En décembre 1681, le mariage portugais est officiel; en janvier 1682, les chefs de la noblesse du Piémont, Provana, Livorno, San Martino font appel aux armes, exigent la rupture du mariage, la retraite de la duchesse, le renvoi des troupes françaises[1]. Victor-Amédée laisse la régente comprimer la révolte; puis, obtenant d'elle la mise en liberté presque immédiate de ces gentilshommes qui venaient de sauver la future monarchie sarde et que Louis XIV trouvait trop zélés pour le service de leur prince, il se décide à saisir le pouvoir. Prévenue à temps, la régente le devance et lui annonce, à Rivoli, sa propre résolution d'abandonner les soucis du gouvernement (1683). La Savoie regretta la duchesse Jeanne-Baptiste. Elle avait favorisé dans ce pays l'instruction publique, les établis-

l'*Amego* exigeait le séjour en Portugal du mari de l'infante. *Madame de Savoie ne souhaite au monde que l'accomplissement du mariage de son fils avec l'infante de Portugal; c'est l'évangile du jour*, écrivait Mme de Sévigné à Mme de Grignan. Malgré la naissance d'un frère d'Isabelle en 1679, tout était conclu; la flotte portugaise attendait le prince devant Nice, et les registres du Sénat mentionnent, le 2 janvier 1682, l'amnistie générale accordée par le duc *à l'occasion de son mariage avec l'infante de Portugal.*

[1] AR. TURIN. *Provincia di Mondovi nel secolo* XVIIo. — *Mazzo* III. *Fasc.* XI. — *Lettres inédites* du président Morozzo à S. A. R. — Arch. du Sénat de Turin. *Reg. des délib. de* 1684. — Leti. *Storia piemontese.* V. liv. IV. — Denina. *Storia del Re Vittorio-Amedeo II.* — Comte de Saluces. *Hist. milit.* IV. 422.

sements hospitaliers, les communautés de femmes[1], tout en sachant maintenir intacts les droits du pouvoir civil contre les prétentions ecclésiastiques. Les conflits du Sénat avec messire Jean d'Arenthon d'Alex, évêque de Genève (1677 à 1679), et messire Étienne Le Camus, évêque de Grenoble (1678) furent résolus par elle avec autant de fermeté que de finesse. Cette femme, qu'on jugeait en Piémont si frivole, et dont il semblait que les préférences dussent tour à tour combler l'ambition de tous les présomptueux de la cour, accomplit, en huit années d'agitations, plus d'œuvres utiles que quantité de princes fort vantés n'en ont essayées pendant de longs règnes paisibles.

En 1678, Jeanne-Baptiste donna l'ordre de réunir en un seul corps les lois, édits, manifestes, lettres-patentes et arrêts de règlement dont l'ensemble constituait la législation politique, judiciaire et administrative de ses États. Les recueils de l'avocat Gaspard Bally[2] et du maître des comptes Alexandre Jolly[3] reproduisirent la plupart des documents législatifs émanés du prince et des cours souveraines; Borelli rédigea pour le Piémont une compilation semblable[4]. C'était la première fois, depuis 1430, qu'un essai général de codification était tenté en Savoie; malheureusement, malgré les

[1] Voir les chapitres XIV et XVI du présent volume.

[2] *Recueil des Edits et Règlements de Savoye depuis Emmanuel-Philibert jusqu'à présent*. Riondet, imprimeur à Chambéry. 1679.

[3] *Compilation des anciens édits des princes de la Royale-Maison de Savoie, ensemble ceux de Madame-Royale sur le domaine.*

[4] Où l'on a signalé des interpolations et des retranchements destinés à fausser l'histoire. (F. dal Pozzo. *Essai sur les Etats-Généraux du Piémont et de la Savoie*. 16.)

soins qu'y apporta le président Janus de Bellegarde[1], il y manqua ces larges vues d'ensemble, cette synthèse féconde, ce génie d'assimilation qui, malgré les éclairs de 1586 et de 1723, n'eurent guère de modèle qu'en 1748, lorsque Montesquieu découvrit à l'Europe *L'esprit des lois*. En 1680, sur l'ordre exprès de la régente, le sénateur Morel colligea *Les us et coutumes au criminel*[2] et en forma un code semblable à celui que la duchesse Chrestienne avait fait rédiger, en 1643, pour les matières civiles[3]. Ce règlement adopte quelques-unes des réformes proposées par René Favre, notamment en ce qui concerne les poursuites d'office, le recouvrement des frais de justice, etc. Mais le titre XII : *De la Question et Torture*, réglant le droit des juges et se flattant d'humaniser un odieux usage, laisse à l'imagination le soin de deviner tout ce que la concision du texte recèle de terreurs et de suprêmes angoisses :

« Art. ix. — Si, par le rapport que fera le chirurgien, il n'y a rien qui puisse arrêter l'acte de question, le juge ordonnera aux archers *de dépouiller l'accusé, de le vêtir de la chemise de justice et de le lier ;* et interpellera le criminel en cet état de dire vérité. — Art. x. Si le criminel a quelque empêchement d'infirmité ou de

[1] Récompensé en 1687 par la dignité de grand chancelier, il garda les sceaux jusqu'en 1713. Il fut remplacé au Sénat par Horace Provana, ambassadeur à Rome et à Nimègue. (Galli. *Dignità e cariche del Piemonte*. I. 194.)

[2] *Stile et manière de procéder ès matières criminelles*, (Chambéry, chez Riondet), en 21 titres et 302 articles, d'après les patentes de Madame-Royale, du 15 janvier 1680, *qui a baillé tout pouvoir au Sénat de luy donner force de loy inviolable*.

[3] *Stile et Règlement sur le fait de la justice et instructions des procès civils, dressé par le Souv. Sénat de Savoye* (Chambéry, chez Dufour. 1643).

nature, à ne pouvoir supporter la question ordinaire, il sera délibéré par les juges si on lui donnera *un autre genre de torture.*— Art. xv. Vingt-quatre heures après, le criminel sera répété pour sçavoir s'il veut persister ou non.— Art. xvii. Si le criminel, dans la répétition, dénie ce qu'il a confessé à la question, il y sera de nouveau appliqué ; *ce qui pourra être continué jusques à trois fois s'il persiste à nier.* — Art. xviii. Si l'accusé n'a rien confessé à la question, elle ne pourra être réitérée sans nouveaux indices ; *sinon qu'il fût évidemment convaincu d'avoir usé de sortilége ou drogues pour se rendre insensible à la question.* — Art. xxiii. L'acte de question ne pourra jamais excéder *trois heures de temps.* »

On remarque une grande émulation parmi les magistrats; leurs écrits témoignent d'un sens pratique fort développé; ils ne s'égarent point en de vaines dissertations, mais ils vont droit au but. Claude Berguère avait donné l'exemple par son livre du *Notaire parfait* (1657); le sénateur Deville publia, en 1674, *l'Estat en abrégé de la justice ecclésiastique et séculière des pays de Savoye;* Gaspard Bally, de 1679 à 1690, le *Traité des Laods et Trezeins* et le *Traité des subhastations;* etc. Morel avait aussi préparé sur les matières ecclésiastiques un travail qui ne fut repris qu'en 1729.

Quelques mois après la retraite de sa mère, Victor-Amédée se laisse séduire par les manœuvres des agents du duc d'York et l'appât du trône d'Angleterre; c'eût été une belle revanche de la rupture portugaise; mais les succès de la Maison de Hanovre devaient réduire à néant les combinaisons catholiques du roi de France. Le jeune duc épouse, le 10 avril 1684, la princesse Marie, fille de Philippe d'Orléans et d'Henriette d'Angleterre. Presque aussitôt,

le duc comprit qu'il s'était donné un maître; coup sur coup, le roi lui impose, sous des dehors à peine déguisés, l'occupation militaire du Piémont par les troupes françaises et, à bref délai, la conversion ou l'expulsion des Vaudois.

L'année 1683 avait marqué l'évanouissement de la gloire absolue de Louis XIV; la mort de la reine (30 juillet) le livre à Mme de Maintenon; la mort de Colbert (6 septembre), à Louvois. En juillet 1684, les dragonnades commencent dans le Béarn; le 18 février 1685, le roi Jacques II assiste à la messe dans le palais de Whitehall; le 22 octobre, Louis XIV révoque l'édit de Nantes. Le duc de Savoie acquiesce, moitié par conviction, moitié par nécessité, aux mesures injustes, impolitiques et brutales que Louis XIV lui impose. Il chasse les Vaudois de ses vallées piémontaises, ajoutant à l'odieux des persécutions religieuses la honte de les ordonner sous la pression de l'étranger. Les *Barbets* des Alpes et les *Camisards* des Cévennes rendirent célèbres ces noms qu'on leur infligeait par dérision; leur obstination héroïque lassa les exécuteurs. Le duc leur avait d'abord proposé l'abjuration; ils refusent; il leur offre de quitter les Alpes et de passer en Suisse. Les prudents acceptent; d'autres s'obstinent à ne point abandonner leurs âpres vallées. Don Gabriel entre à San Martino avec deux mille Piémontais; Catinat à San Germano avec quatre mille dragons (1686). Je constate qu'il n'y eut pas de Savoyens parmi les bourreaux[1].

Victor-Amédée sentait pourtant que son as-

[1] Voir aux Archives de Turin le supplice de Daniel Pellenc, la mort des sœurs Vittoria, les journées de Méan, Bobbio, Praroslin.

sujettissement aux volontés de Louis XIV l'empêcherait de trouver des alliances sûres et qui ne se fissent point acheter trop cher. Aux yeux de l'Europe, la conversion d'un million de protestants semblait avoir achevé l'unité française; les puissances qui se voyaient menacées, Hollande, Suède, Brandebourg, Angleterre, s'associent sans bruit, le 9 juillet 1686, à Augsbourg. L'Espagne catholique, l'Empire mi-partie de Rome et de Genève, entrent à leur tour dans la coalition. Le duc de Savoie sollicite son accession; la Hollande exige qu'il donne des garanties par le rappel des Vaudois; il y consent. Le président Provana, qui dix-huit mois plus tôt combinait avec l'évêque de Grenoble l'exil de ces malheureux, fut chargé de régler à Lausanne les conditions de leur retour[1]. La plupart avaient trouvé un asile dans le pays de Vaud et à Genève : l'attrait du sol natal est si vif qu'ils n'hésitèrent pas à abandonner ces beaux rivages et la liberté suisse pour leurs tristes vallées du mont Viso et l'hospitalité douteuse du duc de Savoie. Réunis au nombre de neuf cent soixante-douze à Nyon, sous la conduite d'Henri Arnaud, colonel et pasteur comme les prédicants cévenols, ils traversent le lac Léman, au printemps de 1688, sur des barques frêtées par le gouverneur de Thonon à Evian, Yvoire, Genève; remontent paisiblement les vallées du Chablais et du Faucigny jusqu'à Faverges et Conflans, descendent la vallée de l'Isère, passent en Maurienne et franchissent le Mont-Cenis. Au gué de la Doria, le marquis Parella

[1] Archives du canton de Vaud. — *Papiers publics relatifs au pays de Gex et à la Savoie.* 1092.

survient avec trois cents dragons, rejette la colonne, ses attelages et ses voitures dans la vallée d'Oulx, où l'avant-garde culbute quelques postes dauphinois. La cour de Turin s'exécutait vis-à-vis de ses nouveaux alliés protestants en permettant le retour des Vaudois[1]; elle s'exécutait vis-à-vis du cabinet de Versailles en tuant quelques hommes par surprise. Mais Louis XIV comprit la feinte et réclama une répression sérieuse. Les lettres ducales ordonnant *de courir sus aux religionnaires qu'on trouvera sur les routes, isolément ou par troupes, de les saisir et de les mener aux prisons, moyennant une prime de cinquante livres par homme pris*, sont enregistrées au Sénat le 19 juillet 1688. Le 8 septembre, ordre aux bourgeois de Chambéry de garder leurs portes et de se réunir dans leurs quartiers au tocsin de la grosse cloche de Saint-Léger. Le 20 septembre, Provana, lieutenant-général en Savoie du fait de sa charge, fait appel à la noblesse. Les gentilshommes du vieil escadron de Savoie doivent se trouver, le 1er octobre, à cheval, avec les pistolets et le mousquet, à Chambéry, Annecy, Évian et Thonon, lieux de rassemblement désignés par leur chef le marquis de la Serraz, cornette blanche de la noblesse. On eut dit que la province était menacée d'invasion. Louis XIV, qui bravait l'Europe en brûlant en plein hiver les villages du Palatinat et en faisant sauter les églises de Trèves avec

[1] Quelques écrivains, dont le zèle maladroit travestit l'histoire, ont affirmé que *le duc Victor n'avait jamais permis le retour de ces hérétiques détestables*. Le seul trajet à travers la Savoie de cette colonne de voyageurs attesterait la connivence de la Cour de Turin, si l'on n'avait pas des preuves plus décisives de la tolérance apparente et de la duplicité réelle du duc *qui, du haut de ses Alpes, voyait le vent tourner*.

la poudre[1], redoutait le retour en France de la grande émigration protestante de 1685 et 1686. Mais Guillaume d'Orange se souciait peu de restituer au sol français ces fugitifs laborieux qui payaient l'hospitalité par des inventions, et ces soldats qui lui avaient conquis l'Angleterre. Le retour des Vaudois fut, contre toutes prévisions, un fait isolé; on redoutait la coalition anglo-allemande; les ordres du roi au duc Victor-Amédée étaient formels. Dès les premiers jours de septembre 1688, une seconde colonne d'exilés, composée en grande partie de femmes et de vieillards et qui ne comptait que soixante hommes armés, passa deux jours en pourparlers dans le port de Thonon, puis on l'obligea à retourner sur l'autre rive du lac. La concession faite à Louis XIV n'était, à vrai dire, qu'apparente, et le duc, prêt à rompre avec la France[2], avait réussi dans son triple jeu: satisfaire Versailles, jeter dans les Alpes une troupe de soldats fanatisés, éconduire leurs familles qui auraient reconstitué le petit peuple vaudois. Six ans plus tard, en 1694, après les avoir entraînés dans la vallée de la Durance à la suite des Allemands de Cornuau, et à la veille de signer le traité de Pignerol, qui lui rendra le massif du mont Viso, Victor-Amédée, trop habile pour négliger cette porte ouverte sur les protestants provençaux et dauphinois, révoque les mesures de rigueur prises en 1688 contre les religionnaires, et persiste, malgré l'indignation de la

[1] En 1689, Montclar, Feuquières, Duraz y font oublier les ravages de Turenne en 1675.

[2] *La glorieuse rentrée des Vaudois par M. Arnaud, colonel et pasteur des vallées.* — Carutti. *Storia di Vittorio-Amedeo.* I. 103. — Cibrario. — *Origini e progresso.* Tome I, folio 189.

cour de Rome[1], à les couvrir d'une protection intéressée, trop tardive pour son honneur.

Mille indices auraient appris au cabinet de Versailles que le duc de Savoie se détachait peu à peu de la politique française, si les agents secrets du roi ne lui en avaient déjà fourni la preuve. Des deux parts on ne cherchait qu'une occasion ; le duc traînait en longueur, car, s'il s'était compromis avec les Allemands, eux ne s'étaient point engagés vis-à-vis de lui ; Catinat, impatient d'agir, ne voulait cependant pas rompre le premier. Le duc s'efface, se dérobe à mesure que Catinat le presse; enfin, le 4 juin 1690, il signe la *quadruple alliance* entre la Hollande, l'Espagne, l'Autriche et la Savoie. Assuré d'être soutenu, il répond alors par un pamphlet au manifeste de Louis XIV[2]; Catinat réplique par un ultimatum, et l'échange des deux lettres qu'on va lire fait éclater la rupture. Le 17 juin 1690, Victor-Amédée écrit au maréchal:

« Vous avez autant de témoins que de soldats de ce que j'ay souffert pour marquer ma respectueuse déférence au Roy vostre maistre. Vous sçavez que j'ay consenti à la demande que vous avez faite d'une partie de mes troupes pour passer en France au service de S. M.;

[1] L'édit d'amnistie du 23 mai 1694 fut annulé par un décret du saint-office du 17 août, qualifiant cet acte *d'énorme, impie et détestable*. Le 31 août, le Sénat de Turin défend, sous peine de mort, la publication du décret romain et invite le duc à solliciter aussitôt sa révocation par le pape Innocent XII. (Boggio. *Chiesa e Stato*. Tome I, folio 143.)

[2] Ce pamphlet, qui a pour titre : *Risposta al manifesto prodotto dalla Francia per giustificare l'entrata delle sue armi nei Stati di S. A. R. di Savoia l'anno* 1690, débute par l'ironie : « *Le crudeltà, le estorsioni, l'ingiustizia, le infedeltà, e li violamenti si sacrilegi, e gl'incendi non si descrivono che con termini soavi, modesti e rispettosi.* »

que vous en fîtes paroitre une satisfaction particulière au marquis Ferrero comme si sçeut esté le seul but de vostre commission à nostre égard et que vous respondîtes affirmativement à la demande qu'il vous fit si je devois dès lors regarder les troupes de S. M. comme amies.

Vous avez cependant, de là à peu de jours, insisté à avoir de mes places entre les mains; vous avez exigé ensuite, contre vostre premier sentiment, que mes troupes n'allassent plus en France et se joignissent aux vostres pour agir contre l'Estat de Milan; après quoy vous jugez assez que je dois souhaiter que si vous avez quelque chose à me faire sçavoir vous vouliez bien vous donner la peine de les mettre par escrit et que j'y responde de mesme.[1] »

Catinat répond, avec autant de finesse que d'impertinence:

« Mgr, je viens de recevoir la lettre que V. A. R. m'a fait l'honneur de m'escrire, dans laquelle ses intentions paroissent si nettement de suivre les engagements dans lesquels elle s'est mise depuis longtemps, qu'il est inutile de luy rien proposer par escrit qui puisse luy donner moyen de rentrer dans l'honneur des bonnes grâces du Roy. Je suis avec tout le respect qui vous est dû, etc. »

Quelques jours après, on découvre à Turin *la conspiration de Sylvestre;* le duc fait arrêter l'ambassadeur de France; le roi use de représailles, et Catinat éclaire sa première nuit de marche par l'incendie d'Aveillane. La campagne de 1690 fut vigoureusement conduite sur

[1] Correspondance des mois de mai et juin 1690 entre le duc de Savoie, le roi de France et M. de Catinat. *(On a imprimé ces lettres pour faire voir à la postérité avec quelle injustice on a déclaré la guerre à S. A. R., et sans doute jusqu'au moindre de ses sujets se fera un plaisir de les garder chez lui.*— Biblioth. du marquis Costa. Catalogue n° 2066.) — Les historiens piémontais, et entre autres Saluces (V. 11), ont cité ces lettres en les dénaturant.

les deux versants des Alpes. Tandis que Catinat se jette à Carignan sur la rive droite du Pô (8 juillet), prend Cavour d'assaut, marche sur Saluces, force le duc Victor à sortir de ses lignes de Villafranca et le bat à la célèbre journée de Staffarde (18 août)[1], le marquis de Saint-Ruth bloque Montmélian et entre à Chambéry (12 août). En Piémont, Catinat se trouvait au milieu de paysans ruinés par les guerres, de corps francs pillant amis et ennemis, de Vaudois fanatisés par le désespoir[2]; il exécuta de point en point les ordres du ministre Louvois[3], dévastant le pays, frappant les provinces de fortes réquisitions, portant sur les rôles des contributions de guerre jusqu'aux habitants de Turin et des villes occupées par l'armée piémontaise. En Savoie, au contraire, le marquis de Saint-Ruth, *plus odieux par ses sévérités que célèbre par ses victoires*[4], se vit en présence de populations calmes, point malveillantes, et fut assez impressionné de cette attitude pour

[1] Le régiment de *Savoie-infanterie* perdit les deux tiers de son effectif à l'attaque des *Cascine delle Sendone* qui furent le pivot de la bataille. Ce régiment, exclusivement composé de soldats nés en Savoie, fut formé en 1660 sous le nom de son premier colonel, *M. de Challes;* on l'appela ensuite *Chablais*, et enfin *Savoie* en 1664.

[2] La guerre prit un tel caractère d'atrocité, que les généraux signèrent la convention de Vigon (19 octobre 1690) pour assurer l'échange des prisonniers moyennant rançon. La vie d'un général était estimée 500 pistoles ou 7,500 livres; celle d'un soldat 2 écus; les trompettes, timbaliers, tambours et hautbois étaient renvoyés *pour un air de danse ;* il était interdit de se servir de balles mâchées ou de lingots de fer, de dépouiller et de battre les prisonniers, de marauder avec moins de 19 hommes à pied ou de 15 à cheval, etc. *(Traités publics.)*

[3] Feuquières. *Mémoires*. Tome II. Chapitre L. Notes.

[4] *Histoire militaire*. Tome V. Page 22.

modérer la fougue de son caractère et atténuer ce que ses instructions avaient de trop rigoureux. Il comprit à temps que, si les Savoyens ont dans le tempérament cette nonchalance qui dédaigne certaines provocations, il peut être dangereux de lasser leur patience ou de brusquer leur fierté.

La Savoie était fatiguée de fournir au Piémont les plus robustes de ses laboureurs et le plus clair de son revenu. L'élan patriotique manifesté par le Sénat avant la rupture d'Aveillane ne tint pas devant l'indifférence de la population. Le 6 juin 1690, le Sénat écrivait au duc, en protestant *que les sénateurs employeroient leurs biens et leurs vies au devoir que leur imposent leur naissance et leur condition.* Le même jour, il affectait les régales des sénateurs Denys et Chevilliard, montant à 800 ducatons, à équiper trente dragons, et chargeait un de ses membres d'emprunter assez d'argent pour lever une compagnie de cavaliers, *à la seule fin de servir d'exemple à la Chambre des comptes et aux communautés.* Le 12 juin, sur un avis du commandant de l'armée royale en Dauphiné, les notables de Chambéry tiennent conseil chez le marquis de Lescheraines, président de la Chambre des comptes; on y résout *de composer au meilleur profit du public.* La convention fut signée au camp de Chapareillan (le 14 juin) entre le marquis de Larrey pour le roi, le comte d'Urtières et l'avocat Rambert pour la Savoie.

Le 25, un arrêt du Sénat ratifie la convention signée *par les députés du conseil composé des trois Estâts de Savoye.* La Savoie se rendait, à la condition *que rien ne seroit innové;* on s'engageait à payer une contribution de guerre de

200,000 livres (et 2 sols par livre pour frais de perception) dans le délai de trois mois à Grenoble, dont trente mille livres dans les trois jours, et le surplus de mois en mois, par tiers[1]. Le Conseil d'État délibère de saisir, après inventaire estimatif, l'argenterie des églises et des communautés pour payer une partie de la contribution de guerre promise aux Français; le Sénat ordonne (arrêt du 30 juin) que cette contribution sera perçue *sur tous les ordres,* comme dans tout péril public, vu l'urgence, *et pour éviter l'incendie dont l'Estat estoit menacé.* Il prescrit d'appeler en séance, *pour estre sommés de secourir l'Estat en ceste aventure, tous ceux qu'on sçait avoir du comptant ou du crédit à Lyon, Genève ou ailleurs.* L'emprunt fut garanti sur les revenus de la province et remboursable avec une indemnité de *six un quart pour cent*, les reçus valant pour obligation.

Le 27 juillet, le Sénat enregistre des lettres ducales du 11 appelant aux armes la noblesse de Savoie; la Compagnie, faisant son devoir jusqu'au bout, en ordonne la publication malgré le voisinage de l'armée française. La détresse publique était telle que le duc, dans ces lettres, constate l'impossibilité pour la plupart des gentilshommes de s'équiper à leurs frais; il les autorise à contracter des emprunts et, pour les faciliter, décide que cet argent sera remboursé *par privilége à toutes dettes antérieures, sur la seule assertion que tel fut son emploi.*

[1] Pour la ville de Chambéry et la province de Savoie, mais non compris le Petit-Bugey et ce qui est sous le canon de Montmélian, à trois mois de terme. Tous ces détails sont tirés des Archives du Sénat *(Registre des arrêts et délibérations, dès le 6 juin 1690 à 1695 — n° XLVIII).*

Malgré la gravité de la situation, le Sénat, rassuré sur les intentions du marquis de Saint-Ruth, ne se constitue pas en permanence et prend ses vacances habituelles. Ce seul fait atteste que l'émotion produite par l'entrée des Français en Savoie s'était déjà calmée. Le 12 août, le général en chef prend possession de Chambéry et y installe son quartier-général[1]. Le 17 octobre, le Sénat reprend ses séances et *tous les sénateurs sans exception*[2] prêtent serment de fidélité à Louis XIV.

Le roi, par déclaration du 17 janvier 1691[3] confirma dans toutes leurs attributions le Sénat, la Chambre des comptes et les judicatures subalternes, maintint dans leurs charges tous ceux qui avaient prêté serment, et pourvut aux siéges vacants par décès. Le 21 février, il nomme premier président Bertrand de la Pérouse, *qui luy avoit donné des preuves d'une affection singulière*[4]. L'attitude du Sénat en

[1] La ville était sans garnison et ne comptait que 5 à 600 habitants en état de porter les armes. Le 15 août, la ville de Rumilly capitula après un essai de résistance qui coûta la vie à quelques braves : les bourgeois Rollier, Bebert, Python, l'imprimeur Rubellin, etc. Le 20 août, ordre aux bourgeois de consigner au château leurs mousquets et munitions ; le 29, ordre daté du camp d'Annecy de payer, pour tout le duché, dans le délai de deux mois, la somme de 162,924 livres 6 sols 8 deniers ; le 1er septembre, ordre daté du camp d'Alby de dresser le rôle des gentilshommes de Savoie *qui sont au service de la cour de Turin et des autres princes étrangers.*

[2] Le premier président Horace Provana, *piémontais*, était absent ; chargé d'une mission diplomatique près la Cour de France, il avait été mis à la Bastille lors des représailles qu'ordonna le roi après la déclaration de guerre ; de retour à Turin quelques semaines plus tard, il y était resté.

[3] Archives du Sénat. — Reg. XLVIII, folio 35.

[4] A sa mort (août 1691), il fut remplacé par le dauphinois A. Guérin de Tencin.

1690, blâmée par quelques écrivains, fut la conséquence de délibérations réfléchies et l'expression d'un vrai patriotisme, celui qui agit et ne s'affiche pas. Faisant en face de l'ennemi les affaires de la Savoie sans déserter précipitamment celles du prince, le Sénat était mieux dans son rôle d'unique représentant légal du pays que si, cédant à un faux zèle, ses membres se fussent dispersés, livrant la province à l'arbitraire d'un soldat.

La campagne de 1691 commence en Piémont et se termine en Savoie. L'armée de Catinat ravage les provinces au lieu d'attaquer le duc, retranché sur les collines de Mirafiori ; elle bat en retraite devant les fantassins du duc de Bavière et les cavaliers du prince Eugène; les alliés reculent, à leur tour, devant l'hiver, et Catinat en profite pour passer les Alpes. La citadelle de Montmélian tenait depuis dix-huit mois, grâce à l'abnégation des milices savoyennes qui formaient sa garnison et à l'héroïsme de leur commandant, le marquis del Caretto de Bagnasc. La ville s'était rendue à M. de la Hoquette, revenu d'Aoste pour la forcer [1]; la suspension d'armes conclue avec la citadelle continua tacitement jusqu'à l'arrivée de Catinat; M. de Bagnasc capitula après une énergique résistance de trente-trois jours, le 22 décembre 1691 [2]. Il sortit avec 198 hommes mourant de faim, tirant après eux trois canons;

[1] La ville résista du 27 juillet au 5 août, malgré le mauvais état de ses défenses, et fut incendiée par les bombes; elle avait subi un premier bombardement du 8 au 25 février.

[2] *Journal du siége de* 1690, rédigé par M. de Chamousset, publié par M. Menabrea. — *Mémoire adressé à M. de Louvois par un officier breton.* — Paris. 1698.

l'armée française les accueillit par des vivats et Catinat ne laissa partir ces braves qu'après les avoir fêtés deux jours. L'histoire doit conserver les noms, restés obscurs, des bourgeois Claude Pillet, André Thomas, Pierre Magnin, et d'autres encore qui, retirés dans la citadelle avec leurs femmes, y donnèrent l'exemple d'un rare courage et d'une fidélité qui s'étonna d'être louée [1].

Dans l'été de 1692, Victor-Amédée laisse le gros de l'armée combinée se heurter au camp de Catinat, et franchit les Alpes avec trente mille allemands pour envahir le Dauphiné où il fait appel aux partis. Les Huguenots oublient les édits du roi pour ne voir que le péril de la patrie; une levée en masse où tous, jusqu'aux femmes [2], s'associent pour la défense commune, rejette le duc en Piémont. Catinat reprend l'offensive, débloque Pignerol et Casal, tandis que le marquis de Parella se fait tuer à Hubaye et que le comte Palfi se laisse battre à Suze. Victor-Amédée n'a d'autre ressource que de fanatiser les Vaudois contre les Français en leur accordant la liberté de conscience; ses lettres-patentes de 1694 rendirent imminente une rupture avec Innocent XII, et le pillage des abbayes romaines du Piémont vint compliquer cette situation délicate. Le duc n'avait pas encore de fils; il était rentré malade à Turin; sa lente convalescence favorisait beaucoup d'intrigues et remuait d'ardentes ambitions, à Turin comme au dehors.[3]

[1] Victor-Amédée les exempta d'impôts, eux et leurs familles, pour deux générations.

[2] A Nyons, Mlle Philis de La Tour-du-Pin La Charce réunit les paysans et battit les Piémontais au col de Cabre. (Voir les détails aux *Mém. Acad. Delphinale*. IIIe série. I. 16.)

[3] Le prince de Carignan, sourd et muet, ne pouvait régner,

En Savoie, tout était calme ; grâce à sa neutralité de tolérance, ce pays jouissait d'une paix précieuse bien qu'il fût occupé par l'ennemi et à deux pas d'une guerre atroce. M. de la Hoquette avait remplacé le marquis de Saint-Ruth dans le commandement de la province dès les premières semaines de 1691. Après la reddition de Montmélian, toute préoccupation militaire disparut; on occupa fortement les cols des Alpes et, dans le reste de la Savoie, les garnisons françaises, réduites à un foible effectif de six mille hommes, firent preuve d'une discipline sévère et de ménagements qu'il faut louer chez les soldats de ce siècle [1]. Les impôts ne furent pas augmentés, sauf pour la contribution de guerre de 1690 ; les réquisitions et transports étaient remboursés aux paroisses d'après un tarif concerté avec le Conseil d'Etat, la Chambre des comptes et l'intendant; l'impôt de capitation de 1695, que paya la France entière, n'atteignit pas les deux tiers de l'impôt sur les farines que le duc établit en Piémont dès 1691. [2]

quoique, grâce à l'art du comte Tesauro (vulgarisé plus tard par l'abbé de l'Épée), il comprît et se fît comprendre ; l'empereur comptait l'exclure du trône et donner les Etats de Savoie à son fils, âgé de sept ans, sous la tutelle du prince Eugène. Les envoyés de Louis XIV, le maréchal de Tessé et M. de Chamlai, d'accord avec le trésorier général Gropello, manœuvraient pour contrarier cette combinaison.

[1] Je n'ai trouvé trace que d'un seul fait de violence, et encore fût-il commis dans la première semaine de l'invasion. Une troupe de soldats français enfonça les portes d'une maison isolée dite la Bionnaz, que le procureur Ducruet possédait au-dessus de Lémenc et où il avait retiré ses papiers pour plus de sûreté; ils y brisèrent les meubles et dispersèrent les sacs à procès. (Enquête du 21 mars 1691. — *Reg.* XLVIII, folio 136.)

[2] Lettre du roi, datée de Versailles le 26 février 1695; l'édit fut enregistré au Sénat le 20 mars.

La défaite de la Marsaglia (3 octobre 1693) décide Victor-Amédée à se séparer de l'Autriche dont il redoute les préoccupations dynastiques ; M. de Tessé, le ministre Gropello et le marquis de Saint-Thomas reprennent les négociations, tant de fois rompues et renouées ; dès 1694, on adopte pour base des accords futurs *la neutralité de l'Italie,* et l'on convient d'agir de concert *tout en demeurant en état apparent d'hostilités;* le secret fut bien gardé. Le 30 mai 1696, le traité de Pignerol confirme la convention signée quelques mois plus tôt à Lorette; sur le refus des coalisés[1] d'adhérer à l'éventualité d'un accord avec le roi pour *la neutralité de l'Italie,* le duc de Savoie rend publics les articles arrêtés à Pignerol (29 août 1696).

« En moins d'un mois, remarque Voltaire, Victor-Amédée fut généralissime de l'Empereur et généralissime de Louis XIV ; nul prince ne prenait plus tôt son parti quand il s'agissait de rompre ses engagements pour ses intérêts. »

Après sa défection, il advint, comme à Nimègue, que chacun traita pour son propre compte. L'armée franco-piémontaise s'arrête, comme toujours, à la veille de passer en Lombardie, et, de lassitude, les négociations ouvertes à Ryswick se terminent par les traités des 20 septembre et 30 octobre 1697, qu'imposa le roi Guillaume. L'évacuation de la Savoie avait suivi de près la publication du traité de Pignerol. Le 28 septembre 1696, le marquis de Thoy fit re-

[1] Victor-Amé avait accédé par le traité de La Haye (20 octobre 1690) à la coalition de la Hollande, de l'Angleterre et de l'Allemagne. Le Piémont et l'Angleterre avaient, en Italie, des intérêts commerciaux communs depuis le traité de Florence de 1669.

mise du duché, au nom du roi, à l'hôtel de ville de Chambéry, au marquis Tana, capitaine des gardes du corps de S. A. Les troupes sortirent par les Marches et Chapareillan; on laissa six cents hommes dans la citadelle de Montmélian qui ne fut rendue qu'à la fin de 1697, après la signature de la paix générale.

La Cour de Turin signala son retour par des actes imprudents de réaction ; il sembla qu'elle voulût punir la Savoie tout entière de l'accueil sympathique fait aux Français et des ménagements particuliers que ceux-ci avaient gardés vis-à-vis des Savoyens. Huit jours s'étaient à peine écoulés depuis la restitution officielle des États, les détachements français du Chablais, du Faucigny, de la Tarentaise, n'avaient point encore achevé leur mouvement de concentration sur Montmélian, quand, le 6 octobre, le marquis Tana, commandant provisoire de la province, notifie au Sénat l'ordre verbal de proscription qu'il tient du prince. Malgré la forme insolite de cette communication, le Sénat, — et ce fut une foiblesse coupable, — rendit, séance tenante, un arrêt déclarant déchus et privés de leurs charges, honneurs et fonctions *tous ceux qui en ont été investis par le roi Louis XIV durant l'occupation du pays*[1].

Le 13 octobre 1696, Marie-Adélaïde de Savoie arrive à Chambéry où on la reçoit avec grand apparat ; le Sénat en robes rouges alla *faire la*

[1] SÉNAT. Reg. XLIX, folio 75. Tous les magistrats et officiers civils nommés par le roi étaient savoyens, sauf Toncin ; cette révocation frappa notamment les sénateurs Desprez, de Regard de Clermont, Jean de La Pérouse, etc. Le 1er avril 1697, Joseph Bertrand fut nommé premier président (Galli. I. 196).

révérence[1] à cette enfant de onze ans, d'ailleurs fort éveillée, fort aimable, et dont les moindres mots avaient de l'esprit tant elle paraissait charmante. Elle ne passa que trois jours à Chambéry, qu'elle remplit un instant d'espoir, et fut conduite à Versailles où sa vivacité rendit un peu de gaieté aux froides magnificences du vieux roi[2]. Elle plut à la cour ; le duc de Saint-Simon lui-même, si amer, trouve pour la louer des grâces qui semblent inspirées par elle.

Le Piémont, épuisé par les désastres des six dernières années, se rua sur la Savoie comme à la curée. Dès le 28 novembre, on publie coup sur coup l'édit du timbre, l'édit des notaires, l'édit du tabellion[3]. Les commis des gabelles seront exempts de charges personnelles, porteront le sabre comme les soldats de cavalerie et les partisans des autres fermes ; s'ils ont des biens-fonds ils ne contribueront qu'en deniers au logement des gens de guerre ; etc. Ces taxes multipliées, venant aggraver l'impôt ordinaire de la taille, portèrent au triple les contributions que la Savoie avait payées pendant l'occupation française[4]. Le besoin d'argent fit aliéner

[1] *Souvenirs d'une demoiselle d'honneur de Mme la duchesse de Bourgogne.* — Paris. 1861.

[2] Marie-Adélaïde était née le 6 décembre 1685 ; on la maria le 7 décembre 1697 au duc de Bourgogne, âgé de quinze ans.

[3] La feuille de papier ou de parchemin coûte un sol de timbre, la demi-feuille 1/2 sol, le tiers de feuille quatre deniers. — Les offices de notaires sont convertis en emplois publics. — Le rétablissement du tabellion rencontra au Sénat une opposition qui ne céda qu'en 1702.

[4] En 1695, Louis XIV avait établi l'impôt de capitation, par feux, dont personne ne fut exempt. La population fut divisée en vingt-deux classes, depuis le Dauphin, taxé à 2,000 livres, jusqu'au fifre qui en payait une. Les valets étaient exempts ;

à prix réduit les offices de notaires[1] et les secrétariats de l'insinuation, à la condition qu'on payât comptant. Le greffe civil du Sénat fut adjugé pour 10,900 florins en 1698; il en rapportait 24,800 en 1683 et 16,050 en 1689; les gabelles du sel, du tabac, du timbre, les droits du tabellion furent affermés à une compagnie française qui fit une avance de sept cent mille écus. Les hommes les plus distingués du pays reçurent la mission de contrôler le recouvrement et d'activer la production de certains services spéciaux; le sénateur Bazin, juge conservateur du tabellion, le maître aux comptes Blaisot, régisseur de la douane, Bertolus, fermier des poudres sous la direction du comte Anselme, l'avocat Palmaz, contrôleur des salines de Tarentaise et du domaine privé[2], adressaient chaque mois au prince des rapports circonstanciés sur la situation des recettes.

L'attitude impérieuse de Victor-Amédée, imprudente imitation de l'autocratie de Louis XIV, imprima partout la terreur. Par ses lois fiscales il pesait sur la Savoie; il y jetait l'épouvante par le choix des exécuteurs. On fit revivre les vieux édits[3]; on les compliqua par l'arbitraire. Les collecteurs de la taille sont des paysans qui

ils réclamèrent et on les admit. Les privilégiés seuls protestèrent contre l'obligation générale; on les berna. (Henri Martin. Tome XIV. 204.) La capitation fut appliquee à la Savoie, mais avec modération (Reg. XLIX, folio 1).

[1] Les offices de notaire coûtaient 150 écus dans les villes et 125 dans les paroisses, pour le droit du fisc.

[2] En 1700, la maison de Savoie possédait en Bugey les marquisats de Saint-Rambert et de Saint-Sorlin, les baronnies de Poncin et de Cerdon; les revenus en étaient affermés à P. Rosset, de Chambéry.

[3] AR. CH. C. *Fermes et gabelles de Savoie.*

vont par les villages et qui, responsables eux-mêmes de l'impôt, sachant le fort et le foible de chacun, ne laissent échapper ni l'épargne de celui-ci, ni le troupeau de celui-là. S'ils sont attendris par le désespoir des familles, s'ils reviennent les mains vides, c'est dans leur maison que va l'huissier du fisc; on leur dépêche des garnisaires, de vieux soldats qui ont frayé dans les guerres lombardes avec les bandits allemands d'Altringer et de Gallas, ou les dragons piémontais du marquis de Pianezze. Plutôt que de subir le supplice du foyer domestique, les malheureux vendent et livrent tout[1].

Ce n'était pas assez que d'exploiter les fortunes savoyennes; on s'acharna à poursuivre tous ceux qui avaient pris part aux affaires intérieures du pays de 1690 à 1696. L'arrêt du 6 octobre ne fut que le préliminaire des vexations dont les Piémontais, dirigés par l'italien Tana, tourmentèrent ce qu'on appelait le *parti français*, c'est-à-dire le *Tiers-État*, car les hommes du Tiers occupaient seuls les charges de magistrature, de finances, et les offices publics. Le jour de la publication des trois édits bursaux (28 novembre 1696), des lettres-patentes instituent une Chambre de justice composée de six membres et chargée de contrôler la conduite de quiconque, pendant l'occupation française, avait exercé un emploi, pris part aux affaires municipales ou manié les deniers pu-

[1] Au mois de décembre 1700, le comte de Ressan, intendant général, fit réparer d'urgence le pas de Maltaverne sur la route d'Italie et les levées de l'Isère près du pont de Montmélian *que la rivière menaçoit de quitter;* on convoqua les paysans des paroisses voisines et, pour ce rude travail en plein hiver, on les payait *un pain par jour.* (Arch. de l'Intendance. *Rapport du 4 décembre.)*

blics. La Chambre jugeait *sommairement, sans figure de procès,* les causes civiles et criminelles; ses arrêts avaient la même force que ceux du Sénat. Elle siégea, sous la direction du comte Gropello et la présidence effective du sénateur Gaud, du 18 janvier 1697 au 30 avril 1699. L'honnêteté du président Gaud y amortit l'ardeur du piémontais Gropello. Mais les enquêtes n'aboutissaient pas, et la réserve des populations vis-à-vis de ce tribunal exceptionnel était si grande qu'il fallut employer la ressource odieuse des monitoires. Le clergé mit au service de la réaction toutes les influences dont il disposait[1]; sur l'ordre des prélats de Savoie, tous les curés annoncèrent en chaire que l'Eglise faisait un devoir aux fidèles de dénoncer les suspects *et de déclarer dans les huit jours, entre les mains du seigneur-commissaire qui sera député par la Chambre de justice, tous les faits à leur connaissance sur les enrôlements et autres excès commis par certaines personnes pendant la dernière guerre, sous peine d'encourir les censures ecclésiastiques et d'être frappés d'interdit et d'excommunication*[2]. L'évêque de Maurienne, Valpergue de Masin, dépassa le but en qualifiant ses diocésains de *sujets de son siége* dans une ordonnance relative à la chasse (août 1697); le décret épiscopal fut supprimé par arrêt. Cette imprudence du prélat

[1] Cependant il n'avait pas eu à se plaindre de la fermeté de Louis XIV. Le 7 juin 1692, un Français qui avait dit la messe sans être prêtre, fut pendu et son cadavre brûlé au Verney. (*Registre criminel.* LI, folio 148.)

[2] SÉNAT. *Registre secret* de 1696 à 1698. — *Affaires ecclésiastiques.* Le monitoire de l'évêque de Genève, Rossillon de Bernex, est du 30 janvier 1698.

ouvrit les yeux des sénateurs qui, dès lors, comprenant dans quelle voie dangereuse la Cour de Turin précipitait le pays, se retrempèrent dans leurs vieilles traditions d'héroïsme.

Le tabellion avait été supprimé en 1626, sur la remontrance du Sénat, *parce qu'il redondoit au préjudice des peuples, tomboit à la charge des pauvres et ruinoit le commerce*[1]. Quand on le rétablit, le Sénat se fit pardonner l'arrêt du 6 octobre. Il refusa d'enregistrer l'édit bursal, et répondit par de plus sérieux avis à la nouvelle ordonnance du 4 décembre 1697. Lorsqu'enfin il s'y résout, sur l'ordre exprès du prince réitéré le 20 janvier 1702, c'est avec des modifications telles, qu'elles provoquent cette réponse de Victor-Amédée :

« Cecy passe les bornes de l'autorité que nous vous avons confiée pour le fait de la justice. Ce qui rend votre procédé plus surprenant, c'est d'avoir publié vos arrêts sans avoir demandé ni reçu de nouveaux ordres.[2] »

L'édit militaire du 5 décembre 1699 devint aussi le sujet d'un grave conflit entre le Sénat et la Cour. Il s'agissait du recrutement du *régiment de Savoie*[3], que le prince louait justement, mais dont il voulait faire un moyen de gouvernement par l'octroi de priviléges excessifs : *Après quinze ans de service, outre qu'ils auront été avancés suivant leur mérite, les soldats*

[1] Recueil de Bally. — Tome I, page 282.

[2] SÉNAT. *Registre des billets royaux*. Lettre du 14 avril 1702.

[3] Le recrutement avait pour base le dénombrement des hommes valides, de 18 à 40 ans. Le chiffre du contingent était réparti entre les paroisses à proportion des hommes valides ; des officiers choisissaient le nombre d'hommes nécessaire, parmi ceux de 20 à 30 ans, *de taille égale, les plus robustes, les mieux tournés*.

congédiés auront droit de porter l'épée toute leur vie avec l'habit du régiment, et seront conseillers nés de la paroisse. Le Sénat jugeait avec raison cette mesure dangereuse en ce qu'elle dénaturait le caractère des conseils communaux et leur imposait l'élément militaire qui raisonne mal, obéit trop ou n'entend rien.

L'influence toujours croissante des Jésuites était pour beaucoup dans cette disposition de la cour de Turin. Depuis le P. Possevino, maître de saint François de Sales et directeur du président Favre, jusqu'au P. Monod, au P. Amoreti et au P. Dollera, confesseurs des duchesses Chrestienne et Jeanne-Baptiste, l'ingérence de la Compagnie de Jésus dans les affaires particulières de la Savoie avait été le plus souvent neutralisée par le patriotisme du Sénat; mais, depuis la révocation de l'édit de Nantes, tout-puissants en France et en Espagne, ils n'eurent pas de peine à s'emparer de l'esprit de Victor-Amédée; ils l'éblouirent par l'espoir d'une couronne, comme ils l'avaient fait pour son arrière-grand-père[1]. Aussi, le Sénat, devenu suspect, vit-il la Chambre des comptes et les intendants piémontais prendre le pas sur son premier président. Tout céda; la cité de Genève elle-même fit plier son habituelle arrogance devant l'autorité du succès[2].

[1] Carutti, dans son excellente *Storia di Vittorio Amedeo II*, a glissé trop légèrement sur les faits relatifs à la Savoie.

[2] Le 7 octobre 1697, les députés de Genève supplient humblement le duc de considérer qu'en faisant réparer le pavé du bout du pont d'Arve, ils n'ont rien voulu faire d'attentatoire aux droits de S. A. R., mais seulement faciliter le chemin, etc.

CHAPITRE XIII

OCCUPATION DE LA SAVOIE PAR LES ARMÉES DE LOUIS XIV. — LE DUC DE SAVOIE DEVIENT ROI PAR LE TRAITÉ D'UTRECHT.

1700 A 1713

Le traité de Ryswick consacrait diplomatiquement, malgré l'opposition de Rome et de Venise[1], le titre royal du duc de Savoie et ses prétentions à la prééminence sur les autres princes italiens; mais la guerre de la succession d'Espagne va rejeter la Savoie, pour un siècle, dans les bras de l'Autriche et la livrer de nouveau, pour près de cinquante ans, aux périls où l'avait tant de fois engagée, déjà, l'ambition du Piémont. L'absolutisme de Victor-Amédée se heurte, sur les deux versants des Alpes, à des résistances dont les manifestations

[1] Le marquis Costa, dans ses *Recherches sur le livre anonyme de Guichenon* (1862), a raconté avec infiniment d'esprit et de justesse la part considérable que cette poursuite du titre royal prit dans la diplomatie de la Cour de Turin et les inconvénients qui en résultèrent pour le jésuite Monod et l'avocat Guichenon, instruments sacrifiés d'une politique à outrance.

varient avec le caractère des populations. Les Savoyens subissent impatiemment la réaction piémontaise et les innovations dédaigneuses du comte Ressan, intendant à Chambéry, dont le proconsulat sème la désaffection; les paysans de Mondovi ne se contentent pas de railler le comte Gropello et de dénigrer ses actes; ils courent aux armes et, pour les vaincre, il faut les détruire [1]. Ce fut au milieu de ces complications que s'ouvrit la succession d'Espagne; et le duc de Savoie, sommé par Louis XIV d'adhérer au testament de Charles II, était en même temps sollicité par l'empereur Léopold de le déchirer [2].

Moins de dix mois après le mot fameux qui transféra la couronne d'Espagne dans la Maison de Bourbon, l'Angleterre, la Hollande et l'Autriche signent le traité de coalition dit de *la grande alliance* (septembre 1701). Le marquis de Torcy, ministre de Louis XIV, réunit en faisceau les Etats secondaires; le duc de Savoie devait en être l'âme et le nerf; on comptait sur lui pour maintenir l'Italie, inquiéter l'Allemagne, dégager les Alpes; mais tous les moyens d'action dont on croyait disposer pour diriger

[1] Sur la population de 69 paroisses, 445 familles seulement échappèrent aux massacres; on les transporta en masse dans le territoire de Verceil (1698 à 1699). Il s'agissait encore de la taxe du sel et de la répartition inégale de l'impôt foncier.

[2] Charles II était mort le 1er novembre 1700, après avoir eu pendant trente-deux ans la douleur de voir les ambitions de ses parents et de ses voisins recommencer le partage anticipé de son héritage. Voir les détails aux Arch. de Turin *(Corresp. mss. des agents diplom. à Paris, Londres, La Haye)* et dans le livre du marquis de Torcy *(Mém. pour servir à l'hist. des négoc. depuis le traité de Ryswick jusqu'à la paix d'Utrecht.* — Edit. de La Haye. 1757).

sa conduite s'évanouirent aux premières attaques; il se glissa parmi ces diplomaties embrouillées *comme un cerf dont les crochets subits déconcertent les meilleurs limiers,* disait l'envoyé de Venise; il rompit toutes ses attaches, provoqua les ruptures, utilisa jusqu'aux apparences, ne recula devant aucune audace, s'enorgueillit des manéges les plus effrontés, et, tantôt écarté avec mépris, tantôt passionnément recherché, il aboutit, par cette voie tortueuse, à un succès qu'il ne méritait pas.

Cette guerre, où tout se fit d'inspiration, où rien ne fut prévu, cette politique oscillante, plus capricieuse en ses alternatives que le caprice de la mer, furent pendant douze ans à la discrétion de femmes dont les vengeances, les amitiés, les perfidies brouillèrent les calculs des diplomates et les plans des hommes de guerre, au grand dommage des peuples.

Victor-Amédée tint le fil des intrigues, suppléant à la force par la ruse, informé de toutes les combinaisons avec de tels détails et un si parfait à-propos, qu'on fit souvent honneur à sa seule perspicacité de résultats qu'il dut uniquement à la promptitude d'avis intelligents. Il était au cœur de Versailles par sa fille de prédilection, la duchesse de Bourgogne; la sœur d'Adélaïde, Louise-Gabrielle de Savoie, mariée à treize ans au roi d'Espagne, Philippe V, qui en avait dix-sept, devint aussi à Madrid un instrument d'autant plus dangereux qu'on s'en méfiait moins. Ces deux femmes, d'une précocité rare, également inquiétantes par l'esprit, la grâce, la passion, eurent le prix de dix armées dans les mains de l'habile Amédée. On dirait, à lire les historiens, que les princes ne

sont point faits comme les autres hommes, que les ressorts de leur âme ne vibrent qu'à certains échos, qu'ils restent insensibles aux piqûres secrètes, aux atteintes malsaines. Leur isolement les rend, au contraire, plus sujets à l'erreur que personne ; l'histoire atteste que les décisions les plus graves ont eu souvent pour motifs de méprisables calculs, un intérêt privé, le caprice d'autrui. Rien de plus naturel dans les sociétés où le dédain d'une favorite fait tomber un grand ministre, où quelques gouttes d'eau jetées sur une robe brouillent deux empires [1].

Dès le 6 avril 1701, le duc de Savoie, tout en protestant *qu'il ne s'agissait que de garantir le repos de l'Italie,* avait vendu fort cher à la France l'alliance suspecte sur laquelle le cabinet de Versailles fondait ses meilleures espérances [2]. Contrarié par les lenteurs calculées de Victor-Amédée, Catinat, malgré d'apparents succès, bat en retraite ; son successeur, Villeroy, se laisse prendre à Crémone. Le duc, entraîné par les rancunes de son ministre, le marquis de Prié, s'effraie de la victoire de Vendôme à Luzzara (15 août 1702), négocie avec la reine Anne, se rapproche du prince Eugène, et entre en pourparlers avec l'Empereur ; mais il livre son secret à la jeune et belle comtesse d'Orco, qui le vend à Chamillart. Un ordre de Versailles

[1] Se rappeler l'histoire de lady Masham et, pour ce qui est spécial à la Savoie, l'exil du comte d'Aglié, le renvoi d'Hortense Mancini, etc.

[2] Règlement de la dette espagnole ; mariage de Marie-Louise de Savoie avec le duc d'Anjou (Philippe V) ; subsides mensuels de 600,000 livres ; partage de l'Italie ; commandement en chef des armées franco-piémontaises ; etc. (Convention de Turin. *Traités publics,* tome II.) L'art. XIV est caractéristique.

ɔlle brusquement en Lombardie Vendôme 'engageait dans le Tyrol; le cabinet de ɹe, comprenant que le duc est trahi, se de publier comme définitif l'accord dont ɩses sont à peine confidentiellement ébau-ɜ; Vendôme fait envelopper par ses troupes ɟgiments piémontais de son corps d'armée, annonce la défection du duc de Savoie, ésarme, et les enrôle parmi ses propres ts. Louis XIV expédiait en même temps in cette mise en demeure hautaine :

onsieur, puisque la religion, l'honneur et votre ɜ signature ne servent de rien entre nous, j'envoie ɔousin le duc de Vendosme ponr vous expliquer olontés. Il vous donnera vingt-quatre heures pour lécider. »

ctor-Amédée, surpris par le procédé un vif de la Cour de Vienne, blessé par l'affront Vendôme inflige à son drapeau, ne prend eil que de sa fierté et fait à Louis XIV l'une plus rudes réponses que le grand roi ait reçues :

« Sire, les menaces ne m'épouvantent point. Je prendrai les mesures qui me conviendront le mieux relativement à l'indigne procédé dont on a usé envers mes troupes; je n'ai que faire de mieux m'expliquer, et ne veux entendre aucune proposition. »

Aussitôt, il déclare la guerre et, dans un manifeste resté célèbre, fait appel au patriotisme *des défenseurs des Alpes, des gardiens de l'Italie,* ordonne la levée des milices, la rupture des ponts, l'incendie des magasins qu'on ne peut défendre, et imagine mille ressources pour suppléer aux soldats, à l'argent, au temps qui lui

manquent. A Versailles, l'on envoya, suivant l'usage habituel en cas de rupture, un gentilhomme *tenir compagnie* à l'envoyé de Savoie; à Turin, l'ambassadeur Phélypeaux fut traité avec moins de courtoisie; on le fit souffrir jusque dans sa nourriture, dit Saint-Simon, on le menaça du cachot et de la tête; il ne se déconcerta jamais, *désolant M. de Savoye par sa fermeté, la hauteur de ses réponses, de ses mépris, de ses railleries*. Les Savoyens, négligés ou exploités pendant la paix, ressaisissaient quelque importance, aux yeux des ministres piémontais, sitôt qu'on se brouillait avec la France. L'éclat de 1702 en fut une preuve nouvelle.

Depuis les premiers mois de 1702, le duc s'attendait à la rupture et avait résolu d'accorder quelques satisfactions à la Savoie. La correspondance du chancelier de Bellegarde avec le premier président Bertrand de Chamosset montre le prince hésitant entre le désir de se rapprocher du Sénat et la crainte de paraître abandonner une parcelle de son absolutisme impérieux. Le 20 janvier 1702, il donne l'ordre d'exécuter l'édit sur la douane; le Sénat obéit en le modifiant; le 14 avril, l'arrêt du Sénat est révoqué. Le 23 mai, à propos de remontrances sur l'édit du tabellion [1], Bellegarde déclare aux sénateurs que le prince, *après avoir entendu les avis de ceux de ses sujets qu'il a*

[1] La lutte à ce propos dura jusqu'en 1703; le Sénat, ne considérant que la charge fiscale du tabellion, prétendait qu'il était inique de rendre publics, par la formalité de l'insinuation, les conventions sous seings-privés, les testaments olographes, les actes de commerce, secrets par leur nature; il ne voyait pas, ou ne voulait pas voir, que l'*insinuation* était le seul moyen de prévenir bien des fraudes en donnant *une date certaine* aux conventions qui ne possédaient pas l'authenticité du notariat.

daigné consulter, ordonne comme maître ce que bon lui semble. Toutefois, Victor-Amédée se rendit au conseil du Sénat, refusant de vider les prisons pour remplir les cadres des milices; puis, répondant enfin à des sollicitations réitérées déjà en 1698 et en 1701, il publia l'édit du 3 mai 1702, conforme au projet du procureur général Favier, et relatif aux successions monastiques. L'édit déclarait atteint de mort civile, incapable de tester et de recevoir, quiconque, après le noviciat dans quelque ordre que ce fût, aurait fait profession par vœux solennels ou simples, et quiconque, *même sans être lié par des vœux, aurait porté l'habit monastique pendant six ans.* C'était reproduire, sous une forme plus radicale, l'édit d'Emmanuel-Philibert, du 2 mars 1563[1], et atteindre surtout les Jésuites au profit desquels il était tacitement abrogé. Victor-Amédée, moins à coup sûr pour rendre hommage aux vieilles institutions de la Savoie que pour ne paraître céder qu'à la pression de l'opinion, écrit à la marge :

« Quoique les souverains puissent faire des lois *motu proprio*, néanmoins elles acquièrent un nouveau degré d'autorité quand ils les font sur la réquisition de leurs Etats qui sont composés du clergé, de la noblesse et du tiers. »

Les Jésuites jetèrent les hauts cris et demandèrent énergiquement qu'on rapportât l'édit; à les entendre, c'était la ruine de leur Société et de tous leurs colléges de Savoie. Il

[1] Copié lui-même, mot pour mot, d'un édit royal pour le Dauphiné rapporté par Claude Expilly; il portait en préambule la formule habituelle du temps : *Les syndics de nos Estats nous ont fait dire et remonstrer que*, etc.

s'engage alors entre Chambéry et Turin une curieuse correspondance; le duc a bien voulu, pour un instant, approuver l'avis du Sénat, mais il n'est point fâché que l'attitude du clergé lui permette de revenir sur sa décision. Le 17 avril 1703, arrêt d'enregistrement et publication de l'édit dans les provinces; le 23 avril, ordre de surseoir à l'exécution de l'édit, *à cause du tort qu'il fait aux Jésuites;* le 28, arrêt de sursis. Le 4 mai, une lettre confidentielle de M. de Bellegarde au Sénat explique *que l'on a représenté l'édit comme impie et hérétique, sans exemple au monde, surtout pour l'art.* IV; il engage la Compagnie *à rechercher les précédents, en France ou ailleurs,* et promet d'y prêter tout son appui. Le 12, le Sénat transmet à Turin un volumineux mémoire où sont discutées les prétentions des Jésuites; le 18, M. de Bellegarde félicite ses anciens collègues des arguments décisifs qu'ils ont trouvés pour la défense de l'édit, il espère *que le prince prendra des résolutions dignes de sa justice et de sa pénétration* [1]. Le Sénat s'étaye de l'opinion des magistrats français, des arrêts du Parlement de Grenoble, et propose un nouvel édit réformé que le prince accepte. La rédaction de l'article IV admet désormais la faculté, pour les religieux profès, de rentrer dans leurs droits civils en faisant annuler leurs vœux dans les cinq ans de la profession. Cette satisfaction de pure forme ne contenta ni les Jésuites ni les cardinaux Strozzi et Sforza, envoyés à Turin par Clément XI pour peser sur les ministres,

[1] Archives du Sénat. — Registre des billets royaux de 1701 à 1703 *(Lettres inédites).*

et le Sénat se félicitait de sa propre adresse quand il écrivait en juillet 1703 : *Nous admirons l'édit royal dont l'heureux tour sauve les inconvénients et les murmures qui pouvoient naître de celui de 1702.*

Malgré cet échange un peu forcé de bons procédés, Victor-Amédée se jugeait impuissant à défendre la Savoie, et il voyait dans ce pays de si vives et de si naturelles sympathies pour la France qu'il en proposa l'agrégation à la Suisse. Les instructions secrètes données à l'intendant Mellarède pour son voyage à Berne contiennent des articles qui se passent de commentaires :

« Obtenir de Berne et de Zurich qu'on fasse pour la Savoie les mêmes observations que pour les pays qui sont auprès du lac de Constance ; proposer en retour de leur céder ses propres droits sur Genève, de renoncer définitivement au pays de Vaud ; *et, l'intérest estant le ressort qui fait remüer ce corps, vous vous servirez de ce remède à propos* (4 octobre 1703). — Ne se préoccuper que de Berne et de Zurich, car avec tous les autres il y aurait des lenteurs telles que la Savoie seroit occupée avant ; il n'existe plus de traités qu'avec les Cantons catholiques pour lever des troupes (le dernier datait de 1651), mais les Avoyers calculent trop chèrement, il conviendra de lever soi-même, à prix débattu, des particuliers. Le Valley accorde le passage aux Français ; exiger le même droit pour nous ; l'empêcher s'il se peut par Berne occupant le pays de Vaud et pesant sur les Vallésans (8 novembre). — Avoir recours au remède le plus prompt, mais en prenant plus de précautions que jamais. Ne pas confier la Savoie au seul canton de Berne qui a toujours eu des desseins sur le Chablais ; engager tous les Cantons protestants à garantir le duché et charger Berne de le défendre par un traité qui ôte tout prétexte de le garder (28 décembre). »

M. de Mellarède réussit, en effet, à faire

accepter par les Cantons le principe de la neutralisation de la Savoie sous la protection du corps helvétique; mais le marquis de Puysieux, ambassadeur de France, sut empêcher une entente sur les détails d'exécution, et la Savoie fut envahie avant que les conférences de Soleure eussent pu rien terminer.

La campagne de 1703 fut courte; en Piémont, elle se réduisit à des marches savamment calculées pour éviter une bataille; en Savoie, elle aboutit à la conquête de la province, *en douze jours;* le maréchal de Tessé ne rencontra que *quelques bandes de paysans tarins armés par le comte de Sales*[1]. Tandis que Mellarède et Puysieux font assaut de ruse et de courtoisie à Soleure pour surprendre la finesse des Suisses, le duc, engagé avec la cour de Vienne depuis le 5 janvier 1703, s'attache définitivement à l'Empereur; il en reçoit les territoires frontières du Milanais[2] et le secours d'un contingent allemand; mieux que cela[1] le génie du prince Eugène[3], *ce petit abbé*, dédaigné par Louis XIV et qui, devenu la tête et le bras de la coalition, devait tenir en échec pendant trente ans la fortune de la France.

[1] Comte de Saluces. *Hist. milit.* Tome V, page 143.

[2] La Lomelline, le Vigévanasque, l'Alexandrin, la vallée de la Sesia et les Langhes. (Convention du 26 octobre 1703.)

[3] Eugène (né à Paris le 18 octobre 1663) était le petit-fils du remuant prince Thomas, le beau-frère de la régente Chrestienne, et le fils de l'altière et dissipée Olympe Mancini. Les jours de bataille, souriant au milieu du feu, ou mordant de colère ses gants et ses dentelles, comme à Turin et à Denain, il semblait le génie de la guerre. En 1697, lorsqu'il passa de l'état ecclésiastique à l'état séculier, il résigna l'abbaye de Talloires en faveur de Ludovico delle Lanze. (Bulles d'Innocent XII transcrites au Registre du Sénat XL, folio 54.)

Louis XIV prend occasion de la naissance d'un fils de la duchesse de Bourgogne pour renouer avec le duc de Savoie des rapports de politesse mal traduits et mal reçus. La défection des Portugais, la prise d'armes des Cévenols, compensent les succès des généraux français sur le Rhin. Le duc Victor-Amédée, comme jadis Charles-Emmanuel, s'exagère les embarras du roi et repousse les ouvertures de paix en s'écriant : *je ne veux pas d'une alliance qui n'est qu'oppression et d'une amitié qui m'avilit!* Tolérant par intérêt, il s'accorde avec les Camisards du Languedoc, arme les Vaudois, sollicite les Religionnaires dauphinois, reçoit Cavalier à Turin et lui donne cinq cents Piémontais qui se perdent sur les côtes provençales[1].

La Savoie n'avait point essayé de faire résistance, car elle était au courant des négociations engagées avec la Suisse et ne redoutait pas le retour des soldats qui n'avaient laissé derrière eux que de bons souvenirs. Le 15 septembre 1703, le maréchal de Tessé entre à Chambéry avec douze cents hommes; il envoie des détachements prendre possession des provinces; le seul château d'Annecy résista quelques heures. Le départ des Piémontais et l'arrivée des Français n'avaient pas causé plus d'émoi qu'un simple changement de garnison. Cependant le Sénat, qui aurait dû reprendre séance le 2 novembre, à l'issue des vacances, ne s'était pas encore assemblé le 17. M. de Tessé croit deviner dans cet effacement volontaire un plan concerté d'opposition et invite les magistrats à

[1] Maréchal de Saint-Hilaire. *Mémoires milit. et polit.* I. Livre IV. — Comte Lamberti. *Memorie diplom.*; III.

prêter serment au roi Louis XIV, dans les vingt-quatre heures. Le registre des audiences pour 1703 ne contient à ce sujet que cette mention d'une concision pleine de finesse :

« Le Sénat, pour éviter que la justice soit administrée par des étrangers, a délibéré de prêter serment et l'a fait le même jour. »

Comme en 1690, tous les sénateurs se rallièrent au nouveau régime; le premier président, Bertrand de Chamosset, s'excusa sur son grand âge et fut remplacé, l'année suivante, par Guérin de Tencin, l'ancien premier président de 1691, révoqué en 1696, et qui eut pour successeur, en octobre 1705, son propre fils. Ce fut le seul Français que l'invasion imposa aux Savoyens; le Sénat, la Chambre des comptes et les magistratures subalternes furent maintenus avec les mêmes attributions et le même personnel. Le comte de Tessé remit le commandement, le 18 décembre 1703, au duc de La Feuillade. Ce grand seigneur, trop connu par l'excès de ses adulations, prit en Savoie une attitude pleine de morgue et de roideur, qui fit plus d'une fois regretter la politesse de M. de Tessé et la bonhomie affectueuse de Catinat.

Les négociations continuaient à Soleure et à Baden; M. de Murald, député du corps helvétique, vint à Chambéry (février 1704) pour s'assurer des intentions du roi; ses compliments furent amers.

« Les seigneurs de Berne et de Fribourg, dit-il dans sa harangue, ne prétendent pas que la conquête de la Savoie soit injuste; mais ils ne doivent pas plus négliger le soin de leur repos que celui de leur liberté. Ils requièrent donc qu'il y ait suspension d'armes en ce pays jus-

qu'à la résolution de la Diète de Baden. — Le duc de La Feuillade, dans sa réponse, se plaignit de ce que les Cantons, *recevant incessamment des grâces du Roi*, y faisoient fort peu d'attention et ne se lassoient pas de lui en demander de nouvelles. — M. Escher, président de la Diète, relève ce mot imprudent dans une belle lettre à M. de La Feuillade : Chacun ayant fait ce à quoi il s'étoit engagé, il n'y a pas eu de grâce. Si le Roi avait l'intention d'envahir nos Etats, je suis chargé de dire que, plutôt que de permettre qu'on donne quelque atteinte à notre liberté, nous verserions jusqu'à la dernière goutte de notre sang. — Le duc, qui avait pour mission de caresser les Suisses, répond aussitôt : S'il m'est échappé quelque mot ou quelque expression dans la chaleur du discours, je vous prie de n'y faire aucune attention, car je n'en ai aucun ordre du Roi. Si vous n'êtes pas satisfaits de la neutralité du Faucigny et du Chablais, le Roi vous remettra encore Montmélian. [1] »

Louis XIV reculait devant l'attitude de la Suisse; essayant de gagner du temps, il ne renonçait pas à l'annexion de la Savoie, mais il hésitait à rompre. Au mois de mars, la Diète de Baden notifie les conditions de la neutralisation des Alpes : évacuation de la Savoie par les Français; occupation du pays par 2,000 Suisses ; à Montmélian, garnison mixte se composant pour deux tiers de Suisses et pour un tiers de Savoyens. Louis XIV, fort ému, ne pouvant accepter, n'osant refuser, trouva un expédient inattendu dans l'impatience de Victor-Amédée. Le duc redoutait par dessus tout que les Bernois occupassent la province ; il aurait voulu les utiliser, mais à leurs périls et risques, sans

[1] AR. TURIN. Ambassade de Soleure ; dépêches de Mellarède, etc. *Mazzo* CIX. 98 et 107.) — Archives de Berne : communications de M. le secrétaire d'Etat de Stürler.

engager l'avenir. La Diète exigeait un gage, et le duc essaya de ressaisir, en compromettant les Suisses, ce gage aux trois quarts perdu. Au mois d'avril 1704, profitant de l'attaque des Français sur Nice qui a dégarni la ligne des Alpes, le comte de Schüllembourg passe le Saint-Bernard avec quatre bataillons et descend en Tarentaise; le baron de Saint-Remy franchit le Mont-Cenis, réoccupe la Maurienne, sans brûler une amorce, avec trois bataillons et trois cents dragons, et ravitaille Montmélian. Une dépêche de Victor-Amédée à M. de Mellarède, en lui donnant avis de cette entreprise, le pressait de décider, *à tout prix,* les Bernois à lui donner quelques soldats, *si peu nombreux qu'ils soient, l'enseigne y suffiroit.* Le 12 avril, la Savoie paraissait reconquise sans combat. Le duc sollicite la Diète d'en profiter. Mais, le 15 avril, le baron de Saint-Remy, trop enflé de ses faciles succès, tente avec quatre mille hommes l'attaque de Chambéry. M. de La Feuillade sort enfin de l'inaction singulière où l'avaient retenu les ordres de la Cour, le rejette en désordre sous le canon de Montmélian, le poursuit dans la vallée de l'Isère et le reconduit en sept jours, tambour battant, dans le Val d'Aoste, après avoir forcé tous les cols de la Tarentaise défendus avec bravoure par les milices des paroisses. Ce succès tranchait le nœud. Le duc écrivit à Mellarède :

« C'est une mauvaise espérance que celle de la neutralité. C'est la maxime ordinaire des Suisses d'entamer des négociations et de les tirer en longueur sans prendre aucune ferme résolution. Ils se laissent séduire à la promesse du roi de France de ne point incorporer la Savoie au royaume; nous ne voulons plus semer de

l'argent parmi eux (29 mai 1704). — Rompez sur ce chef; c'est une affaire manquée (4 août). »

Quelques jours plus tard, la bataille de Blenheim (13 août), perdue par Marsin et Tallard, livre aux Impériaux l'Allemagne et la plus belle armée de la France; les Anglais occupent Gibraltar; l'archiduc Charles débarque à Lisbonne. Le duc de Savoie reprit l'offensive.

L'épuisement, la vieillesse de Louis XIV, que se disputaient les influences contraires de Mme de Maintenon et de la duchesse de Bourgogne, se marquèrent aussi tristement en 1705 qu'en 1704. Seuls, Berwick et Vendôme rétablirent en Italie le prestige des armes royales. La défense de Verrua par M. de La Roche d'Allery illustra la campagne de 1705; pendant ce siége de six mois, le duc Victor-Amédée, retranché dans son camp de Crescentino, fit preuve d'une intrépidité rare et d'une ardeur qui serait devenue du génie sur un plus vaste théâtre. Mais, à la fin de 1705, le prince Eugène bat en retraite sur le Tyrol, Berwick fait une fois de plus la conquête du comté de Nice, et la dernière citadelle de la Savoie capitule; il ne restait plus au duc que Turin, perdu entre des alliés douteux et des ennemis vainqueurs.

La citadelle de Montmélian résistait depuis deux ans aux sommations et aux attaques du maréchal de Tessé et du duc de La Feuillade. La ville souffrait d'aussi rudes épreuves qu'en 1690. Le 7 octobre 1703, les bourgeois de Montmélian demandent au commandant de la citadelle des pionniers pour les aider à palissader les brèches ouvertes dans les murailles et s'offrent à les défendre. Le comte

del Casellette répond avec dédain *qu'il n'a que faire de cette avant-garde de fantaisie;*[1] il ordonne qu'on porte dans le château les vivres et provisions et que les hommes valides aient à s'y retirer. Le 28 octobre, les syndics lui représentent qu'une compagnie de soixante des leurs s'est offerte spontanément, comme en 1690, que plus de quarante jeunes gens de la paroisse ont pris du service en Piémont, qu'il leur est impossible de faire davantage. Il est probable que l'officier piémontais leur tint rigueur, car les registres du conseil ne mentionnent aucune délibération du 28 octobre 1703 au 24 janvier 1706; il semble que la vie civile ait été suspendue. Depuis la retraite du baron de Saint-Remy, la garnison fut bloquée et, dans les dernières semaines, souffrit de la faim. Le comte de Santéna qui la commandait ne put, comme le marquis de Bagnasc, inspirer à ses soldats, trop nombreux, l'ardeur héroïque qui l'eût fait mourir plutôt que de capituler. Il battit la chamade le 6 décembre 1705. On y prit quarante-cinq canons, trois cent cinquante milliers de poudre et huit cents hommes, parmi lesquels six cents Savoyens qui refusèrent de passer en Piémont.[2] Pendant l'hiver, on dé-

[1] Les bourgeois des villes et les communiers des paroisses étaient obligés, par la coutume et les ordonnances, *de paroistre sous les armes au moins une fois l'an pour abattre l'oyseau et tenir la jeunesse exercée en cas de besoin.* Ceux de Montmélian se dispensaient de ce devoir. En 1702, le syndic Bonnevie fait délibérer qu'on dressera la liste des absents et qu'ils payeront l'amende de 5 florins *(Arch. municip.)*

[2] Louis XIV écrivit au Sénat, le 17 janvier 1706, pour lui faire part de ce succès dont il appréciait l'importance. La Compagnie assista, en robes rouges; au *Te Deum* chanté à cette occasion dans l'église de Saint-Léger, comme elle l'avait fait,

molit les fortifications de cette clef de la Savoie; c'était le mot d'ordre[1].

L'impéritie des généraux de Louis XIV perdait un à un ces frêles avantages. La funeste bataille de Turin (7 septembre 1706) aboutit à la retraite des Français et à l'annexion au Piémont de trois provinces italiennes[2]. Victor-Amédée, étroitement lié à la politique de la reine Anne[3], attaché par un traité secret à la Prusse[4], repousse avec dédain les ouvertures de paix et, rêvant de plus hauts succès, envahit la Provence. Battu sous les murs de Toulon,

en 1704 et en 1705, pour la prise de Suze, de Verceil, d'Ivrée, et comme elle le fit pour celle de Nice.

[1] Pendant cette guerre, les généraux français firent table rase des remparts, des citadelles et des villes fortes qui tombèrent en leur pouvoir : Suze, Verceil, Ivrée, furent rasées en 1704, Verrua en 1705, Montmélian, Nice, Montalban, etc., en 1706. Chamillart appelait cela *rogner les ongles du Savoyard.*

[2] Carutti (I. 260 à 279) a fort exagéré le mérite des vainqueurs; lire le récit de l'officier Mengin (*Relat. du siége de Turin d'après des documents inéd ts.* Paris. 1832); le marquis Costa et d'autres auraient aussi pu consulter avec fruit le *Journal historique du siége* (Amsterdam. 1709.), réédité par le comte Solar de la Marguerite en 1838, et les *Mém. du marquis de Saint-Simon sur les guerres du Piémont* (Tome IV. Livre IX).

[3] La reine Anne, le roi de Prusse et les Hollandais fournissent au duc de Savoie, à frais communs, des soldats et des subsides. — Traité de Berlin, du 28 novembre 1704; convention de Crescentino du 27 décembre. (*Traités.* II. 289.)

[4] Articles secrets convenus à Turin, le 4 août 1704, par l'intermédiaire de Hill Atcham : « *Désirant oster à la France le pied qu'elle a en deça des Alpes et pourvoir à la seureté commune que menacent les vastes desseins de cette couronne,* etc. » La reine ratifie la cession impériale de 1703, s'engage *à faire restituer à l'Italie ce que la France possède au delà des Alpes.* stipule la liberté des Vaudois, promet de faire effort pour *la cession du Dauphiné et de la Provence,* conquis ou non, etc. (Archives de cour. VI. *Négoc. avec l'Angleterre.* 235). Cet accord se rattachait aux articles secrets convenus avec Léopold, en 1703, contre la France. (*Traités publiés.* II. 203.)

il repasse le Var après cinquante jours de déceptions (août 1707)[1]; dans les premières semaines de 1708, les coalisés forcent sur trois points la ligne des Alpes; Villars les rejette en désordre au-delà du mont Genèvre, du Mont-Cenis et du Saint-Bernard. En 1709, Berwick imagine cette ligne de camps retranchés et de colonnes mobiles qui, par la disposition des troupes et la prestesse des mouvements, lui permet de réunir, en trois jours, le tiers de ses forces sur n'importe quel point attaqué. Tournoux au pied du Viso, Briançon à l'issue des cols du mont Genèvre, Barraux au débouché de la Maurienne et de la Tarentaise, sont les pivots sur lesquels s'exécute la concentration rapide des 18,000 hommes dont il dispose pour tenir tête à des généraux ardents, à des troupes nombreuses, dont la coalition renouvelle incessamment les ressources et qui occupent un front d'attaque de deux cents lieues.

Victor-Amédée refuse de commander l'armée d'invasion; deux allemands entrent en Savoie; le comte de Thãnn par le Mont-Cenis, le comte de Schüllembourg par le Saint-Bernard. Berwick espère attirer l'ennemi jusque sous les redoutes de Barraux et lui livrer bataille, ou, par une diversion hardie, ramenant son centre sur sa gauche et sa droite sur Briançon, le prendre en flanc et en queue, franchir les Alpes à son tour et enlever Turin. Le comte de Thãnn devine ce plan, il installe trois mille hommes à Suze, jette des garnisons en Maurienne jusqu'à

[1] Voir dans les *Mémoires* du duc de Saint-Simon (Tome II. Chap. XLI) ce que fut l'attitude des Provençaux, disant tout haut *qu'il ne leur importoit à qui ils fussent, M. de Savoye, quoi qu'il fît, ne pouvant les tourmenter plus qu'ils l'étoient.*

Aiguebelle, et passe en Tarentaise par les cols de la Vanoise et de la Madelène. Les deux régiments français, qui avaient l'ordre d'évacuer lentement la Tarentaise, se laissent forcer à La Roche-Cevins et à Conflans (27 et 28 juillet). Berwick occupe les Bauges, établit des redoutes en avant de Fréterive, et repousse la triple attaque des Impériaux qui essaient de rompre ce front défensif à La Rochette, à Jarsy, et de le tourner par Faverges et Annecy [1]. Le rigoureux hiver de 1709 reprit avec une intensité telle, dès les premiers jours de l'automne [2], que le comte de Thänn se hâta de battre en retraite sur Suze et Aoste où il installa ses quartiers.

[1] Ces opérations se reliaient à celles du Nord (bataille de Malplaquet, 11 septembre; prise de Mons, 20 octobre) et à une attaque des Piémontais par la vallée d'Oulx.

[2] Il fut si froid, que les noyers et les châtaigniers périrent par la gelée qui les fit éclater, notamment dans la vallée de La Rochette (Arch. du Sénat. — *Enquête sur le procès civil de Glapigny*. Reg. de 1712, folio 164). Il s'en suivit la cherté des blés. Catherin Carpinel, abbé d'Entremont et doyen de la Sainte-Chapelle, servit d'intermédiaire aux munitionnaires des troupes françaises; condamné comme accapareur, jeté en prison jusqu'à ce qu'il eut payé l'amende (arrêt du 1er juillet 1709), il fut réhabilité sur l'ordre exprès de Louis XIV, malgré la résistance du Sénat. (*Registre d'entérinement*. 27.) Le froid et la famine furent universels en France et en Savoie. A Versailles, les laquais du roi mendiaient par les rues. (Duruy. *Hist. des temps modernes*. 396.) A Malplaquet, les soldats n'avaient ni habits, ni souliers, Villars *les fit jeûner à tour de rôle;* on ne donnait du pain qu'à la moitié de l'armée qui était en marche. (Mémoires de Villars et de Saint-Simon.) Le froid ne fit de tels ravages dans les campagnes que parce que la faim avait épuisé les corps et qu'il n'y avait guère plus rien qui soutînt les âmes. — Le froid ne dépassa pas en moyenne 18 degrés Réaumur (Peignot. *Recherches sur les grands hivers*). « Le petit peuple d'alors n'était vêtu que de toile; les maisons ne se réparaient plus; la chaumière, ouverte à la bise sifflante, était vide de bestiaux, la famille n'avait plus ces bons compagnons, ces doux réchauffeurs de la vie humaine qui, de leurs

En 1710, les coalisés attaquent les Alpes dauphinoises ; Berwick manœuvre comme en 1709, avec la même sûreté de coup-d'œil, et repousse avec un égal bonheur l'attaque furieuse des Piémontais. Cet échec, les victoires de Vendôme en Espagne, l'avénement aux affaires de ministres torys, amènent un rapprochement entre la reine Anne et le cabinet de Versailles.

Victor-Amédée avait tout à perdre à une paix trop prompte; sachant que Harley et Bolingbroke cherchent à traiter *sur les bases du fait accompli,* il se décide à tenter en personne la conquête de la Savoie. Il conduit avec talent et vigueur les débuts de la campagne de 1711; mais, retardé par les pluies du printemps[1], ne prend l'offensive qu'au fort de l'été. Le plan d'attaque fut celui de 1709; le 10 juillet, les coalisés, débouchant à la fois par le Mont-Cenis et le Saint-Bernard, se concentrent à Moûtiers; le 12 ils occupent Conflans; puis, tournant le massif des Bauges par la vallée de l'Isère et le lac d'Annecy, tandis que leurs avant-postes, escaladant les crêtes, livrent des combats partiels à Jarsy, Ecole, le Châtelard, le col du Fresne, la Chartreuse d'Aillon, Fréterive, Alby, Cusy, et que Berwick, pour les forcer à livrer bataille, abandonne l'une après l'autre ses plus fortes positions et se replie sur Barraux et Chapa-

toisons, de leur tiède haleine, la défendent si puissamment. La nature ne fut pas plus rude qu'en 1788, en 1829 ; elle n'eut pas été homicide *si elle n'eût pas frappé sur l'homme nu dépouillé par l'homme.* »

[1] La ville d'Annecy, compromise par une inondation terrible, du 8 au 26 février 1711, fut sauvée d'un désastre par le brigadier-général comte d'Imecourt et les syndics. *(Relation inédite, heure par heure,* au folio 75 du Registre LIV du Sénat.)

reillan, ils entrent à Saint-Pierre d'Albigny le 24, à Rumilly le 26, à Chambéry le 27.

Victor-Amédée installe son quartier-général sur la colline de Chignin; son front d'attaque se développe sur les hauteurs qui, du pont de Montmélian à l'église de Saint-Baldoph, forment un rempart naturel auquel les villages fortifiés de Francin, des Marches, de Myans servent de bastions, les marais de l'Isère de fossés. De là, il couvre Chambéry, s'appuie au massif des Bauges, qui peut au besoin lui servir d'asile si la ligne des Marches est forcée, et assure ses libres communications, à droite avec la Franche-Comté et la Suisse, à gauche avec la Tarentaise et l'Italie. Pendant quarante-trois jours, le duc de Savoie occupe cette formidable position; le territoire de la province était délivré de l'ennemi, et cependant il ne réussit pas à provoquer les manifestations des Savoyens et ne put hasarder l'assaut du camp de Berwick. Des pluies continuelles détrempaient le sol, les troupes allemandes et italiennes, bivaquant sur des routes défoncées, dans des villages abandonnés, n'inspirant que froideur et répulsion, décimées par la misère et les maladies, n'avaient même pas le stimulant du combat. Le 8 septembre, Victor-Amédée, la mort dans l'âme, se met en retraite sur Conflans. Craignant d'être bloqué par les neiges qu'annonçait un hiver aussi précoce que ceux de 1709 et de 1710, il recule à regret, livre aux flammes ses campements, et, doublant les étapes, franchit le col de la Vanoise le 13, tandis que le gros de l'armée passe dans le Val d'Aoste. On a blâmé l'hésitation du prince à tenter le sort d'une bataille; mais le duc, découragé par l'indifférence des Savoyens, n'ayant

dans sa main que des soldats étrangers, fut si navré de cette poignante déception que ses partisans ne purent que le plaindre. L'année 1712 lui apporta de nouveaux chagrins; la mort foudroyante de la duchesse de Bourgogne (18 février), cette aimable et ravissante enfant dont le duc de Saint-Simon a laissé le délicieux portrait; la victoire de Denain (24 juillet); l'insistance de Louis XIV à repousser les demandes présentées en sa faveur, depuis 1709, par les ministres anglais[1].

En Savoie, les troupes de l'armée française d'occupation se concentraient autour de Montmélian; cette malheureuse ville était vouée par sa citadelle, plus que toutes les autres cités de Savoie, aux maux qu'apporte la guerre. Il semblait que la démolition du fort eût dû en écarter les armées; cependant on y maintint le quartier-général; Piémontais, Espagnols, Français se sentaient attirés sur ce rocher peuplé de souvenirs; il leur semblait que le fait seul d'y poser le pied enchaînât la province. Ruinées par l'incendie de 1690, les maisons n'étaient pas encore reconstruites en 1709 : *Montmélian est devenu le moindre village du pays de Savoie,* disaient les syndics, *la plupart des habitants ont abandonné la ville; il n'y reste pas six familles en état d'acheter du blé, les autres sont réduites à la mendicité*[2]. La plupart avaient

[1] Lors des conférences du marquis de Torcy et du Grand-Pensionnaire Heinsius à La Haye (dépêche du roi au président Rouillé, 29 avril 1709); puis à Gertruydemberg (1710), et lors des articles rédigés par Saint-John en 1711 et 1712. (Marquis de Torcy. *Mémoires diplom.* III, pages 372 à 436.)

[2] De 1691 à 1709, l'hôpital distribua aux pauvres 4 quartes de blé par semaine (la quarte de Montmélian valait 18 litres 69).

en effet vendu leurs propriétés à des étrangers[1]; il n'y avait plus de ressources communes, car le droit de barre, le commun du vin, la ferme des boucheries et des fours[2] ne rapportaient plus rien depuis la diminution de la population. Les syndics ne pouvaient même plus faire les frais annuels du rôle des bourgeois pour maintenir les droits de la ville et recouvrer l'arriéré[3]. Cependant, quelques étrangers s'y étaient établis depuis la guerre, et le Conseil leur interdit de mener des bestiaux sur le commun et mit en demeure ceux qui prétendaient à la bourgeoisie de remplir les conditions prescrites[4]. Au mois de septembre 1705, on fut obligé de devancer l'époque habituelle des vendanges à cause du dégât que faisaient les soldats du blocus; les vignes les plus exposées au feu de la citadelle étaient celles où l'on maraudait de préférence.

L'occupation française ne pesa pas sur la Savoie aussi lourdement qu'on a bien voulu le dire. Après le début qui paraît toujours un peu rude[5] d'une prise de possession, les réquisi-

[1] En 1703, le commandant du fort exigeait que les bourgeois fournissent le vin à la garnison. Les syndics lui prouvent que *tous les vignobles d'Arbin et de Montmélian appartiennent aux messieurs de Chambéry, que c'est à peine si l'on trouverait quatre bourgeois ayant des vignes dans leur clos.*

[2] On payait au four banal 4 deniers pour la cuisson de chaque gros pain, et 8 sols pour la fournée du petit four (1726). En 1731, les deux fours d'Arbin sont affermés 200 livres, plus la charge de fournir de bois la maison de ville et les prédicateurs.

[3] En 1706, dix-sept nouveaux bourgeois étaient débiteurs à la ville de 2,980 florins.

[4] Le payement d'une taxe d'entrée ou *introge*, l'achat d'un fusil pour la milice et de trois seaux de cuir bouilli pour l'incendie.

[5] Le 19 juillet 1709, les bourgeois de Montmélian logent un

tions en nature et l'impôt en deniers se régularisaient, et les Savoyens regrettèrent plus d'une fois la loyauté et les ménagements de l'administration militaire de Louis XIV. Il suffit pour s'en convaincre de comparer le *Mémoire sur l'état de la Savoie en décembre 1709*, remis par le Sénat à l'intendant d'Angervilliers[1], au *Mémoire sur l'état de la Savoie en décembre 1743*, que la même Compagnie adressait trente-quatre ans plus tard à l'infant don Philippe[2]. Au mois de mars 1710, les communes se concertent et envoient chacune à Chambéry un délégué pour choisir, à l'élection, un solliciteur *de qualité* qu'elles entretiendront à Paris, à frais communs, pendant la durée de la guerre, afin d'obtenir des réductions de taxes *et toutes les douceurs qu'il se pourra*[3]. L'agent choisi fut le baron de Montfort qui remplit sa mission sous la surveillance du Sénat[4]. Les ministres français n'avaient pas attendu ses réclamations pour indemniser les populations des

détachement de passage composé de 67 hommes, 80 chevaux et 12 canons allant en Maurienne, et se plaignent beaucoup de cette *dépense exorbitante. (Reg. des délibérations.)* Ils sont taxés à 32 quintaux de blé sur les 6,000 que doivent fournir 79 paroisses de la vallée de Chambéry. Que diront-ils en 1742?

[1] Document inédit publié sous le n° LVI des *Pièces justificatives* et suivi de l'ordonnance de l'intendant satisfaisant au désir du Sénat (n° LVII).

[2] Publié par M. Burnier dans son *Histoire du Sénat*. II. 484.

[3] *Registres des délibérations* de Saint-Jean, Montmélian, etc. (3 mars 1710).

[4] Archives du Sénat. *(Papiers divers; liasses cotées* 1712.) La correspondance de cet agent (1711 et 1712) donne de curieux détails sur les incidents de la Cour et sur l'emploi des sommes et des blancs-seings dont il réclamait à chaque lettre un nouvel envoi.

dégâts causés par les passages de troupes [1]; et la plupart des communes qui eurent à loger des soldats s'entendirent avec les officiers pour leur payer tant par jour, ce qui faisait une économie des trois quarts sur ce qu'ils auraient dépensé en nature [2].

L'intendant d'Angervilliers eut le mérite d'administrer la Savoie, pendant l'occupation française, avec autant d'énergie que d'équité. Lorsque le maréchal de Berwick amène au camp de Francin dix mille hommes en doublant les étapes, sans avoir eu le temps de préparer des magasins, il demande à la ville de Chambéry 1500 quintaux de blé. Le clergé prétend ne contribuer que pour 40, et seulement à titre de don gratuit; d'Angervilliers refuse une proposition *qui ferait peser sur le tiers-état une charge répartie également sur tous les ordres*, et en exige 300 par provision. Le Sénat, systématiquement ennemi de la liberté du commerce [3], refusait d'exécuter l'arrêt du conseil de 1709 permettant la circulation des grains; l'intendant répond à un mémoire de trois pages par un billet de dix lignes qui met à néant les objections:

« Si la Savoie est dans la pénurie que vous dites, pouvez-vous craindre que les étrangers aillent acheter dans

[1] Le 13 mars 1710, le trésorier de Montmélian reçoit le mandat d'aller toucher à Chambéry une indemnité de 791 livres accordée à la ville pour les dégâts de 1707 et 1708. Moûtiers reçut 3,287 florins en 1712.

[2] Cette proportion est avouée dans une délibération des syndics de Montmélian du 13 novembre 1712. Le capitaine d'une compagnie irlandaise qui y avait ses quartiers d'hiver reçoit 30 sols, son lieutenant 19, les autres à proportion, et ils se fournissent de tout, sauf le lit garni.

[3] Voir aux PREUVES le document inédit n° LX.

votre marché ? Et si vous obtenez que cette liberté, dont certainement ils n'useront point, leur soit néanmoins interdite, ne vous ôtez-vous pas en même temps à vous-mêmes les secours que vous pourriez aller chercher chez eux si le commerce était libre ? Je ne puis rien changer à mon ordonnance, et je suis persuadé que si vous y faites réflexion, vous me remercierez de ma fermeté. »

En même temps, d'Angervilliers admettait avec bienveillance les réclamations des communes, payait les fournitures, accordait des indemnités[1]. Les besoins de la guerre avaient fait établir dans tout le royaume (1710) la *dîme royale*, c'est-à-dire un impôt du dixième du revenu en sus des taxes ordinaires et extraordinaires ; la dîme fut remplacée en Savoie par une augmentation de la capitation évaluée 150,000 livres ; on réclama. L'intendant établit par des chiffres que le Dauphiné, *qui essuie tous les maux que souffre la Savoie*, payait 900,000 livres, et que la quote-part de la Savoie serait de 400,000 si la faveur particulière du roi ne l'avait réduite des deux tiers. Il faut ajouter que les Savoyens trouvaient à Versailles un chaleureux appui auprès des Jésuites et de la duchesse de Bourgogne. Aussi, en 1743, le Sénat proposait-il aux Espagnols l'exemple de l'armée française. C'est fort injustement qu'on a déclamé contre la conduite des généraux et des intendants de cette époque[2].

[1] Comme il est prouvé par les archives municipales de Chambéry, Montmélian, Moûtiers, Aiguebelle et par la correspondance administrative conservée à l'Intendance de Grenoble et au Dépôt de la guerre à Paris.

[2] « La présence de deux armées *(française et piémontaise)* répandait la terreur en Savoie ; *tout tremblait aux noms de La Feuillade et d'Angervilliers ; cette triste époque n'a de comparable que les plus sombres jours de* 1793. » (Burnier. — *Hist. du Sénat*, II. 146.) Le même écrivain a cependant constaté

La lassitude des peuples imposait aux cabinets européens la paix à tout prix; mais les prétentions du duc de Savoie parurent tellement exorbitantes, que les conférences ouvertes à Utrecht furent aussi souvent rompues, renouées, abandonnées et reprises que celles de Westphalie. Victor-Amédée, certain que ses intérêts étaient devenus ceux de l'Angleterre[1], se préoccupa fort peu de la reprise des hostilités; tandis que ses ambassadeurs, l'audacieux

la terreur des Espagnols, de 1743 à 1749, et admis *la modération dont les agents du comité de salut public firent preuve en Savoie* (II. 361). — Il n'est pas un lecteur de bonne foi qui ne blâme surtout l'exagération des paroles suivantes : « Après le traité d'Utrecht, la Savoie respira. Pendant dix longues années notre province avait subi *le régime du sabre dans toute sa révoltante brutalité*. Il semblait qu'on eût pris à tâche de lasser sa constance par un système *d'humiliations et d'avanies* qui eût réduit au désespoir un peuple moins calme que le nôtre.» *(Ibidem.* Tome II. Ch. VII. 153.)

[1] C'est alors que le cabinet de Saint-James envoya à Turin le comte de Peterborrow, qui aborda le duc de Savoie avec une brusquerie de nature à déconcerter ses lenteurs calculées; il lui prouva qu'à hésiter plus longtemps il perdrait, aux yeux de la reine, les bénéfices de sa situation et que, la paix faite avec l'Angleterre, il resterait exposé aux justes exigences de Louis XIV. Ce langage décidé modifia la conduite de Victor-Amédée : *Ses représentants abandonnèrent leurs prétentions chimériques de peur de voir un jour rejetées les légitimes demandes (Actes, mémoires et autres pièces auth. concernant la paix d'Utrecht.* I. 237. — *L'Europe à Utrecht.* — *Le Correspondant.* XXXV. 883.), et la Savoie se retira de la grande alliance. Les ministres anglais proposent de transférer Philippe V en Italie, de lui donner la Savoie, le Piémont et la Sicile, *qui, après lui, reviendraient à la France;* le duc de Savoie devenait roi d'Espagne. Philippe V s'obstine; Louis XIV hésite, et les wighs, successeurs de la reine Anne, firent roi le duc Victor-Amédée au profit de l'Autriche, *pour qu'il gardât les Alpes contre la France et la séparât à tout jamais de l'Italie.* Assuré que son propre succès est une condition forcée de la paix; Victor-Amédée n'eut donc rien à faire pour précipiter les événements.

Mattei, l'insinuant Mellarède, se détachaient de l'Autriche pour passer aux Anglais, il consacrait à la reconstruction des villas ducales de la vallée du Pô, incendiées en 1706, des millions[1] qu'il eut mieux employés à réparer les pertes que le passage des armées laissait en Savoie; triste imitation des ruineuses folies de Louis XIV à Versailles, à Marly, à Maintenon.

Enfin, le traité d'Utrecht fut signé le 11 avril 1713 ; il restituait à Victor-Amédée tout ce que les Français occupaient en Savoie et en Piémont, et lui accordait l'île de Sicile et le titre de Roi[2].

Jamais la Maison de Savoie n'avait été plus merveilleusement favorisée par les événements. *Victor forçait la fortune à lui rendre plus qu'elle ne lui fit jamais perdre*[3]; mais les blessures de la guerre se cicatrisaient lentement dans les provinces, et cet éclatant succès, dû à la patience plus qu'au génie, à la finesse plus qu'au bon droit, consacrait surtout l'ingratitude du Piémont.

En Savoie, les patriotes n'avaient cessé de désirer une solution conforme aux intérêts du pays. Un parti puissant, mais fort prudent, si l'on en juge par son attitude en 1711, continua pendant toute la durée de l'occupation fran-

[1] Denina. *Storia dell'Italia occidentale.* XIV. — Carutti *Storia di Vittorio Amedeo II.*

[2] Voir le texte aux *Traités publics.* Louis XIV échange Exiles, Fénestrelle, les vallées d'Oulx, de Bardonnèche et de Pragelas contre la vallée de Barcelonette; Philippe V admit le droit de la Maison de Savoie au trône d'Espagne, pour le cas où il ne laisserait pas d'héritier direct; la dynastie de Savoie a toujours pris des précautions pour les éventualités futures, si improbables qu'elles parussent. Les affaires italiennes furent réglées avec l'Autriche au traité de Rastadt (6 mars 1714).

[3] Marquis de Saint-Hilaire. *Mémoires polit. et milit.* III.

çaise, à entretenir avec les ministres piémontais une correspondance secrète; les syndics des villes étaient eux-mêmes en communication, et se tenaient mutuellement informés des accidents de la politique[1]. On ne peut blâmer cette attitude, car entre l'accession à l'Helvétie, l'annexion à la France ou le retour pur et simple au Piémont, les Savoyens avaient certes le droit de choisir, et surtout de discuter le parti le moins contraire à leurs sympathies et à leurs besoins. Mais le prince n'avait perdu le souvenir ni de l'indifférence avec laquelle la Savoie avait tant de fois vu les officiers et intendants piémontais battre en retraite devant l'armée française; ni de l'opposition respectueusement énergique du Sénat de 1680 à 1690, de 1696 à 1703; ni de sa malheureuse campagne de 1711; sans l'insistance de Mellarède, nul ne se fût inquiété de la Savoie à Utrecht[2], et les premiers actes de Victor-Amédée, à son retour, marquent une secrète amertume, à demi combattue par la crainte de trop brusquer la fierté nationale ou l'opinion des magistrats.

Victor-Amédée arriva à Saint-Pierre d'Albigny au mois de mai 1713[3]; le 5 juin, M. de

[1] Je donne aux PREUVES, nos LVIII et LIX, deux lettres *inédites* qui résument cette situation. L'une de Mellarède aux syndics de Chambéry (11 avril 1713), l'autre des syndics de Chambéry aux syndics de Moûtiers (18 avril).

[2] L'art. X du traité stipule que le commerce de la France avec l'Italie se fera : par mer, au port de Villefranche; par terre, sur la chaussée de Turin à Lyon par le Mont-Cenis, Chambéry, Les Echelles, le Pont-de-Beauvoisin. Il avait été question d'adopter le pertuis du Mont Viso et les routes dauphinoises. La convention de Paris (4 avril 1718) régla certains détails d'exécution et de limites.

[3] A cette date, un ordre du magistrat de la santé interdit

Prades fit au comte de Schüllembourg la restitution officielle des Etats. Le 2 août, les villes, bourgs et villages de Savoie reçoivent l'ordre d'allumer des feux et d'illuminer trois nuits de suite, pour la paix, *à peine d'amende contre ceux qui ne manifesteront pas leur joie.* Le Sénat avait été invité à ne poursuivre provisoirement personne pour les faits qui s'étaient produits pendant l'occupation[1]; cependant, le comte de Schüllembourg révoque les officiers des bourgeoisies et fait brûler *les drapeaux à la croix blanche qui ont servi depuis* 1706[2].

La cour de Turin fit immédiatement publier l'édit de répartition de la taille pour les sept derniers mois de 1713, frappa des réquisitions de vivres jusqu'à ce que la réinstallation des services militaires fût terminée, ordonna une taxe extraordinaire du tiers en sus de l'impôt foncier pour la réparation des ponts et chemins[3], et leva deux régiments de milices pour l'Italie[4].

toute relation avec l'Allemagne, la Suisse, les Grisons, infectés par la peste ou suspects de contagion. En novembre, sur la preuve des mesures sanitaires prises par Berne et Genève, on rétablit la libre pratique avec la Suisse.

[1] Billet royal du 21 juillet 1713. La paix fut l'occasion de grandes fêtes à Chambéry, du 5 au 11 août.

[2] *Les chandelles et le drapeau neuf, ainsi que le vin d'honneur* offert au comte de Schüllembourg à son arrivée, le 10 septembre 1713, coûtèrent 345 florins aux bourgeois de Montmélian. *(Arch. municip.)*

[3] Les bourgeois de Montmélian *furent tirés* à 5,720 florins 8 sols 2 deniers de taille et 1,800 florins de capitation pour les sept mois de 1713 ; le 20 février 1714, ils sont taxés à 4,992 florins de taille, plus 1/3 pour les chemins ; ceux d'Aiguebelle à 8,019, ceux de Moûtiers à 7,012, ceux de Bonneville à 1,984, etc. (AR. CH. C.)

[4] Chaque paroisse y contribua, en proportion du nombre de ses habitants, d'après une évaluation provisoire. L'édit du 24

La Savoie ressentait les premières atteintes des traités d'Utrecht; elle exagérait aussi, par ce sentiment d'égoïsme naturel aux peuples comme aux individus, les rancunes ou les prévisions du cabinet de Turin; elle se plaignit d'être épuisée pour des besoins qui n'étaient pas les siens, pour des ambitions qui lui devenaient étrangères, et ne mit point dans la balance les bienfaits dont le nouveau César accompagnait ses décrets absolus. Tandis que le roi échangera la Sicile contre la Sardaigne et, pour tout ramener dans ses mains, fera appel aux maximes les plus hardies de l'esprit révolutionnaire, la peste va terrifier les populations, le Sénat désertera son rôle séculaire, mais les communes n'abdiqueront pas leurs privilèges; et, en dépit de ces contradictions apparentes, le progrès social continuera à marquer sa course par des étapes qui, pour être imprévues, n'en seront pas moins sûres. La mort de Louis XIV (1715) accentue les résolutions de Victor-Amédée en faisant disparaître dans ce subit naufrage tout un monde vieilli. Soixante et douze années de règne avaient appesanti sur l'Europe un joug intolérable; il sembla qu'un coup de vent chassait le brouillard et que le jour se levait.

septembre 1713 ordonnant *le recensement des mâles* ne fut exécuté qu'en 1728. Francin et Arbin fourniront ensemble 4 hommes, la ville de Montmélian 3, Conflans 3, Thonon 6, Annecy 9, etc. *(Archivio militare.)*

CHAPITRE XIV

MŒURS, FINANCES, COMMERCE, INDUSTRIE. — LA VIE DE FAMILLE. — LES ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ.

1630 A 1713

Le 11 avril 1713, la dynastie de Savoie avait atteint le rêve qu'elle poursuivait depuis tant de siècles avec une merveilleuse souplesse et une persévérance que rien n'avait pu rebuter; c'est Mellarède, un avocat de Savoie, qui arrachait à l'Europe, pour la jeter aux pieds de Victor-Amédée, cette couronne de Sicile si fatale à tant de princes. De nouveaux horizons s'ouvrent devant les fils d'Humbert *aux blanches mains,* d'Amédée-Félix et d'Emmanuel-Philibert; mais les progrès du peuple de Savoie ont-ils marché aussi vite que ceux de la dynastie? Le pilote est entré au port; y a-t-il avec lui conduit le navire? L'étude de la société savoyenne, de 1516 à 1713, peut seule servir de réponse *à cette impertinente question*, pour parler comme Louis XIV à propos du désir de Victor-Amédée de prendre le titre royal.

Je vais essayer, en analysant la législation et en la comparant aux mœurs, d'établir ce que furent l'esprit, les tendances, les progrès des Savoyens de 1713; et, s'ils valent mieux que leurs pères de 1516, nous ne ferons, pour notre part, aucune difficulté d'avouer qu'il y a autant de différence entre notre condition actuelle et la leur, qu'on en pouvait mesurer entre la puissance du nouveau roi de Sicile et l'autorité du premier comte de Maurienne.

L'histoire des individus est comme le fil qui sert à tisser l'histoire du pays : foibles, inconsistants dans leur isolement, ces fils, rattachés les uns aux autres, forment une trame solide sur laquelle les détails de la vie publique se détachent avec de plus vives couleurs. *C'est souvent dans les particularités les plus intimes*, disait le marquis Costa de Beauregard, *que l'on retrouve le secret de ces grands événements qui changent la destinée des nations*. Ce chapitre, composé d'éléments neufs et presque tous inédits, est écrit pour les Savoyens restés fidèles au culte de leurs vieux souvenirs. *La société*, a dit un moraliste chagrin[1], *n'est que le conflit des égoïsmes que règle le respect apparent des convenances et de la loi; la force y triomphe guidée par la ruse*. Triste condition de l'humanité si cette appréciation était d'une exactitude absolue! L'étude du passé donne une meilleure idée de l'homme, parce qu'on peut mesurer le chemin parcouru; puis, ne se console-t-on pas du présent en vivant dans l'avenir? L'espoir, n'est-ce pas le grand asile et le grand levier?

Interrogeons nos pères. Les scènes de mœurs

[1] H. Taine. *Essais de critique et d'histoire*. 1867.

abondent dans les Archives, et c'est à regret que je fais un choix parmi ces tableaux.

« Le 9 avril 1663, Charles-Emmanuel fit son entrée solennelle à Chambéry, à l'occasion de son mariage avec Françoise d'Orléans. Les syndics allèrent l'attendre au pré du Colombier, entre Buisson-Rond, le Bocage et le couvent des Carmes, et lui offrirent les clefs de la ville; ils étaient suivis de deux cents bourgeois en habits gris avec le manteau bleu. Puis venaient les chevaliers-tireurs avec le roi de l'oiseau, les gens de Maché avec les pèlerins de l'hôpital, la compagnie des enfants de ville composée de cent vingt cavaliers vêtus de casaques de velours vert galonné d'argent, la croix blanche au bras. Trois cents gentilshommes à cheval formaient un seul rang sous les grands ormes de la route; ils avaient l'habit de satin vert ou de velours incarnat, des dentelles d'or et d'argent; le marquis de la Serraz portait la cornette blanche; chacun d'eux était suivi de valets armés d'arquebuses. Les sénateurs en robes de velours écarlate sur la soutane de soie, le toquet de velours en tête, montaient des chevaux dont les housses traînantes, de velours noir, balayaient le pavé; de grands laquais chamarrés de leurs armoiries tenaient les brides blanches et les étriers d'or. »

Les paysans des villages étaient accourus, dans leurs grossiers habits de bure blanche, pour voir passer les puissants de la terre. Aussi heureux de leur insouciance que ceux-ci de leurs grandeurs, ils dansaient sous les arbres au son du tambourin. C'est à propos de ces chansons et de ces jeux que le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, dit à un curé qui voulait les interdire : *Eh! Monsieur, laissez leur au moins la liberté de secouer leur misère!*

Un mémoire du Sénat établit qu'à cette époque la noblesse se ruinait en prodigalités folles, et que les gens de loisir d'une condition moyenne

épuisaient leur patrimoine en imitant les caprices des gentilshommes[1]. Quelques années après cet avis, la régente Jeanne-Baptiste signait un édit prohibant l'usage des dentelles ou tissus d'or et d'argent; faisant défense aux hommes de porter des dentelles de Flandre, de France ou de Venise *ailleurs qu'aux collets, manchettes et cravates; aux femmes d'en mettre à leurs jupes, robes de ruelle, manteaux plissés, mouchoirs à moucher;* chaque délit était puni d'une amende de cent écus d'or, dont le tiers au dénonciateur[2]. En 1643, les magistrats de Genève avaient essayé aussi de mettre obstacle à l'exagération du luxe; mais la Chambre de réforme, ses lois somptuaires, ses pénalités et ses remontrances n'avaient point eu un meilleur succès que les avis du Sénat et les édits de la régente. Trois ans après l'édit de 1676, par une contradiction singulière, on autorisait

[1] Les premiers métiers établis avec privilége à Chambéry furent ceux à tisser les bas de soie et les dentelles d'or (Sénat. Reg. XLV.); il s'y faisait, en 1622, un grand commerce de verres et colliers de Venise. (Patentes du prince Thomas.) Quant à la passion de la chasse, il suffit de citer le début de l'arrêt du 23 septembre 1598 : « *L'abus de la chasse est passé si avant que jusqu'au menu peuple s'en fait une profession ordinaire, sans différence ny des lieux ny des bestes, outre que plusieurs à ceste occasion laissent bien souvent la culture de leurs terres et l'exercice de leurs métairies.* »

[2] Don Antoine de Savoie, gouverneur de la province depuis le 25 septembre 1676 jusqu'au 25 novembre 1677, dépensa pendant cette période 8,590 livres 7 sols *pour sa table. (Compte journalier des dépenses de bouche de Monseigneur* arrêté par le maître d'hôtel Rebut et l'intendant Charrost. — Arch. du Sénat.) Cette somme représente environ vingt mille francs de notre monnaie. Il est vrai qu'il se nourrissait de gibier les jours gras, de lavarets et de truites les jours maigres; et qu'il fallait de la viande de boucherie pour les valets. Son pain, de fine fleur de froment (il fallait *un setier de blé* pour en faire *six livres),* revenait à 2 florins la livre-poids.

l'établissement à Chambéry d'une fabrique de dentelles d'or ; il est vrai que la régente se retirait devant le parti piémontais et que la noblesse se souciait peu de lois somptuaires[1].

Je ne cite plus qu'un fait. Une jeune bourgeoise passait pour riche quand elle possédait mille écus de capital et trois fermes d'un revenu de 472 florins ; elle avait le droit *de vivre noblement,* c'est-à-dire sans travailler. La vie des femmes de Savoie se passait alors à l'église, à la promenade, à l'assemblée, et, pour une fille de bonne famille, l'éducation se réduisait à ceci : *être tenue bien en linge, apprendre à danser, à chanter, puis être mise au couvent jusqu'à ce qu'on lui ait trouvé un mari*[2]. Quant aux femmes de maisons illustres, leurs *bagues et joyaux* se calculaient, en justice, au vingtième de la dot et dépassaient le cinquième dans l'usage[3].

En Savoie, comme en France, la manie des duels fut la conséquence de la légèreté des mœurs et de l'oisiveté générale. Il fallut y remédier :

« L'édit de 1661 ordonne à quiconque a le droit de porter l'épée de prêter le serment de ne plus jamais se battre en duel et de n'assister personne, soit aux pourparlers soit au pré. Toutes les querelles entre gentilshommes seront déférées à un tribunal d'honneur qui accordera telles satisfactions que de droit, aux formes approuvées en France. Les duellistes obstinés étaient

[1] Edit du 26 août 1679, contresigné de Lescheraine. (Bally. 487.)

[2] Décret du Sénat réglant les conditions de la tutelle de Marie Mitonet, pupille de Jean Arbareste, bourgeois de Chambéry. (*Reg. des curatelles* de 1698 à 1711, folio 84.)

[3] Enquête dans le procès de dame Melchiotte de Saint-Séverin, veuve du comte de Scarnafix. (Reg. LII.)

punis de mort ; mais les arrêts ne furent jamais exécutés qu'en effigie. Les chefs de la noblesse, en Savoie et en Piémont, MM. de Saint-Thomas, de Monastérol, Fana, Agostino delle Lanze, Cumiane, Pallavicini, chargés de rédiger le *Code des satisfactions,* déclarent que les rapports entre les Savoyens et les Français sont tels que les premiers n'observeront volontiers que ce qu'ils voient déjà pratiqué par leurs voisins, en raison de ce que les manières d'agir leur sont familières en toutes choses, mais singulièrement en ce qui regarde l'émulation à chercher la satisfaction d'une offense dans le sort des armes. Dans ce règlement, on prévoit le fait d'avoir jeté une bouteille d'encre sur le sein d'une femme, d'avoir voulu lui couper le nez ou la robe, etc. »

Notez qu'il s'agit des mœurs de la noblesse [1]. Et cela dans le siècle qui est demeuré le type du grand air, de la dignité imposante, avec une littérature fine, spirituelle et tendre [2], au milieu des excès du beau langage et des ridicules de la politesse. Explique qui voudra ces contradictions : la quintessence du sentiment [3], les effusions du mysticisme [4], en face des brutalités des sens et du mépris de toute pudeur [5]. Le président de La Pérouse et le marquis de Lul-

[1] Le règlement du 30 novembre 1661, rédigé sur l'avis de la noblesse, fut enregistré au Sénat le 14 janvier 1662 et les articles complémentaires le 11 mars. (Registre secret, folios 180, 194 et 204.)

[2] Pascal meurt en 1674, Racine écrit *Phèdre* en 1676, La Fontaine publie ses dernières *Fables* en 1679, Bossuet imprime en 1681 le *Discours sur l'histoire universelle*. En 1662, Molière avait donné *l'Ecole des femmes*, son meilleur succès.

[3] *L'Astrée, l'Amadis des Gaules*, etc.

[4] Le livre du jésuite Molinos a vingt éditions de toute langue, de 1674 à 1680 : de 1675 à 1695, deux jeunes femmes, Mme Guyon et Marie Alacoque, une veuve et une religieuse, jetaient l'équivoque dans le culte, prêchant *l'anéantissement dans l'amour*.

[5] Lire les *Mémoires du duc de Saint-Simon*.

lins furent désignés comme arbitres de cette nouvelle et délicate juridiction. Les intentions étaient bonnes ; le désir de tout réglementer conduisit parfois à des conceptions ridicules :

« Le gentilhomme qui aura donné des coups de bâton à un autre tiendra prison une année, payera mille florins à l'hospice de Charité, puis recevra, étant à genoux, tête nue, et l'offensé assis en une chaise, le chapeau sur la tête, le bâton à la main, autant de coups qu'il en aura donné, suppliant l'offensé de considérer qu'il était transporté de colère lorsqu'il a commis cet excès. »

Dès 1680, il avait fallu prendre contre le jeu des mesures sévères. Les jeux à la mode en Savoie étaient le biribi et la bassette [1]. On comprend mal l'histoire de cette époque si l'on n'a pas lu les lettres de la princesse Palatine, celles de Mme de Sévigné et les Mémoires de Saint-Simon. *Ce maudit lansquenet* faisait perdre à la duchesse de Bourgogne jusqu'à trois mille louis dans une soirée, et à Mme de Montespan 700,000 écus sur une carte. On prenait *un maître à piper* comme un maître à danser ; savoir tricher était l'une des conditions de toute éducation accomplie. Le bon ton, en plein Versailles, n'était qu'un mélange singulier de folies, d'impertinences et de grossièretés que déguisait mal la banalité de l'élégance ou le piquant de l'esprit.

Les sept nièces de Mazarin restèrent pendant trente ans les types européens de la fantaisie et de la mode ; le récit de leurs aventures atteste l'inconcevable légèreté d'une époque où

[1] Édits de Madame-Royale. (Reg. du Sénat XLV.) Il y avait cent écus d'or d'amende contre les joueurs et 200 contre le banquier du biribi ; 500 ducatons pour chaque table de bassette.

l'on appliquait à des sottises les mêmes passions ardentes qui, au XVIe siècle, s'étaient épanouies avec tant de grandeur, dans le mal comme dans le bien. La connétable Colonna avait deux pages français, l'un de dix-sept ans, l'autre de treize, dont elle usait pour s'habiller; usage digne du temps (1654) où un cardinal infligeait à une enfant de six ans l'étrange plaisanterie qui amusa toute la Cour de France pendant trois semaines[1]; où Molière avec *Georges Dandin* (1668), Thomas Corneille avec *Madame Jobin* (1676), Racine avec *Phèdre* (1677), se firent applaudir par ceux-mêmes dont ils raillaient si amèrement la vie. Il est vrai que Bossuet écrit le *Discours sur l'histoire* (1681) et que le savoyen Saint-Réal essaye de détourner du jeu la belle duchesse de Mazarin en l'intéressant à sa *Conjuration des Espagnols* (1674).

Hortense Mancini vécut, en effet, trois ans à Chambéry (1672 à 1675) *dans les réflexions et dans l'étude,* dit son vieil intime Saint-Evremond; *dans la dissipation et dans les fêtes,* si l'on en croit son ancienne amie la marquise de Courcelles. Ce qui paraît certain, c'est qu'elle eut à Chambéry une véritable cour, qu'elle y attira les hommes les plus distingués de la province, que les personnes les plus considérables se faisaient un prétexte du voyage d'Italie pour la venir voir, et qu'elle y donna de grandes jalousies à la duchesse de Savoie, car le duc l'y vint souvent visiter, l'invitait à ses chasses, et la recevait avec magnificence dans ses villas de plaisance[2] :

[1] En lire les détails dans les *Mémoires* de Mme de La Fayette.

[2] Saint-Evremond. *Œuvres.* Edition de Londres. 1714. Tome IV. 158 à 172. Tome V. 47.

« Elle étoit d'humeur à faire trois cents lieues pour une aventure, et donna le branle à tous ceux de Savoye qui avoient le goût de l'amusement et la vanité de paroître. Ses malheurs ont contribué à ses mérites. Elle est devenue pour la Savoye comme une lumière qui égaie ce pays sombre et ennuyé. Il ne tient pas à son procédé que les gens du païs qui la fréquentent ne s'estiment tous aussy grands seigneurs qu'elle, qu'ils ne croyent Chambéry aussi beau que Paris et Rome, et la vie qu'elle mène aussy agréable qu'elle en aye jamais menée. Depuis son séjour, on va moins à Turin et l'on ne s'écarte plus guère ny vers Grenoble ny vers Lyon, tant sa maison a d'attraits. [1] »

Ces grands succès lui firent du tort à Turin ; à la mort de son mari, la régente exila Hortense qui dut partir en plein hiver :

« Mais ce qu'il y a de rare, dit la marquise de Courcelles, c'est que cette femme triomphe de toutes ses disgrâces par un excès de folie qui n'eut jamais d'exemple, et qu'après avoir eu ce dégoût d'être chassée encore de là, elle ne pense qu'à se réjouir. En passant à Genève, elle étoit à cheval, en plumes et en perruque, avec vingt hommes à sa suite, ne parlant que de violons et de parties de chasse. [2] »

A ce tableau enjoué de Chambéry devenu tout d'un coup un centre de plaisirs, de conversations et d'étude par la seule présence d'une femme d'esprit, — car l'esprit attire autant que la beauté et retient dix fois plus, — il n'est pas sans intérêt d'opposer un croquis de Genève, daté de neuf ans plus tard. On y voit le peu de cas que les hommes de ce temps faisaient de

[1] *Mémoires de la duchesse de Mazarin*, attribués à l'abbé de Saint-Réal. — Editions de Cologne (1676) et de Leyde (1678).

[2] *Mémoires*. Page 106. Edition de Jannet. 1855.

la nature et combien le tour d'esprit inclinait d'instinct au pamphlet :

« Après avoir resté quelques journées à Turin, nous grimpâmes les Alpes, nous nous rendîmes à Genève, un samedi au soir, quatre jours après notre départ de Turin. *Cette ville est assez mal située,* bornée de tous côtés par des montagnes et par un lac. Mais ses habitants sont si ardents au travail que, dès l'enfance, chacun s'exerce à imaginer quelque métier pour gagner sa vie. Là, pas un pauvre ne vient vous montrer ses playes ou vous infecter de sa puanteur dans les temples ; la mauvaise foi du bourgeois n'y fait point rouler le carrosse du conseiller ou acheter des maisons nobles au procureur ; là, une police exacte fait trembler les cabaretiers, les boulangers et les bouchers. Je m'étonnois que tant de braves gens pussent être damnés ; je m'en défendis moins quand je vis leurs ministres tronquer les Pères et se hausser sur leur propre vanité beaucoup plus que sur leurs vertus ; et je fus aussi mal satisfait de Genève, où l'on croit autrement qu'on ne vit, que de Rome, où l'on vit à l'opposé de ce que l'on croit.[1] »

A dire vrai, il n'est point de siècle où les jouissances délicates ne l'aient emporté sur les plaisirs sensuels ; la seule différence est dans la mesure. Les grandes dames ne savaient pas l'orthographe[2] ; mais elles pétillaient d'esprit et le multipliaient autour d'elles. Les esprits intelligents de la Savoie ne restèrent pas insensibles aux dix-huit lettres de Pascal à un provincial de ses amis (1656 à 1657), pas plus

[1] *Mémoires du napolitain Roxelli* (à la date de 1684). Paris. Chez Claude Raffin. 1714.

[2] Saint-Evremond écrivait, sans rire, à la duchesse de Mazarin : *L'orthographe de votre lettre n'est que trop exacte. Il n'est pas de la dignité d'une personne si considérable de bien orthographier. (Œuvres.* Edit. de Londres. 1714. Tome X. 229.)

que les cœurs tendres aux pages brûlantes des *Torrents spirituels*, écrites par Mme Guyon, en 1683, dans ce chalet des environs de Thonon, *où la poursuivoit le diable des Ursulines qui venoit briser les chassis*. Mais pour expliquer toutes ces choses, pour commenter les impressions ressenties à Chambéry, Genève, Annecy, des luttes de Port-Royal, de l'effrénée persécution du roi contre ces austères Jansénistes, pour raconter l'intérêt que les femmes de Savoie, sérieuses, aimantes, prirent aux visions des Visitandines (1675), aux alanguissements des mystiques (Fénelon, Mme de Charost, Mme de Miramion, Mme de Bellegarde, Mme de Challes), aux services obscurs des sœurs de charité (1634), aux destinées nouvelles des enfants trouvés (1648), il faudrait écrire l'histoire des mœurs et l'histoire des lettres au XVIIe siècle.

Les audaces des novateurs, les désordres de la Cour, les querelles des princes ne seront jamais commentés impunément par les sujets. L'esprit de révolte est comme l'eau qui suit sa pente et pénètre par d'étroites fissures jusqu'au plus bas de l'édifice. La Savoie, imprégnée des émotions françaises, ressentit aussi quelque peu le contre-coup des ambitieuses visées du prince Thomas et des insurrections plutôt sociales que politiques de la province de Mondovi. En 1646, les syndics de Chambéry rédigent un règlement pour remédier aux cabales, querelles et tumultes qui troublent depuis longtemps les délibérations du conseil de ville.[1] Le dimanche des Rameaux de 1658, le séna-

[1] Arch. du Sénat. *Reg.* XXXVI, folio 280.

teur Crassus et le président des comptes Montfalcon se prennent de querelle devant l'église Saint-Léger et en viennent aux coups[1]. Les débats de préséance et les conflits d'attributions entre le Sénat et la Chambre des comptes furent aussi la source de fréquents scandales, de 1662 à 1690; à ce point que les deux Compagnies refusaient de se rencontrer dans les cérémonies publiques[2] ou de se faire les communications administratives utiles au règlement des affaires. Pendant l'occupation française, le marquis de Saint-Ruth et le maréchal de Catinat intervinrent en personne pour apaiser l'irritation des deux Cours.

Il fallait que la société savoyenne eût un fonds bien solide pour que de pareils écarts n'y aient pas jeté le désordre. Il n'y eut guère d'éclats que par accident, et, au contraire des pays voisins, la dépravation du goût y fut plus sensible que celle des mœurs. Si, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, les routes sont devenues plus sûres, les actes de violence moins fréquents, si certains faits, par la surprise qu'ils causent ou l'indignation qu'ils provoquent, révèlent un sentiment plus général d'apaisement et de sécurité, les procès criminels sont toujours la preuve d'habitudes étranges et d'excès odieux :

« Le 9 janvier 1666, quatre jeunes gens du Dauphiné parmi lesquels M. de Saint-Nazaire et les deux fils du baron de Pontcharra, vêtus d'habits *couleur minime* et de manteaux gris, après boire, sortent de Montmélian

[1] AR. TURIN. *Materie giuridiche. Mazzo* XXXVIII.

[2] SENAT. *Registre secret,* folios 199 et 354. Comme on le vit en 1663, lors des prières ordonnées par le Sénat pour la maladie de la duchesse Chrestienne.

où ils étaient allés se divertir. A la croix du chemin de Francin ils trouvent un homme à cheval. — *Hé ! l'ami*, lui dit Saint-Nazaire en mettant la main au crin et se retournant vers les avancées de la citadelle, *n'est-ce point là le clocher de Myans ?* — *Oui*, répond l'autre, *venez avec moi, je vous ferai voir les chanoines, qui nous saoulcront sans qu'il en couste rien*. Puis, inquiet de la rencontre, il pique des deux et disparait. Les deux Pontcharra se rapprochent de Saint-Nazaire et tous trois, se tenant l'un l'autre par les bras, sautoient et dansoient sur le grand chemin. Leur ami, un fusil à l'épaule, passoit dans les vignes. A quelques minutes de là, une vieille femme ramassoit des sarments ; ils font mine de l'effrayer et l'un d'eux fait sauter son chapeau avec la pointe de l'épée ; sur l'observation du plus jeune des Pontcharra, il le ramasse, le lui enfonce sur la tête en blasphêmant. Ils continuent à suivre, en marchant plus vite, la route de Chambéry. Le soleil étoit fort bas. Saint-Nazaire resté quelque peu en arrière se croise avec un soldat, Paul Berthier, natif d'Yenne, qui revenoit de Chambéry, à pied, sans armes, poussant devant lui un mulet chargé de cuirs. On ne put savoir ce qui se passa. Aux cris, les trois compagnons se retournent. Le mulet, tout saignant, détaloit à fond de train ; Saint-Nazaire brandissoit l'épée nue et dégouttante de sang en chantant : *il est mort ! il est mort sur ma foi !* Berthier gisait à terre, sur le dos, percé de cinq coups d'épée. La vue du cadavre les dégrisa ; ils prirent tous ensemble le chemin des prés qui conduit en Dauphiné. Le Sénat informe ; le duc de Lesdiguières sollicite la grâce de ces *jeunes fous, gentilshommes de bonne maison, qui n'avoient point eu mauvaise intention*. Le duc de Savoie demanda au Sénat le récit exact de ce qui s'était passé et retint l'affaire, *vu qu'il s'agissoit d'un délit international ;* le meurtre resta impuni. [1] »

[1] Ce récit est textuellement tiré de la relation adressée par le Sénat au prince, en réponse à sa lettre du 6 mars 1666. (*Registre secret*. Folio 246.) En août 1664, les soldats de la garnison de Montmélian étaient venus forcer les maisons de plai-

Un siècle plus tôt, pareil fait n'aurait pas donné lieu à un si long récit, comme le prouvent les brèves mentions d'homicides que le Sénat note sur ses registres. Il y a donc progrès dans le sens intime, sinon dans la pratique usuelle. Cependant, en 1679, l'indiscipline des soldats était telle et le mépris de la vie humaine entrait encore si bien dans les mœurs, qu'un édit ordonne aux gouverneurs des citadelles et villes où il y a garnison, et aux capitaines de troupes en campagne ou en marche, *de ne laisser vagabonder leurs hommes dans les champs, avec défense aux soldats de n'aller voler les poules aux granges, les herbes aux jardins, les raisins dans les vignes, ny de mettre la main à l'espée, à peine d'estre pendus et estranglés.*[1]

Deux autres épisodes montrent, avec les mœurs et les idées du temps, combien le Sénat avait de peine à faire respecter la loi, et quelle vigilance, quelle énergie il dut déployer pour maintenir l'ordre public. Jacques de Laracine[2] fut tué par Jean Réal; le Sénat décréta de prise de corps le meurtrier et ses complices fugitifs; le duc écrit au président de La Pérouse de surseoir aux poursuites et de lui envoyer le dossier dont il se réserve l'examen. Deux rappels sont faits au président qui persiste à ne point répondre. Le prince, fort mécontent, écrit au Sénat, qui s'explique ainsi à la date du 10 mai 1673 :

sance, faire la maraude et rudoyer les paysans, jusque dans les faubourgs de Chambéry. (*Ibid.* folio 235.)

[1] Du 26 octobre 1679. Arch. du Sénat. Reg. XVIII. F° III.

[2] En 1672, le syndic Laracine, fort zélé pour les intérêts de Chambéry, fit fabriquer à Lyon un étalon en fer du *pied de chambre* qui servit de type pour le *pied de Savoie.*

« Si certains particuliers ont ce crédit de faire différer l'instruction de leurs procès et leur punition sous des prétextes plus spécieux que légitimes que ceux qui entreront dans leurs intérêts donneront à leurs desseins, non-seulement le prince sera tous les jours importuné par de semblables requestes, mais il est certain que l'espoir de l'impunité multipliera les crimes. »

Cependant, sur les ordres réitérés du duc, le Sénat envoie la procédure à Turin le 10 juin en protestant de son obéissance[1]; comme il l'avait prévu, le dossier ne revint pas. La marquise de Pancaliere avait des difficultés avec les Minimes de Thonon; la puissante dame sollicite de la régente l'évocation du procès au Sénat de Turin. Le président Janus de Bellegarde n'hésite pas; il s'élève avec force contre cette tendance à déplacer les procès, à enlever les parties à leurs juges naturels; il termine en disant :

« C'est là, Madame, à peu près l'idée de vos sujects de Savoye, paovres ou riches, de quelque qualité qu'ils soyent, qui seront obligés d'aller à Turin demander ou deffendre leurs biens dans une évocation dont nous estimons les suites également contre la justice et contre le service de V. A. R., non-seulement pour nostre pays de Savoye, mais encor pour vos sujects de Piedmont, qui pourroient craindre justement après ceste ouverture que venant un jour auquel il plairoit à V. A. R. de nous favoriser d'une pareille protection, elle pourroit les évocquer par devant nous au mesme péril des inconvénients et des désordres dont nous venons de parler. [2] »

L'état des finances ne s'était guère amélioré depuis le commencement du siècle; certains faits attestent toutefois la bonne volonté des

[1] *Registre secret.* Folio 288, verso.

[2] *Dictamen* du 7 mai 1678. (Registre S. Folio 320.)

intéressés pour diminuer l'incertitude des prévisions budgétaires et contrôler le maniement des deniers. Le 7 décembre 1635, trois bourgeois de Chambéry, Georges Girollet, Pierre Rosset, Gaspard Vallet, s'associent et prennent à ferme, pour trois ans, *au feu des chandelles*, les greffes civil et criminel du Sénat, ceux du bailliage de Savoie et de la petite chancellerie, moyennant le prix annuel de vingt-sept mille florins[1]. Les abus de l'arbitraire, les entraves d'une réglementation exagérée, les douanes intérieures, empêchaient le mouvement, le commerce, la consommation. La terre s'épuise pour payer l'impôt au fisc, la rente au seigneur, la dîme au clergé. Les traitants et les fermiers des gabelles ruinent le pays à leur profit, comme les intendants dilapident la fortune des princes. En 1646, le duc de Nemours transige avec Georges Gantellet, son ancien trésorier, et lui donne décharge de ses comptes moyennant un solde de *trente mille livres tournois*[2]. Dix ans plus tôt,

[1] En 1619, un édit constate que, depuis longtemps, les revenus des greffes étaient diminués de moitié à cause de la faute qu'on avait commise de donner, par faveur ou à prix d'argent, des registres et papiers à des particuliers pour en faire les expéditions. On ne trouvait personne qui voulût affermer les greffes, et la négligence des privilégiés retardait les arrêts; ordre de tout rétablir aux greffes et de n'en plus rien divertir. (Bally. 256.) Le produit des greffes était fort variable et ne reposait pas sur des données bien sûres, car ils sont adjugés en 1650, à F. Fort, pour seulement 16,050 florins; en 1654, à Thiollier, pour 17,050; en 1656, à Tartavel, pour 19,700; en 1659, à F. Fort, une seconde fois, pour 22,950; en 1665, à Louis Marcoz, pour 22,350; en 1668, à J. Roujon, pour 23,850; en 1683, 24,800; en 1689, 16,050. (SENAT. Reg. XXXVI. 89; XXXVIII. 257; XXXIX. 145 et 308; XL. 150; XLII. 75 et 181; XLIII. 72, etc.) En 1698, le greffe civil seul s'afferma 10,900 florins pour les trois premières années, 12,900 pour les trois suivantes.

[2] Acte passé à Paris le 22 avril. (Reg. XXXVII. Folio 321.)

la ville de Chambéry s'était vue forcée de poursuivre en justice son receveur des gabelles, qui refusait de justifier des recettes[1]. La ville de Rumilly qui, de toutes les communes de Savoie, se montra la plus énergique et la mieux administrée, résolut à la même époque de contrôler avec minutie les éléments de son budget et voulut que, chaque année, le double du compte du trésorier de ville restât déposé aux archives[2]. Les ministres de Turin étaient aussi embarrassés que les princes et que les villes.

Le Sénat s'était réservé le droit de désigner les officiers de justice, sauf l'agrément du prince. Il ne paraît pas que ces charges fussent héréditaires; mais, sauf le cas de révocation pour fait grave, le titulaire conservait, sa vie durant, la propriété de l'office et en disposait moyennant un prix convenu avec son successeur; à chaque mutation, le trésorier ducal percevait un droit dont la quotité variait avec les besoins du trésor[3].

[1] L'arrêt du Sénat (XXXVI. 166) condamne le receveur Rosset à payer incontinent 2,106 florins restés dus sur l'impôt du vin.

[2] Un arrêt du 29 février 1708 (Reg. LIII. 124) homologuant le règlement nouveau de la cité de Rumilly, rappelle cette mesure comme déjà ancienne.

[3] En 1582, Guillaume Brachet, secrétaire de Son Altesse, vieux et infirme, demande à être déchargé de la garde des archives en faveur d'Amé Poncet qu'il désigne pour son successeur et qui lui paie trois cents ducats. (Reg. XXIII. F° 191.) Le 26 mai 1584, Bosion, des archers de la garde, vend à Christin Broussin sa charge de châtelain de Maurienne (Reg. XXIV. 64); c'est ainsi que Claude Turrel est nommé châtelain d'Yenne à la suite de la résignation de cet office par l'archer de la garde qui en était pourvu ; un autre archer, Moret, achète la charge de châtelain à Saint-Genix et la revend à Catherin Julliard. (Reg. XXIII. 168 et 190.) En 1634, un vieux capitaine des archers de Chambéry, Pierre Rey, se démet de son office en faveur d'un nommé Gaidioz pour mille ducatons. Gaidioz n'obtient pas l'agrément du prince qui le remplace par un bourgeois

Les domaines privés étaient engagés aussi bien que les cours d'eaux [1], les mines, les seigneuries [2]; on avait si souvent battu monnaie, sous le règne précédent, avec les titres de noblesse, qu'on n'en voulait plus, les titres italiens coûtant moins cher [3]. En 1698, dans l'embarras des finances, à la veille d'un effort suprême, le prince libère les bourgeois de Rumilly de toutes tailles jusqu'au chiffre de 1527 florins 4 sols par quartier, moyennant la finance de 13,743 livres de France [4].

La noblesse ruinée émigrait en France ou en Piémont [5]; le clergé seul possédait encore de

de Chambéry, Claude Petit, lequel paye une finance de 1,600 ducatons, dont 600 pour le fisc et 1,000 pour Rey qui résigne son office. (SENAT. Reg. XXXV, folio 259.)

[1] En 1707, on voulut vendre le droit d'utiliser l'eau de Laysse, au-dessus de Chambéry ; mais il fut prouvé que cette eau avait déjà été inféodée, le 6 mars 1234, par le comte Amé à la famille Dieulefit. (AR. CH. C.)

[2] En 1627, le marquis de Lans cédait à Cl. Garnerin, pour le payer de ses créances, le revenu des salines de Tarentaise qui lui appartenait par concession du prince. (Protocole du notaire Geyvroz.) — Pendant les troubles civils, le banquier génois Costa avait prêté au prince Thomas quinze mille ducatons à 10 0/0. (SENAT. Reg. XXXVII. 338. — Donation par Lazare Costa à son fils, datée à Gênes du 11 avril 1646.) — En 1655, André et Barthélemy Costa, de Gênes, pourvus de fiefs en Savoie et du titre de comte par les princes Thomas et Maurice, sont nommés, à leur sollicitation, gentilshommes ordinaires de la chambre du roi de France. (Reg. XXXIX. folio 180.)

[3] Parmi les rares concessions sollicitées pendant cette période, je note les suivantes : En 1631, vente du château de Bassens à Saint-Séverin de Bressieu, cornette des gardes. (Reg. du Sénat. XXXV. I.) En 1683, érection en marquisat de la terre des Marches et en comté de celle d'Entremont-le-Vieux au nom du président de Bellegarde. (*Finances des titres*. 28.)

[4] AR. Ch. C. *Transaction des syndics avec le trésorier général, du* 3 *octobre* 1698.

[5] Voir les *Archives de la Ch. des comptes* et l'*Inventaire des titres féodaux,* ainsi que la quantité de seigneurs représentés

gros revenus; mais il était trop puissant pour qu'on osât y porter la main. Les cadets de familles nobles y trouvaient d'ailleurs une carrière toute faite. Quant au tiers-état, s'il a vu diminuer les redevances qu'il payait jadis à la noblesse et au clergé, il n'a fait que changer de créancier; il paie les commis, les intendants, la gabelle, l'armée, et le fisc n'a point les compatissances du moine propriétaire ou les pitiés du seigneur suzerain. Le prince s'inquiète pourtant de ne voir parmi ses sujets que des misérables ou des oisifs[1]; il tente essais sur essais, et, dans l'espoir de surexciter le travail national, il repousse l'industrie de l'étranger, favorise l'immigration des ouvriers, affecte des sommes considérables aux routes, aux ponts et aux postes. L'un des faits les plus importants de l'histoire économique de la Savoie est la création, par Victor-Amédée, le 15 décembre 1633, de l'*Office d'abondance,* société en commandite, pourvue du monopole du commerce et de l'industrie de ce côté des Alpes :

« Les officiers de l'Office sont tenus à une mise de fonds de mille écus; ils participent aux profits et pertes dans la proportion de leur mise. La noblesse peut y prendre part sans déroger[2]; la caisse admet des comptes-

par mandataires, lors des cérémonies de prestation de serment, en 1630, 1637, 1675, etc. Les gentilshommes en étaient réduits à ne pouvoir même pas payer les frais faits par leurs délégués pour réclamer contre certaines atteintes portées à leurs priviléges par les récents édits. (*Req. au Sénat* du registre LIV.16.)

[1] Ce qu'il importe de préciser, c'est que l'argent d'alors valait, comme métal, trois fois plus qu'aujourd'hui, et dix fois plus comme moyen d'acheter les denrées. Il fallait le tirer d'un peuple trois fois moins nombreux, autant qu'on peut le conjecturer, et peut-être vingt fois plus pauvre.

[2] Cette disposition fut introduite par le Sénat dans l'arrêt de vérification du 10 mai 1634.

courants à trois mois de date ; les deniers de l'Office sont insaisissables. Par dérogation aux édits de prohibition, l'Office peut faire le commerce des grains, exempts de droits à perpétuité à l'entrée. Il peut importer chaque année mille sacs de riz de Piémont, des bestiaux en nombre illimité, pourvu qu'ils soient répartis entre les cultivateurs, toutes les matières brutes, etc. En retour, il lui est interdit d'exporter les peaux et cuirs bruts, les soies écrues, etc.; mais il peut vendre à l'étranger, sans droits à la sortie, les fromages, les fers et les armes [1]. Le péage de Suze est supprimé pour les produits manufacturés en Savoie et destinés au Piémont; l'Office a le droit de construire des barques sur le Rhône, l'Isère, les lacs et d'y tenir des commis armés pour les défendre. Le règlement du 27 décembre 1633 confia l'administration de la société à un Conseil de six membres du tiers-état, élus par les associés ; un notaire ducal y remplit les fonctions de secrétaire.[2] »

Le Sénat y apporte des amendements pleins de sens et que justifiait l'état économique et social de la province. Il exige, notamment, outre le droit aux gentilshommes d'avoir des parts dans la société, que le bétail importé ne sera jamais réexporté, que le secrétaire ne pourra recevoir que les actes des associés, que les châtelains des villes et villages *livreront à l'Office les vagabonds et mendiants dont on fera des ouvriers*. Ce dernier article contenait en germe l'idée de nos dépôts de mendicité, et le principe en était plus moralisateur. Les art. XIX et XX

[1] Sauf, pour les armes, à en offrir d'abord l'achat au lieutenant général qui les fait taxer par experts. Les produits manufacturés par l'Office portent, pour *marque de fabrique*, un cœur surmonté d'une croix. (AR. CH. C.)

[2] Voir aux *pièces justificatives*, document n° L, les statuts de l'*Office* qui n'ont jamais été publiés intégralement, pas même dans la *Raccoltà*.

de l'édit avaient une gravité exceptionnelle; *le prince offrait des maisons, des terres et les priviléges de bourgeoisie aux protestants qui voudraient s'établir avec leurs familles à Chambéry, Annecy, Rumilly, ou dans tout autre lieu de leur choix*. Ces trois lignes eussent été la conquête pacifique de Genève; en dix ans la Savoie fût devenue une autre Hollande. C'eût été accomplir par le commerce, en 1634, ce qu'Emmanuel-Philibert, soixante-six ans plus tôt, n'osa pas essayer par la politique. Mais un article additionnel[1] fit avorter ces larges desseins. Les familles qui acceptaient ces concessions *avaient quatre mois pour abjurer;* passé ce délai on les expulsait. Cette exclusion fut le ver rongeur du système; cependant, tel quel, l'Office d'abondance, *où chacun peut entrer en mettant des fonds*, est le premier essai hardi de décentralisation du monopole. Le privilége n'est plus seulement le caprice, la faveur du prince, il devient la propriété de l'initiative privée. Lorsque trente ans plus tard (1664), Colbert donnera l'essor à l'industrie française, il ne fera que développer la pensée de Victor-Amédée. Victor-Amédée attachait à cette institution une si haute importance qu'il en confia la présidence à Janus d'Oncieu[2]. Il ne suffit pas de fabriquer, il faut vendre; à mesure qu'augmente la puissance de production, elle exige de nouveaux débouchés. Les promoteurs de l'édit d'a-

[1] Les archives de Turin conservent le manuscrit original de l'édit; l'article additionnel est écrit à la marge.

[2] Le Conservateur de l'Office d'abondance était juge d'exception, sauf appel au Sénat, pour toutes contestations entre marchands ou banquiers à propos d'opérations engagées avec cette société. (Reg. XXXV, folio 202.)

bondance ne l'oublièrent pas ; on établit à Chambéry quatre foires franches, précédant de quinze jours les grandes foires de Lyon ; deux semaines de trafic et un mois de transit permirent les transactions à terme, seul commerce possible avec l'étranger[1].

Mais la Savoie n'était point assez peuplée ni assez riche pour suffire d'elle-même aux exigences économiques de l'édit de 1633 ; en écartant les protestants, c'est-à-dire tous les Suisses et les deux tiers des Dauphinois et des Provençaux, la cour de Turin avait mis à néant la seule combinaison qui pût rendre pratique cette belle conception. L'Office d'abondance traîna quelques années, puis disparut, faisant place aux corps de métier, qui se réorganisèrent presque tous avec de nouveaux statuts, de 1640 à 1700, et à des entreprises privées sur lesquelles le prince reporta sa sollicitude. En 1679, pour favoriser les quatre foires annuelles de Chambéry, qui ne paraissent pas avoir réussi depuis 1633, on accorde aux syndics le droit de juger sommairement et sans frais, pendant trois jours, sans appel jusqu'à cent ducatons, les contestations au sujet des ventes ; la connaissance des crimes et délits communs demeurant réservée au juge-mage[2]. En 1682, Jacques Béraud, de

[1] La durée plus ou moins longue des foires de Savoie est une échelle de comparaison sûre. Lorsqu'il ne s'agissait que de l'échange de produits agricoles entre des populations voisines, les foires duraient au plus trois jours, comme les célèbres marchés d'Annecy en 1491.

[2] Lettres-patentes des 8 août et 15 décembre 1679. (Reg. XLV.) Il ne faut pas croire que ce fût une nouveauté ; pendant tout le moyen-âge, les contestations qui s'élevaient aux jours de marché et de foire entre les forains, les colporteurs, gens venus de loin et sans attache dans la localité, se plaidaient

Lyon, installe à Chambéry une fabrique de dentelles d'or et d'argent; il obtient un privilége de vingt années et le droit de le céder[1], mais il s'engage à faire venir de France et à entretenir à ses frais assez d'ouvriers habiles *pour en former d'autres*. Quelques années plus tard, le comte de Rochefort établit à Nezin sept fabriques de soie[2]. Le prince favorisait aussi l'industrie en accordant, moyennant finance il est vrai, à certains industriels ou opérateurs, le droit de se qualifier fournisseurs de S. A. et de placer sur leur enseigne les armes de Savoie[3]. En 1682, Louis Dufour était imprimeur patenté de S. A.; il obtient que son fils et son gendre aient la survivance de sa charge; en 1715, Claudine Callou, imprimeur à Annecy, et Jacques Gorrin, libraire à Chambéry, achètent le privilége d'imprimer et de vendre, pendant douze ans, les livres catalogués dans un état vérifié par le souverain Sénat[4].

Avant de laisser à l'initiative privée le soin de recommencer les essais de l'Office d'abon-

sommairement devant *le juge des pieds-gris*, des pieds poudreux (voir au *Glossaire* de Ducange les mots : *Pedaneus judex, pedanea causa, pedes pulverosi)*; cette juridiction fort importante se retrouvait sous le même nom en Allemagne, en Italie, en Angleterre, en Ecosse.

[1] La parfilerie d'or fin doit être au titre de Franco, Genève, Milan, depuis onze deniers vingt grains jusqu'à six deniers et non plus bas. *(Patentes du 8 janvier.)*

[2] L'arrêt de vérification de son privilége est du 22 avril 1701.

[3] Des patentes de ce genre furent délivrées, de 1682 à 1690, à Salvy La Grifoul, chirurgien à Thonon; Claude Petit, orfèvre à Chambéry; Claude La Biche, peintre héraldique; Claude Excoffon, confiseur; Ant. Bouvier, maréchal, etc.

[4] SENAT. Reg. XLV, folio 123. — LVI, folio 145. La liste de ces livres, fort curieuse, est malheureusement trop longue pour être transcrite ici.

dance, le gouvernement s'était préoccupé des voies de communication, et des mesures furent prises, à plusieurs époques, pour ramener sur les routes commerciales de la Savoie le transit considérable dont elles avaient autrefois le monopole, et qui s'en était détourné par le double courant de la vallée du Rhône et du Tyrol. Pendant les troubles de la guerre civile, on avait dû laisser prendre aux voituriers de Lyon les routes de Provence, plus longues mais plus sûres. Le service des postes et des relais de Turin à Chambéry, Grenoble, Lyon et Genève, fut réorganisé dans tous ses détails dès 1652.[1] Les avenues de Chambéry furent améliorées; on restaura le pont d'Arve, route de Genève, le passage de pont d'Arlod sur le Rhône, route de Bourgogne, les ponts sur le Guiers, route de Lyon; les mariniers de Seyssel, de Chanaz, de Lucey, d'Yenne sur le Rhône, de Pontcharra sur l'Isère, purent acheter et vendre des barques neuves sans taxes de péage; les quais de débarquement sur pilotis des petits ports du lac du Bourget, Grésine, Conjux, redevinrent aussi fréquentés que lorsque le lac était un vaste carrefour où se reliaient les voies antiques. L'édit de Moncaliere (20 décembre 1655) rétablit l'obligation du passage par le *vieux chemin du bailliage de Novalaise et du Mont-Cenis, du pont de Beauvoisin à Suze.* Les marchandises de Hollande, de Flandre, d'Allemagne, à destination de l'Italie, et celles d'Italie pour le nord suivent la route *d'Aiguebelle à*

[1] *Raccolta.* XXIII. 661. — Des conventions postales définitives furent conclues pour le transport et l'échange des correspondances *affranchies*, avec la France en 1690, avec la Suisse en 1703.

Faverges et de Faverges à Genève par le lac d'Annecy, la Roche, la vallée de l'Arve :

« Ordre aux paroisses de rétablir les chemins depuis les ponts du Guiers et le pont d'Arve, dans les deux directions, jusqu'à la grande croix du Mont-Cenis ; ordre d'établir dans les lieux d'étape des hôtelleries pour les marchands et muletiers, où l'on ne fasse rien payer au-delà du tarif arrêté par le Sénat ; ordre aux officiers locaux de fournir à tout marchand qui le requerra une escorte de cinq à vingt hommes moyennant la solde d'un florin par homme et par jour. S'il y a attaque, surprise ou vol sur une troupe de voyageurs ou un convoi de voituriers, le tocsin sonnera de commune en commune, les habitants prendront les armes et courront sus aux bandits jusqu'à ce qu'on les ait pris ou investis dans quelque maison forte ; s'ils s'évadent, les paroisses sont responsables du vol. »

En 1658, les cabinets de Turin et de Versailles avaient concerté un système commun de surveillance sur le commerce de transit, afin d'augmenter les revenus des taxes diminués par la contrebande [1]. Le contrôle s'exerçait à Lyon par des commis de la douane de Suze, à Chambéry et à Suze par les agents des fermiers de la douane de Lyon [2]. Cet accord était resté secret ; l'éveil fut donné par la circulation d'ac-

[1] Le commerce d'exportation était considérable en France, même avant Colbert. Jean de Witt (*Mémoires financiers*. VI. 182) calcule qu'en 1658 les objets de fabrique française exportés pour l'Angleterre et la Hollande s'élevaient à 80 millions de livres. De 1658 à 1659, il passa à Suze 704 ballots de soieries lyonnaises, pour une valeur moyenne de deux mille écus chacun. (AR. CH. C. *Fermiers de la dace de Suze.*)

[2] En septembre 1664, Colbert publia le tarif des douanes. Il l'appuyait de considérations tirées de cette lettre aux commis de Mortagne où il disait : *Soyez plutôt un peu dupes avec les marchands que de gêner le commerce.*

quits datés de Chambéry et timbrés des armes royales de France. Le conseil de ville s'émeut; les syndics présentent au Sénat une requête pour expulser ces étrangers *qui troublent la liberté du commerce*. Le 21 mars 1659, la régente enjoint au Sénat de supprimer la requête *séditieuse* des syndics et de laisser à la Chambre des comptes le soin de s'occuper seule des questions domaniales. Le 23, longue et ferme remontrance du Sénat insistant sur ce qu'il s'agit de l'intérêt public, de l'empiétement d'un prince étranger sur les droits de souveraineté du duc, de perceptions abusives qui écartent les marchands de Provence et de Languedoc, habitués à traverser la Savoie pour se rendre à Genève, Bâle, Zurich, et déclarant *qu'il est singulier que ces édits de douane n'aient pas été soumis à la vérification du Sénat, selon l'usage; que s'ils ont été tenus secrets c'est au préjudice de la justice et de l'intérêt du peuple*. Courrier par courrier (le 27) la régente clot l'incident par un billet, avec le contre-seing du marquis de Saint-Thomas; elle blâme le Sénat *de critiquer un règlement concerté pour le bien de Chambéry, destiné à devenir l'entrepôt du transit entre la France, l'Allemagne, l'Italie*, et l'invite *à ne plus appuyer désormais les plaintes irréfléchies de bourgeois disputant de ce qu'ils ne connaissent pas*[1].

Le service des postes avait été réorganisé pour les dépêches et les exprès officiels, par l'édit de 1614. En 1661, le marquis de Villeroy,

[1] Archives du Sénat. *Registre secret*. IV. Folios 145 à 160. C'était le troisième essai de lignes de douanes entre la France et la Savoie ; la *traite foraine* avait été abolie en 1562, la *vieille et nouvelle traverse* en 1625.

gouverneur du Lyonnais, prêta son nom à une société d'industriels pour établir un service régulier de messagers dans les Etats de Savoie. Les patentes du 20 août lui accordèrent un privilége de dix ans pour le transport exclusif des voyageurs et des marchandises de Lyon à Chambéry, Turin et Milan[1]. Cette concession n'eut pas de suites, parce que le Sénat refusa de l'autoriser avant qu'une route de voitures eût été établie à travers la montagne de Novalaise. En 1664, nouveau privilége à une société lyonnaise pour établir un service régulier de carrosses, de calèches et de litières pour les voyageurs, de transports à prix réduits pour les marchandises, entre Lyon et Chambéry. Le Sénat réitère son opposition, faisant remarquer que la route proposée par les Echelles n'a pas encore été suivie par des voitures ordinaires, qu'il conviendrait d'améliorer les chemins, d'établir des relais et des logements, d'y habituer le public, avant de tenter les chances d'une entreprise dont l'insuccès retarderait indéfiniment tout nouvel essai[2]. Ces sages objections eurent pour résultat le percement de la *route de la Grotte* des Echelles et de celle des *portes de Chailles*, en 1670. En 1679, Jacques Salomon et

[1] Reg. XLI, folio 298.— Le messager partait de Lyon le lundi matin, arrivait à Chambéry le mardi soir, en repartait le mercredi pour Turin. Il en coûtait 11 livres tournois de Lyon à Chambéry, 26 de Chambéry à Turin, et 40 de Lyon à Turin, pour le transport d'un homme avec six livres franches de bagages, dépenses de bouche et cheval compris. De Lyon à Chambéry, la taxe des marchandises était de 2 sols par livre.

[2] *Registre secret*, folio 273. — Le Sénat, rappelant sa correspondance de 1659 et de 1661, insistait aussi sur la nécessité d'une entente préalable avec les autorités françaises pour convenir d'un règlement de douane, de transit et de police.

ses associés, au nombre de dix-huit, obtiennent pour six ans le privilége d'établir un service régulier de voitures de Genève à Lans-le-Bourg, avec le droit exclusif de transport, sauf pour les sels, fromages et denrées du pays. Le prince, toujours préoccupé de ses prétentions sur Genève, n'exige qu'une condition, c'est qu'avant de passer le pont d'Arve pour entrer en Savoie toutes les voitures seront marquées à ses armes. Le Sénat s'inquiète peu de cette frivole satisfaction, mais il réduit le privilége à des proportions plus équitables, et, pour ne point ruiner les maîtres d'attelage de la Maurienne, du Faucigny et du Genevois, limite le nombre des charrettes à deux entre Saint-Jean de Maurienne et Chambéry, à trois entre Chambéry et Genève, et stipule que les conducteurs et commis seront tous Savoyens; il rappelle en même temps, sous les peines les plus sévères, la défense de faire des amas de grains et de profiter de la facilité des transports pour les vendre à l'étranger[1]. Des patentes du 19 mai 1681 autorisent un marchand de Turin, Bosco, à établir des entrepôts, en Savoie et en Piémont, pour les marchandises de transit, et à employer autant de voitures et d'attelages qu'il en sera besoin. L'arrêt du 9 juin 1681 n'en permet l'exécution qu'à la charge d'employer des commis et voituriers savoyens; de ne point gêner les services directs de voitures établis entre Turin, Chambéry, Annecy et Genève; de ne point s'opposer à ce que les autres voituriers, si les chemins sont fermés par les neiges ou rompus

[1] Patentes du 6 décembre 1679, modifiées par l'arrêt du 15 février 1680. (Reg. XLV, folios 5 et 47.)

par les pluies, déchargent leurs marchandises sur la route et les y entreposent durant huit jours et plus, sans abus. Des haras d'étalons avaient été créés à Saint-Julien, Saint-Genix et Montmélian[1]; dès 1650 ils s'utilisaient pour la remonte de l'armée piémontaise. L'édit de 1679[2], corollaire financier de ces mesures économiques, défend de cotiser pour les tailles aucune personne *à raison de son art ou industrie*.

La surveillance du Sénat s'exerçait jusque dans les plus petits détails de l'industrie et du commerce pour éviter la fraude et les falsifications[3]. Les produits agricoles constituaient toujours la meilleure part de la fortune publique en Savoie; les marchés de la Tarentaise[4] et du Faucigny étaient fort achalandés, et la suppression des prohibitions intérieures sur le commerce des grains avait triplé la production. Malheureusement les barrières économiques de la France et du Piémont empêchaient que le prix rémunérateur du blé vînt compenser le

[1] En 1687, une circulaire adressée aux officiers locaux leur prescrit de fournir à Vuillerme, trésorier au préside de Montmélian, le rôle des plus belles cavales des provinces, et leur enjoint de lui fournir sur réquisition, *à prix discret*, les grains et fourrages nécessaires à l'entretien des étalons. (AR. CH. C.) Le prince Thomas de Carignan établit au centre des Bauges, près du Châtelard, un haras et des fermes-modèles qui y ont rendu son souvenir populaire. Voir PREUVES, n° LXXIX.

[2] 7 août. — *Raccolta*, etc. Tome XVI, folio 35.

[3] Défense aux ciergiers de fabriquer de la cire mélangée, refus de leur accorder délai pour s'en défaire; défense de mêler à la cire, même pour des chandelles communes, du beurre ou de la graisse de boucherie. (Reg. LI et LIX. Folios 192 et 33.)

[4] En 1631, les droits *de coustelage et d'éminage* du blé dans la grenette de Moûtiers sont affermés 3,719 florins 10 sols l'an. (Protocole du notaire Gudinel) Ce prix élevé prouve que les transactions y étaient nombreuses.

prodigieux renchérissement de toutes choses. Si la récolte était bonne, le laboureur vivait, sauf à ne rien acheter en dehors des produits locaux; s'il y avait disette, sans argent pour faire entrer les grains étrangers, il mourait de faim. Il n'y avait à vrai dire de loi qu'en matière civile; pour le criminel et l'administration tout se décidait par des édits ou des arrêts; et l'abus de la réglementation dénote l'embarras d'une organisation mal définie, qui vit d'expédients.

Malgré ce vice radical, la société marche; de temps à autre, un des étais vermoulus du privilége se brise. C'est ainsi qu'en 1683 un novateur, Denys de Copponay de Grimaldy, seigneur de Châtillon, soutint contre les médecins et les apothicaires de Chambéry une lutte acharnée dont il sortit vainqueur, grâce à la protection de la régente et à l'appui énergique du Sénat. Ici encore, au lieu de faire le récit du procès, je citerai le texte des plaidoyers; croquis de la société médicale, détails étranges que Molière n'a point exagérés, attaques réciproques d'écoles ennemies, les Galénistes et les Hermétiques, qui rappellent nos allopathes et nos homœopathes, tout y serait matière à une curieuse étude, si les proportions de ce livre ne me forçaient à seulement l'effleurer.

« Copponay, qui depuis vingt-huit ans exerçait la *médecine chimique* à l'étranger, demande l'autorisation d'établir à ses frais, à Chambéry, avec privilége pour lui et les siens, un laboratoire de chimie, destiné à fournir des drogues saines et à bas prix aux pharmaciens, et à démontrer aux médecins le traitement simplifié des maladies; allant au-devant des objections, il déclare : ne vouloir traiter personne, *attendu qu'il aura assez d'occupations dans son travail sans s'amuser à des exer-*

cicés qu'il laisse de droit aux médecins; s'engager à fournir aux pauvres de la province des remèdes gratuits; refuser de s'occuper de *la transmutation des métaux, épreuves qui ruinent la bourse et la santé et sont indignes de l'art de guérir;* travailler en public, sans mystère ni superfluités. La régente prescrit au Sénat d'étudier l'affaire; le Sénat demande l'avis des praticiens de Chambéry; ceux-ci déclarent à l'unanimité que le projet de M. de Copponay est absurde[1]. Le 8 juillet 1683, Copponay réplique par un mémoire au Sénat, rempli de traits piquants : — Il est bien surpris d'estre réduit à vaincre des oppositions en une entreprise où il devoit estre recherché; il ne croyoit pas que pour la profession d'une science qui, par l'aveu des médecins mesmes mérite des gages, l'on se fist un motif de n'en pas permettre l'exercice parce qu'il n'en demande point. Il espéroit encore moins que, pour n'avoir pas le nom de docteur par les formes, l'on le deut traiter en homme sans doctrine, puisque l'on ne juge pas d'un philosophe par son manteau, et que l'on peut estre docte à la galénique sans y avoir fait la cérémonie de docteur. Ce qui est encore bien sensible au sieur de Copponay, c'est de voir qu'une simple famelette estrangère, à secrets pleins d'abus, est introduite partout[2], des

[1] Cet acte, daté du vendredi 18 juin 1683, dans la maison du sénateur Duclos, en présence du sénateur Morrel, est signé par les docteurs-médecins Posoz père et fils, Jarre, Audé, Ferragus, et les maîtres-apothicaires-jurés Mermoz père et fils, Ponet père et fils, Arestan père et fils, Gabet et Bonjean. Les Savoyens méritèrent souvent le reproche que leur ont adressé le curé Besson et Joseph de Maistre, *de dénigrer l'étranger, leur apportât-il un bienfait,* et de susciter mille ennuis *à quiconque, même savoisien, se permettait d'avoir plus d'esprit qu'eux.* (Lettres de 1808.)

[2] Peut-être Mme Guyon, qui avait un secret pour les écrouelles et qui guérit beaucoup de malades à Annecy et Thonon. Depuis le concile de Trente, ordonnant qu'on fermât les couvents aux laïcs, les religieuses se soignaient l'une l'autre et avaient toutes quelque teinture de cette science ou tout au moins de la pharmaceutique. Mme de Maintenon, dans son *Règlement pour les demoiselles de Saint-Cyr*, ordonne expressément qu'elles sachent saigner et faire un peu de médecine.

passants inconnus, sans aveu et sans fortune, en un mot des charlatans, sont d'abord admis à débiter leurs drogues et médicamens en public et en particulier, etc. Les praticiens de Chambéry l'accusent de vouloir les relever du fardeau des charités ; mais les mendiants n'ont garde de s'adresser sans argent à ceste sorte de médecine où il faut qu'un médecin ordonne, qu'un chirurgien seigne et qu'un pharmacien médicamente, sans quoy le patient ne peut espérer guérir. Ces charitables opposants auroient-ils eu la patience de traiter des mendiants pendant quinze jours, un moys, trois moys ou souvent pendant une année dans des maladies rebelles, s'ils n'en espéroient pas le loyer et la récompense ou de la ville ou des dames de la charité ; il n'en sera pas de mesme du sieur de Copponay, qui peut guérir un pauvre sans quitter sa chambre, et pour les riches, il cite en preuves trois gentilshommes de cette ville, M. de Villy, M. Chevrier, le fils de Mme Briset de Saint-Porcher et le R. P. Magnein, *guéris d'hydropisie pour 7 escus après que les autres ne les avoient pu guérir pour 500 pistoles.* Que le souverain Sénat mette dans leurs mains des malades perclus et perdus, et l'on verra un seul homme et un seul remède guérir le malade briesvement, au lieu que dans leur médecine chancellante il faut trois espèces de professions pour mettre le patient à mal. »

Le Sénat ne s'arrêta pas aux critiques des praticiens ni aux abus de langage de Copponay, vantant *son remède unique, incorruptible, plus précieux que l'or potable, et qu'il tient de la hiérarchie cabalistique de Moïse, Hermès-Trismégiste, Albert-le-Grand, Raymond Lulle,* etc. ; il se fit rendre compte des guérisons obtenues, du prix réduit des médicaments, et autorisa le laboratoire, mais à la condition que Copponay *travailleroit à découvert, et rendroit aussitost publique chacune de ses inventions.* C'est le trait que je veux marquer, si peu dans l'esprit du temps, où toute nouveauté était

taxée d'hérésie, où chaque succès médical incompris du vulgaire passait pour sortilége, ou le secret d'un inventeur se gardait jalousement au sein de corporations égoïstes. Copponay ne put trouver de logis en ville ; le prince lui donna hors des murs, *la maison blanche* de Maché; il y fit fortune[1], autant par la vente des drogues et la guérison de certaines maladies réputées incurables, que par ces consultations mystérieuses qui faisaient fureur[2] et ce goût de l'extraordinaire auquel n'échappe aucune civilisation. Copponay fut le Cagliostro de la Savoie.

L'aspect des lieux complète l'idée qu'on se fait des gens ; le logis ou le costume devient parfois pour l'historien un trait de lumière. Représentez-vous la physionomie de Chambéry vers 1712 : cette ville entourée de murailles

[1] Entre autres motifs de l'octroi du privilége, les patentes expliquent *que ce laboratoire conservera dans le pays, par la fabrication des produits chimiques, l'argent qu'emportaient autrefois les médecins du dehors, chirurgiens, apothicaires et colporteurs.* On suivait, en Savoie, la pharmacopée de Lyon, et les officines étaient fournies par le fameux droguiste Romand Copiez. Je dois à l'amitié du docteur Gaspard Dénarié de Chambéry, la communication des précieux documents inédits relatifs à Denys de Copponay. L'année suivante, les médecins, pour se défendre contre une seconde aventure de ce genre dont l'éclat avait singulièrement discrédité leur science, réorganisèrent leur corporation et en firent une société privilégiée : Nul ne peut exercer s'il n'est agrégé au *Collége des médecins;* pour être admis à l'agrégation, il faut être catholique, docteur d'une Université, avoir pratiqué cinq ans, hors la ville, mais en Savoie, payer la taxe de 200 florins, etc. Arrêt de vérification des statuts du 18 novembre 1684. — Voir ci-après chapitre XV.

[2] Il faut lire, dans les Mémoires contemporains, ce qui se passait des deux côtés des Alpes. En France, les procès de la Voisin, de la Vigoureux, de la Fillastre, jouant la sorcellerie et faisant marché de poison (1676-1680) ; à Turin, l'affaire du moine Gandolfo et de l'aventurier Gioja (1647), le procès de Giaconera (1669), etc.; à Aoste, celui de Morgex (1678).

aux tours rondes, avec ses trois faubourgs, ses couvents hors-des-murs dont les enclos bien fermés défient les surprises, son château superbe qui domine la vallée par la flèche de sa chapelle et les tourelles élancées de son donjon. Les juifs du quartier d'Allinges, *barrés* la nuit dans leur rue que traverse un canal fangeux, se consolent, par le luxe de leurs intérieurs, les chants, les flûtes et le calcul des affaires de banque, des avanies de la veille[1]. Les bourgeois vont et viennent dans la *rue couverte*, le long du ruisseau d'Albane, attentifs au son de la cloche de Saint-Léger, palladium de la cité, qui sonne le feu, les assemblées du conseil et l'appel aux armes des compagnies de ville. Puis, au carnaval, les gens de Maché s'en iront par troupes joyeuses, les hommes à cheval, les femmes à pied, précédées du tambourin et du flageolet, dans les futaies du prieuré de Bissy[2] fêter *la saint Valentin*. C'est la fête des vignerons et celle des jeunes gens; on n'entend que chansons, coups d'arquebuse; on ne voit le soir que torches errantes par les chemins creux. Saint François de Sales ne toléra pas en Faucigny ces charmantes fiançailles des Valentins et des Valentines, qui rappelaient

[1] Voir dans le recueil de Duboin (Tome II. 398 à 702) ce qui a rapport à la condition des juifs en Savoie.

[2] Les Archives municipales de Chambéry renferment le texte original d'un titre de fondation, aussi rabelaisien dans le fond que dans la forme, relatif à l'offrande à faire au prieur de Bissy. Quoiqu'il soit admis que *le latin, dans ses mots, brave l'honnêteté,* je m'abstiens de toute citation. Plus tard, sur la réclamation du Prieur, le Sénat défendit ces assemblées tumultueuses et fut obligé de rendre décrets sur décrets pour couper court à cet usage. (Archives du Sénat. Registre XLIV des arrêts, décrets sur requête des 9 février 1668 et 11 février 1678.)

dans nos Alpes la vie patriarchale de l'Angleterre et de l'Écosse sans y mêler l'abus du sigisbéisme italien. Rien de plus curieux à étudier que la physionomie des villes de Savoie au XVIIe siècle, reproduites au vif dans les estampes du temps[1]. Sallanches est hérissée de donjons; parmi les plus apparents se dressent la tour du comte de Menthon, celle des Rubins, carrée, au pignon d'ardoises flanqué de quatre tourelles, celle du seigneur de Montagny, celle du seigneur de Loches, celle du juge-mage, celle du marquis de La Serraz, celle du sieur de Beauregard, etc. A La Roche, douze clochers d'églises et de couvents avec leurs enclos; à Evian, trois forteresses féodales enserrent la cité, les châteaux de Blonay, de Marsilly et de Saint-Paul, tous au baron de Blonay. Mais les châteaux des deux Allinges, celui de Faucigny, d'autres encore, apparaissent en ruines sur les cîmes; et des maisons éparses, le long des chemins, aux abords des villes, échappent à l'étreinte des murailles crénelées et forment des faubourgs; la force d'expansion du tiers-état brise le cercle féodal; les corps de métiers et les couvents, devenus plus nombreux que les seigneurs, se partagent l'activité, la richesse, l'influence. L'impression pittoresque, là aussi, se trouve d'accord avec les révélations des archives. Mais laissons à de plus heureux que nous le loisir de retracer ces vivantes images d'un temps qui n'est plus.

Les traits de mœurs recueillis dans les dossiers criminels ou les curiosités reproduites par

[1] *Theatrum Sabaudiæ.* — Planches IX et XII, gravées par Joannes de Broën. — Edition de 1725.

les chroniqueurs ne sont que les exceptions de la vie privée; on ferait fausse route en essayant de reconstituer la société du XVII[e] siècle avec ces seuls éléments. Il faut donner une large part aux habitudes modestes, aux existences paisibles de la famille chrétienne. Il y avait en Savoie, comme partout en Europe, des milliers d'intérieurs calmes où ne pénétraient guère les livres de *l'Amadis de Gaule*, de *l'Astrée*, et où la lecture de *la Philothée*, la méditation des *Saintes Ecritures* suffisaient à remplir des mois. En dehors du tourbillon mondain et des affectations religieuses, entre les secousses de la guerre et les troubles civils, vivaient de nombreuses populations que l'histoire a négligées parce qu'elles ne se mêlaient au bruit de la rue que lorsqu'on sonnait le tocsin à leur paroisse ou qu'on s'arquebusait devant leur porte. Les habitudes de piété, d'ordre, d'économie de la famille bourgeoise contrastent singulièrement avec la vie agitée, inquiète des femmes de grande maison, leurs écarts passionnés, et les tristes orages d'unions souvent mal assorties.

Au XVII[e] siècle, le récit des aventures des nièces de Mazarin[1] en reste le type aussi étrange que détestable; on a moins recueilli les traces obscures des existences honnêtes; il en existe pourtant : je citerai la touchante histoire d'un enfant du hameau de Pugnet, près Chambéry, qui fit fortune à Arles comme médecin; ce journal des travaux, des privations, des devoirs quotidiens de la vie conjugale et

[1] *Mémoires de M[me] de Mazarin*, écrits par l'abbé de Saint-Réal, si l'on en croit Saint-Evremond. (Tome IV. 158. Edit. de Londres. 1714). — *L'héroïne mousquetaire*. Paris. 1677. — *Mém. de M[me] de La Fayette*. Collection Petitot. Tome LXIV.

civique est écrit de main de maître par la fille de l'émigré, *Jeanne du Laurens, veufve à M. Gleyse*[1]. La lecture de quelques documents de ce genre consolerait des peintures brillantes et malsaines qu'on se plait trop à afficher comme l'expression vraie du temps. Il y a des degrés entre le dévergondage et l'austérité, de même qu'on rencontre la fierté d'Alceste et la grâce de Célimène entre les ridicules de Bélise et les trahisons de Tartuffe.

Deux femmes résument à merveille les tendances à la fois mystiques et dissipées de la société savoyenne de cette époque; toutes deux étrangères, elles agitèrent ce pays. Mlle de Mazarin y avait apporté la passion du plaisir, elle y prit le goût de l'étude; Mme Guyon[2], sensiblement mystique à son arrivée à Gex, devint sœur de charité à Thonon. Un détail marquera ce qu'était alors l'éducation des femmes du meilleur monde, aussi habiles à panser les malades qu'à raffiner l'analyse des sentiments. Se douterait-on que la même main a écrit les deux passages qu'on va lire?

« Nul ne peut s'exempter d'aimer, car nul ne peut vivre sans cœur, ni le cœur sans amour. Goûtez de l'amour, et vous serez plus savants que les plus habiles raisonneurs. En amour, comme en toute chose, l'expérience instruit mieux que le raisonnement. Venez boire à cette source d'eau vive au lieu de vous amuser à ces citernes rompues de la créature qui augmentent votre

[1] *Une famille au seizième siècle*, Mss. de la Bibl. d'Aix, publié par Ch. de Ribbe. (Paris. 1866.)

[2] Mme Jeanne-Marie Bouvières de La Mothe-Guyon, née à Montargis en 1648, veuve en 1676; morte à Blois en 1717. Elle fut persécutée pendant son séjour en Savoie (1681-1683) et obtint la protection de la régente Jeanne-Baptiste.

soif bien loin de l'apaiser. O que si vous aviez bu à cette fontaine, vous ne chercheriez plus ailleurs de quoi vous désaltérer ; mais si vous laissez cette source pure!..... Lorsque je quittai l'oraison, je quittai Dieu ; je devins cette vigne exposée au pillage dont les haies arrachées donnent lieu à tous les passants de la ravager. Je commençai à chercher dans la créature ce que j'avois trouvé en Dieu. »

« Je résolus, comme alors il y avoit à Genève des catholiques en service et autrement, de me mettre dans une petite chambre sans éclat, et sans me déclarer d'abord; et comme je savois faire toutes sortes d'onguents, panser les playes et surtout les écrouelles, dont il y a beaucoup en ce lieu et pour lesquelles j'avois un remède très assuré, je me fusse insinué doucement en cette manière, avec les charités que je leur aurois faites, et de cette sorte j'y aurois gagné bien des personnes. »

Ce contraste ne rappelle-t-il pas le trait de la belle présidente d'Allery, vendant aux enchères publiques[1], le 21 août 1735, *ses cheveux blonds pesant quatre onces moins un quart*, dont elle avait fait don aux pauvres de l'hôpital général de Chambéry?

L'histoire des paysans est, aussi, mal connue; elle est tout entière entre ces deux oppositions : *des hommes réduits par les dévastations de la guerre à paître l'herbe à la manière des bêtes*[2], et, au milieu de ces douleurs et de ces hontes, *des âmes de paysans plus droites que des lignes, aimant la vertu comme naturellement les chevaux trottent*[3].

Au XVII[e] siècle, la misère était cruelle, la

[1] *Le perruquier Grenat en devint marchand au feu de la chandelle, tous assemblés, pour 27 livres payées sur table. (Documents inédits* publiés en 1866 par le marquis de Traversay).

[2] Discours du président Savaron aux États-Généraux de 1614.

[3] *Lettres de Mme de Sévigné*. I. 195. Edit. de 1824.

disette périodique; on a la preuve, en Savoie, par les édits qui punissent de mort l'émigration, de l'intensité du fléau. Les motifs de cette situation douloureuse sont multiples et solidaires les uns des autres; ils s'engendrent comme la faute de la faute, le malheur du malheur. En premier lieu, le noble n'habite plus sur sa terre; remplaçant un maître bienveillant, le fermier des servis et plaits pressure le paysan pour subvenir aux prodigalités du seigneur et à sa propre rapacité. Le travail ne donne plus de quoi vivre; le laboureur s'enfuit; il émigre, s'enrôle ou se fait bandit. Les biens de mainmorte vont s'élargissant sur le sol comme une tache d'huile; à proportion, l'impôt qui frappe les fonds de roture double, triple. Le droit de chasse vient aussi apporter sa lourde part de charges et d'entraves; puis, si, malgré le fermier du seigneur, malgré la taille, malgré la gabelle, malgré la dîme, malgré la chasse, la terre a produit assez pour nourrir la famille besogneuse et maladive du paysan, la servitude commerciale est là qui fait pourrir le blé sur place, aigrir le vin dans la cuve, et ne laisse au travailleur que le désespoir d'avoir sué mort et famine pour tout perdre. Le rachat progressif des servitudes, en restituant aux paysans leur liberté, les avait en même temps privés des secours du seigneur, jadis obligé de pourvoir à leur entretien, même quand l'âge ou les infirmités les rendaient incapables de service; la suppression graduelle des aumônes périodiques, la décadence des couvents ont aussi retranché d'immenses ressources aux bandes nomades que nourrissait le moyen-âge et que les guerres modernes avaient accrues.

Les grands seigneurs ne mouraient pas de faim comme le paysan ; mais leur détresse relative était au-delà de ce qu'on peut imaginer. — *Tout crève icy de blé,* écrivait M[me] de Sévigné de son château de Bourbilly en Bourgogne, *mais pas un sou marqué; j'en ay vingt mille boisseaux à vendre; je crie famine sur un tas de blé.* Les misères affreuses qui désolèrent les vallées du haut Dauphiné et de la Savoie, de 1649 à 1667, se renouvelèrent de 1670 à 1692, et ne furent dépassées que par les hivers de 1709 à 1712, celui de 1771, et la famine de 1816 à 1817. Les charités privées se multiplièrent, et l'aumône, sous toutes ses formes, pansa les plaies de cet incurable paupérisme, qui est la peste des temps modernes. Les grandes vues de saint François de Sales avaient donné le branle à l'assistance publique. En France, saint Vincent de Paul organisa la charité par les couvents, et M. de Bernières par des associations de laïcs et une sorte de gazette de la misère dont, bien longtemps après, Ozanam retrouva d'inspiration le providentiel bienfait.

En Savoie, la liste serait longue de ceux qui agrandirent et dotèrent les asiles créés par la piété du moyen-âge ou qui se préoccupèrent des pauvres honteux, des orphelins, des femmes malades : l'avocat Bastardin (1627), Claudine Martinel (1645), le procureur Boccon (1647), Georges Barbichon (1650), Nicolas Brun et Antoine Perrin (1652), Marguerite Vettier (1658), Marguerite Romanet (1612-1663), le prieur Gillette (1664), le comte de Saconnex, l'avocat Penot, Jean Ginet (1672), le sénateur Vibert (1691), Hector Roux (1701), l'avocat Mary Marc (1704), le marquis d'Yenne, François

Bally (1714), la marquise de Faverges (1724), et tant d'autres ouvriers obscurs de la charité chrétienne. A côté des dévouements individuels et des sollicitudes qu'inspirait la religion, il y avait les essais sans cesse renouvelés de la charité légale pour diminuer le nombre des mendiants et soulager les vrais pauvres. Depuis longtemps, la paresse avait été, en Savoie, si fort encouragée par les aumônes, qu'elle avait fait un mendiant de tout pauvre qui pouvait se remuer. Le fléau du vagabondage résistait aux édits les plus cruels[1]; vainement on avait, à plusieurs époques, fait justice sommaire des mendiants valides et des coureurs étrangers; *cette vermine des grands chemins*, selon l'expression du Sénat, pullulait et se multipliait. On expulsa quiconque venait du dehors, on interdit l'entrée des villes à tout ouvrier qui ne montrait pas au moins cinq écus aux gardes de la porte, on entoura de mille rigueurs le droit à l'assistance, on ruina certaines paroisses en y internant tous les indigents qui en étaient sortis et qui n'y rapportèrent que l'infection du vice; rien ne réussit. Les ateliers de charité de Tho-

[1] En 1547, en Angleterre, tout pauvre valide qui restait oisif pendant trois jours était marqué d'un fer chaud sur la poitrine et livré, pour deux ans, comme esclave, à qui l'avait dénoncé; sous Jacques Ier, on décréta la peine de mort contre les mendiants marqués au fer qui seraient retrouvés oisifs ou demandant l'aumône. En France, un édit de 1656, renouvelant les lois anciennes, condamne les femmes au bannissement, les hommes au fouet et, en cas de récidive, aux galères; en 1724, édit semblable; le 13 juillet 1777, Louis XVI décrète la peine des galères contre tout homme de 16 à 70 ans qui, n'ayant pas de moyens d'existence, n'aurait exercé aucune profession depuis six mois. Dans la plupart des cantons suisses, des ordonnances, de 1770 à 1773, condamnaient les mendiants à être emprisonnés, fouettés et à porter le billot aux jambes.

non, d'Annecy, de Rumilly, eurent bientôt épuisé les ressources qu'on y consacrait; le dépôt de mendicité de Chambéry devint un foyer de crimes; la mortalité était de un sur quatre dans ces maisons d'asile forcé, et la démoralisation de ces assujettis gagnait les surveillants et les maîtres.

On résolut d'utiliser les hôpitaux où la règle des ordres religieux servait de garantie. L'hospice de Saint-François de Chambéry datait de 1370, l'Hôtel-Dieu fut fondé en 1647 par le bourgeois Théodore Boccon, l'hospice de Charité en 1656 par la duchesse régente; les pauvres valides y furent recueillis, et l'on recommença l'essai des ateliers de Thonon; en 1666, il était interdit, sous peine de confiscation, d'exporter de Savoie *des soies moulinées ailleurs qu'au dit hostel de Charité*[1]; et, pour favoriser le travail des pauvres, l'hospice était autorisé à importer chaque année de Piémont, libres de droits et de taxes, vingt-quatre balles de soie écrue, à la condition de les travailler dans son enclos. En 1675, l'hôpital *des pauvres malades* fut établi avec une forte dotation et placé sous la direction des Jésuites. Jusque-là, le Sénat avait eu seul le contrôle des établissements charitables; il en partagera dorénavant la surveillance avec la Compagnie de Jésus et les syndics[2].

[1] Patentes du 22 juillet. Quelques semaines plus tard, Chavany et Vulliermet, bourgeois de Lyon, obtiennent, *en considération de procédés secrets qui font produire à meilleur marché*, le privilége pour vingt ans d'établir à Chambéry une fabrique de bas de soie. On leur impose l'obligation de faire marché avec l'hospice pour la fourniture et le moulinage des soies.

[2] Par compensation, les *administrateurs*, au lieu d'être exclusivement ecclésiastiques et perpétuels, furent renouvelés

En 1678, des ***Confréries de miséricorde*** s'établirent dans quelques villes, à Annecy, à Aoste, pour secourir les malades *à domicile* et rechercher les pauvres honteux. Les hommes intelligents comprenaient tout ce que la charité légale avait de terrible et de répulsif. Il fallut parfois faire la chasse aux mendiants pour les mener de force à l'*Hôpital général;* les malades ne s'y laissaient traîner que quand ils ne pouvaient pas fuir[1]; la promiscuité du malade, du pauvre, du fou et du criminel y était telle, la vie si dure, l'arbitraire si hideux, que le nom d'hôpital est longtemps resté une épouvante dans la mémoire du peuple[2].

En 1715, l'essai de 1666 fut mis en œuvre sur de plus vastes proportions; on réunit l'hospice de charité de 1656 et l'hôpital des pauvres de 1675, sous le nom d'*Hôpital général des pauvres* dont l'administration fut exclusivement confiée à des laïcs. On se préoccupa d'en écarter l'oisiveté, d'en faire une pépinière d'ouvriers au lieu d'un refuge de fainéants. Rien de plus salutaire, en effet, que de moraliser les pauvres par le travail, de les relever à leurs propres yeux par le sentiment de leur valeur relative et de faire de la mendicité un malheur plutôt

chaque année et l'on y dut comprendre au moins quatre magistrats et trois conseillers de ville.

[1] Voir, dans la *Correspondance administrative de la France* (1600 à 1780), ce qu'étaient les hôpitaux, les prisons et les galères du XVII[e] siècle et du XVIII[e]. — « On ne brigua les hôpitaux, dit Saint-Simon *(Mémoires* II. Chap. 80.), *la honte et le supplice des pauvres*, que pendant l'hiver de 1709 et à la suite des cascades de maux qui dérivèrent de cette désolation du royaume : on les fuyoit naguère comme la peste. »

[2] En Savoie, on ne *mit à part* les fous et les épileptiques, dans les hôpitaux, qu'à partir de 1779. *(Raccoltà.* Tome XII.)

qu'un métier. Les magistrats de Savoie désapprouvaient l'émigration des pauvres comme moyen curatif[1]; ils avaient imité l'institut du Mont-de-Piété de Thonon en établissant des caisses agricoles destinées à faire aux paysans des avances pour leur faciliter l'achat d'outils ou de semences[2]. Le succès de ces tentatives partielles détermina Victor-Amédée à prendre des mesures générales par l'édit de 1717, que compléta celui du 15 janvier 1722. Le roi créa dans chaque province des hôpitaux généraux et, dans les villes, bourgs et villages, des bureaux de charité et des conseils d'assistance publique.

L'admirable règlement transmis aux intendants et aux syndics pour la mise en pratique de l'édit fait honneur aux vues élevées de Mellarède. On y prévoit toutes les infirmités incurables dont la société doit prendre charge; on y règle les soins particuliers à donner aux aveugles, aux sourds-muets, aux épileptiques, aux fous, aux crétins, aux enfants abandonnés et aux indigents valides; on y supprime l'article brutal

[1] Ils se trouvent d'accord, en cela, avec les philanthropes modernes : car la population se reforme bientôt et, après quelques années, la misère est la même qu'auparavant. — « Lorsqu'un pays est en proie à la misère et aux habitudes de désordre et d'imprévoyance qu'elle entraîne, la population doit tendre à s'accroître indéfiniment. C'est ce que l'on peut observer en Irlande et dans une partie de la Savoie. » (Naville. *De la Charité légale.* 1836. II. 384.)

[2] *Monti frumentarj.* L'intérêt, qui se payait à la récolte, était d'habitude un seizième de la mesure prêtée; il y avait peu de couvents qui n'eussent un établissement analogue. Les bienfaits de l'association appliqués, en Suisse, à la création des *Fruitières*, et arrivant à ce merveilleux résultat de faire jouir du bénéfice de l'épargne le lait, qui se perd en 24 heures, furent appréciés en Savoie ; on imita ces bons exemples ; quantité de villages leur durent le salut.

qui proportionnait la nourriture des pauvres au travail dont ils étaient susceptibles.

« Le but de l'institution est de *supprimer la mendicité par le travail*. On réunira dans chaque ville des dames de charité ou de miséricorde, *car il est des détresses que la seule main des femmes peut panser*. Dans chaque paroisse il meurt en moyenne deux personnes l'an, faute de secours donnés à propos, et il s'en débauche davantage; il faudra exhorter les riches à faire bâtir, surtout à la campagne, à installer des fabriques et des ateliers; on donnera du travail de préférence aux jeunes filles et aux vieilles femmes, on les nourrira quelque temps, et lorsqu'elles auront amassé un petit pécule, *on laissera les jeunes se tirer d'affaire*. Le règlement fait, avec beaucoup de tact, la distinction des *pauvres honteux* et des *pauvres glorieux*, et remarque *que certaines misères deviennent insupportables et ne se peuvent consoler dès qu'elles ne s'ignorent plus*.[1] »

Le comte Mellarède et les magistrats savoyens qui l'aidèrent dans la rédaction de ces statuts de morale chrétienne, devançant les idées les plus hardies du XIX[e] siècle, n'hésitent pas à proclamer le droit au travail et le droit à l'assistance.

« Il ne faut pas, disent-ils, déterminer la part à donner aux pauvres selon le chiffre des aumônes perçues; il faut donner à chaque nécessiteux ou le travail s'il est valide, ou l'indispensable pour ne point mourir de faim s'il est hors d'état de se rendre utile, ou enfin le laisser mendier, *ce qui est le droit naturel, si le public ne peut lui donner ni le travail ni l'assistance*. »

Les Royales-Constitutions de 1723 défendront aux particuliers *de donner l'aumône*, et

[1] Duboin. *Raccolta delle leggi, editti*, etc. Tome XII. 108.

ceci sera un tort[1]; la misère ne peut être allégée que par le concours libre et spontané des initiatives privées; et, avant tout, dans le lot du pauvre, il faut jeter la sympathie et l'espérance. Ces essais ne furent toutefois que des palliatifs; ils aboutirent aux désordres de 1771, aux *battues aux suspects* de 1781 et 1786.

L'examen rapide d'une société où la fièvre des idées imprimait aux mœurs ce cachet étrange d'élégance et de grossièreté atteste le double courant qui se disputait le siècle : une brutale intempérance dans les faits, un instinctif élan vers le spiritualisme des idées et des lois. N'est-il pas permis d'affirmer, en face de cette continuité d'efforts vers le bien et de cette résignation soutenue dans le malheur, qu'il n'y eut pas en Europe, sauf peut-être l'Helvétie, de populations mieux faites que celles de la Savoie pour apprécier la marche progressive des institutions libérales, et d'esprits moins faciles à séduire par l'illusion de la liberté ?

[1] En France, il était défendu de faire l'aumône dès 1350 ; cette défense fut renouvelée en 1522, en 1547, en 1656 et le 15 octobre 1793, sous peine d'amende. Un décret du 5 juillet 1808 créa dans chaque département un *Dépôt de mendicité;* ce furent autant de foyers de corruption.

CHAPITRE XV

LA VIE INTELLECTUELLE. — LES ÉCOLES, LES CORPS DE MÉTIERS, LES CONFRÉRIES, LES LETTRÉS, LES SORCIERS.

1559 A 1713

Le troisième concile de Latran (1179) et le quatrième (1215) ordonnaient que, dans chaque église de paroisse, on instituât *une école gratuite* et y autorisaient l'enseignement de quiconque était apte à donner des leçons. Innocent III ajoutait que le premier devoir du prêtre était de s'instruire et le second d'instruire les autres. L'Eglise resta fidèle à ces belles maximes; depuis le premier siècle jusqu'au XIIIe le christianisme absorba ce qu'il y avait d'inspirations dans l'humanité; le cloître abritait dans ses sanctuaires la foi, l'art, la science; et, lorsqu'une paix relative se répandit sur l'Europe, ce fut du cloître que s'échappa la semence des penseurs et des artistes. En ces temps de ferveur, on ne concevait pas d'enseignement hors de l'Église; il faut, en effet, que l'atmosphère

de l'école soit religieuse, car la foi du pauvre est la sauvegarde de l'existence du riche.

Sous l'influence de ces idées, que ne contrariait pas encore, même à Genève, la théorie de la sécularisation de l'école, l'instruction primaire avait fait en Savoie de remarquables progrès; point de paroisse qui n'eût son régent; la Tarentaise et le Faucigny, très favorisés sous ce rapport, devaient aux libéralités de citoyens intelligents leurs nombreuses *petites écoles de hameau*. Dès 1549, le chanoine Eustache Chappuis fonda deux colléges, solidaires l'un de l'autre, à Annecy[1] et à Louvain en Brabant, sur le modèle du collége fondé à Avignon, en 1424, par le cardinal de Brogny, et de celui créé à Genève, en 1428, par le syndic Versonnex. Les plus vieilles écoles se transformaient en colléges[2], tandis que de simples chapelles devenaient un lieu d'étude pour les enfants des villages[3]. L'abbé Jérôme de Lambert crée, en 1574, le collége d'Evian[4], l'évêque Pierre de Lambert,

[1] En 1614, à la sollicitation de saint François de Sales, le duc Charles donna l'ordre aux syndics de confier ce collége aux Barnabites ; on fut obligé, en 1715, de leur en ôter l'administration. (Mémoires rédigés par la ville contre les Rév. Pères en 1682 et 1715. *Raccolta.* XIV. 1207.)

[2] La ville de La Roche avait des écoles depuis 1410; Guill. Fichet, recteur de l'Univers. de Paris; P. Favre, patriarche des Indes; Cl. Lejay, théologal du concile de Trente, y étudièrent. Jean d'Angeville, Cl. Millot, Marguerite de Viry, Ant. Bouvard, Longet, etc., les augmentèrent par leurs libéralités; en 1574, le collége de La Roche recevait plus de *trois cents écoliers.*

[3] Les communiers de Valmeynier se cotisent pour doter une chapelle *dont le revenu suffise à l'entretien d'un prêtre capable de donner à la jeunesse les principes des lettres et grammaire.* (Délib. du 4 mai 1676.) Le curé réclame le revenu de la chapelle; les paysans obtiennent un arrêt du Sénat (1693).

[4] En 1575, le duc demande au pape l'assignation, sur le re-

celui de Saint-Jean de Maurienne en 1592[1]; la *Sainte-Maison* de Thonon avait, depuis 1597, pour annexe un collége de propagande dirigé par les Jésuites. Au XVII[e] siècle, le mouvement s'accentua plus encore. J'en abrége le récit :

« François Bochut, curé d'Aïse, laisse 16,000 florins à la ville de Cluses pour l'entretien d'une école gratuite et de quatre régents[2]; les habitants complètent les fonds au moyen d'une souscription publique. Sallanches possédait une vieille école de latin, M. de Miribel[3] donne 2,000 ducats pour la transformer en collége (1644). Bonneville avait, de temps immémorial, des classes de grammaire et de rhétorique aux frais du prince; en 1648, Jean Cocastel, juge-mage du Faucigny, y établit les Barnabites; en 1672, Louis Merlinge y fonde une *école gratuite de filles pour les éléments, le ménage et la couture*. A Rumilly, Philiberte de Juge, veuve d'Amblard de Novairy (1650), le prêtre Cl. Paget (1651), la veuve Salteur (1676) et le curé Songeon, lèguent au collége des sommes suffisantes pour y fonder des chaires d'humanités, de rhétorique et de philosophie[4]. Joseph Duboin, marchand à Augsbourg, envoie

venu de l'abbaye d'Aulps, de la rente nécessaire à l'entretien d'un maître d'école pour les enfants de la ville d'Evian et de la vallée d'Aulps. (Bulles du 1er juin 1576.) — Le collége fut agrandi par de nombreuses dotations; on y créa une chaire de rhétorique en 1735, une de philosophie en 1740. Les avocats Chessel et Bordet, le marchand Noël Joudon lui firent des legs considérables.

[1] Par testament du 17 avril 1592, l'évêque laissa à cet établissement : son nom, un capital de mille écus de cinq florins et une rente de cent écus d'or sur le prieuré d'Ayton.

[2] Acte du 28 mars 1617. (Protocole du notaire Chignin.)

[3] Pierre de Miribel lègue cent ducatons de revenu aux chanoines de Sallanches, tenus d'entretenir trois régents pour les enfants de la vallée. (Reg. XXXVII. Protocoles des notaires Burnier et Chaland.)

[4] Les Oratoriens, qui dirigeaient ce collége depuis 1651, avaient aussi à Rumilly un pensionnat célèbre; ils cessèrent

aux syndics de Samoëns, sa ville natale, une traite de 1,200 ducats sur les banques de Genève pour ouvrir une école[1]. En 1703 et 1717, Nicolas Revenaz, bourgeois de Vienne, originaire de Saint-Gervais en Faucigny, donne à sa paroisse natale 13,000 florins pour créer de *petites écoles*, etc., etc. A Thônes, le prêtre Jacques Avrillon fonde une classe de grammaire et une de rhétorique (1676) dont le plébain Marin doublera le revenu en 1749. En 1692, les bourgeois de Saint-Jean de Maurienne sont forcés, faute de ressources, d'aliéner le bien des pauvres pour empêcher la ruine totale du collége de Lambert; jugeant avec raison que la misère procède de l'ignorance, *et qu'il est plus utile de faire des hommes que d'entretenir des mendiants*, ils décident la suppression de l'aumône dite *des trois jours de la Pentecôte*[2] et en affectent la rente à l'entretien de trois régents; cette mesure rencontra de la part des chanoines une vive opposition[3]. En 1693, les communiers de Montgelafrey délibèrent de vendre une partie de leurs bois pour pourvoir à d'urgentes nécessités, parmi lesquelles figure une allocation annuelle de trente-sept florins pour l'école. En 1703, F. Levet,

en 1729 et furent supprimés en 1769. *(Mémoires de l'intendant général de Passier.* XII. 369.)

[1] AR. TURIN. *Corresp. diplom. avec la Cour de Vienne.* Reg. du Sénat. LXII.

[2] La tendance à transformer l'aumône en écoles se généralisa. Il y avait jadis à Aime un hôpital pour les pèlerins et une aumône au mois de mars *à tout venant.* Le 17 avril 1789, à la requête des communiers, on érigea deux écoles gratuites avec le revenu de ces fondations. Les archives municipales constatent, au XVIIIe siècle, plus de soixante faits analogues.

[3] La fondation épiscopale datait de cent ans; les bâtiments tombaient en ruines et il fallait pourvoir à deux classes de grammaire, une d'humanités, une de rhétorique. Le testament avait établi, suivant l'usage, un repas pour le chapitre à l'issue des prières annuelles; tandis que l'argent manquait pour le collége, *il en restait pour les services chantés à grand luminaire et de somptueux repas.* (Arch. municip. *Délibérat.* 21 décembre 1692. — Arch. du Sénat. 1705. *Procès entre le juge-mage de Maurienne et le chapitre de Saint-Jean.*)

curé de Notre-Dame-d'Entremont en Genevois, y fonde une école avec la rente perpétuelle de 361 florins 6 sols, au capital de 6,089 florins; la même année, un émigré du Faucigny, Rivoz, qui a fait fortune à Vienne en Dauphiné, donne 10,000 florins pour une école à Saint-Gervais [1]. En 1713, les bourgeois de Moûtiers affectent aux réparations de leur vieux collége [2] l'indemnité que leur alloue la Cour de Versailles pour des fournitures aux troupes françaises, *remboursement dont ils furent joyeusement surpris, n'y comptant pas.* C'est exclusivement au clergé que les villes ou les particuliers confiaient le mandat d'utiliser leurs fondations au profit de l'instruction de la jeunesse; jusqu'à l'annexion de 1860, on n'a point séparé, en Savoie, l'enseignement des belles-lettres ou des sciences de l'enseignement religieux, et l'on s'y est toujours préoccupé d'y faire des catholiques plutôt que des savants. Les Jésuites réussirent merveilleusement dans leurs colléges de Savoie. Ils possédaient des maisons à Chambéry [3], Annecy, Thonon, La Roche, etc., et tenaient tout le pays au moyen de nombreux élèves qu'ils choisissaient de préférence nobles et riches, de même qu'ils avaient une prédilection marquée pour des pénitents princes ou rois. L'enseignement religieux, dès le XVIIe siècle,

[1] Ces traditions ne sont point perdues. Un paysan, nommé Vibert, des Avanchers (Moûtiers), parti pauvre pour l'Amérique, il y a quarante ans, vient de léguer six mille francs de rente à la ville de Genève pour créer trois cours populaires d'hygiène, d'économie sociale et de chimie industrielle (1869).

[2] Fondé par les archevêques de Tarentaise et qui devait être réorganisé, en 1729, par leurs soins.

[3] Fondé, en 1564, sur l'ordre du prince, par Loys Codret, de Sallanches, cet établissement, auquel se rattachent l'histoire intellectuelle du pays et celle des Jésuites en Savoie, eut des classes de grammaire en 1566, de mathématiques en 1573, d'humanités et de rhétorique entre 1596 et 1599, de philosophie en 1604, de théologie en 1664. Il eut une bibliothèque spéciale en 1658, et les cours de philosophie étaient complets en 1665. En 1729, lorsque les Jésuites y furent remplacés par des prêtres séculiers et de savants religieux, on y comptait treize chaires, dont une de mathématiques appliquées et une de chirurgie.

possédait les séminaires pour centres officiels. Le séminaire de Moûtiers fut fondé en 1656[1]; celui d'Annecy en 1676[2]; celui de Saint-Jean de Maurienne en 1688; celui de Chambéry seulement en 1779. »

Quant à l'enseignement professionnel, il se donnait dans les corps de métiers organisés en confréries, sous la surveillance des moines ou des curés; les assemblées se tenaient dans les chapelles des églises ou les cloîtres des couvents[3]. Cet enseignement se payait fort cher, et jamais *le privilége,* dont on reproche si bruyamment l'abus aux prêtres et aux nobles, ne fut plus brutal, plus oppresseur que parmi les ouvriers[4]. A Chambéry, pour être reçu maître tailleur, il faut subir un long examen devant quatorze maîtres; si le candidat répond mal, c'est le parrain qui paie l'amende; s'il est admis, il lui en coûtera vingt-deux livres pour les droits de la chapelle, quatre ducatons aux jurés, cinq florins pour son brevet de maîtrise, puis les cadeaux, les cierges à l'église, les pots de

[1] En 1656, une veuve, Etiennette Facemaz, donna tous ses biens pour aider à son établissement.

[2] Ces trois séminaires furent établis malgré l'opposition des syndics *et des curés.* Chaque fois, le Sénat exigea des évêques l'engagement de ne jamais faire supporter aux habitants ni aux curés les charges d'entretien. (Arch. du Sénat.)

[3] Le 2 mai 1646, les tailleurs de Chambéry se réunissent, comme d'habitude, dans les cloîtres de Saint-François et choisissent à l'élection quatre maîtres-jurés, deux pour les habits d'hommes et deux *pour les habits de femmes.* (Protocole du notaire ducal Claude Vachier.) Les tisserands s'assemblaient dans la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce de l'église des Cordeliers. (Reg. du Sénat. XXXVII. Folio 117.) Les registres des arrêts d'homologation, nos XXXVII, folio 217, et L, folio 103, renferment des procès-verbaux fort détaillés et qui sont de parfaits tableaux de mœurs.

[4] *Pièces justificatives.* Documents nos LXXXV et CLI.

vin aux apprentis, etc. Si un garçon tailleur épouse la fille d'un maître, il est tenu *de faire chef-d'œuvre* et de payer les droits. Il faut en passer par là, car il est défendu, *sous peine de bannissement,* à quiconque n'a pas ses lettres de maîtrise, *de travailler en chambre*[1]. Nul ouvrier tanneur, corroyeur, cordonnier, ne peut travailler s'il n'est admis dans la confrérie de Saint-Crépin; il paye vingt florins d'entrée; s'il est fils de maître ou apprenti, deux florins. Le surintendant du corps de métier[2] est investi de pouvoirs discrétionnaires; il dirige les examens de maîtrise, fait la visite des cuirs bruts et ouvrés, condamne à l'amende et peut fermer les boutiques. Des dispositions à peu près semblables régissaient la corporation des blanchisseurs, chamoiseurs, gantiers et pelletiers de Chambéry, organisés en confrérie dans l'église de Saint-Antoine, sous le vocable de saint André; celle des pâtissiers et boulangers de la confrérie de Saint-Honoré; celle des menuisiers et charpentiers de la confrérie de Sainte-Anne, etc., etc[3]. Les meuniers avaient pour patron saint Martin; les serruriers, maréchaux, selliers, fourbisseurs, arquebusiers, *chauderonniers, postiers, cottesliers, lanterniers, ton-*

[1] Règlement des maîtres tailleurs de la ville de Chambéry en date du 1er avril 1671. (Protocole du notaire Besson.) Depuis Blaise Pontelly, maître des tailleurs en 1589 (Reg. XXVII. 87), les chefs élus de cette corporation durent justifier de quatorze années de bourgeoisie à Chambéry.

[2] Les titulaires de cette charge avaient juridiction dans tout le duché de Savoie: ce furent en 1584 Jean Sublet, en 1588 François Borrel, en 1647 François Bérengier, etc. Voir les registres du Sénat: XXXVIII. 29; XLII. 251; XLIV. 116, etc.

[3] Statuts approuvés par arrêts du Sénat du 27 avril 1674, 5 mars 1676, 19 mai 1679, 13 octobre 1684, etc.

deurs, bastiers et autres travaillant le fer, ne formaient qu'une seule confrérie sous le vocable de saint Eloi[1]. Les ciergiers, confiseurs et droguistes s'assemblaient dans la chapelle de Sainte-Geneviève de l'église de Sainte-Marie-Egyptienne; le maître reçu dans la confrérie payait un louis d'or d'entrée et une taxe annuelle d'un quart d'écu[2]. Je n'insiste pas davantage sur ce sujet et néglige, à mon grand regret, les charpentiers de Montmélian, les tisserands d'Arbin, les tisseurs de soie d'Annecy, les batteurs de fer de Faverges, les tanneurs de Rumilly, les bateliers de Seyssel, d'Evian, de Thonon, les vignerons de Saint-Pierre d'Albigny, etc.

Les chirurgiens, *pieusement associés,* disent leurs statuts[3], sous le vocable des saints Cosme et Damien, s'étaient imposés des conditions de savoir et de pratique fort sages; nul ne peut lever boutique à Chambéry s'il n'a passé trois fois l'examen devant les maîtres, en présence d'un sénateur, *et s'il n'a fait une opération chirurgicale sur un corps humain;* nul maître, compagnon ou apprenti ne pourra lever l'appareil d'un autre qu'au préalable il ne l'ait fait appeler; les nouveaux maîtres seront obligés de servir six mois l'hospice de Charité *pro Deo.* Les apothicaires formaient la confrérie de Sainte-Marie-Madeleine; on fermait leurs boutiques *si elles n'estoient suffisamment garnyes de drogues et compositions selon la pharma-*

[1] Ils portaient le capuche brun, et avaient loué, depuis 1659, une chapelle dans l'église des Dominicains. (Transaction du 22 mai 1690. — Protocole du notaire Bouvard.)

[2] Révision des statuts le 4 janvier 1695. (Reg. L, folio 103.)

[3] Vérifiés par l'arrêt du 5 mars 1676 (Registre XLIII. 120) et révisés en 1684.

copée de Lyon[1]. En 1678, Jean Bonnet, de Florensac en Languedoc, demande la permission d'exercer la chirurgie à Evian ; on ne lui en donne licence que lorsqu'il a subi l'examen de deux chirurgiens de Chambéry[2]. Les tisserands exigeaient de l'apprenti une taxe de deux florins, qui n'était plus que de six sols pour le compagnon et d'un florin pour le maître[3]. En 1702, ils voulurent forcer les étrangers qui s'installeraient à Chambéry à payer une taxe de trente florins par métier; le Sénat la réduisit à six. La confrérie des maçons, fondée en 1613 sous le vocable *des quatre saints couronnés*, était fort jalouse de ses droits et usait avec rigueur de son monopole[4]. Chaque corps de métiers, parqué dans sa spécialité, ne pouvait empiéter sans péril sur les droits du voisin; dès lors, ni invention, ni progrès possibles. Pour ne parler que de l'industrie de la soie, il est expressément stipulé, dans les patentes de concession, que les mouliniers ne pourront carder, ni les cardeurs teindre, ni les teinturiers vendre[5].

[1] Arrêt du 19 mai 1679 (XLIV, folio 116).

[2] En 1708, Noël Lizon était chirurgien à Grésy en Savoie, Christin Puthod à Montmélian, Jacques Duingt à Thonon.

[3] Voir le procès-verbal rédigé par le notaire Claude Chaffardon *(folio* 508 *du* 2e *registre de l'insinuation pour* 1702). Le 9 mai 1633, la confrérie de ceux de Montmélian et Arbin se réorganisa ; le tarif était beaucoup plus élevé qu'à Chambéry. *(Protocole du notaire Pellet.)*

[4] Il fallait un billet royal pour y permettre l'entrée d'ouvriers étrangers ou même de ceux du pays lorsqu'ils ne s'étaient pas rigoureusement conformés aux statuts : il en fut ainsi pour le Piémontais Pisseria en 1776, pour Denarioz en 1777, pour Dupersy en 1783, etc. (TURIN. — *Archivio del consolato di Ciamberi.)* Voir les Statuts aux PREUVES. No CLI.

[5] Règlement entériné à la Chambre des comptes, le 29 avril 1619, pour la société des filateurs d'Annecy.

De temps immémorial, beaucoup de Savoyens sont allés chercher fortune à l'étranger. Chose singulière! c'est au dehors seulement qu'ils trouvent, pour la plupart, le complet développement de leurs facultés. Il en est peu qui n'aient réussi. Le besoin de vivre et leur fierté pàtriotique les y sollicitent également. Il serait intéressant de constater quelles furent, aux diverses époques, les proportions progressives ou décroissantes de l'émigration qui se continue encore de nos jours; malheureusement, la statistique était à naître, et les actes du temps ne parlent que de ceux qui sont revenus. Vers le milieu du XVII[e] siècle, des familles entières quittèrent le pays en si grand nombre, qu'un édit du 8 décembre 1645 défendit à toute personne, de quelque qualité, âge ou sexe qu'elle fùt, de quitter les Etats pour l'étranger *sous peine de mort* et de confiscation des biens; il donnait l'ordre à quiconque avait quitté le pays depuis plus de deux ans de se rapatrier dans les trois mois[1]. En 1678, un riche marchand de Vienne en Autriche laissait toute sa fortune à ses parents de Savoie[2]. En 1692, Michel Frisard, de Landry en Tarentaise, habitait à Brins, dans le marquisat de Moravie[3], etc.

Les choses défendues donnent peut-être mieux la physionomie d'une société que les choses permises. Ce serait une étude curieuse

[1] Arrêt de vérification du 16 avril 1646.

[2] SENAT. Reg. XLIV. Lettres du Sénat de Vienne au Sénat de Chambéry pour réclamer un acte de notoriété et la loi de Savoie en matière de succession (août 1678 — réponse en octobre).

[3] Et le Sénat vérifie son testament, écrit en latin, daté du 18 septembre 1674. (Reg. XLVIII, folio 108.)

que de relever dans les Archives du Sénat la liste des livres saisis en Savoie ou le catalogue des chansons interdites. Parmi les livres défendus en 1678, on en trouve de bien divers de style et de sentiments : *La Venere pronuba,* de Marini[1] ; *le Plaidoyer,* d'Olivier Patru, *pour Charlotte de Rotondis;* les sonnets de Murtola sur *Gl' amori notturni;* un pamphlet de Marsetti contre *les Maximes politiques de la Cour de Rome;* le *Traité théologico-politique,* de Spinosa; les *Lettres de Louis de Montalte à un Provincial de ses amis*[2]. Trois lettrés représentent assez franchement, pour ces dernières années du siècle, les meilleurs côtés de l'esprit savoyen : Vaugelas par son amour de la règle, Saint-Réal par le goût de la critique, Rapin-Thoyras par l'indépendance des opinions[3].

Les Savoyens ont fait grand bruit autour du nom de Vaugelas; parmi leurs illustrations, c'est une de celles dont il se font honneur le plus volontiers. Il faut noter, pour être exact, que Vaugelas ne doit à la Savoie que sa naissance[4]. Élevé à Paris, chambellan des princes, il prit à la Cour le goût et *l'usage* qui le rendirent fort utile à l'Académie française pour la

[1] *Il cavaliere Marini* recueillit de son vivant plus de succès que n'en eurent jamais Tasse et Pétrarque. Il avait accompagné en Savoie le cardinal Aldobrandin, et rima, dit-on, à Chambéry, ses ravissantes descriptions de *l'Adone,* les seuls de ses vers où l'esprit laisse parler le cœur. Il mourut en 1625.

[2] La *Raccolta* de Duboin contient au tome XVI, pages 1424 et suivantes, les *Règlements sur la presse,* de 1560 à 1792.

[3] Je passe sous silence plusieurs écrivains qui, comme l'historiographe Thomas Blanc, des Allues en Tarentaise, n'eurent point d'action sur l'esprit du temps.

[4] Fils du président Favre, Vaugelas naquit à Chambéry en 1585 et mourut en 1650.

rédaction du *Dictionnaire*. Il publia en 1647 ses *Remarques sur la langue française,* dont la théorie se résume dans l'axiome fameux : *Un mauvais mot fait plus de tort qu'un mauvais raisonnement*. C'était le bréviaire des courtisans, dont l'éducation superficielle trouvait commode d'apprendre le beau langage sans trop d'étude[1]. La France n'en eut pas besoin pour savoir écrire : Corneille avait donné *le Cid* en 1636, Descartes le *Discours sur la méthode* en 1637[2]. Vaugelas n'est autre que le greffier *du bel usage;* il rédige les sentences de Coëffeteau, de Conrart, de Chapelain, de Ménage, et rejette tout ce qui est neuf, vivant, imprévu, comme pour le mot : *insulter, excellent pour exprimer ce qu'il signifie*, avoue-t-il, *mais trop nouveau!*

Je serai moins sévère pour l'abbé de Saint-Réal[3], le seul écrivain qui, avant les illustres du XIX[e] siècle, ait su donner à l'histoire cette couleur et cette vie qui nous attachent dans Thucydide, Tacite ou Salluste. A une époque où l'on ne demandait guère à l'histoire que des excuses ou des preuves, Saint-Réal y rechercha surtout l'attrait du roman que la vérité dépasse toujours, et des réflexions morales que

[1] Sainte-Beuve a jugé Vaugelas, et l'on sait qu'il n'y a pas de recours contre ses arrêts. (*Nouveaux lundis*. VI. 341.)

[2] En 1638, La Mothe Le Vayer fit imprimer ses *Considérations sur l'éloquence,* et, en 1647, une réponse aux *Remarques*.

[3] César Vichard de Saint-Réal fut si peu connu de ses contemporains (Voir le *Journal de Trévoux)* qu'on ignore le lieu précis de sa naissance. Des recherches que j'ai faites à Chambéry, à Saint-Pierre d'Albigny, à Saint-Jean de la Porte et à Moûtiers, où résida successivement son père, ne m'ont point fait découvrir son acte de baptême. Il mourut à Chambéry, le 17 septembre 1692, sur la paroisse de Saint-Léger.

son ingénieuse érudition tire du récit sans en distraire. On l'accusa de fantaisie parce qu'il écrivit des choses neuves ; mais était-il capable de répéter le mot indigne de l'abbé de Vertot, l'homme qui développait avec une telle sûreté de jugement et une si rare ampleur de vues *l'usage de l'histoire ?*

« Etudier l'histoire, ce n'est point se charger la mémoire de faits et de dates, c'est étudier les motifs, les opinions et les passions des hommes, pour en connoître tous les ressorts, les tours et les détours, enfin toutes les illusions qu'elles savent faire aux esprits et les surprises qu'elles font aux cœurs..... Je voudrois qu'on accoutumât les jeunes gens à réfléchir naturellement et sans art sur l'histoire, afin que la lecture qu'ils en font pût former des hommes et non pas des perroquets. On ne sauroit traiter trop tôt les enfants en hommes ; dès qu'on peut parler, on peut raisonner. »

Son chef-d'œuvre fut la *Conjuration des Espagnols contre Venise*, publiée en 1674. S'il choisit ce sujet, avoue-t-il, c'est que ces sortes d'entreprises lui ont paru être les endroits de l'histoire les plus moraux et les plus instructifs, *à cause de tous les obstacles que les conjurés rencontrent et de toutes les qualités qu'il leur faut pour réussir*. Dans ce livre, le portrait du duc de Bedmar est un morceau achevé qu'admirait Voltaire, et qu'on n'a point égalé[1]. Comme Balzac et Voiture, il frayait avec les beaux esprits ; son style souple, incisif, se pliait

[1] Il n'avait pas le travail hâtif et ne produisait un livre qu'à intervalles réguliers, comme les arbres à bons fruits ; les dates échelonnées de ses publications le prouvent : *Usage de l'histoire* (1671), *Don Carlos* (1672), *Conjuration de Venise* (1674), *Vie de Jésus* (1678), *Zachée* (1682), *Césarion* (1684), *Sur la valeur* (1688), *De la critique* (1691), *Lettres de Cicéron* (1691).

à tous les genres, et il disputa contre Messieurs de Port-Royal comme il avait écrit *Don Carlos,* avec verve, finesse et succès. *Ce n'est pas la mode aujourd'hui*, disait-il, *de discuter sans injurier ; cependant, il y a plus d'adresse à se défendre sans blesser qu'à blesser en se défendant*. Cette leçon de critique est à l'usage de tous les temps. En 1675, il prit à Chambéry, auprès de la belle Hortense Mancini, le rôle que Saint-Evremond joua plus tard à Londres dans l'intimité de cette spirituelle et bizarre princesse. En 1678, il décida la duchesse Jeanne-Baptiste à ressusciter, à Turin, sous un autre nom et avec des allures moins hardies, l'essai d'Académie de saint François de Sales à Annecy. Nommé en 1680 historiographe de Savoie, il n'acheva pas la vie de Charles-Emmanuel Ier qu'il avait commencé d'écrire. Nul mieux que lui n'eût pu rendre les complications et les secrets ressorts du caractère de ce grand homme, si fier, si impétueux, si impénétrable, si insinuant et si malheureux. Mais à quel prince pensait-il, à quel serviteur faisait-il allusion, quand il écrivit dans son *Césarion* cette phrase digne de Tacite :

« Un excellent ministre ne sauroit convenir à un prince de petit génie ; il ne lui faut que de bons valets. A la vérité, pareilles gens ne le tireront jamais d'un mauvais pas.[1] »

Saint-Réal, fils d'un magistrat, hérita de son père la finesse de l'observation et la liberté du langage. Son discours : *Sur la difficulté de s'avancer dans le monde, lors même qu'on a de*

[1] *Œuvres*. Edit. d'Amsterdam. 1740. Tome I. 348.

l'esprit, est une satire où la malice de Saint-Simon s'associe au style de La Bruyère. Quoi de plus hardi, et de plus vrai, que ce passage où il prouve *que la crainte de l'opinion nous ôte l'usage de la raison?*

« Les gens de condition prennent toujours la fausse gloire pour la véritable; ils s'enorgueillissent du hasard de leur naissance. Le peuple, au contraire, n'est sensible qu'à ce qui est naturellement estimable ou avantageux. Un paysan ne croit point être plus qu'un autre pour être fils d'un bon travailleur, mais pour être bon travailleur lui-même, pour être sain, robuste, grand et fort, pour danser de meilleure grâce ou pour chanter mieux au lutrin, qui sont qualités réelles et solides au village. Ils s'aviseroient plustôt de tirer vanité d'être nés un jour qu'il faisoit fort beau temps que de l'estime où leur père pouvoit être dans sa paroisse. »

Saint-Réal partagea sa vie entre Paris, où il eut pour maître l'historien Varillas et où il fit amitié avec le savant Bayle, Genève où il se lia avec le professeur Minutoli, Londres où il se lassa bientôt du cercle frivole de la duchesse de Mazarin, Turin où il prononça l'éloge de sa protectrice, la régente Jeanne-Baptiste, Chambéry où, en divers séjours, il passa cinq à six ans, enfin la vieille habitation de sa famille, à Saint-Jean de la Porte, où il écrivit, pendant les vendanges de 1688, le *Discours sur la valeur,* dédié à l'Electeur de Bavière. Saint-Réal, malgré son esprit, ses relations et ses succès, était d'humeur timide et fort sensible à la critique; dans les dernières années de sa vie, il fut porté à la dévotion. Sa vie, solitaire[1] et mondaine

[1] Lettre de Bayle à Minutoli (18 février 1692.) Préface de l'édition de ses œuvres en 1724, où on le dit si peu connu

tour à tour, la satire qu'il s'est permise des mœurs littéraires de son temps[1], les déceptions que lui imposèrent les caprices des grandes dames dont il fut l'ami, l'amour de son pays où il revint mourir, lui donnent quelque ressemblance avec Jean-Jacques, dont il n'eut ni les défauts de caractère ni la douteuse moralité. L'abbé de Saint-Réal, avec son rare talent, vécut pauvre et sans qu'un reproche ternît jamais sa mémoire ; c'est un des hommes dont la Savoie doit le plus s'enorgueillir.

L'émigré Rapin-Thoyras[2] tient de plus loin à la Savoie que Saint-Réal; sa famille, originaire de la Maurienne, où sa filiation remonte par titres authentiques jusqu'en 1250, quitta les Alpes vers 1538, pendant l'occupation de François Ier, et alla s'établir en Languedoc. Son père, Jacques de Thoyras, fut l'ami de Fouquet et de Pellisson; Paul de Rapin-Thoyras, obligé de s'exiler pour cause de religion, écrivit en Hollande des ouvrages restés célèbres : la *Dissertation sur l'origine du gouvernement d'Angleterre* et l'*Histoire d'Angleterre*.

La régence de Jeanne-Baptiste fut l'une des périodes les plus intelligentes et les plus littéraires de l'histoire de Savoie; la duchesse avait une prédilection marquée pour les établissements charitables et les communautés de femmes; elle protégea Mme Guyon contre la persé-

qu'on n'a pu réunir des détails biographiques ; cependant certains de ses livres ont eu jusqu'à soixante éditions. *(Biog. univers.* Firmin Didot.)

[1] Lettre intitulée *De la Critique à M**** *(Œuvres.* Edition de 1757. Tome VI. 495.)

[2] Né à Castres en 1661, mort à Wesel en 1725. R. de Cazenove a écrit sa vie en 1866.

cution, l'accueillit à Turin, l'encouragea dans ses essais d'hospices à Thonon, Evian et Lausanne. Elle retint auprès d'elle Thomas Blanc, des Allues en Tarentaise, mais ne put en faire qu'un compilateur; elle réussit à ramener Saint-Réal en Savoie et en fit le confident de ses projets. Tandis qu'elle fondait, à Turin, l'*Accademia litteraria e di belle arti,* elle créait à Chambéry une Université des trois facultés[1], dont les Jésuites et l'évêque de Grenoble se disputèrent la direction; ce fut une querelle fort piquante et dont le récit détaillé jetterait un jour nouveau sur l'étude des mœurs. Mgr Le Camus[2] prétendait conférer les grades, exercer un droit de juridiction sur les professeurs laïcs, contrôler la doctrine, même sur les points de l'enseignement qui ne touchaient pas à la foi. Il critiqua avec véhémence les Jésuites chargés du nouvel Institut, et le fit en termes tels, que le doyen de La Pérouse disait :

« Son affaire avec les RR. PP. est hors de toute mesure. On publie sous son nom une relation qui nomme les gents sans mesnagement aucun ; le pauvre P. du Halles y est bien maltraité ; on dit que les lettres de Pascal n'estoient ny si piquantes ny si fortes. Cela est du style de celle de l'entrevüe du président; on dit mesme que ceste dernière doibt voir le jour ; iay peine à le croire. Vous allés voir, cher cousin, que la fureur

[1] Les Cordeliers donnèrent à bail aux Royales-Finances, par l'intermédiaire du patrimonial Divolay, une partie du couvent de Saint-François, cent cinquante ducatons l'an ; on y fit des dépenses d'appropriation pour 7,000 florins (bail du 19 août 1679) ; on y enseignait les belles-lettres, les mathématiques et le droit civil, en 1681.

[2] Nommé évêque de Grenoble le 6 janvier 1671, cardinal en septembre 1686, il mourut le 12 septembre 1707. Ce fut l'un des plus savants et des plus saints prélats de l'Eglise de France

d'escrire dans ce genre là va faire ben du bruit parmy nous et qu'il ne sera pas aysé de l'arrester.[1] »

Les pièces du procès font défaut pour apprécier la valeur réciproque des accusations que ne se ménageaient pas les adversaires; ceux-là taxant l'évêque de jansénisme, celui-ci les accusant de complaisance. Il énumérait ainsi les résultats de l'enseignement par les Jésuites des cas de conscience et de la théologie morale :

« Je condamne le philosophisme enseigné depuis peu par les Jésuites, à Chambéry, et ne veux pas le voir s'étendre effrontément jusqu'à ma cathédrale. — On ne sait point le prix de la Bible ou de saint Augustin chez les libraires; mais, en récompense, les plus méchants casuistes s'y vendent bien cher et s'y lisent de tout le monde. — On ne connaît de la religion que confréries, indulgences et congrégations. Nous en avons un qui fait comme le P. Bourdaloue en laid; il se nomme Bresson. Il lui prend des envies de prêcher des sermons généraux plus sévères que les miens, et après cela il en fait cinq où il entre dans le détail *plus relâché* que le P. Bauny.[2] »

L'année 1683 se caractérise par une innovation à laquelle le Sénat, qui ne fut pas consulté, ne put s'opposer efficacement et dont l'influence devait peser pendant plus d'un siècle sur l'esprit public des Savoyens. Sollicitée par l'évêque Berset[3], la cour de Turin autorise la

[1] AR. TURIN. Lettre du 21 juillet 1679 au président de Lescheraines. J'en respecte l'orthographe.

[2] Lettres des 26 mars 1672, 10 mars 1675, 22 mai 1676, 17 février 1700, à MM. Vuillart, de Préfontaine, etc. Voir le tome Ier, page 716, des *Lettres* de M. Arnaud, et le tome IV, pages 550 et suiv. de *Port-Royal* (troisième édition).

[3] Hercule Berset, évêque de Maurienne pendant trente ans, mourut en 1686; l'un de ses successeurs les plus célèbres et

création, dans le diocèse de Maurienne, de *la très sainte confrérie de la doctrine chrétienne catholique.* Cette institution[1] se dissimulait sous une apparence des plus modestes; il ne s'agissait que d'*écoles de catéchisme* où les enfants s'instruiraient des éléments de la foi; mais ces écoles étaient complétées par des *instructions* familières, faites par les curés, où l'on conviait les populations. Il suffira de citer deux articles des statuts[2] pour donner une idée du but que voulait atteindre la congrégation et des moyens dont elle disposait :

« Chapitre V. — Si les adultes, par leur assiduité à s'instruire de la doctrine, donnent pendant une année de bonnes espérances, on leur accordera quelque emploi et on les avancera selon leur capacité et leur zèle. — Ch. VI. Art. 6. — *Les curés défendront d'accorder des emplois* à ceux qui ne se seront pas distingués par leur assiduité. »

La Congrégation s'étendit bientôt à tous les diocèses de Savoie et prit pied dans toutes les paroisses. Battue en brèche par l'esprit philosophique de la bourgeoisie, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, puis brisée par la Révolution, cette institution dangereuse reparut, en 1816, avec les vieilles lois de 1723 et de 1770; un instant ébranlée en 1830, elle ne fut arrachée de Savoie qu'en 1848.

les plus entreprenants fut Mgr Grisella, des marquis de Rosignan, de 1741 à 1756.

[1] Elle venait d'être imaginée (1679) par un chanoine de Reims, de la Salle, sous le nom de *Congrégation des frères des écoles chrétiennes.*

[2] Publiés *in extenso* dans le recueil de Duboin. (Tome XIV, pages 1335 et suivantes.)

Malgré les progrès incontestables de l'instruction publique élémentaire, malgré la foi vive de ses habitants, la Savoie ne fut pas exempte de l'épidémie des sorciers. Les livres de controverse, de politique ou de philosophie, les romans et les poésies étaient sévèrement interdits; mais on tolérait la lecture d'almanachs ridicules et de manuels de sorcellerie. Le bon sens pratique des Savoyens les préserva cependant des hallucinations du moyen-âge; le mysticisme eut peu d'adeptes parmi eux, et les pratiques du sabbat n'y furent que de rares exceptions. Il est curieux, toutefois, de noter combien la société s'était familiarisée avec ces incurables sottises.

Le président Favre[1], le sénateur Deville[2], le président de Bavoz[3] ont traité d'une manière toute spéciale et avec une sorte de prédilection des questions de sorcellerie. Malheureusement ils n'entrent pas dans le détail, et comme *les dossiers de procédures étaient brûlés avec les condamnés,* les Archives du Sénat ne renferment plus que quelques mentions éparses relatives aux sorciers. Les magistrats français se plaisaient aussi à exploiter la terreur des sorciers par la terreur des juges; Remy, le juge de Nancy (1596), assure avoir brûlé en seize années huit cent sorcières; le livre de Boguet, juge de Saint-Claude (1602), qui devint le code

[1] *Codex Fabrianus.* 1072. — Il y fait le plus grand éloge du *Traité de Sorcellerie* de Martin Delrio, dont il adopte les principes et les conclusions.

[2] *Estat de la justice du pays de Savoie.* 1674. — *Traité de l'art magique. — Questions notables sur le sortilége avec deux arrests célèbres du Sénat de Savoye.* 1691.

[3] *Theorica criminalis.*

des Parlements, a des scrupules que reproduit Deville lorsqu'il condamne l'opinion du président Favre sur plusieurs points délicats. L'étude la plus curieuse des possessions démoniaques, dont les prêtres, les médecins et les juges se disputaient la juridiction, a été écrite par le conseiller au Parlement de Bordeaux, Lancre (1613)[1]. Ni les auteurs spéciaux ni les archives ne mentionnent en Savoie de ces épidémies morales qui entraînaient au sabbat les populations de toute une province, comme en Espagne et en Languedoc, ou livraient les couvents à la passion maladive de quelques forcenés, comme en Provence, en Poitou, en Picardie. Cependant un fait contemporain des plus étranges[2] ne prouve pas que la Savoie pùt être, à cet égard, plus favorisée que le reste de l'Europe.

La jurisprudence savoyenne en matière de sorcellerie, basée sur l'opinion du président Favre, était fort rude. La torture jouait un grand rôle. *Non judicat de occultis*, disait-on ; on ne peut pénétrer le sens intime ni démêler la conscience, c'est pour cela qu'on imagina la torture. L'aveu peut seul suppléer aux témoignages; et l'aveu suffisait pour faire jeter aux flammes de malheureuses femmes, bien qu'il fùt admis que la dénonciation des complices et la déclaration des diables qui sont dans les corps parussent des preuves bien foibles et même sans poids, s'il n'y avait rien de plus pour

[1] *Inconstance des démons dans le pays basque.*

[2] L'épidémie de possession de Morzine près Thonon (1862-1868), alimentée, entre autres causes bizarres, par la lecture habituelle des livres de sorcellerie. (*Rapport* du docteur Broc et *Comptes-Rendus* des sessions du conseil général de la Haute-Savoie.)

les aider[1]. Le soupçon suffisait aussi à motiver une condamnation[2]; Deville admet toutefois qu'il n'est pas juste de livrer à une sévérité indiscrète l'accusé par cela seul que le titre de son accusation est abominable. Parmi les nombreux procès dont il est resté trace[3], je ne citerai que les plus saillants. En 1545, on fait le procès au magicien Pierre Rocher, mis en prison par l'inquisition et que le Sénat réclama. En 1585, trois arrêts condamnent au feu des sorciers laïcs[4]; en 1603, la sorcière Andrée Viane de Saint-Gervais en Faucigny, et une jeune veuve de la châtellenie de Beaufort, Jeanne Rey, furent brûlées vives; en 1652, à Genève, le consistoire fait brûler la sorcière Michée Chauderon; en 1674, un homme de Chevelu fut condamné, *avec un bœuf son compère*, et jeté au feu, le dossier des enquêtes attaché sur la poitrine. Deville et Bavoz citent le cas du vieux Perruqua, *lequel tant seulement en jetant le regard sur les enfants encore jeunes les rendoit monstrueux dans l'espace d'une heure;* le cas de l'aveugle Claude, *qui s'en alloit en deux heures du Verney de Chambéry au grand couvent des Cordeliers de Paris prendre*

[1] *Codex Fabrianus. Def.* III. *De maleficiis.*

[2] *Etsi enim vanas populi voces parum curare bonus judex debet, publicæ tamen interest purgari provinciam iis personis* (Codex. 1071). Antonia, femme de Gaspard Gaymard en 1592, Péronnette Perrin en 1613, furent condamnées au bannissement pour avoir été vues *parlant à la lune!*

[3] Carutti. *Storia di Vittorio Amedeo.* Tome I. 396. — Cibrario. *Origini e progresso.* Tome II, page 445.

[4] Le juge laïc a toujours connu de la sorcellerie contre les laïcs en Savoie, sans que jamais les juges ecclésiastiques s'en soient mêlés. Ce point ne fut jamais contesté. (*Pratique ecclésiastique.* Partie II. §. VI.

l'aumosne, puis s'en revenoit disner avec sa famille; tous ces infâmes sectateurs de Sathan ont finy leur vie dans les flammes et autres circonstances d'un honteux supplice. Les faits de possession, souvent exploités dans un but sur lequel je n'ai pas à m'expliquer ici, donnaient lieu parfois à des scandales où le burlesque coudoyait le terrible. On en trouve quantité d'exemples dans les récits contemporains, notamment dans les Mémoires de l'abbé de Choisy, de Mme de Motteville, de la princesse Colonna[1], etc.

[1] Je ne citerai qu'une lettre de Marie Mancini, nièce de Mazarin, écrite de Milan (sans date, mais après ses troisièmes couches) et reproduite en partie dans les éditions de ses *Mémoires* publiées à Cologne en 1676 et 1701, et à Leyde en 1678 : — « Nous allâmes un matin à la feste qui se faisoit dans l'église de N.-D. des Carmes, nostre maistre des cérémonies nous accompagnant pour nous placer dans la chapelle où l'on avoit posé des carreaux, et, à peine avions-nous commencé nostre dévotion qu'une fille estant là et qui estoit possédée du démon commença à crier avec une fureur incroyable, ce qui m'effraya de telle force que, sans mes gens, je serois tombée évanouïe. Un moine vint l'exorciser, et le Démon estant forcé par les conjurations dit *qu'il sortiroit plus tost de ceste fille que de se taire;* ce que le moine ayant accepté et lui demandant mesme un signe quand il sortiroit, il dit *qu'il vouloit entrer dans le corps d'un de ceux qui estoient là présens.* Je vous laisse à penser si je devois trembler entendant ce propos, car il est aysé de juger qu'il n'y a pas de plaisir pour ce goût de strapades, de chevalets et de fagots à avoir à faire avec le diable. Je me levay donc aussy tost et gagnay la porte. Mais l'esprit s'écria à haute voix : *Que je n'eusse rien à craindre ; qu'il ne vouloit plus user d'une femme ; qu'il vouloit entrer dans le fondement de cet homme qui estoit habillé à l'espagnole.* C'estoit nostre maistre des cérémonies qui, comme un bon innocent, prit la fuite après moy jusques à la porte de l'église, et comme l'esprit le menaçoit de plus en plus avec d'effroyables hurles, il crut de se garantir du mal qui le talonnoit et de faire un acte spirituel de se mettre les chausses à bas et s'asseoir dans le bénitier. Jugez si ce n'estoit pas vraye comédie qui fit perdre contenance à tout le peuple, fort nombreux, qui estoit par là en dévotion, et un chacun en suffoquoit de rire, se tenant le ventre à deux mains pour n'en pas crever. »

En ce qui est particulier à la Savoie, je renvoie surtout aux récits du jubilé de 1602, pendant lequel on exorcisa plus de deux cents possédés *de bonne volonté*, sans compter *des légions de démons* chassés du corps de malheureux affolés. Mgr de Granier écrivait à Clément VIII que ceux qui jouissaient du pouvoir de chasser le diable l'avaient perdu cette année-là et ne le retrouvèrent qu'à Thonon; on cita entre autres faits de possession étranges, le cas de ce Bénédictin qui, envoyé par l'abbé de Cluny pour s'opposer à la sécularisation au profit de l'œuvre des Capucins des bénéfices appartenant à son ordre, *ne fut délivré de son diable intérieur que lorsqu'il eut déchiré ses lettres de commission devant l'autel.* On parlait beaucoup aussi de la demande que le démon faisait souvent à l'exorciste de le laisser aller dans le corps de quelque hérétique; on le lui permettoit, *et il étoit divertissant de voir se sauver les huguenots qui, par esprit de curiosité, se tenoient dans l'église en contrefaisant les catholiques.*

En 1674, *on fit taire par le feu les diables qui étoient dans le corps de Guillemette Gex, laquelle tuait les enfants qu'elle recevoit pour peupler le vide d'âmes sans baptême.* Les plus grands évêques partageaient, à ce sujet, la superstition des magistrats.

« J'ai vu ici, disait l'évêque de Grenoble Le Camus, dans une lettre du 4 août 1673, deux familles entières, composées de plus de vingt-sept personnes, qui, étant maudites par un sorcier qui l'a avoué dans le feu, sont devenues toutes boîteuses et contrefaites et hors d'état de gagner leur vie. Ici, à Chambéry, *on en brûle souvent*; mais en vérité ce n'est pas *toujours* sans sujet, car on voit des choses fort extraordinaires que font ces misérables. »

Lorsque Mme Guyon, femme résignée, qui donnait aux pauvres ses revenus, qui fit abandon de ses biens aux couvents et n'en reçut en récompense que le balai des servantes, habitait les monastères de Gex et de Thonon (1681 à 1683), on la molestait, on la décourageait *avec des diables et des hurlements*. Elle raconte ces apparitions démoniaques avec une naïveté où se mêle quelque soupçon de complicité humaine :

« Le Démon vit que je le méprisais et entra dans une telle rage que, toutes les nuits, comme je me levois à minuit, il venoit à cette heure là et faisoit des tintamarres effroyables dans ma chambre. Après que j'étois couchée, c'étoit encore pis ; il secouoit mon lit des quarts d'heure, puis il alloit donner dans les châssis de papier des fenêtres qu'il crevoit. Mes sens en avoient un petit effroi, mais mon âme en resta dans la même asseurance, comprenant que c'étoit le Démon. Comme il vit que je n'avois peur de rien, il quitta tout à coup et ne m'attaqua plus en personne ; mais il le fit en soulevant les hommes contre moi et y réussit mieux.[1] »

Deville déclare avoir assisté *à divers arrests donnés contre des sorciers convaincus par des arguments insurmontables et par des circonstances qui passoient les ordres de la nature*. Il avoue cependant que *les pré-notions de l'avenir ne sont pas toujours criminelles;* mais il laisse à l'arbitraire du juge le soin de démêler ceux qui sont possédés de ceux qui ont des visions. En 1685, le Sénat rendit deux arrêts qui firent brûler vives huit personnes : les quatre bergers de La Motte (21 juillet), avec

[1] *Vie de Mme Guyon d'après ses mémoires*. Edit. de Cologne. 1720. Tome II, page 44.

deux femmes, et les deux semeurs de mort de Montagnole (26 juillet), gens mariés, qu'on tua sans preuves. Le 17 août 1715, une sorcière du Chablais fut brûlée vive à Thonon; en 1718, le Sénat poursuivit pour la première fois des prêtres, pour crime de magie et de possession, autrement que comme complices. Le marquis napolitain Risaja, le prêtre Monteceny et le chanoine Duret, avec des religieux de l'abbaye d'Entremont en Faucigny et plusieurs filles et femmes du voisinage, furent condamnés à être pendus et brûlés. Les accusés principaux étaient en fuite; on les exécuta en effigie en même temps que les accusés obscurs[1]. Ce procès fameux rappelle, à plus d'un titre, celui du prêtre Gauffridi, *le prince des magiciens,* et de Madeleine de la Palud à Marseille (1610 et 1611), et les affaires célèbres de Loudun (1634), et de Louviers (1647). En 1723, Depléoz, du Val d'Aoste, sa malheureuse et charmante femme Anne d'Introd, Calvi et d'autres, furent pendus *pour figures de cire et poisons subtils;* leur procès, la terreur apparente ou réelle qu'ils inspiraient, ne furent qu'un écho affaibli des révélations de la chambre ardente de 1676.

La contrainte et la superstition paraissent donc dominer la vie sociale de cette époque; car le peuple, c'est-à-dire l'immense majorité, *reste invinciblement courbé sous le joug de son éducation première,* et les hommes qu'on dit éclairés obéissent à l'enseignement de leur pays

[1] Arrêt du 29 avril 1718. — *Registres criminels du Sénat* et *Raccolta*. (Tome VI, page 524.) — *Origini e progresso*. Tome II, pages 449 à 460.

et de leur siècle. *Comment donc fera l'homme pour se défaire de cette servitude?* Toutes les promesses du XVIe siècle se sont évanouies, les unes compromises par l'insanité des essais, les autres brisées par l'excès de la compression. Il semble qu'avec la liberté de l'action la liberté de l'esprit soit morte. Le clergé, s'effaçant sur quelques points trop discutés, succède dans les villages à l'influence décroissante de la noblesse, enveloppe le pays tout entier, corps et biens, volontés et consciences, dans un immense et solide réseau que nul ne peut rompre, car nul ne sait où chercher le cœur de ces puissances anonymes et de ces insaisissables dominateurs.

La contrainte morale est plus pesante que l'obligation du travail, si accablant qu'il soit. Quand un pays est envahi par ce brouillard intellectuel que répand une association d'esprits intéressés à ce que nul n'ose penser ou sentir autrement que comme ils le marquent, c'est un pays perdu. Par bonheur, les émigrés de Savoie qui revenaient, à de longs intervalles, visiter leur pays natal ou s'y reposer d'une vie aventureuse, y apportaient les échos du dehors, des idées, des jugements, des ironies ou des nouveautés qui agitaient, émotionnaient nos populations paisibles, exactement comme ces eaux dormantes qu'on frappe de verges pour les assainir. L'exemple de nos voisins de Genève, de Lausanne, de Sion, où la vivacité de la vie publique ne troublait en rien le sérieux des convictions religieuses et les douceurs du foyer domestique, contribuait aussi à entretenir en Savoie une secrète espérance. Le séjour des armées françaises, le contact toujours rajeunissant de l'esprit gaulois, alerte, incisif, railleur,

aida puissamment les Savoyens à formuler des aspirations et des regrets à peine ébauchés et que le prince allait inopinément satisfaire. L'absolutisme du roi Victor-Amédée va rompre à la fois le cercle d'oppressions morales où vivait la nation et abattre les derniers obstacles qui séparaient le peuple de la liberté. Il ne restera bientôt plus debout que des *grandeurs d'opinion,* débris fragiles que le souffle de 92 n'aura pas de peine à renverser.

CHAPITRE XVI

LUTTE DU SÉNAT CONTRE LES ABUS ECCLÉSIASTIQUES. — RACHAT DE LA DIME. — ACTIVITÉ DES COMMUNES.

1560 A 1713

La Savoie, enfermée dans son isolement comme dans une prison morale, ressemblait, de loin, à un vaste couvent où tout se réglait uniquement sur la foi et où le peuple paraissait obéir à l'épiscopat plus qu'au prince. A ne contempler que l'apparente hiérarchie, on croyait le peuple savoyen assoupi dans l'indifférence, deshabitué de la critique, abdiquant l'opposition. Erreur! Jamais la lutte du tiers-état ne fut plus opiniâtre. Si elle ne défendit pas la Savoie de la servitude de l'esprit, elle suffit à y conserver la trempe des caractères et l'instinct de la liberté. Les gens inquiets ou timorés qui s'effrayent de la vérité historique diront, peut-être, qu'il est inutile d'aborder de telles questions ; les esprits sincères n'y verront que le désir d'expliquer la politique par les mœurs. D'ailleurs, la comparaison du XVIIe siècle avec

le temps présent n'est-elle pas tout à l'avantage de l'Eglise contemporaine? Qui donc serait assez mal inspiré pour nier, là aussi, le progrès?

De 1560 à 1713, un pouvoir occulte avait grandi à l'abri de celui du prince, et, tandis que la noblesse se courbait sous la verge de l'huissier du Sénat, que le prince lui-même hésitait à imposer aux magistrats ses lettres de jussion, le clergé seul, renouvelant vis-à-vis de la Cour suprême l'opposition que les prélats avaient faite à la dynastie pendant quatre siècles, tenait tête aux sénateurs, les lassant et les brusquant tour à tour. L'institut monacal, qui fut l'honneur et le salut de plusieurs siècles[1], succombait alors sous le poids des vocations forcées, de la clôture et de la commende[2]. La faveur du prince y remplaçait l'élection[3]; la noblesse se partageait les prébendes bien pour-

[1] Voir tome I[er], pages 134, 158 et 210.

[2] Jean-Louis de Savoie, huitième fils du duc Louis, fut, à l'âge de 12 ans, tout à la fois évêque de Genève (1460) et administrateur perpétuel des abbayes d'Ivrée, de Staffarde, de Canobe, d'Ambronay, de Saint-Oyen, des prieurés de Contamine, de Payerne, de Nantua, de Romain-Moûtiers et des commanderies de Saint-Antoine et de Saint-Dalmace de Turin. (Guichenon. *Savoie.* I. 529.) Voir, pour la triste condition de certains moines, l'étude de Léon Menabrea sur *l'Abbaye d'Aulps.*

[3] Le prince nommait des bénéficiers clercs ou laïcs; en cas de vacance, il désignait un économe pour administrer les revenus: un prieur claustral conservait l'administration spirituelle. Ce droit, dérivant des concordats d'Amédée VIII et de Charles III, fut quelquefois contesté en cour de Rome; le Sénat en résuma les origines et les motifs dans une délibération secrète, du 31 janvier 1698, qui est un modèle de discussion et de logique. — De tant de milliers d'abbayes d'hommes fondées en France pendant treize siècles, il n'en restait, en 1789, que 120 qui fussent en règle, c'est-à-dire demeurées en possession du droit d'élire leur abbé et de disposer de leurs revenus. En Savoie, il n'en restait qu'une, l'abbaye de Tamié. Malgré les ordres du

vues[1], administrait mal[2], résistait à la surveillance de l'épiscopat[3]; les clercs réguliers, associés à des laïcs dissolus et devenus *les irréguliers de l'Eglise,* scandalisaient les fidèles par l'équi-

roi Victor-Amédée (1727), l'aveu de l'abbé de Citeaux et l'avis du Sénat (1728), elle obtint, en 1733, que le roi Charles-Emmanuel III rendit aux religieux l'usage de leurs libertés capitulaires. Voir l'*Histoire de l'abbaye de Tamié.*

[1] Je ne citerai que quelques noms pris sur la liste des bénéficiers (Archives de Turin) : Melchiol de Grilly, abbé de Sainte-Marie d'Abondance (1634) ; dom Gabriel de Savoie, abbé d'Aulps (1643) ; Balthazard de Dizemieu, prieur de Saint-Beron ; Louis de Revol, prieur de Saint-Genix ; Antoine de Savoie, doyen de la Sainte-Chapelle (1664) ; Bertrand de La Pérouse, prieur de Chindrieux ; Alph. de Simiane, prieur de Saint-Genix (1665) ; Gerbaix de Sonnaz, prieur de Chindrieux (1650) ; César de Saint-Martin, abbé de Talloires ; Eléonor de Lucey, abbesse de Bonlieu ; Ant. de Savoie, abbé de Hautecombe (1652) ; Benoît de Chevron, puis Milliet de la Poëpe, archevêques de Tarentaise (1659), etc., etc.— De 1510 à 1671, les huit abbesses de l'abbaye de Sainte-Catherine d'Annecy appartinrent aux plus grandes familles de Savoie. (Sénat. *Registre secret.* IV, folio 66.)

[2] En 1648, Madame-Royale autorisa les religieuses de Sainte-Claire-hors-les-Murs, de Chambéry, à remplacer l'abbesse perpétuelle par une abbesse élue pour trois ans, et leur permit *de faire demander l'aumosne rière les Etats pour se nourrir et acquitter les debtes du monastère ruyné par les abbesses perpétuelles qui l'avoient gouverné dans le passé.* (Reg. XXXVIII, folio 94.) L'abbaye d'Hautecombe qui possédait, en 1684, des propriétés dans cinquante-quatre paroisses, n'en retirait, en 1738, que 4,570 livres 16 sols 1 denier en argent et 5,968 livres 18 sols 4 deniers pour représentation de droits féodaux. En 1708, l'abbaye cistercienne d'Aulps en Chablais était exploitée par le prieur Louis Gros qui, depuis vingt ans, se refusait à rendre compte de sa gestion. — En 1696, un religieux s'était échappé de Talloires parce que, disait-il, il y mourait de faim ; on le remit en clôture en 1703, en lui assurant un revenu fixe en nature.

[3] Il fallut à l'évêque de Genève, de 1604 à 1622, des brefs spéciaux du pape pour aborder la réforme des couvents de femmes du Puy-d'Orbe et de Sainte-Catherine, et celle des moines de Sixt et de Talloires. En 1675, les religieux de Talloires faisaient encore opposition à l'arrêt obtenu par l'évêque pour *la visite* de leur couvent.

voque de leurs allures[1]. Les prêtres séculiers, actifs, entreprenants, presque tous fils de paysans et de bourgeois, mais s'imprégnant de l'orgueil de caste dès qu'ils avaient pris l'habit, attiraient à eux le prestige et l'ascendant des ordres monastiques et les partageaient avec les Jésuites. La puissance matérielle de la possession du sol, compliquée de celle de la juridiction avec les officialités, l'inquisition[2], les sergents, le recours au bras séculier, s'augmentait d'une immense influence morale. En dehors même des questions de foi[3] cette influence s'explique. Maîtres de l'honneur et du repos des familles par la tenue des registres de l'état civil[4], maî-

[1] Lire l'*Histoire de saint François de Sales* par A. de Sales, tome Ier, pages 216 et 474. — « 5 mai 1673. J'ai neuf couvents d'Augustins dans mon diocèse, et tellement éparpillés qu'ils gâtent tout ce qu'on peut faire de bien. Les Templiers n'ont jamais commis les désordres et les scandales que ces Pères ont faits dans ce diocèse. J'espère que Dieu me soutiendra, car c'est pour sa gloire que je travaille contre ces couvents, plus corrompus que Sodome et Gomorrhe. » (*Lettres inédites* du cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, publiées au tome IV, pages 528 à 555 de la 3e édition de l'*Hist. de Port-Royal.*)

[2] En 1479, les Etats réunis à Moncalier réclamèrent la répression des *abus et oppressions* commis en Savoie par les inquisiteurs délégués par le pape sous prétexte de la sainte foi. (Menabrea. *Hist. munic. de Chambéry*. 267.) Les dominicains remplissaient cet office, *pour la recherche de l'hérésie*. (Archiv. du Sénat. Arrêts de 1543, 1554, etc.) Voir PREUVES no XXXIII.

[3] « Les Jésuites, disait le cardinal Le Camus, dans une lettre du 12 février 1674, *veulent être les maîtres du monde par la confession;* et quand on les arrête sur ce point, ils sont souples comme des gants. Je trouve tant d'oppositions de leur part contre tout ce que j'entreprends, qu'il faut laisser passer ce feu avant que de rien faire de considérable. Leur opposition va jusqu'à empêcher leurs dévotes d'être de l'assemblée de la charité des pauvres que j'ai établie. »

[4] « Afin que les dits curés ou vicaires soient plus curieux de faire les dits registres, et qu'ils soient en partie récompensés de leurs labeurs, leur est permis d'exiger pour chaque enfant

tres de l'enfant par l'école, de l'homme fait par les confréries, des pauvres par la distribution des aumônes périodiques, exerçant une surveillance légale sur tous les habitants de la paroisse[1], pénétrant assez dans le secret des intérieurs pour savoir quand et comment on avait violé l'abstinence du carême[2], contrôlant par la perception de la dîme le revenu du paysan ou du fermier[3], dispensateurs des emplois par les notes des catéchismes de persévérance[4], les curés, *qui sont autant de petits évêques dans leurs paroisses*[5], auraient exercé un intolérable pouvoir sans la jalousie des couvents, l'effort de résistance du tiers-état et, surtout, le contrôle énergique du Sénat.

dont ils enregistreront la nativité deux liards, et autant pourront exiger des registres des sépultures. » (Recueil de Bally. *Style du Sénat*, art. 383.) — Le 15 juillet 1707, un arrêt de notoriété rendu par le Sénat constate l'usage suivi en Savoie pour la célébration des mariages : Il n'y a jamais eu qu'un simple registre tenu par les curés ou vicaires de toutes les cures ; *le prêtre seul qui a donné la bénédiction nuptiale signe au registre sans même l'assistance des deux témoins du mariage*; le registre fait pleine foi. (SENAT. — Registre LIII, folio 175.)

[1] « Les personnes faisant profession de la religion prétendue réformée pourront habiter les Estats, à la charge de déclarer aux curés leur intention de rentrer dans le giron de l'Eglise, de n'habiter que les logements qui leur seront assignés, de demeurer sous la surveillance des prêtres de la paroisse. » *(Ibid.)*

[2] L'espionnage était imposé, sous peine d'amende, à tous les fidèles. (Burnier. *Hist. du Sénat.* I. 190.)

[3] Ordre à toute personne possédant des biens-fonds, en Tarentaise, sujets à la dîmerie d'avertir l'ecclésiastique ou son fermier de venir cueillir la dîme *avant que d'enlever le blé des champs*. (Registre basane XI en 333 feuillets, folio 144. Requête de M. de Grolée, archevêque de Tarentaise.)

[4] Voir ci-dessus, page 516.

[5] Deville. *Estat de la justice du pays de Savoie.* — I. 47. (1674.)

La situation de la Savoie entre trois foyers de prosélytisme, Genève, le Dauphiné, les vallées vaudoises, gênait l'action des magistrats et leur imposait des ménagements de toutes sortes. Ils arrivèrent, en dépit de mille obstacles, à concilier le droit et l'équité, et à résoudre le problême délicat *d'assujettir les clercs aux lois sans jeter le discrédit sur la religion*. On les blâma de mesures quelquefois rudes et d'injonctions qui parurent blessantes; mais, sauf les cas fort rares où leur zèle pour la justice se traduisit par des précautions excessives et quelques mots piquants, ils apportèrent une grande modération dans l'exercice de leur devoir. Composé d'hommes du tiers-état que de longues études et des habitudes modestes préservaient également de l'ambition et de la légèreté, le Sénat ne recherchait que le bien public et se préoccupait, avant toutes choses, de maintenir les traditions en se rapprochant à pas mesurés de l'équilibre social. Défenseur convaincu, et parfois fort zélé, des croyances catholiques romaines[1], il n'hésita pourtant jamais à mettre en pratique *les maximes gallicanes* qui, depuis les temps les plus reculés, faisaient partie intégrante du droit public de la Savoie[2].

[1] Voir ci-dessus, chap. II, page 59, les mesures prises contre l'hérésie. Parmi les motifs du monopole accordé, en 1616, à une association de tisseurs de soie, on trouve celui-ci : *Que plusieurs faisant banqueroute à la Sainte-Foy s'adonnent à telles fabriques parmi les hérétiques et qu'il convient de se passer d'eux*... (*Raccolta*. Duboin. XVI. 113.) En 1617, en autorisant la création de filatures à Annecy, on exige *que tous les maistres soyent bons catholiques depuis six ans en ça*. (Arrêt ch. C. du 29 avril 1619.)

[2] Voir au tome Ier de cette *Histoire*, page 416, et ci-dessus, pages 18 et 97 à 99. — Voir aussi la lettre écrite par le Sénat

Chaque jour amenait de nouveaux conflits de juridiction, soit entre Rome et les évêques nationaux, soit entre les prélats savoyens et l'autorité civile[1]. C'est ainsi que le nonce de Turin ayant émis la prétention d'évoquer les cas ecclésiastiques du val d'Aoste, le Sénat, sur la protestation de l'évêque, admit l'appel comme d'abus et en entretint le prince dans une lettre dont je détache quelques passages :

« Nos prédécesseurs se sont portés à ceste défense des droits du prince avec tant de courage et si virilement que, dès 1560, la religion catholique a esté conservée et augmentée dans ces provinces, les prélats maintenus dans leurs priviléges et les peuples dans leurs devoirs. V. A. et ses sujets jouissent du fruit qu'ont produit les oppositions continuelles du Sénat aux entreprises des ecclésiastiques et sont aussy, grâces à Dieu, encor aujourd'hui délivrés de certaines sujétions qui troublent ailleurs bien souvent la tranquillité des Estats et la souveraineté de leurs princes.[2] »

Le nonce s'irrite de l'intervention du Sénat,

au prince, le 20 mai 1670. *(Reg. secret,* folio 261.) — L'exception confirme la règle. Des lettres-patentes du 29 mars 1580 autorisent le renvoi d'un appel comme d'abus à l'inquisiteur du duché d'Aoste, *sur la prière instante du nonce résidant à Turin et sans tirer à conséquence contre le droit des cours souveraines de toujours en être saisies.* (Reg. XIX, folio 116.)

[1] Voir la belle lettre écrite à la régente, le 16 février 1677 par le procureur général Cholet, contre les prétentions de l'évêque de Genève (publiée à la page 65 du tome II de l'*Hist. du Sénat.)* — En 1678, le même prélat ayant condamné, sans avis préalable du Sénat, un libelle contre les prêtres de la mission et un livre intitulé : *Le vray miroir de la piété chrétienne,* vit son ordonnance révoquée *comme écrite au mépris des Edits et des pouvoirs de la justice.* Le 3 août 1697, l'évêque de Maurienne interdit la chasse sur les terres de sa juridiction ; le 12, appel comme d'abus ; le 14, arrêt ordonnant la lacération de l'ordonnance épiscopale. J'en pourrais citer plus de cent.

[2] *Dictamen* du président de Chamosset, du 20 mai 1670.

révoque l'arrêt de justice, fait lacérer les placards aux portes des églises d'Aoste et cite les sénateurs *à comparoir par devant luy.*

« Cet attentat, s'écrie le président Bertrand de La Pérouse, est un coup tiré au droit de la souveraineté de V. A. R. car le seigneur nonce en estendant par ceste invention sa jurisdiction en Savoye sur ceux qui deffendent celle de V. A. R. détruit le pouvoir temporel et establit une domination sur les laïcs dans un pays où tous les nonces ont esté d'accord jusques à présent de n'en avoir point. Nous aurions repoussé cet outrage par les moïens que nous fournit l'authorité de nos charges si nous n'eussions voulu auparavant demander justice à V. A. R. de l'injure qu'on luy a faite en nos personnes.

« Il importe que ces nonces ne passent pas les bornes de leur puissance sous prétexte qu'ils sont ministres de S. S., puisque nous sommes tous asseurés que S. S. estant la source de toute justice et de toute équité, n'entend pas qu'on trouble en son nom l'ordre d'autruy. Si l'on se relaschoit en ceste rencontre, ces ecclésiastiques auroient bien tost mis sous le joug toute la val d'Aoste et ne manqüeroient pas, dans la suite des temps, de s'élever aussy en Savoie. Cette indépendance qui se glisse et s'insinue peu à peu, sous couleur de liberté et d'immunité ecclésiastique, est quelquefois d'un usage fort commode à l'interest des particuliers, mais l'on ne peut pas répondre de l'affection des prélats.[1] »

Vers la même époque, l'évêque de Belley ayant enlevé du couvent des Bernardines de Saint-Genix une demoiselle Negroni de Mulassan, pour la remettre, en Dauphiné, à un oncle qui la voulait marier, le Sénat le condamna par arrêt à réintégrer la novice, ajoutant :

[1] *Registre secret,* folio 272. Remontrance du 13 août 1670. — « Le val d'Aoste, qui fait partie intégrante du duché de Savoye, est tout à fait séparé du Piémont quant aux mœurs, au langage, aux coutumes et au gouvernement. » *(Ibidem.* Folio 262.)

« Il nous importe peu que ceste fille porte sa dot à la Visitation de Belley ou aux Bernardines de Saint-Genix; qu'elle laisse ses biens où et à qui bon luy semblera; mais il nous importe de ne laisser pas attribuer à des prélats étrangers des authorités qui diminuent celle de V. A. R. »

Le maintien de la discipline et la correction des mœurs furent l'objet des soins assidus du Sénat. Il prêta main-forte aux prélats désireux de réformer les abus, et n'intervint d'office que dans les cas rares où le scandale déjà public exigeait une répression immédiate. En 1601, deux moines avaient dénoncé les désordres des Bénédictins du prieuré de Lémenc à Chambéry; l'abbé d'Ainay prolongea les enquêtes et réussit à retarder de vingt-cinq ans le châtiment de ces dépravations; en 1625, le Sénat décréta d'office l'expulsion des moines; Urbain VIII ratifia la sentence, et un second arrêt, du 26 mars 1627, vérifia les bulles *qui donnoient aux Feuillants le couvent des Bénédictins, lesquels en furent chassés à cause des scandales qu'ils y causoient*[1]. Au mois de juin 1664, à propos d'un accident scandaleux au couvent de femmes du Betton, le Sénat fit saisir le coupable, malgré sa dignité, ce dont il fut loué par le prince[2].

La réforme du concile de Trente pour la clôture des monastères n'était rigoureusement exécutée en Savoie que depuis 1620; il y eut, depuis lors, plus de décence extérieure; et, les visiteurs incommodes supprimés, on trouva

[1] Registre XXXIII. Folio 181. — Voir, page 368 de l'*Hist. du Sénat,* les scandales de Celse Morin au prieuré de Contamine; ceux des religieux du prieuré de Saint-Jorioz, au Reg. XXVIII. Folio 190.

[2] *Registre secret* de 1664, folio 234.

naturel de cacher des désordres dont la satire protestante se serait fait une arme. Le coupable était jeté dans l'*in-pace* d'un couvent ou transporté en Piémont; quelquefois le cas était déféré au conseil privé du prince; dans les deux éventualités, l'arbitraire remplaçait le droit commun[1]. Les querelles des moines du prieuré de Bellevaux en Bauges (1657), celle des Feuillants de Lémenc (1698), la révolte des religieux de Saint-Pierre d'Albigny (1708), les désordres des filles de Sainte-Catherine d'Annecy, furent pour la Savoie de terribles éclats qui discréditèrent les couvents. Le décret de prise de corps lancé, en 1681, contre les Carmes du Pont-de-Beauvoisin rappelle, par la crudité des détails, l'arrêt du 26 mai 1610 contre les chanoines de La Chambre. Mais ce qu'on ne pouvait rejeter dans l'ombre, car là il fallait l'intervention du pouvoir judiciaire, c'est la lutte perpétuelle, opiniâtre, des séculiers et des réguliers, *se ruant sur le temporel et s'en disputant les lambeaux*, suivant l'énergique expression d'un arrêt de 1674. Ces mots rendent, en effet, si amers qu'ils paraissent, le caractère des procès des moines de Hautecombe contre leur abbé (1646), de l'abbé de Saint-Jeoire contre ses religieux[2], des prieurs

[1] En 1693, l'archevêque de Tarentaise réclame l'appui du Sénat contre les ecclésiastiques de son diocèse *qui avoient leurs maisons remplies de femmes suspectes, refusoient de les renvoyer et déconsidéroient l'Eglise par des éclats journaliers*. En 1695, le Sénat autorise le prélat à faire exécuter les décrets de prise de corps de l'Official, sans l'attache des magistrats laïcs, *toutes les fois qu'il s'agit de correction de mœurs*, à la charge seulement d'en donner avis au procureur général. (Reg. XLVIII. Folio 148. Reg. XLIX. Folio 51.)

[2] Chacun des douze chanoines, que l'abbé réduisait à la

d'Arvillars contre les Chartreux de Saint-Hugon (1712). La lutte s'accuse, avec non moins d'âpreté mais par de plus piquants détails, dans l'affaire des religieuses de Sainte-Claire d'Evian, dont le curé de Thonon et les religieux de l'Observance se disputent le confessionnal[1].

Appauvris par la commende, démoralisés par la clôture, dont l'abus fut plus dangereux que la liberté des parloirs, les couvents achevaient de se perdre pas les vocations forcées. Le cas du fils de Pierre de Monthoux chez les Barnabites de Thonon[2], et celui de Louise Ulliel chez les Clarisses de Moûtiers (1736), en sont d'éclatants exemples. Les faits de ce genre, ajoutés aux considérations politiques et sociales dont parlait Colbert quand il disait au roi (1665): *Les couvents sont stériles de biens, de corps et d'esprit!* et commentés par les révélations de Fénelon et de Bossuet dans le *Panégyrique de saint Bernard* et le fameux *Discours sur les avantages et les devoirs de la vie religieuse,* motivent suffisamment la répugnance du Sénat

portion congrue, reçut pour sa part annuelle douze veissels de froment, douze charges de vin et trente florins. (*Titres des bénéfices.* Reg. LII de 1650. Folio 116.)

[1] SENAT. *Aff. ecclés.* Registres de 1627 et 1636. — En 1636, il faut un arrêt pour régler le droit de préséance du curé de Lémenc sur les Antonins. En 1663, les Bénédictins de Talloires et de Rumilly *s'emportent en des discours publics et particuliers contre l'autorité et la personne de l'évêque de Genève,* à tel point qu'un billet ducal prescrit au Sénat *de porter prompt remède aux insolences et à la mauvaise conduite de ces religieux* et de faire cesser *les traitements qu'ils font souffrir au curé de Talloires.* En 1665, il y a conflit pour la succession aux droits du curé primitif de Saint-Léger entre les Franciscains et le doyen de la Sainte-Chapelle ; en 1673, les Bénédictins de Rumilly recourent au Sénat contre le curé Cusin ; etc.

[2] SENAT. Registre XXXV, folio 244.

à autoriser l'établissement de nouveaux couvents, fussent-ils même sous l'immédiate protection du prince. Les privilèges exorbitants accordés aux Visitandines par les patentes de 1614, de 1623 et du 23 juillet 1628 ne sont pas entérinés par le Sénat, mais simplement enregistrés, en 1629, avec la réserve : *de n'admettre la vérification que sur des ordres réitérés, sans altération de l'édit de 1563 et de l'arrêt de rejet de 1628* ; désaveu formel, puisqu'il s'agissait précisément d'un texte qui abrogeait l'édit et supprimait l'arrêt. Mêmes protestations, en 1634, pour les patentes du prince Thomas de 1633. Le Sénat s'oppose pendant trois ans à l'installation de religieux Augustins dans le faubourg Montmélian de Chambéry (1616 à 1619), pendant douze ans à l'entrée des Ursulines[1] (1624 à 1636), pendant sept ans à celle des Carmes (1636 à 1643), pendant vingt-deux ans à celle des Bernardines de Conflans[2] (1637 à 1659)[3].

[1] Les syndics de Chambéry les avaient cependant appelées et leur accordaient une subvention de vingt-cinq ducatons l'an, pendant six ans, *à la charge d'enseigner les pauvres filles gratis*. En 1645, les syndics se plaignent au Sénat de ce que beaucoup de religieuses de Bourgogne, qui s'étaient réfugiées dans la ville, à titre provisoire, en 1640, s'y sont établies à demeure : ils les accusaient *d'être inutiles au bien public et d'accaparer les blés*. Le Sénat ordonne l'enquête. La régente réussit à maintenir le *statu quo*.

[2] Claude Expilly et Janus d'Oncieu avaient tenu bon ; on lassa la patience de leur successeur, Guillaume de Blancheville, qui, quelques jours avant sa mort, signa l'arrêt du 4 avril 1659. Les lettres de jussion furent sept fois renouvelées : les 24 juin 1637, 14 juillet 1642, 23 janvier et 4 juin 1647, 12 octobre 1648, 27 janvier 1657 et 28 février 1658. (Reg. XXXVI. Folio 248. Reg. XL. Folio 90.)

[3] Un arrêt du 14 janvier 1627 portait défense d'établir en Savoie de nouvelles maisons religieuses, d'Ordres autorisés ou

Aussi la cour de Rome se plaignait-elle amèrement du Sénat, lui reprochant *d'appliquer les lois aux clercs comme au vulgaire des sujets.* Dès 1656, le fougueux cardinal Crescentio, nonce à Turin, comparant la Savoie au Piémont, accusait les magistrats savoyens *de parler et d'agir comme leurs voisins de Genève; tandis qu'il suffisait, à Turin, de dire un mot pour y être obéi*[1]. Les Jésuites, taxant de fol orgueil cet amour de la justice, desservirent la Cour suprême auprès du prince; on en vit les effets lors du conflit des Jésuites de Chambéry avec l'évêque de Grenoble; puis, de 1675 à

non, sans l'agrément du Sénat, à peine de mille livres d'amende contre les syndics et habitants qui l'auraient toléré; cet arrêt fut de rechef publié et affiché en 1635, 1637, 1654, 1665. Le Sénat et les syndics, fort difficiles pour les ordres mendiants, étaient plus accueillants pour ceux qui rendaient de réels services; ainsi, les Ursulines fondent une maison à Sallanches, à la charge *d'élever et d'instruire toutes les jeunes filles qu'on leur présentera, riches ou pauvres, de la ville ou des champs* (août 1636), les Capucins un hospice à Thônes (1641), les prêtres de l'Oratoire un collége à Rumilly (1635 à 1643); etc. Les conditions d'établissement étaient surtout de n'être point à charge à la cité, *de ne point faire de quête,* de justifier d'un revenu annuel suffisant pour assurer l'entretien du nombre de religieuses ou de moines admis, *de vendre à cry public* les biens-fonds qui leur pourraient échoir, de ne point posséder au-delà d'un certain chiffre, de vivre de leurs seuls revenus, même en temps de peste, de guerre ou de famine. Le 12 août 1650, le Sénat interdit à Annecy l'établissement des prêtres de la Propagande, motivant son arrêt sur ce qu'il y a déjà *douze couvents dans la ville où l'on fait avec abus des amas de grains,* qu'il n'y trouve *assez de bons curés et pas d'hérésie,* qu'ils ont spolié le collége d'Avignon; etc. Le 6 mars 1665, ordre aux communautés fondées depuis moins de cinquante ans dans le ressort du Sénat de fournir, dans le délai de trente jours, le rôle des religieux et l'inventaire de leurs propriétés et revenus, *afin d'arriver à la réduction de leur temporel selon les Edits;* etc., etc.

[1] Carutti. *Storia di Vittorio-Amedeo II*, tome Ier, page 17.

1680, l'archevêque Milliet, créé président des comptes, de sénateur qu'il était, et nommé lieutenant-général en Savoie, au préjudice des priviléges du Sénat, fit sentir à la Compagnie le danger de se heurter à ces puissances anonymes dont l'effort est partout et la responsabilité nulle part. Cependant, le Sénat ne déserta point son rôle, et rien ne peut donner une idée plus juste des sentiments qui l'animaient que la remontrance adressée à la régente Jeanne-Baptiste, au sujet des Ursulines de Bonneville, le 9 mars 1680 [1].

Les débats des religieux avec les abbés commendataires et les conflits intérieurs des couvents auraient pu se dissimuler ou laisser les populations indifférentes; mais les perpétuels procès des moines avec les roturiers et les paysans [2] au sujet des aumônes [3], de la dîme [4] et de la justice, passionnaient les esprits et ne donnaient que trop raison à l'attitude du Sénat. Ceux qui l'ont blâmée ont bien peu de souci de l'honneur de l'Eglise et devraient se rappeler l'énergique protestation de Bossuet contre les mauvais moines :

« On ne voit point de gens plus ombrageux, plus

[1] PREUVES. *Document inédit* n° CXLVIII.

[2] En 1664, les communiers d'Abondance avaient eu à soutenir un si long procès contre les Feuillants de l'abbaye, qu'ils durent payer, pour leur part des frais, 3,950 florins; ne les possédant pas, ils furent obligés de vendre à des particuliers la meilleure partie de leurs bois et pâturages.

[3] PREUVES. *Document inédit* n° CXLIX.

[4] En 1712, quatre villages des Bauges, perdus entre le Noyer et les Déserts, aux limites de la grande paroisse d'Arith, payaient 500 florins de dîme pour une population de 340 âmes, dont 300 communiants. *(Reg. des enquêtes* du Sénat, folio 140.)

difficultueux, plus tenaces, plus ardents dans les procès que ces personnes qui ne devroient pas même avoir des affaires. Cœurs bas! cœurs rétrécis! Est-ce donc dans l'école chrétienne que vous avez été formés? »

Les syndics des villages, plus exposés que ceux des communes urbaines à l'arbitraire clérical, furent aussi les premiers à réclamer le rachat de la dîme et à s'affranchir de la tutelle ecclésiastique comme ils s'étaient dégagés de la servitude féodale. Le Faucigny[1] et surtout la Tarentaise[2] donnèrent, comme toujours, le signal de ce mouvement légal qui aboutit à des transactions aussitôt acceptées qu'offertes. Cette transformation de dettes équivoques, d'un chiffre variable, d'une assiette incertaine, en rentes annuelles et fixes, fut un fait économique grave et qui exerça une influence immédiate sur la prospérité croissante des vallées.

L'exemple des villages tarins fut partout suivi; les seigneurs ecclésiastiques ou féodaux, redoutant le contrôle de leurs titres et la discussion judiciaire de la quotité des servis, se hâtèrent eux-mêmes de régulariser leur position

[1] Le type le plus complet de ces débats se trouve dans le procès cinq fois séculaire des hommes de Chamonix et de Valorsine contre les chanoines de Sallanches. (Voir tome Ier, page 308.) En 1633, ils adressent au Sénat une requête formulant vingt-trois chefs d'accusation *contre ces prebtres qui les traitent sans pitié ny miséricorde, les accablent et les épuisent de vexations, extorsions, maltraitements et déportements.* (Reg. XXXV, folio 202.) Un arrêt de 1634 donne gain de cause aux syndics; cependant, je trouve une reconnaissance du 20 septembre 1655 (Reg. XXXIX, folio 319) par laquelle ils se déclarent *hommes liges et censitaires des chanoines*. Les faits intermédiaires manquent.

[2] Voir aux PREUVES, pour tout ce qui est relatif au rachat de la dîme, les *Documents inédits* nos 61, 62, 120, 121 et 143.

en réclamant des titres nouvels de la part de leurs taillables ou assujettis. Cette précaution parut d'autant plus significative que les rentes féodales étaient, en Savoie, *imprescriptibles quant au domaine direct*, et qu'on pouvait être au contraire forcé de demander le renouvellement du titre de rachat ou de transfert, *même après cent ans de possession paisible entre les mains des tiers*[1]. Le nombre des rachats de servitude devient aussi plus considérable[2], et il y eut comme une émulation, de la part des privilégiés à accentuer leurs droits vieillis, de la part des asservis à s'en délivrer à tout prix[3].

[1] PREUVES. *Document inédit* nº CL.

[2] Je me borne à quelques faits. Les Barnabites du prieuré de Contamine vendent aux trois frères Octenier *la liberté de leurs personnes et de leurs biens* moyennant 3,000 florins. Le prieur de Talloires exige des frères Rivollet 50 ducatons et la rente perpétuelle d'un ducaton 1/2 *pour leur rachat servile;* de la famille Pâris, 1,050 florins; des frères Michot et Rogès, prêtres, 739 florins. (Protocole du notaire Bastardin. — Reg. de la cure de Saint-Nicolas de la Chapelle en Faucigny, de 1637 à 1638. — Arrêt du 17 juillet 1656.) La rançon devenait plus forte à mesure qu'on appréciait mieux le prix de la liberté et qu'on sentait davantage l'iniquité de cette loi du servage qui déniait au père *la succession du fils*. (Reg. XXI, folio 202. Ainsi, en 1613, Guichard, bourgeois de Rumilly, et Guidoz, notaire ducal, s'étaient rachetés du Chapitre d'Annecy pour seulement 200 florins; en 1615, Roche, de Cognin, n'avait payé que 20 ducatons à Chabod de Villeneuve, etc., etc.

[3] Le 9 mai 1661, les 7, 16 et 28 octobre 1662, vingt-huit paroisses de la Tarentaise déclarent tenir de l'archevêque, *en fief et seigneurie directe*, les biens situés sur leur territoire et dépendant de la mense arch. moyennant l'abandon des censes échues et des *servis* arriérés. En 1661, le seigneur de Menthon déclare tenir *pour hommes libres et descendants d'hommes libres* les deux frères Ribiollet, bourgeois d'Annecy, moyennant une finance de 150 pistoles. (AR. CH. C. *Tot quot* des rachats.) Le comte d'Hurtières libère les habitants de la paroisse de Saint-Alban de toutes corvées moyennant la rente perpétuelle de deux cartes d'avoine pour chaque feu, livrables à la Saint-

A l'influence croissante du clergé répondait l'organisation chaque jour plus complète de la commune par l'affranchissement progressif du paysan, qui de serf devient fermier et de fermier propriétaire. Le double et parallèle effort des villages concertant des mesures d'intérêt commun, et des bourgeois exigeant le développement normal des libertés municipales, se caractérise, entre mille faits, d'une part, par les arrêts qui permettent aux habitants de Mongellafrey *de se réunir chaque dimanche pour parler de leurs affaires,* et aux communiers de Montaymont et d'Auxois d'exécuter le règlement délibéré entre eux *pour la conservation des bois protégeant les villages contre les avalanches, la régie des pâturages, le répartement de la taille, le classement des corvées affectées à l'entretien des ponts et routes* (1649 à 1650); de l'autre, par le procès où l'avocat Genot, revendiquant au nom des syndics de Moûtiers contre l'archevêque *leurs antiques libertés et le droit commun du pays de Savoie* (1650 à 1655), rédige des mémoires qui sont des modèles de logique vigoureuse et de fine raillerie [1].

Dans les Alpes de Savoie, la vie municipale présentait un caractère particulier de morcellement et d'impuissance qui rend plus méritoires les efforts et les succès des villages. Des cen-

André. (Registre de 1693.) Paul de Lescheraines, marquis du Châtelard, cède aux communiers d'Ecole en Bauges le four banal de la paroisse pour une rente de 12 ducatons (Protocole du notaire Burgos), etc., etc.

[1] Voir les détails compliqués de cette affaire au sac à procès n° 1262 du registre du greffe du Sénat ; les mémoires de 1655 sont aux folios 76, 98 et 110 du cahier de la ville. — PREUVES. Document n° CXLII.

taines de petites agglomérations, divisées par la nature du sol et la difficulté des communications, isolées par leur pauvreté et le petit nombre de leurs habitants, paraissaient hors d'état de jamais réclamer les droits civils et politiques des villes. *Une paroisse*, dira Turgot en 1750, *est un assemblage de cabanes et d'habitants non moins passifs qu'elles.* Un siècle plus tôt, on ne pouvait déjà plus dire cela des paroisses de Savoie. Depuis la réforme d'Emmanuel-Philibert, la paroisse, secouant sa torpeur, aspirait à l'activité productive; les efforts individuels s'y groupaient autour du clocher comme à un centre commun; toutes ces vies captives rompaient l'un après l'autre leurs liens, et la paroisse se transformait en commune. A l'issue de la messe du dimanche, devant l'église, touchant usage qui plaçait l'intérêt de la modeste cité sous la protection de la croix, s'assemblaient les chefs de famille, discutant leurs affaires et donnant ensuite mandat aux syndics d'exécuter la décision prise. C'est ainsi qu'au mois de mai 1641, trois capucins se présentent à l'assemblée des habitants de Thônes, réunis sur la place aux Herbes, et sollicitent, *sauf la permission de l'évêque et l'agrément du Sénat*, l'autorisation de bâtir *un tout petit hospice* dans l'enceinte de la ville. C'est ainsi que le 9 octobre 1666, Sigismond Mareschal, comte de la Val d'Isère, habillé de velours et chaussé de bottes en peau de daim, descend de cheval sur le pré commun de N.-D. des Millières, où s'étaient assemblés *les serfs et manants* des paroisses de la rive gauche de l'Isère, vêtus de grossiers surcots de laine brune ou blanche, et leur propose l'abandon de tous plaits, servis,

censes et droits arriérés, s'ils veulent *rénover* les titres anciens d'inféodation. De même, le 7 mai 1663, les hommes de Saint-Bon avaient reçu des mains des procureurs de l'archevêque de Tarentaise, dans le cimetière qui entoure l'église, *neuf terriers en 4,489 feuillets*, collationnés séance tenante par le notaire Festaz, et dont ils contrôlèrent les énonciations au vu de leurs propres titres, avant de transiger sur le chiffre du rachat des dîmes et corvées. Il n'y a plus là de serfs timides ou effrontés, suivant qu'ils subissent le caprice du seigneur ou qu'ils s'y livrent; ce sont les maîtres du sol, possédant un foyer, une famille, c'est-à-dire le présent, un héritage, c'est-à-dire l'avenir, soldats au besoin, forts de leurs droits et fiers de les avoir conquis.

La Cour de Turin s'émut de cette verdeur des mœurs publiques : on prit des mesures pour brider l'esprit municipal. L'arme qu'Emmanuel-Philibert avait forgée contre la féodalité se retournait contre le prince dans les mains de ses successeurs. Eternel retour des choses d'ici-bas, où rien n'est permanent de ce que crée le génie de l'homme et où la vraie liberté réside dans la perpétuité de la lutte. Les ministres piémontais, s'autorisant de quelques délibérations tumultueuses[1], tendirent à supprimer les as-

[1] Les patentes du 6 février 1671, *pour obvier à l'avenir aux désordres qui se sont rencontrés par le passé aux conseils généraux et particuliers de la ville de Rumilly, desquels conseils on a été souvent contraint de sortir sans rien délibérer, à cause des cabales et tumultes de divers particuliers qui entrent et sortent quand il leur platt,* déclarent que le conseil sera dorénavant composé de 36 membres, dont 12 nobles et 24 bourgeois. Le 27 avril 1679, la régente Jeanne-Baptiste, *à qui il étoit représenté que les gens de Rumilly étoient accoustumés de*

semblées générales, où tout habitant cotisé jouissait du droit primitif de discussion et de vote, et à les remplacer par des conseils restreints, élus ou nommés à vie [1], soumis au contrôle permanent d'un agent officiel [2] et dont les actes n'étaient valables qu'après l'approbation de l'intendant. Ces derniers points furent vivement débattus par le Sénat, qui n'y trouvait plus que l'intérêt exclusif du prince et qui, à propos du conseil de ville de Chambéry, ne craignit pas de déchirer un édit royal; c'est au Sénat que l'on dut aussi le maintien de l'ancienne proportion d'influence entre les nobles et les bourgeois, le tiers-état devant toujours l'emporter du double, en nombre.

Les délibérations des communes offrent ce caractère intéressant de s'attacher plutôt à des

tenir conseil pour les affaires de la ville auquel assistoient non seulement les gentilshommes et autres notables bourgeois, mais encore toutes sortes d'habitants, pour éviter les cabales, décide que les conseillers seront *perpétuels,* et au nombre de 24 seulement, dont 8 gentilshommes et 16 bourgeois. Enfin, le 10 juillet 1718, une ordonnance de l'intendant général Riccardi les réduit à 12, 4 nobles et 8 bourgeois.

[1] Les patentes du 23 février 1669, réorganisant la *bourgeoisie* de Thonon, suppriment l'assemblée des chefs de famille, la remplacent par un conseil de 60 notables *choisis* par les officiers ducaux; les notables nomment à l'élection, dans leurs rangs, deux syndics, l'un noble, l'autre bourgeois, pour un an, et 12 *conseillers à vie* n'ayant que l'administration des revenus et ne pouvant aliéner. En avril 1672, sur la remontrance du Sénat, le prince restitue aux bourgeois le droit de choisir, à l'élection, les 60 délégués des chefs de famille, à la condition expresse que les assemblées auront lieu en présence du juge-mage ou de son adjoint.

[2] En 1711, le juge-mage de Maurienne reçoit l'ordre de présider les réunions du conseil de Saint-Jean; refus des syndics; appel au Sénat, lequel, après enquête, déclare que le juge-mage n'a entrée dans ces assemblées *que par courtoisie* et de l'agrément du conseil.

mesures de prévoyance[1] qu'à des solutions d'expédient; il y faut aussi remarquer des souscriptions volontaires pour la construction d'églises[2], la création d'écoles, l'assistance des pauvres. Obligées de suffire à des charges nouvelles[3], les communes sentirent la nécessité d'améliorer le sol, de produire mieux, de créer des ressources égales à leurs besoins[4] et aussi de supprimer les exceptions capricieuses[5]. De là cette application

[1] En 1693, les communiers de Montendry *bannissent* leurs bois pour 24 ans ; ils sont imités par la plupart des paroisses de Maurienne. De 1687 à 1698, les communiers de Saint-Jean d'Arve pour leurs bois de haute futaie, de Saint-Alban des Villards pour leurs pâturages, de Sainte-Hélène du Lac, de Chamoux et de Bourgneuf pour leurs blaches et le bois de leurs îles, des Marches pour les prés et bois communs, se concertent et décident une meilleure exploitation des communaux et la mise en bon état d'entretien des chemins publics.

[2] Le 20 août 1685, les habitants de la paroisse de Saint-Jean de Couz décident que *chaque communier masle dans chaque famille* donnera 2 florins pour rebâtir le clocher. Le 10 mai 1687, les communiers de Champlaurent délibèrent que chaque chef de famille payera 2 florins 6 sols pour l'achat d'un calice et 7 sols par an pour le luminaire de l'église. Le 22 février 1688, les communiers de La Chambre se cotisent pour la reconstruction de leur église, etc.

[3] Pour donner l'idée de la lourdeur écrasante de l'impôt, je citerai la paroisse de La Chapelle en Maurienne qui, en 1686, payait 6,425 florins de taille pour une population de 764 habitants. (Délibération des communiers du 24 avril.) Aussi les communiers de Saint-Remy et de Saint-Sulpice, qui avaient acheté du marquis de La Chambre *les bois noirs et blancs* de leurs paroisses, en 1566, pour 43 écus de 5 florins, sont-ils forcés de les revendre, en 1679, à son arrière petit-fils, pour 13 ducatons.

[4] En mars 1619, la ville d'Annecy est autorisée, pour faire face à ses dépenses municipales, *à lever 3 deniers par livre de chair qui se vendra dans les limites de ses franchises*. En 1686, la ville de Thônes se cotisa pour rebâtir l'église ; en 1688, la commune était insolvable, et il fallut recouvrer par voie de contrainte la cotisation de chaque souscripteur.

[5] Dès 1606, les bourgeois de Moûtiers sollicitent la révoca-

du Sénat à satisfaire d'urgence aux requêtes des syndics toutes les fois qu'il s'agissait d'intérêts communs. Les forêts, les cours d'eau, les lacs furent soumis à une administration régulière et on les garda mieux ; la pêche et la chasse furent réglementées [1] ; on protégea les cultures, les champs ensemencés, les vignes ; on veilla à l'entretien et à la police des trois grandes routes de Savoie. Chaque jour, en effet, surgissait une famille qui, par le rachat des droits féodaux ou de la dîme, avait acquis un droit à ce patrimoine commun reconquis sur la noblesse et le clergé, et qui s'appelle de nos jours *Domaine public*, *Domaine de l'Etat* et *Biens communaux*. Grâce au progrès des mœurs, tous les fléaux du moyen-âge s'effaçaient avec le passé. Les classes privilégiées se sentaient débordées, pacifiquement envahies par l'avènement aux affaires du plus grand nombre ; le tiers-état comprenait *que de rien il devenait tout*, et, les uns à contre-cœur, les autres avec passion, ceux-ci par devoir, ceux-là par intérêt, tous semblaient associés pour cette grande guerre des abus, qui n'aura pas de trêve tant qu'il y aura des hommes.

Au total, il y a progrès, et la Savoie de 1713 vaut mieux que celle de 1675, de 1630 ou de 1559. L'arbitraire ne pèse plus autant sur la vie, et lorsque les *Royales-Constitutions* prendront la place des *Arrêts de règlement* du Sénat, ce sera encore un progrès. Le bien-être croissant du foyer domestique rend la paix plus précieuse

tion des exemptions de logements militaires accordées sans autres motifs que la faveur ; le Sénat déclare que désormais ce privilége ne consistera que dans le droit d'option entre le logement en nature ou le payement en argent d'une taxe équivalente.

[1] PREUVES. *Documents* nos LXXII à LXXIV.

au chef de famille, et sa liberté morale grandit avec son indépendance.

L'histoire du peuple de Savoie, de 1516 à 1713, donne matière à bien des réflexions et prouverait une fois de plus *que les peuples n'ont que les gouvernements qu'ils méritent*, ce qui revient à dire que les hommes manquent aux institutions plutôt que les institutions aux hommes, et que, n'était la malice de certains, il y aurait toujours assez de lois dans l'arsenal des sociétés.

Rétifs aux nouveautés, attachés à la tradition, les Savoyens répugnent à la violence et font plus de fond sur le droit que sur la force. Ce respect de la légalité est égal en eux au respect des choses saintes; ils distinguent sans affectation le temporel du spirituel, et leur ferveur religieuse, leurs convictions profondes n'eurent jamais à souffrir de la guerre acharnée qu'ils firent aux abus ecclésiastiques. Enfin, on ne vit point, en Savoie, ce détestable écart entre les classes, qui produisit ailleurs les guerres sociales. Pas plus durant l'administration souvent brusque du Sénat de Chambéry, qu'en face des volontés parfois dédaigneuses du roi de Sardaigne, non plus que sous la discipline courtoise, conciliante et très aristocratique de la Compagnie de Jésus, on ne trouve, en Savoie, deux sociétés ennemies, à quelque date que l'on s'arrête. Dans le passé, il y avait des souvenirs d'association plutôt que de conquête; entre les gentilshommes et les vilains il n'y eut pas ce divorce brutal de l'injustice des uns, de la rancune des autres; la noblesse n'oublia pas que le tiers-état lui avait fourni plus de la moitié de ses chefs; le clergé se souvint que l'Eglise de-

meura, pendant de longs siècles, le seul asile des libertés mourantes; le peuple fut sans haine parce qu'il était sans blessures.

Cette attitude des Savoyens est d'autant plus remarquable qu'en 1713 trois mortelles théories, fortifiées et comme aggravées par l'idée maîtresse du règne de Louis XIV, *le caprice du prince*, pesaient sur l'Europe catholique. L'anglais Hobbes, le hollandais Spinosa, l'espagnol Molinos supprimaient tout ce qu'il y avait dans l'humanité de spontané, de délicat et de fier. En face de cette contagion de l'anéantissement, on comprend mieux la profondeur de la casuistique, indulgente pour les fautes personnelles qui ne blessent que l'individu, impitoyable pour les doctrines, car elles peuvent empoisonner un siècle. L'excès du mal, la tension maladive de l'esprit, la nerveuse irritation de l'âme ont conduit la société jusqu'au bord de l'abîme; une subite réaction la rejette en arrière; c'est l'explosion du XVIII[e] siècle, avec ses philosophes, son ironie, sa verve enragée, son sensualisme provocateur.

Ce qui surprend aussi, c'est de voir le peuple de Savoie, battu par les invasions d'hommes comme les côtes de Bretagne par les vagues furieuses de l'Océan, résister comme elles, survivre aux vicissitudes de la fortune des princes, reparaître avec une force de plus lorsque le flot a passé, vaincre les sollicitations de l'intérêt comme les emportements de la passion, écarter les politiques avec les réformateurs, ne céder ni aux séductions ni à la terreur, et ne pas plus admettre l'hérésie que le mysticisme ou la licence. Ne possède pas qui veut ce caractère soutenu de patience et de virilité,

Les Savoyens ne le doivent pas aux princes, ni aux corporations, ni à l'instinct de leur race épique, ni même aux traditions de leur histoire. Il y a dans le monde moral certains grands principes qui naissent providentiellement avec l'âme des nations et qu'on ne déserte pas impunément : la famille, où réside le vrai bonheur, l'autorité, qui assure la vie sociale, la liberté qui la féconde, la religion qui l'ennoblit et la console. La dépréciation de ces principes est le plus actif dissolvant des sociétés; le respect de leur majesté sauve les peuples; son discrédit les perd.

La Savoie n'a jamais renié ni son Dieu, ni son prince, ni la liberté. Aux temps modernes, les Savoyens ne sont ingrats ni pour le clergé qui régla leurs mœurs, ni pour la dynastie qui créa leur nationalité; mais un sentiment nouveau déborde avec la sève de l'avenir, et leur foi s'inspire surtout de la liberté. Ils croient que la religion n'est pas incompatible avec l'indépendance, et qu'obéir aux lois n'est point un acte servile. C'est le respect des principes qui leur a seul permis de rester maîtres d'eux-mêmes au cœur des Alpes, dans ce carrefour des nations, sur la grande route des idées et des soldats.

FIN DU TOME DEUXIÈME

TABLE ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

CHAPITRE XIV

CHAPITRE XV

CHAPITRE XVI

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME

CHAMBÉRY. — IMPRIMERIE BONNE, CONTE-GRAND ET Cᵉ.

